32101 073461145

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

V.1

Library of

Princeton University.

Le Brun Collection

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS DE PROVENCE

DU COMTAT VENAISSIN

ET DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE

VOLUME PREMIER

PROVENCE

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

OUVRAGES HISTORIQUES DU MÊME AUTEUR :

Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVIIe siècle; Grenoble, 1870, in-8°, 36 pages.

Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVIIe siècle, Paris, 1872, in-8°, 116 pages.

Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes; Grenoble, 1872, in-8°, 64 pages.

Notice sur David de Redon, professeur de philosophie à Die, Orange et Genève; Nîmes, 1872, in-8°, 27 pages.

Documents protestants inédits du XVIe siècle, etc.; Paris, 1872, in-8°, 91 pages.

Statistique des Eglises réformées et des pasteurs de la province du Dauphiné aux seizième et dix-septième siècles; Valence, 1874, in-8°, 29 pages.

Histoire des Eglises réformées de la Vallée de Bourdeaux en Dauphiné; Paris, 1876, in-8°, 50 pages.

Millet (et Arnaud), Notice sur les imprimeurs d'Orange et les livres sortis de leurs presses; Valence, 1877, in-8°, 77 pages.

Histoire des protestants du Dauphiné aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; Paris, 1876 à 1877, in-8°, 3 volumes (*épuisé*).

Carte de Dauphiné avant le traité d'Utrecht de 1713, in-folio.

Deux médailles de la Saint-Barthélemy; Genève, imprimerie de J.-G. Fick; Paris, librairie Grassart, in-12 (réimpression d'une plaquette du XVIe siècle). — 1883.

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS

DE PROVENCE

DU COMTAT VENAISSIN

ET DE LA

PRINCIPAUTÉ D'ORANGE

AVEC

UNE CARTE DE L'ANCIENNE PROVENCE

PAR

E. ARNAUD

PASTEUR

PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE DE CREST, OFFICIER D'ACADÉMIE

VOLUME PREMIER

PROVENCE

PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, RUE DE LA PAIX, 2

1884

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

AVANT-PROPOS

La sympathie avec laquelle le public a accueilli notre *Histoire des protestants du Dauphiné* (Paris, 1875 à 1876, 3 vol. in-8°), nous a encouragé à poursuivre nos travaux historiques et, pour enrichir d'une étude nouvelle les annales des dix-huit provinces ecclésiastiques ou synodales que comptait l'ancienne Eglise réformée de France et dont trois seulement on trouvé des historiens, le Poitou, la Bretagne et le Dauphiné, nous avons choisi l'*Histoire des protestants de Provence*, qui n'a pas encore été écrite.

Aussi bien cette province est peu connue au point de vue protestant. A part quelques travaux partiels, parus ces dernières années, comme l'intéressant ouvrage du pasteur Louis Frossard sur le massacre des Vaudois de Mérindol et de Cabrières et la savante et impartiale *Histoire des guerres de religion en Provence* du docteur Gustave Lambert, il n'a été publié aucun travail d'ensemble sur le sujet que nous traitons.

Ce n'est pas que nous attachions une importance secondaire aux deux ouvrages que nous venons de citer.

1515
.738 (Provence)
.13

642286

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Bien loin de là, et il ne nous en coûte même pas de dire que, dans leur cadre restreint, ce sont des œuvres achevées. Tel est spécialement le cas du livre de M. Lambert, qu'il serait difficile de mieux faire. Aussi l'avons-nous suivi presque pas à pas, en l'abrégeant, dans la portion de notre ouvrage correspondant au sien. Quant à la monographie de M. Frossard, la publication récente de la *Correspondance de Calvin* et de quelques autres travaux, aussi bien que nos recherches particulières, nous ont permis de combler plusieurs de ses lacunes, de l'enrichir même de chapitres entièrement neufs dont l'importance n'échappera à personne.

Pour ce qui est des autres parties de notre œuvre, les lecteurs pourront s'assurer qu'elles ont été rédigées sur des documents pour la plupart inédits. On y signalera sans doute des lacunes, surtout pour l'époque du Désert; toutefois la faute en est, non pas à nos recherches, mais à la rareté des matériaux relatifs à l'histoire des protestants de Provence. Le mouvement réformateur de ce pays, qui donna d'abord de si belles espérances, puisque, en l'année 1560, on y comptait jusqu'à soixante Eglises « dressées, » fut, en effet, comprimé dès son berceau par d'horribles massacres, qui glacèrent d'effroi ses adeptes et les empêchèrent de s'étendre. Les guerres de religion du seizième siècle, particulièrement meurtrières en Provence, qui furent témoins de la mort précoce des grands capitaines huguenots Paulon de Mauvans et le baron d'Allemagne, firent le reste, sans parler des violences exceptionnelles du Parlement d'Aix et de la partialité excessive des derniers commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, qui supprimèrent presque

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

toutes les Eglises réformées de Provence. Les lois barbares du dix-huitième siècle, qui ne tendaient à rien moins qu'à l'entière destruction du « petit troupeau, » ne purent que l'affaiblir considérablement.

Néanmoins, il reste encore à cette heure, dans les trois départements formés de l'ancienne Provence, douze Eglises réformées reconnues par l'Etat, sans compter leurs annexes, et les Eglises indépendantes du littoral de la Méditerranée.

En terminant, c'est pour nous un devoir aussi doux qu'impérieux de remercier les obligeants bibliophiles qui ont mis à notre disposition les trésors de leurs bibliothèques (1), et les amis des études historiques qui ont bien voulu collationner pour nous des documents imprimés ou manuscrits qui n'étaient pas à notre portée (2).

(1) MM. de Gallier, de Tain; Vallentin, de Montélimar; Brun-Durand, de Crest; Rattier, de Saint-Laurent-du-Pape; et le marquis de Clapier, de Marseille.

(2) MM. Mireur, archiviste du Var; Arnaud, juge honoraire à Forcalquier; Ch. Sagnier, de Nîmes; Jules Bonnet, de Courbevoie; Léon Feer, de Paris; MM. les pasteurs Gaussen, de Cabrières-d'Aigues; Gounon, de Lourmarin; Weiss, de Boulogne-sur-Seine; Théod. Claparède, de Genève; et bien d'autres érudits également serviables.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

SOURCES PRINCIPALES

DE

L'HISTOIRE DES PROTESTANTS DE PROVENCE

I. IMPRIMÉS.

1° HISTOIRES DE FRANCE.

Crespin, Recueil des choses faictes durant les troubles advenus en France sous le Roy Françoys II. et Charles IX.; dans l'Estat de l'Eglise, dez le temps des apostres; Strasbourg, 1565, in-12.

[*Jean de Serres*], Commentariorum de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ, I. partis libri tres, 4ª ed., 1577, in-8°; — II. Partis Commentariorum de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ, libri tres, 4ª ed., 1577, in-8°; — III. Partis Commentariorum de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ, emedati et variè locupletati, 1595, in-8°; — IIII. Partis Commentariorum de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ, 2ª ed., 1577, in-8°.

[*La Popelinière*], L'histoire de France enrichie des plus notables occurances survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins; [La Rochelle], 1581, 2 tom. in-fol.

[*Régnier de La Planche*], Histoire de l'Estat de France tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II: éd. de Paris, 1836, 2 t. in-8°.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Recueil des choses memorables avenues en France sous le regne de Henri II. François II. Charles IX. Henri III. et Henri IV., 2e éd., 1598, in-12.

De Thou, Histoire universelle... Traduit sur la nouvelle édition latine de Londres ; Basle, 1742, 11 vol. in-4°

D'Aubigné, Histoire universelle et particulierement des affaires de France depuis l'an 1550 jusqu'en 1601... ; Amsterdam, 1626, 3 t. in-f°.

2° MÉMOIRES, BIOGRAPHIES, LETTRES.

Mémoires de Condé, ou Recueil pour servir à l'histoire de France..., sous le règne de François II et sous une partie de celui de Charles IX ; La Haye, 1743, 6 vol. in-4°.

Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufviesme, 2e éd., Meildebourg, 1578, 3 vol, in-12.

Mémoires de la Ligue, contenant les événemens les plus remarquables depuis 1576... ; nouv. édit., Amsterdam, 1758, 6 tom. in-4°.

Brantôme, Vie des grands capitaines etrangers et François, dans les Œuvres complètes, éd. Buchon ; Paris, 1848, t. I.

Girard, Histoire de la vie du duc d'Epernon ; Rouen, et se vend à Paris, 1663, 3 vol. in-12.

Mauroy, Mémoire pour la vie de Bernard de Nogaret, seigneur de La Valette ; Metz, 1624, in-4°.

Videl, Histoire du connestable de Lesdiguières ; Grenoble, 1649, in-16.

Videl, Vie et poésies de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre, publiées par le comte Douglas ; Grenoble, 1874, in-4°.

Actes et correspondance du *Connétable de Lesdiguières*, publiés sur les manuscrits originaux par le comte Douglas et J. Roman ; Grenoble, t. I, 1878 ; t. II, 1881, in-4°.

Depping, Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV ; Paris, 1850-1855, 4 vol. in 4°.

Bouchitté, Négociations, lettres et pièces relatives à la conférence de Loudun ; Paris, 1862, in-4°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

3° HISTOIRES GÉNÉRALES DE PROVENCE.

Nostradamus, L'Histoire et chronique de Provence ; Lyon, 1614, in-fol.

Honoré Bouche, La Chorographie ou Description de Provence et l'Histoire chronologique du mesme pays ; Aix, 1664-1665, 2 tom. in-fol.

Gaufridi, Histoire de Provence ; Aix, 1684-1694, 2 vol. in-fol.

Papon, Histoire générale de Provence ; Paris, 1786, 4 vol. in-4°.

François Bouche, Essai sur l'Histoire générale de Provence, suivie d'une Notice des Provençaux célèbres ; Marseille, 1785, 2 vol. in-4°.

Augustin Fabre, Histoire de Provence ; Marseille, 1833-1835, 4 vol. in-8°.

4° HISTOIRES PARTIELLES DE PROVENCE ET MÉMOIRES.

N. R. P. (Nicolas Regnault Provençal), Discours véritable des guerres et troubles avenus au pays de Provence ; Lyon, 1564 (3 éditions), et dans les Mémoires de Condé, t. III.

Claude de Cormis, Mémoires, dans Louvet, Additions, cité plus loin.

Pierre de Cormis, Mémoires, dans le même ouvrage.

Antoine du Puget, sieur de Saint-Marc, Mémoires de 1561 à 1596, dans Michaud et Poujoulat ; collection de Mémoires pour servir à l'histoire de France, t. VI.

Pierre Louvet, de Beauvais, Histoire des troubles de Provence ; Aix, 1679, in-18, 2 parties ou 2 tomes.

Pierre Louvet, Additions et illustrations sur les deux tomes de l'Histoire des troubles de Provence ; Aix, 1680, in-18, deux parties ou deux tomes. C'est la reproduction partielle, mais sans indication de source, des Mémoires de *Caïus du Viraith*, sieur de La Vallée.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Honorat Meynier, Le principe et progrez de la guerre civile opposée aux gouverneurs de la Provence ; Paris, 1617, in-8°.

Prosper Cabasse, Essai historique sur le Parlement de Provence ; Paris, 1826, 3 vol. in-8°.

Hyacinthe de Boniface, Suite d'arrests notables de la Cour de Parlement de Provence ; Lyon, 1689, 3 vol. in-fol.

Achard, Dictionnaire des hommes illustres de Provence ; Aix, 1787, in-4°, dans le Dictionnaire de la Provence et du comtat Venaissin.

Artefeuille, Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence ; Avignon, 1757, 2 vol. in-4°.

Gustave Lambert, Histoire des guerres de religion en Provence, Toulon, 1870, 2 tom. in-8°.

5° MONOGRAPHIES DE VILLES PROVENÇALES (1).

a. Viguerie d'Apt.

Boze, Histoire d'Apt ; Apt, 1813, in-8°.

Gay, Histoire du village, du château et du fort de Buoux ; Forcalquier, 1866, in-8°.

Charles Rolland, Cadenet historique et pittoresque ; Paris, 1837, in-12.

b. Viguerie d'Aix.

Ruffi (Antoine de), Histoire de Marseille, 1692, 2 vol. in-fol.

Fabre, Histoire de Marseille ; Marseille, 1829, 2 vol. in-8°.

Pitton, Histoire de la ville d'Aix ; Aix, 1666, in-fol.

Octave Teissier, Histoire de Bandol ; Marseille, 1868, in-12.

c. Viguerie d'Arles.

Gilles Duport, Histoire de l'Eglise d'Arles ; Paris, 1690, in-12.

(1) Il existe plusieurs autres monographies de villes provençales ; nous n'indiquons que celles qui renferment des documents sur notre sujet.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

De La Lauzière, Abrégé chronologique de l'Histoire d'Arles : Arles, 1808, in-4°.

Trichaud, Histoire de la sainte Eglise d'Arles : Arles, Nîmes et Paris, 1858, 4 vol. in-8°.

d. VIGUERIE DE TARASCON.

Meyer, Inventaire sommaire des archives communales de Tarascon ; Paris, 1864, in-4°.

e. VIGUERIE DE DIGNE.

Esmieu, Notice historique et statistique sur la ville des Mées ; Digne, an XI, in-8°.

f. VIGUERIE DE FORCALQUIER.

Féraud, Histoire civile, politique et religieuse de Manosque ; Digne, 1848, in-8°.

C. *Arnaud*, Les protestants de Forcalquier, dans le Journal de Forcalquier, année 1881, nos 11, 12, 15, 19 et 20.

C. *Arnaud*, L'abbé de la Jeunesse, ou le Gach de Saint-Mari, Histoire du temps d'Henri III ; Marseille, 1859, in-12.

g. VIGUERIE DE SISTERON.

De La Plane, Histoire de Sisteron tirée de ses archives ; Digne, 1843, 2 vol. in-8°.

Lettre pastorale de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Sisteron aux Nouveaux Convertis de son diocèse (14 février 1585, in-4°).

h. VIGUERIE DE CASTELLANE.

(*Lamenei*, abbé), Histoire de Castellane; Castellane, 1775, in-12.

Gras-Bourguet, Antiquités de l'arrondissement de Castellane, 1842, in-12.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

i. Viguerie de Draguignan.

Sauzède, Histoire religieuse de Bargemon ; Marseille, 1868, in-8°.

Mireur, Rapport sur la situation des archives départementales [du Var] ; Draguignan, 1878, in-8°.

Girardin, Histoire de la ville et de l'église de Fréjus : Paris, 1729, 2 parties ou tomes, in-8°.

j. Viguerie d'Aups.

De Bresc, Episode des guerres de religion en Provence. Massacre d'Aups (octobre 1574) ; Draguignan, 1877, in-8°.

k. Viguerie de Brignoles.

Raynouard, Notice sur Brignoles ; Brignoles, 1829, in-16.

l. Viguerie de Barjols.

Barbe, Inventaire de documents historiques. Extrait des archives de la ville de Barjols dans le Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, année 1857, t. I, in-8°.

m. Viguerie de Saint-Paul.

Tisserand, Histoire de Vence, cité, évêché, etc. Paris, 1860, in-8°.

Tisserand, Histoire d'Antibes ; Antibes, 1876, in-8°.

n. Terres adjacentes de Provence.

Louis Gimond, Chroniques de la ville de Salon, depuis son origine jusqu'en 1792 ; Aix, 1882, in-8°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

o. SUPPLÉMENT. COMTÉ DE NICE ET VICARIAT (1) DE BARCELONNE.

Tisserand, Histoire civile et religieuse de Nice et du département des Alpes-Maritimes ; Nice, 1862, 2 vol. in-12.

Muston, L'Israël des Alpes, Paris, 1851, in-12, t. I.

6° PLAQUETTES PROVENÇALES.

Cantique sur le siege des infideles et seditieux de Provence, devant la ville de Sisteron : où est manifestée l'assistance et grande bonté de Dieu, lequel maudit et rejette les œuvres des meschans, et benist les faits de ses serviteurs et enfans : Sur le chant du Psaume 101, etc.; Lyon, 1562, in-8° (réimprimé dans Poésies huguenotes du seizième siècle; Strasbourg, 1882, in-12, publiées par C. Schmidt).

Histoire véritable de la prinse de Marseille par ceulx de la Ligue et la reprinse par les bons serviteurs du Roy, confirmée par les lettres de Sa Majesté au sieur de Lude et aultres y ajoutées. Imprimé novellement, MDLXXV, in-12, 16 pag. Inséré également dans les Mémoires de la Ligue, t. I.

Lettres ecrites de Marseille contenant au vray les choses qui s'y sont passées le 8. 9. et 10. du mois d'apvril, 1585, in-8°.

Lettres du roy envoyées à monsieur Du Bouchaige, chevalier de son ordre du Saint-Esprit... sur l'entreprise de la ville de Marseille, en Provence, 1585, in-12 (réimprimé par Louis Perrin, Lyon, 1874, in-12).

Ordonnance faicte par Mgr de Vieilleville, mareschal de France et lieutenant général pour le Roy ès pays de Lyonnois, Daulphiné, Provence et Languedoc, touchant la réduction des temples ; Lyon, 1563, in-8°.

Deffences de par le Roy et Mgr de Vieilleville, mareschal de France, à toutes personnes, de quelque qualité et condition

(1) Ou comté. Appelé encore Terres Neuves, aujourd'hui vallée de Barcelonnette.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'ilz soyent, de ne se injurier, oultrager et provoquer à aulcunes injures, appeler papiste ne huguenot, à peine d'estre declairez rebelles à Sa Majesté ; Lyon, in-8 (s. d.).

Règlement pour les procès de Provence; Paris, XVI juin 1601, in-8°.

La conversion de dix notables personnes à la foy et religion catholique, apostolique et romaine en la ville de Grasse en Provence, confirmée par un évident miracle; Paris, 1612, in-12. Réimprimé par Perrin, Lyon, 1874, in-12.

Histoire nouvelle et espouvantable d'un jeune homme d'Aix-en-Provence emporté par le Diable et pendu à un amandier pour avoir impiement blasphémé le Sainct nom de Dieu et mesprisé la Saincte Messe, deux siens compagnons estant demeurez sans aucun mal, arrivé le douziesme janvier de la présente année. Paris, s. d., vers 1615 (réimprimé par Perrin, Lyon, 1874, in-12).

Histoire espouvantable et véritable arrivée en la ville de Soliers en Provence d'un homme qui s'étoit voué pour estre à l'Esglise et qui n'ayant accomply son vœu le diable lui a couppe les parties honteuses et couppe encore la gorge à une petite fille aagée de deux ans ou environs ; Paris, 1619, in-12. Réimprimé par Perrin, Lyon, 1875, in-12.

Le petit chien de l'Evangile abboyant contre les erreurs de Luther et de Calvin, par les *Religieux de N.-D. de la Mercy*, du couvent de Tolon ; Marseille, 1675, in-8°.

Balthazar de Riez, La vérité catholique victorieuse contre l'impiété de Calvin, qui nie que Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes généralement ; Aix, 1675, in-4°.

7° SOURCES PROTESTANTES.

[*Bèze*], Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France ; éd. Marzials, Lille, 1841, 3 vol. in-8°.

[*Crespin*], Histoire des martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile ; Genève, 1619, in-f°.

Correspondance de Calvin, dans *Calvini opera*, éd. de Brunswig, vol. X-XXI.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Herminjard, Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française, t. I-VI (se continue).

Eug. et *Em. Haag*, La France protestante; Paris, 1846-1859, 10 vol. in-8°.

Bordier, La France protestante, 2e édit. Paris, 1876 et suiv., 4 vol. (se continue).

Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français; Paris, 1853 et suiv., 32 vol. (se continue).

Aymon, Tous les synodes nationaux des églises réformées de France; La Haye, 1710, 2 vol. in-4°.

[*Elie Benoît*], Histoire de l'édit de Nantes; Delft, 1693-1695; 3 tomes en 5 parties, in-4°.

P. D. B., Recueil des édits de pacification; Genève, 1626, in-18.

Ch. Coquerel, Histoire des églises du Désert; Paris, 1842, 2 vol. in-8°.

Drion, Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France; Paris et Strasbourg, 1855, 2 tomes in-12.

Anquez, Histoire des assemblées politiques des réformés de France; Paris, 1859, in-8°.

Anquez, Un nouveau chapitre de l'histoire des réformés de France; Paris, 1865, in-8°.

Anquez, De l'état civil des réformés de France; Paris, 1868, in-8°.

Hugues (Edmond), Antoine Court; Paris, 1872, 2 vol. in-8°.

Antoine Court, Le patriote françois et impartial; Villefranche [Genève], 1753, 2 vol. in-12.

Adolphe Michel, Louvois et les protestants; Paris (sans date), in-8°.

Athanase Coquerel (le fils), Les forçats pour la foi; Paris, 1866, in-12.

J. A. M. D. L. P. D. D., Décisions royales sur les principales difficultés de l'édit de Nantes, in-12.

Le Fèvre, Discours de ce qui s'est passé pour et contre les protestants; Paris, 1696, 2 vol. in-4° (catholique).

[*Filleau*]. Décisions catholiques, ou Recueil général des arrêts

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

rendus en toutes les cours souveraines de France, en exécution ou interprétation des édits qui concernent l'exécution de la R. P. R.; Poitiers, 1668, in-fol. (catholique).

N. Weiss, Provence (le protestantisme en), dans l'Encyclopédie des sciences religieuses, t. XI (supplément).

E. Arnaud, Documents protestants inédits du XVIe siècle, Paris, 1872, in-8°.

8° SUR LES RÉFUGIÉS PROVENÇAUX.

Guillebert, Le refuge dans le pays de Neuchâtel (Bulletin déjà cité, vol. IX).

Jules Chavannes, Les réfugiés français dans le pays de Vaud; Lausanne, 1874, in-12.

Erman et Réclam, Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les Etats du roi; Berlin, 1782-1799, 9 vol. in-8°.

Crottet, Histoire et Annales d'Yverdon; Yverdon, Lausanne et Genève, 1859, in-8°.

9° SOURCES SPÉCIALES SUR LES VAUDOIS DE PROVENCE.

Sleidan, Histoire de l'Estat de la Religion et République sous l'empereur Charles V, 1557, in-8°. Traduction de l'ouvrage latin paru à Strasbourg, 1555, in-fol (1).

Crespin, Histoire des martyrs (déjà cité).

Histoire mémorable de la persécution et saccagemēt du peuple de Merindol et de Cabrières et autres circōvoisins, appelez Vaudois...; 1556, in-12. Tirage à part de l'Histoire des martyrs, éd. de 1556, in-12 (2).

(1) Sleidan paraît avoir travaillé sur des notes de Calvin pour la partie de son histoire qui regarde les Vaudois. Voy. *Calvini opera*, vol. XIV, n°s 1797 et 1881.

(2) Cette « Histoire mémorable, » attribuée très à tort à Guillaume Du Bellay, seigneur de Langey, avait déjà paru *in extenso* dans l'édition de Cres-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Bèze, Histoire ecclésiastique (déjà cité).

Pantaleon, Martyrum historia, 1563, in-fol.

Ludovicus Camerarius, De excidio reliquiarum Valdensium et Albigensium Merindolii et in vicinis locis Provinciæ..., lugubris narratio, dans Joachim Camerarius, Historica narratio de fratrum orthodoxorum ecclesiis in Bohemia..., chap. X; Heidelberg (1605), in-8°.

D. Petrus Wesenbecius, Oratio de Waldensibus et Albigensibus christianis, dans l'ouvrage précédent, chap. XI (1).

Jacques Aubery, Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol et d'autres lieux de Provence... Paris, 1645, in-4° (2).

Abraham Scultetus, Annalium Evangelii passim per Europam decimo quinto salutis partæ seculo renovati decas prima; Heidelberg, 1618, in-8°. — Idem, Decas secunda, 1620, in-8°.

Perrin, Histoire des Vaudois; Genève, 1619, in-12.

Gilles, Histoire ecclésiastique des Eglises réformées recueillies en quelques vallées de Piedmont et circonvoisines, autrefois appelées vaudoises; Genève, 1644, in-4°.

Léger, Histoire générale des églises évangéliques des vallées du Piémont ou Vaudoises; Leyde, 1669, in-fol.

Muston, l'Israël des Alpes (déjà cité).

Correspondance de *Calvin* (déjà cité).

Herminjard, Correspondance des réformateurs (déjà cité).

De Serres, Commentarii; *La Popelinière*, l'Histoire de France; *De Thou*, Histoire universelle; *D'Aubigné*, Histoire universelle (déjà cités).

Nostradamus, Honoré Bouche, Gaufridi, Histoires de Provence;

pin, 1555, 72 fol. non chiffrés, et fort abrégée dans l'éditon princeps de 1554, p. 656 à 666, où Crespin dit qu'il n'a touché qu'en passant à ce sujet « jusqu'à ce que, plus amplement, toute l'histoire en soit rédigée par écrit, comme elle en est très digne. »

(1) Pantaléon, Camerarius et Wesenbecius se sont bornés à traduire et abréger Crespin.

(2) La première partie de cet ouvrage parut en latin sous ce titre : *Viri cl. Jac. Auberii pro Merindoliis ac Caprariensibus actio;* Lugduni Batavorum (1619), in-fol., 24 pag. Introuvable.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Louvet, Lambert, Histoire des guerres de religion ; *Cabasse*, Essai (déjà cités).

Boze, Histoire d'Apt ; *Pitton*, Histoire d'Aix (déjà cités).

Roman, Essai historique sur les Vaudois de Provence ; Strasbourg, 1839, in-4°.

Louis Frossard, Les Vaudois de Provence ; Avignon, 1848, in-8°.

Emile Schlœsing, Les Vaudois de Provence ; Marseille, 1877, in-16.

II. MANUSCRITS.

Livre des deniers du ministère pour l'église réformée de Lourmarin, 1774-1808 (Arch. du Consist. de Lourmarin).

Divers registres de baptêmes, mariages et mortuaires des habitants de Lourmarin (XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles) faisant profession de la religion réformée (Arch. du consist. et de la commune de Lourmarin).

Divers registres de baptêmes et mariages et autres pièces relatifs à l'Eglise réformée de Cabrières-d'Aigues (Arch. communales).

Actes des synodes nationaux du Désert.

Manuscrits d'Antoine Court, à la bibliothèque publique de Genève, n° 1, t. X, XV, XX (Ire partie) ; n° 17, Q ; n° 28 ; n° 39, t. I ; n° 42, t. I ; — Manuscrits français, n°s 197^a, 197^aa, portef. 1.

Papiers Rabaut, à la Bibliothèque de l'histoire du protestantisme français, I, E, G, H ; III, B, C, D, E, F, G ; IV, B.

Papiers Coquerel (*idem*), vol. 28, 30.

Papiers du consistoire de l'Eglise réformée de Riez, Romolles et annexes (*idem*).

Haberey et *Boulet*, Notice historique sur l'Eglise réformée de Marseille (composée vers 1853).

Archives de famille du baron Maurice, de Genève.

Correspondance historique d'Etienne et d'Abraham Chiron (Archives Sérusclat. Copie chez l'auteur).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

∴

Arresté et deliberations de la cour de Parlement de Provence, colligées par monsieur Maistre Honoré d'Agut, conseiller du Roy en ladite cour, 1643 (Bibl. nation., fonds français, n° 12057).

Arrêtés et délibérations des registres secrets de la cour de Parlement d'Aix (Bibl. d'Aix, ms. 907).

Pièces relatives à la Provence sous le gouvernement du duc d'Epernon (Bibl. nation., fonds franç., n° 24168).

Mémoires et autres pièces concernant les affaires de Provence dans les seizième et dix-septième siècles (*idem*, n° 4598).

Recueil de pièces sur la Provence (*idem*, n° 18976).

Archives nationales, série TT, cartons 232, 233, 235 A, 236-238, 247, 258, 261, 284, 285, 287, 288 B, 289, 317.

Collection de pièces sur l'administration de la Provence pendant l'intendance de M. Lebret (Biblioth. nation., fonds français, n°s 8820-8952).

Archives de la ville d'Aix. Reg. des délibérations communales.

J. F. Remerville, Hist. de la ville d'Apt (depuis sa fondation jusqu'en 1660); bibl. de Carpentras, ms. 531, et bibl. d'Aix, ms. 742.

J. J. Giberti, Histoire de la ville de Pernes (Bibl. de Carpentras, ms. 532 et bibl. d'Avignon).

Huguenots, depuis 1560 jusqu'en 1629 (Bibl. de Carpentras, ms. Peiresc, XXXI), vol. I et II.

Sobolis (Foulquet), Histoire en forme de journal de ce qui s'est passé en Provence depuis l'an 1562 jusqu'en 1607 (*idem*, ms. 525 bis et ms. Peiresc LXXI).

Mémoires de *Caïus du Viraith*, sieur de la Vallée, 1585-1586 (*idem*, ms. 526, et bibl. d'Aix, ms. 542).

Diverses pièces dans les additions aux manuscrits Peiresc n° 9 et dans le ms. 540 (Bibl. de Carpentras).

Inventaire sommaire des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, série B, n°s 225, 229, 230, 235, 250.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

∴

SUR LES VAUDOIS.

Affaire de Mérindol (bibl. d'Aix, n° 796).
Procès-verbal de l'expédition et autres pièces (*idem*, n° 798).
Pièces sur le Parlement (*idem*, n° 929-931).

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS DE PROVENCE

PREMIÈRE PÉRIODE

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME EN PROVENCE

(1525-1562)

LIMITES DE LA PROVENCE. CARACTÈRE DE SES HABITANTS.

L'ÉTENDUE de la Provence était de 44 lieues de pays en longueur du levant au couchant, et de 32 depuis les îles d'Hyères jusqu'au village dauphinois des Crottes, avoisinant ses frontières. Ses limites étaient : au nord, une partie du cours supérieur du Verdon, le comté de Barcelonne (ou Barcelonnette), la Durance et le Dauphiné ; — au sud, la mer Méditerranée, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à celle du Var ; — à l'est, le Var, le comté de Nice et

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

les Alpes-Maritimes ; — à l'ouest, le comtat Venaissin et le Rhône.

« Les Provençaux, » dit Boulainvilliers (1) d'après les rapports des intendants, « sont naturellement sobres, surtout lorsqu'ils vivent à leurs dépens ; ils ont assez de courage, mais ils sont inconstants et doubles. On ne doit que rarement se fier à leur bonne foi. Ils sont tous grands parleurs, aimant à débiter des fables de leur composition, fort entêtés en leur propre mérite et arrogants singulièrement dans leur terrain. Ils haïssent la dépendance, au point que les seigneurs des lieux et tous ceux qui ont le droit de supériorité y sont sujets à des mortifications sensibles, encore est-ce le moindre cas où ils puissent tomber, y ayant eu souvent de massacrés ou indignement traités. Cette disposition les a fait regarder à la cour comme des sujets très disposés à la révolte... Les Provençaux aiment fort les ajustements et les beaux habits ; mais ce qu'il y a de singulier dans le pays est l'élégance naturelle et le bon sens ordinaire du paysan, qui paraît toujours si bien instruit des matières dont il s'agit que l'on a peine à comprendre comment il a pu acquérir ces talents sans éducation. La religion catholique a toujours été la seule reçue dans la Provence ; toutes les fois que les hérétiques ont voulu s'y établir, ils en ont toujours été repoussés et punis sévèrement quand ils ont dogmatisé. On en peut donner pour témoin le massacre de Mérindol et de Cabrières dans le seizième siècle, ainsi que la résistance du Parlement à l'établissement d'une chambre de l'Edit au temps de Henri IV, quelque profit que le Parlement et le roi lui-même en eussent pu espérer. »

(1) *Etat de la France*, édit. 1727-1728, in-fol., t. II, p. 447.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

LES VAUDOIS DE PROVENCE PRÉCURSEURS ET PREMIERS ADEPTES DE LA RÉFORME DANS CETTE PROVINCE. PERSÉCUTIONS PRÉCOCES (1525-1531).

La Réformation religieuse du seizième siècle recruta ses premiers adhérents en Provence parmi les Vaudois établis dans les montagnes du grand et petit Léberon, situées sur la rive droite de la Durance. « De temps immémorial, » dit de Bèze, « les Vaudois s'étant opposés aux abus de l'Eglise romaine, ont été tellement poursuivis, non point par le glaive de la Parole de Dieu, mais par toute espèce de violences et cruautés, jointes à un million de calomnies et fausses accusations, que force leur a été de se répandre partout où ils ont pu, errants par les déserts comme pauvres bêtes sauvages ; ayant toutefois le Seigneur conservé les demeurants, que, nonobstant la rage de tout le monde, ils se sont maintenus, comme ils se maintiennent encore en trois contrées bien éloignées les unes des autres, étant les uns en Calabre, les autres en Bohême et pays circonvoisins, les autres aux vallées du Piémont, dont ils se sont épars des quartiers de Provence depuis environ deux cent soixante et dix ans, principalement à Mérindol, Cabrières, Lourmarin et quartiers d'alentour (1). Et combien que les lieux où ils se retirèrent fussent tous déserts, tant à cause des guerres que pour

(1) Nous n'en dirons pas plus que de Bèze sur l'origine des Vaudois de Provence, vu qu'on ne possède aucun document certain sur les causes qui les amenèrent dans ce pays. Ajoutons toutefois que les auteurs ont généralement adopté l'opinion d'Honoré Bouche, le plus savant historien de Provence, qui dit que les Bouliers, seigneurs de Centallo, Roccaspavera et Demonte dans le marquisat de Saluces, en Piémont, les firent venir des Vallées vaudoises de cette contrée pour cultiver les terres en friche qu'ils avaient achetées dans les montagnes du Léberon.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'âpreté du pays, si est-ce que Dieu a tellement béni leur labeur assiduel, qu'ils les ont rendus abondants en blé, vin, huile, miel, amandes et grand bétail, jusques à en soulager tout le pays. Leur vie, par l'attestation et voix publique, a toujours été paisible : ce qui les a rendus agréables à leurs voisins, ayant acquis la réputation d'être gens loyaux, charitables à merveille, payant leurs dettes sans plaidoyer, et en général ennemis des vices. Quant à leur religion, ils n'ont jamais adhéré aux superstitions papales ; mais par longue succession de temps, la pureté de la doctrine s'étant grandement abâtardie entre leurs ministres, qu'ils appellent en leur langage *barbes*, qui vaut autant à dire que oncles, ainsi comme en l'Eglise romaine on appelle les pères et beaux-pères. »

Si les Vaudois du seizième siècle ne professaient plus le pur Evangile, ils étaient vivement désireux de le connaître et n'épargnèrent rien pour y parvenir. Ils se procurèrent des exemplaires de la Bible et firent donner de l'instruction aux plus sages d'entre eux. Mais à peine eurent-ils fait éclater plus ostensiblement leur séparation d'avec l'Eglise romaine qu'ils furent persécutés, notamment par le moine jacobin Jean de Roma, revêtu dans ce but de la charge d'inquisiteur de la foi. C'était un homme d'une violence extrême, qui, dans un entretien qu'il eut avec le célèbre Farel, en 1523, à Paris ou à Meaux, et où ce dernier exprimait l'espoir que « l'Evangile aurait lieu au royaume de France, » répondit : « Moi et autres comme moi lèverons une cruciade (croisade) de gens, et ferons chasser le roi de son royaume par ses sujets propres, s'il permet que l'Evangile soit prêché (1). » C'est vraisemblablement

(1) Herminjard, t. I, p. 483.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

après les arrêts du parlement de Paris (20 et 29 mars 1524) et le bref du pape Clément VII (17 mai 1525) rendus contre les luthériens, et les lettres patentes de la régente (10 juin 1525) ordonnant l'exécution de cette bulle, que Jean de Roma commença ses informations contre les Vaudois comtadins et provençaux. « En Provence, » écrivait en 1528 le fameux Erasme au comte de Neuenar (1), « deux personnes ont été arrêtées qui risquent de perdre la vie, parce que, contraintes par la maladie, elles ont mangé pendant deux jours de la viande en carême. Un troisième aurait été brûlé, si le roi ne fût venu à son secours en évoquant son procès à Paris. Il avait dit que les dépenses immodérées consacrées à l'érection d'un certain couvent auraient pu être mieux employées peut-être au soulagement des veuves et des pauvres. Ce sont les commencements ; vous devinez le reste. »

Au fur et à mesure que la Cour se prononçait plus sévèrement contre les doctrines luthériennes, la persécution sévissait en France avec plus d'intensité. Jean de Roma, secondé par Jean de Grossi, juge à Apt, et Pierre de Sade, coseigneur d'Agoult, son parent, remplissait de graisse bouillante des bottines armées d'un éperon et les faisait chausser aux malheureux Vaudois, après les avoir attachés sur un banc à la renverse ; et, prenant plaisir à les contempler dans ce triste état, il leur demandait en riant s'ils étaient bien équipés pour se mettre en voyage. Allant de village en village et de maison en maison, accompagné de gens armés, il se saisissait de l'or, de l'argent et des meubles précieux qu'il pouvait rencontrer, faisait condamner ses victimes, les unes au feu, les autres au bannissement, d'autres à

(1) *Erasmi epistolæ*, éd. de Bâle, 1540, p. 746.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la prison, et les ruinait toutes par de fortes amendes. Dénoncé enfin à François Ier, Jean de Roma, qui se livra à son cruel métier jusqu'en 1531, fut décrété de prise de corps, sur l'ordre du roi, par le Parlement de Provence; mais averti à temps du danger qui le menaçait, il s'enfuit à Avignon, « où, s'il fut en sûreté, » dit de Thou, « contre ce qu'il avait à craindre des hommes, il ne put échapper du moins à la vengeance divine. Ayant été volé par ses domestiques, il fut réduit à la dernière indigence, et son corps se couvrit d'ulcères qui lui firent souhaiter la mort à tous moments, quoiqu'elle ne vint que bien tard et après qu'il eut essuyé longtemps des douleurs insupportables. »

Nous mentionnerons, parmi les victimes de ces premières persécutions : Antoine et Poncet Mesnier, du village d'Oppède; Michelet Serre dit Marre, de Cabrières; Guillaume Mély, Jacques Agiton, Etienne et François Féraud (1531).

DÉPUTATION DES VAUDOIS AUPRÈS DES RÉFORMATEURS DE LA SUISSE ET DE L'ALLEMAGNE (1530-1535).

Ces violences n'arrêtèrent pas le mouvement qui poussait les Vaudois à embrasser la Réforme; car ayant appris les progrès considérables qu'elle faisait en Suisse et en Allemagne, ils envoyèrent, en octobre 1530, deux de leurs barbes, Georges Maurel, de Freissinières en Dauphiné, qui avait été élevé à leurs frais, et Pierre Masson, de Bourgogne, auprès de Farel à Neuchâtel, de Berthold Haller à Berne, d'Œcolampade à Bâle, et de Bucer et Capiton à Strasbourg. Les deux députés, qui avaient pour mission de conférer avec ces réformateurs, leur présentèrent un long mémoire où ils faisaient connaître leur discipline ecclésiastique, leur

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

culte, leurs mœurs et leur doctrine, et demandaient des éclaircissements sur divers articles obscurs.

Cet exposé attestait une connaissance de l'Evangile inférieure à celle que possédaient leurs ancêtres. De là l'incertitude qu'on y rencontre sur quelques points de la doctrine biblique, et la nécessité, pour les communautés vaudoises, de se réformer sous le double rapport de la foi et de la discipline chrétienne (1).

La réponse d'Œcolampade, datée du 13 octobre 1530, a été publiée avec le Mémoire des Vaudois; celle de Bucer est restée inédite (2). Indépendamment de ces deux consultations doctrinales, Œcolampade et Bucer remirent encore aux députés vaudois des lettres particulières pour leurs frères de Provence. En voici le texte :

Lettre d'Œcolampade : « Nous avons entendu avec beaucoup de contentement, par votre fidèle pasteur Georges Morel, quelle est votre foi et religion, et en quels termes vous parlez d'icelle. Or nous rendons grâce à notre Père très benin, lequel vous a appelés à une si grande lumière en ce siècle et parmi les ténèbres obscures qui sont épandues par tout le monde, et la puissance désordonnée de l'Antechrist. Et pourtant nous reconnaissons que Christ est en vous. Par quoi nous vous aimons comme frères. Et plût à Dieu que nous pussions vous faire sentir par effet ce que nous serions prêts de faire pour vous, quand même ce serait chose très difficile à faire. Au reste, nous ne voudrions point qu'on prît ce que nous écrivons comme si par or-

(1) Le récit de l'ambassade vaudoise se trouve tout au long dans Abrah Scultet, *Annalium Evangelii passim per Europam decimo quinto salutis partæ seculo renovati; decas secunda*, Heidelberg, 1620, in-8°, t. II, p. 294-316; et a été reproduit par Abrah. Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, édit. Vulliemin, t. II, p. 319-330.

(2) Minute originale aux archives du Séminaire protestant de Strasbourg.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gueil nous nous attribuions quelque supériorité, mais comme des propos tenus à nos frères en charité et fraternelle amitié. Le Père de notre Seigneur Jésus-Christ vous a départi une excellente connaissance de sa vérité plus qu'à beaucoup d'autres peuples et vous a bénis de bénédiction spirituelle. Que si vous persistez sous sa grâce, il a encore des plus grands trésors, desquels il vous peut enrichir et vous peut rendre parfaits, à ce que vous croissiez en la mesure de l'héritage de Christ. »

Lettre de Bucer : « Le Seigneur Dieu et Père soit béni, lequel vous a conservé jusqu'à présent en si grande connaissance de la vérité, et lequel vous a maintenant inspirés à la recherche d'icelle, vous ayant rendus capables de ce faire. Or voici quel est le naturel de la vraie foi : c'est que dès aussitôt qu'elle reconnaît en quelque part quelque étincelle de la clarté divine, elle conserve soigneusement les choses qui lui sont données de Dieu. Saint Paul nous est pour exemple, lequel par toutes ses épîtres fait paraître le soin qu'il a eu de procurer la gloire de Dieu. Et certes, si nous prions de bon cœur que le nom de Dieu soit sanctifié et que son règne advienne, nous ne poursuivrons jamais aucune chose avec tant de diligence, comme de faire en sorte que la vérité soit établie là où elle n'est point, et qu'il y ait de l'avancement là où elle est plantée. Une seule chose nous contriste principalement : c'est que nous sommes maintenant occupés en plusieurs autres affaires. Et pourtant nous n'aurons loisir de vous répondre si au long comme nous eussions bien désiré, etc. »

Il existe aussi une lettre de remontrance d'Œcolampade « écrite aux Vaudois de Provence, qui estimaient pouvoir servir à Dieu en prostituant leurs corps devant les idoles papistiques. » Cette lettre avait pour but de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

réagir contre la réserve que les Vaudois de ce pays avaient gardée jusque-là dans l'observation de leur culte et qui ressemblait à de la dissimulation (1).

Quand les deux députés eurent rempli leur mission, ils revinrent sur leur pas; mais Masson fut arrêté et brûlé vif à Dijon comme hérétique. Maurel, assez heureux pour s'échapper avec ses lettres et ses papiers, exposa à son retour « devant tous les frères, » dit Crespin, « les points de sa commission, et déclara publiquement qu'en plusieurs sortes et façons ils erraient, et que leurs anciens et ministres... ne les enseignaient en telle pureté qu'il appartenait. » L'assemblée, vivement émue de cette révélation, décida qu'on convoquerait les plus anciens frères de la Pouille et de la Calabre pour les informer des faits, et qu'on ferait venir « gens doctes pour aviser à une sainte réformation. » Poursuivie avec ardeur et sincérité, cette œuvre fut menée à bonne fin. Le 12 septembre 1532 eut lieu au val d'Angrogne, en Piémont, une assemblée générale et solennelle de tous les barbes et des principaux membres des Eglises vaudoises, et l'on y arrêta un certain nombre d'articles relatifs à la doctrine et à la discipline. Trois ans après (1535), les Vaudois publiaient à leurs frais la première version protestante française de la Bible, due aux labeurs persévérants de Robert Olivétan, aidé de Calvin, son parent. Elle fut imprimée à Serrières, près Neuchâtel, et coûta 1,500 écus d'or.

SUITE DES PERSÉCUTIONS. EXPÉDITIONS ARMÉES D'EUSTACHE MARRON (1532-1535).

Les violences exercées contre les Vaudois amenè-

(1) Perrin, *Histoire des Vaudois*, Genève, 1619, in-12, p. 46-48, 210-216.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rent quelquefois de coupables représailles. C'est ainsi qu'en 1532 les soldats du pape, ayant enlevé de vive force, près de Cabrières-du-Comtat, des filles vaudoises, les pères de ces infortunés, ne pouvant supporter une séparation si douloureuse, tentèrent de les délivrer les armes à la main ; mais ils furent eux-mêmes pris et incarcérés. Un homme entreprenant et sanguinaire de Cabrières, Eustache Marron (en provençal, *lou Marroul*), dont le nom reviendra plusieurs fois dans la suite, réunissant quelques hommes déterminés comme lui, délivra les uns et les autres de leur captivité. En 1535, le même Marron, à la tête de cinquante hommes, mit à mort Antoine Bermond, sieur d'Agoult, et Nicolas Lautier, d'Apt, qu'il surprit chargés de la mission d'arrêter, à Roussillon, un certain nombre de Vaudois. Mais c'étaient là des faits isolés, Marron n'agissait que sous sa propre inspiration, et le peuple vaudois, qui opposa toujours la plus entière résignation aux violences dont il fut l'objet, ne saurait être rendu responsable des violences d'un homme qui ne reçut jamais de mandat de sa part.

Cependant le pape Clément VII, informé des progrès que les doctrines luthériennes faisaient parmi les Vaudois, promit une indulgence plénière à tous ceux d'entre eux qui les abjureraient dans les deux mois; mais aucun n'ayant voulu en profiter, les juges ecclésiastiques se mirent à poursuivre les Vaudois et condamnèrent à mort le barbe Guillaume Serre et sept de ses compagnons. Le pape, sur ces entrefaites, s'étant plaint au roi de France de l'obstination des Vaudois, ce dernier écrivit au Parlement pour stimuler son zèle, et celui-ci rendit un arrêt (1532) pour faire exécuter à mort, par les juges séculiers ordinaires, les sept compagnons de Serre, et cela « sans voir les condamnés et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

leur procès. » Par le même arrêt, il enjoignit aux nobles du pays, sous peine de perdre leurs fiefs, de prêter main-forte aux juges d'églises et inquisiteurs de la foi; mais comme les gentilshommes, qui n'avaient qu'à se louer des Vaudois, ne se montraient pas disposés à exécuter l'arrêt, le Parlement leur ordonna, sous la même peine, par un second arrêt, de s'enquérir dans leurs terres et juridictions des Vaudois suspects d'hérésie, et ordonna à ces derniers de ne tenir aucune assemblée (1533).

Un contemporain, Jean Montaigne, ancien professeur de droit à l'université d'Avignon, qui avait dû se réfugier à Noves à cause de la peste, écrivait à ce propos, à la date du 6 mai 1533, à Amerbach, son ancien pensionnaire : « Les Vaudois, qui suivent depuis longtemps la secte de Luther, sont maltraités ici. Plusieurs ont été brûlés vifs, et, chaque jour, on en arrête d'autres. Plus de six mille hommes appartiennent, dit-on, à cette secte. On les poursuit parce qu'ils ne croient pas qu'il y ait un purgatoire, ne prient pas les saints, disent même qu'il ne faut pas les prier, estiment qu'on ne doit pas payer les dîmes aux prêtres et autres choses de ce genre. C'est pour cette raison seulement qu'on les brûle vifs et qu'on confisque leurs biens (1). »

L'année suivante (1534), les évêques de Sisteron, d'Apt, de Cavaillon et d'ailleurs firent rechercher activement les luthériens dans leurs diocèses et en remplirent les prisons. Antoine Pasquet, de Saint-Second, près Rocheplate en Piémont, et douze autres, condamnés à être brûlés vifs par les juges ecclésiastiques, furent livrés aux juges séculiers et exécutés le 5 avril, à l'exception de Pierre Chalvet, de Rocheplate, mort en

(1) Herminjard, t. III, p. 45, note 21.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prison, et de Jean Bernard, de Saint-Barthélemy, qui fut relâché sous caution pour cause de maladie. Les prélats, en faisant leurs informations, reconnurent que ces Vaudois étaient, en partie, Piémontais, et en écrivirent à l'archevêque et à l'inquisiteur de la foi de Turin, lesquels « en avertirent incontinent le duc Charles, dit Gilles (1), et l'importunèrent tant contre les sujets de la religion qu'il constitua un commissaire contre eux, le sieur Pantaléon Bersour, gentilhomme de Rocheplate. » Bersour vint en Provence pour compléter ces informations, et obtint de Claude de Savoie, comte de Tende, lieutenant du roi dans cette province et grand sénéchal, la permission d'assister « à l'examen des prisonniers, qui se ferait par le conseiller Sauveti, à ce député par le Parlement, et que, moyennant la due récompense aux greffiers, on lui donnerait copie de toutes les dépositions... Par ce moyen, il eut les informations quasi de toutes les familles et personnes de la religion habitant en Piémont et autres terres de S. A. de Savoie... Car il y avait des prisonniers quasi de tous les quartiers du pays (12 juin 1435). » Il apprit aussi les noms des barbes vaudois qui avaient instruit et visité leurs frères de Provence et qui, pour la plupart, étaient originaires du Piémont, savoir : Martin Gonin, d'Angrogne, Boinet, Laurens, Jeannet, Georges Janon, Louis, Etienne, Daniel, Luc et autres. Les quatre derniers, en qualité de barbes plus âgés, avaient présidé les synodes tenus en Provence.

Vers le même temps (19 juin 1535), une troupe de soldats, munis d'instructions communes du Parlement d'Aix et du légat d'Avignon et avides des biens des

(1) *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées recueillies en quelques vallées de Piedmont*, etc. Genève, 1644, in-4°, p. 36-42.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Vaudois, se ruèrent violemment, en vertu d'un arrêt dudit Parlement, sur quelques-uns de leurs bourgs, pillèrent les maisons, emmenèrent les troupeaux, emportèrent tous les meubles ; et, comme tous les hommes valides s'étaient enfuis, ils détruisirent le reste du mobilier, qui ne pouvait se transporter que difficilement, et incendièrent quelques maisons.

ZÈLE MISSIONNAIRE DES VAUDOIS.

De leur alliance avec la Réforme, dont ils embrassèrent entièrement les dogmes (1), les Vaudois de Provence reçurent comme un nouveau baptême. Leur foi prit une force d'expansion remarquable et ils devinrent missionnaires. Leurs assemblées religieuses, qui avaient lieu la nuit, se tinrent de jour. Beaucoup de catholiques se convertirent, notamment le curé de Mérindol, maître François, et celui de Murs, et, au dire d'un Vaudois fait prisonnier en 1538, on comptait alors dix mille maisons vaudoises ou tout au moins luthériennes, tant en Provence que dans le comtat Venaissin et la principauté d'Orange, réparties dans les villages, villes et hameaux suivants :

Viguerie d'Apt : Apt, Gargas, Murs, Gordes, Goult, Roussillon, Lacoste, Rustrel, Gignac, Viens, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-d'Aigues, Grambois, La Motte-d'Aigues, Sivergues, Cabrières-d'Aigues, Lourmarin, Mérindol, Cadenet, Villelaure, Trés-Emines, Pertuis, Caseneuve, Buoux, La Tour-d'Aigues, Pierrevert ;

Viguerie d'Arles : Arles ;

Viguerie de Tarascon : Tarascon ;

(1) « Nostra dogmata receperunt » (*Calvini opera*, vol. XII, n° 642).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Viguerie d'Aix : Aix, Joucques, La Roque-d'Antheron, Velaux, Janson, Mallemort, Marseille ;

Viguerie de Forcalquier : Forcalquier, Manosque, Oppédette, Saumane, Sainte-Tulle, Saint-Etienne ;

Vigueries de Digne, de Sisteron, de Castellane, de Brignoles : Villes de même nom ;

Viguerie de Barjels : Tavernes ;

Viguerie de Draguignan : Gonfaron ;

Viguerie de Saint-Maximin : Tourves ;

Comtat Venaissin : Cavaillon, Oppède, Sainte-Cécile.

INTERCESSION DES SUISSES ET DES ALLEMANDS EN FAVEUR DES VAUDOIS. ÉDIT DE COUCY (1535-1536).

En présence des persécutions violentes dont ils étaient les victimes, et vingt-huit de leurs frères ayant déjà péri soit sur les bûchers, soit en prison, les Vaudois adressèrent, en juillet 1535, une supplique aux protestants d'Allemagne pour réclamer leur intervention, et l'accompagnèrent d'une copie de leur confession de foi (1). Farel et Viret y joignirent une lettre de recommandation, datée de Genève 4 août 1535, à l'adresse des évangéliques de la Suisse allemande et de l'Allemagne. « La cause des Vaudois est la nôtre à tous, » disaient-ils en substance. « Voyez s'il serait possible de leur procurer un asile dans le pays d'un prince pieux, où il y ait des terres à défricher. Il ne leur reste plus d'autre chance de salut que d'émigrer sous la garde de Dieu en affrontant tous les périls. Nous vous conjurons, au nom de Christ, de vous souvenir de ces malheureux frères, de les assister de vos conseils et de vos prières

(1) Celle sans doute qui fut dressée au Synode d'Angrogne du 12 septembre 1532, et que rapportent Gilles (liv. cité) et Abrah. Ruchat (liv. cité), t. III, p. 556-559.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et de nous communiquer vos idées sur les moyens de leur venir en aide. »

En passant à Bâle, le barbe vaudois porteur de la lettre de Farel vit Bucer et Capiton, qui décidèrent de solliciter du duc de Wurtemberg, du Landgrave de Hesse et des villes évangéliques de la Suisse, des lettres en faveur de leurs frères vaudois à l'adresse de François Ier. Bucer devait, en outre, tenter la même démarche auprès de la diète des villes impériales d'Allemagne. Mais, peu confiant dans le résultat, Capiton dit au barbe qu'il fallait être prudent, ne concevoir que des espérances modérées et graver si vivement l'image de Christ dans le cœur des Vaudois qu'ils fussent toujours en état de légitimer leur aversion pour les abus du papisme.

Luther, en apprenant, vraisemblablement par Bucer, la triste condition des Vaudois de Provence, en fut atterré et, prié de s'intéresser à eux, il écrivit à Georges Sailer le 5 octobre 1535 : « J'ai grandement compassion du malheur et de la tribulation de ces habitants de Provence en France, et plût à Dieu que je pusse y pourvoir comme j'en suis prié ! S'ils prenaient la fuite, peut-être trouveraient-ils quelque part des lieux où ils pourraient vivre. Que Christ aie pitié d'eux et les délivre en visitant enfin tous ceux qui pratiquent l'iniquité ! »

Un frère de Farel, ou bien un pasteur de la Suisse normande, peut-être Viret, qui était à Berne le 10 septembre 1535, se rendit en Allemagne pour poursuivre l'œuvre commencée et obtint des princes protestants de ce pays qu'ils adresseraient une supplique au roi de France pour le prier de faire cesser les persécutions dont souffraient ses sujets de Provence. La confession de foi des Vaudois, vraisemblablement la même dont

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le barbe vaudois était porteur, paraît avoir été jointe à la supplique (1).

François Ier n'avait pas attendu ces démarches pour se montrer plus tolérant ; car, dès le 16 juillet 1535, il rendait l'édit de Coucy, qui faisait grâce aux hérétiques qui abjureraient leurs erreurs dans les six mois et ordonnait l'élargissement des prisonniers et la restitution des biens confisqués. Les sacramentaires seuls et les relaps étaient exceptés. De nouvelles lettres plus clémentes encore, du 31 mai et du 16 juillet 1536, furent publiées, qui pardonnaient à tout adepte des nouvelles doctrines, quel qu'il fût, sacramentaire ou non, pourvu qu'il renonçât à ses erreurs dans le délai de six mois, et portaient que ceux qui étaient déjà en prison ne seraient pas poursuivis. Le parlement d'Aix enregistra ces lettres le 31 juillet suivant (2).

Pendant ce ralentissement de persécution, les Vaudois reçurent la visite de Savigné, d'Alençon, converti au luthéranisme par François de Cologne, et qui visita successivement Saint-Paul-lès-Durance, Apt, où il s'entretint avec le libraire et le maître d'école du lieu, Murs, Gargas et Mérindol. C'est vers le même temps que le barbe Mihan prêchait à Mérindol et les lieux voisins.

PREMIERS ORDRES DE RÉPRESSION DU ROI. ARRÊT DE CONTUMACE. DÉMARCHES DE FAREL EN FAVEUR DES VAUDOIS. EPISTRE DE VIRET (1537-1540).

Les Vaudois, comme on pouvait l'attendre de leur constance, n'obtempérèrent point aux lettres patentes

(1) Herminjard, t. III, p. 327-332, 335-339, 356-362, et les notes.

(2) *Arrêtés et délibérations des registres secrets de la Cour de parlement d'Aix* (Bibl. d'Aix, ms. 907).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de François Ier du 16 juillet 1535, de telle sorte que ce monarque, se sentant atteint dans son autorité royale et poussé par le procureur général d'Aix, Thomas de Piolenc, qui, se faisant l'écho des calomnies dirigées contre les Vaudois, lui écrivit (1537) que ceux-ci « se mettoient en armes et assemblées, se rebelloient contre sa justice, se retirant en places et châteaux limithrophes ès montagnes et faisoient lieux malaisés à avoir, » et que l'erreur se multipliait, ordonna au parlement, par lettres patentes datées de Fontainebleau, 2 mars 1538, de punir à toute rigueur les hérétiques et ceux qui leur avaient prêté secours, de les décréter d'arrestation, de bannir ceux qui ne pourraient être appréhendés et de confisquer les biens de tous « jusques à abolition et ruine » des lieux « où ils seroient forts si besoin est. »

Là-dessus le Parlement fit des informations et dressa une liste de deux mille cinq cents Provençaux réputés hérétiques qu'il adressa au roi. Celui-ci, après en avoir pris connaissance, ordonna au comte de Tende, gouverneur de Provence, de leur courir sus. De son côté. le Parlement les cita à comparaître dans les trois jours, faute de quoi ils seraient appréhendés au corps ; mais, comme le comte ne disposait pas d'assez de soldats pour exécuter l'arrêt du Parlement et que les mesures de violence répugnaient d'ailleurs à son caractère doux et conciliant, les choses en restèrent là pour cette année.

L'année suivante, en mai et juin 1539, parurent de nouvelles lettres patentes, les premières défendant aux Vaudois d'aller en armes, sous peine de confiscation de corps et de biens, et les secondes, d'un intérêt général, ordonnant aus Parlements de France d'informer, conjointement avec les juges ordinaires, contre les hérétiques et ceux qui leur donnaient asile, de prêter main

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

forte aux juges d'église et inquisiteurs de la foi pour l'exécution de leurs sentences sans attendre les appellations, et stipulant que les jugements des baillis et sénéchaux seraient également exécutés aux frais des prélats nonobstant appel. Une lettre spéciale fut adressée à l'archevêque d'Aix pour qu'il eût à faire son devoir. En suite de ces nouveaux ordres, Antoine Garbille, ancien prêtre, converti au luthéranisme, fut incarcéré, ainsi que le prédicateur Jean Serre dit Bérard. Ils déposèrent, en apostasiant, que les luthériens de Mérindol, Cabrières et Lourmarin faisaient des amas d'armes et de poudre; qu'ils espéraient la venue du comte de Fürstemberg pour se ranger sous ses armes; qu'il y avait, en Provence et dans le comtat Venaissin, dix mille maisons vaudoises ou luthériennes et à Paris plus de cinquante mille hérétiques; que les Vaudois, à la suite de diverses assemblées, avaient décidé d'envoyer une députation au roi, composée de Claude Favery, de Tourves, et Florimond Serre, de Cadenet, et que François, curé converti de Mérindol, se rendrait, de son côté, auprès de François Ier. C'est sur la déposition de ces deux hommes, plus que suspects, que le Parlement décréta d'arrestation de cent cinquante-quatre Vaudois, au nombre desquels le prédicateur Hélion Barbaroux de Tourves, sept membres de la famille Meynard, plusieurs de la famille Pallenc, Claude Favery et le maître d'école Jacques, et qu'ils dressèrent une liste de quinze mille suspects.

François Rousset, natif du diocèse de Turin, arrêté en octobre 1539, et Jean Balle Gomati, ancien prêtre de Buzel, arrêté en janvier de la même année, abjurèrent aussi le luthéranisme comme Garbille et Serre et déposèrent, le premier, qu'il avait entendu un Vaudois conseiller la résistance à main armée, et le second,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'il avait fait le voyage de Genève, où il avait vu quinze mille Provençaux.

Dès que les Vaudois eurent connaissance des décrets d'arrestation, ils se réfugièrent dans les bois et les cavernes, et c'est à l'occasion de leur triste sort que Calvin écrivait à Viret, le 19 mars 1540 : « La plus grande partie de ta lettre (où Viret donnait à Calvin des détails sur la situation douloureuse des Vaudois), m'a d'autant plus affligé que je conjecture assez que l'inhumanité des bourreaux grandit au delà des bornes, comme c'est l'habitude lorsqu'elle commence une fois de sévir. Aucune occasion de porter secours ne nous est offerte. J'ai écrit à Farel que l'espoir qui nous a tenus longtemps en suspens s'est évanoui. C'est pourquoi, si Dieu n'ouvre quelque nouvelle issue, nous ne pourrons secourir autrement nos malheureux frères que par des prières et des exhortations. Ces dernières même sont si dangereuses pour leurs vies qu'il est plus prudent de s'abstenir. Il ne nous reste presque qu'une seule chose : c'est de recommander à Dieu leur salut (1). »

Une année après, François Ier publia de nouvelles lettres patentes relatives aux Vaudois (31 mai 1540) et l'édit de Fontainebleau du 1er juin suivant. Les premières, déclarant que l'hérésie pullulait en Provence et qu'il fallait la comprimer, ordonnaient au Parlement, vu que les juges inférieurs n'avaient pas fait leur devoir, d'envoyer sur les lieux cinq ou six officiers royaux, qui lui rapporteraient leurs informations pour en juger. Elles l'autorisaient également à déléguer ses pouvoirs aux juges du pays, ou à se transporter en masse sur les lieux, ou encore à se subdiviser en commissions qui jugeraient sommairement les causes. Quant à l'édit de

(1) *Calvini opera*, vol. XI, n° 35.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Fontainebleau, il ordonnait à tous baillis, sénéchaux, procureurs, avocats du roi et autres, sous peine de suspension et privation de leurs offices, de rechercher et poursuivre les luthériens et de les livrer au jugement des cours souveraines.

La conséquence de ces lettres royales fut l'arrestation, par ordre du Parlement, d'un certain nombre de Vaudois, leur condamnation au dernier supplice et l'envoi contre les habitants de Mérindol de la compagnie d'hommes d'armes du comte de Tende. Celle-ci passa par Cadenet; mais comme elle était peu nombreuse et qu'elle rencontra en route un rassemblement de huit cents Vaudois, elle fut obligée de rétrograder sans rien entreprendre (1).

Le juge d'Apt, Jean de Grossi, jugea bon, de son côté, de se servir de l'édit de Fontainebleau pour satisfaire sa cupidité. Convoitant le moulin du plan d'Apt, qui appartenait au vaudois Collin Pallenc, il fit emprisonner ce dernier comme hérétique, le condamna à être brûlé vif et, après l'exécution, confisqua son moulin. Exaspérés de cette iniquité, cent vingt à cent quarante Mérindoliens, dont la conduite ne peut qu'être blâmée, se rendirent en armes au moulin, le brisèrent, battirent le nouveau meûnier et le menacèrent, lui et tous ceux qui deviendraient détenteurs des biens confisqués à leurs coreligionnaires.

La chambre des vacations du Parlement, ayant eu connaissance de l'attentat, assigna à comparaître, le 27 et 28 juillet, les habitants de Mérindol dans la personne de dix-neuf d'entre eux, dont sept avec leurs femmes et leurs enfants, comme si les Mérindoliens, pris en masse, étaient responsables de la faute de quelques-uns d'eux.

(1) Octave Teissier, *Cadenet historique et pittoresque*, p. 120.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Plusieurs des inculpés, qui étaient étrangers à l'affaire du moulin, se hasardèrent à venir à Aix, mais, prévoyant, par les supplices de divers luthériens dont ils furent témoins, qu'ils seraient condamnés au feu comme ces derniers, ils se retirèrent bien déterminés à ne pas répondre à l'assignation.

Là-dessus, le Parlement envoya à Mérindol (août), pour exécuter son décret d'ajournement, un huissier et un greffier qui ne trouvèrent aucun des assignés et se bornèrent à se saisir des biens immeubles du bailli André Meynard et de Philippe Meynard, les seuls d'entre eux qui possédassent quelque maison ou terre. Après leur départ, les Mérindoliens rédigèrent une requête (2 septembre), où ils protestaient de leur soumission aux ordres du Parlement et de leur fidélité au roi, et priaient le premier de ne pas ajouter foi aux dénonciations mensongères dont ils étaient l'objet. Comme preuve à l'appui de leur dire, ils relevaient de graves erreurs de personne renfermées dans l'arrêt de comparution, et ils demandaient, en outre, que deux conseillers du Parlement vinssent sur les lieux pour s'informer de la vérité. Sans s'arrêter à cette requête, et après les trois sommations requises et diverses informations antérieures des 4 et 19 septembre et deux plus récentes du mois de novembre, le Parlement prononça, le 18 novembre 1540, son célèbre arrêt de contumace ou de défaut, qui visait l'affaire du moulin de Pallenc et le refus des Vaudois d'obéir aux diverses lettres patentes du roi leur enjoignant d'abjurer leurs hérésies.

Ces deux causes n'avaient aucun rapport entre elles et auraient dû être instruites et jugées séparément en bonne justice; mais elles furent perfidement rapprochées pour perdre plus sûrement les Vaudois. Quoi qu'il en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

soit, l'arrêt condamnait dix-neuf Mérindoliens (1) à être brûlés vifs dans trois lieux différents, savoir : deux à Tourves, un à Apt et les autres à Aix. Leurs « femmes, enfants, serviteurs ou famille » étaient « abandonnés à tous pour les prendre et représenter en justice, afin de procéder contre eux à l'exécution des rigueurs et peines de droit, » et, au cas où ils ne pourraient être appréhendés au corps, ils étaient condamnés au bannissement du royaume et leurs biens confisqués. Les personnes qui leur donneraient asile et assistance seraient également bannies. Quant au lieu de Mérindol, il devait être détruit et « rendu inhabitable, » et son château, situé dans les bois, rasé et les bois eux-mêmes coupés à deux cents pas à l'entour. Enfin, défense était faite « de bailler à ferme ou arrentement, ni autrement, les héritages dudit lieu à aucun de surnom et lignée des susdits condamnés (2). »

Dès que Farel eut connaissance de cet arrêt, il se rendit sur-le-champ à Berne pour demander aux seigneurs du Conseil d'intervenir auprès du roi François Ier en faveur des Vaudois. Il se présenta, le 14 décembre 1540, devant le Conseil, dont les registres portent ce qui suit : « Sur la relation que Farel a faite au sujet de la persécution ordonnée par le roi contre les chrétiens de Provence, on décide que Farel doit s'informer auprès des évangéliques de Worms s'ils seraient disposés à envoyer, comme il le demande lui-même, une ambassade au roi pour implorer sa miséricorde en faveur des chrétiens persécutés ; et, dans le cas où Farel trouverait les Etats évangéliques disposés à entrepren-

(1) Parmi ces dix-neuf condamnés on remarque des noms de familles existant encore de nos jours, comme les Meynard et les Pallenc.

(2) Crespin, fol. 141 et 142, et L. Frossard, p. 53-58, donnent l'arrêt en entier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dre une pareille démarche, nos seigneurs veulent bien s'y associer ; sinon, ils estiment que leur intervention isolée aurait peu d'effet, vu l'écrit méprisant que le roi leur a jadis adressé à propos d'une semblable requête ; écrit dans lequel il répond qu'il ne souffrira plus qu'on lui parle de ces choses-là. »

Viret, qui s'était déjà intéressé aux Vaudois en 1535, comme on l'a vu plus haut (p. 14), leur adressa, de son côté, une touchante *Epistre consolatoire*, qui circula d'abord en manuscrit et fut imprimé l'année suivante à Genève. Il était, en effet, devenu « leur principal avocat auprès des évangéliques de la Suisse et des protestants d'Allemagne depuis que Farel, Calvin, Saunier, Mathurin Cordier et autres Français réfugiés à Genève avaient été successivement expulsés de cette ville. C'est à lui que les messagers vaudois apportaient les nouvelles alarmantes et les suppliques des communautés persécutées (1). »

VALEUR MORALE DES CONSEILLERS AU PARLEMENT D'AIX.

Quelle était donc la moralité et les mérites professionnels de ce Parlement qui s'acharnait à de pauvres laboureurs, honnêtes et paisibles s'il en fut, et prétendait venger l'honneur du roi et de la religion en les condamnant au feu, en confisquant leurs biens et en détruisant de fond en comble le lieu de leur habitation ? C'est ce que les faits les mieux avérés vont nous apprendre.

En 1535, le roi, « apprenant les malversations qui se commettaient, en Provence, dans la fonction de la jus-

(1) Herminjard, t. VI, p. 397, 428-438.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tice, » avait chargé quatre présidents des parlements de Paris, Bordeaux, Toulouse et Grenoble d'informer sur les abus des officiers de justice. Le résultat de leur enquête fut la révocation de deux conseillers du Parlement. En 1551, l'avocat du roi, Aubery, parle, dans son célèbre plaidoyer en faveur des Vaudois, du « très mauvais ordre de justice » qui règne à la Cour d'Aix ; des « exactions » et « emparements des biens des pauvres, » dont les conseillers se rendaient coupables. Le 2 novembre 1553 le roi se plaint, dans les lettres de réintégration du trop fameux Jean Maynier, seigneur d'Oppède, dont nous allons nous occuper, de ce que l'ordre et la discipline requise selon les ordonnances ne sont pas observés. En 1562, le comte Antoine de Crussol, envoyé par le roi pour pacifier la Provence et surveiller le Parlement, déclare nettement qu'il a reçu la mission de mettre un terme aux concussions des magistrats. En 1586, le duc d'Epernon, gouverneur de Provence, écrit que « le Parlement laisse beaucoup à désirer par deçà, chacun criant contre cette Cour, non moins en ce qui est de sa fonction ordinaire que des autres choses de l'Etat. » La comédie et la poésie populaire s'attaquèrent même à la vénalité des juges d'Aix et à leurs exigences de toutes sortes, et c'était un dicton fort répandu en Provence que le Parlement, le *Mistral* et la Durance étaient les trois fléaux de cette province.

Calomniait-on cette cour souveraine ? Les *Mercuriales et remontrances* (1), restées manuscrites, nous apprennent le contraire. Elles renferment, en effet, les accusations suivantes :

Divers présidents et conseillers s'absentent souvent

(1) Bibliothèque d'Aix, n° 900.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et pour longtemps sans la permission du roi (1568). En temps de peste, plusieurs d'entre eux ont déserté Aix, et la justice est restée suspendue (1536). La plupart ne portent l'uniforme consacré qu'à l'audience (1560). Ces magistrats et leurs enfants fréquentent les banquets, jeux, masques, danses et autres divertissements, et mènent une vie dissolue (1570). L'office religieux se termine par des scènes bruyantes et scandaleuses, où l'on se dispute les requêtes. Les magistrats en sont venus à ne plus assister à la messe qui se dit au commencement des audiences, de telle sorte que celle-ci a été supprimée (1598). Des voies de fait se commettent même en pleine audience à la suite de paroles violentes (1560, 1565, 1566). Il ne se dit ni ne se fait aucune chose en la chambre du Conseil qui ne soit rapportée aux parties. Les magistrats changent souvent de place pour pressentir les opinions. Quand on opine, ils font connaître leur avis par signe et vont jusqu'à révéler les opinions aux prisonniers, désignant ainsi les juges à leurs vengeances. Plusieurs magistrats ont été, de la sorte, en danger de mort, et l'un d'eux a été massacré aux portes du palais. D'autres n'osent plus opiner ou opinent contre leur conscience (1537, 1546, 1560, 1570). L'instruction des affaires est incomplète, les interrogatoires mal faits, avec de grandes pertes de temps et d'argent (1560, 1566). Les magistrats ne sont pas assez diligents à s'informer des gens malfaisants et condamnés par défaut et contumaces qui sont au pays. A l'audience, le désordre est au comble. On ne fait plus de rôle des causes et des procès qui sont à juger au Conseil et en la Chambre des requêtes. Des audiences sont supprimées ou tenues à d'autres heures que celles qui ont été indiquées. Des affaires civiles se présentent à des audiences criminelles. Parfois, il paraît d'autres

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

affaires que celles qui sont portées sur les rôles, etc., etc. (1537, 1560, 1565, 1566).

Mal étudiées, les causes ne sont pas mieux entendues. Les magistrats n'écoutent pas jusqu'au bout les pièces du procès, et quelquefois les pièces les plus essentielles (1560, 1583). Ils n'obéissent pas au président, partent avant lui de la salle d'audience, se donnent mutuellement des démentis, opinent en vociférant. Les rapporteurs ne sont pas suffisamment prêts et ne font en rapportant que deviser et caqueter, etc., etc. (1566, 1568).

Les juges sont accusés de partialité et de vénalité, au point de se faire les conseils soldés de certains personnages importants, de soustraire des pièces, d'enlever des jugements par « des complots, bandes et pratiques, » de vendre leurs suffrages, de se dérober les uns aux autres les causes fructueuses, de faire profit des commissions (1546, 1551, 1554, 1560, 1564, 1565, 1570).

D'autre part, les conseillers ne visitent point les prisons au plus grand détriment de ceux qui y sont renfermés. Les concierges, n'étant pas surveillés, laissent évader les plus grands criminels moyennant salaire. Ceux-ci, bien souvent, ne sont pas poursuivis, s'ils trouvent de puissants protecteurs. Les gens du roi eux-mêmes se rendent coupables des mêmes excès qu'ils reprochent aux membres du Parlement, qui leur renvoient leurs accusations; d'où naissent des rapports tendus et quelquefois aigres.

Les greffiers, de leur côté, sont fort négligents et commettent des exactions. Les lieutenants de justice et leurs commis augmentent leurs frais quand ils vont en commission.

Quant aux avocats et aux procureurs, on les accuse

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'insolence envers les magistrats et de tentatives de corruption.

Les justices ecclésiastiques ne sont pas mieux administrées et deviennent un objet de trafic, etc., etc. (1564).

Le savant auteur qui s'est donné la peine de collationner toutes ces *Mercuriales et remontrances* du Parlement de Provence, d'où ces tristes détails sont tirés, conclut sa consciencieuse étude par ces réflexions, que justifiera du reste la suite de notre récit : « Si ces hommes, en condamnant les Vaudois, ont manqué aux lois de la charité, aux plus simples préceptes de l'humanité, ils n'ont pas moins manqué aux devoirs de leur profession. Toutes les fautes s'y trouvent : négligence, avidité, mépris de toutes les notions de la justice. La condamnation des Vaudois ne fut pas le fait de l'égarement d'hommes de bien entraînés par l'exaltation religieuse. Ni la justice ni la religion ne doivent être mises en cause à ce sujet. Ce fut, avant tout, une immense prévarication d'hommes habitués à n'écouter trop souvent que leurs passions (1). »

SURSIS DANS L'EXÉCUTION DE L'ARRÊT (1540).

Cependant, l'exécution de la sentence de contumace du 18 novembre 1540 « fut commise, » dit de Thou, « aux juges ordinaires d'Aix, de Tourves, de Saint-Maximin et d'Apt. Plusieurs étaient d'avis qu'elle fût suspendue et qu'on la différât jusqu'à ce qu'un jugement si sévère, porté contre des absents, par contumace, et qui, suivant les lois et les usages, n'était pas

(1) A. Joly, *Les juges des Vaudois* (dans le *Bulletin historique et littéraire*, 1875, octobre-décembre).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

définitif, eût acquis avec le temps ce qu'il fallait pour le devenir. Au contraire, les autres voulaient qu'il fût promptement exécuté, par l'aversion pour le crime qu'on avait condamné et par la crainte que cette peste n'eût le temps de prendre de nouvelles forces. Les archevêques d'Aix et d'Arles étaient les plus ardents à solliciter le premier président et à presser qu'on prît les armes contre les rebelles, promettant, de leur part et de celle des autres ecclésiastiques, une grosse somme d'argent pour les frais de cette guerre. »

Mais le président Barthélemy Chassanée, caractère doux et conciliant, en même temps que jurisconsulte distingué, n'était pas disposé à charger sa conscience d'une pareille exécution. Crespin raconte une violente discussion qui s'éleva à ce propos à Aix dans un grand dîner, où assistaient les principaux personnages de la ville, notamment le président, plusieurs conseillers du Parlement, les archevêques d'Aix et d'Arles, des gentilshommes et des dames de qualité. L'une d'elles qui, selon le bruit public, avait des relations criminelles avec l'archevêque d'Aix, demanda à table, à Chassanée, quand il ferait exécuter l'arrêt rendu contre les luthériens de Mérindol. Le président ne répondit pas; et comme une des personnes présentes demandait ce qu'était cet arrêt, la dame se mit à le réciter tout au long de mémoire. Jacques Reynaud, sieur d'Alleins (1), et le jeune seigneur de Beaujeu (2), présents au banquet, ne voulant pas croire à l'existence d'un pareil arrêt, « que les Turcs et les hommes les plus cruels, » disait ce dernier, « jugeront inhumain et détestable, » la dame les traita presque de luthériens, d'où s'ensuivit

(1) Sur ce personnage, voyez *Pièces justificatives*, n° 1.

(2) Sans doute le neveu du comte de Tende. Son nom reviendra dans la suite.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'échange de propos fort aigres, dans lesquels Beaujeu lança à son interlocutrice l'épithète d'Hérodias, cette princesse incestueuse qui avait demandé à Hérode la tête de Jean-Baptiste. L'altercation dura longtemps encore, faisant sourire les uns, notamment Chassanée, et mettant fort mal à l'aise les autres, surtout l'archevêque d'Aix, qui en « perdait le boire et le manger. » Néanmoins, « ces propos, » dit Crespin, « engendrèrent grands troubles et plusieurs menaces qui seraient trop longues à décrire. Donc le président Chassanée et les conseillers se départirent, et les gentilshommes s'en allèrent d'autre part. »

L'exécution de l'arrêt paraissait ainsi indéfiniment ajourné, d'autant plus que le comte de Tende, gouverneur et grand sénéchal de Provence, chargé, par une ordonnance du roi du 14 décembre 1540, de faire exécuter la sentence, avait député son lieutenant de Mollins à François Ier, pour lui représenter qu'il fallait pour cela deux mille hommes au moins et qu'il ne savait où les prendre. De son côté, le Parlement se plaignit au roi du mauvais vouloir du gouverneur, et l'affaire en demeura là pour le moment.

CONCILIABULES DE PRÉLATS A AIX ET A AVIGNON (1540).

Mécontents de ces retards, les archevêques d'Aix et d'Arles tinrent un grand conseil à Aix, où assistèrent, outre ces deux prélats, quelques abbés et prieurs, le prévôt du chapitre et plusieurs chanoines d'Aix, pour délibérer sur la situation présente de l'Eglise et les moyens de faire exécuter l'arrêt de contumace. « Ce serait peu, » disaient-ils, « si nous n'avions affaire qu'aux gens de Mérindol et autres paysans semblables;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mais des docteurs en théologie, des religieux, des conseillers et avocats des cours souveraines, des gentilshommes en nombre considérable, des grands même commencent à nous mépriser. Si nous n'y pourvoyons, il est à craindre que nous ne perdions nos bénéfices et que tout l'ordre ecclésiastique ne périsse avec nous. »

L'archevêque d'Arles, « usant de ses finesses naturelles d'Espagne, » opina pour qu'on n'entreprît rien contre la noblesse; « car c'est notre bras et notre protection, » dit-il, « et nous faut donner garde de disputer ni contredire à de tels personnages, de les blâmer et encore moins de les accuser, mais plutôt de les adoucir par présents et dons; car c'est chose certaine que si nous entreprenons contre la noblesse, finalement les juges séculiers en auront connaissance, et nous n'y gagnerons rien, comme déjà nous avons assez expérimenté. »

L'archevêque d'Aix se rangea à cette manière de voir, et dit qu'il fallait « faire telle tuerie de ceux de Mérindol et semblables paysans, » que personne, fût-il même de sang royal, n'osât à l'avenir ouvrir la bouche contre le clergé; et il conclut en invitant ses amis à se rendre à Avignon, où ils trouveraient plusieurs évêques et abbés qui s'emploieraient à leur service.

Cet avis fut adopté, et les prélats et autres gens d'Eglise, réunis à Aix, allèrent en hâte à Avignon. L'archevêque d'Aix, chargé de prendre la parole, fit un tableau lamentable de la situation de l'Eglise et des dangers que courait la nacelle de Jésus-Christ. « Les offrandes cessent, » dit-il; « les pèlerinages et dévotions se refroidissent, la charité est quasi gelée, et, qui pis est, notre autorité est fort abaissée, notre juridiction abattue, les ordonnances de l'Eglise méprisées. » Il opina donc pour que lui et ses amis usassent

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de tout leur pouvoir pour faire exécuter l'arrêt rendu contre les Vaudois, et ne craignissent pas de s'imposer dans ce but des sacrifices pécuniaires. « De ma part, » s'écriait-il en terminant, « j'offre et promets de soudoyer, de mon argent propre, cent hommes bien équipés et bien en ordre, voire jusqu'à ce que la destruction de ces misérables soit faite. »

Cette proposition eut l'agrément de toute l'assemblée, sauf celui d'un docteur en théologie, de l'ordre des Jacobins, nommé Bassinet, qui opina de la sorte : « Suis contraint de vous déclarer (mais c'est en confession seulement), que j'ai signé bien légèrement plusieurs procès de ceux qui ont été accusés d'être hérétiques ; toutefois je puis dire vraiment devant Dieu, qui voit et qui connaît nos cœurs, que je n'ai point eu de repos en ma conscience depuis que j'ai vu l'effet de mes signatures, à savoir que les juges séculiers, à mon rapport et jugement, et des autres docteurs mes semblables, ont condamné à mort ceux que nous avons jugés hérétiques. Et la cause pourquoi je suis ainsi troublé en moi-même, c'est que depuis quelque temps en ça, je me suis adonné à regarder de près les Ecritures, et ai trouvé que la plupart des propos que maintiennent ceux qu'on appelle luthériens sont assez conformes à l'Ecriture sainte. »

Après quelques observations des archevêques d'Aix et d'Arles, Bassinet, devenant plus explicite, s'écria : « Ceux qui tâchent d'enfondrer la nacelle de Jésus-Christ... ce sont ceux qui se disent le sel de la terre et n'ont aucune vertu ni saveur. Ils s'appellent pasteurs et ne baillent la vraie pâture... Et si j'osais dire, n'estimerait-on pas aujourd'hui aussi grand miracle, si on voyait un évêque prêcher que de voir un âne voler... Et puisqu'il faut dire la vérité..., je veux maintenant tenir

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par les saintes Ecritures que le grand pilote et patron, notre Saint Père le Pape, et ses évêques matelots, et tous semblables bateliers, qui ont délaissé la nacelle de Jésus-Christ pour s'embarquer sur esquifs et brigantins, sont pirates et écumeurs de mer, faux prophètes et abuseurs, et non point pasteurs de l'Eglise de Jésus-Christ. »

A peine Bassinet eut-il prononcé ces paroles, que toute l'assemblée grinça des dents contre lui, et l'archevêque d'Aix, au nom de tous, lui dit : « Vide dehors, méchant apostat; tu n'es pas digne d'être en cette compagnie. On en a brûlé plusieurs qui ne l'ont pas si bien mérité que toi. Ces besaciers et coquins de moines gâtent tout. » Les docteurs mendiants présents à l'assemblée s'étant montrés fort offensés de ce propos de l'archevêque, une grande discussion suivit, et l'on se sépara sans prendre de décision.

Après dîner, les prélats se réunirent de nouveau pour délibérer, mais seuls, et ils tombèrent bien vite d'accord. Il fut décidé que chacun d'eux contribuerait selon ses moyens aux frais de l'expédition contre les Vaudois, et que l'archevêque et le prévôt des chanoines d'Aix poursuivraient leurs instances à frais communs, et s'efforceraient de persuader au Parlement de ne pas craindre de faire exécuter son arrêt « avec tambourin et enseignes déployées et artillerie. »

Ces deux personnages, de retour à Aix, se hâtèrent de remplir leur mandat auprès de Chassanée; mais le président leur objecta, dit de Bèze, « que cet arrêt n'était proprement définitif, et que partant les lois et ordonnances du royaume n'en permettaient l'exécution sans autre procédure, joint qu'il pourrait advenir de grands maux d'une telle exécution, outre le mécontentement qu'en aurait le roi. Ce néanmoins, par autorité

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la Cour, le tambourin sonna en Provence et furent ordonnés capitaines avec nombre de gens de pied et de cheval, qui commençaient à marcher tous armés et équipés, quand le sieur d'Alleins, muni de la connaissance du droit humain et divin, usa de telles et si vives remontrances envers ledit président, que soudain il révoqua la commission et fut cette entreprise rompue. »

ENQUÊTE ORDONNÉE PAR LE ROI (1540).

« Ceux de Mérindol cependant, » continue de Bèze, « sans se préparer à aucune résistance, hommes, femmes, enfants, maîtres et serviteurs, n'attendant que d'être menés comme brebis à la boucherie, criaient à Dieu, lequel toucha tellement le cœur du roi que, ayant ouï le bruit de cette affaire, au lieu de le trouver bon, il manda lettres au sieur de Langey, son lieutenant pour lors au pays de Piémont, de s'enquérir diligemment et au vrai de tout ce fait. »

Guillaume du Bellay, sieur de Langey, « trouva par d'exactes informations, » raconte de Thou, « que ceux qu'on appelle Vaudois étaient des gens qui, depuis environ trois siècles, avaient reçu de quelques seigneurs des terres en friche, à condition de payer certains droits à ceux qui en étaient les maîtres; que, par un travail infatigable et une culture continuelle, ils les avaient rendues fertiles en blé et propres à nourrir des troupeaux; qu'ils savaient souffrir avec patience et le travail et la nécessité; qu'ils abhorraient les querelles et les procès; qu'ils étaient doux à l'égard des pauvres; qu'ils payaient avec beaucoup d'exactitude et de fidélité les tributs au roi et les droits à leur seigneur; que leurs prières continuelles et l'innocence de leurs mœurs faisaient voir assez qu'ils honoraient Dieu sincè-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rement ; mais qu'on les voyait rarement dans les temples, excepté lorsqu'ils étaient obligés par leurs affaires d'aller aux places voisines de leur demeure ; qu'étant à l'église, ils ne fléchissaient point les genoux devant les images de Dieu ou des saints, et ne leur présentaient ni chandelles ni d'autres offrandes ; qu'ils ne priaient point des prêtres de célébrer des messes pour eux ou pour l'âme de leurs parents trépassés ; qu'ils ne faisaient point le signe de la croix sur leur front, selon l'usage ordinaire, et qu'ils ne prenaient point d'eau bénite quand ils entendaient le tonnerre ; qu'ils ne faisaient point de pèlerinages ; qu'ils ne se découvraient point la tête quand ils rencontraient une croix dans leur chemin ; que leur liturgie était en langue vulgaire et n'était point conforme à l'usage romain ; enfin, qu'ils ne rendaient aucun honneur au pape et aux évêques, mais qu'ils choisissaient quelques-uns d'entre eux pour leur servir de pasteurs et de ministres. »

LETTRES DE GRACE CONDITIONNELLES DU ROI. CONFESSION DE FOI ET REQUÊTE DES VAUDOIS ADRESSÉES AU PARLEMENT (1541).

François Ier, ayant reçu l'enquête de son lieutenant et la copie de l'arrêt qu'il lui avait demandée, publia, le 8 février 1541, des lettres patentes adressées au parlement de Provence (1). Elles étaient conçues dans le même esprit que l'édit de Coucy du 15 juillet 1535 et des lettres patentes du 31 mai 1536 déjà citées. Elles faisaient « grâce, pardon et rémission » aux Vaudois, pourvu que dans trois mois ils fissent « abjuration et

(1) Insérées *in extenso* dans Crespin, fol. 145 et 146, et dans L. Frossard, p. 93-96.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

renonciation solennelle » de leurs erreurs ; elles donnaient à cette fin pouvoir au Parlement de faire comparaître devant lui, mais « en pleine sûreté, » tel nombre de Vaudois qu'il jugerait nécessaire, et, au cas où ces derniers refuseraient de se présenter, d'en « faire telle punition qu'il verrait au cas appartenir. »

Les Vaudois ayant continué leurs assemblées religieuses nonobstant ces lettres, le roi, avant la fin des trois mois de délai qu'il leur avait fixés pour abjurer, leur donna l'ordre de les cesser et de ne pas se réunir au delà de vingt personnes. Il écrivit en même temps au comte de Tende, son gouverneur, et au Parlement, de leur « courir sus comme à ses ennemis, » en cas de désobéissance.

Il faut dire que les lettres de grâce du 8 février avaient été tenues secrètes par le Parlement, « jusqu'à ce qu'enfin, » dit de Bèze, « par importunité et après plusieurs requêtes, le Parlement en fit la publication, ajoutant que tous ceux, tant hommes, femmes, qu'enfants qui seraient soupçonnés d'être luthériens, eussent à se représenter par-devers ladite Cour.... Ceux-là de Mérindol, sur cela, ayant remontré par requête quel travail et coût ce serait de venir tous en personne, obtinrent qu'ils feraient cela par procureur ; et de fait, huit jours après, François Chaix et Guillaume Armand, faisant foi de leur procuration, comparurent, requérant qu'on leur fît voir de leurs erreurs et hérésies, pour, après en être convaincus par la Parole de Dieu, les abjurer selon l'intention du roi. »

De Bèze fait observer, à ce propos, que les Vaudois n'avaient jamais pu obtenir « copie ni double d'aucun acte ni procédures faites contre eux ; même avaient été défenses faites à tous greffiers, notaires, sergents et tous officiers de ne reconnaître aucun acte, opposition

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ou protestation, ni de leur expédier doubles de leurs exécutions; de sorte qu'ils furent contraints d'avoir recours au roi, lequel commanda leur être baillé le double de toutes les procédures, avec mandement à tous notaires et d'officiers d'exécuter tous actes, nonobstant l'arrêt de la Cour donné au contraire, lequel en cet endroit était révoqué. »

Pour en revenir aux deux députés vaudois, Chassanée les prit à part, et, en présence des gens du roi seulement, il s'efforça de leur faire comprendre que leurs erreurs étaient manifestes, et les engagea à les reconnaître pour que les juges ne fussent pas contraints de les traiter avec plus de rigueur qu'ils ne le voudraient; mais Chaix et Armand ayant persisté à demander qu'on leur prouvât par les Ecritures en quoi ils erraient, le président les autorisa à présenter par écrit au Parlement les articles de leur croyance.

En conséquence, les Vaudois firent rédiger par un notaire de Mallemort une supplique, accompagnée d'une brève confession de leur foi (1), qu'ils adressèrent au Parlement. Les deux pièces étaient datées de Mérindol, 6 avril 1541. Peu après, ils envoyèrent également leur confession de foi, mais dans des termes plus amples (2), aux syndics d'Avignon, à l'évêque de

(1) Insérée tout au long dans Crespin, fol. 146 et 147; De Bèze, t. I, p. 25 et 26; Papon, t. IV, p. 98-110; Frossard, p. 101-105. Quant à la supplique, elle est donnée en entier par Crespin et Papon, résumée par de Bèze, et, avec quelques lacunes, par Frossard, qui, quoi qu'il dise, a eu une copie imparfaite sous les yeux.

(2) Cette confession, en termes plus amples, se trouve seulement, croyons-nous, dans l'*Histoire mémorable de la persécution et saccagemẽt du peuple de Mérindol et Cabrières et autres circovoisins, appelez Vaudois*, M.D.LVI, in-16, p. 53-72, extraite de l'édition de Crespin, publiée cette même année. Henri Pantaléon (*Martyrum historia*, Bâle, 1563, in-fol., p. 130-136) l'a traduite en latin, et Léger (*Histoire générale des Eglises évangéliques des Vallées du Piémont ou vaudoises*, Leyde, 1669, in-fol., p. 107 et 108) en donne une analyse.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Cavaillon qui les en avait requis, à l'évêque de Carpentras, le célèbre Jacques de Sadolet, au Parlement de Grenoble, aux princes protestants d'Allemagne et à d'autres. Plus tard, ils adressèrent aussi à François Ier une confession de foi (1), en le suppliant, dit Sleidan, de ne pas croire autre chose que ce qu'elle disait si on lui avait fait d'autres rapports, et s'offrant à prouver, dans le cas où on leur donnerait audience, que ces rapports étaient faux. Le roi se fit lire la confession vaudoise par Pierre du Châtel, évêque de Tulle (2), son lecteur ordinaire, et n'y trouva rien à reprendre, si bien que ceux qui assistaient à la lecture, ayant été interpellés par François Ier sur les points du document qu'ils trouvaient erronés, n'osèrent ouvrir la bouche pour y contredire. Le roi, néanmoins, chargea Du Châtel de l'examiner; mais nous ignorons le sentiment qu'émit le prélat.

SADOLET ET LES VAUDOIS (1541, 1542).

En adressant leur confession de foi à Sadolet par messagers exprès, les Vaudois l'accompagnèrent d'une

(1) On pense que c'est en 1543, car, ainsi qu'on le verra plus loin, les Vaudois envoyèrent à cette époque une députation à François Ier. Cette confession de foi, qui fut lue au Parlement de Paris en 1555, se trouve, avec des variantes peu importantes : en latin, dans Ch. Dumoulin, *Prima pars tractatus de origine, progressu et excellentia Regni et Monarchiæ Francorum et coronæ Franciæ*, p. 93-101, Lugduni, 1564, in-4°; — en français, dans Perrin, p. 87-90; Léger, p. 109 et 110; le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. VIII, p. 506-509, d'après un manuscrit du seizième siècle; Ch. Schmidt, *Zeitschrift für die historische Theologie*, t. XXII, année 1852, p. 256-258, d'après une copie du temps. — Il se pourrait toutefois, nonobstant l'hypothèse que nous émettons dans cette note, que les Vaudois eussent envoyé deux confessions de foi à François Ier : en 1541, celle que donne l'*Histoire mémorable;* en 1543, celle que Dumoulin a publiée pour la première fois.

(2) De Mâcon en 1544, et d'Orléans en 1550.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

requête où ils suppliaient le prélat d'en prendre connaissance et de leur marquer les points qu'il trouverait contraires aux saintes Ecritures, ajoutant que, dans le cas où il les convaincrait d'erreur, « non seulement ils se soumettraient à abjuration, mais à telle peine qu'on les voudrait condamner. » Ils disaient, en outre, que si un juge quelconque du comtat Venaissin pouvait établir, « par bonnes informations, qu'ils eussent tenu doctrine scandaleuse » ou pratiqué une autre religion que celle qui était coutume dans leur confession de foi, il lui plût de le leur faire savoir, s'offrant à obéir en tout ce qui serait juste et raisonnable.

Sadolet était un homme vertueux, docte, et le bienfaiteur de son diocèse. Il jouissait, en cour de Rome et ailleurs, d'un grand crédit et pratiquait le principe de la tolérance. Il aurait voulu éviter le schisme et écrivit plusieurs lettres à ce propos à Georges, duc de Saxe (1), et aux Génevois (2). Dans cette dernière, il appelle les habitants de Genève ses « très chers frères en Christ. » En 1539, le pape lui envoya des pouvoirs pour rechercher et châtier les luthériens de son diocèse; mais il répondit (3) à Alexandre Farnèse, archevêque et légat

(1) Le 21 septembre, le 27 octobre et le 30 novembre 1538 (Herminjard, t. V, p. 26, note 24).

(2) Le 18 mars 1539 (Herminjard, t. V, p. 261).

(3) Le 29 juillet 1539 (Herminjard, t. V, p. 361-363; Sadolet, *Epist.* 779). Il paraît que Sadolet se départit quelques années après de sa mansuétude ordinaire, car le cardinal Cartésius lui écrivait de Rome le 1er juillet 1544 : « Vous employez presque tout votre temps à comprimer et détruire l'impiété des hommes corrompus. » Calvin écrivait également à Myconius le 20 juillet 1546 : « J'apprends aussi que Sadolet se comporte très cruellement en Provence envers le Seigneur; je n'attendais pas cela d'un homme humain » (*Calvini opera*, t. XII, p. 363). L'évêque de Carpentras sollicita même du pape et obtint des mesures répressives contre les Juifs de son diocèse et composa un traité contre eux (Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*, Avignon, 1862, in-8°, t. II, p. 47). Ce qu'on ignore également, c'est que Sadolet avait mené une vie licencieuse à Rome dans sa jeunesse. Voyez Philippe Beroald, lib. I

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Avignon, qui les lui transmit : « J'userai de ces pouvoirs si c'est nécessaire ; mais je m'appliquerai à ce que ce ne soit pas nécessaire... Ce n'est pas la crainte et le châtiment, mais la vérité même et surtout la douceur chrétienne, qui arrachent aux méchants la confession d'une erreur, qui est plutôt dans le cœur que sur les lèvres... Le pape pourra-t-il faire croire qu'il persécute les luthériens dans ses Etats par amour de la religion, lui qui favorise si fort les juifs dans ces mêmes Etats ?... Je suis le pasteur de mon peuple et non pas un mercenaire. »

Sadolet reçut avec bonté les messagers vaudois et leur répondit en substance : « J'ai lu votre requête et les articles de votre confession. Il y a beaucoup de matière, et je n'ai pas entendu que vous soyez accusé d'autre doctrine que celle même que vous confessez. Il est vrai qu'aucuns ont fait bruit et vous imposent choses qui étaient grandement à reprendre ; mais quand on a fait diligente inquisition, on a trouvé que c'était tout calomnie et faux rapport. Au reste de vos articles, il me semble y avoir quelques mots qu'on pourrait bien changer sans préjudice de votre confession, et semblablement il me semble qu'il n'était pas besoin de parler si manifestement contre les pasteurs de l'Eglise. Quant à moi, je désire votre bien et serai marri si on vous détruit comme on l'a entrepris. »

La confession de foi étendue que les Vaudois adressèrent à Sadolet, aussi bien que celle plus concise qu'ils présentèrent au Parlement, reconnaît, comme tous les autres formulaires protestants de cette nature du seizième siècle, l'autorité souveraine de la Bible, le

Carminum, ode à Jules de Médicis, et *Menagiana*, t. II, p. 128, 129 (De Cambis de Velleron, *Annales de la ville d'Avignon*, t. IV, fol. 277).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

péché originel, la régénération par le Saint-Esprit, la justification par la foi agissant par les bonnes œuvres, la rédemption par Jésus-Christ, seul médiateur, les sacrements du baptême et de la sainte Cène.

L'évêque de Cavaillon, animé d'un tout autre esprit que celui de Carpentras et mécontent de ce que l'exécution de l'arrêt de Mérindol était constamment différée, requit le vice-légat d'Avignon de donner suite à la sentence rendue dans cette ville contre les Vaudois de Cabrières du Comtat, et portant que ce village serait détruit et tous ses habitants passés au fil de l'épée. Les troupes se mirent donc en marche et n'étaient même plus qu'à une lieue de Cabrières, quand Sadolet, se rendant en hâte auprès du vice-légat, lui montra la requête et la confession de foi des Vaudois, et obtint que l'armée se retirerait sans faire de mal aux habitants de Cabrières (1542). Il partit ensuite pour Rome, mais non sans avoir mandé auparavant auprès de lui quelques-uns de ses fermiers vaudois (il n'en voulait pas d'autres pour ses terres), et plusieurs habitants de Cabrières, auxquels il déclara qu'il communiquerait leurs articles de foi aux cardinaux, et espérait qu'un concile serait convoqué pour la réformation des abus de l'Eglise. Il leur recommanda, en terminant, d'être prudents, parce qu'ils avaient beaucoup d'ennemis.

A son retour de Rome, les Vaudois furent bien chagrins d'apprendre de Sadolet qu'on songeait moins, dans la cité papale, à une réformation de l'Eglise qu'à la continuation de la lutte contre tous ceux qui ne voudraient pas vivre selon les ordonnances de l'Eglise romaine. Le cardinal ajoutait, néanmoins, qu'à son sens les abus ne pouvaient durer encore longtemps, en présence du grand nombre de nations qui connaissaient les saintes Ecritures. Le trésorier de Carpentras, celui-là

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

même qui avait été chargé de payer les troupes destinées à opérer contre les Vaudois, tenait à ces derniers le même langage et les favorisait de tout son pouvoir. Aussi fut-il obligé de résigner ses fonctions.

DÉCLARATIONS DES VAUDOIS AU PARLEMENT (1541).

Mais revenons aux rapports des Vaudois de Mérindol avec le Parlement. Dans la supplique qu'ils lui adressèrent conjointement avec leur confession de foi, ils énumèrent les persécutions diverses qu'ils ont eu à subir, font remarquer que le chancelier de France, Guillaume Poyet, et le Parlement refusèrent d'envoyer des commissaires chez eux pour s'enquérir de leur vie, de leurs mœurs et de leur foi, et ils se disculpent des accusations dont ils ont été l'objet. Ainsi, ils n'ont point désobéi à la justice pour avoir refusé de comparaître devant le Parlement, puisque tous ceux qui se sont rendus à Aix n'en sont point revenus et ont été condamnés au feu, à la prison, au bannissement ou à la confiscation de leurs biens, sans qu'il leur ait été permis de se faire défendre par des avocats ou de se défendre eux-mêmes; ils n'ont jamais enlevé des prisonniers des mains des officiers de la Cour; ils ne se sont point retirés dans des villes fortes ou des châteaux, lorsqu'on est venu pour se saisir d'eux ou qu'ils ont appris qu'on s'apprêtait à raser leur village et à les brûler tout vifs; mais ils se sont simplement enfuis dans des cavernes, des rochers et des bois pour se soustraire à une mort inévitable; ils n'ont jamais eu chez eux de gens d'armes, de lansquenets et de soldats piémontais. En terminant, ils supplient le Parlement de donner des ordres pour qu'ils ne soient plus molestés tant en leurs personnes qu'en leurs biens, attendu qu'ils

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

veulent vivre selon la foi de Dieu et de l'Eglise : ce que le roi désire seulement d'eux.

Le procureur général d'Aix, Piolenc, répondit à la supplique des Vaudois en requérant le Parlement de nommer deux commissaires, pour que les suppliants déclarassent devant eux s'ils voulaient bénéficier des lettres de grâce du roi. Après les avoir nommés, le Parlement autorisa dix Vaudois quelconques à venir en toute sûreté à Aix pour faire la déclaration susmentionnée. A la suite d'une réunion générale tenue à Mérindol le 10 avril 1541, les Vaudois se bornèrent à députer à Aix un seul des leurs, nommé Jamme Estène, qui supplia le Parlement de faire jouir ses coreligionnaires et compatriotes des lettres de grâce du roi, sans exiger d'eux aucune rétractation et en se contentant de la déclaration de foi qu'ils avaient précédemment déposée.

Quatre mois après, en août, quelques-uns de ceux qui avaient été condamnés par l'arrêt de contumace envoyèrent, de leur côté, une procuration au Parlement pour recueillir le bénéfice des lettres du roi, promettant de vivre en catholiques si on leur démontrait leurs erreurs par la persuasion.

Comme le Parlement, en présence de cette soumission conditionnelle des Vaudois, hésitait à sévir, l'avocat général du roi, Guillaume Guérin, écrivit à François Ier pour se plaindre de ses lenteurs, et lui fit un tableau si chargé et si vif de la conduite des Vaudois, que le roi donna l'ordre à son lieutenant en Provence, Louis Adhémar de Monteil, comte de Grignan, d' « extirper et du tout exterminer la secte des Vaudois, et, si besoin, d'assembler des forces pour les rompre et mettre en pièces, en manière que la génération en puisse du tout faillir et que le pays en soit nettoyé. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

INTERVENTION DES PRINCES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE EN FAVEUR DES VAUDOIS (1541).

Pendant que ces événements s'accomplissaient, les Vaudois avaient prié les princes allemands de la confession d'Augsbourg, alliés de François Ier, d'intervenir en leur faveur auprès de ce monarque. Ceux-ci s'y prêtèrent avec joie, et, le 23 mai 1541, ils écrivirent au roi de France la touchante lettre qui suit, due à la plume du célèbre Mélanchthon. Nous la traduisons littéralement du latin :

« Roi sérénissime et très chrétien, Salut et Respect.

» Puisque Votre Dignité Royale nous a toujours donné des marques de sa bienveillance, qui prouvent suffisamment qu'Elle est animée envers nous de dispositions excellentes et très amicales ; puisque même nous avons quelquefois éprouvé que nos prières n'ont pas été sans valeur auprès de Votre Grandeur Royale ; nous avons jugé bon de lui écrire et d'intercéder auprès d'Elle pour sauver quelques particuliers, dont les uns sont retenus en prison dans divers lieux de votre royaume, surtout à Grenoble et dans d'autres villes de la Provence, et dont les autres ont abandonné leurs maisons avec leurs malheureux enfants et ont été obligés de se réfugier dans des cavernes, parce qu'ils professent, touchant la doctrine chrétienne, des sentiments identiques à ceux que professent nos Eglises. Nous sommes affectés d'une grande douleur, car bien qu'on ne puisse nier que beaucoup d'anciens abus ne se soient introduits dans l'Eglise, néanmoins les cœurs se sont enflammés de colère çà et là, au point que les saines idées sont étouffées, et que non seulement des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

particuliers, mais encore des peuples entiers, sont en péril. Puisque ceux-ci s'adressent en suppliants à Votre Grandeur Royale, qu'Elle considère que non seulement nous, mais l'Eglise de Christ elle-même est gisante en pleurs aux pieds des plus grands rois, implore du secours et demande que la lumière de l'Evangile naissant ne soit pas éteinte et que Votre Grandeur Royale épargne des hommes modestes et des membres de Christ. Nous savons que ceux qui sont en butte à la haine à cause de la pieuse doctrine sont chargés pendant ce temps d'autres crimes et qu'on les appelle séditieux; mais nous avons vu la confession de ces affligés présentée au Parlement de Grenoble et la justification des crimes qui leur sont imputés. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait prier davantage pour eux, parce que leur confession de foi est pieuse et sans aucun doute la pure doctrine de l'Eglise catholique de Christ, que nous professons nous-mêmes. Nous prions donc Votre Grandeur Royale d'épargner la vie soit de ces prisonniers soit des autres, s'il en est qui courent des dangers pour les mêmes motifs. Nous avons appris, il est vrai, qu'on pardonnerait à quelques-uns d'eux s'ils renonçaient à la profession d'une doctrine qu'ils ne doutent point être pieuse; mais comme l'accomplissement de cet acte serait plus dur que la mort même, nous prions Votre Grandeur Royale d'adoucir aussi pour Dieu cette condition. Votre Majesté Royale n'ignore point combien il est grave, surtout en religion, d'approuver quelque chose contre sa conscience. Cette clémence sera agréable à Dieu et recevra une récompense divine, selon ce que dit le Psalmiste : « Heureux celui qui est indulgent pour le pauvre et le misérable! dans les jours mauvais Dieu le délivrera. » C'est pourquoi nous prions instamment Votre Majesté Royale

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de se montrer clémente en cette occurence envers ces malheureux, quelque part qu'ils soient. Ce sera un grand bienfait, tant pour nous que pour tous ceux qui professent la même religion que nous, surtout si nous voyons que ces malheureux ont dû leur délivrance à notre intercession; et la clémence et la modération de Votre Dignité Royale ne seront pas l'objet d'une louange ordinaire de la part de tous les gens de bien. Si nous obtenons cela, comme nous en avons le bon espoir, nous nous efforcerons, à notre tour, de montrer des cœurs non oublieux et reconnaissants pour tous les services qui dépendront de nous; désirant que le Dieu tout bon et tout grand conserve longtemps Votre Grandeur saine et sauve et florissante.

» Donné à Ratisbonne le XXIII mai de l'année M.D.XLI du Salut de Christ.

» Les Princes, Députés, Etats et Ordres alliés de la Confession d'Augsbourg, réunis à Ratisbonne (1). »

Cette lettre paraît avoir exercé une certaine influence sur le cœur de François Ier, car, pour le moment, les poursuites contre les Vaudois furent suspendues, malgré les ordres contraires qui avaient été donnés au comte de Grignan.

TENTATIVE DE CONVERSION DES VAUDOIS (1542).

Cependant Jean Maynier, seigneur d'Oppède (2), venait d'être nommé second président du Parlement d'Aix. « Retenu, » dit Papon, « hors de la Provence depuis près de deux ans pour les affaires du roi, il

(1) *Calvini opera*, vol. XI, n° 311.

(2) C'est à tort que les historiens lui donnent, dès cette époque, le titre de baron. Sa terre d'Oppède ne fut érigée en baronnie que plus tard.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

n'avait eu aucune part au fameux arrêt de Mérindol ni aux procédures qu'on avait faites. Ayant appris à Avignon, lorsqu'il s'en retournait à Aix, l'état de crise où se trouvait sa patrie, il engagea l'évêque de Cavaillon, dans le diocèse duquel Mérindol est situé, à faire un dernier effort pour ramener les hérétiques au sein de l'Eglise par la persuasion. »

Arrivé à Aix, Maynier informa le Parlement de la démarche qu'il venait de faire, et, sur son avis, la Cour décida, le 6 mars 1542, qu'avant de procéder plus avant contre les Vaudois qui ne voudraient pas abjurer, elle s'assurerait si les curés résidant au milieu d'eux avaient publié les lettres de grâce du 8 février 1541, et que, dans l'affirmative, elle leur enverrait l'évêque de Cavaillon, un docteur en théologie et le conseiller au Parlement, Georges de Durand, seigneur du Peynier, pour les ramener dans le giron de l'Eglise par la voie de la persuasion. Dans le cas où les Vaudois, « étant convaincus par la Parole de Dieu d'avoir suivi et vécu en erreurs et hérésies, ils ne voudraient faire abjuration, » procès-verbal serait dressé de leur refus « pour y procéder comme par la Cour serait avisé. » Le Parlement était pour lors présidé par Guillaume Garçonnet, successeur de Chassanée depuis le 18 juin 1541, et animé du même esprit de tolérance et de douceur que lui.

L'évêque de Cavaillon, trop impatient pour attendre l'époque fixée par l'ordonnance de la Cour et peut-être aussi plein du vaniteux espoir de confondre, par son autorité épiscopale, des paysans illettrés, s'empressa de se rendre à Mérindol accompagné d'un docteur en théologie. Les habitants lui firent remarquer que, par sa démarche, il entreprenait sur l'autorité du Parlement, mais ils n'insistèrent pas sur l'assurance que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

leur donna l'évêque qu'il agissait ainsi pour les préserver du pillage et des mauvais traitements.

Ce dernier réclama tout d'abord des habitants une abjuration générale ; mais comme les Mérindoliens désiraient savoir ce qu'ils devaient abjurer, ils demandèrent qu'on leur montrât, par les saintes Ecritures, les points sur lesquels ils étaient dans l'erreur. Ici l'évêque se trouva fort embarrassé, car l'Evangile était pour lui un livre à peine connu. De son côté, le docteur, qui ne s'attendait pas à discuter sur le terrain de la Bible, demanda un délai de quelques jours et, s'étant convaincu, après ce temps, de la conformité de la doctrine vaudoise avec les enseignements de la Bible, il « confessa tout hautement qu'il n'avait pas tant appris des saintes Ecritures tout le temps de sa vie qu'il n'avait fait en huit jours. »

L'évêque de Cavaillon, qui était rentré dans son palais, s'apercevant qu'il n'avait aucun espoir de succès à fonder sur les arguments de son docteur, tenta sans lui une nouvelle démarche auprès des habitants de Mérindol. Il se rendit donc une seconde fois au milieu d'eux et, ayant réuni les enfants du village, il les pria de lui réciter en latin *Notre père* et *Je crois en Dieu*.

Les enfants : « Nous savons bien le *Pater* et le *Credo* en latin, mais nous ne saurions l'expliquer que dans notre langue. » — *L'évêque :* « Vous n'avez pas besoin d'être tant savants ; car il y a beaucoup d'évêques et de curés, voire de docteurs en théologie, qui seraient bien empêchés d'exposer le *Pater* et le *Credo*. » — *André Meynard*, bailli de Mérindol : « A quoi servirait-il, monsieur, de savoir réciter de bouche le *Credo* et le *Pater*, si l'on n'entendait point ce qu'ils signifient ? Que si on ne les entend point, on ment et on se moque de Dieu en les récitant... » — *L'évêque :* « Entendez-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vous bien ce que signifie : *Je crois en Dieu?* » — *Meynard :* « Je m'estimerais bien misérable si je ne l'entendais point. Le moindre enfant de ceux que vous voyez ici devant vous l'entend bien, et je n'aurais pas honte de déclarer ma foi et ma croyance selon qu'il a plu à Dieu m'en donner l'intelligence. » — *L'évêque*, après que Meynard eut rendu raison de sa foi avec beaucoup de netteté : « Je n'eusse point pensé qu'il y eût de si grands clercs à Mérindol. » — *Meynard :* « Le moindre des habitants de Mérindol pourra vous rendre raison de sa foi encore plus nettement que moi ; mais, monsieur, je vous prie d'interroger ces enfants ou l'un d'eux, afin que vous sachiez s'ils sont bien ou mal instruits. »

L'évêque, aussi embarrassé de questionner que de répondre, s'y étant refusé, le syndic de Mérindol, Perron Rey, avec sa permission, dit aux enfants de se poser mutuellement des questions. « L'un commença, » dit Crespin, « à interroger les autres de si bonne grâce qu'on eût proprement dit que c'était un inquisiteur de la foi; et les enfants, l'un après l'autre, répondirent tant bien à propos que c'était merveille que de les ouïr. Or, cela se fit en présence de plusieurs gens et mêmement de quatre religieux, lesquels tout fraîchement venaient de l'Université de Paris. L'un d'iceux dit à l'évêque : « Il faut que je confesse ici que j'ai été souvent à la Sorbonne, à Paris, oyant les disputes qui se faisaient en théologie ; mais je n'ai jamais tant appris de bien que j'ai fait en oyant ces petits enfants. » A quoi un Vaudois, qui était présent, Guillaume Armand, répondit : « Vous avez bien lu ce qui est écrit en saint Matthieu : « Père, Seigneur du ciel et de la terre, je te rends grâce que tu as caché ces choses aux sages et prudents et les as révélées aux petits. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

L'évêque, ne sachant plus à quel expédient recourir pour en venir à ses fins, employa les caresses. Ayant fait retirer les étrangers qui l'avaient accompagné, il reconnut devant les Vaudois qu'on les avait calomniés et les supplia, au nom de leur intérêt, de faire entre ses mains seules, sans notaire ni témoins, une abjuration générale, qu'ils pourraient toujours nier si on leur faisait des reproches ou qu'on voulût s'en servir contre eux. Mais ces hommes, au cœur droit et sincère, ne consentirent pas à se prêter à un mensonge et l'évêque s'en alla « aussi mécontent que confus. »

Le 4 avril 1542, la commission, nommée par le Parlement d'Aix pour représenter aux Vaudois leurs hérésies et les persuader de les abjurer, se rendit à Mérindol. L'évêque de Cavaillon, qui en faisait partie, comme on l'a dit plus haut, prêcha dans l'église; mais dix-neuf Vaudois seulement y assistèrent. Après le sermon, Michelin Meynard et Jean Romane, syndics, André Meynard, bailli, Jean Palenc, ancien de l'église, et Jean Bernard, lieutenant du bailli, furent successivement entendus et demandèrent qu'on leur signalât les erreurs et hérésies dont ils étaient accusés. Mais au lieu de leur répondre, l'évêque de Cavaillon parla tout bas à l'oreille du commissaire Durand, et après qu'on leur eut donné lecture des confessions de foi qu'ils avaient adressées au Parlement et au susdit évêque, ils déclarèrent que telles étaient bien leurs doctrines et demandèrent une nouvelle fois qu'on leur montrât en quoi elles étaient contraires à l'Ecriture sainte. Pour toute réponse, le docteur en théologie prononça un discours en latin; sur quoi André Meynard pria le commissaire de faire coucher sur son procès-verbal le refus que, tant lui que l'évêque, avaient fait de les convaincre d'hérésie. « Ceux qui étaient là venus, » dit Crespin, « pensant qu'on dût

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

montrer les erreurs auxdits de Mérindol, furent ébahis de voir l'évêque et le docteur ainsi vaincus et confus. Par quoi plusieurs furent émus de demander le double des articles de la confession des habitants de Mérindol, estimant que c'était la vraie doctrine de Dieu. » De ce nombre furent trois docteurs qui étaient venus à diverses fois catéchiser les Vaudois et qui se convertirent à l'Evangile, dont ils devinrent de zélés ministres dans la Suisse française. Il est regrettable que l'histoire n'ait pas conservé leurs noms.

EXPÉDITION A MAIN ARMÉE DE L'ÉVÊQUE DE CAVAILLON A CABRIÈRES. REPRÉSAILLES D'EUSTACHE MARRON (1543).

Très mécontent du résultat infructueux de ses trois conférences avec les Vaudois de Mérindol, l'évêque de Cavaillon, oubliant tous ses devoirs et exécutant un projet plusieurs fois avorté, se mit, le 10 août de l'année suivante (1542), à la tête de gens armés et entra dans Cabrières du Comtat, où il se saisit de plusieurs Vaudois qu'il fit conduire à Cavaillon et à Avignon, après avoir saccagé les biens des habitants, coupé les bourses des femmes, effondré les meubles, percé les maisons pour passer de l'une à l'autre et enlevé le bétail. Eustache Marron, toujours prêt à répondre à la violence par la violence et sans considérer que ses entreprises, contraires à l'esprit de l'Evangile, ne pouvaient que compromettre la cause de ses coreligionnaires, se rendit aussitôt en armes à Cabrières avec des Vaudois de Provence et du comtat Venaissin pour secourir ses habitants, mais quand il arriva, l'évêque était déjà parti avec sa troupe.

Le comte de Grignan, lieutenant du roi en Provence,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ayant été informé de l'expédition de Marron, chargea maître Pierre Johannis, lieutenant du juge d'Aix, de faire une information contre les coupables. Il visita successivement Apt, Gargas, Roussillon, Murs, Joucas, Gordes et, en dernier lieu, Cabrières, où il somma ceux qui avaient pris part à l'expédition de se déclarer. Marron comparut aussitôt devant lui et les consuls peu après. Le juge leur ordonna de ne pas molester l'évêque de Cavaillon et de respecter le territoire papal, en même temps qu'il enjoignit aux Provençaux qui accompagnaient Marron de rentrer dans leurs foyers. Les uns et les autres promirent, mais, séance tenante, ils déposèrent entre les mains de Johannis une plainte en forme, signée par Marron et les deux consuls de Cabrières, contre l'agression inique de l'évêque. De Cabrières, le juge se rendit successivement à Lacoste, Lourmarin, Lauris, Mérindol, Sénas, Cadenet, Villelaure et Pertuis, dont les habitants vaudois avaient fui à son approche.

Le comte de Grignan, peu satisfait de ses informations, l'obligea à repartir pour en faire de nouvelles. Johannis parcourut tout le Comtat ; mais, arrivé à Cabrières, il en trouva les portes fermées. Ayant mandé les syndics, Marron comparut, et le juge lui dit que s'il voulait lui livrer leur prêcheur, maître Jean, tout s'arrangerait pour le mieux. Jean était un ancien domestique de l'évêque de Cavaillon et le curé converti de Cabrières. Marron répondit qu'il en conférerait avec les siens et ferait réponse au comte de Grignan. De là, Johannis se rendit à Lacoste et à Lourmarin, où il s'aboucha avec maître Jean, qui le traita d'idolâtre parce qu'il adorait un morceau de pâte. Dans cette dernière localité, il se saisit du Vaudois Chausse-de-Cuir, qui était occupé à jeter dans l'eau des livres luthériens ; mais Marron délivra le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prisonnier et, sur l'heure, arrivèrent des renforts vaudois de Mérindol, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues et d'ailleurs, qui venaient au secours de leurs coreligionnaires de Lourmarin. Johannis finit par revenir à Aix, où il rédigea un procès-verbal, dans lequel il demandait l'arrestation d'un certain nombre de Vaudois. Le roi, informé des faits par le vice-légat d'Avignon, qui désirait poursuivre activement les coupables, écrivit au comte de Grignan de lui prêter main-forte pour exterminer ces derniers.

DÉPUTATION DES VAUDOIS AU ROI. NOUVELLES LETTRES DE GRACE (1543, 1544).

De nouvelles lettres patentes de François Ier, de mars 1543 (1), ordonnant l'exécution de l'arrêt de contumace parce que les Vaudois n'avaient point voulu abjurer, déterminèrent ces derniers à envoyer au roi, au mois d'avril suivant, des députés, qui trouvèrent de forts appuis à Paris, notamment auprès des ambassadeurs des princes protestants allemands accrédités à la Cour.

Ils exposèrent, dans la requête qu'ils firent présenter, à cette occasion, à François Ier, qu'ils voulaient vivre en chrétiens sous l'obéissance des magistrats séculiers et ecclésiastiques, que depuis treize ans on les accusait d'hérésie parce qu'on en voulait à leurs biens, que plusieurs d'entre eux avaient été déjà pillés, saccagés, rançonnés et tués, et qu'ils avaient pris la fuite au lieu de se présenter devant le Parlement parce qu'on les

(1) Avant la publication de ces lettres, et encore après, François Ier en avait édicté deux autres d'un caractère général qui enjoignaient : les premières (30 août 1542) aux parlements du royaume, les secondes (23 juillet 1543) aux inquisiteurs de la foi, de rechercher et de punir les luthériens à toute rigueur, de façon à exterminer « la racine de cette peste. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avait retenus en prison ou fait mourir, et qu'alors était intervenu l'arrêt de contumace du 18 novembre 1540. Ils ajoutaient que plusieurs personnage de l'entourage du roi et des officiers du Parlement avaient obtenu, pour eux ou pour leurs parents, les biens confisqués sur eux; que certaines gens, qui avaient des Vaudois sous leur dépendance et même des gentilshommes, s'étaient également saisis de leurs biens; que les juges des évêques avaient, de leur côté, pillé, saccagé et mis à mort des Vaudois; ils affirmaient, en terminant, que tout ce qui avait été fait contre eux « ne procédait que d'avarice et cupidité et non du zèle de les réduire à la voie des vrais chrétiens, » et ils demandaient des juges.

Emu de cette requête hardie, le roi ordonna qu'un de ses maîtres des requêtes irait en Provence avec un docteur en théologie pour informer sur la vie et les mœurs des suppliants, en même temps que sur les abus, malversations, exactions et pilleries des officiers royaux et des gentilshommes (1). En conséquence, il donna le mois suivant, le 17 mai 1543, d'autres lettres patentes pour surseoir à celle de mars aussi longtemps que son maître des requêtes et le docteur en théologie n'auraient pas fait leur rapport. Néanmoins, ces lettres ne donnaient que deux mois aux Vaudois pour abjurer entre les mains d'un conseiller au Parlement et de l'archevêque d'Aix, après que la Cour les aurait convaincus d'erreur par informations dûment faites.

L'année snivante, le 14 juin 1544, le roi, par de nou-

(1) Les personnages particulièrement visés étaient d'Oppède, qui avait poursuivi en justice plusieurs de ses vassaux, notamment les Calliers et les Serre, et s'était enrichi à leurs dépens; — Gaspard de Forbin, sieur de Janson et de Villelaure, son neveu, qui courait sus à ses vassaux; — François de Pérussis, sieur de Lauris, son gendre, qui convoitait plusieurs terres vaudoises; — et Esprit Etienne, sieur de Venelles, qui avait eu part à une confiscation.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

velles lettres, ordonna au Parlement et au comte de Grignan de surseoir encore à l'exécution des patentes de mars parce qu'il n'avait pu faire partir pour la Provence ses deux commissaires, savoir, son maître des requêtes, Jean du Pré, et le dominicain Jean le Chat, et il déclara qu'il évoquait à sa personne la cause des Vaudois, défendant à la Cour d'en prendre connaissance et lui donnant l'ordre de relâcher tous les prisonniers. La guerre avec l'empereur Charles-Quint empêcha malheureusement les deux commissaires d'accomplir leur mission.

D'OPPÈDE ET AUTRES FONT RÉVOQUER LES LETTRES DE GRACE (1544, 1545).

Les lettres d'évocation du 14 juin 1544 furent signifiées le 25 octobre suivant par le Vaudois Florimond au Parlement, qui se vit contraint sur l'heure d'abandonner ses poursuites et de relâcher ses prisonniers ; mais, sans tarder aussi, il mit tout en œuvre, de concert avec les évêques, le comte de Grignan et le nonce du pape à Paris, pour obtenir la révocation des lettres du roi.

« Les évêques, » écrivait Calvin à ce propos à Bullinger, de Zurich, le 25 novembre 1544 (1), « les gouverneurs et le Parlement lui-même s'opposent de toutes leurs forces à ce que les lettres patentes du roi suivent leurs cours. Si elles ne sont pas acceptées, les frères de Provence seront exposés aux lions et aux loups, qui déploieront contre eux une rage cruelle, car ce qu'ils cherchent c'est de pouvoir attaquer impunément ces malheureux ; si elles sont acceptées, ils n'échapperont pas pour cela au péril, car dans trois petites villes et

(1) *Calvini opera*, vol. XI, n° 586.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans plusieurs villages, ils professent la pure doctrine évangélique. Dans une de ces petites villes, ils ont purgé l'Eglise de toutes ses souillures et y célèbrent la cène et le baptême à notre manière. Plus le péril les menace présentement de ces deux côtés, plus grand doit être notre zèle à leur venir en aide, surtout dans leur admirable constance, à laquelle nous ne répondrions pas sans nous couvrir d'une grande honte. Ajoutons qu'ils ne s'agit pas ici seulement de leur cause, car, ou bien leur ruine ouvrira la voie aux impies dans tout le royaume, ou bien l'Evangile y fera irruption par ce moyen. Que nous reste-t-il donc? Si ce n'est de faire tous nos efforts, de peur que, si nous nous arrêtions, ces pieux frères ne soient opprimés et que la porte ne soit fermée à Christ pour longtemps. J'ai voulu te prévenir de cette affaire, afin que, si ces pieux frères cherchaient un refuge auprès de vous, vous teniez les cœurs des vôtres prêts à leur porter secours. Autrement, il faudra demander au roi de faire l'une ou l'autre de ces deux choses : ou bien qu'il permette aux frères de Provence de jouir de la grâce qu'il leur a accordée une première fois ou bien qu'il modère sa fureur, si elle s'allume contre eux. »

D'Oppède, qui avait été nommé premier président du Parlement d'Aix le 20 décembre 1543 à la place de Garçonnet, décédé cette même année d'une manière subite qui fit croire à un empoisonnement, envoya au roi, par l'huissier Philippe Courtin, des instructions « par lesquelles, » dit de Bèze, « il donnait à entendre que ceux de Mérindol et autres, leurs voisins, jusqu'au nombre de quinze mille hommes, s'étaient mis aux champs, à enseignes déployées, en délibération de prendre la ville de Marseille et d'en faire comme un canton suisse. » L'avocat général Guérin, de son côté,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

adressa une requête au roi pour qu'il révoquât ses lettres de grâce, et les Etats de la province, réunis à Aix le 15 décembre 1544, émirent le même vœu. Quant au comte de Grignan, qui « avait feint d'aimer l'Evangile, » dit Farel (1), et « promis aux Vaudois de plaider fidèlement leur cause, » ajoute Calvin (2), il changea complètement de dispositions et, par ses faux rapports, il « enflamma l'esprit du roi d'une fureur inouïe jusque-là, » parce que, briguant une députation auprès de l'Empereur et des princes allemands, qui devaient se réunir à Worms pour l'assemblée des Etats, et ayant besoin du haut appui de son oncle, François Juste de Tournon, archevêque d'Aix, cardinal et ministre du roi, il s'était mis entièrement à sa dévotion. Pour ce qui est de ce dernier, sa haine contre les luthériens est connue, et ce fut surtout lui qui, avec l'appui du nonce du pape, décida le roi à publier, le 1er janvier 1545, de nouvelles lettres patentes, où il avait le triste courage de déclarer que ses lettres de grâce du 14 juin 1544 lui avaient été arrachées par surprise et ordonnait au comte de Grignan de prêter main-forte au Parlement pour dépeupler entièrement le pays des Vaudois et le nettoyer de tous les hérétiques qu'il renfermait.

Une lettre écrite à cette époque (6 janvier 1545) à Calvin (3) par le célèbre humaniste Claude Baduel, pour lors recteur du collège de Carpentras, nous apprend que les Vaudois, naturellement désireux d'augmenter le nombre de leurs amis, accordaient trop facilement l'hospitalité aux gens qui se réfugiaient dans leurs montagnes et dont la vie n'était pas toujours en

(1) Lettre à Calvin du 4 avril 1545 (*Calvini opera*, vol. XII, n° 629).
(2) Lettre à Bullinger du 24 juillet 1545 (*Calvini opera*, vol. XII, n° 664).
(3) *Calvini opera*, vol. XX, n° 4141.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

harmonie avec le zèle qu'ils déployaient. Leur présence au milieu des persécutés et l'influence qu'ils exerçaient sur eux pouvaient causer à ceux-ci un dommage réel. C'est du moins ce que Baduel semble vouloir donner à entendre par ces lignes un peu énigmatiques qu'il adresse à Calvin : « Ecris aussi à ces hommes de bien, nos voisins (les Vaudois), et exhorte les à être retenus et prudents. J'apprends en effet qu'ils se conduisent avec peu de prévoyance dans l'accueil qu'ils font aux gens qui se réfugient auprès d'eux et dont plusieurs passent pour ne pas mener une vie suffisamment honnête et chrétienne. La vie et les mœurs de ceux-ci font plus de tort à ces hommes de bien que leur bonne volonté leur procure d'avantages. C'est pourquoi tu feras bien de les exhorter à agir avec quelque discernement et à éprouver la vie de ces hommes avant de les accueillir ; car il y a des hommes droits, auxquels la méchanceté des autres peut causer du préjudice et du déshonneur. Or, comme je suis ici leur voisin et leur ami, je m'enquerrai plus exactement de toute leur manière de faire et d'agir, et je t'en informerai. » Baduel fait peut-être allusion à Eustache Marron et à ses partisans, toujours prêts à détourner les Vaudois de la ligne de modération qu'ils avaient suivie et à leur conseiller la résistance armée.

LES EXÉCUTEURS DE L'ARRÊT.

Au moment de décrire le traitement effroyable infligé aux Vaudois de Mérindol, Cabrières du Comtat et autres lieux, il est bon de faire connaître les hommes qui, dans cette circonstance, trempèrent leurs mains dans le sang innocent, tache profonde que le temps

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

n'a pu encore effacer et qui demeure attachée comme une honte à leur mémoire.

Le premier à mentionner, parce que ce fut le plus coupable et le plus cruel, est Jean Maynier, seigneur d'Oppède, au Comtat. C'était le fils de Guillaume Maynier, privé de ses états et offices de président au Parlement d'Aix à cause de ses rapines, et qui dépensa presque tout son bien pour sauver sa vie. Jean, « vrai successeur de l'ambition et mauvaise conscience de son père, » dit de Bèze, « besogna si bien que premièrement il fut fait viguier du pape en la ville de Cavaillon, au Comté de Venisse. » Il devint ensuite, grâce à la souplesse de son caractère, conseiller au Parlement d'Aix en 1522, second président en 1542 et premier en 1543. Il avait l'esprit vif et bouillant, était très versé dans le droit et le palais et ne manquait pas d'une certaine fermeté dans l'administration de la justice ; mais il était cupide, dur et cruel, et il refit sa fortune aux dépens de ses vassaux. « Voyant que son père, » dit Crespin, « ne lui avait laissé pour tout bien que le titre de la seigneurie d'Oppède, qui, pour lors, était bien petit cas, il s'avisa de faire accuser par subtil moyen quelques riches laboureurs d'Oppède comme hérétiques et luthériens. Il les tint bien longtemps en extrêmes misères de prison et se saisit de leurs biens meubles et immeubles sans en laisser aucune part ni à leurs femmes ni à leurs enfants, lesquels, abandonnant tout, se retirèrent à Cabrières, distant d'Oppède d'environ une lieue. » Et comme ces derniers, réduits à la plus grande misère, se croyaient en droit de venir chaque année, à l'époque de la moisson et des vendanges, recueillir une partie des fruits de leurs anciennes terres, d'Oppède avait conçu contre eux une haine mortelle et désirait avec ardeur trouver l'occasion de se venger.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A côté de lui se place Antoine Escalin des Aimars, baron de la Garde, dit le capitaine Poulin (1), homme de mœurs dissolues, dur et « de si basse lignée, » dit de Bèze, « qu'à grand'peine sut-on son père ni sa mère et encore plus bas de cœur. » Le Laboureur (2) ajoute qu'il « acheta, quand il fut élevé, la baronnie de La Garde, où il était né. » Ce fut le 28 juillet 1543, et le comte de Grignan lui donna l'investiture. Sa maxime favorite était qu'on ne doit pas garder la foi aux hérétiques, et il la pratiqua à diverses reprises, comme on le verra par la suite. Il se montra d'autant plus cruel dans l'expédition de Mérindol et de Cabrières qu'il avait à se purger d'une accusation de mahométisme dirigée contre lui. Il était général des galères du roi depuis une année, mais ses malversations le mirent en danger plusieurs fois de perdre sa charge, qui lui fut enfin retirée.

On a l'habitude de joindre à d'Oppède et à La Garde l'avocat général au Parlement de Provence, Guillaume Guérin, qui, par ses plaintes continuelles contre les Vaudois et ses requêtes réitérées, contribua pour beaucoup à animer l'esprit du roi contre ces derniers ; mais il ressort d'une pièce catholique du temps, insérée dans Crespin, que, pour une raison qui n'est pas connue, il se tint à l'écart le plus qu'il put pendant l'expédition. De là vient que plus tard il ne fut pas tout d'abord décrété d'arrestation. Mais c'était un homme vénal, plusieurs fois convaincu de faux, de concussion et de péculat.

(1) Ce surnom lui fut donné dans sa jeunesse à cause de la fougue de son caractère ; mais on l'appelait plus souvent *Paulin* par corruption du mot Poulin.

(2) Additions aux *Mémoires de Messire Michel de Castelnau;* éd. de Bruxelles, 1731, 3 vol. in-fol., t. II, p. 5. Voyez aussi Brantôme, *Œuvres complètes*, éd. Buchon, Paris, 1848, t. I, p. 399 à 400.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

EXÉCUTION DE L'ARRÊT DE CONTUMACE (1545).

Les lettres patentes du 1er janvier 1545 portant ordre d'exécution de l'arrêt de contumace furent expédiées à d'Oppède ce même mois par l'huissier Courtin. Il les garda cachées jusqu'au 12 avril suivant parce qu'il attendait le départ du comte de Grignan pour la diète de Worms; départ qui, suivant l'usage du royaume, devait lui conférer les pouvoirs de lieutenant du roi en Provence pendant l'absence du titulaire. Sa nomination fut signée le 26 février et enregistrée à Aix le 12 mars suivant. D'Oppède attendit encore un mois pour donner le temps d'arriver aux troupes de Piémont qui devaient s'embarquer à Marseille à destination de Boulogne pour faire la guerre aux Anglais. Lorsqu'elles furent sous sa main, il convoqua le Parlement (c'était le dimanche, 12 avril) et lui communiqua les lettres du roi. La Cour, sans désemparer, les entérina et, requise par l'avocat général Guérin de procéder « à l'exécution des arrêts donnés contre ceux de Mérindol, et à leur totale extirpation, » elle nomma, comme commissaires exécuteurs, François de Lafond, second président au Parlement, Honoré de Tributiis, sieur de Sainte-Marguerite, et Bernard de Badet, conseillers, et Guérin en remplacement du procureur général, Thomas de Piollenc, absent. D'Oppède fut également requis, en sa qualité de lieutenant du roi, de prendre le commandement des troupes.

Ces formalités une fois remplies, le nouveau lieutenant du roi fit publier dans toute la Provence que « tout homme de qualité prît les armes pour faire escorte à ladite exécution. » Il s'adjoignit ensuite comme aides de camp ses deux gendres, le sieur de Lauris et de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pourrières, et donna le commandement général des troupes à Lagarde, arrivé à Marseille depuis le 6 avril.

Le 13 avril les commissaires se mirent en route, mais, au lieu d'aller droit à Mérindol, ils se rendirent à Pertuis, où le capitaine de Vaugines, depuis un mois déjà, sur l'ordre de d'Oppède, pillait le bétail et les biens de quelques hameaux des environs de Pertuis, où habitaient, disait-il, des luthériens.

Le 14 ils étaient à Cadenet, où ils rejoignirent Lagarde, qui avait sous ses ordres six régiments d'infanterie et une cornette de cavalerie. Le lendemain ils tinrent un conseil de guerre, où il fut décidé qu'on incendierait Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues et Lourmarin, bien que leurs habitants ne fussent pas compris dans l'arrêt de contumace et qu'ils n'eussent été ni entendus ni condamnés. Tributiis n'avait pas voulu assister à ce conseil pour dégager sa responsabilité et, à dater de ce moment, il se retira de l'expédition.

Quant à d'Oppède, il partit d'Aix seulement le 15. Il sortit à la tête de ses gens d'armes et de quatre cents pionniers et, divisant sa troupe en deux bandes, il fit prendre à l'une la gauche à destination de Cadenet, et à l'autre la droite à destination de Pertuis. Il prit lui-même cette dernière direction et poussa par Pertuis jusqu'à Cadenet, où il présida le conseil de guerre dont nous venons de parler.

Dès le lendemain, 16 avril, le pillage, l'incendie et la tuerie commencèrent. Lagarde, à la tête de ses vieilles bandes du Piémont, mit le feu à Cabrières-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, La Motte-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque. Ces quatre villages appartenaient au jeune Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, sieur de Cental, qui était encore sous la tutelle de sa mère, veuve, Françoise de Bouliers, dame ou baronne de La

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Tour-d'Aigues. La belle ferme de cette dernière, qui avait trois cents cannes de long, ses fours et ses moulins furent aussi détruits, malgré les remontrances de la baronne, qui demandait des juges et non des soldats (1). « La plupart des pauvres laboureurs, sans résistance, » dit un témoin oculaire catholique cité par Crespin, « furent tués et meurtris, femmes et filles violées, femmes grosses et petits enfants nés et à naître tués et meurtris ; les mamelles à plusieurs femmes coupées. On voyait les petits enfants mourant de faim auprès des mamelles de leurs mères qui étaient mortes. Tout y fut brûlé et saccagé et ne furent sauvés que ceux que Poulin choisit pour ses galères. »

D'Oppède, de son côté, à la tête des troupes provinciales, fit brûler, le 18, Lourmarin, Villelaure et Très-Emines, dont tous les habitants s'étaient enfuis à son approche. Pendant ce temps, La Roque-d'Antheron et Saint-Estève-de-Janson, sur la rive gauche de la Durance, étaient incendiés par le sieur de La Roque, parent de d'Oppède, assisté de plusieurs personnes d'Arles. Les habitants de ces villages s'étaient également enfuis.

Blanche de Lévis, mère de François d'Agoult, comte de Sault, et dame de Lourmarin, et Gaspard de Forbin-Janson, seigneur de Villelaure, Trés-Emines et La Roque-d'Antheron, qui s'étaient réfugiés à Cadenet quand ils avaient vu la désertion en masse de leurs vassaux, ayant eu connaissance des desseins de d'Oppède, s'étaient rendus auprès des fugitifs pour leur persuader

(1) Certains historiens assurent que d'Oppède lui en voulait parce qu'elle avait refusé sa main ; mais le témoin catholique bien informé que cite Crespin dit qu'il s'agissait non pas de la baronne, mais de sa fille, qu'elle avait refusée à un parent du président. Elle-même confirme le fait dans la plainte qu'elle déposa après les événements (Voyez plus loin).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de regagner leurs demeures; mais ils n'avaient pas été écoutés, et ils revinrent à Cadenet, où défense fut faite à Forbin-Janson de laisser rentrer ses vassaux dans ses terres, sous peine de voir celles-ci confisquées (1).

Ce même jour, 18 avril, d'Oppède, faisant sa jonction à Lauris avec Lagarde et précédé d'une colonne d'éclaireurs, commandée par de Vaugines et Redortier, se dirigea sur Mérindol, où il ne trouva qu'un « jeune garçon, nommé Maurice Blanc, » dit de Bèze, « homme fort simple, lequel s'étant rendu prisonnier à un soldat avec promesse de deux écus pour sa rançon, d'Oppède ne trouvant aucun autre sur lequel il pût exécuter sa rage, paya ces deux écus au soldat et, l'ayant fait attacher à un arbre, le fit tuer à coups d'arquebuse. » Les dernières paroles de ce malheureux sont à rappeler. « Seigneur Dieu, » dit-il, « les hommes m'ôtent cette vie pleine de misères, mais tu me bailleras celle qui est éternelle par le moyen de mon Seigneur Jésus-Christ, auquel soit gloire! » Mérindol, comme les autres lieux, fut également pillé et incendié. Il comptait deux cents maisons.

Quand Maynier eut accompli son œuvre de destruction en Provence, il entra sur le territoire du comtat Venaissin à la tête de l'armée. Il avait préalablement donné avis de son expédition et rendez-vous au légat du pape Antonio Trivulcio, qui réunit mille fantassins et trois canons doubles sous le commandement du capitaine de Miolans et se mit en route le 19 avril. Dès le lendemain, il faisait sa jonction avec d'Oppède sous les murs de Cabrières.

Ce village, qui était entouré de murailles et dont les

(1) Octave Teissier, *Cadenet historique*, p. 15-17.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

habitants n'avaient pas fui, fut canonné les 20 et 21 avril jusqu'à 7 heures du matin. Soixante paysans, commandés par le trop célèbre Marron, défendaient seuls la place, aidés de trente femmes qui les servaient. Ils avaient pratiqué des meurtrières dans les murailles et tiraient sur l'armée, mais sans lui faire grand mal. Les autres habitants s'étaient refugiés dans les caves du château et les femmes et les enfants dans l'église. Une brèche suffisante ayant été faite aux remparts, le seigneur du lieu, qui suivait l'armée, parlementa avec ses vassaux, qui répondirent qu'ils étaient prêts à ouvrir leurs portes pourvu qu'on leur permît de se retirer sains et saufs en Allemagne ou bien qu'on leur donnât des juges. Ils consentaient, du reste, à ne rien emporter de ce qui pouvait leur appartenir. Ledit seigneur, d'Oppède, l'évêque de Cavaillon et Lagarde acceptèrent la seconde proposition, et leur assurèrent qu'on examinerait leur cause en justice et qu'on n'exercerait contre eux aucune violence.

Là-dessus, Marron, ses compagnons et les femmes qui les servaient, sortirent sans méfiance et sans armes, mais, quand ils furent à une certaine distance de la place, d'Oppède, ses deux gendres et d'autres gens de sa suite se précipitèrent sur eux, et en prirent dix-huit (1), qu'ils menèrent dans un pré voisin, où ils les massacrèrent sans pitié. Le premier coup fut porté par de Pourrières. On conduisit leurs compagnons à Avignon, à Aix ou aux galères de Marseille. Marron, dirigé sur la première de ces villes, y fut brûlé vif avec le pasteur Guillaume Serre et plusieurs de ses compatriotes. Quant aux femmes, on les enferma, sur l'ordre d'Oppède, dans un grenier à foin, où l'on mit le feu. Quelques-unes d'elles, voulant

(1) Selon d'autres trente.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

s'échapper par les fenêtres, furent reçues sur des pertuisanes, mises à mort et leurs têtes portées en triomphe.

Pendant que s'accomplissaient ces horreurs, les soldats comtadins entrèrent dans la place pour la piller, et mirent à mort tous les hommes qu'ils rencontrèrent, suivant le jugement rendu à Avignon, portant que tous les habitants de Cabrières seraient exterminés. Pour ce qui est des femmes, filles et enfants, qui s'étaient refugiés dans l'église, leur sort fut épouvantable. Plusieurs personnes du sexe furent déshonorées dans l'église même; d'autres, qui étaient enceintes, éventrées; d'autres, précipitées du haut du clocher; toutes massacrées au nombre de quatre à cinq cents, à l'exception de quelques jeunes filles et de quelques enfants que l'on vendit à Lisle. Cette affreuse tuerie fut ordonnée par d'Oppède. Le capitaine Jean de Gaye, qui reçut la mission de l'accomplir, avait hasardé quelques observations, mais il fut menacé par le président d'être traité comme rebelle au roi s'il refusait d'obéir. Huit ou neuf cents habitants, hommes, femmes ou enfants périrent ainsi à Cabrières. On vendit les survivants aux particuliers et les plus robustes aux capitaines des galères. Le village fut démantelé, rasé et on éleva sur ses ruines une colonne où l'on inscrivit « l'an et jour que Cabrières fut prise et ruinée par Jean Maynier, seigneur d'Oppède et premier président au Parlement de Provence. »

Cette expédition des troupes papales dans le Comtat fut suivie de plusieurs autres, ayant le même but, et durèrent plusieurs mois. « Chaque jour, écrivait Calvin à Bullinger, à la date du 24 juillet (1), du comté d'Avignon sont faites des expéditions contre ceux qui ont survécu. »

(1) *Calvini opera*, vol. XII, n° 664.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En rentrant en Provence, d'Oppède donna ordre aux commissaires de l'exécution, aux capitaines et aux soldats, sujets du roi, qui avaient charge et commission, tant de lui que d'autres, de « dévaliser, ruiner et saisir les personnes et les biens des sectes vaudoise et luthérienne et leurs complices atteints dudit crime. » Il excepta toutefois de l'exécution son parent, le sieur de Faucon, qui était luthérien, mais qui avait promis de livrer à la justice ses vassaux suspects.

A ce moment, le sieur de Lacoste, également parent de d'Oppède, le supplia d'épargner le village de Lacoste, moyennant quoi il démolirait des remparts de la place toute l'étendue qu'il pourrait désirer, désarmerait lui-même les habitants et ferait conduire à Aix ceux d'entre eux que le président lui désignerait. D'Oppède promit, les remparts furent démolis, mais il donna ordre, sous main, à trois enseignes de soldats d'aller se saisir du village. Elles « pillèrent, » dit de Bèze, « ce que bon leur sembla, brûlèrent une partie du village, violèrent femmes et filles et y tuèrent quelques paysans sans y avoir trouvé aucune résistance. » Aubery ajoute que des mères, au milieu de ces scènes affreuses, donnèrent des couteaux à leurs filles pour qu'elles se tuassent plutôt que d'être déshonorées; que celles-ci criaient qu'on les mît à mort, et qu'une malheureuse, qui s'était précipitée du haut des remparts pour échapper au dernier outrage, le subit quand même à demi morte. D'Oppède, il est vrai, décréta d'arrestation les capitaines Beaudoin et Labbé qui avaient laissé consommer ces horreurs, mais ce ne fut que pour la forme, et le premier reçut même plus tard de l'avancement (1).

(1) C'est vraisemblablement à la suite de ces faits que d'Oppède publia une ordonnance pour « défendre aux soudards en garnison en Provence de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Murs de sanglants excès furent commis. Vingt-cinq femmes ou enfants s'étant refugiés dans une caverne pour sauver leurs vies, une compagnie comtadine, qui avait pénétré en Provence, essaya de faire sortir ces malheureux à coups d'arquebuse et, n'ayant pu y réussir, les asphyxia en allumant des broussailles à l'entrée de la grotte.

D'Oppède et ses complices n'étaient pas seuls à être animés de la soif du pillage. Les catholiques, voisins des villages vaudois maltraités, voulant avoir aussi part à la curée générale, se mirent à courir le pays et ne respectèrent pas même les églises. Cloches, croix, calices et autres ornements furent volés. Les seigneurs d'Ansouis et de Cucuron se signalèrent dans ce pillage, étrange pour des catholiques, ainsi que les paysans de Cucuron et de Pertuis. Des coureurs, sortis de la Bastide-des-Jourdans et conduits par le capitaine Pierre Martin, dévalisèrent l'église de Peypin-d'Aigues, et des paysans de Saint-Zacharie celle de La Motte-d'Aigues. Ils emportèrent jusqu'aux tuiles des maisons et aux clotures des champs. Une autre bande, partie de Grambois, Montjustin et Montfaron, se rendit coupable des mêmes excès.

A ce moment, douze ou treize villages étaient incendiés ou ruinés. Les hommes valides qu'on avait pu saisir furent conduits aux galères par bandes de trente, cinquante et deux cents, et les fuyards exposés à mourir de faim, car, le 24 avril, d'Oppède avait fait défendre, sous peine de confiscation de corps et de biens, de donner des vivres, munitions, aide ou asile aux ha-

courir sus aux sujets de Sa Majesté et de les trousser, piller et maltraiter, sous prétexte qu'ils sont suspects d'hérésie » (21 avril 1545); mais on verra plus loin qu'elle n'arrêta pas les excès (Arch. des Bouch.-du-Rhône, B, 225).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

bitants de Mérindol et autres lieux, convaincus ou suspects d'hérésie (1).

Le commissaire Lafond et le grand sénéchal de Provence avaient fait faire les mêmes criées. Cette mesure barbare causa la mort d'un grand nombre de femmes, vieillards et enfants, qui périrent dans les champs ou le long des chemins. Près du château de la Tour-d'Aigues, il en mourut une si grande quantité que les cadavres engendrèrent une sorte de peste, dont furent victimes plus de cent cinquante habitants. On trouva dans un pré un homme mort qui avait rongé l'herbe autour de lui.

REQUÊTE DES VAUDOIS. LEUR ASSEMBLÉE AU DÉSERT (1545).

Nous avons dit qu'à l'approche de d'Oppède les habitants de Mérindol avaient tous fui. Ils se retirèrent d'abord dans les bois voisins, « ce qui formait, » dit de Thou, « le plus triste spectacle du monde, car on voyait marcher pêle-mêle, à travers les champs, les vieillards avec les enfants et les femmes qui emportaient des petits, les uns dans des berceaux, d'autres entre leurs bras ou dans leur sein en poussant des cris pitoyables. » Le lendemain, la troupe s'avança plus avant dans les bois et apprenant que d'Oppède qui se dirigeait à ce moment vers Cabrières, passait non loin de là, les hommes se séparèrent des femmes et des enfants, que leurs ennemis, pensaient-ils, n'oseraient pas massacrer et ga-

(1) Cette défense ne fut pas lettre morte, et, près d'un mois après, le 13 mai 1545, on faisait un enquête sur des transports de vivres, qui avaient été effectués de Mallemort à Mérindol et l'on menaçait « de confiscation de corps et de biens » ceux qui ne voudraient pas en témoigner (Archives des Bouch.-du-Rhône, B, 225).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gnèrent le sommet du petit Léberon, d'où, apercevant les villages de la contrée tout en feu, ils prirent le chemin de Murs, situé plus au nord dans la chaîne de Vaucluse, où toute la troupe se réunit.

Cependant d'Oppède, dès qu'il avait été informé que les habitants de Mérindol s'étaient enfuis, et avant même qu'il eût incendié ce lieu, avait lancé une partie de ses gens à leur poursuite. Arrivés dans les environs de Murs, un soldat se détacha furtivement de ses compagnons, courut bien au-devant d'eux et jeta, du haut d'un rocher, deux pierres dans un lieu où il pensait que les Vaudois s'étaient réfugiés, en même temps qu'il criait de toutes ses forces que le danger était pressant et qu'il fallait se hâter de fuir. Quelques personnes de Murs sortirent de leur côté pour presser de partir les femmes et les enfants vaudois, campés dans le voisinage avec Jean Perrier, pasteur de Mérindol, et leurs guides, et ils leur indiquèrent, au milieu des broussailles, un chemin inconnu, qui pouvait favoriser leur retraite. Mais au même moment arrivèrent, l'épée à la main, les gens de d'Oppède, qui, ne respirant que le sang et le carnage, auraient massacré toute cette troupe inoffensive, si les menaces de leurs officiers ne les eussent arrêtés. Ils se contentèrent de les dépouiller de leurs effets et de leur enlever leurs bestiaux.

Délivrés de cette nouvelle épreuve par l'effet d'une générosité que nous sommes heureux d'applaudir, et qui nous repose un peu de toutes les scènes d'horreur auxquelles nous venons d'assister, les Mérindoliens, réfugiés dans les montagnes, « ayant fait présenter requête au président d'Oppède, » dit Crespin, « le suppliaient qu'il lui plût octroyer passage pour se retirer aux villes d'Allemagne, où on avait églises réformées selon la doctrine de l'Evangile, se soumettant de quitter et aban-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

donner tous leurs biens, meubles et immeubles, moyennant qu'il leur fût permis de se retirer avec leurs femmes et leurs enfants au pays des anciens amis et alliés de la France, n'ayant que leur chemise pour couvrir leur chair. D'Oppède, ayant entendu le contenu de cette requête, répondit : « Je sais ce que j'ai à faire de ceux de Mérindol et de leurs semblables ; je veux les prendre tous sans qu'aucun puisse échapper de mes mains, et les enverrai habiter au pays d'enfer avec tous les diables, et eux, et leurs femmes et leurs enfants, et en ferai telle destruction que j'en ôterai la mémoire à jamais. » Les Mérindoliens avaient adressé la même requête à Lagarde, qui, tout cruel qu'il fût, paraissait disposé à y donner suite, mais d'Oppède eut bientôt arrêté ce bon mouvement.

Apprenant l'inutilité de leur demande, les Vaudois se réunirent en assemblée générale pour prendre un parti. Après les exhortations et les prières des pasteurs et des anciens, chacun fut appelé à donner son avis. Voici quelques extraits des paroles remarquables qui furent prononcées à cette occasion :

Un premier vieillard : « La moindre sollicitude que nous devons avoir, c'est de notre bien et de notre vie ; mais la plus grande et principale crainte qui doit nous émouvoir, c'est que par tourments et par infirmités nous ne défaillions en la confession de notre Seigneur Jésus-Christ et de son saint Evangile... Qu'il n'y ait ni feu, ni flammes, ni glaive, ni famine, pour grande qu'elle soit, ni bombardes ou canons, qui puisse ébranler notre foi. Mes amis, crions à Dieu, et le Seigneur aura pitié de nous. »

Un deuxième vieillard : « Les hommes aveugles se sont élevés contre nous pour nous affliger par injures, par outrages, par blâmes, destructions, fausses accusa-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tions, pour nous mettre à mort, pour nous tenailler, pour nous démembrer et exécuter sur nous toutes manières de tourments et les plus cruels dont ils se pourront aviser; mais mourons en notre simplicité, et le ciel et la terre seront témoins qu'ils nous détruiront injustement. Comme la volonté de Dieu sera, ainsi soit-il fait... Mourons plutôt tous que de laisser la loi et les ordonnances de Dieu et la doctrine du saint Evangile. »

Un troisième vieillard : « Nous voyons souvent que Dieu se moque des entreprises des hommes, de leurs conseils et déterminations... Nous sommes plusieurs anciens que le Seigneur a par plusieurs fois délivrés de grands périls... Et maintenant, que devons-nous demander au Seigneur Dieu, sinon qu'il lui plaise nous donner à tous le cœur de l'honorer et le craindre de tout notre cœur, et de mettre toute notre confiance en lui ? »

Un quatrième vieillard : « Le Seigneur, qui seul peut tout ce qu'il veut, ne permettra point qu'un seul cheveu de notre tête tombe en terre sans sa volonté... S'il a ordonné de nous délivrer tous ou aucun de nous, nul ne lui pourra résister. S'il lui plaît que nous mourions tous, ne craignons point, car il a plu à notre Père de nous donner une autre habitation, qui est le royaume céleste... Réjouissons-nous en nos tribulations, sachant que notre tristesse sera tournée en joie. »

Un cinquième vieillard : « Au livre de Judith, il est dit que tous les fidèles qui ont plu à Dieu sont ainsi passés par plusieurs tribulations. Si ainsi est donc que par icelles tribulations il nous faut entrer au royaume de Dieu, le Seigneur montre bien qu'il a le soin de nous... Mettons-nous donc en sa sauvegarde et protection, et nous ne craindrons point chose que l'homme nous puisse faire. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Plusieurs jeunes gens parlèrent après les vieillards. « Le Seigneur, » dirent-ils, « nous envoie les afflictions pour nous humilier et éprouver notre patience, pour nous faire connaître nos péchés et lui demander merci, afin qu'il ait pitié de tous... Nous avons besoin de prières ardentes pour demander merci et miséricorde, pour obtenir grâce que nous puissions plier notre col sous le joug de Dieu. »

D'autres jeunes gens s'exprimèrent ainsi : « S'il plaît à Dieu nous retirer à soi, que ce soit sans regret des biens de ce monde... Si c'est son bon plaisir de nous délivrer de la sentence de mort donnée contre nous, que ce soit pour servir à son honneur et gloire. »

« En cette sorte, » dit Crespin, qui nous a conservé le récit de cette assemblée émouvante, « le résidu de la dispersion de Mérindol se fortifiait et avec telle ferveur de zèle embrassait les promesses du Seigneur, qu'il n'y eut personne en la compagnie qui ne donnât consentement aux exhortations des anciens, avec propos et délibération d'endurer plutôt les horribles menaces des ennemis et toute cruauté et dernière oppression, que donner semblant d'abjuration ou renoncement de la vérité. »

CONTINUATION DES VIOLENCES. BILAN DE L'EXÉCUTION (1545).

On aurait pu croire que les persécuteurs des Vaudois seraient enfin rassasiés de tous les actes de sauvagerie qu'ils venaient de commettre : il n'en fut rien. Les violences continuèrent en Provence comme dans le comtat Venaissin.

Au moment de rentrer à Aix (3 mai), d'Oppède, qui feignait de redouter des représailles de la part des fugi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tifs, donna commission aux capitaines de Vaugines, Redortier et Joseph d'Agoult, sieur de Rougon, de surveiller les montagnes du Léberon qui servaient de retraite aux Vaudois. Au lieu de remplir leur mission, les trois capitaines et leurs bandes se comportaient en véritables brigands, « pillant et ravageant les sujets du roi, bons et fidèles; n'ayant égard à personne, forçant et violant les femmes, » vendant les jeunes filles et les enfants.

Peu après, d'Oppède, pour protéger, disait-il encore, la petite ville de Saint-Saturnin, voisine d'Apt, que personne ne songeait à attaquer, forma une quatrième colonne volante aux ordres du viguier d'Apt, qui suivit les traces de ses collègues.

Les troupes chargées en deux fois par les commissaires, le 17 avril et le 2 mai, de garder le butin considérable fait pendant l'expédition (1), se livrèrent aux mêmes excès. Elles étaient commandées par Valéry Passaire, de Simiane, et Antoine Bot, sieur de Saignon, juge royal du vicomté des Martigues.

Le sieur de Faucon, parent de d'Oppède, et à qui ce dernier avait confié la mission de rechercher ses vassaux luthériens, se rendit coupable des mêmes pilleries.

Vers le même temps, on procéda à la vente des récoltes en terre des Vaudois. Neuf villages avaient été détruits par l'incendie; on vendit les récoltes de dix-huit. Le conseiller Lafond, qui présida l'opération, eut soin d'écarter les enchérisseurs pour favoriser ses créatures, et donna pour 13,325 écus ce qui en valait

(1) Le procès-verbal de la tournée que fit le bailli de Lambesc aux lieux de Rogues, Mallemort, Mérindol, La Roque-d'Antheron, Saint-Estève-de-Janson, d'Alleins, etc., à l'effet de procéder à l'inventaire des biens et meubles provenant des luthériens et des Vaudois, est du 21 avril 1545 (Arch. des Bouch.-du-Rhône, B, 225).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

100,000 (1). Cet argent servit à payer les commissaires et les autres frais de l'expédition. Quant aux meubles et au bétail, il resta la propriété des gens de guerre, qui s'en étaient saisis.

Après trois semaines d'excès de toutes sortes, les commissaires rentrèrent à Aix avec les prisonniers. C'était le 4 mai. Dès le lendemain, ils rendirent compte de leur conduite au Parlement, qui l'approuva de tous points et rendit un arrêt portant que tous les crimes commis par les capitaines et les soldats de d'Oppède l'avaient été par les Vaudois retirés dans les montagnes; que l'exécution ordonnée par le roi et commencée contre les hérétiques s'étendrait à toute la Provence, pour l'entière extirpation des sectes vaudoise et luthérienne; que des commissaires seraient désignés pour informer contre eux sur les lieux, que ceux de ces derniers qui abjureraient seraient envoyés aux galères, leurs femmes et leurs enfants enfermés dans des maisons pour être instruits dans la religion catholique, et leurs biens vendus.

Cet arrêt, paraît-il, ne fut pas rendu conformément aux procédures ordinaires, et quelques conseillers s'en plaignirent. C'est pourquoi trois semaines après (20 mai), d'Oppède assembla le Parlement, qui rendit un nouvel arrêt portant que les Vaudois habitant des lieux suspects, ceux qu'on aurait trouvés en armes et ceux qui seraient soupçonnés d'hérésie seraient envoyés aux galères, et que, quant aux Vaudois qui n'étaient ni rebelles ni suspects, ils seraient mis en liberté.

(1) Il en fut de même pour les biens meubles, vendus à l'encan public dans les lieux de Lambesc, Rogues, Mallemort, Le-Puy-Sainte-Réparade, Orgon, Alleins, et Saint-Cannat (23 juin 1545-11 août). On vendit une jument 15 livres, une mule 25 l. 5 sols, un âne 13 l. 4 s., un bœuf 7 l. 19 s., etc. (*Idem*, B, 230).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Cependant les commissaires, nommés par l'arrêt du 5 mai pour informer contre les hérétiques vaudois et luthériens, se mirent en route. C'étaient les conseillers Antoine Rolland, seigneur de Reillannette, et François de Géna, seigneur d'Eguilles. Ils avaient reçu l'ordre de laisser partir pour l'étranger les Vaudois qui en manifesteraient l'intention. C'était afin qu'on pût se saisir plus facilement de leurs biens. Arrivés sur les lieux, ils furent témoins des souffrances des Vaudois dépossédés et leur firent distribuer des vivres à Murs, Roussillon, Beaumettes et Saignon. D'autre part, ils reçurent des plaintes sans fin sur les excès de tout genre commis par d'Oppède, Lafond et les divers capitaines chargés de surveiller les Vaudois ou de garder le butin. Quant à leur mission d'informer, ils ne purent la remplir, attendu que ni le procureur général du roi ni le promoteur de l'évêque ne purent leur fournir des témoins. D'Oppède, du reste, les rappela bientôt lorsqu'il apprit qu'on les accablait de révélations sur les crimes qu'il avait commis ou laissé commettre pendant l'expédition.

Le Parlement fit après cela le procès des Vaudois prisonniers ou fugitifs et en condamna à mort 255 pour crime d'hérésie et 16 pour crimes de droit commun (1); 460 furent relâchés parce qu'on ne trouva aucune charge contre eux, et on fit grâce à 47, qui abjurèrent. C'étaient des vassaux de Mme de Cental. 666 Vaudois ayant été envoyés aux galères de Marseille depuis le commencement de l'expédition, le Parlement chargea le conseiller Gaspard d'Arcussis, sieur d'Esparron, de les visiter. Il trouva parmi eux des enfants de treize, quatorze et quinze

(1) Il s'agit sans doute ici des Vaudois qui avaient pris part à l'affaire du Plan d'Apt et de ceux qui avaient accompagné Marron dans son expédition contre Cabrières.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ans et des vieillards de quatre-vingts. Les uns et les autres souffraient du froid et étaient soumis à un régime alimentaire plus qu'insuffisant. Il leur fit donner des couvertures. 200 d'entre eux avaient déjà succombé.

Lorsqu'on fit plus tard le bilan général de l'expédition, on trouva qu'en Provence seulement 1840 personnes de tout âge et de tout sexe avaient été tuées, et que 1000 autres étaient mortes de faim, de fatigue ou de frayeur, c'est-à-dire près de 3000, et, en comptant les 900 victimes de Cabrières du Comtat, environ 4000 (1).

D'un autre côté, on compta 764 maisons, 89 étables, 31 *jas* (écuries en rase campagne) et 22 villages incendiés ou ruinés en partie ou en totalité. Mme de Cental perdit, pour sa part seule, 1,200 florins de revenus annuels (7,200 fr.). Quelques-uns de ces villages ne furent pas rebâtis, notamment Trés-Émines, dont on voit encore des vestiges au bas de la montagne qui porte ce nom et qui domine Villelaure au nord (2).

EMIGRATION DES VAUDOIS (1545).

Les Vaudois, réfugiés dans les montagnes du Léberon ou de Vaucluse, et composés surtout des habitants

(1) « Est chose très assurée qu'il y eut plus de quatre mille personnes mises à mort, lesquelles, sans faire aucune résistance, requéraient miséricorde » (Sarpi, *Histoire du Concile de Trente*, 2e éd., 1635, p. 136).

(2) L'expédition contre les Vaudois ne faisait pas oublier au Parlement les autres luthériens de Provence, car nous le voyons condamner à la prison, par son arrêt du 29 janvier 1545, un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, nommé Mutonis, accusé d'hérésie (*Arrêtés... des registres secrets... du Parlement d'Aix*, bibl. d'Aix, mss. 907). Il déclara coupable d'hérésie, par un autre arrêt, Etienne Boniface, citoyen de Marseille, qui paraît avoir été un maître artisan, et confisqua ses biens. Sa maison fut adjugée au prix de 820 écus d'or, une autre maison 140 écus, son établi 191 écus, etc., le tout 2640 livres, 19 sols tournois (Arch. des Bouch.-du-Rhône, B, 229; 14 juillet 1545).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de Mérindol, durent prendre un parti, car depuis l'ordonnance de d'Oppède du 24 avril, ils ne trouvaient ni vivres ni abri. Plusieurs, pressés par la faim, se vendirent; « d'autres se cachèrent chez de braves gens qui n'hésitèrent point à exposer leur propre vie pour les arracher à la mort (1); » mais le plus grand nombre cherchèrent un refuge auprès de leurs frères du Piémont ou à Genève.

Dans cette dernière ville, on les reçut avec beaucoup d'humanité. Jean Perrier, leur pasteur, raconta comment il avait été contraint de se sauver en chemise et, le 14 mai 1545, il lui fut alloué par le Conseil un secours de 4 écus. On le nomma ensuite pasteur à Bossey-Neydans. Le Conseil vota aussi 10 écus pour soulager ses compagnons d'infortune, indépendamment d'une collecte générale qui fut ordonnée à cette occasion (2). Un autre pasteur réfugié, nommé Nicolas, que le réformateur Viret estimait fort, fut nommé, semble-t-il, dans une église du canton de Vaud (3).

Pour donner aux Vaudois les moyens de gagner honorablement leur vie, on les fit travailler aux fortifications de Genève. « Environ ce temps, » dit curieusement Michel Roset (4), « furent mis en œuvre à faire les fosseaux (fossés) de la ville les pauvres de Mérindol et de Cabrières, qu'on avait logés à l'hôpital pestilentiel : Dieu bénissant leur labeur, car ils étaient nourris et se voyait-on croître l'ouvrage qui leur était mis en main, sur lequel ils invoquaient Dieu de soir et de matin et

(1) Lettre de Calvin à Bullinger du 24 juillet 1545 (*Calvini opera*, t. XII, n° 664).

(2) *Reg. du Conseil*, vol. XL, fol. 114.

(3) *Calvini opera*, t. XII, n°s 692 et 706.

(4) *Chroniques de Genève*, chap. 59 (mss. des archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Genève); — *Reg. du Conseil*, vol. XLVIII, fol. 51, 53.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à leur réfection (repas). Ils introduisirent la façon du pays, chacun selon son œuvre, et non à journées, par le moyen de petits marreaux (jetons) de plomb qu'on livrait pour chaque voyage ; tellement que celui qui était las de travail se pouvait retirer à quelle heure qu'il voulait, et, si était payé, rendait les marreaux. »

Neuf ans plus tard, les Vaudois réfugiés prièrent le Conseil de leur alberger les terres incultes qui se trouvaient dans les mandements de Jussy, de Peney et d'ailleurs ; ce qui leur fut accordé par décision du 10 mai 1554 du conseil des Deux Cents.

Les Vaudois qui se retirèrent auprès de leurs frères des Vallées vaudoises du Piémont furent également « reçus avec toutes sortes d'assistances possibles, » dit l'historien Gilles (1).

PLAINTES INUTILES DE Mme DE CENTAL AU ROI, QUI APPROUVE L'EXPÉDITION (1545).

Cependant Mme de Cental, dont la fortune avait subi un grave dommage de l'expédition contre les Vaudois, se plaignit à François Ier des excès de d'Oppède qui, d'après elle, n'avait agi que par ambition et cupidité, et parce qu'il n'avait pu obtenir la main de sa fille pour un de ses parents. Comme cette dame avait rendu de grands services à la France en laissant passer librement les troupes royales par ses terres de Demonte, Roqua Sparvera et Centalo dans le marquisat de Saluces, sur le revers oriental des Alpes, François Ier demanda, le 10 juin 1545, au Parlement d'Aix le procès-verbal de l'exécution et une copie de l'arrêt de contu-

(1) Pages 49 et 50.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mace, malgré les instances de de Pourrières, que d'Oppède avait envoyé à la cour pour contre-balancer l'effet de la plainte de Mme de Cental, et qui, dès le 26 avril, avait été félicité de ses exploits par le cardinal de Tournon, l'implacable ennemi des Vaudois et des luthériens.

La reine de Navarre, la célèbre Marguerite, ne fut pas étrangère sans doute à la détermination de son royal frère. Farel écrivait à Calvin, dans une lettre du 15 mai 1545 (1), que de Pourrières s'étant rendu auprès d'elle pour lui raconter le massacre des Vaudois, « elle versa beaucoup de larmes sur le malheureux sort des pieux, accueillit durement le messager et menaça le président d'Oppède en disant : « Votre beau-père a arrangé tout cela; mais moi je m'efforcerai de faire en sorte que celui qui a fait le mal prenne la fuite plutôt que les autres ; » et Pourrières étant tombé sur l'heure à ses genoux, elle ne lui dit point de se relever. Quant à François Ier, après avoir ouï le récit de Pourrières, il dit cyniquement : « C'est une belle défaite. »

Le Parlement ayant répondu à la demande du roi que c'était aux exécuteurs de l'arrêt à rendre compte de leur commission, Lafond rédigea un procès-verbal chargé des plus odieuses calomnies contre les Vaudois, auquel de Tributiis ne voulut pas apposer sa signature. De Badet seul y mit la sienne. Lafond porta lui-même le procès-verbal au roi et le procureur général de Piollenc adressa de son côté une requête à François Ier pour le prier de renvoyer Mme de Cental des fins de sa plainte et d'ordonner au Parlement de détruire entièrement les Vaudois, ou tout au moins de les expulser en

(1) *Calvini opera*, vol. XII, n° 643.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

masse, sous peine du feu pour ceux qui se refuseraient à partir. Dans une seconde requête, conçue à peu près dans les mêmes termes, de Piollenc priait le roi de décharger les conseillers commissaires de la responsabilité de l'exécution de l'arrêt. Ces deux pièces furent rédigées par d'Oppède lui-même.

Lafond eut la triste audace d'affirmer au roi que tous les habitants des villages brûlés ou saccagés étaient connus et avaient été jugés comme hérétiques, et, soutenu par le cardinal de Tournon, il obtint du roi des lettres patentes d'approbation.

Ces lettres, datées du 18 août 1545 (1), pardonnaient aux Vaudois prisonniers qui abjureraient leurs erreurs, ordonnaient l'extermination de ceux qui, étant en fuite, ne se présenteraient pas devant le Parlement pour faire leur soumission, et mandaient au comte de Grignan et à d'Oppède, qui le remplaçait provisoirement comme lieutenant général, de prêter main-forte au Parlement, si besoin était.

Fort de ces nouveaux ordres, d'Oppède leva quatre cents hommes, et le Parlement ratifia de son côté les arrêts précédemment rendus. Lagarde, qui avait besoin de forçats pour ses galères, écrivit à d'Oppède d'activer le jugement des prisonniers, de telle sorte que, sur l'ordre du président, tous les procès touchant les Vaudois furent vidés avant qu'aucune autre affaire criminelle vînt en délibération. Feignant ensuite des sentiments d'humanité, il se rendit à Marseille pour visiter les forçats, et leur fit donner un médecin. Le roi le félicita de son bon ordre, et le pape de la manière habile et énergique dont il avait mené l'expédition.

(1) Frossard les donne *in extenso*, p. 195 à 200.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

DÉMARCHE DES ALLEMANDS ET DES SUISSES EN FAVEUR DES VAUDOIS (1). RÉPONSES DE FRANÇOIS Ier. DÉVOUEMENT DE CALVIN (1545, 1546).

La nouvelle du massacre des Vaudois et du saccagement de leurs villages fut apportée à Genève par un messager à la fin d'avril (2). Calvin en fut atterré. « La chose a été si atroce, » écrit-il à Farel (3), « que j'en suis stupéfait en y pensant. Tant s'en faut que je puisse l'exprimer par des mots. » Mais, sans se laisser aller à des regrets stériles, le grand Réformateur songea immédiatement aux moyens de venir en aide à ses frères malheureux. Après en avoir délibéré avec le Conseil le 4 mai, il fut convenu qu'il se rendrait immédiatement, au nom de ce dernier, à Berne, Bâle et Zurich, auprès des églises helvétiques, et à Strasbourg « pour obtenir quelque subvention en faveur des Vaudois et afin de disposer lesdites villes à envoyer des ambassadeurs au roi pour le prier de faire cesser cette persécution (4). »

Il donna rendez-vous à Farel à Berne pour remplir sa mission avec lui et partit le 5 mai (5). Le 12 il était à Zurich, où il exposa en détail aux seigneurs du Conseil le massacre immense qui avait été commis et les noms des bourgs et villages incendiés ou saccagés. Profondément émus de son récit, les seigneurs convoquèrent pour le 21 à Aarau une assemblée générale des cantons de Berne, Bâle, Schaffouse, Saint-Gall, Zurich

(1) Ruchat (t. V, p. 253), qui rapporte quelques-unes de ces démarches, se trompe en affirmant qu'elles eurent lieu avant le massacre.

(2) *Calvini opera*, vol. XII, n° 636.

(3) *Idem*, n° 639.

(4) *Extraits des reg. publics de la Rép. de Genève*, t. I, p. 162 (mss. de l'Hôtel-de-Ville).

(5) *Calvini opera*, vol. XII, n° 639.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et autres à l'effet de délibérer sur l'envoi d'un message au roi de France en faveur des Vaudois. De Zurich, Calvin se rendit à Bâle, et, de là, à Strasbourg, pour persuader au conseil de cette ville d'adresser, de son côté, des remontrances à François Ier au nom des princes et des villes de l'Empire germanique (1). Il revint ensuite à Aarau pour assister à la diète.

Tous les députés ne se montrèrent pas également disposés à agir. Quelques-uns objectèrent à Calvin que le bruit s'était répandu que le roi avait sévi contre les Vaudois parce qu'ils avaient refusé de payer les dîmes ecclésiastiques. Calvin leur assura que c'était « une fable impudente, » que les ennemis des Vaudois ne leur avaient jamais adressé un pareil reproche et qu'il était connu de tous que, bien que les prêtres établis au milieu d'eux n'exerçassent de fait aucune fonction de leur ministère, ceux-ci n'avaient jamais cessé d'être rémunérés. « Ils ont toujours eu, » ajouta le Réformateur, « des hommes prudents et modestes, aux sages conseils desquels ils déféraient. » Puissamment secondé par Bullinger, pasteur à Zurich, Calvin obtint de la diète qu'elle enverrait une députation au roi (2).

Les Strasbourgeois furent les premiers à mettre la main à l'œuvre et écrivirent à François Ier une lettre assez ferme pour le prier de faire cesser les persécutions dont souffraient les Vaudois; mais ce dernier leur opposa un refus sévère et fier, comme le prouve la réponse suivante (3) :

« A nos chers et particulièrement bons amis et conseil de la ville de Strasbourg,

» Chers et particulièrement bons amis, nous avons reçu

(1) *Calvini opera*, vol. XII, n° 642.
(2) *Idem*, nos 664 et 667.
(3) Nous la traduisons de l'allemand, car l'original français est perdu.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

votre lettre, où vous nous exposez que c'est avec beaucoup de peine et d'affliction que vous avez appris la persécution tyrannique et horrible qui a été dirigée contre les Vaudois, par la considération que ce sont des gens innocents et qu'ils professent la religion chrétienne.

» Chers et particulièrement bons amis, nous vous avons souvent fait savoir que jamais nous ne nous sommes occupé, en quoi que ce soit, des coutumes et manières de voir de vos sujets ; mais, qu'au contraire, nous nous sommes montré votre bon ami dans tout ce que nous avons pu faire. En outre, nous ne nous sommes départi en rien de l'administration et du gouvernement qui conviennent à un roi pieux à l'égard de ses sujets. Nous sommes donc bien étonné de voir que vous voulez intervenir dans les disputes de nos sujets et vous en mêler, ainsi que des punitions et instructions que nous donnons contre eux; de même de ce que vous appelez tyrannie le châtiment que nous infligeons à ceux qui ont excité contre nous des révoltes et des désobéissances, tandis que, contrairement aux lois que nous observons et que nous tenons à observer dans notre royaume, ils sont intervenus activement et hostilement dans les affaires d'un des principaux Etats de notre frontière. Il nous est tout à fait impossible de reconnaître qu'ils aient suivi en cela les préceptes de l'Evangile, quoique vous disiez qu'ils l'ont accepté et le pratiquent. Du reste, nous ne vous cacherons pas que lesdits Vaudois professaient de telles erreurs que, d'après notre conviction, aucun prince et aucun Etat de la nation allemande ne les tolérerait dans son pays et territoire. De même nous ne sommes pas disposé à tolérer pareille chose dans notre pays, et nous vous prions, si vous nous écrivez dans la suite, de vous abstenir de termes si absurdes, tels que tyrannie et punitions atroces, de peur

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que nous ne soyons obligé de vous répondre durement. Du reste, en considérant votre prudence connue de longue date, nous sommes étonné que vous ayez écrit cette lettre tellement à la légère. Là-dessus nous prions notre Créateur de vous garder en sa grâce, vous, nos chers et particulièrement bons amis.

» Fait à Touques le 27 juin de l'an 1545.

» *Signé :* FRANÇOIS. *Contresigné :* BAYARD (1). »

Le mois suivant, François Ier usa néanmoins de quelque modération. « Pour contenter les Allemands, » comme dit Calvin (2), il envoya un commissaire pour informer sur le massacre. « Mais que peut-on espérer de là, » ajoute le Réformateur ; « il n'y a personne à cette heure qui ose ouvrir la bouche pour soulager les misérables frères ; » et ailleurs : « aucun d'eux n'ose prétendre à voir sa famille (3). »

Deux mois et demi après, lorsque ce fut l'intérêt des princes allemands de se concilier la faveur de François Ier et également l'intérêt de celui-ci d'avoir les premiers pour alliés, ils lui envoyèrent une députation dont Jean Sturm, de Strasbourg, fit partie ; mais elle n'obtint aucun succès (10 septembre) (4).

Voyant toutefois les proportions que prenait la sympathie de l'Europe protestante pour les Vaudois, le roi fit dire à ses agents à l'étranger qu'il enverrait un commissaire en Provence pour faire des informations, et, d'autre part, il fit répandre le bruit déjà connu que les Vaudois avaient été châtiés, non point à cause de leur

(1) *Calvini opera*, vol. XII, nº 665, note.
(2) *Idem*, nº 664.
(3) *Idem*, nº 665.
(4) *Idem*, nº 692, note.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

attachement à l'Evangile, mais parce qu'ils avaient refusé de payer la dîme aux évêques. Il ajoutait qu'ils n'étaient nullement dignes de l'intérêt qu'on leur portait. Or, l'accusation était si peu fondée que le comte de Grignan, qui avait le plus agi sur l'esprit du roi pour le pousser à exterminer les Vaudois et qui avait été député à la diète de Worms pour engager les princes protestants d'Allemagne à reconnaître le concile de Trente et à y envoyer des députés, n'osa pas reproduire ce mensonge à la diète pour expliquer le massacre (1).

Les calomnies débitées par les agents du roi produisirent néanmoins leur effet. La députation des cantons helvétiques ne se pressait pas de partir. Berne et Bâle s'étaient considérablement refroidies. Calvin qui, dans toute cette affaire, montra le dévouement d'une grande âme, était obligé d'écrire lettres sur lettres pour stimuler la sympathie et le zèle des confédérés. « Est-ce que le sang innocent, » disait-il, « sera répandu sous nos yeux pendant que nous demeurerons en repos? La rage des impies contre nos frères marchera-t-elle impunément à grands pas? Christ sera-t-il un objet de dérision? » D'un autre côté, il prodiguait ses encouragements aux cantons qui persévéraient dans leur première ardeur, notamment au canton de Schaffouse, et dictait à ses pasteurs la ligne de conduite qu'ils devaient tenir. « Déployez, » leur écrivait-il le 24 juillet, « la plus grande ardeur que vous pourrez, afin qu'on envoie au roi une députation sérieuse qui lui demande la libération des prisonniers, la restitution de leurs biens aux fugitifs et l'ordre d'informer sur la foi et les mœurs des fidèles. » Calvin tenait le même langage à Joachin Vadian, bourgmestre de Bâle. Il se fondait sur ce que la persécution

(1) *Calvini opera*, vol. XII, nos 664 et 665.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

continuait à sévir dans la Provence et le comtat Venaissin (1).

A défaut d'une députation, les Suisses adressèrent des remontrances au roi, qui leur répondit sur le même ton qu'il avait écrit à Strasbourg. Par l'analyse que Viret donne de sa réponse à Calvin en août (2) et le résumé qu'on en trouve dans Sleidan (3), on est même en droit de penser que François Ier se borna à envoyer aux Suisses une copie de la lettre qu'il avait écrite à ses alliés d'Alsace.

Les amis des Vaudois ne se laissèrent pas décourager par ces réponses du roi et furent, plus que jamais, d'avis qu'il était nécessaire que les cantons helvétiques lui envoyassent des députés, « car, » écrivait Farel, « les hommes corrompus qui se tiennent auprès du roi disent que les lettres qu'on lui adresse sont mal rédigées et qu'il est nécessaire de les revoir avant de les lui communiquer, et, pendant ce temps, le roi s'occupe d'autre chose ; ensuite, si ces mêmes hommes lui lisent lesdites lettres, ils dénaturent tout, cachent ou changent les faits, de sorte que des lettres ainsi envoyées nuisent plus qu'elles ne servent (4). »

Comme c'était la ville de Berne qui s'était le plus refroidie, Viret jugea nécessaire de s'y rendre vers la fin du mois de juillet en compagnie de Farel, qui était à Neuchâtel. « Nous avons trouvé quelques esprits, » écrit-il à Calvin à ce propos, « très irrités de la réponse du roi et d'autres considérablement refroidis. Nous nous sommes efforcés d'enflammer les cœurs autant que nous avons pu, prenant avec ardeur la défense de nos frères

(1) *Calvini opera*, vol. XII, nos 664, 665 et 677.
(2) *Idem*, no 677.
(3) *Histoire de l'estat de la religion*, etc.
(4) *Calvini opera*, vol. XII, no 552.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et réfutant les calomnies de leurs ennemis. » Le bailli de Berne, de Vatteville, se montrait fort peu disposé à seconder Viret et Farel (1), parce qu'il craignait qu'une députation n'attirât sur les Suisses le courroux du roi ; mais d'autres personnages assurèrent aux deux réformateurs que le sénat « n'oublierait rien de ce qui regardait la cause des Vaudois, » et leur donnèrent le ferme espoir que non seulement on enverrait une députation au roi, mais encore qu'on ferait circuler sa lettre pour que chacun pût juger par lui-même si elle provenait bien de son initiative personnelle, car elle était « tout à fait verte (2). »

Malgré les instances réitérées des réformateurs de la Suisse française, la députation n'était pas encore partie au commencement de septembre. Il était pourtant nécessaire qu'elle se mît en route au plus tôt pour que ses démarches pussent coïncider avec celles que feraient les princes allemands qui, dans quelques jours, allaient se rencontrer à Metz. Farel espérait que le roi de France, « interpellé dans le même moment par tant et tant de députations, » finirait par céder (3).

Vers ce temps, une troupe de Vaudois fugitifs étant arrivée à Genève, Calvin en députa deux auprès de Viret pour essayer de ranimer le zèle des Suisses en faveur de leur cause ; mais il paraissait perdre tout espoir. « Satan, » disait-il à Viret à ce propos, « machine toutes choses pour détourner les esprits de la pensée de soulager les Vaudois, et il aiguillonne plus encore l'inhumanité du roi et de ses courtisans, déjà si excitée. Non seulement les Suisses qui sont les obligés du roi,

(1) *Calvini opera*, vol. XII, n° 697.
(2) *Idem*, n° 677.
(3) *Idem*, n° 692.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mais encore tous ceux d'entre eux qui sentent l'épicuréisme me déchirent parce que j'entraîne leur nation à haïr le roi (1). »

Voyant que personne n'osait se mettre en avant pour la députation à envoyer auprès de François Ier, Calvin, dit Ruchat (2), voulut, l'année suivante, « aller lui-même se jeter aux pieds de ce monarque demander grâce pour les Vaudois, mais étant tombé malade dans le temps qu'il fallait partir et Farel se trouvant trop appesanti par l'âge pour entreprendre ce voyage, on en chargea Viret, qui porta des lettres de recommandation, non seulement de la part des Etats réformés de la Suisse, mais aussi des Etats protestants de la ligue de Smalkalde. »

Cette nouvelle démarche n'amollit pas le cœur de François Ier qui, jusqu'à sa fin, laissa martyriser les luthériens sur toute l'étendue de son royaume. Crespin affirme toutefois qu'en ce qui concerne les Vaudois, « le roi François Ier, à l'article de la mort, pressé de remords et de regrets [de ce], qu'il ne pouvait avant de mourir, faire une punition exemplaire de ceux qui, sous son nom et autorité, avaient fait ce dur esclandre ci-dessus décrit contre ses sujets de Provence, chargea son fils avec grandes obtestations de ne différer ladite punition; qu'autrement Dieu, qui ne laisse telles concussions et saccagements impunis, en ferait la vengeance. Et d'autant, disait-il, que cette affaire touche notre honneur envers toutes nations, on ne le saurait mieux réparer qu'en faisant le procès à tous ceux qui ont en telle cruauté abusé du devoir de leur charge, sans épargner ni grand ni petit, ni faible ni fort; qu'en

(1) *Calvini opera*, vol. XII, n° 695.
(2) Tome V, p. 253.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ce faisant seraient tenus ceux qui, à l'avenir, voudraient entreprendre telles ou semblables choses. »

Ces regrets de François Ier furent bien tardifs et ne sauraient laver la tache de sang qui souille sa mémoire.

REVISION DE L'ARRÊT DE CONTUMACE. ARRESTATION DES COUPABLES (1547-1550).

Sa mort survenue bientôt après, le 31 mars 1547, changea la face des choses. Le cardinal de Tournon fut écarté du gouvernement. Le connétable Anne de Montmorency et le duc de Guise, François de Lorraine, reprirent faveur à la cour; le comte de Tende fut nommé lieutenant pour le roi en Provence à la place du comte de Grignan, et Guérin appelé au poste de procureur général en remplacement de de Piolenc.

Guérin qui, depuis l'exécution de Mérindol et de Cabrières, avait été poursuivi comme faussaire, concussionnaire et même comme faux-monnayeur, était particulièrement irrité contre d'Oppède, qui avait témoigné contre lui. Le président s'était aussi attiré le ressentiment du conseiller de Tributiis, l'un des commissaires exécuteurs de l'arrêt de contumace, parce qu'il avait fait emprisonner comme hérétiques son oncle François d'Albenas (1) et son précepteur Rolland de Murs dit Bérangiers. La dame de Cental, de son côté, n'entendait pas renoncer à ses revendications, non plus que les Vaudois à leurs justes plaintes, de telle sorte que d'Oppède se vit tout à coup exposé à mille attaques. Le comte de Grignan lui-même, accusé par Montmorency d'avoir poussé à l'extermination des Vaudois uniquement pour se venger de ce qu'ils lui avaient

(1) Ou Albertas.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

causé quelque dommage dans ses terres et par Guérin d'avoir eu, ainsi que Lagarde, des intelligences avec les gens de l'empereur d'Allemagne pendant les dernières guerres, n'échappa à une poursuite judiciaire qu'en donnant ou vendant sa terre de Grignan au duc de Guise, qui s'était tout d'abord déclaré le protecteur des Vaudois. Les princes protestants d'Allemagne, dont Henri II recherchait l'alliance, firent aussi entendre leurs voix en faveur des victimes, de telle sorte que tous ces motifs réunis, bien plus que la tolérance et l'humanité, amenèrent la revision de l'arrêt de Mérindol.

D'Oppède fut arrêté le premier (octobre 1547) et enfermé successivement à Vincennes, Melun et Paris. Sa captivité dura trois années et on le traita fort durement. Après lui vint le tour de Lafond, de Lagarde et des conseillers Badet et Tributiis. Ce dernier, toutefois, obtint d'être élargi provisoirement parce qu'il avait refusé de prendre part au conseil de guerre de Cadenet, comme on l'a vu plus haut.

Le procès de d'Oppède et de ses complices fut confié à un tribunal d'exception, siégeant à Melun, qui prit le nom de *Chambre de la Reine* et qui se montra dès l'abord favorable aux accusés, car, lorsque le procureur du roi demanda que ceux-ci fussent requis de rendre raison par procureur ou par syndic des crimes qui leur étaient imputés, le tribunal refusa et passa outre.

Voyant cela et craignant un acquittement, le procureur du roi déposa une requête tendant à être reçu comme appelant (plaignant) de l'arrêt de Mérindol et de son exécution; mais d'Oppède et ses coaccusés opposèrent à cette requête une fin de non-recevoir, en se fondant sur ce que ledit arrêt émanait d'une Cour souveraine et que son exécution avait été approuvée par le roi.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Débouté de sa plainte, le procureur du roi déposa une nouvelle requête pour se porter comme appelant d'un arrêt qui avait été rendu sans qu'on eût entendu les accusés et qui renfermait des inhumanités et des erreurs. C'est là-dessus que Henri II, considérant que la Chambre de Melun n'avait pas une autorité suffisante pour juger et au besoin reviser un arrêt rendu par un Parlement, c'est-à-dire par une Cour souveraine, décida, par lettres patentes du 17 mars 1550 (1), d'évoquer le procès à soi et d'attribuer à la grand'Chambre du Parlement de Paris la connaissance du fond de la cause et des requêtes et appellations déposées par son procureur devant la Chambre de la Reine, en interdisant à celle-ci « toute Cour, juridiction et connaissance. »

Dans ses lettres (2), le roi se dit irrité (3) de ce que les catholiques, pour dégager leur responsabilité du massacre, la rejettent tout entière sur son père; déclare que l'arrêt de Mérindol est « chose notoirement inique contre tout droit et raison; » qu'il ne fut pas exécuté fidèlement; que Lafond extorqua l'approbation du feu roi au moyen de mensonges; que « sans distinction des coupables et des innocents, contre toute force et ordre de justice et sans jugement ni condamnation qui eût été donnée auparavant contre les Vaudois, on avait procédé par voie de fait et de force; » et que « furent brûlés et pillés vingt-deux villages sans aucune inquisition ni connaissance de cause de ceux qui étaient coupables ou innocents et sans qu'il y eût de la part des-

(1) Le roi avait déjà renvoyé l'affaire au Parlement de Paris par lettres patentes du 28 janvier précédent, mais comme celles-ci étaient intervenues le jour même où son procureur plaidait sa première appellation, il jugea nécessaire de publier les secondes lettres patentes du 17 mars.

(2) Données *in extenso* par Crespin, fol. 195-197, et de Bèze, t. I, p. 45-50. Frossard, qui les reproduit, les présente donc à tort comme inédites.

(3) Ch. Dumoulin, p. 93-101.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dits habitants, aucune résistance ni aucun bastion. » En conséquence, le roi assigna les gens du Parlement de Provence par procureur, puis Maynier, Lafond, Badet et Tributiis, et autres qu'il appartiendra, de venir se purger devant la grand'Chambre du Parlement de Paris des crimes qui leur sont imputés.

PLAIDOIRIES. ACQUITTEMENT DES COUPABLES (1550-1552). NOMS DE QUELQUES BARBES VAUDOIS.

Le procès eut lieu le 20 mai comme le stipulaient les lettres du roi, mais les plaidoiries ne commencèrent que le 18 septembre de l'année suivante (1551). Douze parties intervinrent dans la cause : 1° Les gens du roi, qui furent représentés par le lieutenant civil de la prévôté de Paris, Jacques Aubery du Maurier, remplissant les fonctions d'avocat général à la place des avocats généraux, Pierre Séguier et Denis de Rians, récusés pour avoir été conseil des parties; 2° le procureur général Brulard; 3° le Parlement d'Aix; 4° les gens des trois états de Provence, qu'on voulait rendre responsables des dommages et intérêts réclamés par Mme de Cental; 5° le vice-légat d'Avignon, cardinal Alexandre Farnèse, et la Chambre apostolique; 6° d'Oppède; 7° Lafond; 8° Badet; 9° Tributiis; 10° Guérin; 11° Lagarde; 12° Mme de Cental.

L'intervention des Vaudois fut récusée parce que les gens du roi avaient appelé eux-mêmes de l'arrêt porté contre eux par le Parlement de Provence et de tous les mauvais traitements qu'on leur avait fait subir. De la sorte, Aubery, qui parlait au nom du roi, devenait indirectement l'avocat des Vaudois. Il avait demandé un an pour se préparer.

Le procès commença au moment où Henri II venait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de déclarer la guerre à l'empereur Charles-Quint et au Pape, et il disait ouvertement qu'il n'approuvait pas les canons du concile de Trente (1).

Les plaidoiries furent fort solennelles et remplirent cinquante audiences, du 18 septembre 1551 au 29 octobre 1552, en présence des plus grands personnages et d'un grand nombre d'auditeurs. Aubery parla sept journées entières et reprocha à d'Oppède d'avoir : 1° souvent écrit au roi pour l'indisposer contre les Vaudois; 2° retenu les bandes du Piémont en Provence quand elles étaient nécessaires ailleurs; 3° excédé les ordres de François Ier dans l'exécution de l'arrêt; 4° laissé commettre les atrocités de Lacoste; et 5° défendu de fournir des vivres aux fugitifs.

Jacquelot, avocat de Mme de Cental, occupa deux journées; Millet, avocat de Guérin, une journée; Laporte, avocat du Parlement, trois journées. Ce dernier soutint que l'appel de l'avocat général n'était pas recevable.

Pierre Robert, avocat de d'Oppède, plaida neuf matinées; il demanda, tout en défendant son client, que Mme de Cental, par les calomnies qu'elle avait fait débiter par son avocat contre d'Oppède, fût condamnée à faire amende honorable à la discrétion de la Cour et à une amende envers les pauvres.

Rochefort, avocat de Lafond, parla trois matinées, et Christophe de Thou, avocat de Badet, autant.

Danquechin, avocat de Lagarde, demanda que son client fût mis hors de Cour et de procès; et Cousin, avocat de Tributiis, soutint que ce dernier était follement intimé puisqu'il n'avait pas assisté au conseil de Cadenet, pris part à l'exécution, non plus que signé le

(1) Ch. Dumoulin, p. 93-101.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rapport mensonger de Lafond. Du Mesnil, avocat des trois Etats de Provence, opina pour que le Parlement d'Aix fut conservé dans son intégrité et que le Parlement de Paris mît ses officiers d'accord. Quant à Regnard, avocat du vice-légat d'Avignon, Aubery demanda et obtint qu'il ne fût pas admis à plaider, à moins qu'il ne voulût accepter la juridiction du Parlement de Paris et s'exposer à voir son client condamné : ce qui ne se pouvait, vu que les difficultés survenant entre princes-souverains se traitaient par l'entremise de leurs ambassadeurs.

Ajoutons que d'Oppède parla pendant deux audiences et que, reprenant les cinq accusations d'Aubery, il répondit qu'il était de son devoir d'informer le roi de ce qui se passait dans sa province ; qu'il n'avait retenu les troupes de Lagarde que pour exécuter des ordres royaux réitérés; qu'il s'en était tenu aux termes de l'arrêt et avait reçu l'approbation du monarque ; que la responsabilité des excès commis à Cabrières du Comtat devait incomber aux officiers du pape ; qu'il n'avait pu ordonner les violences commises à Lacoste, puisqu'il était pour lors à Cavaillon ; enfin, que les lois du royaume défendaient de donner du secours aux ennemis de l'Etat et celles de Dieu d'avoir communication avec les méchants.

Les répliques présentèrent quelques incidents. Robert, avocat de d'Oppède, ayant lu un ancien jugement qui condamnait par contumace Guérin comme concussionnaire, et celui-ci ayant déclaré que cette accusation avait été réduite à néant, le procureur général de Rians requit que Guérin fût tenu d'en fournir la preuve. Son avocat, Millet, déclara qu'il était détenteur de l'arrêt par lequel la contumace de son client était mise à néant. Danquechin, de son côté, fit remarquer qu'Au-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

bery n'avait pris aucune conclusion contre Lagarde, son client, que ce dernier n'avait fait qu'obéir aux ordres du roi, et que, pour les injures que Mme de Cental avait adressées à son client par la bouche de son avocat, il en demandait réparation.

Les conclusions que prit Aubery, après les révélations accablantes qu'il avait faites, sont étranges et témoignent de l'intolérance des meilleurs esprits de cette époque. Il se borna à demander que le Parlement déclarât « qu'il a été mal, nullement et incompétemment délibéré et conclu à Cadenet; mal et outrageusement exécuté ladite délibération...; mal inhibé et défendu de bailler vivres, aides ni secours quelconque aux hérétiques ou suspects de l'être. » Passant ensuite à l'article des doctrines religieuses des Vaudois, il se montra aussi dur que les persécuteurs, car il requit « que, pour exterminer les hérésies et les hérétiques du pays, il soit procédé par voie de justice contre eux par le Parlement [de Provence] et les juges y ressortissant, selon les édits et ordonnances de François Ier, le dernier édit de son successeur, les lois du royaume, le plus tôt possible; surtout contre les barbes; que le Parlement supplie le roi de tenir la main et la force contre ceux qui s'élèvent en armes ou assemblées contre les exécutions et arrêts de la Cour touchant la punition des hérétiques; que l'arrêt soit publié dans tous les lieux de Provence. »

Ces conclusions et la mise en liberté anticipée de Lagarde, déclaré innocent par un arrêt du conseil du roi du 15 février 1552, et celle de d'Oppède, qui demanda et obtint la même faveur, faisaient entrevoir l'issue finale d'un procès qui passionna la Provence, où le Parlement s'était divisé en deux camps, l'un pour d'Oppède, l'autre pour Guérin, regardé comme le chef des ac-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cusateurs de ce dernier, et qui avait eu également du retentissement dans toute la France et même en Europe. Quand les plaidoiries pour et contre furent terminées, la grand'Chambre du Parlement de Paris retint la cause après de longs retards et appointa les parties au conseil du roi, c'est-à-dire les renvoya devant cette juridiction suprême pour que la cause y fût jugée sur de simples mémoires. Ainsi procédait-on lorsque les juges voulaient favoriser une cause douteuse ou qu'elle était trop embrouillée. Ce jugement équivalait à l'acquittement de tous les prévenus, en faveur desquels le duc de Guise, qui avait changé complètement de sentiments, et le comte de Grignan, laissé en liberté, firent les plus grandes instances auprès du roi.

On pensa, du reste, que le Parlement, retenu par l'esprit de corps, ne voulut pas condamner des collègues et infliger un blâme indirect aux autres Parlements et à lui-même, qui faisaient mourir chaque jour des luthériens. Le seul bien qui résulta de ce grand procès fut que tous ceux qui le suivirent entendirent la lecture de la confession de foi des Vaudois et purent se convaincre du caractère évangélique de leurs doctrines. Charles Dumoulin, qui a rapporté le fait, raconte (1) que c'est à ses pressantes sollicitations que cette lecture eut lieu.

Pendant que le procès de d'Oppède et des autres exécuteurs s'instruisait, les réformateurs de la Suisse française agirent à Paris pour que les coupables ne pussent échapper au châtiment qu'ils méritaient. Viret écrivait à ce propos à Calvin, à la date du 18 mai 1550 (2). « Le messager nous a raconté où en est l'affaire des

(1) Pages 93-101.
(2) *Calvini opera*, vol. XIII, n° 1374.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tyrans qui ont été les auteurs de la ruine des Mérindoliens, et ce que ces derniers demandent de nous qui avons leur cause en main. Il nous a laissé la note qui contient la substance de la requête que vous entendrez de sa bouche. Vous voudrez bien tenir toute cette affaire pour recommandée. Quant à moi, si je puis quelque chose, j'agirai et j'exhorterai mes autres frères à donner aussi leurs soins à cette affaire, pour que nous ne manquions pas d'hommes de bien en face de ces tyrans sanguinaires. Je voudrais savoir positivement de vous ce que vous pensez que nous pourrions faire. » Ces démarches des réformateurs furent impuissantes, comme le prouva l'issue du procès.

Guérin seul, arrêté au cours des débats, sur la dénonciation de Robert, avocat de d'Oppède, qui l'accusa de concussion, fut retenu sous les verroux, puis condamné à être pendu pour ce crime et d'autres tout aussi graves, dont il fut dûment convaincu. L'arrêt lui fut signifié le 20 avril 1554 et rendu, non pas par la grand'chambre du Parlement qui venait de s'occuper du procès des Vaudois, mais par des commissaires spéciaux chargés de connaître des crimes de faux, l'un de ceux dont Guérin s'était rendu coupable. Il fut pendu le même jour à Paris, place des Halles, et sa tête, suivant l'arrêt, portée à Aix et exposée sur la grande place de la ville, lieu accoutumé des exécutions.

Ajoutons, pour compléter ce récit, que les diverses procédures et enquêtes dont les Vaudois de Provence et du Comtat furent l'objet firent découvrir les noms d'un assez grand nombre de leurs barbes, prêcheurs ou pasteurs de cette époque. Voici les noms de quelques-uns d'eux :

Pasteurs : Nicolas, natif de Mérindol; Guillaume Serre, cordelier normand, converti à Cabrières en 1545, con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

damné à mort en 1533, brûlé vif à Avignon en 1545; Jean Péréri (pour Périer), à Mérindol en 1545. — *Prêcheurs :* Mre Angelin; Mre Hélion Barbaroux, natif de Tourves, à Mérindol en 1540; Mre François, curé converti de Mérindol en 1543; Mre Jean, curé converti de Cabrières en 1543, ancien domestique de l'évêque de Cavaillon; Mihan, à Mérindol et ailleurs en 1536; un cordelier converti, à Mérindol; Jean Serre dit Bérard, à Cadenet et ailleurs, prisonnier, apostat et dénonciateur des Vaudois en 1545.

Il manque encore treize noms à cette liste, car Aubéry (p. 215) assure qu'au moment du massacre de 1545 les Vaudois avaient vingt-trois barbes ou pasteurs.

RÉINTÉGRATION DE D'OPPÈDE. SON TRIOMPHE ET SA MORT (1553-1558).

D'Oppède fut réintégré dans sa charge par lettres patentes du 2 novembre 1553, et reçut des lettres flatteuses de Montmorency, alors premier ministre, et de Jean Bertrand, garde des sceaux du royaume (18 décembre 1553). Trois ans après, le pape Paul IV le créa chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Latran, comte palatin, et attacha ce titre à sa baronnie d'Oppède. Le roi approuva la décoration par lettres patentes du 28 août 1556. Ainsi fut traité par la justice humaine celui qui avait trempé ses mains dans le sang de quatre mille innocents et incendié ou ruiné vingt-deux bourgs ou villages!

Pendant sa détention, le clergé d'Aix n'avait pas cessé d'ordonner des prières pour sa délivrance, et son retour fut salué par des fêtes extraordinaires. En reprenant ses fonctions, il déclara au Parlement, toutes chambres réunies, le 4 février 1554, que le roi recevait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tous les jours des plaintes sur le peu de soin que les conseillers du Parlement apportaient à rendre bonne justice, qu'il y avait dans la Cour de la partialité et de l'avarice, et que plusieurs juges étaient infectés du poison de l'erreur. Les conseillers répondirent qu'ils avaient toujours fait leur devoir et qu'ils désiraient continuer de le faire. « Mais on s'en souvint si peu, » dit Gaufridy, qu'on vit toujours la même conduite ; on vit toujours la passion régner partout. » La suite de cette histoire le montrera surabondamment.

L'épreuve par laquelle avait passé d'Oppède n'adoucit pas sa haine contre les luthériens. Avant de quitter la capitale, il promit à ses protecteurs de purger entièrement la Provence des sectaires et de se venger du danger qu'ils lui avaient fait courir de perdre ses biens et sa vie. Un de ses premiers exploits fut, en effet, dit Crespin, « contre un [avocat] nommé Gaulteri (1), du diocèse de Digne, homme de lettres, lequel s'étant retiré à Aix pour avoir quitté la pédagogie chez Du Vernet, fut cruellement martyrisé en ladite ville et brûlé à la poursuite dudit Maynier. Item Barthélemy Audouin dit de Besse, à raison qu'il était dudit lieu, près de Brignoles. »

Ces supplices, qui ne furent sans doute pas les seuls, jetèrent l'alarme parmi les protestants provençaux, dont un grand nombre se réfugièrent à l'étranger. Nous en avons compté jusqu'à soixante et dix-neuf qui s'établirent à Genève depuis le retour de d'Oppède jusqu'à sa mort (2).

Ce dernier ne survécut que cinq ans à son triomphe, car il succomba le 29 juillet 1558 des suites d'une grave

(1) Ou Gauthery.
(2) Voy. *Pièces justificatives*, n° III, 1° et 2°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

maladie des voies urinaires, qui le fit cruellement souffrir. Il « mourut, » dit Crespin, « avec cris et dépitements horribles, » « atteint d'un feu sacré dans le corps, au vu et au su de la Provence, » ajoute de Serres. Son tombeau fut orné de fastueuses inscriptions, et un moine de Lérins composa des vers à son honneur. Gaufridy dit qu'il était devenu affable, patient, et que sa fierté et sa fougue se changèrent en une conduite douce et modérée. Nous acceptons ce jugement d'un historien aussi grave que Gaufridy, mais en faisant remarquer que la passion profonde qu'il nourrissait contre les luthériens ne s'éteignit qu'avec son souffle. Il est vrai que l'Eglise en faisait alors une vertu (1).

RENTRÉE DES VAUDOIS DANS LEUR PAYS (1556).

Après la dévastation des contrées habitées par les Vaudois, leur pays serait resté en partie désert « si les proscrits, » dit Frossard, « que rappelèrent des moments plus tranquilles et l'amour de la patrie, n'étaient revenus des retraites où ils s'étaient cachés ou des pays lointains

(1) *La chronique d'un notaire d'Orange*, p. 39; Aubery, *Histoire de l'exécution*, etc.; — Sleidan, *Histoire de l'estat de la religion*, p. 260-262; — Crespin, *Histoire des martyrs*, fol. 141-155, 195-197; — De Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 22-30, 45-50; — La Popelinière, *Histoire de France*, t. I, fol. 24-29; — *Recueil des choses mémorables*, p. 10-13; — De Thou, *Histoire universelle*, t. I, p. 532-546; — d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, col. 100, 111, 112; — Nostradamus, p. 711 et suiv.; — Honoré Bouche, t. II, p. 609, 623; — Gaufridy, t. II, 457-494; — Papon, t. IV, p. 90-108, 114-127, 133-143; — Louvet, *Histoire des troubles*, t. I, p. 96-133; — Lambert, t. I, p. 23-83; — Cabasse, *Essai historique sur le parlement de Provence*, t. I, p. 83-161; — Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, p. 276-283; — Boze, *Histoire d'Apt*, p. 237 et suiv.; — L. Frossard, *Les Vaudois de Provence*, etc., etc. — Manuscrits de la bibliothèque publique d'Aix: Pièces sur le Parlement d'Aix (nos 929-931); — Pièces concernant l'affaire de Mérindol (nos 796 et 798); — Plaidoyers, etc., sur le fait de ceux de Cabrières et de Mérindol (n° 204); — Manuscrits de la bibliothèque publique de Carpentras : Remerville, *Histoire de la ville d'Apt*; — Giberti, *Histoire de la ville de Pernes*; etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour reprendre possession de leurs terres dévastées. Profitant de la confusion dans laquelle la peste de 1556 avait jeté la population au milieu de laquelle elle faisait des ravages, ils rentrèrent en nombre assez considérable. »

Ce furent surtout les Vaudois réfugiés chez leurs frères des Vallées du Piémont, d'où leurs ancêtres étaient sortis, qui revinrent en Provence. Ils usèrent de la généreuse hospitalité qu'ils avaient reçue « jusques à ce que, avec le temps, » dit Gilles (1), « ils eurent la commodité de retourner en leurs maisons, Dieu ayant fait périr misérablement la plus grande partie des auteurs et exécuteurs desdites cruautés, avec des manifestes témoignages de sa fureur contre eux. Quelques-uns de ces réfugiés désirèrent de continuer leur demeure ès Vallées, surtout quelques filles qui s'y marièrent. Et les autres, retournés en leurs maisons, y ont rempli leur lieu, continuant en la profession de la vraie religion. » Ils rebâtirent Mérindol et les autres lieux incendiés, et redevinrent prospères (2).

MARTYRE DE ROMYEN A DRAGUIGNAN (1558).

Les souffrances inouïes endurées par les Vaudois n'arrêtèrent pas le mouvement de la Réforme. Les luthériens multiplièrent leurs prêches et établirent des lieux de culte partout où ils étaient les plus forts. Personne n'y pouvait rien. Le Parlement avait perdu son crédit par ses excès mêmes; les gentilshommes catholiques étaient impuissants, les villes divisées de sentiments, le

(1) Pages 49, 50.
(2) Gaufridy, t. II, p. 481.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comte de Tende, lieutenant pour le roi en Provence, hésitant entre les deux partis (1).

Henri II seul n'hésitait pas et rendait édit sur édit contre les luthériens. Le 24 juillet 1557, il en publia un fort sévère qui portait peine de mort contre ceux qui, publiquement ou en secret, professeraient une religion différente de la religion catholique. Un malheureux colporteur, qui parcourait la Provence vers ce temps, en fut la victime.

Benoît Romyen (ou Rémy), natif de Villard-d'Arènes en Dauphiné, avait conduit sa femme et ses enfants à Genève pour qu'ils pussent y pratiquer librement la religion réformée, et lui-même, professant l'état de mercier-colporteur, voyageait pour vendre sa marchandise. Passant en avril 1558 à Draguignan pour se rendre à Marseille, il offrit deux beaux ouvrages de corail à un de ses confrères, nommé Lantheaume Blanc, qui, n'ayant pu les acquérir à cause du prix élevé qu'en demandait Romyen, le dénonça par envie comme luthérien au baron de Lauris, conseiller au Parlement et gendre de d'Oppède, comme on sait, qui était pour lors à Draguignan. Lauris feignant, pour gagner du temps, de vouloir acheter lui-même ces ouvrages de corail, le dénonça à son tour au viguier du lieu. Ce dernier, se saisissant aussitôt de la marchandise du colporteur, le jeta en prison, avertit l'avocat du roi et les consuls de la ville, et tous ensemble lui firent subir un interrogatoire. Romyen confessa courageusement sa foi et, en suite de ses aveux, fut jeté, les fers aux pieds, dans un cachot infect. Lauris avertit ensuite Antoine du Revest, lieutenant du sénéchal, qui, lui reprochant d'avoir empiété sur sa juridiction, refusa de l'accompagner à la prison. Il n'en donna

(1) Gaufridy, t. II, p. 493.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pas moins l'ordre de transférer le colporteur à la conciergerie, et là le soumit à un second interrogatoire, qui aboutit au même résultat que le premier.

Le lendemain, du Revest lui adressa de nouvelles questions dans le but de s'assurer s'il n'était pas venu dans le pays pour répandre ses doctrines, et ne portait pas avec lui quelques livres de la nouvelle religion : à quoi le prisonnier répondit négativement.

Prévoyant la fatale issue qu'aurait son procès, quelques luthériens de la ville lui proposèrent divers moyens de défense, qu'il repoussa comme contraires à sa loyauté, et leur déclara qu'il était résolu à mourir pour sa foi. Sa constance ayant fait du bruit dans Draguignan, le juge du lieu, nommé Barbosi, homme ignorant et grossier, désira le voir et lui demanda si ceux de Genève croyaient en Dieu et le priaient : ce qui lui valut une verte réponse du colporteur.

Du Revest l'ayant interrogé une seconde fois, Romyen demanda la permission de faire sa prière, et la prononça avec un tel accent de conviction que le lieutenant en fut touché ; mais il n'en fut pas de même de Barbosi, qui dit dans toute la ville que le colporteur n'échapperait pas et qu'on en prendrait bien d'autres. Les évangéliques, effrayés de ces paroles, conseillèrent alors à Romyen d'en appeler aux seigneurs de Genève, et, à leur défaut, au grand conseil du roi, et il y consentit pour leur être agréable, car il ne redoutait pas la mort et paraissait même la désirer.

De son côté, un moine observantin, qui avait prêché le carême à Draguignan et demandait à grands cris le supplice de Romyen, gagna à sa cause les consuls Caval et Cavalieri, et tous ensemble menacèrent le lieutenant du roi de le dénoncer au Parlement s'il ne faisait brûler le prisonnier. Le lieutenant assembla donc les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

juges le 15 avril, et leur adjoignit le nombre d'avocats voulus par les ordonnances royales. L'un de ces derniers, plus humain que les autres, se fondant sur ce que Romyen n'avait pas dogmatisé, n'était porteur d'aucun livre hérétique et n'avait fait connaître ses doctrines que parce qu'il y avait été contraint par voie de justice, opina pour qu'il fût renvoyé à Genève, puisqu'il y avait établi son domicile. L'assemblée se divisa là-dessus en deux camps d'un nombre égal de voix, à l'exception de du Revest, qui n'avait pas fait connaître son avis. C'est pourquoi les ennemis de Romyen, craignant qu'il ne se prononçât en faveur du prisonnrer, firent lever la séance.

Informé de ce qui s'était passé, le moine, l'official de l'évêque et les prêtres ameutèrent au son de cloche le peuple, qui se rendit tour à tour auprès du lieutenant, des juges et des avocats pour demander le supplice du colporteur. Et comme le lieutenant ne voulait pas s'adjoindre d'autres juges que les premiers, ils décidèrent le conseil de ville à faire les frais d'un procès au Parlement, qui, sur l'heure, requit le lieutenant de lui expédier le prisonnier. Barbosi porta le dossier à Aix, mais, comme il désirait que Romyen fût brûlé à Draguignan, il obtint que son procès serait fait dans cette ville. Le lieutenant reçut donc l'ordre de s'adjoindre les plus anciens avocats de Draguignan et de rendre son arrêt. Ainsi composé, le tribunal condamna Romyen à être brûlé vif comme hérétique ou, s'il se rétractait, à être pendu.

Ayant fait appel de ce jugement à la Cour d'Aix, Romyen y fut conduit, mais non sans être témoin des regrets du lieutenant qui, le voyant passer de sa fenêtre, demanda pardon à Dieu de l'avoir condamné à mort. Le Parlement, ayant fait interroger Romyen par un moine, qui discuta avec lui pendant trois heures, con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

firma la sentence des premiers juges. Ramené à Draguignan, le colporteur fut mis à la torture pour qu'il dénonçât ses complices s'il en avait et reniât sa foi. Mais il demeura ferme et endura de si grandes souffrances qu'on le conduisit au bûcher presque mort. Les consuls avaient fait convoquer par les curés les habitants des paroisses voisines. Romyen ayant prononcé une prière à haute voix près de son bûcher, un des prêtres qui étaient là en grand nombre lui dit de réciter l'*Ave Maria*, et, sur son refus, plusieurs de ces derniers lui tirèrent la barbe et l'injurièrent. Un lourdeau d'entre la troupe monta sur le bois pour l'admonester, mais il lui dit : « Laisse-moi en paix. » Là-dessus, le père gardien d'un couvent s'écriant qu'il avait blasphémé, Barbosi donna ordre de lui mettre un bâillon, et le peuple demanda, de son côté, qu'on le brûlât sans tarder. « Lors le bourreau, » dit Crespin, « mit feu à la paille et au menu bois qui était à l'entour, en sorte qu'ils furent incontinent usés. Romyen demeura pendu en l'air avant de mourir. Etait presque tout brûlé par le bas, qu'on le voyait remuant les lèvres sans faire aucun bruit et rendit l'esprit à Dieu. »

Les avis furent partagés dans la foule au sujet de ce supplice, qui eut lieu le 16 mai 1558. Les uns blâmaient les moines et les prêtres de s'être acharnés à la personne du martyr, disant que si l'on l'avait entouré de gens de bien, « tout fût allé pour les mieux. » Les autres ne se cachaient point pour avouer « qu'on lui avait fait tort. » D'autres s'entretenaient avec surprise de la cause de son supplice et de sa doctrine (1).

Cet autodafé fut le prélude d'événements plus graves qui se passèrent à Draguignan même, comme on va le voir.

(1) Crespin, fol. 460-462; — De Bèze, t. I, p. 99.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ANTOINE ET PAULON DE MAUVANS EMBRASSENT LA RÉFORME. ASSAUT DE LEUR MAISON. ASSASSINAT D'ANTOINE DE MAUVANS. MARTYRE D'AULDOL (1559, 1560).

Les seigneurs Richieud de Mauvans (1), Antoine et Paulon, issus d'une petite et humble famille (2), dont les ancêtres, de père en fils, dirigeaient les affaires publiques dans la haute Provence, « au grand contentement des gens de bien, » et qui eux-mêmes avaient signalé leur courage dans les guerres du Piémont, s'étaient retirés chez eux et passaient une partie de leur temps à Castellane, où ils possédaient une maison. Ayant embrassé les doctrines nouvelles qui avaient été introduites secrètement dans la ville dès 1557 par le seigneur de Caille, de la famille Brun, ils devinrent l'instrument de la conversion de plusieurs gentilshommes de leurs parents et amis et de beaucoup de gens du peuple qui se réunissaient chez eux de nuit malgré la rigueur de l'hiver, et souvent de loin, si bien qu'ils appelèrent, pour les instruire, un ministre de Genève, qui arriva à Castellane en janvier 1559.

Les catholiques, émus de ses succès, firent venir un cordelier « à la grande manche » pour prêcher le ca-

(1) Richieud et Mauvans sont les vrais noms, au lieu de Richiend et Mouvans, comme écrivent beaucoup d'auteurs. Le premier est un nom de famille, le second un nom de terre. Mauvans, mieux Malvans (*Castrum de Malvinis*), était une commune, déserte à cette heure, qui garda son nom jusqu'en 1792, époque où elle fut réunie à Vence (Tisserand, *Histoire de Vence*, p. 286 et 287). Quand au nom de Paulon, qu'on va rencontrer, c'était un sobriquet pour Paul.

(2) Leur père s'appelait Antoine Richieud et leur frère aîné Elzéar. Celui-ci était resté dans sa famille pour en soutenir le rang, et ses deux frères avaient embrassé le parti des armes (L'abbé Lamenei, *Histoire de Castellane*, p. 271).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rême. Ne se contentant pas de remplir sa mission religieuse, le cordelier attaqua violemment, en chaire, les évangéliques, se prétendit injurié par le ministre et menacé par Antoine de Mauvans, puis, s'alliant avec les consuls et la populace, il excita une sédition au son du tocsin. Cinq ou six cents personnes assiégèrent la maison des Mauvans en criant : *Foro* (dehors), *luthériens! foro, huguenauts!* rompirent les vitres, les fenêtres et la porte. Mais les frères Mauvans, qui étaient de vaillants soldats, se barricadèrent chez eux avec cent des leurs, firent une décharge de mousqueterie qui tua trois séditieux, en blessa plusieurs et mit les autres en fuite. Puis, le lendemain, ils sortirent de la ville sans que personne osât les attaquer.

Antoine, malheureusement, n'écoutant que la vengeance, se mit à la tête de trois cents hommes déterminés de Castellane et des environs, saccagea le faubourg de cette ville et le couvent des Augustins qui y était bâti et continua son œuvre de destruction par les églises de Senez, Digne, Barjols et autres, maltraitant, tuant même ceux qui lui opposaient de la résistance; après quoi, il se rendit dans son château de Mauvans, où il se fortifia avec ses hommes.

Paulon, de son côté, partit secrètement pour déposer une plainte entre les mains du Parlement d'Aix. Le comte de Tende, gouverneur de Provence et lieutenant général pour le roi, homme naturellement doux et modéré, le reçut dans sa maison et servit ses intérêts de tout son pouvoir.

Les séditieux, ayant appris cette démarche de Paulon, envoyèrent des députés à Aix, qui se concertèrent avec un conseiller à la Cour, nommé François Rascas, sieur de Bagaris, et Girard Ambrois, ancien viguier, très mal disposés l'un et l'autre pour les Mauvans à cause

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de rivalités d'influence, et, tous ensemble, dénoncèrent les assemblées nocturnes des luthériens de Castellane. Le Parlement délibéra longtemps sur le parti qu'il devait prendre, car il était divisé d'opinion. Enfin, nonobstant l'opposition que firent plusieurs conseillers, il décida qu'on informerait contre les Mauvans comme hérétiques.

Vétéris (ou Victoris) et Esprit Vitalis, jeunes conseillers, chargés de l'instruction, prirent dès d'abord parti contre les accusés en faisant relâcher, à Riez, les deux principaux auteurs de la sédition, que le lieutenant du sénéchal de Draguignan, Antoine du Revest, avait déjà fait emprisonner. Ce déni de justice enhardit tellement les habitants de Castellane qu'ils mirent aussitôt à sac la maison des Mauvans, en chassèrent leurs femmes et leurs enfants et brûlèrent leurs granges. Arrivés à Draguignan, les commissaires décrétèrent de prise de corps comme hérétiques les deux frères Mauvans, ce qui décida Paulon, qui avait passé quinze jours à Aix, chez le comte de Tende, à se rendre à la cour de France pour se pourvoir au conseil du roi contre l'arrêt du Parlement, qui avait ordonné des poursuites contre lui et son frère. Il vit Henri II, l'amiral Gaspard de Coligny, Michel de l'Hospital, chancelier de France, et Louis de Bourbon, prince de Condé, leur dénonça les concussions du Parlement de Provence et ses infractions aux lois du royaume et obtint du roi que son procès serait jugé par le Parlement de Grenoble; mais la Cour d'Aix refusa de se soumettre à l'ordre du roi, et, grâce à la protection du cardinal Charles de Lorraine, frère du duc François de Guise, obtint des lettres de cachet qui lui enjoignirent de ne point se dessaisir de la cause. Les juges du conseil, de leur côté, retinrent, par ordre du même cardinal, les pièces des Mauvans pour les em-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pêcher de poursuivre leurs procès ; mais ceux-ci ne se laissèrent point arrêter pour cela et, comme « ceux de la religion de divers lieux de Provence, » dit de Bèze, « se sentant pareillement oppressés d'une infinité d'injustices, leur baillèrent force mémoires et instructions contenant une infinité de concussions, larcins et crimes énormes commis par leurs adversaires du Parlement, » ils décidèrent de fonder une bourse commune pour subvenir aux frais de la poursuite de ces derniers auprès du roi, et ayant fait entendre plusieurs témoins et recueilli les pièces à l'appui, ils accusèrent au conseil du roi les juges du Parlement d'Aix de concussions et de brigandages. On peut juger par là de l'énergie et du courage des frères Mauvans. Le plus jeune, Paulon, était un gentilhomme particulièrement remarquable. Claude de Cormis, son contemporain, qui le connaissait beaucoup, dit que c'était « un homme d'une grande âme et grand dessein et entreprenant, avec l'esprit pénétrant et bon entendement, autant savant en affaires qu'en guerre et bien capable d'être chef de parti, » et, ailleurs, que c'était un « grand personnage, ayant tête, cœur, main et langue ; » à quoi Nostradamus ajoute qu'à l'extérieur, il était « robuste, de belle défaite et de gros de sang. »

Quelque temps après, le lieutenant du Revest et Bruny, receveur à Draguignan, écrivirent à Antoine de Mauvans que Girard Ambrois, dont il a été parlé plus haut, avait des propositions d'accommodement à lui faire à Flayosc et qu'ils lui conseillaient de les accueillir favorablement. Antoine, confiant dans leur parole et acceptant pour arbitres le viguier Martin et les seigneurs de Barrème, d'Espinouse et de Mandols, part avec ses neveux et Honorat Auldol dit Bramaire, maître de l'hôtel du *Cheval-Blanc* à Castellane. N'ayant pas rencon-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tré les arbitres à Flayosc, il descendit jusqu'à Draguignan pour y passer la nuit et logea à l'hôtellerie des *Trois-Rois*. C'était le 23 octobre 1559. Peu après son arrivée, s'étant promené dans la ville, il fut reconnu par quelques prêtres ; désigné par eux à des enfants qui, excités par leurs paroles et par un conseiller au Parlement (1), se mirent à crier *au luthérien* et à sonner le tocsin pour ameuter la foule. Antoine se hâta de regagner son logis avec trois autres de ses compagnons de route ; mais la populace, comptant plus de trois mille personnes, se mit à faire le siège de l'hôtellerie et en força les portes. Quelques hommes de bien de la ville, ayant voulu l'apaiser, ne durent leur salut qu'à la fuite. Antoine, monté sur les toits pour gagner une maison voisine, reçut un coup d'arquebuse. Son neveu, qui le suivait, parvint à se cacher dans une cave. Pour lui, il alla s'enfermer dans une chambre. Les mutins, craignant qu'il ne leur échappât à cause de la nuit, allèrent chercher le viguier de la ville qui le somma de se rendre. Il ouvrit la porte et saisit, pour se protéger, le bout du bâton de justice que lui présenta le viguier ; mais deux muletiers survinrent qui l'étendirent à demi-mort de deux coups de bâton ferré. Lié par les pieds en cet état, on le traîna jusqu'à la conciergerie, où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir après avoir subi des outrages que la pudeur ne permet pas de nommer.

Les mutins sans désemparer retournèrent à l'hôtellerie pour se saisir des compagnons d'Antoine, et, ne les ayant pas trouvés, quatre d'entre eux se rendirent en hâte à Castellane pour exciter le peuple à faire subir un semblable traitement à Paulon son frère, avant qu'il fût averti.

(1) Probablement le baron de Lauris, qui avait fait arrêter Romyen l'année d'avant.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le lendemain, les séditieux arrachèrent les entrailles du cadavre d'Antoine, qu'on avait déposé dans la prison et que les enfants se mirent à traîner dans les rues. Ils coupèrent également son cœur et son foie en plusieurs morceaux, qu'ils fixèrent à des bâtons. L'un d'eux présenta un des morceaux à son chien qui, ayant détourné la tête, s'attira cette apostrophe de son maître : « Serais-tu luthérien comme Mauvans ? » Quelques personnes charitables voulurent inhumer le cadavre, mais les prêtres s'y opposèrent et le corps fut de nouveau renfermé dans la prison. Pour les autres restes, ils furent recueillis avec soin par un huguenot secret, natif de Draguignan, nommé Giraud, qui les inhuma pendant la nuit.

Muni d'un sauf-conduit, Paulon de Mauvans partit sans plus tarder pour Aix, raconta les faits au comte de Tende et requit le Parlement de faire justice d'un si horrible attentat. Celui-ci envoya à Draguigan les mêmes conseillers que précédemment, Vetéris et Vitalis, qui, au lieu de rechercher les meurtriers, donnèrent l'ordre de saler le corps d'Antoine, le firent porter à Aix par les assassins eux-mêmes, informèrent sur la vie, les mœurs et la conduite de la victime et dirent à quelques témoins de Castellane que « ceux de Draguignan leur avaient donné une leçon, leur signifiant qu'après le vieil tué, il ne restait plus que de dépêcher le jeune. » « Vous montrez bien, » ajoutaient-ils, « n'avoir aucun courage ; tuez, tuez cette racaille de luthériens. » « Ce peuple, » dit de Bèze, « qui de soi n'est que trop bouillant et acharné, se sentant encouragé par ceux mêmes qui devaient le retenir, devint si fier et orgueilleux que rien plus. Et n'ayant pu attraper Paul, tuèrent grand nombre d'autres gens, sans qu'aucune punition ni perquisition en fût faite ; en sorte que toutes choses étaient licites à ces insensés. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Honorat Auldol, qui avait été mis en prison, confessa courageusement sa foi devant les deux commissaires du Parlement et fut emmené à Aix, en novembre 1559. De son côté, le baron de Lagarde, qui avait reçu l'ordre secret du duc de Guise de prendre Paulon mort ou vif, continua ses poursuites contre lui et contre les autres fidèles de Provence; mais le Parlement, craignant le bruit que pouvait faire, pour le moment, le procès des deux frères et celui d'Auldol, les laissa sommeiller jusqu'au 5 février 1560, époque où il condamna le corps d'Antoine à être brûlé, de même qu'Auldol, sur la place des Jacobins. Le bienheureux martyr montra la plus entière constance. Un homme de la foule lui ayant lancé une pierre qni le blessa grièvement et fit tomber le bâillon qu'on avait mis à sa bouche, il lui répondit avec douceur : « Dieu veuille te pardonner! » Après quoi il rendit l'esprit (1).

Le martyre de Romyen et d'Auldol, aussi bien que l'assassinat d'Antoine de Mauvans, n'était pas fait pour calmer les alarmes conçues précédemment par les protestants provençaux, de telle sorte qu'un assez grand nombre d'entre eux se réfugièrent à l'étranger. De la mort de d'Oppède (29 juillet 1558) jusqu'à la fin de l'année 1560, nous en trouvons jusqu'à soixante-deux établis à Genève (2).

PROGRÈS DE LA RÉFORME EN PROVENCE. STATISTIQUE

(1) Claude de Cormis, dans Louvet, *Additions*, t. I, p. 516 et suiv.; — De Serres, *Comment.* 1, pars, fol. 46; — La Popelinière, t. I, fol. 173-178; — Régnier de la Planche, t. I, p. 217-220; — *Recueil des choses mémorables*, p. 94; — Crespin, p. 542, 543; — De Bèze, t. I, p. 234, 235; — De Thou, t. II, p. 817, 818; — Honoré Bouche, t. II, p. 628; — Papon, t. IV, p. 144-147; — Lambert, t. I, p. 85-96; — L'abbé Lamenei, *Histoire de Castellane*.

(2) Voy. *Pièces justificatives*, n° III, 1° et 2°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

DES EGLISES RÉFORMÉES ET DES LIEUX DE CE PAYS HABITÉS PAR DES PROTESTANTS (1560-1562).

Le roi Henri II était mort le 10 juillet 1559, avant les derniers événements que nous venons de rapporter, et avait eu pour successeur son fils François II. Les protestants, espérant qu'un changement de règne en amènerait un dans leur situation, reprirent courage et introduisirent en France une grande quantité de catéchismes de Calvin et de Psautiers. La Provence en fut remplie. Les airs des psaumes « résonnants et doux à l'oreille, » dit Nostradamus (1), charmaient tout le monde, de telle sorte, ajoute-t-il, qu'il n'y avait aucun homme d'honneur qui ne fût « tenu pour grossier et lourd, » s'il n'en achetait quelques exemplaires.

On afficha aussi en Provence une foule de placards dès qu'on apprit que Henri II avait été blessé mortellement. « Le loup est malade, » disaient-ils, « les brebis ont bon temps, » et lorsqu'on apprit sa mort : « Le loup est mort, les brebis sont au-dessus et n'ont plus à craindre (2). »

Le ministre Baussan, de Lourmarin, dans le *Triomphe de l'Evangile*, publié cette même année, disait également, en parlant de la mort de Henri II :

Tu pensais, Papau (pape) séducteur
Faire envahir nos brebietes (brebis) :
Mais Dieu, qui est nostre pasteur,
A pris l'une de ses sagettes (flèches)
Et en a tué d'un seul coup
Ton grand et famélique loup (Henri II).
Nos brebis iront donc aux champs
Faire le saut dessus l'herbette.

(1) Page 782.
(2) Boze, *Histoire de l'Eglise d'Apt*, p. 293.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Et vous mourrez, Papaux meschans,
Sous la pate de la grande beste.
. . . . . .
En Juin (1) il fit un Eédict
Pour faire abolir l'Evangille
Comme veut ton conseil maudit ;
Mais en Juillet un seigneur habille (2),
Conduict de Christ, a d'un seul coup
Enterré votre avide loup.

On s'enhardit même à bâtir des édifices consacrés au nouveau culte. C'est ainsi qu'à la date du 29 mai 1560 on travaillait à la construction d'un temple à La Roque-d'Antheron (3). Les sources de l'époque nous apprennent que ce mouvement s'étendit de proche en proche et gagna presque la moitié de la Provence. « Les Provençaux et plusieurs autres ont rejeté les idoles, » écrivait François Hotman à Calvin, à la date du 26 février 1560 (4), sur la foi de Rufin, prédicateur des églises de Provence et d'un autre témoin. Les auteurs catholiques (5) sont d'accord avec de Bèze (6) pour affirmer, qu'en mars 1560, cette province comptait soixante églises. Ce dernier, malheureusement, ne donne les noms que de quelques-unes d'elles, et il est impossible, même avec les autres documents dont on dispose, de les énumérer toutes avec exactitude. Nous essaierons néamoins de le faire en utilisant les matériaux cités en notes (7). Les noms écrits en lettres itali-

(1) Edit d'Escouan portant peine de mort contre tous les luthériens.
(2) Gabriel de Montgomméry, capitaine de la garde écossaise.
(3) Louvet, *Histoire*, t. I, p. 142.
(4) *Calvini opera*, t XVIII, n° 3165.
(5) Nostradamus, p. 784 ; — Boule, *Essay de l'hist. génér. des protestans*, Paris, 1647, in-8°, 2e éd., p. 75.
(6) Tome I, p. 108.
(7) Crespin, fol. 674 ; — De Bèze, t. III, p. 213 et suiv. ; — *Bulletin de la Soc. de l'Hist. du prot. franç.*, VII, 22 et suiv. ; — *Idem*, VIII, 72 et suiv. ;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ques désignent les églises dressées, c'est-à-dire possédant des consistoires, et quelques-unes des pasteurs, et les noms en lettres ordinaires, les autres lieux renfermant des protestants.

Apt, *Joucas*, *Gordes*, *Roussillon*, *La Bastide des Gros* (hameau de Gordes), *Lacoste*, *Gignac*, *Saint-Martin-de Castillon*, *Peypin-d'Aigues*, *Saint-Martin-d'Aigues* (1), *Sannes*, *La Motte-d'Aigues*, *Sivergues*, *Roquefure* (hameau d'Apt), *Cabrières-d'Aigues*, *Lourmarin*, *Mérindol*, *Lauris*, *Cadenet*; — Lagarde, Caseneuve, Saint-Quentin (hameau de Saignon), Pierrevert, Viens, Buoux, La Tour-d'Aigues, Puget, Simiane, Murs (viguerie d'Apt) (2);

Arles, *Les Baux*, *Mouriès*, *Salon* (viguerie d'Arles);

Tarascon, *Eyguières*, *Sénas*; — Noves, Saint-Remy (viguerie de Tarascon);

Aix, *La Roque-d'Antheron*, *Saint-Paul-lès-Durance*, *Velaux*, *Saint-Savournin*, *Marseille*; — Jouques, Peyrolles, Pertuis, Lambesc, Saint-Cannat, Lançon, Cornillon, Saint-Chamas, Berre, Saint-Mître, Les Martignes, Mimet, Aubagne, Ollioules (viguerie d'Aix);

Forcalquier, *Ongles*, *Manosque*, *Oppedette*; — Omergues, Revets-de-Bion, Saumane, Saint-Etienne, Banon, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Mane, Saint-Quentin (hameau d'Oppedette, Céreste (viguerie de Forcalquier);

Sisteron, *Villosc*; — Curban, La Motte-du-Caire, Volonne (viguerie de Sisteron);

Seyne, *La Bréole*; — Selonnet (viguerie de Seyne);

— *Idem*, IX, 293 et suiv.; — les sources citées dans l'*Hist. particul. des égl. de Prov. au seizième siècle* racontée plus loin.

(1) Aujourd'hui Saint-Martin-la-Brasque.

(2) Nous suivons les délimitations de la carte du « Gouvernement général de Provence divisé en ses vigueries » par Robert de Vaugondy, le fils, géographe de réputation, mais nous rectifions l'orthographe des noms de lieu.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digne, *Espinouse*, *Puimichel*; — Thoard, Les Mées (viguerie de Digne);

Riez, *Puimoisson*; — Moustiers, Aiguines, Roumoules, Valensole, Gréoux, Esparron-du-Verdon (viguerie de Moustier) ;

Castellane, *Colmars;* — Thorame haute, Saint-André-de-Meouilles (viguerie de Castellane);

Barjols, Quinson, Vinon, Tavernes (viguerie de Barjols);

Saint-Maximin, Pourcieu, Tourves (viguerie de Saint-Maximin);

Signes; — Brignoles, Cabasse, La Celle, Roquebrussane, Besse, Sainte-Anastasie (viguerie de Brignoles);

Toulon; — La Valette (viguerie de Toulon);

Solliès; — Hyères, Pierrefeu, Cuers, Bormes (viguerie d'Hyères);

Lorgues (viguerie de ce nom);

Draguignan, *Tourettes*, *Le Luc*, *Fréjus;* — Fayence, Seillans, Bargemon, Claviers, Montauroux, Le Muy, Gonfaron, Pignan, Grimaud, Saint-Tropez, Cogolin (viguerie de Draguignan);

Grasse, *Antibes;* — Saint-Auban, Cipières, Caille, Le Broc, Vence, La Colle, Cagnes, Mouans-Sartoux, La Napoule (viguerie de Saint-Paul).

A ces soixante églises, nous ajouterons celles de *Sault*, *Séderon*, *Barret-de-Lioure*, *Ferrasiéres*, *Montfroc*, *Eygalayes* sur la lisière du Dauphiné, et celles de *La Charce* et de *Lemps*, enclavées dans cette province. Ces églises furent longtemps adjointes au Synode du Dauphiné.

Comme supplément, nous ajouterons encore les églises de la vallée de Barcelonnette, savoir : *Barcelonnette*, *Jausiers*, *Larche* et *Meyronne;* et les protestants disséminés dans le *Comté de Nice*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

On trouvera plus loin, à l'histoire particulière des Eglises réformées de Provence au seizeime siècle, tout ce que nous avons pu recueillir sur leurs annales, depuis leur origine jusqu'à l'édit de Nantes de 1598.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE MÉRINDOL. ARMEMENTS DE MAUVANS. SON TRAITÉ AVEC LE COMTE DE TENDE. SA FUITE A GENÈVE (1560).

Tel était l'état de la Réforme en Provence, quand Godefroy de Barri, sieur de la Renaudie, et plusieurs autres gentilshommes, témoins de l'oppression exercée par les Guises sur le nouveau roi François II, exaspérés des exécutions sanglantes dont les religionnaires étaient victimes et de la conduite tenue par la cour envers les princes du sang (1), convoquèrent à Nantes, le 1er février 1560, les gentilshommes les plus entreprenants du royaume et formèrent avec eux le projet d'enlever le jeune roi et la famille royale. Désireux de voir leur résolution adoptée par leurs coreligionnaires des diverses provinces de France, ils envoyèrent en Provence le capitaine de Châteauneuf, qui réunit immédiatement à Mérindol (15 février 1560) les représentants des soixante églises réformées de Provence et les invita à nommer un député pour participer à la conjuration et généralement pour prendre en main les intérêts des évangéliques. Il les engagea aussi à faire prêcher publiquement l'Evangile dans toutes les églises de la province et son conseil fut suivi.

Calvin n'approuva pas ces prêches au grand jour, qu'il trouvait trop hâtifs. Il écrivait à ce propos à Sturm

(1) Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre; Charles de Bourbon, cardinal; et Louis de Bourbon, prince de Condé, tous les trois fils de Charles de Bourbon-Vendôme.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de Strasbourg (1) : « Dans quelques villes de Provence, les gens de bien ont plus de hardiesse que je ne voudrais. Je leur conseille de ne pas se montrer en public avant l'épuration de l'entourage royal. Maintenant, leur précipitation engendrera de grands troubles. »

Mauvans, de retour de Nantes, où il n'avait pas manqué de se rendre, et élu d'un commun accord chef militaire des protestants de Provence, s'assura du concours de deux mille soldats choisis dans les églises, sans parler d'un grand nombre de volontaires, et résolut de s'emparer tout d'abord de Pertuis. « La possession de cette ville, » dit Lambert, « lui importait beaucoup comme base d'opération ; située à peu de distance d'Aix et gardant un des passages de la Durance, elle présentait en outre le grand avantage de permettre des communications faciles et sûres avec le territoire des anciens Vaudois, la haute Provence et le Dauphiné, pays qui montraient de l'enthousiasme pour la Réforme. » Mauvans tenta de s'emparer de la place en incendiant la porte principale ; mais il fut repoussé. Une mine qu'il fit pratiquer sous le rempart fut découverte, de telle sorte que, découragé, soit par cet insuccès, soit par l'avortement de la conjuration d'Amboise, qu'il venait d'apprendre, il se rapprocha du Dauphiné avec ses troupes ; mais l'édit de Romorantin qui suivit (mai 1560) et qui attribuait aux prélats la connaissance du crime d'hérésie et la répression des assemblées secrètes, jeta un tel effroi parmi ses soldats, qu'ils se retirèrent presque tous dans leurs maisons.

Deux mois après (15 juillet), les protestants provençaux reprirent courage et Mauvans, se mettant à la tête de cinq cents Vaudois, alla se ranger sous les drapeaux

(1) Lettre du 23 mars 1560 (*Calvini opera*, vol. XVIII, nº 3174).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du célèbre chef protestant dauphinois Charles du Puy-Montbrun, qui s'apprêtait à envahir les états du Pape. En septembre, il rentra en Provence et, d'accord avec les gens de son conseil, il résolut de s'emparer d'Aix pour délivrer les nombreux religionnaires qui y étaient retenus prisonniers et d'y faire prêcher publiquement l'Evangile dans le but d'encourager les autres églises de Provence à faire de même et d'obliger le roi, par cette unanimité de démarches à accorder à tous ses sujets la liberté de conscience et de culte. Il avait aussi la pensée de tirer vengeance des meurtriers de son frère et de toutes les violences dont il avait été lui-même l'objet. Il fut convenu que les protestants d'Aix s'empareraient de deux portes, savoir : le capitaine Antoine Marin de celle de Bellegarde, et Jean Ranc de celle de Notre-Dame, et que Mauvans, en pénétrant dans la ville, se saisirait des places de Saint-Sauveur et des Prêcheurs; mais le complot ayant été dénoncé par un faux frère, les conjurés perdirent courage et, quittant la ville, se retirèrent auprès de Mauvans. Les conseillers protestants du Parlement, François de Génas, seigneur d'Eguilles; Charles de Châteauneuf, sieur de Mollèges; André de Pena (1); Jean d'Arcussia, sieur de Gardanne; Honoré Somati, sieur du Castellard; Jean Ferrier, seigneur de Sainte-Croix ; Jean Salomon (d'abord conseiller au Parlement de Toulouse), soupçonnés d'avoir participé au complot, se cachèrent en lieu sûr, car on criait ouvertement dans les rues d'Aix qu'il fallait tuer tous les luthériens (15 décembre 1560).

Il y eut aussi des complots religionnaires à Forcalquier, Castellane, Draguignan, Sisteron, Riez, Arles,

(1) Un des plus grands hommes de son temps. Il était surtout savant en grec.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Marseille, Salon et ailleurs ; mais ils avortèrent tous et les prisons se remplirent de conjurés.

Mauvans, qui s'était approché jusqu'à trois ou quatre lieues d'Aix, fut obligé de rétrograder ; il échoua en personne sur Apt et se dédommagea de ses insuccès en abattant les images des églises du plat pays et en se saisissant des reliques et autres ornements d'or et d'argent qu'il y rencontra. Il faisait fondre tous ces objets en présence des consuls et des syndics des lieux où il passait, et en laissait le produit entre leurs mains, après avoir eu soin de se faire délivrer des quittances en règle pour mettre sa responsabilité à couvert. « Chose émerveillable, » dit de Bèze, « en ceux de cette nation (de Provence), qui ont accoutumé de se montrer les plus insolents de tous les gens de guerre français. » Il faut dire que, dans l'armée de Mauvans, le pillage était puni de mort et que les soldats, qui se seraient rendus coupables de ce crime, s'exposaient, s'ils parvenaient à fuir, à être excommuniés à leur retour dans leurs maisons et livrés aux magistrats (1). « Ce bon ordre, » ajoute de Bèze, « n'a pas toujours duré. » Mauvans se saisit ensuite de Draguignan, Castellane, Entrevaux, Saint-André-de-Meouilles, Colmars, Seyne, La Bréole, La Baume-de-Sisteron et autres places.

Le Parlement d'Aix, à la première nouvelle de la levée de boucliers de Mauvans, avait mandé un exprès au comte de Tende, qui était pour lors à Marseille, et au baron de Lagarde, pour avoir du secours. Le comte convoqua aussitôt l'arrière-ban de la noblesse et, à la tête de six mille hommes, marcha contre Mauvans, qui s'était rendu en dernier lieu à Sisteron pour en faire ouvrir les

(1) « Moventius mihi valdè placuit .. A sanguine, ubi victoria præsens erat, abstinuit et prorsus a prædâ, quamvis alii indigne ferant » (Lettre de Farel à Calvin dans *Calvini opera*, vol. XIX, n° 3831).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

portes aux membres de l'Eglise de cette ville, à qui elles avaient été fermées à leur retour du prêche, situé dans le faubourg. Mauvans, qui avait licencié ses troupes et gardé seulement auprès de lui cinq cents fantassins et autant de cavaliers, ne voulant pas hasarder une bataille avec si peu d'hommes, non plus que congédier ses gens, qui auraient été massacrés un à un, se fortifia au haut pays, dans l'abbaye de Saint-André, sise sur le sommet d'une montagne, près Trevans, à six lieues de Digne.

Le comte de Tende, apprenant le lieu de sa retraite, s'y porta avec ses hommes, et Mauvans, laissant une petite garnison dans l'abbaye, se jeta si résolument sur Lagarde, qui était venu pour le reconnaître, que celui-ci se hâta de revenir vers le gros de l'armée en informant le comte de Tende qu'on ne pourrait forcer Mauvans qu'en essuyant de grandes pertes. Le lieutenant du roi, qui avait Mauvans en grande estime et ne voulait pas répandre à la légère le sang de ses soldats, chargea Claude de Cormis, celui-là même qui a laissé des *Mémoires*, de proposer une entrevue au capitaine provençal. Mauvans accepta et se rendit auprès du comte. Les gentilshommes de l'armée le reçurent avec beaucoup d'égards, à l'exception de Lagarde, de Jean de Pontevès, seigneur de Carcès (1), et de Durand de Pontevès, seigneur de Flassans, son frère, deux personnages dont il sera beaucoup parlé par la suite.

« Le comte lui ayant demandé, » dit de Thou, « par quel motif il excitait des troubles dans la province, il répondit que le meurtre barbare commis en la personne de

(1) Un grand nombre d'auteurs se trompent en conférant à cette époque le titre de comte à Carcès, qui ne fut créé tel qu'en 1572, de même qu'en l'appelant Carces, au lieu de Carcès. Ce nom est celui d'un bourg des environs de Brignoles.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

son frère, lui avait mis les armes à la main ; qu'en ayant inutilement poursuivi la vengeance au Parlement, il avait été obligé de lever des troupes pour sa défense ; que, du reste, il ne demandait autre chose, sinon que les magistrats punissent les auteurs de la mort de son frère, et réprimassent l'insolence de ceux de Castellane, qui lui tendaient tous les jours des embûches et en voulaient à sa vie ; et qu'il souhaitait qu'on lui accordât, à lui et aux siens, le libre exercice d'une religion qu'il croyait véritable ; qu'il serait toujours fidèle sujet du roi comme il l'avait été jusqu'alors, et qu'il ne serait pas moins soumis à ses ordres qu'il l'avait été à ceux du feu roi, de glorieuse mémoire. Il ajouta ces dernières paroles pour faire croire qu'il n'était point entré dans la conjuration d'Amboise, quoiqu'il en fût véritablement complice. On demeura d'accord que Mauvans congédierait ses soldats et qu'il n'en garderait que le nombre nécessaire pour la sûreté de sa personne. Le gouverneur lui promit qu'on ne ferait aucune insulte à ceux qui auraient servi sous sa main ; qu'il pourrait, lui et les siens, professer sa religion en toute liberté et que le Parlement lui ferait justice du meurtre de son frère. » Le comte promit en outre à Mauvans d'obtenir du roi la ratification du traité. « Cet acte est tel, » dit de Bèze, « et si généreux que vraiment il doit recommander la mémoire de ce simple gentilhomme entre tous ceux de ce temps-là. » Il paraît même que le comte offrit à Mauvans de gros appointements de la part du roi, mais que le vaillant capitaine, qui savait, par le prince de Condé, qu'on écrivait « des lettres doubles de la cour : au comte en sa faveur, au Parlement contre lui pour le tuer, » répondit : « Vos lettres, Monseigneur, portent récompense, mais celles du Parlement parlent supplice. »

Lagarde seul ne fut pas satisfait. Il voulait qu'on ne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gardât pas la foi à Mauvans et qu'on le taillât en pièces dans quelque défilé. Ce projet criminel ayant été repoussé par le comte, Lagarde résolut de surprendre lui-même Mauvans. Il espérait, par cette trahison, rentrer dans les bonnes grâces des Guises, qui lui avaient ôté le commandement général des galères à cause de ses malversations, mais dont il avait, pour l'heure, l'ordre secret de prendre Mauvans mort ou vif. Il ne recueillit que de la honte de son entreprise. Averti de son embûche, Mauvans coucha dans un autre lieu que celui où Lagarde l'attendait, et le lendemain, surprenant les coureurs de ce dernier dans un village, en tua seize et lui offrit à lui-même la bataille avec tant de résolution, que le traître, se voyant enveloppé de toutes parts, demanda à parlementer et qu'il fût convenu que chacun se retirerait chez soi en bon ordre. Il devint ainsi la risée du comte, qui désavoua son action auprès de Mauvans, et de plusieurs autres grands seigneurs, et il fut longtemps sans oser se montrer en plublic.

Calvin n'approuva pas les armements de Mauvans. Le 16 avril 1561, il écrivait à Coligny (1) : « Il s'est fait des excès en Provence ; aucuns ont pris les armes, quelques gens ont été tués ; mais il faut savoir si j'ai eu nulle intelligence avec les auteurs, si jamais je les ai vus ni connus, si nous avions communiqué ensemble par lettres ou messages. Or, on trouvera que je n'ai pas moins réprouvé tous leurs actes que ce qui s'était fait auparavant (2). »

Cependant, Mauvans, qui s'était retiré dans sa maison, eut vent de divers côtés qu'on tramait sa perte et que le duc de Guise lui en voulait tout particulièrement

(1) *Calvini opera*, vol. XVIII, n° 3374.

(2) Allusion à la conjuration d'Amboise, à laquelle Calvin se défend avec raison d'avoir participé.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parce qu'il avait, le premier, pris les armes dans le royaume et fait avorter plusieurs de ses desseins. Conseillé par ses amis de quitter la France, il se rendit à Genève, en passant par Montbrun et Sisteron, avec quelques cavaliers fidèles. A peine y fut-il arrivé que le duc de Guise lui envoya un émissaire qui lui fit les plus belles promesses en louant sa valeur. Mauvans refusa des avances qu'il ne croyait pas sincères et fit répondre au duc que tant « qu'il le connaîtrait ennemi de sa religion et du repos public et qu'il occuperait le rang des princes du sang, il se pouvait assurer d'avoir un ennemi en Mauvans, pauvre gentilhomme, mais qui avait tel crédit et faveur avec les bons sujets et serviteurs du roi et de la couronne et de la maison de France, qu'ils étaient cinquante mille, dont il était le moindre, qui emploieraient leurs vies et biens pour lui faire payer ce qu'il avait commis contre tant de bons sujets et serviteurs de Sa Majesté, et se pouvait tenir pour tout assuré que, tandis que l'un d'eux vivrait, il n'aurait ni repos ni vie assurés, ni pareillement toute sa race, puisqu'il avait tant irrité la noblesse de France. »

Mauvans reçut aussi à Genève des lettres du roi et de la reine mère, qui approuvaient le traité qu'il avait conclu avec le comte de Tende, le déclaraient « l'un des plus loyaux et affectionnés serviteurs de Sa Majesté » et lui promettaient de grandes récompenses ; mais il apprit en même temps que des lettres toutes contraires adressées au Parlement chargeaient ce dernier de chercher à se défaire de lui par tous les moyens possibles, ainsi que du capitaine Châteauneuf, qui avait été, comme on l'a vu, l'agent de La Renaudie en Provence. On agit aussi perfidement avec le comte de Tende. Le roi et la reine lui avaient donné l'ordre de ménager Mauvans et de l'attirer dans son parti, tandis

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que les ministres poussaient le Parlement à lui faire son procès et à le condamner à mort. « Ces contradictions entre le roi et ses ministres, » dit Papon, « sont d'autant plus remarquables qu'elles n'arrivent que sous un gouvernement où il n'y a plus d'autorité (1). »

Mauvans fut reçu à Genève comme un héros. On le comparait volontiers à Judas Macabée et il accepta l'offre d'aller secourir les Vaudois de la vallée de Pragela, persécutés par le duc de Savoie.

VIOLENCES EXERCÉES CONTRE LES PROTESTANTS A AIX ET DANS D'AUTRES LIEUX (1561).

Aussitôt après le départ de Mauvans pour Genève, les prêtres, à qui on avait persuadé que le chef protestant voulait les faire tous périr, commencèrent de respirer et, se croyant désormais à couvert de ses coups, excitèrent le peuple à massacrer tous ceux de la nouvelle religion, ce qui obligea un grand nombre d'entre eux de prendre la fuite.

L'édit d'amnistie de juillet 1561, inspiré au chancelier de l'Hospital par son esprit de tolérance et de justice, n'arrêta pas le cours des violences. Elles continuèrent jusqu'à la fin du colloque de Poissy (13 octobre) et même après, quand revinrent dans leurs diocèses les prélats provençaux qui y avaient assisté, parmi lesquels

(1) Régnier de La Planche, t. I, p. 221-229; — De Bèze, t. I, p. 235-240; — *Recueil des choses mémorables*, p. 94-97; — De Thou, t. II, p. 817-820; — d'Aubigné, t. I, p. 124, 125, 133-135; — Claude de Cormis dans Louvet, *Additions*, t. I, p. 516-528; — Nostradamus, p. 784; — Honoré Bouche *, t. II, p. 628; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 140-144; — Papon, t. IV, p. 147-149; — Lambert, t. I, p. 97-116; — (Lamenei), *Hist. de Castellane*, p. 280-286.

* Cet historien se trompe en attribuant à Antoine de Mauvans, déjà mort, l'expédition de Paulon.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'évêque de Sisteron, « vrai boutefeu, » dit de Bèze, se montra particulièrement acharné.

A Aix le parti catholique avait pour chef Flassans, dont il a été plus haut, « issu de très noble et très ancienne famille, » dit Nostradamus, « mais homme rude et d'aspect menaçant et cruel... qui avait la peau et le poil de visage à demi maure..., outre qu'il avait dilapidé et consumé presque tout son patrimoine, qui n'était pas médiocre, en luxe et débauches désordonnées. » De Bèze et Gaufridi confirment ce jugement. Il avait pour compagnon le chevalier Glandevès, sieur de Cuges, « qui, » dit encore Nostradamus, « n'était guère de nature plus douce ni plus maniable, d'humeur turque et grossier. » Flassans se fit nommer premier consul d'Aix à Pentecôte (25 mai) et devint par là le maître absolu de la ville. Il se faisait appeler *le chevalier de la Foi* et portait une croix blanche à son chapeau. Ses partisans, au chant d'une chanson composée récemment à Fribourg contre les luthériens, couraient les rues, frappant aux portes des maisons des religionnaires, jetant des pierres à leurs fenêtres et criant qu'il fallait tous les tuer, à commencer par les officiers suspects du Parlement, qu'ils désignaient par leurs noms.

Pour empêcher qu'aucun ministre ne vînt s'établir à Aix ou pour obliger de fuir ceux qui pouvaient s'y trouver, Flassans obtint du Parlement un arrêt qui ordonnait à tous les étrangers de quitter la ville ; mais le conseiller Salomon, luthérien de cœur, comme il a été dit plus haut, parvint à faire insérer dans l'arrêt la défense de proférer, de nuit, des cris de mort devant les maisons des religionnaires, de frapper à leurs portes et de jeter des pierres à leurs fenêtres, et il se fit attribuer la charge de poursuivre les délinquants. « La populace n'en fut que plus irritée, » dit Papon ; « elle s'assembla

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pendant la nuit autour de la maison de ce magistrat, sur laquelle on fit pleuvoir une grêle de pierres, tandis que l'air retentissait de toutes sortes d'injures. Le tumulte fut plus fort autour de la maison où logeait le ministre luthérien [Chabrand], arrivé depuis peu de Sisteron. C'est là que le peuple, furieux, criait de toutes ses forces et en jetant des pierres : *Fouero, Lutheran !* « Hors d'ici, Luthérien ! » Le désordre durait encore le matin, lorsque le Parlement s'assembla, et de la salle d'audience on entendait les cris de ce fanatisme. La Cour ne vit pas d'autre moyen, pour calmer les séditieux, que de donner un décret de prise de corps contre le ministre, contre l'habitant chez qui il était logé, et surtout contre ceux qui chanteraient à l'avenir les psaumes de Marot ou qui tiendraient le prêche dans la ville. Cependant, comme c'eût été manifester un esprit de parti trop décidé que de se borner à prononcer des peines contre les hérétiques, la Cour défendit, le 17 décembre 1561, sous peine de mort, les injures, les chansons diffamatoires, les masques, le port des armes pendant le jour et les attroupements des enfants pendant la nuit. Elle défendit aussi de frapper aux portes des maison et de jeter des pierres aux fenêtres ; on menaça même de la prison ou de l'estrapade ceux qui seraient surpris dans les rues après 8 heures du soir. »

« Ces règlements furent rendus inutiles par le crédit des personnes intéressées à les violer. » Salomon déposa des plaintes réitérées contre ceux qui y contrevinrent, mais le Parlement, soit par peur soit par complicité, n'en poursuivit aucun. Les violences continuèrent. Selon Régnault, qui a écrit l'histoire de ce temps, Flassans, Cuges et ses partisans « avaient conspiré la mort de cinq cents, voire de mille fidèles, qui étaient dedans la ville d'Aix ou aux environs. » « Ils ne laissèrent pas

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

non plus, » dit encore Régnault, « de faire leur complot avec leurs voisins, ceux d'Avignon, qui, de tout temps, ont été grands persécuteurs de l'Eglise de Dieu... Je sais qu'un président (1) de la ville d'Aix, que je ne nommerai pas, complotait tout ceci avec le vice-légat d'Avignon; même qu'ils avaient délibéré de faire un nouveau règne pour le pape et fermer les portes à Jésus-Christ (2). »

Des violences analogues à celles d'Aix eurent lieu dans un grand nombre d'autres villes : à Manosque (3), à Sisteron (4), à Valensole, à Arles et ailleurs. Partout des potences furent dressées dans les places publiques pour y pendre les religionnaires. Des bandes de paysans catholiques, auxquels on donna le nom de *cabans* à cause des grands manteaux qu'ils portaient, se mirent à parcourir les campagnes, à envahir les villages et les bourgs, pillant, saccageant et tuant tout sur leur passage, même les magistrats et les consuls de leur religion qui voulaient arrêter leur furie. Fos des Porcellets, à la tête de ses routiers, se rendit entre tous tristement célèbre, car il saccagea entièrement Salon et Saint-Chamas.

A Marseille, les luthériens eurent particulièrement à souffrir : « Les uns, » dit Ruffi (5), « étaient tués dans leurs maisons, et les autres traînés par les rues, et la haine publique était si grande contre eux qu'on trouva

(1) Vraisemblablement le baron de Lauris, dont la haine pour les luthériens était connue.

(2) « Combien que ceux qui veulent atténuer les fautes des rebelles les pallient sous prétexte de la religion, si est-ce qu'il y a tant de particularités en ce fait que l'on ne peut dire que ce ait été autre chose que une vraie conspiration pratiquée de longue main. » (Lettre de Fumée et Ponnat au roi du 11 mars 1562. Bibl. nat. mss. franç., n° 3186, p. 53).

(3) Voyez plus loin à l'histoire particulière de cette ville.

(4) *Idem.*

(5) Ruffi, p. 228; — Fabre, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 85.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

un jour un marchand de Montpellier pendu à un treillis de fer..., et peu après trois hommes pendus à un orme qui était au-devant du palais, qui avaient été tirés la nuit précédente des prisons, où le lieutenant Catin les avait fait mettre comme en un lieu de sûreté, sous prétexte de les vouloir faire punir... Nonobstant l'exacte recherche qu'on faisait, il y en eut beaucoup qui furent sauvés secrètement par leurs parents et amis ; d'autres, que leur bourse rendait coupables plutôt que leur croyance, eurent assez de peine de se garantir, d'autant que le peuple se portait à toute sorte de licence sous le voile de la religion, la justice n'ayant pas assez de force pour arrêter ces mouvements. »

MISSION DE CRUSSOL EN PROVENCE. ÉDIT DE JANVIER. ÉMEUTE SUSCITÉE PAR FLASSANS A AIX (1561, 1562).

En présence de ces violences, « les fidèles de Provence (ce peu qui y était), » dit Régnault, « s'assemblèrent à Riez pour prendre conseil et adviser à ce qui serait nécessaire pour la conservation de l'Eglise de Dieu : ce qui atterra tellement messieurs les consuls et le gouverneur de la ville d'Aix, que peu s'en faut qu'ils ne fussent désespérés, car ils entendirent qu'il se faisait gros amas de fidèles et que beaucoup de gentilshommes du pays de Provence, et même M. de Varages, homme bien entendu au fait de la religion, s'était voulu trouver là pour délibérer de ces choses à la conservation de l'Eglise. » L'assemblée de Riez décida qu'on députerait au roi l'avocat Mutonis pour lui faire connaître les malheurs et lui exprimer les plaintes des fidèles de Provence et implorer son intervention pour qu'il fît cesser les violences dont ils étaient l'objet.

Charles IX, faisant droit à ces doléances, décida d'en-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

voyer en Provence le comte Antoine de Crussol, qui jouissait d'une grande considération dans le royaume. « Il ne se souciait pas des prêches, » dit Pérussis, « et allait tous les jours à la messe, » mais c'était un homme juste et modéré. Il avait pour mission de pacifier la Provence, de connaître des excès qui avaient été commis et de s'enquérir des concussions du Parlement d'Aix. Le roi lui donna pour adjoints Antoine Fumée, membre de son grand conseil et rapporteur à la chancellerie de France, et A. de Ponnat, conseiller au Parlement de Grenoble.

Dès que Flassans et ses adhérents eurent connaissance de la mission de Crussol, « ils firent rassembler, » raconte Régnault, « toutes les communes de la Provence dans la ville d'Aix, ayant délibéré d'empêcher de toutes leurs forces cette commission. Les communes s'assemblèrent à Aix environ la fin de novembre (1561), un ou deux de chaque commune, et là fut délibéré de mettre garnison par toutes les villes et maintenir jusqu'à la mort la loi du pape, et changer de roi plutôt que de loi ; en signe de quoi ils se mirent un petit cordeau au cou, enfilé de patenôtres, et n'était si petit compagnon du pape qui ne voulût bien avoir ce signe à son cou... Les pauvres fidèles tremblaient dans Aix, et plusieurs furent contraints de s'enfuir. Je sais qu'ils prirent de ce temps une jeune damoiselle à Aix, et la battirent de telle sorte que c'était grande compassion, parce qu'elle chantait des psaumes. Ils jetaient des pierres aux fenêtres des fidèles ; ils rompaient leurs portes et les tenaient comme prisonniers dans la ville sans qu'ils pussent entrer et sortir, tellement qu'ils espéraient de jour en jour qu'on leur coupât la gorge à tous. »

Quand Flassans et ses acolytes apprirent la promulgation de l'édit de janvier 1562, qui permettait le libre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

exercice du nouveau culte en dehors des villes, ils redoublèrent de fureur et d'audace. Ils s'opposèrent à l'enregistrement de l'édit par le Parlement, et excitèrent une sédition. Ils assemblent, dit Honoré Bouche, « un tas de peuple de toute condition, parmi lesquels étaient quelques bouchers, gens sanguinaires, et quelques moines libertins et débauchés, » puis « vont courant la ville avec des croix blanches à leurs chapeaux, garnies de plumes de coq, excitant le peuple à sédition, au meurtre et au pillage des maisons de ces nouveaux religionnaires, jetant des pierres contre les portes et les fenêtres des suspects, vomissant contre eux de grandes injures et opprobres et, rencontrant en leur chemin quelques-uns des véritablement atteints, ils les prenaient et les allaient pendre aux branches du pin sous lequel se faisait le prêche, donnant tous leurs biens au pillage de ceux qui les voulaient prendre. » Tous les matins, on voyait pendue à cet arbre quelque nouvelle victime ; de là cette plaisanterie cruelle que *tous les jours le pin portait de nouveaux fruits*.

Les séditieux avaient l'approbation tacite du tiers-président sieur de Lauris, des conseillers Honoré de Tributiis, sieur de Sainte-Marguerite, Bagaris, Nicolas Ermenjaud, sieur de Barras, André d'Ardillon, sieur de Montmirail, Honoré Laugier, sieur de Colobrières, et de l'avocat général second-premier Jacques de Rabasse, qui plus tard furent tous révoqués. Le comte de Tende écrivit au comte de Carcès de persuader à Flassans de cesser ses désordres, à quoi il répondit que son frère avait « l'âge de se gouverner. » Il pria aussi un certain nombre de gentilshommes de Provence de venir lui prêter main-forte, mais seuls Mauvans, Balthazar de Gérente, seigneur de Sénas, Antoine d'Oraison, vicomte de Cadenet, Scipion de Villeneuve, sieur d'Espinouse,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et Antoine de Marsch dit Tripoli, citoyen de Salon, répondirent à son appel. Les autres se dirent malades. Les consuls, invités également à faire cesser le désordre, répondirent qu'ils ne tolèreraient point les prêches. Là-dessus Flassans introduisit dans la ville « trois ou quatre cents soldats des plus séditieux de tout le pays, » dit un document contemporain (1), « et les logea dans les couvents, monastères, chapitres et autres gens d'Eglise. » Le comte de Tende fit entrer de son côté quatre cents hommes, reprocha aux gens du roi leur connivence avec les rebelles, et, entrant au Parlement, le rendit responsable de tous les désordres qui pourraient arriver.

Cependant Flassans fait sonner le tocsin, et bientôt trois mille séditieux sont sur pied. Le comte convoque le premier président, les gens du roi et le viguier, ordonne à Flassans de quitter la ville, et somme les gens du roi de faire enregistrer l'édit de janvier; mais ses ordres ne sont pas exécutés. Se voyant, dès lors, dans l'impuissance de maîtriser la sédition, il fait sortir ses soldats de la ville et sort lui-même en députant Claude de Cormis au roi pour l'informer des événements. Maître absolu de la ville et désireux de s'y maintenir par la force, Flassans en fait aussitôt murer les portes.

Dans cette sédition, dix-huit luthériens furent massacrés et vingt autres pendus au pin, et les maisons de tous saccagées et pillées.

Le comte de Crussol, parti de Paris le 10 décembre 1561, était arrivé à Tarascon le 22 janvier suivant. Déjà à Avignon la reine mère lui avait envoyé l'ordre de se rendre en toute hâte en Provence, et de faire enregis-

(1) *Mém. et autres pièces concernant les affaires de Prov. dans les seizième et dix-septième siècle* (Mss. de la bibl. nationale, fonds franç., n° 4598).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

trer l'édit de Janvier par le Parlement. Rejoint par le comte de Tende, il s'arrêta trois jours à Marignane, à cinq lieues d'Aix. De là il députa le vicomte de Cadenet aux consuls d'Aix pour les engager à recevoir ce dernier comme leur gouverneur avec cinq cents hommes de garde, et à consentir à l'établissement d'un prêche dans un faubourg d'Aix. Mais Flassans refusa au vicomte l'entrée de la ville (1). Crussol ayant député ce dernier une seconde fois, le Parlement, qui savait que les deux comtes disposaient de forces considérables tirées du Dauphiné et de la Provence, soit quatre mille piétons et cinq cents chevaux, jugea prudent d'entrer dans la voie de la douceur, et députa à Crussol le président Louis du Puget, coseigneur de Fuveau, accompagné des gens du roi et des principaux conseillers de la Cour des comptes, qui accusèrent Flassans d'être la cause de tous les désordres. Deux consuls, députés par le conseil communal, qui se présentèrent à leur tour, dirent que c'était par crainte de ceux de la religion que les portes de la ville avaient été murées. Ces derniers se plaignirent au contraire des violences et extorsions innombrables dont ils avaient été victimes. Quant à Flassans, invité par deux fois sans succès de se rendre auprès de Crussol, il fut révoqué de ses fonctions et quitta Aix sur l'ordre du Parlement. Vingt-cinq ou trente mauvais garnements de la ville l'accompagnèrent, « gens séditieux, » dit Régnault, « ivrognes, paillards, mutins et dutout désespérés, qui n'attendaient rien que le pillage des pauvres fidèles. »

(1) Flassans terrorisait évidemment la cité et son conseil, car les 18 et 30 janvier celui-ci décidait d'envoyer une députation au comte de Crussol pour l'assurer des intentions de la ville « d'obéir en tout et partout aux édits du roi et tenir main forte à la justice. » Il ne serait même pas surprenant que Flassans eût empêché la première députation de partir.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Crussol entra à Aix le 5 février avec deux cents hommes et du canon, donna ordre de dresser des potences en divers quartiers, surtout à Fontettes, pour intimider les mutins, fit vérifier sa commission par le Parlement et installa ses deux commisssires, Fumée et Ponnat. L'édit de Janvier fut enregistré le 10 et publié dans la ville, puis il désarma les habitants, fit pendre quelques mauvais sujets et révoqua de leurs fonctions les consuls, les conseillers du Parlement et les gens du roi, qui étaient les complices de Flassans, et leur donna des successeurs. Tripoli eut le gouvernement de la place avec cinq cents hommes de garnison. C'était un « vaillant homme, » dit Nostradamus, « froid et sage en ses actions, éloigné de toute violence inconsidérée, pourvu et garni de bonnes lettres. » Les protestants choisirent pour lieu de culte le jardin du conseiller d'Eguilles, près la porte Saint-Jean, où était le pin trop célèbre, et un local, situé en dehors de la porte des Augustins, qu'ils abritèrent d'une tente mobile. Le culte fut célébré le lendemain même de l'entrée de Crussol. Le fils du comte de Tende, Honorat de Savoie, comte de Sommerive, et son gendre, Jacques de Saluces, seigneur de Cardé, y assistèrent, ainsi qu'un grand nombre d'autres gentilshommes.

LEVÉE DE BOUCLIERS DE FLASSANS. SA DÉFAITE A BARJOLS. CRUELLES REPRÉSAILLES. ESSAI DE PACIFICATION DE LA PROVENCE (1562).

Flassans, en quittant Aix, se dirigea vers Brignoles. En passant à Trets, il tomba à l'improviste sur une compagnie, que le capitaine Féraud avait levée à Grasse et à Fréjus pour le roi, sur l'ordre du comte de Tende, tua huit ou neuf soldats et dispersa le reste. Enhardi

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par ce succès, il appela à lui quatre ou cinq cents hommes des plus malintentionnés du pays, s'empara de Tourves, qui renfermait des luthériens, pilla et saccagea leurs maisons et massacra ceux qui n'avaient pas pris la fuite. De Tourves, il se transporta en divers lieux où il commit les mêmes excès : ce qui attira à lui tous les gens avides de meurtre et de pillage, si bien qu'en peu de jours il se vit à la tête de quinze cents hommes. Pendant ce temps, le Parlement procédait par voie de justice contre lui et, après trois sommations de comparaître, auxquelles il ne répondit pas, il fut déclaré contumace, rebelle et coupable de lèse-majesté.

De Bèze raconte ainsi sa marche : « Il sortit en campagne avec enseignes déployées et peintes de deux clés du pape, ayant chaque soldat un chapelet pendu au cou, marchant devant eux un cordelier [Guillaume Taxil], portant un grand crucifix de bois, comme ils ont coutume d'en porter dans les cérémonies mortuaires. Après cela, ayant fait crier que chacun cherchât soigneusement ceux de la religion pour les faire mourir, ou autrement les garder selon la volonté de ceux qui les pourraient prendre, cela fut exploité de telle sorte, qu'autant qu'ils en purent attraper par tous les lieux où ils marchaient, autant en faisaient-ils mourir, les uns dès lors qu'ils les avaient pris, les autres après longue prison et grosse rançon. Et quant aux femmes et aux filles, la plupart étaient violées, les autres réservées pour être mariées à ceux de leur bande comme bon leur semblait ; et afin que les mariages fussent plus riches, les parents et autres qui pourraient faire partage avec elles, étaient forcés de leur donner en contrat de mariage tous leurs biens ou bien passés par le fil de l'épée. Entre autres cruautés, celle-ci n'est à oublier pour montrer le zèle de ces bons défenseurs de la foi

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

catholique, c'est qu'un des principaux favoris de Flassans, lorsque les troupes entrèrent à Signes, y ayant trouvé sa sœur, qui était de la religion, la fit forcer en sa présence par le cordelier porteur du crucifix, qui n'en fit aucune conscience et de plus par cinq ou six autres. »

Flassans, courant ainsi pour piller le pays et tuer les luthériens, tenant pour tels tous ceux qui avaient de l'argent, assiégea sans succès Besse, qui fut secouru par Mauvans. Le vaillant capitaine était, en effet, rentré en France après l'édit de Janvier et, sur l'ordre de Crussol, avait levé une compagnie de soldats pour le roi dans les quartiers de la Durance.

Cependant les deux comtes, désireux d'éviter l'effusion du sang, députèrent à Flassans le sieur de l'Estrange, personnage fort poli et persuasif, pour l'engager à déposer les armes; mais il ne voulut écouter aucun avis. N'osant toutefois prendre sur eux d'allumer une guerre dont ils prévoyaient les suites funestes, Crussol et Tende voulurent prendre l'avis du Parlement. « La Cour, » dit Papon, « répondit que si le service du roi exigeait qu'elle s'expliquât, elle le ferait volontiers, mais que la matière n'étant pas de sa compétence, elle s'en rapportait à leur prudence, bien persuadée qu'ils ne feraient rien que d'avantageux pour le bien de l'Etat. » Après cette réponse les deux comtes résolurent d'en venir aux mains.

Flassans, craignant d'être enveloppé par l'armée qui se formait à Saint-Maximin et considérant que Brignoles, qui avait été son premier objectif, était un lieu de bien petite défense, se rendit à Barjols, situé dans la montagne. Avertis de son départ, les deux comtes envoyèrent à sa poursuite en avant-garde Mauvans et Sénas, avec leurs compagnies d'arquebusiers à cheval,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mais les habitants de Barjols refusèrent de les recevoir, tandis qu'ils ouvrirent leurs portes à Flassans. Les deux capitaines s'étant repliés sur Varages, petite place à proximité, Flassans vint les y attaquer. Après avoir épuisé toutes leurs munitions et même combattu à coups de pierres, ils quittèrent la place à minuit, à la faveur d'un orage et rejoignirent l'armée royale à Saint-Maximin. Celle-ci se mit en marche. Elle disposait de quatre canons et de vingt enseignes de gens de pied, commandés par Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, habile capitaine dauphinois, auquel s'adjoignit François de Beaumont, baron des Adrets, qui devint s'y tristement célèbre dans la suite. Perrinet Parpaille, président du Parlement d'Orange, avec quelques soldats de cette principauté, étaient aussi dans l'armée royale. Flassans avait quinze cents hommes sous ses ordres, comme on l'a déjà dit, et la place de Barjols, située dans une assez forte assiette, avait une muraille continue et un vieux château, ruiné en partie, où se réfugièrent les femmes et les enfants avec vingt-cinq ou trente soldats pour les garder. Les habitants y avaient aussi déposé leurs meubles les plus précieux.

Après plusieurs escarmouches, Saint-Auban fit poster ses canons sur un petit col proche de la ville, pendant que Flassans, de son côté, établissait sur une tour qui regardait l'infanterie de l'armée assiégeante, les quatre mauvais canons qu'il avait trouvés dans la ville. C'était le 5 mars. Sommés le même jour, par des trompettes, de se soumettre au roi et à ses lieutenants, les assiégés répondirent qu'ils voulaient que le roi leur donnât un lieu sûr où ils pourraient se retirer en attendant de recevoir leur grâce ; que Flassans fût réintégré dans ses fonctions de premier consul d'Aix et que les prêches demeurassent interdits en Provence. Ces con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ditions ayant été jugées inacceptables, il fut décidé qu'on ouvrirait le feu le lendemain.

« Ledit jour, sixième du présent mois, » dit une lettre du temps (1), « le sieur de Saint-Auban, principal conducteur de l'infanterie, commença à faire dresser l'escarmouche et l'assaut, et, par ce même moyen, commanda que l'artillerie fasse son devoir d'abattre quelques tours qui les endommageaient... Je ne veux oublier à vous dire qu'avant d'entrer à l'escarmouche ni à l'assaut toute notre infanterie fit des prières et chanta quelques psaumes avec affection si grande que eussiez dit le ciel et la terre se devoir ouvrir. Et au contraire, leurs adversaires se moquaient et leur criaient mille saletés.

» L'assaut fut commencé sur les huit heures du matin, mais d'une telle raideur que eussiez dit que c'était foudre, tellement que les séditieux n'attendirent pas que Messieurs les comtes et la cavalerie fussent arrivés; mais soudain qu'ils virent un peu de passage ouvert se jetèrent dedans le faubourg : à quoi ne se voulaient arrêter les protestants. Ainsi entrèrent à l'instant dans la ville et gagnent les portes, tellement que, sur les onze heures, ils furent maîtres des faubourgs et de la ville. Il est vrai que les séditieux, se voyant ainsi pressés et sentant la cavalerie non encore arrivée, gagnèrent une des portes par laquelle ils purent échapper quelques troupes, non tant toutefois qu'il n'en soit demeuré grande quantité de morts et de prisonniers. »

Flassans, ignorant l'art de la guerre, n'avait rien su prévoir et, fuyant avec ses soldats aussi peu expérimentés que lui, il alla s'enfermer dans le fort de Por-

(1) Biblioth. nation., fonds français, n° 4598.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

querolles, que le comte de Carcès, son frère, possédait dans les îles d'Hyères. Son compagnon, le chevalier de Cuges, s'enfuit dans la montagne. Les troupes royales passèrent au fil de l'épée ou tuèrent autrement trois cents hommes, notamment le fameux cordelier. « On y jetait, » dit Du Puget de Saint-Marc, « les hommes par les fenêtres, qui étaient reçus sur les pointes des hallebardes. » Elles brûlèrent ensuite l'église et le couvent des Augustins et les reliques renommées de saint Marcel. On fit deux cents prisonniers, et cent d'entre eux, qui avaient commis le plus de brigandages (1), furent pendus. L'armée royale ne perdit que deux hommes, dont l'un, le capitaine La Roquette, fut tué en parlementant.

Les comtes accoururent pour faire cesser cette tuerie et Tende envoya tout exprès son gendre Cardé qui, au moment d'entrer dans la ville, fut témoin d'une scène touchante. Il rencontra, en dehors des murs, deux compagnies de Vaudois de Lourmarin et de Mérindol, qui remerciaient Dieu après la victoire, car ils étaient entrés les premiers par la brèche ; mais, voyant commencer le pillage, ils avaient déserté la place et s'étaient retirés dans un champ pour prier. Cardé leur ayant demandé pourquoi ils avaient quitté leurs compagnons qui pillaient la ville, ils répondirent « qu'étant venus pour la gloire de Dieu et le service du roi, ils ne s'étaient épargnés tandis qu'il avait fallu combattre, mais que, la victoire obtenue, n'étant convoiteux des biens d'autrui, ils s'étaient retirés pour rendre grâce à Dieu de la victoire et attendaient le commandement qui leur serait fait. »

(1) « Nam hactenus latrunculorum more grassati sunt » (Lettre de Calvin à Bullinger, dans *Calvini opera*, n° 3737 du vol. XIX.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Quand les soldats, qui gardaient le château avec les femmes et les enfants, virent la défaite de leurs compagnons, ils tentèrent de fuir; mais, pressés par les soldats de Saint-Auban, ils furent obligés de rentrer. Du reste, manquant de vivres et de munitions, ils demandèrent à capituler moyennant la vie sauve et une caution de vingt-cinq mille écus; mais on leur répondit « qu'il ne faut pas capituler avec son prince et qu'ils se rendissent à sa miséricorde et justice : » ce qu'ils firent la nuit suivante. Guillaume d'Entraigues et Laidé, leurs chefs, ainsi que le viguier et les consuls de Barjols, qui avaient ouvert leurs portes à Flassans, furent conduits à Aix, où les commissaires Fumée et Ponnat les condamnèrent à mort; mais les deux premiers « par faute de bonne garde, » dit une lettre du temps (1), parvinrent à s'échapper. Quant à Annibal de Glandèves de Baudument, qui s'était réfugié au château, Mauvans le fit évader à la requête d'Espinouse. Dans la suite il n'en usa pas de même avec son généreux bienfaiteur, car il fut sans miséricorde pour lui.

On laissa dans Barjols une compagnie de gens de pied, entretenue aux frais de la ville, dont Saint-Auban fut nommé gouverneur, et Mauvans, en récompense de ses services, reçut l'autorisation d'occuper Sisteron avec cent cavaliers.

Dès le commencement de la révolte de Flassans, Jean de Quiqueran d'Arles dit Ventabren, s'était rendu dans la Camargue pour lever des troupes en faveur de son ami. Ayant fait main basse sur tous les chevaux d'Arles et des environs, il alla s'enfermer dans Saint-Remi, où, secondé par ses soldats, parmi lesquels se trouvaient quelques moines, il saccagea les habitations

(1) *Calvini opera*, vol. XIX, n° 3751.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des luthériens, en attendant les renforts qu'on lui avait promis d'Avignon. Barjols pris, les deux comtes décidèrent de le poursuivre; mais Ventabren, en ayant eu vent, se réfugia à Avignon.

Les comtes établirent ensuite des garnisons dans chaque ville pour assurer l'exécution de l'édit de janvier. L'exercice du nouveau culte ne fut pas libre pour cela dans tous les lieux de Provence qui renfermaient des protestants. A Marseille, par exemple, l'exécution de l'édit « rencontra dans la ville, » dit Fabre (1), « une opposition presque générale et faillit y causer un soulèvement des prêtres, qui, méconnaissant dans la chaire évangélique la sainteté de leur ministère de paix, enflammèrent par des déclarations furibondes et des vœux sanguinaires, les passions déjà trop ardentes de la multitude égarée. Les monastères et les confréries des pénitents montraient surtout une exaltation fanatique. Le zèle religieux n'était presque plus que du délire. Malheur à celui qui eût voulu faire entendre la voix de la modération et de la douceur! Le conseil municipal partageait le fanatisme populaire; mais, intéressé à rétablir le calme et à prévenir les malheurs dont on était menacé, il envoya des députés à Charles IX pour le prier de prendre en considération l'état alarmant de la ville et lui exprima avec respect, mais aussi avec énergie, les vœux des habitants, bien résolus à défendre jusqu'à leur dernier souffle la religion de leurs pères et la sainte Eglise romaine contre des sectaires criminels, et à ne pas souffrir que leur culte impie souillât une cité fidèle au vrai Dieu. Les députés prièrent le roi de France d'interpréter l'édit en faveur des religionnaires d'une manière favorable aux vœux des Marseillais qui, jouis-

(1) *Hist. de Marseille*, t. II, p. 88-90.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sant de privilèges particuliers, n'étaient pas soumis à toutes les lois générales du royaume. Charles IX, par faiblesse ou par politique, déclara qu'il n'avait jamais entendu que cet édit fût de point en point admis, « et il ordonna, » ajoute Ruffi (1), « que, dans Marseille et son détroit, il n'y aurait aucun exercice de la nouvelle religion et permit aux consuls de s'y opposer à force d'armes. »

A leur retour de Paris, les députés furent reçus avec de grandes acclamations de joie et les prêtres célébrèrent ce triste triomphe par des fêtes religieuses et des prières solennelles (2).

(1) Page 228.

(2) Lettres de Calvin, de La Place et de de Bèze, dans *Calvini opera*, vol. XVIII, nos 3379 et 3403; vol. XIX, nos 3642, 3737, 3751; — Pérusiis, *Discours des guerres*, p. 13, 20, 21, 33; — Du Puget de Saint-Marc, dans la *Collection de Mémoires*, de Michaud et Poujoulat, t. VI, p. 706-752; — Nicolas Régnault, *Discours véritable* dans les *Mémoires de Condé*, t. III, p. 636 et suiv.; — Claude de Cormis dans Louvet, *Additions*, p. 529-535; — *Mémoires de Condé*, t. III, p. 590; — Crespin, *Recueil des choses faites durant les troubles*, p. 522; — De Serres, *Comment.*, 1e pars, fol. 68; — De Bèze, t. I, p. 561-566; — De Thou, t. III, p. 234-237; — d'Aubigné, t. I, p. 151; — Nostradamus, p. 789 et suiv.; — Honoré Bouche, t. II, p. 634, 635; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 144; — Gaufridi, t. II, p. 505-512; — Papon, t. IV, p. 150-158; — Pitton, *Hist. de la ville d'Aix*, p. 284, 285; — Lambert, t. I, p. 115-128; — etc., etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

DEUXIÈME PÉRIODE

LES GUERRES DE RELIGION

(1562-1598)

HISTOIRE EXTÉRIEURE

PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION

(AVRIL 1562-19 MARS 1563)

SOMMERIVE EMBRASSE LE PARTI DES GUISES CONTRE TENDE, SON PÈRE. JUGEMENT DES HISTORIENS SUR CETTE DIVISION (1562).

A pacification de la Provence par les comtes de Crussol et de Tende fut de courte durée. Le 1er mars 1562 avait lieu le massacre de Vassy par les pages et les domestiques du duc de Guise, qui s'était décidé à retourner à Paris pour se ressaisir du pouvoir. Reçu en triomphe par son parti, il arracha à la reine mère un ordre d'expulsion contre le prince de Condé, qui, quittant la capitale, réunit les gentils-

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

hommes protestants, fut proclamé leur chef et prit les armes.

En apprenant ces événements, Jean de Pontevès, seigneur de Carcès, envoya à Paris son gendre, Philibert de Castellane, seigneur de la Verdière, pour négocier avec les Guise le remplacement du comte de Tende par son fils Honorat de Savoie, comte de Sommerive, âgé de vingt-quatre ans environ. Le Parlement, de son côté, se hâta d'interdire l'exercice de la religion réformée dans tout son ressort (26 mars 1562). Enfin, les villes d'Aix et de Marseille députèrent en cour des hommes de marque pour se plaindre des prétendues rigueurs des deux comtes, de l'omnipotence des commissaires du roi, Fumée et de Ponnat, qui prenaient leurs délibérations sans consulter le Parlement, et du danger qu'il y avait à accorder trop d'avantages aux huguenots.

Sommerive, qui avait été lui-même envoyé à la cour par le comte de Tende pour lui rendre compte des derniers événements, fut tellement circonvenu par les Guises qu'il consentit à accepter le gouvernement de Provence à la place de son père (avril). Il était moins aimé de ce dernier que son frère cadet, René de Savoie, baron de Cipières (1), né d'un second mariage, et en avait conçu une secrète jalousie, que le comte de Carcès sut habilement exploiter. « Ce dernier était un homme, » dit de Bèze, « de très malin et très pernicieux esprit, s'il y en a au monde (ce qui a été finalement l'occasion de la ruine entière de cette maison). » « Il jouissait, » ajoute Gaufridi, « d'un grand crédit sur la noblesse et sur le peuple. Il était froid et sérieux;

(1) Appelé souvent *Sorrèze*, parce qu'il avait été titulaire de l'abbaye de ce nom.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

il parlait peu ; on l'appelait *le Muet*. Il n'en était pas moins très affable et d'un accès facile, mais il aimait fort le jeu. » Sommerive reçut de la cour la mission expresse de purger sa province et la principauté d'Orange de tous les protestants qu'elles pouvaient renfermer, et le comte de Tende celui de casser les garnisons qu'il avait établies et de céder le gouvernement à son fils. Il le fit et se retira à Salon. Quant à Crussol, la cour l'envoya en mission en Languedoc.

La conduite de l'ancien et du nouveau gouverneur de Provence a été diversement expliquée par les historiens. Gaufridi croit que le comte de Tende se rangea du parti des protestants grâce à l'influence de sa seconde femme, Françoise de Foix, qui était protestante et qu'il aimait tendrement. Il en avait eu un fils, Cipières, qui ressemblait à son père par la douceur et que Françoise aurait voulu faire grandir au détriment de son frère, « jeune homme vif et turbulent. » Honoré Bouche pense au contraire que le père et le fils étaient secrètement d'accord et qu'ils s'étaient distribué les rôles de façon que, « se communiquant entre eux les desseins des deux partis, ils pussent détourner les choses qui seraient préjudiciables à la vraie religion et à l'Etat. » « Ç'a été de tout temps, » ajoute-t-il, « la maxime de la maison de Savoie, de laquelle les comtes de Tende et de Sommerive étaient issus, de clocher des deux pieds et de marcher de deux endroits. » Nous préférons à ces jugements celui d'un contemporain, Pierre de Cormis (1), qui était un familier du comte et à qui ce dernier dit un jour, en s'expliquant sur ce point délicat, qu'il soutenait les huguenots « par le vouloir de la reine mère, qui les favorisait sous main pour régner ; »

(1) Mémoires, dans Louvet, *Additions*, t. I, p. 513.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à quoi Cormis ajoute que, même après la nomination de Sommerive au gouvernement de Provence, le comte reçut de Catherine de Médicis l'ordre secret « d'empêcher l'extermination des huguenots. » C'était, du reste, à son jugement, un « bon prince, droiturier, aimant justice et raison, ennemi d'oppression et tyrannie, fidèle serviteur du roi, ami du pauvre peuple, procurant de tout son pouvoir que justice fût faite, usant de reproches envers les mauvais juges, de plaintes au Parlement et remontrances au roi, aimé néanmoins du Parlement jusques à l'interdiction; mais toutefois le fit rétablir et fut sa plaige et caution. Il ne fut jamais protestant, ains franc catholique et s'opposa aux huguenots séditieux et puis aux faux catholiques. » De Bèze représente aussi le comte comme « un seigneur de fort doux naturel et peu ennemi de ceux de la religion, qu'il voyait notoirement être opprimés par la violence. » Il reconnaît néanmoins que Jacques de Saluces, seigneur de Cardé, son gendre, et Cipières, son plus jeune fils, « favorisaient au parti de la religion et se rendaient plus sujets et aimables audit sieur comte. » Enfin Brantôme (1), qui connaissait très bien les hommes de son temps, fait également le plus grand éloge de Tende et met sur le compte de sa femme protestante la défaveur dont il jouit pendant quelque temps auprès des Provençaux, « gens bizarres, » dit-il, « fantastiques et mal aisés à ferrer, » qui prétendaient « que trois choses gâtaient la Provence : le vent, la comtesse et la Durance. »

JOURNÉE DES ÉPINARDS. EXPULSION DE LA GARNISON D'AIX. LES VIOLENCES CONTRE LES PROTESTANTS

(1) *Œuvres complètes*, édit. Buchon, Paris, 1848, t. I. p. 343.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

RECOMMENCENT. MASSACRE DE LA FAMILLE DE MANDOLS (1562).

La garnison que les comtes de Crussol et de Tende avaient établie à Aix n'était pas assez mesurée dans ses rapports avec la population catholique et se laissait aller à la molester gratuitement. Au rapport de Papon, les soldats battaient du tambour pendant l'office, tiraient des coups de mousquet aux fenêtres de l'église pour le troubler, fouillaient les femmes pour leur ôter leurs chapelets et maltraitaient, aux portes de la ville, les paysans qui allaient à leur travail ou en revenaient. Le jour de la fête de saint Marc ils agirent très malicieusement à l'égard des habitants de la ville, qui se rendaient en pèlerinage, pieds nus, à la chapelle de ce saint, située à une lieue d'Aix. Ils semèrent, pendant la nuit, des grains d'épinards le long de la route (25 avril). La plupart des pèlerins rentrèrent chez eux les pieds ensanglantés au milieu des huées des soldats et sans avoir accompli leur pèlerinage. Pour les autres, qui voulurent aller jusqu'au bout, ils rencontrèrent, près de la chapelle, Carcès, à qui ils racontèrent leur mésaventure et qui, résolu d'en tirer vengeance, leur conseilla de rentrer dans la ville et d'attendre son retour, qui devait s'effectuer à la nuit tombante. A peine fut-il rentré que cinq cents personnes vinrent se plaindre à lui de l'injure qu'ils avaient reçue et généralement des vexations de tout genre dont ils étaient l'objet de la part de la garnison. Le jour des représailles fut fixé secrètement au 3 mai, « jour, » dit Papon, « où les pénitents noirs avaient coutume d'aller en procession à un ermitage, bâti hors du faubourg... » Le nombre des pénitents fut, ce jour-là, plus nombreux qu'à l'ordinaire... Ils cachèrent sous leurs habits des armes et des carniers remplis de pierres, et, dans cet

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

équipage... ils sortirent en procession de fort grand matin par la porte des Cordeliers. Ceux qui défilaient les premiers firent volte-face avant que toute la procession fût hors la ville et tombèrent sur le corps de garde qui, se trouvant attaqué par deux côtés à la fois, fut ou massacré ou dispersé. De là, ils allèrent forcer l'autre corps de garde, qui était à la place des Fontettes, et pénétrèrent jusqu'à l'hôtel de ville dont ils se rendirent maîtres. Le capitaine Tripoli, qui commandait la garnison, y accourut à la tête de ses compagnies ; mais ayant été repoussé après avoir perdu beaucoup de monde, il sortit par la porte Saint-Jean dont les siens n'avaient pas encore été chassés... Il n'en fallut pas davantage pour donner un nouveau degré de chaleur au zèle fanatique des habitants... Leur propos le plus ordinaire était *qu'en dépit des huguenots la messe ne serait jamais abandonnée*. Ils le disaient en provençal, et le mot *laïsado*, dont ils servaient pour dire *abandonnée*, signifiant en même temps une *bêche*, ils imaginèrent une espèce d'écusson, dans lequel était représenté cet instrument de labourage, et tout autour, il y avait ces mots provençaux : *La messe ne sera jamais*. La figure de la bêche annonçait le reste. »

Durand de Pontevès, seigneur de Flassans, frère de Carcès, de son côté, ne restait pas inactif pour organiser la résistance, et il agit avec tant de zèle que, dans les premiers jours de mai (1562), il disposait de cent à cent vingt compagnies de gens de pied de trois cents hommes chacune, qu'il logea à Aix, à Marseille et dans les autres villes de la basse Provence, d'où résultèrent d'affreux désordres et de cruels traitements à l'égard des protestants jusqu'à la fin du mois d'avril de l'année suivante. Nous n'en rapporterons ici qu'un seul exemple.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le sieur de Mandols, professant la religion réformée, gendre du baron de Bormes, était avec sa femme chez son beau-père, au château de Mouans, près Grasse, sur la fin de mai (1562), quand le sieur de Briançonnet, qui habitait Grasse et se disait lieutenant du gouverneur de Provence en ces quartiers-là, sous prétexte que quelques religionnaires d'Hyères et de Bormes s'étaient réfugiés au château, en fit le siège et obtint de l'occuper à la condition de respecter la liberté des personnes qui s'y trouvaient ; mais, au lieu de cela, il jeta dans une des caves du château, où ils endurèrent les plus cruelles privations, les trente hommes qu'il rencontra, au nombre desquels étaient les ministres Mison et Vitalis. Quant aux seigneurs de Bormes et de Mandols, il les fit enfermer dans sa maison de Grasse.

Après cela, il résolut de se saisir également du château du sieur de Mandols père, à Demandols, près Castellane. Pour éviter un siège, ce dernier fit partir pour la Savoie ses gardes et ses serviteurs sous la conduite de son frère, mais quand ceux-ci furent arrivés proche du village de Saint-Auban, à trois lieues plus loin, ils furent tous massacrés par les paysans, à l'instigation du seigneur et de la dame du lieu, qui assistèrent à ce sanglant spectacle. Ils étaient dix-huit et avaient avec eux huit femmes et le pasteur Georges Cornelli.

Cependant de Mandols père, voyant de son château arriver les gens de Briançonnet, conduits par un nommé Augustin Raupe et auxquels s'était jointe une autre troupe envoyée par Clausse, évêque de Senez, se sauva à une lieue de là, à Vergons, dans la montagne, avec sa femme, une jeune fille de douze ans, la femme de son frère, déjà massacré à Saint-Auban, et leur enfant, âgé de six mois, la femme de Michel Bougarel, de La-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

garde, et ses deux petits enfants, une femme de chambre, une domestique et trois jeunes laquais. Arrivés au château, Raupe et les siens l'incendièrent avec toutes ses dépendances et coupèrent les arbres et les vignes. Quant au seigneur, il fut nourri à Vergons par les soins de Bougarel; mais quelques jours après, ayant été attiré dans une embuscade par ses vassaux catholiques, qui feignirent de vouloir le ramener dans son château, il fut massacré avec toute sa suite, à l'exception des deux petits enfants de Bougarel, que leur père put cacher dans un buisson, à trois cents pas de là, et du nourrisson de la belle-sœur de de Mandols, que celle-ci avait caché sous son corps pendant que les assassins lui portaient plusieurs coups, qui, heureusement, ne mirent pas sa vie en danger.

Pour en revenir au sieur de Mandols le fils, il fut changé plusieurs fois de prison et réussit, après avoir enduré toutes sortes de maux, à s'évader et à gagner l'étranger. « Sa femme aussi et une sienne sœur, finalement sorties de prison, » dit Crespin, « furent reçues à sauveté à l'Espel en Terre-Neuve, en la maison d'un vrai homme de bien, nommé Bernardin Richelme, jusques à ce que, en vertu de l'édit de pacification, ils revinrent en leur maison bien désolée (1). »

TENDE SE MET A LA TÊTE DES PROTESTANTS. PREMIÈRES HOSTILITÉS. NOUVELLES VIOLENCES DE FLASSANS A AIX (1562).

Enveloppés de toutes parts, réduits à la plus affreuse misère et exposés à une mort certaine, les protestants provençaux se réfugièrent dans les villes et bourgs où

(1) Crespin, fol. 679, 680; — De Bèze, t. III, p. 239-241.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ils étaient en nombre, notamment à Lourmarin, Cabrières-d'Aigues, Mérindol, Cadenet, Sisteron, Riez et autres places. Le comte de Tende, voyant cela, se rendit à Manosque et fit prendre les armes tant aux fugitifs qu'à ceux du pays, et plaça à leur tête son fils Cipières et son gendre Cardé, le premier comme colonel de la cavalerie et le second comme colonel de l'infanterie. A eux se joignirent, avec d'autres troupes, Sénas, Mauvans, Claude de Grasse, seigneur du Bar, Henri de Grasse, sieur de Malijai, son frère, et Scipion de Villeneuve, sieur d'Espinouse, gentilshommes de la première noblese de Provence et protestants de cœur. Toutes les places de ce quartier de la Durance se déclarèrent pour eux, à l'exception de Pertuis, dont Sommerive s'était emparé pour s'assurer du passage de cette rivière.

Disposant de quatre mille hommes de pied et de cinq cents chevaux, mais dépourvu de canons, le comte de Tende fit assiéger Pertuis pendant dix-huit jours, et il était sur le point de le prendre après l'heureux succès d'une mine qui avait fait sauter une partie considérable des murailles, quand il apprit que les troupes de son fils approchaient. Voulant empêcher l'effusion du sang, il donna au gros de l'armée l'ordre de se retirer, par la Tour-d'Aigues et Manosque, dans Sisteron, qui était la plus forte place de la vallée de la Durance et même de la province, et, en passant à Manosque, y laissa une garnison très importante sous les ordres du capitaine Coloux, avec des vivres et des munitions en abondance, pendant que Cipières, Cardé, Sénas et Mauvans allaient, sur ses ordres, demander du secours au baron des Adrets, commandant les troupes protestantes du Dauphiné.

Sommerive, informé de la marche de l'armée de son

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

père, s'apprêtait à faire le siège de Sisteron ; mais prié par Fabrice (1) Serbelloni, commandant des armées papales du Comtat, de l'aider à s'emparer d'Orange, il rassembla ses hommes à Orgon sur la Durance, passa la rivière et campa à Cavaillon sur la rive droite. Après avoir dirigé quelques pointes sur Mérindol, que Mauvans défendait encore avec des cavaliers huguenots et où les succès furent partagés, il marcha sur Orange avec Fabrice et François de la Baume de Suze (2), et, ayant ruiné de fond en comble avec eux la ville et massacré un grand nombre de ses habitants inoffensifs (5 juin), il se saisit de Manosque, que Coloux lui livra sans coup férir, contre l'attente de tout le monde. C'est là qu'il réunit toutes ses forces, qui s'élevaient à cinquante enseignes de gens de pied et sept canons, et auxquels s'étaient joints les principaux gentilshommes catholiques de la province, notamment Carcès et ses deux gendres, La Verdière et Bernard d'Ornezan, baron de Montagut.

A la faveur de l'épouvante que le sac d'Orange jeta parmi les protestants du pays, Flassans rentra dans Aix avec de Cuges, son compagnon ; il reprit son consulat et les violences recommencèrent. Des pierres furent jetées aux fenêtres des protestants ; on en pendit au pin deux, puis quatre et beaucoup d'autres. Chaque jour quelque malheureux était mis à mort. Les assassins avaient à leur tête un paysan fort audacieux et de grande mine, nommé Sen Tarron, qui avait mis une croix blanche à son chapeau, et qui, suivi des bouchers de la ville, d'un capucin et de plusieurs femmes, faisait main basse sur les protestants et les pendait. Les conseillers

(1) Pour Fabricio.

(2) C'est à tort que les historiens donnent à ce personnage le titre de comte, attendu qu'il ne fut créé tel qu'en 1572.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

au Parlement soupçonnés d'hérésie, craignant pour leurs jours, quittèrent la ville. C'étaient François de Génas, sieur d'Eguilles; Charles de Châteauneuf, sieur de Molléges; André de Pena; Jean Ferrier, seigneur de Sainte-Croix; Jean d'Arcussia, sieur de Gardanne; Honoré Somati, sieur du Castellard (1), auquel il faut joindre l'avocat général Jean du Puget. Le conseiller Jean Salomon, également soupçonné d'être protestant, ne se hâta pas assez de sortir, et, s'étant caché dans le couvent des Prêcheurs, il fut découvert, mené au corps de garde et assassiné, « plus pour son argent que pour son Evangile, » dit un auteur du temps. Son corps fut traîné en chemise jusqu'à minuit, et déposé près de l'église de Saint-Sulpice. Jean-Augustin de Foresta, baron de Trets, second président au Parlement, vit son cadavre en rentrant au palais et ne put retenir ses larmes (22 juin). Le prévôt des maréchaux fut accusé de ce crime et mis en prison; mais le conseiller François de Rascas, sieur de Bagaris, ardent catholique, le fit relâcher.

Les bouchères, voulant suivre les traces de leurs maris, se saisirent de la femme d'un libraire, nommée Melchionne, qui s'était réfugiée dans la maison de Flassans pour sauver sa vie. Elles lui meurtrirent le visage à coups de couteau, la traînèrent par les cheveux et la pendirent au pin encore vivante (26 août). Le Parlement légiférait contre ces violences, mais ne sévissait pas, et quatre-vingts protestants étaient sous les verroux à Aix.

(1) Somati retourna au catholicisme après la Saint-Barthélemy. En 1578, il était du parti des *rasals*, et devint ensuite fougueux ligueur (Lambert, t. I, p. 329).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

SIÈGE DE SISTERON PAR SOMMERIVE (10-28 juillet 1562).

Revenons à Sommerive. Le comte de Tende, son père, ne doutant plus qu'il ne se disposât à faire le siège de Sisteron, fit fortifier la place du mieux qu'il put et y laissa onze compagnies de soldats sous le commandement de Beaujeu, son neveu, fils de sa sœur, d'une illustre maison de Bourgogne et vaillant guerrier. Ce dernier avait sous ses ordres Espinouse, Du Bar et Malijai son frère, Antoine de Marsch dit Tripoli, et autres. Le comte installa ensuite dans un couvent, hors de la ville, les femmes et les enfants des fugitifs, qui s'étaient d'abord établis à Lourmarin, Cabrières, Mérindol et autres lieux des bords de la Durance. Quand on les vit arriver à Sisteron, escortés des compagnies vaudoises par le vaillant capitaine Henri Seguirani, on disait : « Voici le peuple d'Israël. » « La mère, » dit Nicolas Régnault, « portait le petit enfant entre ses bras, et les petits enfants de cinq ou six ans étaient contraints de se traîner parmi le bagage, sans souliers, sans habillements. On n'oyait que lamentations parmi ce peuple pour la faim qui les pressait. Plusieurs étaient tourmentés de fièvres : ce que voyant, les papistes les interrogeaient pourquoi ils pleuraient; mais ils ne savaient que dire, sinon qu'ils étaient chassés pour la querelle de Dieu. »

Ces préparatifs étant terminés, le comte se retira, avec le reste de ses soldats, sur le plateau d'Entraix, au delà du Buech; puis à huit ou dix lieues plus loin, derrière la montagne de la Baume, vers la vallée de Barcelonnette, afin de pouvoir alimenter en toute sûreté la place de vivres, ménager une retraite sûre aux assié-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gés en cas d'échec, et surtout faciliter l'entrée dans la place du secours en hommes que Cipières, Cardé, Sénas et Mauvans devaient amener du Dauphiné.

Sommerive se mit en marche et aurait été arrêté longtemps au village de Lurs, assis sur une montagne, à trois lieues de Sisteron, au bord de la Durance, et commandant la route, fort étroite en ce lieu, sans la lâcheté de Châteauneuf, surnommé *nez de velours*, qui lui livra le passage.

Le 4 juillet il était à Château-Arnoux, et y demeura plusieurs jours pour délibérer sur les moyens de faire le siège de Sisteron, car la place était située dans une assiette assez forte et défendue au nord et à l'est par le Buech et la Durance, et à l'ouest par la montagne du Molard, à laquelle elle était adossée. Sommerive établit son camp en rase campagne, avec l'espoir que la garnison se rendrait par composition sans attendre le canon, parce que les murailles de la ville n'étaient flanquées que de petites tours; que les assiégés ne possédaient que dix ou douze mousquets ou petits canons, et que leurs vivres seraient bientôt épuisés à cause de la grande quantité de fugitifs qui s'étaient retirés dans la place. « Mais, » dit de Bèze, « le bon courage des habitants et le peu ou point d'espérance qu'avaient les fugitifs de recevoir aucun bon traitement de leurs ennemis si cruels et si inhumains, avec l'assurance que Tende leur avait donnée de ne partir jamais d'auprès d'eux et de les aider de sa personne, de ses biens, nom, autorité et faveur jusques à toute extrémité, les firent résoudre de se défendre moyennant l'aide de Dieu et la bonne diligence de Beaujeu, leur gouverneur, jusqu'à la dernière goutte de leur sang. En cela aussi les assura grandement la venue du capitaine [Antoine Rambaud, seigneur de] Furmeyer, gen-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tilhomme du Dauphiné, avec trois cents bons hommes et bien délibérés. Suivant donc cette résolution, Sommerive, le septième dudit mois, envoya pour reconnaître toutes choses le capitaine [Puy-Saint-Martin dit] Bouquenègre, vieil et vaillant soldat, mais au reste aussi méchant et détestable en toute sa vie, comme sa naissance le portait... Celui-ci, après avoir fait son exploit, se rafraîchissant en un petit village appelé Châteauneuf, fut pris prisonnier avec deux soldats corses et un sien valet... et peu après convaincu d'infinis meurtres et violements, fut pendu et étranglé en la place publique par les propres mains de son dit valet, mourant tout ainsi qu'il avait vécu. » On lui eut néanmoins fait grâce, comme on la lui avait déjà faite à Barjols; mais les femmes et les filles réfugiées à Sisteron demandèrent à grands cris sa mort, comme un juste châtiment des outrages sans nombre et sans nom qu'il avait fait subir à leur sexe (8 juillet). Sommerive, apprenant son exécution, écrivit aussitôt à Tarascon pour qu'on mît à mort par représailles le capitaine Coste, fait prisonnier à Orange (15 juillet).

Le général en chef partit ensuite de Château-Arnoux (10 juillet) et avança sans résistance jusqu'à une demi-lieue de la ville, où il trouva les chemins rompus et deux compagnies de Cabrières et de Mérindol postées au pont du Jabron pour barrer le passage à l'artillerie. Ayant été bientôt culbutées, elles furent réduites, après avoir perdu trente des leurs au moins, l'une à se réfugier sur un coteau, l'autre à prendre la grande route qui conduisait à la ville. La dernière fut même poursuivie de si près par l'ennemi que celui-ci aurait pu pénétrer pêle-mêle avec elle dans la ville si le gros de l'armée ne s'était mis sur l'heure en devoir de rétablir les chemins. Sommerive s'établit ensuite au sud de la place,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sur la rive droite de la Durance, à la portée approximative d'une arquebuse, près des ruines de l'Eglise des Cordeliers, et y posta deux couleuvrines et deux moyennes ; puis il établit deux autres moyennes, qu'il entoura d'un retranchement, dans un chemin pratiqué sur le flanc de la montagne du Molard, d'où l'on découvrait l'intérieur de la ville, et posta un corps de garde sur le sommet de la montagne elle-même. Beaujeu, de son côté, après avoir ordonné des prières publiques, logea deux mousquets sur la plate-forme de la cathédrale; mais les canons de Sommerive, qui tirèrent depuis deux heures jusqu'à la nuit, en eurent facilement raison.

Le lendemain, 11 juillet, Sommerive fit dresser une autre batterie contre une vieille muraille située au levant du côté de la Durance, près de la porte de Sauve, et, après quelques volées de coups de canon, somma les habitants de se rendre, leur promettant vies et bagues sauves et la permission de quitter la Provence. Beaujeu répondit qu'ayant reçu la place de son oncle pour le service du roi, il la défendrait jusqu'à la mort, et que ce n'était pas l'habitude de sommer des assiégés de se rendre quand on les avait canonnés un seul jour. La batterie recommença donc et, lorsque la brèche eut une largeur de cent pas, les assiégeants montèrent à l'assaut; « mais si la furie des assaillants était grande, » dit de Bèze, « la constance de ceux de dedans était grande à s'emparer et se présenter à tous dangers, jusques aux femmes et petits enfants, et se pouvait là remarquer une merveilleuse différence entre les uns et les autres, car ceux de dedans n'avaient que psaumes et cantiques en leur bouche, apportant, traînant et charriant tout ce qui était requis; et ceux de dehors, au contraire, étaient du dessus de la montagne du Molard, dont ils voyaient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

toute la ville, leur disaient mille ordures et vilenies..., et conviant les habitants de leur apprêter leurs lits et leurs couches ; car, de fait, ils se tenaient tant assurés de souper dans la ville, qu'ayant serré tout leur bagage, sans avoir reconnu autrement la brèche, ils vinrent la tête baissée jusques à trois assauts l'un après l'autre. Mais ceux de dedans furent soutenus avec tel courage et si bon ordre que les assaillants n'y gagnèrent que des coups ; en quoi se montrèrent merveilleusement courageuses les femmes, rafraîchissant les unes de pain et de vin à toute heure les combattants et retirant les blessés avec extrême diligence et sans aucune crainte ; les autres faisant des balles qu'elles fournissaient à ceux qui tiraient ; les autres, avec les enfants et autres personnes inhabiles aux armes, étant arrangées par les rues et combattant avec prières, les mains tendues au ciel, comme aussi Beaujeu, Furmeyer, Malijai et autres capitaines firent un merveilleux devoir, » si bien que les assiégés ne perdirent que dix ou douze des leurs dans ce premier assaut.

Le lendemain, 12 juillet, Sommerive trouvant la brèche réparée et en bon état de défense essaya d'attirer, par ruse, les assiégés hors de la place, en feignant de lever le siège pour se porter à la rencontre de Cipières, Cardé, Sénas et Mauvans, qui amenaient du Dauphiné un secours de deux mille hommes après avoir aidé le baron des Adrets à prendre Grenoble ; mais personne ne bougea dans la ville. Sommerive eût mieux fait, sans doute, de recommencer l'assaut, car les assiégés n'avaient plus que vingt livres de poudre. Le jour suivant, 13 juillet, il se borna à donner un semblant d'assaut et à tirer quelque coup de canon dans la ville ; puis, apprenant que Cardé, Cipières, Sénas et Mauvans approchaient, il passa sur la rive gauche du Buech

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour les attendre. Il demeura là jusqu'au 18, mais se retira dès que leurs deux mille hommes parurent.

Ce même jour, à 10 heures du soir, trois cents assiégés sortirent de la ville pour détruire le corps de garde posté sur le haut du Molard et enclouer les canons de la batterie établie sur ses flancs. « L'alarme se donne au camp, » dit Du Puget, « et y fut envoyé secours; le combat dura longtemps; ledit fort fut quitté, et quand vint le point du jour, le combat recommença plus fort qu'auparavant; car il dura longtemps, et tantôt l'un était rembarré et tantôt l'autre. On vint jusques aux coups de pierre. Sur les huit heures du matin, chacun se retira et il y eut force tués et force blessés. »

Le 22 juillet, Cipières, qui commandait le secours du Dauphiné, franchit la Durance et s'établit à La Baume, petit village situé en face de Sisteron, sur la rive gauche de la Durance. Sommerive tenta de lui barrer le passage, en abattant, avec son artillerie, le pont qui reliait La Baume à la ville; mais il n'y parvint point et refusa même la bataille que Cipières lui offrit. Il avait, en effet, déjà perdu beaucoup de monde pendant le siège, et ses troupes s'étaient débandées en partie en apprenant l'arrivée du renfort dauphinois. « Dans vingt et quatre heures, » dit Du Puget, « le camp s'affaiblit de dix à douze mille hommes, de manière qu'il y avait telle compagnie de gens de pied où il n'était demeuré que les officiers. »

LEVÉE DU SIÈGE DE SISTERON. ATTAQUE DU CAMP DE L'ESCALE PAR LA GARNISON. DES ADRETS EN PROVENCE (1562).

Le 28 juillet, Sommerive, apprenant que le baron des Adrets venait battre les troupes du comtat Venais-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sin à Valréas (25 juillet), et craignant qu'il ne marchât contre lui, leva son camp de nuit, passa sur la rive gauche de la Durance à Volonne, prit l'Escale, prieuré fortement assis entre une montagne au levant, une petite rivière au midi et la Durance au couchant, y établit une garnison et alla camper entre l'Escale et les Mées, dans une plaine « fertile en arbres fruitiers, » dit de Thou, « et abondant en toutes les choses nécessaires à la vie, par où l'on pouvait aisément tirer de la basse Provence les vivres et les munitions dont on avait besoin; mais pour fermer de ce côté-là, comme des autres, l'entrée du camp, Sommerive fit faire trois fossés très profonds, laissant un chemin libre pour les vivres qu'on apportait de la basse Provence. »

Après la levée du siège, qui inspira à un poète protestant un *Cantique* de circonstance que l'on retrouvera aux *Pièces justificatives*, n° II, toutes les troupes de Sisteron vinrent camper devant l'Escale. Elles comptaient vingt-neuf enseignes d'infanterie et quatre cornettes de cavalerie, grossies, à la fin de juillet, de neuf enseignes de fantassins, faisant mille ou douze cents hommes, et de trois cents chevaux environ, tirés de la vallée vaudoise de Pragela, qui faisait alors partie du Dauphiné, et commandés par André de Ponnat, gouverneur de Grenoble.

« Cependant, au camp de l'ennemi, » dit Nicolas Régnault, « arrivèrent quelques damoiselles, à savoir, la damoiselle de Sommerive, de Carcès, de La Verdière et autres, lesquelles furent recueillies des capitaines du camp en grande pompe et liesse; entre autres le seigneur de La Verdière dit qu'il voulait, pour l'amour des dames, dresser l'escarmouche contre M. de Mauvans : ce qu'il fit. Mais le seigneur de Mauvans, entendant le bruit, monte à cheval, ensemble le seigneur du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Bar et autres qui les suivaient, lesquels, après s'être rencontrés, se saluèrent à coups de pistolades; mais La Verdière, reconnaissant le seigneur du Bar, commença à crier : *Au Bar! au Bar!* Toutefois Le Bar fut secondé par le seigneur de Mauvans, et lors La Verdière courut sur Mauvans, et Mauvans le blessa d'une pistolade; puis Le Bar, le poursuivant de son couteau, le tua. » La Verdière, gendre de Carcès, était l'un des meilleurs et plus vaillants capitaines de l'armée catholique. Mauvans, toutefois, ne se retira pas sain et sauf de l'escarmouche, et reçut un coup d'arquebuse à la cuisse qui le blessa grièvement et dont il resta boiteux le reste de ses jours.

Cependant l'armée protestante avait bien de la peine à se ravitailler, parce qu'elle n'avait derrière elle que des contrées montagneuses et pauvres. Le comte de Tende, qui était rentré à Sisteron, ne put, malgré son zèle, procurer suffisamment de vivres à la ville et au camp, de sorte que les soldats commençaient de se débander. Voyant cela, Cardé résolut de tenter un grand coup pour forcer Sommerive à sortir de ses retranchements et à accepter la bataille. Le 4 août, Beaujeu, se mettant à la tête de la compagnie du capitaine Malijai et de celle du capitaine Seguirani, donna avec une telle furie dans les tranchées qu'il demeura maître de la première et passa outre. N'étant malheureusement pas suivi par le gros de l'armée, qui s'était mis en ordre de bataille pour attendre l'ennemi que, par cette pointe audacieuse, Cardé espérait attirer dans la campagne, Beaujeu fut obligé de rétrograder, au grand mécontentement de ses soldats, qui blâmèrent le général en chef de ne pas avoir poursuivi sa pointe; mais Cardé avait craint que l'artillerie de l'ennemi ne décimât ses troupes dans un assaut général. Ce fut un mauvais calcul,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

car Du Puget, qui servait dans le camp ennemi, reconnaît lui-même que, « si ledit sieur comte de Tende n'eût arrêté la chaleur des siens, étant le camp si affaibli (comme dit a été), il y eut danger de quelque inconvénient. »

Le lendemain, 5 août, Ponnat, irrité de ce qui était arrivé, craignant surtout de manquer de vivres, quitta le camp, quoi qu'on pût lui représenter et donna par là le signe de la retraite. Quant au comte de Tende, il fit rentrer une partie des troupes à Sisteron, où il fut délibéré que, pour soulager la ville, on n'y laisserait que le nombre d'hommes nécessaires à sa défense. Du Bar et son frère Malijai partirent donc avec trois cornettes de cavalerie et une grande partie des fantassins pour rejoindre le baron des Adrets et revenir ensuite avec de grandes forces dans le but de combattre Sommerive.

Le farouche capitaine était à Valence quand les premiers députés de Sisteron vinrent le prier de secourir la place. Comme il songeait déjà à trahir son parti et était jaloux de Mauvans, dont la bravoure lui portait ombrage, il ne se mit en marche qu'après beaucoup de supplications. Il fit passer le brave Montbrun, qui commandait l'artillerie, par Grenoble, Aspres, Serres et Orpierre (15 août), et lui-même descendit dans le Comtat. Le 1er septembre il était à Cavaillon et, au lieu de tirer droit sur Sisteron par la montagne, c'est-à-dire par Gordes, Saint-Saturnin et Sault, il prit le chemin de la plaine et alla assiéger Apt le 4 du même mois. Il battit en vain la place avec ses canons pendant quatre jours, pointant successivement les remparts de La Bouquerie et le parapet de la Tour de l'Horloge, et il allait se retirer, en présence de la résistance des habitants encouragés par leur évêque, Jean-Baptiste Rambaud de Simiane de Gordes, quand un protestant, qui avait été

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

obligé de quitter la ville, lui promit de lui en faciliter l'entrée en l'introduisant par la fenêtre d'une tour attenant à la maison d'un de ses coreligionnaires et communiquant avec elle par une porte. Mais le complot fut découvert et Des Adrets dut lever le siège (1). Pendant ce temps et grâce à ces lenteurs calculées, Montbrun était battu à Lagrand, comme on va le voir, et Sisteron succombait.

REPRISE DU SIÈGE DE SISTERON (27 août-4 septembre). RETRAITE HÉROÏQUE DE LA GARNISON (1562).

Sénas, nommé gouverneur de Sisteron à la place de Beaujeu, fortifia la ville le mieux qu'il put avec l'aide du seigneur de Brac et du capitaine Tholon, qui remplissait les fonctions de sergent-major. Mauvans, grièvement blessé, ne pouvait les assister que de ses conseils. Quant au comte de Tende, il se réfugia à la cour du duc de Savoie.

Sommerive, se voyant débarrassé d'une bonne partie de l'armée protestante, ne songea plus qu'à reprendre le siège de Sisteron. Il recruta de nouveaux soldats à la place de ceux qui s'étaient débandés. Le comte Antoine de Terni lui amena deux compagnies italiennes (10 août), Flassans, mille soldats provençaux (18 août), Nicolas de Beausset, Paul Imperialis et Guillaume Olive, cinq cents Marseillais (18 août), et Suze, seize cents hommes du Comtat (24 août). Il se trouva de la sorte à la tête de cent deux enseignes d'infanterie, dont Sommerive donna le commandement général à Carcès, et de bon nombre de cavaliers. L'artillerie fut confiée à La Forest, maître de cette arme.

(1) Boze, *Hist. d'Apt*, p. 261-264; — Remerville, *Idem*, ms.; — Barjavel, *Le seizième siècle*, p. 79.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le 27 août, le général en chef était sous les murs de la place. Il fit aussitôt pratiquer une grande tranchée aboutissant aux coteaux de Saint-Jean et de Saint-Brançon pour faire passer à couvert son artillerie, car, en défilant par la route ordinaire, il eût été à portée de l'arquebuse. Diverses escarmouches eurent lieu, mais les assiégés demeurèrent maîtres des deux coteaux jusqu'au moment où ils les abandonnèrent pour occuper le pont du Buech, où devait passer le secours que Montbrun leur amenait du Dauphiné et qui comptait douze cents arquebusiers, deux canons, quelques pièces de campagne, deux cents cavaliers et trente charrettes de vivres et de munitions pour ravitailler la place.

Sommerive, sans retard, fit pratiquer une autre tranchée pour s'emparer de la montagne du Molard et donna l'ordre d'attaquer le pont du Buech, que les assiégés abandonnèrent également en voyant que Montbrun n'arrivait pas; de la sorte, la ville se trouva attaquée au nord, au levant et au midi. Peu après, Montbrun arrivait à Orpierre, mais trop tard. Sommerive, qui était maître de la route du Dauphiné, envoya Suze à sa rencontre avec trois à quatre mille hommes et six cents chevaux. Le choc eut lieu à Lagrand. « Montbrun, » dit de La Plane, « se jeta sur Suze avec fureur, mais il éprouva une résistance qu'il avait cru sans doute prévenir par son impétuosité et dont l'effet inattendu ne fit alors que préparer sa défaite. Montbrun pliait déjà lorsque de la cavalerie arrivant lui fit un grand carnage et lui laissa à peine le temps de se sauver en toute hâte à Orpierre. » Il perdit environ cent cinquante hommes (1), son bagage, ses munitions, son artillerie et son convoi de vivres (2 septembre). L'effroi fut si grand

(1) Nostradamus dit 960, mais c'est exagéré.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parmi ses soldats que plusieurs d'entre eux se réfugièrent sur des arbres, où les ennemis les tuèrent sans pitié.

Le lendemain, 3 septembre, Sommerive braqua sur les deux coteaux de Saint-Jean et de Saint-Brançon, abandonnés par les assiégés, deux grandes couleuvrines ou moyennes, et un fort gros canon, que Flassans et La Forest avaient amené de Marseille pour battre à fleur de terre la courtine de la ville et y faire une brèche plus complète. Il posta en même temps deux moyennes aux ruines de l'église des Cordeliers et fit passer sur la rive droite de la Durance le sieur de Mirebel et quelques enseignes pour envelopper la ville de toutes parts.

Le 4 septembre, le feu commença. Les canons des coteaux, qui tirèrent sept cent vingt-six coups, firent une brèche de cent quarante pas environ au plus haut point des murailles de la ville regardant le Dauphiné, pendant que ceux de l'église des Cordeliers battaient le chemin où devaient forcément passer les assiégés pour défendre la brèche. « Ce nonobstant, » dit de Bèze, « et bien que la plupart de ceux de dedans, tâchant de remparer la brèche, fussent emportés et volassent par pièces en l'air, hommes et femmes, passant les vifs par-dessus les morts, ils firent un étrange devoir d'apporter terres, coutres de lit, fascines et tout ce qui pouvait servir. Au même instant, étant donné l'assaut par trente-trois enseignes d'infanterie et une cornette de cavalerie venant aprés eux, il y fut combattu, reprenant haleine par cinq fois, avec une telle furie que, la poudre étant faillie aux uns et aux autres, ils vinrent jusques aux épées, aux pierres et aux mains. Mais tant y a que les assaillants finalement furent contraints de se retirer. » L'action avait duré six ou sept heures, et Mauvans, qui ne pou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vait marcher à cause de sa blessure, s'était fait porter à la brèche pour encourager les soldats de la voix et du geste. Le jeune François de Bonne des Diguières, qui devint si célèbre dans la suite, et n'avait alors que dix-neuf ans, combattit aussi avec une grande vaillance : ce qui donna lieu à Beaujeu de prononcer ces paroles qui s'accomplirent de tout point : « Si ce jeune homme vit, il fera parler de lui. »

Malgré cette victoire, la situation des assiégés était devenue fort critique, car ils avaient perdu beaucoup de monde et dépensé presque toutes leurs munitions et leurs vivres, et ils ne pouvaient, après la défaite de Montbrun, compter sur aucun secours, tandis que leurs ennemis étaient forts et nombreux et ne manquaient de rien. C'est pourquoi Sénas, Mauvans et les autres capitaines tinrent un conseil secret où, après avoir imploré le secours des lumières célestes, la retraite fut décidée pour les raisons précédentes et également pour sauver la vie à une multitude de vieillards, de femmes et d'enfants, que l'armée catholique aurait infailliblement massacrés comme elle l'avait déjà fait à Orange. Il fut convenu que, cette même nuit, à onze heures, on quitterait la ville par un petit sentier situé à l'une des issues du village de La Baume, et conduisant à des montagnes hautes et abruptes par Chardavoux, Saint-Geniès, Anton et Feissal. Sommerive qui, de son camp des Cordeliers, avait vue sur ce sentier, n'avait pas jugé nécessaire de le garder. Un traître, qui avait assisté au conseil de guerre, vint bien lui révéler le plan de Sénas et de Mauvans, mais Gabriel de Bouliers, sieur de Cental, lui persuada que c'était une ruse des assiégés, qui faisaient courir ce bruit pour attirer l'armée sur un point, tandis qu'ils sortiraient pour enclouer les canons. Il remit donc au lendemain le soin de prendre un parti.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Cependant, » dit de Bèze, « dedans la ville étant déclarée la retraite, bien que tant les soldats que le peuple fussent merveilleusement harassés du travail si grand du jour précédent, chacun s'apprêta de sortir. Cela ne se pouvait faire sans grande confusion, chacun troussant ce qu'il pensait le plus aisé à porter; les uns, qui avaient le moyen, chargeant sur ânes, mulets et chevaux les petits enfants, les blessés, les malades, les vieilles gens ne pouvant marcher; les autres, tant pères que mères, portant leurs enfants sur leurs cous, entre leurs bras et aux mamelles, avec grands pleurs et lamentations; et se faisant tout cela à la vue de l'ennemi, qui les pouvait découvrir du camp de Mirebel, et de la ruine des Cordeliers pour la lumière, qui était aux fenêtres des maisons par toute la ville. »

La troupe, après avoir marché toute la nuit par une pluie torrentielle du 4 au 5 septembre et une partie du jour suivant, arriva, à quatre heures de l'après-midi, à Barles (canton de Seyne), et y fit une grande halte pour permettre aux blessés, aux malades et aux femmes de rejoindre le gros de la colonne. Ils se trouvèrent là réunis au nombre de quatre mille, dont deux mille seulement étaient en état de porter les armes. Plusieurs femmes avaient accouché en route.

Nous n'avons pas à raconter en détail cette retraite admirable qui, s'étant opérée par le Dauphiné, appartient à l'histoire de protestants de cette province; nous nous bornerons à donner le nom de ses diverses étapes, sa voir : Barles, Selonnet (près Seyne), Ubaye, proche la Durance, Le Lauzet (vallée de Barcelonnette), Saint-Paul (*idem*), La Chenal, par le col de l'Autaret (aujourd'hui Ponte Chianale en Piémont), Molines (Dauphiné), par le col de l'Agnel, Ristolas (Dauphiné), Abriès (*idem*), Largentière (Piémont), par le col de la Mait, Sauze de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Césane (Piémont), Pragela (*idem*), Césane (*idem*), mont Genèvre, Briançon, Freissinières, Orcières, Saint-Bonnet, Mens, Gières, proche Grenoble, Moirans, Virieu, Crémieu et Lyon. Partis de Sisteron le 4 septembre, ils arrivèrent dans cette dernière ville le 4 octobre après avoir enduré toutes sortes de fatigues, de privations et de dangers ; traversé les contrées les plus sauvages et les plus désertes et les chemins les plus inaccessibles, et tenté par deux fois, sans succès, d'entrer en Dauphiné. Les fugitifs furent l'objet des soins les plus affectueux de la part de leurs coreligionnaires de Lyon, et demeurèrent dans cette ville jusqu'au mois de mai de l'année suivante, alors que le pays, pacifié pour un temps, leur permit de rentrer dans leurs foyers, mais non sans endurer de nouvelles épreuves le long de leur route, comme on le verra plus loin (1).

Sommerive s'aperçut, au point du jour, du départ des fugitifs et les fit poursuivre par un certain nombre de fantassins et de cavaliers, qui réussirent seulement à se saisir de quelques femmes retardataires, dont les unes furent tuées, les autres violées, d'autres emmenées prisonnières. Aussi bien la colonne ne tenait pas à pousser loin sa poursuite, à cause du mauvais état des routes et surtout parce qu'elle voulait avoir sa part du butin de la ville, « où, » dit de Bèze, « ils trouvèrent fort peu de gens à tuer au prix de ceux qui étaient sortis, et fort peu de gens à piller. Si est-ce qu'ils y tuèrent de trois à quatre cents, que femmes, qu'enfants, sans aucun respect ni d'âge ni de religion. » Ces derniers n'avaient pas voulu suivre Sénas et Mauvans, et ceux d'entre eux qui étaient catholiques crurent qu'ils seraient épargnés.

(1) Pour les détails circonstanciés de la retraite de Sisteron, voy. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. I, p. 143-148.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Mais il n'en fut rien. Les soldats de Sommerive les égorgèrent sans pitié comme les autres. Un pareil fait s'était déjà produit à Orange. Les quelques soldats qui avaient été préposés à la garde de la brèche et qui ne furent pas avertis du départ de la garnison pour que l'attention de l'ennemi ne fût pas éveillée par un fait qui aurait paru extraordinaire, périrent également dans la tuerie.

Après cet exploit, dont il ne retira que peu d'honneur, Sommerive laissa pour gouverneur dans la ville le baron de Montagut son gendre avec un régiment de sept compagnies, qui relevèrent les murailles renversées. « Dans leur fuite, les protestants, » dit La Plane, « n'eurent ni le temps ni la faculté d'emporter de gros bagages. Ils abandonnèrent entre autres choses, dans Sisteron, leurs livres religieux et quantité de coins pour la fabrication des monnaies. Les coins furent brisés et les livres brûlés (1). »

DÉFAITE DE SOMMERIVE ET DE SUZE A SAINT-GILLES. FAITS D'ARMES DIVERS (1562-1563).

Après la prise de Sisteron, Suze et Sommerive décidèrent de marcher incessamment contre Montpellier,

(1) Claude de Cormis dans Louvet, *Additions*, t. I, p. 537 et suiv.; — Pierre Cormis dans Louvet, *Additions*, t. I, p. 205 et suiv.; — Nicolas Regnault dans *Mémoires de Condé*, t. III, p. 636 et suiv.; — Du Puget Saint-Marc dans la *Collection des mémoires* de Michaud et Poujoulat, t. VI, p. 714-716; — Pérussiis, *Discours des guerres*, p. 33-92; — *Mémoires de Condé*, t. II, p. 42, 45, 52, 76, 90; — Crespin, *Recueil des choses faictes durant les troubles*, p. 540, 541; — De Serres, *Comment.*, 1e pars, fol. 68, 69, 88; — De Bèze, t. III, p. 200-212; — *Recueil des choses mémorables*, p. 264, 270-276; — De Thou, t. III, p. 237-245; — d'Aubigné, t. I, p. 205 et suiv.; — Nostradamus, p. 789 et suiv.; — H. Bouche, t. II, p. 636-641; — Gaufridi, t. II, p. 512-521; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 156-160; — Papon, t. IV, p. 159-162, 169-172, 175-179; — Lambert, t. I, p. 138-191; — De la Plane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 43-69; — etc., etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dont Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, frère cadet du comte Antoine de Crussol, s'était emparé. Ils passèrent le Rhône le 17 septembre sur un pont de bateaux, entre Trinquetaille et La Camargue, et résolurent de prendre d'abord Saint-Gilles. Leur armée comptait trois mille fantassins, huit cornettes de cavalerie, dont quatre étaient composées uniquement de maîtres, trois pièces de canon, une couleuvrine et deux pièces de campagne. Ils se croyaient invincibles, mais, surpris par le capitaine Grille, ils furent mis dans une complète déroute près de Saint-Gilles. Nous n'avons pas à raconter en détail cette défaite mémorable, qui appartient à l'histoire du Languedoc ; nous nous bornerons à dire que Suze et Sommerive perdirent deux mille hommes (1), dix-sept enseignes ou drapeaux, deux gros canons et leurs armes et bagages, tandis que Grille n'eut qu'un seul des siens tués. « Le butin fut grand, » dit de Bèze, « d'autant que ces gens s'étaient équipés comme pour aller aux noces, de sorte qu'il s'y trouva une infinité de violons et de livres d'amour (2). »

Pendant ce temps, les catholiques d'Apt et de Bonieux et autres lieux surprirent le bourg de Joucas, occupé par les protestants, et tuèrent quarante-sept personnes. Deux jours après, le chevalier d'Ansouis et le capitaine Pignolly sortirent, le premier de Cucuron, le second de Lacoste, se saisirent de Lourmarin, tuèrent cinquante-cinq protestants et chassèrent les autres, qui se virent réduits à errer dans les bois, où ils eurent à

(1) Selon d'autres 1500 et 2500.

(2) Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 29; — De Bèze, t. III, p. 104-105; — H. Bouche, t. II, p. 641, 642; — Gaufridi, t. II, p. 521; — Dom Claude de Vic et Dom Vaissete, *Hist. génér. du Languedoc*, éd. de Toulouse, 1840-1846, t. VIII, p. 387, 388; — Père Justin, *Hist. des guerres*, éd. de Carpentras, 1858, p. 163-166; — etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

endurer toutes sortes de privations, surtout la faim (1).

La mort du duc de Guise, assassiné par Poltrot de Méré, sous les murs d'Orléans (18 février 1563), ranima le courage abattu de quelques protestants de Provence. Un petit nombre d'entre eux, réunis dans le bois de Murs, s'emparèrent de Joucas, attaquèrent Goult sans succès, surprirent et pillèrent Lacoste; puis, traversant la montagne du Léberon, ils rejoignirent à Mérindol une troupe de cavaliers de leur parti, venue de la haute Provence. Formant avec eux un effectif de douze cents hommes, ils franchirent la Durance et saccagèrent Sénas et Lamanon. Pour arrêter leur marche, Sommerive envoya contre eux, à Orgon, la compagnie de Flassans, et à Mallemort celle de Hubert de Garde, sieur de Vins, neveu de Carcès, qui devint célèbre dans la suite. Le premier, aidé des capitaines de Meyrargues et de Mouriès, qui avaient déjà tendu avec succès une embuscade à la nouvelle garnison de Joucas, s'empara du château de cette place, qu'il restitua à de Cuges, à qui il appartenait. On y trouva de grandes provisions de blé, qui furent distribuées aux soldats (2).

MASSACRES DANS TOUTE LA PROVENCE (1561, 1562).

La chute de Sisteron mit complètement les protestants de Provence à la merci de leurs ennemis, et on n'entendit plus parler, pendant plusieurs mois, que des violences inouïes dont ils furent l'objet. Non seulement ils furent expulsés des villes et villages qu'ils habitaient, mais encore les passions les plus brutales se donnèrent libre carrière contre eux, et ils périrent en grand nombre.

(1) Pérussis, dans d'Aubais, t. I, p. 31.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 37-40.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Crespin (1) et de Bèze (2), en nous donnant la longue et douloureuse nomenclature de tous ces martyrs de la foi évangélique, nous font connaître les détails horribles qui accompagnèrent la mort de plusieurs d'entre eux. Nous ne reproduirons pas cette liste lugubre, réimprimée de nos jours (3), et nous nous bornerons à indiquer le nombre des victimes, en les classant par genre de supplices, suivant le travail de Drion (4), où sont compris les protestants massacrés depuis le commencement de la première guerre de religion jusqu'à l'édit de pacification d'Amboise :

Hommes tirés des prisons et tués sans jugement,	38
— brûlés,	23
— lapidés,	6
— fendus et démembrés vifs,	27
— tués et précipités,	13
— morts d'épouvante,	48
— enterrés vifs,	6
— déterrés et jetés aux chiens,	2
— morts de faim,	2
— noyés,	9
— pendus et arquebusés,	449
Femmes, filles et enfants assassinés par coups,	443
Femmes et filles violées, et en partie tuées dans 13 localités diverses,	nombre inconnu
Femmes et filles traînées et tuées ensuite,	12

(1) Fol. 674-680.

(2) Tome III, p. 213. — Voy. aussi de Serres, *Comment.*, 1e pars, fol. 88; — *Recueil des choses mémorables*, p. 270; — De Thou, t. III, p. 248; — d'Aubigné, t. I, p. 204; etc. — Les historiens provençaux, des six-septième et dix-huitième siècle, généralement partiaux à l'endroit des protestants, ont jugé à propos de passer ces massacres sous silence.

(3) Haag. *La France protestante*, t. X, p. 469-472.

(4) *Hist. chronolog. de l'Eglise protest. de France.* Paris et Strasbourg, 1855, t. I, p. 99, 100.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Femmes et filles brûlées vives,	6
— — pendues,	4
— — noyées,	2
— — percées avec un bâton ferré,	4
— — couronnées d'épines et tuées,	2
— — mortes d'épouvante,	10
— — préciptées,	1
— — fendues et démembrées vives, enceintes de jumeaux,	1
— — déterrées,	1
— — mortes de faim et de froid,	117
Enfants tués,	42
Enfants morts de faim en prison,	30

En tout, plus de 1300 personnes.

Nous ne comptons ici que les protestants massacrés de sang-froid et sans nécessité et le plus souvent dans leur propre pays, et nullement ceux qui furent tués à la guerre, où les adversaires combattaient loyalement et à armes égales.

Parmi les personnages qui se signalèrent dans ces tueries, soit qu'ils les aient commises directement ou laissé commettre, on remarque les consuls de Marseille, de Bormes, du Luc, de Pignans et de Saint-Maximin; les prêtres de Digne et de Saint-Martin-de-Castillon; Hugues Frenel, viguier de Saint-Remy; Jean Clavier, juge à Brignoles; le lieutenant du bailli de Besse; le viguier et les juges de Saint-Maximin; les capitaines Héléon de Mirabel, de Thoard; Louis Bras, du Luc; Marquet, de Mérindol; Pignolly, Luquin Joffret, Bouquenègre, Montdragon et Flassans; les quatre personnes qui suivent de la famille Quiqueran : Jean de Quiqueran dit Ventabren; Honoré de Quiqueran dit le Sacristain, son frère; Gaucher de Quiqueran dit Méjanes; Robert de Quiqueran dit Beaujeu, etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les personnages d'une position sociale plus élevée, qui commandèrent les massacres ou y poussèrent, sans oser toutefois les commettre eux-mêmes, furent Carcès, Mentin, et les conseillers au Parlement Tributiis, Chesne et Bagaris.

L'ÉDIT DE PACIFICATION D'AMBOISE (19 mars 1563). VIEILLEVILLE, COMMISSAIRE EXÉCUTEUR DE L'ÉDIT EN PROVENCE.

Pendant que ces excès se commettaient, Catherine de Médicis s'était rapprochée des huguenots et avait fait la paix avec eux. L'édit de pacification d'Amboise du 19 mars, qui en fut la conséquence, garantissait la liberté de culte aux nobles dans leurs châteaux, aux religionnaires des villes qui jouissaient de l'exercice de la religion réformée au 7 mars 1563, et à ceux qui habitaient les faubourgs des villes de bailliage. Les habitants des villages étaient sacrifiés.

Cet édit fut apporté en Provence, le 19 avril, par Antoine de Benant de Lubières, sieur de Villeneuve, gentilhomme de la chambre du roi, mais, peu après lui, arrivait Marc de Branges, porteur de lettres royales défendant, au contraire, d'une façon absolue, l'exercice de la religion réformée en Provence. Le Parlement qui, dès la nouvelle du traité de paix, avait décidé de continuer la guerre et rendu un arrêt (26 mars) portant interdiction de l'exercice de la nouvelle religion dans la province, refusa d'enregistrer l'édit. Le roi, se déjugeant une nouvelle fois, lui ordonna de le faire en lui dévoilant (6 mai) les motifs particuliers qui l'avaient engagé à se réconcilier avec les huguenots, lui disant, entre autres choses, que la ville de Lyon ne déposerait les armes que lorsque les justes réclamations des reli-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gionnaires de Provence seraient satisfaites. Mais rien ne put vaincre une obstination contre laquelle vinrent encore échouer une lettre de jussion de Charles IX du 21 mai et des lettres du comte de Tende des 1er et 19 juin et de Sommerive du 20 du même mois.

Sur ces entrefaites, le maréchal François de Scepeaux de Vieilleville, l'un des commissaires institués par la reine mère le 18 juin pour faire exécuter l'édit d'Amboise dans le royaume, arriva en Provence. Il passait, au dire de Brantôme (1), « pour être plus politique que religieux, » et avait même favorisé la Réforme lorsqu'il était à Metz, « jusque-là, » ajoute le même auteur, « qu'il maria sa seconde fille avec le sieur de Lys de Lorraine, qui était fort de la religion ; ce que de ce temps fut trouvé fort étrange, car lors ces mariages n'étaient communs en France. »

Vieilleville, accompagné de Jean Truchon, président du Parlement de Grenoble, arriva à Tarascon le 20 juillet. Il y trouva le comte de Tende, qu'il réintégra dans ses fonctions de gouverneur de Provence. Sommerive était également venu attendre le maréchal et se réconcilia à cette occasion avec son père. Vieilleville écrivit le même jour au Parlement pour lui faire connaître ses ordres (il l'avait déjà informé de sa mission depuis Lyon), et le pria de lui députer quelques-uns de ses membres pour conférer avec lui. Le président de Lauris et les conseillers Ermenjaud et Bagarris, fougueux catholiques, acceptèrent cette mission. Il partit ensuite pour Aix où il ne séjourna que deux jours, car il désirait visiter d'abord Marseille. Il était de retour dans la capitale de la Provence le 1er août. Le 8, il réunit le comte de Tende, un certain nombre de con-

(1) Œuvres complètes, éd. Buchon, Paris, 1848, t. I, p. 495.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

seillers du Parlement et les gentilshommes les plus marquants de la Province et prit avec eux les résolutions suivantes :

« Ceux de la religion prétendue réformée se retireront en leurs maisons, seront rétablis et réintégrés dans leurs biens, offices et états suivant l'édit du roi ;

» En la jouissance et entretenement d'iceux biens et états ne leur sera fait aucun reproche, ennui ou déplaisir en quelque façon que ce soit ; ains vivront sûrement et en liberté de leurs consciences en leurs dites maisons sans y être aucunement recherchés ou contraints...

» Est enjoint aux magistrats et consuls... de tenir la main à ce que chacun desdits de la religion puissent vivre en leurs dites maisons en toute sûreté et liberté de leurs dites consciences, sur peine d'en être responsables en leurs propres et privés noms...

» Et quant aux prêches et exercices de la religion, requis par ceux de la religion, cela, quant à présent, est mis en surséance et défendu jusques à ce qu'autrement en ait été ordonné par Sa Majesté, devers laquelle se pourront retirer pour y être pourvu selon son bon plaisir. »

En vertu de ces ordonnances les conseillers protestants fugitifs (1) du Parlement durent être rétablis dans leurs fonctions. Quand ils se présentèrent le 30 août pour entrer en séance, on voulut leur faire prêter un serment de foi catholique, mais ils s'y refusèrent, se fondant sur ce que l'édit d'Amboise leur permettait de vivre en liberté quant à la religion. Le Parlement, embarrassé, les ajourna, et lorsque Vieilleville revint à Aix, le 6 septembre, il déclara que le serment religieux était

(1) Eguilles, Chateauneuf, Pena, Ferrier, Arcussia, Somati, et l'avocat généra Puget (Voy. page 153).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

inutile et, accompagné de Truchon, il introduisit lui-même les conseillers protestants dans le Parlement, où ils furent admis en prêtant le serment professionnel ordinaire.

Quant aux autres protestants fugitifs de Provence qui, après la chute de Sisteron, s'étaient retirés pour la plupart à Lyon, comme on l'a vu plus haut, ils étaient descendus dans le comtat Venaissin après la publication de l'édit sous la conduite du comte de Tende, Cipières, Beaujeu, Sénas et Mauvans, et y attendaient l'autorisation de rentrer dans leurs foyers (1). Vieilleville négocia leur rapatriement pour le 24 août, après avoir eu beaucoup de peine à triompher du refus des villes du Comtat, de les laisser passer dans leurs murs. Au nombre de quinze cents hommes environ et de trois cents femmes ou enfants, ils traversèrent presque tout le Comtat en passant par des chemins détournés pour ne pas éveiller l'attention de leurs ennemis. Le 27, ils franchirent la Durance à Orgon. Là ils se séparèrent selon la lettre des procureurs du pays, portant que ceux de la nouvelle religion de ce pays de Provence, qui viendraient pour se retirer en leurs maisons ne pourraient séjourner que pour un repas dans les lieux qu'ils traverseraient, et former des groupes de plus de quarante hommes, selon les articles qu'en avait faits le maréchal de Vieilleville (2). Le plus grand nombre des fugitifs se retirèrent chez eux, quelques autres s'établirent à Orgon, Sénas, Alleins et Mallemort, et voulurent y célébrer leur culte, contrairement aux ordonnances de Vieilleville. Le comte de Tende dut leur représenter les dangers auxquels ils s'exposaient et les menacer de châtiment s'ils persistaient

(1) Sur le séjour de ces réfugiés dans le Comtat, voyez l'*Histoire des protestants de cette province*.

(2) Meyer, *Inventaire sommaire des arch. commun. de Tarascon*, AA, 13.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans leurs prétentions : ce qui les décida à s'établir à Mérindol, où l'exercice de leur religion se pratiquait en toute liberté.

SUSPENSION DU PARLEMENT ET SON REMPLACEMENT PAR UNE COMMISSION DE JUSTICE (1563-1564).

Cependant le Parlement de Provence continuait à obéir aux mêmes passions. Comme auparavant, il s'abstenait de poursuivre les meurtriers des protestants, notamment ceux d'Antoine de Mauvans et du conseiller Jean Salomon ; il rendait partialement la justice, commettait des iniquités criantes et multipliait les concussions. Quant à l'édit d'Amboise, il ne se préoccupait en aucune sorte de son exécution. C'est ainsi qu'à Valensole on chassa tous les protestants de leurs maisons au son du tocsin et qu'on massacra Fosse l'un d'eux. Sommerive en écrivit au Parlement, qui ne poursuivit pas les coupables, non plus qu'il ne fit réintégrer les exilés dans leurs foyers.

Profitant de la déclaration de majorité de Charles IX, les protestants de Provence déléguèrent à la cour de France l'avocat Mutonis, leur coreligionnaire, pour lui exposer leurs nombreux griefs. Le roi, pour lors, se décida à sévir et écrivit au comte de Tende qu'il était contraint, « contre son vouloir et inclination naturelle » de suspendre le Parlement jusqu'à nouvel ordre, et le 24 novembre 1563, il signa l'édit qui remplaçait cette Cour souveraine par une commission de justice, composée de quatorze membres, dont un président, douze conseillers et un procureur général. A l'exception de ce dernier, les membres de la commission furent tous choisis dans le Parlement de Paris, ou le grand conseil du roi

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

(4 mars 1564). Le comte de Tende reçut la mission de les installer.

Quelques jours auparavant le roi lui avait déjà envoyé, pour pacifier la Provence, le capitaine seigneur de Biron, précédé de cinq cents hommes, commandés par le sieur de Romoles (22 février 1564), et les conseillers au grand Conseil de la Magdelaine, et Jausse (ou Joseph) de Beauquemare.

Biron, arrivé à Aix au commencement de mars 1564, convoqua les Etats du pays à Manosque. Carcès, considéré comme le chef de la noblesse catholique, ne s'y rendit point. L'assemblée fut peu nombreuse et ne consentit pas à accorder aux protestants des assemblées et des prêches; elle décida néanmoins que la garnison catholique de Sisteron quitterait la ville et que le gouverneur en serait changé. Biron alla à Sisteron le 4 avril, désarma les habitants et y installa comme gouverneur le neveu du comte de Tende, Beaujeu, qui permit l'exercice de la religion réformée dans les maisons particulières. L'artillerie fut conduite à Marseille. Divers travaux de défense furent rasés et les remparts eussent été également abattus, sans l'insistance des consuls, qui représentèrent la dépense considérable qu'entraînerait cette démolition. Peu après, les catholiques s'étant plaints de Beaujeu, il fut remplacé par Urtys.

Biron et les deux commissaires qui l'accompagnaient firent tous leurs efforts pour pacifier la Provence, mais le désordre était si grand partout qu'ils ne réussirent qu'en partie. Ainsi Crespin (1) raconte « qu'étant à Arles, où ils avaient fait exécuter trois brigands en effigie, la potence en fut arrachée; et dedans Apt, le jour que l'édit de paix fut publié, les brigands allèrent chantant et dan-

(1) Folio 680.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sant par toute la ville, disant que, pour cela, ils ne se garderaient pas de faire à l'accoutumée ; comme de fait on ne laissa de tuer et massacrer là et ailleurs. »

La commission de justice, destinée à remplacer le Parlement, arriva à Aix le 5 avril 1564. Le comte de Tende et Biron, qui avaient reçu de nouveaux ordres, l'installèrent sans opposition le 12. Elle avait pour président Bernard Prévost, seigneur de Morsan, président au Parlement de Paris. C'était un homme intègre, éclairé, et sage, qui s'acquitta de ses fonctions avec beaucoup d'impartialité. Les nouveaux conseillers châtièrent les protestants comme les catholiques quand leur culpabilité leur fut démontrée. Ils firent de sages règlements de police et dépêchèrent une infinité de procès et de causes pendues au croc depuis trente ou quarante ans. L'édit d'Amboise fut exécuté loyalement. Sommerive et Carcès reçurent l'ordre de se retirer dans leurs terres. Flassans quitta Aix avec de Cuges avant de se le faire dire. Gaspard de Garde, sieur de Vins, le père de Hubert, un des conseillers les plus passionnés de l'ancien Parlement, ayant refusé de quitter la ville, fut mis en prison et n'en sortit que plusieurs mois après.

Voyant que la commission de justice était bien décidée à remplir son devoir, deux mille catholiques provençaux qui avaient commis des violences et des crimes de divers genres, avant et pendant la guerre, se réfugièrent dans le comtat Venaissin, mais le comte de Tende et Biron obtinrent l'extraction des plus criminels, qui furent exécutés (1). Les églises réformées de la province renaquirent à l'espoir (2), et les Etats du pays, assemblés à Tarascon le 21 octobre 1564, consentirent enfin

(1) « De crudelissimis aliquot latronibus sumptum est supplicium. » (*Calvini opera*, vol. XX, n° 4112.)

(2) *Calvini opera*, vol. XX, n° 4112.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à accorder Mérindol aux protestants comme lieu de culte, sous le bon plaisir du roi, qui confirma la décision des Etats le 16 novembre suivant.

VOYAGE DE CHARLES IX EN PROVENCE. RÉINTÉGRATION DU PARLEMENT. INSTITUTION D'UNE CHAMBRE NEUTRE (1564-1567).

Pendant son long voyage de pacification à travers le royaume, Charles IX visita la Provence, où on lui fit de grandes fêtes qui contrastèrent avec la misère publique. Le 20 octobre 1564 il était à Aix. Il y demeura trois jours et, siégeant au Parlement, il rendit une ordonnance pour abattre le pin tristement célèbre du jardin du conseiller d'Eguilles. Après avoir parcouru diverses villes du pays, il était à Arles le 16 novembre, où il fut retenu trois semaines par une inondation, et donna l'ordre d'exécuter à mort quatorze ou quinze brigands, qui avaient commis les plus grands excès pendant les troubles, et de condamner à la prison quatre ou cinq autres mauvais garnements. Il ne voulut pas aller plus loin dans la voie de la répression et, à la demande des Etats de Provence et du comte de Tende lui-même, toujours porté à oublier les injures, il rappela, par lettres patentes datées d'Arles, 4 décembre 1564, enregistrées le 18, l'ancien Parlement, à l'exception des conseillers qui avaient montré le plus de passion pendant les troubles (1). La suspension avait duré huit mois. De Morsan fut maintenu

(1) C'étaient Jean-Augustin de Foresta, baron de Trets, premier président Gaspard de Garde, sieur de Vins, quatrième président; Jacques de Rabasse, procureur général; Honoré de Trébutijs, sieur de Sainte-Marguerite; André d'Ardillon, sieur de Montmirail; Nicolas Ermenjaud, sieur de Barras; Honoré Laugier, sieur de Colobrières; François Rascas, sieur de Bagaris. — Le roi les réintégra plus tard dans leurs fonctions par des arrêts individuels.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comme président. En installant ses nouveaux collègues il leur « représenta que, outre le bien de la justice, trois choses devaient les obliger : l'honneur de Dieu, le service du roi et le bien du peuple. »

Le Parlement épuré poursuivit l'œuvre de la commission de justice. Il continua à condamner à mort des catholiques et des protestants qui s'étaient rendus coupables de divers crimes, de sorte que son impartialité mécontenta les hommes ardents des deux partis. Les protestants se plaignirent les premiers à Charles IX (16 mai 1565), qui ordonna une enquête. Mais bien que celle-ci eût été imparfaitement dirigée, il fut reconnu que les plaintes étaient exagérées. Quant aux catholiques, ils députèrent au roi, en août de la même année, un conseiller qui revint avec une amnistie générale pour toutes les personnes accusées ou convaincues de crimes commis avant l'édit de pacification ou retenues prisonnières.

Un an environ après, le comte de Tende mourut à Cadarache à l'âge de cinquante-huit ans (23 avril 1566), regretté de tous les esprits modérés. Il était né le 27 mars 1507. Son fils, Honorat de Savoie, comte de Sommerive, lui succéda dans ses fonctions de gouverneur et de grand sénéchal de Provence en vertu de lettres patentes du 28 avril 1566. En même temps, par un choix malheureux, Carcès fut nommé lieutenant général pour le roi dans la province, et de Morsan reçut ses lettres de rappel. Les commissaires parisiens qui l'avaient accompagné étaient partis plus d'un an auparavant, au moment de la réintégration du Parlement. C'est ainsi que cet homme juste et courageux et ses associés, qui étaient bien décidés à rendre la justice d'une façon impartiale, se virent arrêtés dans leur œuvre. « La multitude des coupables, » dit le *Recueil*, « la qualité d'une partie d'iceux, le crédit des autres et les merveilleuses

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pratiques de Carcès et du Parlement d'Aix, empêchèrent ces justiciers de faire ce qu'ils prétendaient. » A quoi la Popelinière ajoute : « Encore est-il notoire que Morsan, empêché en plusieurs choses, ne la fit longue sans être révoqué, ne pouvant exécuter le tiers de tant de choses qui lui avaient été déférées, et les magistrats, auteurs des séditions, remis en leur premier honneur. »

Alarmés de ces changements dans le personnel politique et judiciaire de la province, les protestants conçurent de nouvelles alarmes et demandèrent au roi d'adjoindre au Parlement une Chambre de justice neutre, composée mi-partie de conseillers protestants et de conseillers catholiques, qui connaîtraient des contraventions à l'édit d'Amboise et des causes où les religionnaires seraient partie. Le roi accéda à leur vœu et la Chambre fut créée par lettres patentes du 21 (ou 25) janvier 1567 (1).

Le Parlement vit avec peine la création de cette Chambre mixte et n'enregistra qu'à regret, trois mois après (10 avril), les lettres patentes de son institution. Encore atténua-t-il la portée de celles-ci en déclarant qu'elles ne serviraient qu'à ceux qui les avaient sollicitées. Il n'est pas étonnant, dès lors, que la nouvelle Chambre ait eu peu à faire, selon la remarque de Louvet, et qu'elle ait été supprimée au bout d'une année (14 janvier 1568).

Le jour de la rentrée du Parlement, en 1567, après les vacances, les conseillers protestants, s'étant absentés pour assister au culte réformé de Mérindol, leurs

(1) En firent partie les conseillers protestants Eguilles, Châteauneuf, Pena, Somati, Arcussia, déjà nommés, et Jean du Puget avec le titre de président; et les conseillers catholiques Claude de Panisse, baron de Montfaucon; Hugues Dedons, coseigneur d'Istres, Geoffroy, Pierre Ferrier, Louis Anthelmi, Jean Girandi, seigneur de Broves, Greoux et Rousset.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

collègues, vivement froissés de leur démarche, décidèrent que le gouverneur de la province serait dorénavant autorisé à se saisir des revenus des conseillers qui, à l'avenir, s'absenteraient de la Cour ou assisteraient à des assemblées illicites (1). C'était un abus de pouvoir, car, comme on l'a vu plus haut, l'exercice réformé avait été autorisé à Mérindol.

DEUXIÈME GUERRE DE RELIGION

(29 SEPTEMBRE 1567-20 MARS 1568)

LES PROTESTANTS SE SAISISSENT DE SISTERON. SIÈGE INFRUCTUEUX DE LA PLACE PAR SOMMERIVE (1567).

Catherine de Médicis et Charles IX, en continuant leur long voyage à travers la France, reçurent de perfides conseils du duc d'Albe, ministre de Philippe II, roi d'Espagne, dans les entrevues secrètes de Bayonne, il les pressa de mille manières d'exterminer les hérétiques et surtout leurs chefs. Catherine se souvint de la recommandation et, jugeant le moment propice pour

(1) Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 45, 50, 53, 55, 67, 69, 76; — De Serres, *Comment.*, IIIe pars, p. 5, 58, 114; — La Popelinière, t. II, fol. 2-4; — *Mémoires de Condé*, t. II, p. 173, 176, 184; — De Bèze, t. III, p. 241-243, — *Recueil des choses mémorables*, p. 276; — Nostradamus, p. 800 et suiv.; — Honoré Bouche, t. II, p. 643-650; — Pitton, p. 291-294; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 167-221; — Gaufridi, t. II, p. 522-531; — Cabasse, *Essai historique*, t. I, p. 185-208; — La Plane, *Hist. de Sisteron*, t. II, p. 74-81; — Lambert, t. I, p. 191-222; — etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

recommencer la guerre, elle emprunta de l'argent, fit des levées de troupes et appela en France six mille lansquenets suisses. Persuadé dès lors que l'édit d'Amboise allait être déchiré, le prince Louis de Condé, l'amiral Coligny et les autres chefs protestants, ordonnèrent une levée en masse de tous les protestants du royaume.

Avertis par Moreau, député du prince de Condé dans la principauté d'Orange, le comtat Venaissin et la Provence, les protestants de ce dernier pays entrèrent en campagne au jour convenu et se rendirent par petites bandes vers la Durance. Dans quelques communes, comme à Forcalquier, Sault, Peyruis, L'Escale, Château-Arnoux, Les Mées, Seyne, ils expulsèrent les garnisons catholiques, nommèrent des consuls de leur parti et célébrèrent publiquement leur culte (30 septembre). Les six conseillers protestants, Eguilles, Châteauneuf, Pena, Ferrier, Arcussia et Somati, un huissier, plusieurs avocats et procureurs et l'avocat général Puget, sortirent furtivement d'Aix dans la nuit pour rejoindre leurs coreligionnaires,

Sommerive, espérant arrêter le mouvement, fit publier dans toutes les communes de Provence l'édit d'Amboise, déclara prendre les religionnaires sous sa protection et députa à Mérindol le baron de Lagarde, le président au Parlement Louis de Puget, et les conseillers Geoffroy et d'Ardillon pour engager les protestants à rentrer dans leurs foyers et à déposer les armes (3 octobre); mais ils ne furent pas écoutés. Ces derniers, se saisissant de Cadenet et de Lauris, s'apprêtaient à franchir la Durance quand ils apprirent que le prince de Condé, ayant échoué dans son projet d'enlever le roi, allait l'assiéger à Paris même, où il s'était refugié, et appelait à son aide tous les protestants du royaume.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Sur cette nouvelle, les protestants réunis à Mérindol se partagèrent en deux corps d'armée : l'un, sous les ordres de Cipières, se dirigea vers Sisteron et s'en empara sans coup férir, grâce aux intelligences qu'il avait nouées dans la place ; l'autre, comptant dix enseignes et commandé par Mauvans, rejoignit les troupes huguenotes du Dauphiné qui se rendaient au siège de Lyon (octobre).

Cipières réunit à lui les soldats protestants de la Provence septentrionale et orientale, nomma son cousin Beaujeu gouverneur de Sisteron et, peu à près, Scipion de Valavoire, auquel succéda ensuite Saint-Martin; et, après avoir donné les ordres nécessaires pour approvisionner et fortifier la ville et s'être emparé de toutes les places environnantes, il partit avec six cornettes de cavalerie pour renforcer la garnison protestante de Nîmes.

En présence de l'attitude résolue du prince de Condé, Charles IX publia tout d'abord une ordonnance (28 septembre), où il témoignait de sa résolution de faire observer l'édit d'Amboise et prononçait l'amnistie de tous ceux qui, dans les vingt-quatre heures, déposeraient les armes; mais, changeant tout à coup de politique et décidé à poursuivre la guerre avec vigueur, il donna ordre aux gouverneurs de ses provinces de lever le plus de troupes possible. « Je vous prie bien fort, mon cousin, » écrivit-il le 28 septembre à Sommerive, « qu'incontinent la présente reçue... vous fassiez par tous les lieux de votre gouvernement assembler les arrière-bans et tous mes bons et loyaux sujets, gentilshommes et autres..., afin que vous puissiez rompre avec tous ceux que vous saurez être en armes et élevés de leur autorité sans avoir eu commandement de moi ou de vous..., de sorte que vous demeuriez le maître et que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

je puisse être, par tout votre gouvernement, reconnu et obéi comme je dois. »

Sommerive communiqua ces ordres aux protestants de Sisteron et des autres places qu'ils occupaient. Quelques-uns se rangèrent de son parti, les autres retournèrent dans leurs maisons, mais la plupart demeurèrent fidèles à leur drapeau.

Sommerive réunit ensuite à Aix (20 octobre), après avoir au préalable consulté les Etats du pays, quatre mille fantassins, cinq cents cavaliers, sa compagnie d'hommes d'armes, celle de Carcès, presque tous les gentilshommes catholiques de la Provence et dix pièces d'artillerie qu'il fit venir de Marseille. Ensuite il donna l'ordre à Carcès, lieutenant pour le roi en Provence, de mettre le siège devant Sisteron avec l'infanterie. Lui-même, avec la cavalerie, se rendit à Barbentane, où il conclut une alliance offensive et défensive avec le cardinal d'Armagnac, colégat du pape à Avignon, et les députés de Bertrand Rambaud de Simiane, baron de Gordes, gouverneur du Dauphiné, et de Guillaume, vicomte de Joyeuse, gouverneur du Languedoc. De là, il alla au secours du baron de Lagarde, enfermé dans le château de Nîmes (la ville était tombée au pouvoir des protestants); mais il fut obligé de rétrograder (27 octobre) sans avoir été plus heureux que François de La Baume de Suze, qui l'avait devancé ; et il se décida à rejoindre Carcès, qui approchait de Sisteron. Leurs deux armées réunies formaient un effectif de quinze mille hommes, tandis que les huguenots ne comptaient que quatre mille fantassins et douze cents cavaliers, commandés par Cipières, Beaujeu, Sénas, Du Bar, Malijai, Valavoire, Jean de Brancas, baron de Céreste, et autres capitaines renommés.

Etant campé à Château-Arnoux, Sommerive reçut

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les lettres que le roi écrivait à Cipières et à divers autres capitaines huguenots pour les engager à déposer les armes, les assurant « qu'on leur garderait la foi des édits s'ils demeuraient sous son obéissance (1). » Le capitaine Gaspard de Valavoire, seigneur de Vaux, frère aîné de Scipion, député à Sisteron pour faire tenir les lettres à leurs adresses, n'ayant pas été reçu, fit lire par un trompette aux pieds des murailles un édit du roi, sommant les rebelles de rentrer dans leurs foyers. Les Sisteronais ayant répondu que cet édit ne les concernait point parce qu'ils ne se considéraient pas comme des rebelles, Valavoire leur fit connaître les résultats indécis de la bataille de Saint-Denis (10 novembre); mais cette nouvelle ne fit que les affermir dans la lutte.

Un froid précoce et rigoureux, accompagné de neige et de pluie, empêcha Sommerive d'entreprendre le siège de Sisteron. Il se borna à laisser devant la place des forces suffisantes pour s'opposer aux sorties des assiégés, cantonna ses troupes dans les villages environnants et se porta au secours de Gordes, gouverneur du Dauphiné, qui était serré de très près par Jacques de Crussol, sieur d'Acier (2), Mauvans et autres capitaines huguenots. Avant de partir, il voulut tenter une dernière fois de traiter de la paix par l'intermédiaire de Du Puget Saint-Marc, parent de Saint-Martin, gouverneur de la ville ; mais tout fut inutile.

Voyant que Sisteron, à cause de l'inclémence de la saison, ne serait pas attaquée de sitôt, deux mille hommes de pied et quatre cents chevaux de l'armée pro-

(1) Louvet, *Histoire*, t. I, p. 236, mentionne d'autres lettres du roi des 14 et 17 octobre et du 2 novembre 1567, pardonnant aux religionnaires, qui déposeraient les armes, et donnant ordre de leur courir sus en cas de refus.

(2) Pendant la première guerre de religion, ce gentilhomme portait le nom de seigneur de Beaudiné.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

testante s'étaient rendus, quelques jours auparavant, dans le Languedoc par le pont Saint-Esprit sous le commandement de Cipières, pour se porter au secours des huguenots de cette province (9 novembre).

REPRISE ET NOUVELLE LEVÉE DU SIÈGE DE SISTERON. BELLE RETRAITE DU COMTE DE CARCÈS (1567-1568).

Sommerive revint au camp établi devant Sisteron le 11 janvier de l'année suivante (1568), après avoir reçu un renfort de sept compagnies dauphinoises commandées par Claude de Laire, seigneur de Glandage, Jean de Gruel, seigneur de Laborel, et Georges de Ferrus dit La Casette (7 janvier). La température s'étant radoucie, on put songer à attaquer sérieusement la place. C'était des hauteurs de l'hôpital Saint-Jean que la ville avait été canonnée en 1562. Carcès ne négligea pas les avantages de cette position et y établit sa principale batterie, tandis que Sommerive se posta sur la ligne du Buéch. L'attaque commença bientôt sur tous les points. L'artillerie eut à peine ouvert la brèche que les assiégés prirent l'alarme. Sommerive en profita pour leur envoyer un parlementaire ; mais ils élevèrent si haut leur prétention qu'on ne put s'entendre. Néanmoins, les négociations furent reprises. Dans l'intervalle, Cipières, qui revenait de Montpellier, où il avait concouru à la prise du fort Saint-Pierre, rentra dans Sisteron à la tête de six mille hommes, qui comptaient dans leurs rangs les meilleurs capitaines protestants du Dauphiné, Furmeyer, Lesdiguières, Albert Martin, sieur de Champoléon, et d'autres. Renonçant alors au système de tem-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

porisation qu'elle avait adopté jusque-là, la garnison déclara hautement qu'elle songeait, non pas à négocier, mais à se défendre.

Sommerive, toutefois, voulut faire un dernier effort. Il proposa une entrevue à son frère Cipières, qui l'accepta. La discussion fut d'abord assez vive. Sommerive fit valoir le service du roi, l'ancienneté de la religion catholique, le repos de la province. Cipières parla de sa conscience, de la nécessité de réformer le catholicisme et de ne plus opprimer le peuple. Les deux frères se radoucirent toutefois dans un entretien particulier et se séparèrent avec des signes visibles de satisfaction. Il fut convenu entre eux, paraît-il, que le siège serait levé; car, à la nuit tombante, les canons catholiques furent retirés. Voyant cela, les assiégés, qui ignoraient ce que les deux frères avaient décidé entre eux, ouvrirent un feu nourri sur l'ennemi et, faisant une sortie générale, jetèrent le désordre dans le camp. L'armée catholique, se croyant trahie, se débanda; en un instant, toutes les routes furent couvertes de soldats errants à l'aventure. Quelques-uns se noyèrent en voulant franchir la Durance, d'autres gagnèrent le pont du Jabron, affluent de cette rivière. Carcès ne put rallier que quatre mille de ses soldats sur quinze mille, et, pour cacher sa retraite, il fit planter des bâtons avec des mèches allumées tout le long des tranchées; mais les assiégés s'aperçurent du stratagème et poursuivirent les fuyards. Carcès, qui était à un quart de lieue de la place, ne se déconcerte point pour cela; il met pied à terre, fait faire volte-face à ses soldats et, s'armant d'une pique, il offre aux siens l'exemple de la résistance. Mais tous ne l'imitèrent point, et c'est à ce moment que, voyant fuir un gentilhomme proposé pour recevoir le collier de l'ordre du roi, il l'arrêta en lui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

criant : « Où allez-vous, monsieur? A moi, c'est ici qu'on donne l'ordre. »

Surpris de la résistance des soldats catholiques, les protestants cessèrent de les attaquer et coururent s'emparer de la maladrerie du pont du Jabron, située à un quart de lieue de là, en même temps qu'ils occupèrent la rive droite du torrent dans la pensée que leurs ennemis, ne pouvant passer ailleurs, il leur serait facile de leur couper la retraite. Carcès avait fait occuper ce point par Louis d'Urre, seigneur du Puy-Saint-Martin; mais ce gentilhomme, au lieu d'arrêter courageusement la marche des soldats de la garnison, alla avertir Carcès de leur dessein et ces derniers purent occuper, sans obstacle, ce poste important. Ils n'en retirèrent pas pourtant de grands avantages. Carcès, voulant sauver avant tout son artillerie, la place au centre de ses troupes et, quoique harcelé de toutes parts par des soldats dont le nombre grossissait de plus en plus, il s'avance en bon ordre jusqu'au Jabron et y trouve ses ennemis postés. Les plus hardis des siens roulent les pièces de canon dans la rivière et un combat furieux s'engage. Le jour commençait à paraître. Carcès se rend sur le théâtre de la lutte et, après des prodiges de valeur, chasse l'ennemi et parvient à tirer ses pièces hors de l'eau. On assure qu'il rompit plusieurs épées dans le combat et qu'on le vit, avec un tronçon à la main, poursuivre les soldats de la garnison jusque sous les murs de la place, où, au dire, évidemment exagéré, des historiens, ils ne rentrèrent qu'après avoir laissé douze cents des leurs sur le champ de bataille. Il rétablit son honneur compromis par la déroute qu'il avait essuyée au commencement de l'action sous les murs de la place. Les débris de l'armée catholique furent ramenés à Aix par Sommerive qui, à peine arrivé, repartit en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

hâte pour Riez avec quelques compagnies de cavalerie pour repousser un parti des huguenots de Sisteron et des places environnantes qui menaçaient cette ville (6 février 1568). Quant à Cipières, il quitta Sisteron après y avoir laissé sept compagnies sous le commandement du capitaine Coste et il cantonna ses autres troupes à L'Escale, Malijai, Les Mées, Oraison, Entrevenne et Digne, qui tenaient son parti.

Sommerive, pour être fidèle à l'alliance offensive et défensive qu'il avait conclue avec le cardinal d'Armagnac, colégat d'Avignon, dut bientôt aller à son secours (17 février); mais tous ses exploits consistèrent dans la prise de quelques places sans importance.

ÉDIT DE PACIFICATION DE PARIS (23 mars 1568). ASSASSINAT DE CIPIÈRES A FRÉJUS.

Sur ces entrefaites, on apporta en Provence la nouvelle que Charles IX venait de faire la paix à Lonjumeau (20 mars 1568) avec le parti huguenot. L'édit de pacification de Paris (23 mars), qui suivit, reproduisait en gros les articles du célèbre édit de janvier 1562 et autorisait l'exercice de la religion réformée dans un certain nombre de villes et dans les maisons des gentilshommes ; mais il ne donnait aucune garantie matérielle.

Sommerive, revenu à Aix de son expédition du comtat Venaissin, fit mettre des gouverneurs et des garnisons catholiques dans les principales villes de la province. Le baron de Lagarde, chargé d'obtenir la reddition de Sisteron, persuada à ses habitants et à la garnison de déposer les armes. Sommerive y entra donc le 7 mai et nomma, comme gouverneur, Du Puy-Saint-Martin, à qui il donna l'ordre de réparer, au plus tôt, les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fortifications de la place, qui étaient dans un grand état de délabrement. Mauvans, qui avait suivi, avec ses Provençaux, le prince de Condé à Orléans, revint dans sa maison de Castellane.

Deux mois après eut lieu le lâche assassinat de Cipières. Ce plus jeune fils du comte de Tende, qui n'avait encore que vingt ans, était allé à Nice rendre visite au duc de Savoie, son parent. A son retour, et lorsqu'il était près de la ville de Fréjus, on l'avertit que des embûches lui étaient dressées dans le bois de l'Esterel. Persuadé qu'il trouverait un asile sûr à Fréjus même, il y entra avec sa suite, composée de trente-six hommes, mais ceux qui s'étaient embusqués pour le surprendre, entrèrent bientôt après lui, au nombre de trois cents. Antoine de Villeneuve, baron des Arcs, gouverneur de Fréjus, qui les conduisait, fait aussitôt sonner le tocsin. Douze cents hommes s'ameutent, et assiègent la maison où s'était réfugié Cipières. Les consuls de la ville, priés d'intervenir, obtiennent que des Arcs et tout le peuple se retireront pourvu que Cipières et son escorte livrent leurs armes. Cela fait, et lorsque la multitude s'est en partie écoulée, des Arcs revient avec ses gens, attaque de nouveau la maison et massacre toute la suite du jeune gentilhomme. Le gouverneur, ne trouvant pas parmi les morts Cipières, que les consuls avaient fait évader, mande ces derniers, feint devant eux d'être en souci sur le sort du frère de Sommerive, et leur promet de lui conserver la vie s'ils le lui amènent. Les consuls ont la faiblesse de céder, et l'infortuné jeune homme est sur-le-champ poignardé par le baron. Les complices le percent de mille coups, et son corps défiguré n'est bientôt qu'une plaie (30 juin 1568).

Les historiens de Serres et de Thou assurent que beaucoup de gens étaient persuadés que l'ordre d'assassiner

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Cipières émanait de la cour de France. D'Aubigné ajoute même que des Arcs « disait tout haut, qu'il ne faisait rien sans bon aveu et commandement exprès. » « Ce qui rend cette opinion très vraisemblable, » fait remarquer de Thou, « c'est qu'un des gens de Cipières, qui faisait dans ce temps-là ses affaires à Paris, fut dans le même temps assassiné auprès du Louvre, sans qu'on ait pu en savoir la raison, à moins que ce ne fût pour se saisir des lettres et des ordres secrets qu'il pouvait avoir pour son maître (1). »

Sommerive (et c'est une honte pour sa mémoire) ne se mit pas en peine de venger la mort de son frère. « Il n'avait garde, » disent des mémoires du temps (2), « de pousser des gens qui l'avaient délivré d'un compétiteur à ses biens et qui le menaçait à tout moment de faire ouvrir un testament qu'il avait de son père. » Le crime du baron des Arcs resta impuni, et les habitants de Fréjus ne furent non plus inquiétés. Le Parlement envoya bien un commissaire sur les lieux pour informer et ce fut tout. Brantôme raconte (3) qu'un des meurtriers de Cipières apportait tous les ans des limons de Provence à la reine mère à Paris, et qu'il l'avait vu lui-même plusieurs fois. Ce jeune seigneur fut vivement regretté de tout son parti. « Les huguenots de Provence, » dit le même Brantôme, « avaient grande créance en lui et, s'il ne fût mort, il aurait fort remué, car il était brave

(1) Les historiens provençaux veulent que des Arcs n'ait pas été l'assassin de Cipières. Aux témoignages rapportés plus haut, nous ajoutouterons celui du prince de Condé, qui écrivait ceci au roi peu après le triste événement : « Comment racontera-t-on à votre Majesté cette triste et lamentable mort du sieur de Cipières, lequel inhumainement et de guet-apens a été meurtri et massacré avec trente-six gentilshommes par le baron des Arcs, accompagné d'un grand nombre de brigands et de voleurs. » (*Histoire de nostre temps...* s. l., 1570, p. 122).

(2) Cités par Girardin, *Hist. de la ville... de Fréjus*, t. I, p. 247.

(3) Œuvres complètes, éd. Buchon, t. I, p. 343.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et vaillant, et y était très grand seigneur ; » à quoi Du Puget Saint-Marc ajoute : « Ce fut grand dommage ; car, hors la religion, c'était un des gentils seigneurs qui furent en France... accompagné de beaucoup de belles vertus. »

Les huguenots fugitifs de Provence, peu confiants dans les sentiments de modération et d'équité de Sommerive, hésitaient, malgré l'édit de Paris, à rentrer dans leurs foyers ; c'est pourquoi le gouverneur fit crier à son de trompe, à Aix et dans la Provence entière, que tous ceux de la religion qui avaient quitté leurs maisons eussent à y revenir, sous peine de la confiscation de leurs biens (1).

TROISIÈME GUERRE DE RELIGION

(25 AOUT 1568-8 AOUT 1570)

LES TROUPES PROTESTANTES DE PROVENCE REJOIGNENT L'ARMÉE DE CONDÉ ET LES CATHOLIQUES CELLE DU ROI. MORT DE MAUVANS. VEXATIONS DIVERSES (1568-1570).

La paix de Lonjumeau ne fut pas observée par la reine mère. Elle garda ses troupes sous les armes et laissa massacrer impunément les huguenots dans les principales

(1) Du Puget Saint-Marc, *Collection* Michaud et Poujoulat, t. VI, p. 716-717 ; — Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 84-87, 89, 94-97 ; — La Popelinière, t. I, fol. 45 ; — De Serres, *Comment.*, IIIe pars, p. 147 ; — De Thou, t. IV, p. 134 ; — D'Aubigné, t. I, fol. 370-371, 312 ; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 223-250 ; — Gaufridi, t. II, p. 532-539 ; — Papon, t. IV, p. 196-200 ; — Lambert, t. I, p. 225-251 ; — La Plane, *Histoire de Sisteron*, t. II, p. 91-102 ; — etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

villes de France. Dix mille d'entre eux périrent sous le fer des assassins. Dès lors, les protestants ne songèrent plus qu'à se défendre. En Provence, Cipières (c'était peu avant sa visite au duc de Savoie et son assassinat à Fréjus) eut une conférence avec Mauvans à Besse, où fut arrêté un plan de campagne. Sommerive, qui était à ce moment à Sisteron, en ayant été informé, revint à Aix sur-le-champ et mit dix-sept compagnies de gens de pied sous les armes ; mais aucune rencontre n'eut lieu et, pendant cette troisième guerre de religion, le sang ne coula pas en Provence.

En septembre parut un édit du roi, qui abrogeait celui de Paris. Il portait en substance que les dernières mesures de tolérance avaient été arrachées à la reine mère « contre son opinion, laquelle a tôujours été chrétienne, » et enjoignait aux ministres de la religion réformée de sortir du royaume dans les quinze jours sous peine de confiscation de corps et de biens. Un autre édit du 25 du même mois excluait de l'Université et des offices de judicature tous les religionnaires. Ces deux édits, enregistrés par le Parlement avec un grand zèle, furent publiés à Aix avec une pompe extraordinaire. Les consuls en chaperon, le viguier et les huissiers du Parlement en robes rouges, se mêlèrent à la foule, qui manifesta une joie cruelle et proféra des menaces de mort contre les religionnaires. Les conseillers de la religion, Eguilles, Pena, Châteauneuf, Arcussia et Somati furent révoqués de leurs fonctions en vertu du second édit (1), ainsi que le lieutenant civil François Guérin, qui était protestant. Le sixième conseiller huguenot, Ferrier, venait de mourir.

(1) Pena et Arcussia, qui abjurèrent, obtinrent leur réintégration, mais ils demeurèrent protestants au fond du cœur comme on le verra en 1572.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En prenant congé de Cipières à Besse, Mauvans, d'après ses ordres, s'était rendu à Séderon pour recevoir cinq cents huguenots du comtat Venaissin et de la principauté d'Orange, qui venaient se joindre aux troupes protestantes de Provence, formant seulement un effectif de dix enseignes d'infanterie, commandées par le baron de Céreste, et de deux cornettes de cavalerie, aux ordres de Valavoire et de Charles Alleman, vicomte de Pasquiers. Mauvans aurait réuni plus de soldats, mais le baron de Sénas et le pasteur de Mérindol, qui désapprouvaient cette nouvelle guerre, qu'ils considéraient comme une querelle particulière, dissuadèrent beaucoup de gens de s'enrôler. Mauvans conduisait ses troupes au prince de Condé, qui avait appelé à lui tous ses coreligionnaire du royaume. L'ordre du départ était fixé au 25 août 1568 et le rendez-vous de toutes les troupes protestantes du Midi devait avoir lieu à Alais. D'Acier, par commission de Condé, en avait été nommé général en chef. Au nombre de trois mille environ, les soldats comtadins, orangeais et provençaux franchirent le Rhône à Loriol, vis-à-vis de Baix-sur-Baix, avec une audace et une habileté inouïes, qui accrurent la célébrité déjà considérable de Mauvans (1).

Nous ne raconterons pas les destinées de la petite armée provençale à travers le royaume, car elles appartiennent à l'histoire générale des guerres de religion; nous nous bornerons à dire que, réunie aux sept régiments dauphinois et aux soldats languedociens, elle fit sa jonction avec l'armée de Condé à Aubeterre le 1er novembre 1568. Le duc d'Anjou (plus tard Henri III), qui commandait l'armée royale et attendait des renforts, ne consentit à se battre que le 13 mars

(1) Voy. É. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. I, p. 231 et suiv.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de l'année suivante à Jarnac. Condé fut vaincu, fait prisonnier et lâchement assassiné par Montesquiou. Par contre, l'armée protestante, ralliée par Coligny, fut victorieuse à La Roche-L'Abeille (Vienne) le 24 juin, battue à Moncontour (Haute-Vienne) le 3 octobre, de nouveau victorieuse à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) le 25 juin 1570 et se dirigea sur Paris, quand Catherine de Médicis, craignant d'être faite prisonnière, signa, à La Charité, le 8 août, une paix beaucoup plus avantageuse aux protestants que toutes les précédentes.

Mauvans avait perdu la vie dès le commencement de la lutte. Sa division, campée à Mensignac, à douze kilomètres de Périgueux, était à une grande distance du corps principal de d'Acier, établi à Saint-Astier. Les troupes catholiques en profitèrent pour l'attaquer avec de grandes forces. D'abord repoussées avec perte de Mensignac, elles feignirent de battre en retraite pour attirer Mauvans dans la campagne, où son infanterie, dépourvue de piques, serait à la merci de la nombreuse cavalerie catholique. Le capitaine huguenot, malgré les représentations du vaillant François de Barjac de Pierregourde, son lieutenant, et l'avis de d'Acier, qui lui avait fait dire de tenir bon dans son village en attendant qu'il le secourût, voulut gagner Ribérac. Mais à peine fut-il sorti de Mensignac que la cavalerie catholique s'avança nombreuse et en bon ordre. Voyant cela, Mauvans choisit cinq cents arquebusiers qu'il équipe à la hâte, met pied à terre en tuant son cheval d'un coup d'épée pour montrer à ses soldats que l'heure des grandes résolutions est venue et ordonne le feu. Une grêle de balles pleut sur les cavaliers royaux ; mais ceux-ci, rabattant leurs lances, fondent avec impétuosité sur les soldats huguenots qui, malgré leur résistance, sont rompus et mis en déroute. Mauvans et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pierregourde restèrent sur le champ de bataille avec six cents des leurs, tandis que les ennemis ne perdirent que quelques cavaliers.

On ne retrouva pas le corps de Mauvans. « Il y eut quelques-uns de ses soldats, » dit Brantôme (1), « qui affirmèrent qu'étant au combat, où il se montra fort assuré et résolu et se battit bien, comme il avait toujours fait en tout lieu, il eut une grande arquebusade dans le corps et le vit-on soudain, plein de colère, de rage et de dépit, s'appuyer la tête avec ses deux mains contre un arbre..., voire qu'il se donna de la tête, par deux fois, contre l'arbre, pensez plus de dépit, d'ennui et de regret d'avoir perdu ses gens que de sa blessure... et oncques plus ne le virent » (30 octobre 1568).

Mauvans avait les qualités essentielles à un homme de guerre, la bravoure, l'intrépidité, le coup d'œil ; mais il péchait par un excès de confiance dans son courage qui lui ôtait la prudence. C'était, du reste, un grand cœur, qui ne tolérait ni le pillage ni le meurtre parmi ses soldats. Il autorisait seulement la destruction des reliques et des images, qui lui paraissaient des signes manifestes de superstition et d'idolâtrie. Ses soldats avaient un respect extraordinaire pour sa personne et, dans la bataille, déféraient aveuglément à ses avis. « M. le prince de Condé, » dit Brantôme (2), « le sut bien regretter, et surtout M. l'amiral, qui savait ce qu'il valait. » Son mérite était également apprécié à l'étranger et les princes allemands ne lui écrivaient qu'avec une sorte de vénération.

Ceux de ses soldats qui échappèrent à la bataille de Mensignac parvinrent à se frayer une route au travers

(1) Œuvres, éd. Buchon, t. I, p. 619.
(2) *Idem*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la cavalerie royale; mais, poursuivis par les gens d'armes du colonel Timoléon de Cossé, comte de Brissac, ils se débandèrent. Les uns rejoignirent d'Acier par petites bandes, les autres errèrent en divers lieux, où ils furent massacrés par les habitants après avoir enduré toutes sortes de privations. Quinze cents d'entre eux périrent de la sorte.

Comme les confédérés huguenots disposaient, dès le début de la guerre, d'une armée de vingt-cinq mille hommes, le roi avait invité toutes les provinces de son royaume à lui prêter main-forte. Sommerive reçut l'ordre d'armer trois mille soldats pour sa part. La noblesse et le clergé s'étant refusés à contribuer à leur entretien, les communes de Provence furent chargées de ce fardeau qui, il faut le dire, fut singulièrement allégé par le produit de la vente des biens meubles et immeubles des huguenots absents. Cette mesure, que le Parlement autorisa, permit à Sommerive de lever six mille hommes, au lieu de trois mille, et d'équiper huit galères, dont le commandement fut confié au baron de La Garde, réintégré depuis deux ans dans son poste de général des galères du roi. Il dirigea vaillamment le feu au siège de La Rochelle.

Sommerive partit seulement le 20 novembre 1568, laissant deux mille hommes à Carcès pour garder la province, et il se rendit au camp du roi, en Saintonge, avec vingt-trois compagnies d'infanterie et trois cents chevaux. Ses soldats, composés de la fleur de la noblesse provençale catholique et de presque tous les jeunes écuyers et cadets, se signalèrent par de nombreux désordres. Sommerive lui-même donna l'exemple de l'insubordination en refusant de se placer sous les ordres de Brissac qui, pour ce fait, le provoqua inutilement en duel. Il prit part au combat de Jarnac

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

(13 mars 1569), où le jeune Hubert de Garde, sieur de Vins, neveu de Carcès, se couvrit de gloire, et il rentra en Provence, le 26 août suivant, avant la fin de la guerre, après avoir perdu deux mille hommes.

La nouvelle de la mort de Condé avait causé, en France, une joie extraordinaire. A Aix, on la célébra par des fêtes publiques et une procession solennelle, où assistèrent le Parlement en robe rouge et le cardinal-archevêque Strozzi qui, perclus par la goutte, s'y fit porter dans un fauteuil en velours cramoisi à franges de fil d'or (3 avril 1569).

A la fin de l'année, Sommerive fut prié de secourir les catholiques du Languedoc, menacés par les protestants, qui avaient tenté, sans succès, de prendre Montpellier et s'étaient saisis de Nîmes. Le château seul de cette dernière ville résistait encore. Les Etats de Provence, assemblés à Aix le 22 novembre, accordèrent deux mille hommes à Sommerive, qui traversa la Durance le 2 janvier suivant, mais il conduisit ses troupes avec tant de mollesse, que la garnison catholique du château de Nîmes fut obligée de se rendre, faute de secours (31 janvier).

Tandis que Sommerive était au camp du roi, les huguenots, restés dans le pays, avaient essayé de se soulever, mais Carcès, s'étant porté en toute diligence sur les endroits menacés, fit échouer leurs desseins en ordonnant l'arrestation des principaux d'entre eux dans chaque lieu, le dimanche des Rameaux (3 avril 1569).

Le 29 avril 1570, une commission fut signée « pour procéder à la vente des meubles et à l'aliénation des revenus des gens de la religion P. R., débiteurs des trois Etats de Provence, à l'effet d'éteindre leur dette par la confiscation de leurs deniers (1). »

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 250.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A Sisteron, on fit du prosélytisme d'une façon brutale. On rechercha les enfants qui avaient été baptisés par les ministres, pour les rebaptiser à l'Eglise, et l'on expulsa de la ville tous les domestiques protestants qui servaient chez des catholiques, en défendant à ces derniers d'en avoir désormais à leur service (23 mars 1570). Par contre, les protestants de Mérindol célébrèrent leur culte en grande pompe sans être inquiétés, le 15 février de cette même année. Tous les religionnaires de la Valmasque y assistèrent.

Pendant cette nouvelle guerre, le roi avait promulgué des édits rigoureux contre les réformés, notamment celui du 25 septembre 1568, qui les excluait des offices de judicature. Leur exécution toutefois, dans les lieux où ces derniers avaient de l'influence, n'était pas toujours facile. C'est ainsi qu'à Brignoles les consuls, ayant requis le réformé Jean Clavier, qui tenait le siège de la Cour ordinaire du lieu, de faire exécuter l'édit du 25 septembre 1568, ce dernier ne tint aucun compte de l'injonction et laissa Pons de Montz et autres officiers royaux, qui appartenaient à la religion réformée, continuer en paix leur office de judicature; et même quand les consuls, en présence de Clavier, signifièrent par requête à de Montz de cesser ses fonctions, l'officier huguenot, entrant dans une grande colère, déchira la requête en prononçant « plusieurs paroles injurieuses, » que le greffier n'osa pas écrire, et il continua à siéger à l'auditoire. Les consuls, s'étant ravisés, sommèrent de Montz de « se désister dudit service, » mais ce fut sans plus de succès, car le juge leur enjoignit de ne pas le troubler sous peine de mille francs d'amende. Le conseil communal s'assembla là-dessus (12 novembre 1568) et, apprenant la conduite des consuls, décida de demander l'avis du Parlement

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour que l'édit du roi pût recevoir son exécution (1).

Pour terminer ce qui regarde la troisième guerre de religion en Provence, nous ajouterons que plusieurs protestants de marque de cette province se réfugièrent à Lausanne durant son cours, notamment Cardé avec sa femme et leur suite, Jean Puget, avocat du roi, François Guérin, lieutenant du roi, Pena et Somati, conseillers au Parlement (2).

ÉDIT DE PACIFICATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (15 août 1560). LA SAINT-BARTHÉLEMY EN PROVENCE. MORT DE SOMMERIVE (1572).

L'édit de Saint-Germain, arraché à la reine mère, comme nous l'avons dit, par l'imminence du danger de voir Paris tomber au pouvoir des huguenots et publié à la suite du traité de paix de La Charité du 8 août 1570, rétablissait l'exercice de la religion réformée dans toutes les villes occupées par les religionnaires au 1er août, le permettait encore dans les faubourgs de deux villes par province (pour la Provence, ce furent ceux de Mérindol et de Forcalquier), et livrait au parti réformé quatre places de sûreté, appelées aussi places de mariage ou d'otage. Les protestants obtinrent également quelques garanties pour leur procès devant les Parlements. Ceux de Provence eurent le droit de récuser trois conseillers par chambre. Les conseillers protestants révoqués, Eguilles, Châteauneuf et Somati, reprirent leurs sièges, et l'ancien lieutenant civil, François Guérin, fut nommé conseiller au Parlement, à titre de compensation.

(1) Reg. des délibérat. commun. de Brignoles, 1566-1573, fol. 186.
(2) *Pièces justificatives*, n° III, B.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le mois suivant, le baron de Céreste, réunissant deux cents religionnaires provençaux réfugiés en Dauphiné, surprit le château de Mane, près Forcalquier, avec l'intention de faire célébrer le culte réformé dans les faubourgs de cette ville, conformément à la teneur de l'édit; mais Sommerive, qui avait sa compagnie de gens d'armes dans Forcalquier même, s'opposa à son dessein et les hommes de Céreste durent se retirer chez eux. Lui-même alla s'enfermer dans son château de Céreste, à quelques lieues de là.

Dans les premiers mois de l'année suivante (1571), Balthasar de Gérente, baron de Sénas, qui s'était illustré avec Mauvans au siège de Sisteron et dans la retraite héroïque de la garnison protestante de cette ville, mourut dans son château de Sénas. Il avait dépensé une grande partie de sa fortune pour soutenir la cause réformée, mais la troisième guerre de religion, comme on l'a vu plus haut, n'avait pas eu son assentiment et il s'était abstenu d'y prendre part.

Dans le mois de mars de la même année, les protestants célébrèrent leur culte sans opposition à Lourmarin, Cadenet et Mérindol, et y prirent la cène et, en août, à La Verrière, Valsainte, Forcalquier et Céreste.

Les Etats de Provence, assemblés à Brignoles le 2 avril de l'année suivante (1572), manifestèrent leur intolérance habituelle. Ils refusèrent de réintégrer le religionnaire Perrochet dans son office de lieutenant au siège de Forcalquier, et « conclurent que supplications très humbles seraient faites au roi de ne permettre point que les officiers religionnaires exclus de leurs charges y pussent revenir ni permettre l'exercice de la religion prétendue réformée en Provence et autre lieu que Mérindol. »

La paix dont jouissait la province fut troublée par

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les massacres de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Jean de Valavoire, frère de Scipion, en fut victime à Orléans, où il se trouvait pour lors. Le jeune Nicolas du Mas, seigneur de l'Isle, devenu plus tard célèbre sous le nom de baron d'Allemagne, ne dut son salut à Paris, où il était au moment du massacre, qu'à la retraite généreuse que lui accorda son compatriote de Vins.

Sommerive, comme tous les gouverneurs du royaume, reçut l'ordre de mettre à mort les huguenots de sa province; mais il répondit à François de Boniface, seigneur de La Molle, qui lui présentait la lettre royale, scellée d'un sceau secret, qu'il ne pensait point qu'elle émanât du roi; que l'on devait avoir abusé de son nom, puisqu'il avait reçu des ordres contraires, quelques jours auparavant; qu'il préférait obéir aux premières lettres qui lui paraissaient plus dignes du monarque, et que, quant aux seconds ordres, ils lui paraissaient si cruels et si barbares, qu'il n'y obtempérerait en aucune façon lors même que le roi en personne les lui donnerait.

Les mémoires de l'époque (1) disent que la nouvelle des massacres de Lyon et la vue des nombreux cadavres charriés par le Rhône et dont plusieurs étaient affreusement mutilés, causèrent une impression si vive en Provence que les catholiques eux-mêmes en furent comme frappés de stupeur. « Ceux d'Arles, entre autres, » disent-ils, « n'osaient ni ne voulaient boire de l'eau du Rhône, ainsi ensanglantée; et combien qu'il y eut beaucoup de catholiques remuants en Provence, si est-ce qu'il n'y eut point de massacres, tant la plupart furent émus des horribles cruautés commises à Lyon, et

(1) Dont s'est servi Crespin, fol. 795.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

même ils enterrèrent ces morts en divers endroits et rivages de cette province. »

Quelque temps après, Sommerive mourut subitement à l'âge de trente-quatre ans à Avignon, où il s'était rendu pour recevoir sa seconde femme Madeleine de La Tour (2 octobre 1572). L'opinion générale, au seizième siècle, est qu'il fut empoisonné par un ordre venu de l'entourage du roi ou du roi lui-même, parce qu'il avait refusé de massacrer les huguenots de son gouvernement (1). Cette belle action l'honore assurément, mais ne saurait faire oublier sa participation au sac d'Orange, la guerre qu'il fit à son père, sa tolérance à l'endroit des massacres qui ensanglantèrent la Provence pendant toute la première guerre de religion, et l'impunité dont il couvrit les assassins de son frère Cipières. Quant à sa capacité et sa valeur militaires, elles étaient nulles ou à peu près.

Du reste, malgré les bonnes dispositions qu'il montra pour les protestants au moment de la Saint-Barthélemy, il n'avait pas laissé de les persécuter vers la même époque. C'est ainsi qu'étant à Salon, il envoya son prévôt de campagne à Sénas, Eguilles, Lourmarin, Mérindol, Forcalquier et autres lieux, pour y interdire les prêches, ce qui effraya un certain nombre de protestants et les détermina à se réfugier en lieu sûr. Ceci se passait en août. Le mois suivant, les capitaines La Molle et Limans firent démolir le temple des réformés de Forcalquier. Enfin, le 5 octobre, on massacra cinq chefs huguenots à Sisteron, ce qui décida Carcès, qui n'avait non plus voulu, en qualité de lieutenant pour le roi en Provence, exécuter les ordres de la cour et avait répondu à ceux qui le pressaient de procéder au mas-

(1) Voy. aux *Pièces justificatives* n° II les preuves de son empoisonnement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sacre qu'il n'était pas un boucher, mais un gentilhomme, à « retourner en Provence, » dit Pérussis, « pour empêcher le peuple de continuer le massacre des huguenots. »

Après la mort de Sommerive, Charles IX érigea les terres de Carcès en comté, le nomma, en outre de son titre de lieutenant général, grand sénéchal de Provence, et lui confia le gouvernement du pays en attendant l'arrivée du maréchal Gaspard de Saulx de Tavannes, le successeur désigné de Sommerive. Carcès fut installé à Aix dans ses nouvelles fonctions, au mois de novembre 1572 (1).

QUATRIÈME GUERRE DE RELIGION

(NOVEMBRE 1572-11 JUILLET 1573)

FAITS D'ARMES SANS IMPORTANCE (1572-1573).

Les massacres de Paris, renouvelés dans plusieurs provinces du royaume, remplirent d'effroi les protestants. Un grand nombre d'entre eux se sauvèrent en Angleterre, en Allemagne, en Suisse; d'autres s'établirent dans les villes où leur parti était le plus fort, notamment à Nîmes, Montauban, Sancerre et La Rochelle. La reine Elisabeth envoya des vaisseaux à leur secours

(1) Du Puget, *Collect.* Michaud, t. IV, p. 200-203; — Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 98-100, 103, 104, 111, 117, 120, 127, 130, 132, 138, 140; — De Serres, *Comment.*, IIIe pars, fol. 234, 235; — La Popelinière, t. I, fol. 70; — D'Aubigné, t. I, col. 381, 382, 588; — Nostradamus, p. 804 et suiv.; — Honoré Bouche, t. II, p. 651, 656; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 254-266; — Gaufridi, t. II, p. 539-547; — Papon, t. IV, p. 200-203; — Lambert, t. I, p. 251-271.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et les princes protestants d'Allemagne, des soldats. La guerre toutefois ne commença qu'au mois de novembre et se concentra dans le siège de la Rochelle et celui de Sancerre.

Le Parlement profita de ce moment de stupeur pour enjoindre, en pleine séance, aux conseillers de Pena, d'Arcussia, dont il a été parlé plusieurs fois, et Sauvaire, qui faisaient profession de la religion réformée, de se démettre de leurs offices et de produire, dès le lendemain, l'acte d'abjuration qu'ils disaient avoir fait pour après y être pourvu (6 novembre). Il décida, en outre, que l'huissier du Parlement se transporterait, quatre jours après, dans le domicile des conseillers de Châteauneuf et François de Genest, de l'avocat général Du Puget et de François de Boniface, général des finances, également de la nouvelle religion, pour leur signifier le même arrêt (1).

Parmi les soixante et un protestants de Provence (2) qui émigrèrent à Genève à cette époque, nous remarquons : Michel Baile, procureur de Digne; noble Henri de Grasse, fils de Claude de Grasse; le sieur d'Auribeau; François Guérin, lieutenant pour le roi à Aix; noble Guillaume de Glandevès, sieur de Montblanc; Pascal, ministre; Gaspard Delamer, natif de Sisteron, pasteur à Espinouse; Pierre Agard, natif de Tourette-lès-Vence, pasteur à Fayence; Pierre Franc, natif de Riez, pasteur à Marseille (3).

Les protestants qui demeurèrent en Provence, considérablement affaiblis par les trois guerres précédentes,

(1) *Arrêtés et délibérations des registres secrets de la Cour de Parlement d'Aix* (Bibl. d'Aix, ms. 907).

(2) Pour le moins, car le *Registre et Rolle des Estrangies* de Genève, renferme une lacune pour les huit premiers mois de l'année 1572.

(3) *Pièces justificatives*, n° III, A, 1°, 2° et 4°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tentèrent bien quelques mouvements dans les montagnes du Léberon et certaines vigueries de la haute Provence (5 et 6 avril 1573); mais Carcès en ayant été informé fit rompre le pont de Mallemort, sur la Durance, près Mérindol, et y posta des arquebusiers. Il remit ensuite sous l'autorité du roi les places de l'Escale, Volonne et Montfroc. Celles de Thèze, Le Poët et Valerne s'y replacèrent d'elles-mêmes. Curban, pour se rendre, attendit qu'on l'assiégeât, et Saint-Vincent fut emporté à l'escalade par le capitaine Saint-Maximin. Les huguenots provençaux, en armes, se retirèrent pour lors à Ribiers, en Dauphiné, où ils campèrent longtemps. Carcès réunit aussi à Riez les principaux protestants de Provence pour les exhorter à vivre en paix sous les édits du roi : ce qu'ils promirent tous; mais il ne put empêcher les huguenots du Dauphiné de faire quelques incursions à main armée dans sa province. Il députa bien à Montbrun, leur chef, de Beaux, sénéchal de Nîmes, et de Saint-Etienne, d'Aix, mais ils ne purent rien obtenir de lui (8 mai) (1).

ÉDIT DE PACIFICATION DE BOULOGNE (11 juillet 1573). TRÊVES DIVERSES. NAISSANCE DU PARTI DES POLITIQUES.

Le duc d'Anjou, après avoir inutilement assiégé La Rochelle et perdu quarante mille hommes sous ses murs, conclut avec les Rochelois un traité de paix (24 juin 1573), confirmé et ratifié par l'édit de Boulogne du 11 juillet suivant. Ce dernier n'autorisait l'exer-

(1) Gaufridi dit que les Huguenots de Provence songèrent à cette époque à s'emparer d'Arles, Toulon et Marseille, mais nous pensons que c'est un anachronisme ou une exagération, car ils étaient trop faibles pour tenter de pareils coups.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cice public de la religion réformée que dans les villes de Nîmes, Montauban et La Rochelle. Les seigneurs haut justiciers obtenaient le droit de célébrer les baptêmes, mariages et sacrements dans des réunions privées qui ne pouvaient compter plus de dix personnes. Les autres religionnaires du royaume jouissaient seulement de la liberté de conscience et du for intérieur.

Cet édit, comme il était aisé de le prévoir, mécontenta au plus haut degré ces derniers, qui s'attendaient à être mis en possession du droit d'exercice que l'édit précédent leur avait déjà garanti. Aussi ne voulurent-ils conclure que des trêves. C'est ce que firent ceux des provinces méridionales, dont les députés, agissant spécialement au nom des églises de Provence, Dauphiné et Languedoc, convinrent, avec le maréchal Henri de Montmorency, sieur de Damville, gouverneur du Languedoc, d'une suspension d'armes de quinze jours à dater du 4 août. Une seconde assemblée des délégués de la noblesse et du commun état des Eglises réformées des mêmes provinces, réunie à Nîmes le 22 août, décida d'envoyer des députés au roi pour lui demander une nouvelle trêve, qui fut signée à Beaucaire le 24 août et qui devait se prolonger jusqu'au 1er octobre. Enfin, une troisième assemblée, tenue à Montauban ce même 24 août, où assistèrent des députés des provinces méridionales du royaume, décida également d'adresser une requête au roi et de lui envoyer une députation pour le prier de tirer vengeance des massacres de la Saint-Barthélemy et lui demander des garanties pour le libre exercice de la religion réformée. Des délégués particuliers des protestants provençaux se rendirent de leur côté à Paris et se joignirent à ceux de l'assemblée de Montauban.

« Depuis quelque temps déjà, » dit Lambert, « les hu-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

guenots provençaux, trop faibles pour lutter seuls avec avantage, avaient songé à se créer une force plus grande en attirant à eux le nombreux et intelligent parti de la bourgeoisie. Ce parti, catholique par conviction ou par indifférence, s'était toujours opposé aux violences et aux persécutions et, en dernier lieu, s'était fortement élevé contre les excès de la Saint-Barthélemy. Comme il tenait dans ses mains une partie de la fortune territoriale et tout le commerce, c'était sur lui que pesaient les impôts; aussi les religionnaires de Provence, pour se l'attacher, prescrivirent-ils de parler au roi, moins de la religion que d'une réduction d'impôts. En effet, dans l'audience que Charles IX accorda aux délégués de l'assemblée de Montauban... ils demandèrent, au nom de la Provence la suppression de toutes les taxes pendant dix ans et, ce terme écoulé, leur réduction au taux du règne de François Ier. » Ils prouvèrent que les impôts s'étaient progressivement élevés en Provence, depuis Louis XII, de 86,000 livres à 370,000.

Charles IX garda le silence; mais la reine mère se montra offensée de tant d'audace, et, n'ayant pu, ni par promesses ni par menaces, amener les députés à modifier leur requête, les renvoya auprès de Damville pour s'entendre avec lui sur les moyens de faire exécuter le dernier édit de paix (18 octobre). Jacques de Crussol, duc d'Uzès (1), qui s'était converti au catholicisme après la Saint-Barthélemy, devait les accompagner. Quant à la demande spéciale des députés de Provence, le roi s'excusa de ne pouvoir l'agréer, mais il promit de faire tous ses efforts pour alléger les charges qui pesaient sur leur pays.

(1) Connu précédemment sous le nom de seigneur de Beaudiné, puis de baron d'Acier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Damville, dans l'intervalle de la députation, signa une troisième trêve avec les huguenots, qui devait se prolonger jusqu'au 15 novembre suivant; mais il posa pour conditions qu'elle serait acceptée par Gordes, gouverneur du Dauphiné, Carcès, qui remplissait par intérim, comme on l'a dit, les mêmes fonctions en Provence, et le cardinal Georges d'Armagnac, colégat d'Avigon. Peu après avoir reçu la délégation de Montauban, le roi ordonna à Damville de conclure une quatrième trêve avec les huguenots. Elle fut signée à Montpellier le 29 novembre, et devait se prolonger jusqu'au 15 février 1574. Mais ces diverses suspensions d'armes ne parvinrent pas à dissiper les craintes des huguenots des provinces méridionales. Au retour de leurs députés de Paris, qui n'étaient non plus rassurés sur les dispositions pacifiques du roi et de Catherine de Médicis à leur égard, ils tinrent une assemblée politique à Millau (16 décembre 1573), où ils procédèrent à l'organisation civile et militaire de leur parti.

Pendant ce temps se formait dans le royaume le parti des *politiques* ou *malcontents*, qui se recruta d'un certain nombre de gentilshommes catholiques influents, que la Saint-Barthélemy, les débauches de la cour, la dilapidation des finances de l'Etat, et l'espèce de captivité où l'on tenait les deux jeunes princes Henri de Bourbon, roi de Navarre (devenu plus tard Henri IV), et Henri de Condé, avaient profondément irrités. Ce parti, qui avait à sa tête les trois frères Montmorency, savoir Henri de Damville, nommé plus haut, Guillaume de Thoré et Charles de Méru, s'unit aux huguenots pour s'efforcer d'arracher le sceptre du gouvernement des mains de la reine mère.

La mort désespérée de Charles IX (30 mai 1574), resserra les liens des confédérés, qui tinrent une nou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

velle assemblée politique à Millau (10 juillet), où Damville fut proclamé chef de l'armée alliée. Catherine alarmée, cherche à négocier; elle flatte, promet, menace; mais on ne croit plus à la parole de cette reine perfide et cruelle, qui a tramé dans l'ombre et ordonné le massacre général d'une grande partie de ses sujets, et le parti des politiques grandit de jour en jour.

On a retrouvé quelques-unes des lettres que le duc d'Anjou, son fils, devenu roi sous le nom de Henri III, écrivit sous son inspiration à certains gentilshommes de Provence, qui avaient de la sympathie pour les huguenots, et étaient entrés dans le parti des politiques. « Je veux bien vous faire ce mot, » disait-il le 28 février 1574, à Matthieu de Baschi, chevalier de Saint-Estève (1)... « pour vous dire avec toute vérité, que jamais prince n'eût plus d'inclination à conserver la vie et les biens de tous les bons sujets que j'ai de ceux de ladite nouvelle opinion, qui se contiennent doucement, et que le plus grand déplaisir que je saurais recevoir, c'est d'entendre qu'il soit fait tort à aucun : ce que je vous prie de votre part empêcher ès environs de votre demeure autant qu'il vous sera possible... Prenez en votre protection et sauvegarde tous ces gentilshommes vos voisins, étant de la nouvelle opinion, qui se contiendront doucement. » Quelques mois après (1er août), Henri III écrivait ceci à Louis de Baschi, seigneur d'Auzet, frère de Saint-Estève (2) : « Je désire, en tout ce qui m'est possible, de réconcilier et réunir mes sujets en bonne paix, amitié, et intelligence les uns avec les autres, et leur faire connaître que je ne me suis point acheminé en mon royaume

(1) D'Aubais et Ménard, *Pièces fugitives*, t. I, 2e partie, p. 72, 73.
(2) *Idem*, t. I, p. 73.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour les travailler et répandre le sang. Je vous en ai bien voulu assurer par la présente (1). »

CINQUIÈME GUERRE DE RELIGION

(SEPTEMBRE 1574-6 MAI 1576)

ALLIANCE DES POLITIQUES ET DES PROTESTANTS EN PROVENCE. PRISE ET REPRISE DE DIVERSES PLACES (1574).

En Provence, comme dans tout le royaume, les protestants s'unirent aux politiques pendant cette nouvelle guerre. Parmi ces derniers, nous nommerons le chevalier de Saint-Estève, et son frère d'Auzet ; Honoré de Grasse, seigneur de Tanaron, et son frère Antoine de Grasse, seigneur de Montauroux, et François, baron d'Oraison (2), « seigneur de beaucoup de mérite, » dit Nostradamus, « aimant également les armes et les livres. »

Le chef des protestants, pendant cette nouvelle guerre, fut Nicolas du Mas de l'Isle, plus connu sous le nom de baron d'Allemagne (3). Il agissait comme général en Provence par commission et en l'absence de Damville. Il avait parmi ses lieutenants Timothée du Mas de l'Isle,

(1) Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 145, 147, 151, 152 ; — La Popelinière, t. II, p. 189 ; — Honoré Bouche, t. II, p. 656 ; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 270, 271 ; — Gaufridi, t. II, p. 548-551 ; — Ménard, *Hist. civ. eccl. et littér. de Nîmes* (édit. de 1874), t. V, p. 88-101 ; — Lambert, t. I, p. 275-283 ; — etc.

(2) Fils d'Antoine d'Oraison, vicomte de Cadenet.

(3) Fils de Jean du Mas de l'Isle et de Honorade de Castellane. Melchior de Castellane, frère de celle-ci, n'ayant pas d'enfant, légua ses biens et son titre de baron d'Allemagne à son neveu Nicolas du Mas de l'Isle.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

son frère; Thaddée de Baschi, sieur d'Estoublon, frère du chevalier de Saint-Estève (1); Claude de Villeneuve, baron de Vence; Jean de Villeneuve, baron des Tourettes; de Montpezat; l'aventurier l'Espagnolet, et autres. Ils n'attendirent pas que leurs alliés du reste de la France eussent pris les armes, car ils entrèrent en campagne au mois de juillet. Le 5 de ce mois, l'Isle et Montpezat s'emparèrent de Riez, où ils commirent des meurtres et des dévastations, et Estoublon de Digne.

Les politiques, ayant à leur tête Tanaron et Montauroux et unis à quelques huguenots commandés par Bras, neveu de Mauvans, s'emparèrent de Gréouls, Puimoisson, Espinouse, et établirent leur quartier général au couvent de Saint-André-du-Désert près Riez. Une autre troupe de huguenots surprit quelques lieux de la Val-d'Aigues et Montjustin près Forcalquier (fin août). Un peu plus tard (7 septembre), L'Isle et l'Espagnolet emportèrent d'assaut Anod, puis Saint-Georges-de-Thérame-la-Haute, Tortone, le Poët, Majastres et autres places. Enfin le 18 octobre, la ville d'Aups, ayant refusé de payer sa contribution de guerre, fut envahie sans coup férir (c'était une place ouverte), pillée et brûlée en partie par les troupes réunies du baron d'Allemagne, de L'Isle et d'Estoublon. Cent vingt personnes y furent tuées (2).

En présence de cette levée générale de boucliers, Carcès avait ordonné la formation d'un camp à Barjols (1er août) (3) et convoqua le ban et l'arrière-ban de la noblesse. Secondé par son neveu de Vins, Puget de

(1) Estoublon avait épousé Sara du Mas de l'Isle, sœur du baron d'Allemagne (Nicolas du Mas de l'Isle).

(2) De Brosc, *Episode des guerres de religion en Provence. Massacre d'Aups.*

(3) Inventaire de documents historiques extraits des archives de la ville de Barjols.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Saint-Marc, Flassans et autres, il reprit une partie des places emportées par les confédérés. Le chevalier de Saint-Estève, fait prisonnier, fut jugé par le Parlement et décapité à Aix à l'instigation de Carcès, qui était envieux de ses talents militaires et le haïssait. L'assassinat de d'Auzet, qui s'apprêtait à aller à la rencontre de Henri III, rentré en France récemment, fut également attribué au ressentiment de Carcès. Tanaron et Montauroux, qui avaient surpris Gréolières, près de l'embouchure du Var, furent assiégés par les habitants de Vence, soulevés à la sollicitation de Gaspard de Villeneuve, sieur de Verclause, envoyé par Carcès. Faits prisonniers, conduits à Aix et condamnés à mort, ils ne furent pourtant pas exécutés. Henri III les amnistia le 10 décembre suivant, ainsi que le baron d'Oraison et son frère André d'Oraison, ancien évêque de Riez. Ce fut à la requête de leur père, le vicomte de Cadenet.

DE RETZ PREND POSSESSION DE SON GOUVERNEMENT DE PROVENCE. SUCCÈS ET EXCÈS DE CARCÈS (1574, 1575).

Le maréchal de Retz, Albert de Gondi, nommé gouverneur de Provence le 6 juillet 1573, à la place de Tavannes, mort avant de prendre possession de sa charge, apprenant les graves événements qui se passaient dans sa province, se mit en route avec trois mille reîtres. Il était, le 24 octobre 1574, à Avignon, où les religionnaires du Léberon lui proposèrent de déposer les armes, à condition qu'ils ne seraient pas poursuivis et obtiendraient Grambois comme place de sûreté; mais il ne consentit pas à traiter avec eux. Arrivé à Aix le 16 novembre, le baron d'Oraison lui députa le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

capitaine de Seguirani pour lui offrir de se soumettre, moyennant une « déclaration (royale) d'abolition de toutes choses passées durant les troubles, » qui serait confirmée par le Parlement de Provence (1). Nous ne savons si le maréchal s'y refusa, toujours est-il qu'il se mit peu après en campagne. Le 4 décembre, il était devant Riez. Le capitaine huguenot qui y commandait ayant pris la fuite, la garnison se rendit. De Vins, pendant ce temps, faisait le siège de Digne, et Estoublon, qui l'occupait, résistait vaillamment; mais Montbrun, chef des huguenots dauphinois, qui était venu à son secours avec seize cents hommes de pied, huit cents chevaux et autant d'arquebusiers, commandés par René de La Tour de Gouvernet, Champoléon et Lesdiguières, ayant été battu par de Vins, il quitta la place, laissant seulement quelques soldats dans le château. Après quelques jours d'une résistance héroïque, ceux-ci se rendirent et furent tous massacrés. Les huguenots, se voyant ainsi dépossédés de toutes les places dont ils s'étaient emparés, se retirèrent à l'Escale et à Seyne, dans le haut pays, où les neiges les mettaient à l'abri de toute atteinte. Cette dernière ville fut choisie peu après comme siège de la recette générale des finances protestantes de la Provence par l'assemblée politique de Nîmes du 12 janvier 1575, qui organisa le parti réformé sous le triple rapport de la justice, des finances et de la guerre.

De Retz, ayant quitté la Provence pour suivre, au célèbre siège de Livron, Henri III, qui venait de rentrer en France et s'était arrêté quelque temps à Avignon (17 novembre), Carcès, qui avait le commandement en

(1) Articles accordés par le maréchal de Retz à ceux de la religion en Provence (Bibl. d'Aix, ms. 540).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

son absence, campa avec toutes ses troupes le long du Rhône, dans la crainte que les huguenots du Languedoc, qui avaient remporté de grands avantages sur les catholiques, n'envahissent la Provence. Les confédérés provençaux en profitèrent pour relever la tête. Une troupe, sortie des montagnes du Léberon, s'empara de Joucas et de Gargas. Ayant trouvé dans cette dernière ville une quantité considérable de grains, elle prit la route de Ménerbes en Comtat, pour l'y entreposer. Un certain nombre de soldats d'Apt, commandés par Gaspard de Vintimille, et quelques habitants de la ville, sortirent à sa poursuite. Ces derniers, dans l'espoir de rapporter beaucoup de butin, s'étaient munis de sacs, et plusieurs d'entre eux n'avaient même pas pris des armes. Tous ensemble, ils se portent en avant de la colonne huguenote pour lui barrer le passage, mais tout à coup un détachement de cavalerie sort du ruisseau La Rialle, où elle s'est embusquée, fond sur eux et les débande. Plusieurs s'enfuient. Vintimille, qui veut résister à la tête des plus courageux, reçoit une pistolade à la cuisse qui le met hors de combat. La déroute augmente et deux cent cinquante Aptésiens mordent la poussière. Cette journée meurtrière resta dans le souvenir des gens du pays sous le nom de *journée du Massacre* (1).

De leur côté, le baron d'Allemagne et Estoublon ravageaient les contrées de Bonnieux, Lacoste et Agoult et, franchissant la Durance, rançonnèrent les plaines d'Orgon, Aigalliers, Sénas, Mallemort, Lambesc et autres lieux jusqu'aux Martigues (fin février 1575). Des huguenots des environs de Forcalquier et de Pertuis parcourent à leur tour les environs d'Apt et, faisant leur

(1) Boze, *Histoire d'Apt*, p. 274 ; — Remerville, *Idem*, ms.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

jonction avec une autre bande venue du Comtat, échouent sur Sault, mais s'emparent d'Aurel. De là, se rendant à Orange, où les chefs de la confédération délibèrent, ils partent tous ensemble pour délivrer les filles du baron d'Oraison, enfermées à Corbières, près Manosque, « par ordre du roi et du gré de leur mère, » vraisemblablement parce que leur père les faisait élever ou voulait les faire élever dans les principes de la Réforme. Le baron pénétra de vive force dans la place et emmena ses filles.

De Vins se mit le premier en campagne pour arrêter la marche des confédérés (mars 1575). Il surprit Tourettes dans son lit à Oraison, lui tua cent hommes et lui prit cent chevaux. Il enleva ensuite Majastres, occupé par L'Isle, et Tartone, commandé par l'Espagnolet. La rapidité avec laquelle il s'empara de ces trois places, fort éloignées les unes des autres, lui fit donner le surnom de *matinier* et de *renard*. Vers le même temps (19 avril), ayant ordonné aux consuls de Vence, dont le seigneur Claude de Villeneuve, baron du lieu, tenait le parti des huguenots, de se saisir de tous les protestants de la ville, mais sans leur faire aucun mal, et de les mettre en lieu sûr, ces derniers, effrayés, se réfugièrent au château du baron. Quelques jours après (22 avril), le sieur de Montbrun, s'étant présenté de la part de Verclause, lieutenant de Carcès, pour faire main basse sur les protestants, le peuple, se joignant à lui, se jeta sur les gardes du baron, qui allèrent également s'enfermer au château. Les consuls, pour éviter de plus grands malheurs, parlementèrent avec Montbrun, qui consentit à se retirer; mais ils n'en furent pas moins condamnés à l'amende et aux frais, à la demande du baron, et la ville perdit sa justice seigneuriale : ce qui engendra une grande animosité contre Villeneuve, dont

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le valet fut assassiné et qui se vit obligé de se faire délivrer plusieurs fois des sauvegardes du roi pour mettre ses jours à l'abri (1).

Carcès, qui reçut trois cents reîtres du Languedoc, se mit aussi à la poursuite des confédérés (juin). Il se saisit de l'Escale, Espinouse et Gaubert, du côté de Digne, chasse de la place du Poët, près Sisteron, le capitaine dauphinois Gouvernet, qui voulait s'emparer de cette ville et, ayant assuré ses frontières, redescend par la rive droite de la Durance, prend Montfort, qu'il bat de deux cents coups de canon et dont il fait pendre le commandant, qui se nommait Verdelet; continue par Montjustin, occupe Lourmarin, abandonné par ses habitants, se saisit de Puipin, Cabriérettes et La Motte-d'Aigues, force la tour de Saint-Martin-de-la-Brasque, avec le concours du colonel corse Alphonse d'Ornano et de quelques-unes de ses compagnies, incendie Gignac et rentre à Apt, pendant que Gouvernet est délogé du pont de Sisteron par de Vins. Partout, il impose des contributions de guerre exorbitantes, principalement sur les lieux appartenant au parti des politiques; et une grande partie de la Provence retentit du bruit de ses exactions, de sa cruauté et de sa tyrannie. Le *muet*, comme l'appelaient les huguenots, parlait peu, mais ses coups étaient terribles.

NAISSANCE DU PARTI DES RASATS. REPRISE DES HOSTILITÉS. NOUVEAUX REVERS DES CONFÉDÉRÉS (1575, 1576).

C'est vers ce temps que les politiques et les protestants se renforcèrent en Provence de la faction des

(1) Tisserand, *Hist. de Vence*, p. 143 et suiv.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rasats, ainsi nommée parce que ses adhérents se rasaient une partie de la barbe pour se reconnaître. Elle était née du besoin de résister aux exactions croissantes des trésoriers ou receveurs du fisc. Les députés huguenots de Provence, envoyés à Charles IX en 1573, comme on l'a vu plus haut, s'étaient déjà fait l'écho de ce besoin quand ils lui demandèrent infructueusement la réduction des lourds impôts qui pesaient sur leur pays. Plusieurs protestants furent enrôlés dans cette ligue, qui comptait dans son sein la meilleure noblesse de Provence, et dont firent également partie les huguenots qui, à l'époque de la Saint-Barthélemy, avaient embrassé le catholicisme par frayeur. Pendant la sixième guerre de religion qui suit, la dénomination de *rasats* s'étendra même indistinctement aux politiques, aux huguenots et aux *rasats* proprement dit, qui ne formeront plus qu'un seul et même parti. Par contre, on appela *carcistes*, du nom de Carcès leur chef, les partisans de l'ancien ordre de choses politique et religieux. Ils reçurent aussi le nom de *marabouts*, parce qu'ils laissaient croître toute leur barbe à l'exemple des Turcs.

L'insurrection de 1575 des habitants de Marseille contre les gabeleurs ou péagers italiens n'eut pas d'autre cause. Ils assaillirent la douane, établie depuis quelque temps dans leur ville par Louis de Diaceto, noble florentin, et, poussés par les consuls, ils prirent les livres de compte, registres, papiers de diverse sorte, poids et mesures des exacteurs et les jetèrent à la mer; puis ils gardèrent nuit et jour les places et les portes de la ville. Dans plusieurs autres lieux de Provence, les receveurs des tailles pour le roi eurent le même sort et furent contraints de se cacher ou de fuir.

Les hostilités recommencèrent bientôt à l'occasion d'un grand rassemblement de huguenots qui se forma

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans les montagnes du Léberon après l'exécution capitale, à Grenoble (4 juillet), du célèbre Montbrun, le chef des huguenots du Dauphiné. De Vins se mit aussitôt en campagne. Ayant déjà fait sommer le château de Lourmarin de se rendre, les assiégés répondirent qu'ils ne traiteraient qu'avec Carcès ; mais quand celui-ci fut venu, ils changèrent de sentiment, et le comte dut se retirer après un assaut infructueux. Ses soldats se replièrent sur Pertuis et y trouvèrent des troupes fraîches, ce qui porta leur effectif à douze cents chevaux et autant de fantassins. Ils firent venir, en outre, quatre canons d'Aix. La garnison du château de Lourmarin, jugeant alors prudent de ne pas se défendre, se retira dans le comté de Sault. Celles de Mérindol et de Joucas firent de même. Quelque temps après, de Vins tailla en pièces, à Aurel, quatre cents huguenots dauphinois. Il en tua deux cents et prit beaucoup de chevaux, pendant que d'Ornano et Saint-Martin battaient, à Pertuis, une bande de provençaux revenant du Dauphiné (août). Trois mois après (21 novembre), Carcès s'empara de Saint-Martin-la-Brasque après l'avoir battu de quarante coups de canons. Le mois suivant, s'étant approché de Volonne avec son artillerie, la garnison abandonna la place, qui se rendit.

Le 25 avril de l'année suivante (1576), de Vins, ayant appris que L'Isle tenait Majastres avec l'Espagnolet, marcha contre eux et les battit. L'Isle périt en combattant. Le 20 juin, après l'édit de Beaulieu, dont il va être parlé, la lutte semblait devoir recommencer. Les politiques, commandés par les barons Gaspard de Villeneuve des Arcs (1) et de Tourettes et Claude Grasse Du Bar,

(1) Vraisemblablement le fils d'Antoine de Villeneuve, baron des Arcs, l'assassin de Cipières.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parurent, en armes, à Trets et à Gardanne, à la tête de mille arquebusieurs et de trois cents chevaux. De Retz, qui était revenu en Provence, comme on le dira, s'étant transporté sur-le-champ auprès d'eux, parvint à leur persuader de déposer les armes. Les hostilités cessèrent à dater de ce moment. Les confédérés de la basse Provence rentrèrent dans leurs foyers et ceux du haut pays se retirèrent à Ongles, à quelques lieues de Forcalquier, et à Seyne, place forte située plus au nord, dans les montagnes.

De Serres explique les défaites successives des confédérés par les rivalités d'influence qui s'élevèrent parmi eux. Chacun d'eux aspirait au commandement suprême. Les barons d'Oraison et d'Allemagne surtout se disputaient le pouvoir. Si, au lieu de former des bandes séparées, agissant chacune pour son compte personnel, ils s'étaient massés en un seul corps, leurs adversaires n'eussent pu triompher d'eux si aisément.

Tandis que les armes des huguenots étaient particulièrement malheureuses en Provence, elles obtenaient de grands succès dans le reste du royaume. Le jeune Henri de Condé avait battu les troupes royales dans la Champagne et la Bourgogne, François de La Noue dit Bras-de-Fer en Saintonge, et Damville dans le Languedoc. Le duc d'Alençon, frère du roi, s'était mis lui-même à la tête des confédérés ; le jeune roi Henri de Navarre avait réussi à se sauver de la cour, et des auxiliaires allemands étaient venus renforcer les alliés. Acculée devant une armée de trente mille hommes, Catherine conclut, le 6 mai 1576, à Chastenay, avec le duc d'Alençon, la paix dite de Monsieur, du nom porté par ce dernier. Un nouvel édit de pacification, connu sous le nom d'édit de Beaulieu ou de Loches, la suivit bientôt.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ÉDIT DE BEAULIEU (mai 1576). RETOUR DE RETZ. JALOUSIE DE CARCÈS. DÉPART DU PREMIER.

Cet édit accordait aux réformés « l'exercice libre, public et général » de leur religion dans toutes les villes et lieux du royaume qui leur appartenaient, et, généralement, dans toutes les places où les autorités leur permettaient cet exercice ; — le droit d'avoir des temples, des écoles, des consistoires, des synodes et des chambres de justice mi-partie dans huit parlements (celle d'Aix devait être composé de deux présidents et de dix conseillers) ; — il leur octroyait huit places de sûreté (parmi lesquelles Seyne, en Provence, qui portait alors le nom de Seyne la Grand'-Tour, et dont Estoublon fut nommé gouverneur) ; — réhabilitait la mémoire des plus illustres victimes de leur parti, relevait les réformés de toutes les sentences prononcées contre eux, condamnait la Saint-Barthélemy, etc.

L'édit de Beaulieu fut très mal reçu en Provence par Carcès et ses partisans, dont les troupes avaient battu en toutes rencontres les protestants et les politiques, et qui croyaient perdre ainsi tout le bénéfice de leurs victoires. Le retour de Retz en Provence, accompagné de Jean-François de Mesmes, plus connu sous le nom de président des Arches, accrut leur irritation ; car le maréchal venait non seulement pour reprendre son gouvernement, mais encore pour faire exécuter l'édit de Beaulieu, que les carcistes et surtout les officiers de justice violaient tous les jours, suivant les rapports que les protestants provençaux firent parvenir au roi. En apprenant le retour de Retz cent gentilshommes catholiques de la plus haute noblesse acclamèrent spontanément le comte de Carcès comme leur chef, tandis que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les confédérés mettaient à leur tête le baron d'Oraison qui venait d'abjurer le catholicisme. Le baron d'Allemagne, qui aspirait également au commandement suprême du parti, en fut très froissé.

Pour faire sentir à de Retz le crédit et l'autorité dont il jouissait en Provence, Carcès alla à sa rencontre, à Tarascon, avec quatre à cinq cents cavaliers (10 septembre 1576), ce qui blessa profondément le maréchal, qui l'avait prié de n'en rien faire. Les confédérés, réunis à Saint-Maximin, informés de la démarche de leur adversaire, offrirent, à leur tour, au gouverneur une escorte d'honneur de cinq cents chevaux et de mille arquebusiers. Il la refusa pour ne pas accroître l'irritation des partis, mais il donna en même temps rendez-vous à leurs principaux chefs alliés à Gardane, à peu de distance d'Aix, où il leur fit connaître sa mission et leur assura que le président des Arches et lui « travailleraient de sorte que chacun serait content, et que, s'ils avaient des réclamations à faire, ils vinssent à Aix pour y proposer leurs requêtes. » Après cela, Retz fit son entrée solennelle dans la capitale de la Provence, escorté des barons d'Oraison, des Arcs et de Tourettes et d'autres chefs confédérés, qui demeurèrent six jours à Aix, après quoi il les congédia (10 octobre).

L'hostilité croissante du parti catholique contre toutes les mesures de tolérance religieuse se traduisit par la création de la célèbre *Ligue*, dont Henri de Guise fut proclamé le chef. Cette association avait pour but avoué l'anéantissement de la Réforme et des réformés, le maintien de la religion catholique et la défense de la couronne et des prérogatives dont jouissait le royaume sous Clovis ; mais son but secret et véritable était de supplanter les princes du sang, Henri de Condé et Henri de Navarre, de dominer la cour, et, comme

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Henri III n'avait point d'enfants, d'assurer la succession du trône de France à la maison de Lorraine, qui avait la prétention de descendre de Charlemagne.

Dans l'espoir d'annihiler le pouvoir de la Ligue, Henri III ne crut mieux faire que de se mettre à sa tête pendant la session des Etats de Blois (6 décembre 1576), mais il ne fit que prouver sa faiblesse. Cette assemblée, toute à la dévotion du duc de Guise et à laquelle les chefs confédérés, Condé, le roi de Navarre, Damville et autres, n'assistèrent point, de peur d'y être arrêtés, demanda au roi, à la pluralité des suffrages, de « réunir tous ses sujets à la religion catholique et romaine, » et opina pour « que tout autre exercice de la religion prétendue réformée fût ôté tant en public qu'en particulier; les ministres dogmatiques, diacres, surveillants, contraints de vider le royaume. » Les députés de Provence, appartenant au parti de Carcès, votèrent avec la majorité. C'étaient, pour le clergé : Guillaume Le Blanc, évêque de Toulon ; pour la noblesse : les comtes de Pourrières et de l'Evesque (ce dernier, seigneur de Rogiers); pour le tiers-état : Antoine Thoron, avocat à Digne, et Jean Durand, avocat à Draguignan.

Vers ce même temps, une bande d'Arlésiens passèrent le Rhône pour combattre les huguenots du Languedoc. A titre de représailles, une troupe de ces derniers, sortie d'Aigues-Mortes, ravagea la Camargue. Jean de Sabatier, consul d'Arles, et Robert de Beaujeu, à la tête de quatre-vingts chevaux, se mirent à leur poursuite, mais le premier fut grièvement blessé et ses soldats durent se réfugier dans le château du Baron. Les habitants d'Arles en conçurent une alarme d'autant plus vive qu'ils furent avertis que les huguenots de leur cité, sous la conduite d'Arbaud Spias, devaient livrer leurs portes aux huguenots du Languedoc le jour de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Noël. Les consuls, avertis, jetèrent en prison ceux qu'on leur désigna comme faisant partie du complot et exécutèrent quelques-uns d'eux. Retz se rendit sur les lieux (5 janvier 1577), mais, soit que les preuves manquassent, soit qu'il ne voulut pas frapper des accusés appartenant aux premières familles d'Arles et au parti des politiques, il se montra indulgent et fut accusé, à son tour, de pactiser avec les conjurés. De là, Retz visita Toulon, Fréjus, Riez, Draguignan et Cannes, où dominaient les politiques, et, ayant fait dans cette dernière ville une chute de cheval qui détermina une paralysie du côté droit de son corps, il se fit transporter, avec la permission du roi, aux bains de Lucques (novembre).

Le départ de Retz rendit à Carcès toute son autorité. Le roi lui avait déjà octroyé une déclaration portant que tout ce qu'il avait fait était pour son service et ordonnant qu'il ne fût aucunement recherché à ce sujet. Peu après, il lui manda que le plus grand service qu'il pourrait lui rendre, serait qu'il accommodât les choses de façon que Sa Majesté n'en entendît plus parler.

Mentionnons pour mémoire le passage en Provence du neveu de l'amiral de Coligny, Guy Paul de Châtillon, comte de Laval, qui revenait d'Allemagne et fut assez heureux pour réconcilier les barons d'Oraison et d'Allemagne. Damville l'avait tenté sans succès deux mois auparavant (1).

(1) Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 166-170, 172-174, 176, 177, 180-182, 184, 186, 188-191, 193 ; — De Serres, *Comment.*, IIIIe pars, fol. 105 ; — *Recueil des choses mémorables*, p. 545 ; — De Thou, t. V, p. 200, 201 ; — D'Aubigné, t. II, col. 710 ; — Nostradamus, p. 812-814 ; — Honoré Bouche, t. II, p. 660-664 ; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 278-298 ; — Papon, t. IV, p. 204-209 ; — Lambert, t. I, p. 283-309 ; — etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

SIXIÈME GUERRE DE RELIGION

(JANVIER 1577-17 SEPTEMBRE 1577)

ASSEMBLÉES POLITIQUES DE DRAGUIGNAN ET DE SEYNE. LES CONFÉDÉRÉS DEMANDENT LA DESTITUTION DE CARCÈS, QUI EST REMPLACÉ PAR LE GRAND PRIEUR DE FRANCE (1577).

L'intolérance des Etats de Blois (6 décembre 1576) détermina une nouvelle guerre de religion, surtout lorsqu'on vit Henri III annoncer, conformément aux décisions qui avaient été prises, qu'il ne voulait plus qu'une seule religion dans son royaume et déclarer que l'édit de Beaulieu était sans valeur (1er janvier 1577).

En Provence, plusieurs chefs huguenots, notamment le baron d'Allemagne, d'accord avec les politiques, estimaient qu'il était préférable pour leur parti de se tenir complètement sur la réserve et d'obtenir du roi la destitution de Carcès ; mais d'autres chefs, plus ardents, ayant à leur tête Estoublon, gouverneur de Seyne, aimèrent mieux prendre les armes, et firent diverses courses armées, dont les politiques eurent à souffrir autant que les carcistes. Courbons, près Digne, tomba sous leurs coups.

Peu après, le 9 juin, eut lieu à Seyne, par ordre du roi de Navarre, chef suprême du parti huguenot en France, « l'assemblée générale de la noblesse et députés des églises réformées du pays de Provence. » Les confédérés décidèrent, dans une réunion préparatoire qu'ils tinrent à Draguignan et où ils jurèrent de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nouveau « l'union qu'on appelle les *rasats* entre la noblesse et communes, tant d'une religion que de l'autre, » qu'on demanderait à Estoublon et à ses partisans s'ils entendaient adhérer à ladite union, cesser leurs courses dans le pays et abandonner Courbons, faute de quoi les confédérés seraient contraints de « leur courir sus comme infracteurs de l'union et personnellement du repos public. » Estoublon et les membres de son conseil répondirent qu'ils entreraient dans l'union, si celle-ci avait pour but de faire respecter par les carcistes l'édit de Beaulieu et si les confédérés voulaient les aider à tirer vengeance des violences nombreuses dont ceux de la religion avaient été victimes dans les bailliages de Digne, Sisteron, Moutiers et autres, et à faire remplacer les garnisons catholiques des places avoisinant Seyne par des garnisons appartenant au parti *rasat;* qu'autrement ils ne pourraient déposer les armes ni abandonner Courbons.

Les agressions des carcistes mirent fin à cette scission momentanée, et l'on vit bientôt unis pour défendre la cause commune, les gentilshommes protestants de toute nuance et le chef des *rasats*. Les villes qui se déclarèrent pour eux furent Toulon, Hyères, Fréjus, Antibes, Grasse, Draguignan, Sorgues, Brignoles, Saint-Maximin, Barjols, Fayence, Castellane et autres.

Carcès, s'inspirant des décisions des Etats de Blois, et de la nouvelle politique inaugurée par Henri III, se rendit à Arles pour recommencer le procès des personnes soupçonnées d'avoir voulu livrer la ville aux huguenots du Languedoc l'année précédente, et que de Retz n'avait pas consenti à frapper. Il fit arrêter, et vraisemblablement aussi empoisonner, comme beaucoup de contemporains le crurent, le seigneur de Saint-Andéol, un des principaux accusés, car ce dernier mourut subi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tement dans sa prison. Après cela, il fit fortifier le Baron en Camargue, pour arrêter les incursions que les huguenots du Languedoc, conduits par Jean de Saint-Romain, seigneur de Saint-Chamond, ancien archevêque d'Aix, ne cessaient de faire en Provence. Ce dernier ne tarda pas en effet à franchir le Rhône. Il s'empara du Baron, mais n'osa pas attaquer le château, qu'il se borna à bloquer. Carcès accourut avec six cents hommes, dont trois cents à cheval; dégagea les assiégeants, les obligea à repasser le Rhône et, reprenant l'offensive à son tour, traversa le fleuve avec son neveu Ennemond de Brancas, seigneur d'Oise, pilla la campagne jusqu'aux environs de Montpellier et revint en Provence chargé de butin.

De Vins, de son côté, avait fait plusieurs expéditions dans la basse Provence. « Les soldats pillards et indisciplinés, » dit Lambert, « commettaient sur leur passage les plus indignes exactions, violentaient les agriculteurs, et réduisaient le menu peuple à la misère et au désespoir. Les politiques surtout payaient chèrement de leur repos, de leur fortune ou de leur vie, leur alliance avec les ennemis de la foi catholique. »

Cependant de Retz était revenu des bains de Lucques. Il ordonna aux belligérants de déposer les armes et de retourner chez eux, et aux villes de ne recevoir dans leurs murs ni carcistes ni *rasats*, mais il avait perdu considérablement de son autorité, et ses ordres ne furent pas exécutés... Les carcistes le haïssaient profondément, et les *rasats* n'avaient pas une pleine confiance en lui.

Ces derniers, victimes des violences sans nom de leurs adversaires, et alarmés de l'influence croissante de Carcès, n'avaient pas différé plus longtemps de mettre à exécution leur projet de demander directement au roi la destitution de son lieutenant général en Pro-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vence, et, dans ce but, ils avaient député à la cour, le baron d'Oraison, le sieur de Cabris et un bourgeois d'Antibes, qui décidèrent Henri III, malgré les efforts de Bourique, un des maîtres d'hôtel de Carcès, à envoyer en Provence Henri d'Angoulême (1), grand prieur de France, en qualité de gouverneur provisoire de Provence en l'absence de Retz. Plein d'affabilité et de bonne humeur, Angoulême gagna tout de suite la sympathie de ses ressortissants et, pour montrer qu'il n'était pas suspect de partialité envers les huguenots, il mit sur l'heure le siège devant Ménerbes en Comtat, que ceux-ci occupaient.

Autrement la sixième guerre de religion n'avait pas eu d'importance dans le reste du royaume. Elle s'était réduite à quelques escarmouches et à la prise de quelques places. Le roi s'était surtout efforcé de détacher les politiques du parti huguenot, et il y avait réussi pour Damville, le chef des confédérés des provinces méridionales. Ne voulant pas toutefois détruire le seul contrepoids qu'il eût à opposer à l'omnipotence des Guises, qu'il haïssait mortellement, il fit la paix avec les huguenots à Bergerac le 17 septembre 1577, et celle-ci fut suivie de l'édit de Poitiers, donné dans le même mois.

ÉDIT DE POITIERS (septembre 1577). CONTINUATION DES HOSTILITÉS EN PROVENCE. NOMINATION DE SUZE AU GOUVERNEMENT DE LA PROVENCE ET SON DÉPART (1577-1579).

Cet édit, que le Parlement d'Aix refusa d'abord d'enregistrer, était en grande partie la reproduction de celui

(1) Ou de Valois, fils naturel, mais légitimé, de Henri II, roi de France, et de l'Ecossaise Flamine Levisthon.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de Beaulieu. Il maintenait comme place de sûreté en Provence « Seyne la Grand'Tour et circuit d'icelle » (Honoré Mathan en fut nommé gouverneur par lettres du roi du 5 janvier 1579) (1); mais il ajoutait la condition que le roi de Navarre, le prince de Condé et vingt gentilshommes de ceux qui avaient suivi leur parti, comme aussi le gouverneur de la place, jureraient de la remettre entre les mains des officiers du roi à l'expiration de la sixième année de son occupation. Les soldats de la garnison seraient levés et payés par le roi de France et le gouverneur choisi par le roi de Navarre et le prince de Condé. Henri II ne se réservait que le droit de confirmation. Le grand prieur fit publier l'édit à Aix le 12 novembre 1577, mais les esprit étaient trop animés de part et d'autre pour qu'on en tînt compte, nonobstant les lettres que François de Bourbon, duc de Montpensier et dauphin d'Auvergne, écrivit aux gouverneur et sénéchaux de Provence, et celle que le duc d'Anjou adressa à Estoublon, à qui il disait, le 17 septembre, le jour même ou fût signée la paix de Bergerac : « Je vous ai bien voulu avertir et faire entendre qu'outre lesdits articles (de Bergerac), il a été ordonné que tout ce qui sera fait, pris et commis d'une part et d'autre par voie d'hostilité ou autrement et par quelque occasion que ce soit, depuis ce jour d'hui, dix-septième jour de septembre, que lesdits articles ont été signés, sera sujet à restitution et réparation civile; à quoi je vous prie tenir la main à ce qu'il ne soit fait ou entrepris aucune chose au préjudice de ce qui a été accordé par lesdits articles et y faire obéir tous ceux qui sont employés sous votre charge et commandement, sur peine, à tous ceux qui y contreviendront, d'en répondre...

(1) Archives nationales (série TT, carton 284).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Voulant aussi que vous soyez contenu en votre gouvernement de Seyne pour le temps de six ans, en attendant que je vous enverrai votre provision. » On a vu plus haut que le roi lui donna un successeur le 5 janvier 1579.

Carcès se soumit extérieurement à l'ordre du roi qui le relevait de ses fonctions, mais il n'en resta pas moins le chef du parti catholique militant (février 1578). Quant à de Retz, il se démit peu après de sa charge en faveur du comte de Suze (1er juin), à la suite d'une négociation scandaleuse entreprise à l'encontre des intérêts du grand prieur, qui avait froissé le maréchal en lui refusant son concours à un certain moment du siège de Ménerbes. Angoulême fut donc rappelé à Paris par Henri III; mais, profondément blessé de n'avoir pas été confirmé dans ses fonctions de gouverneur, il n'obéit pas à l'ordre royal et alla prendre possession du commandement général des galères (10 juin 1578), que la mort du baron de Lagarde (mai 1578) venait de laisser vacant et dont il avait la survivance.

La nomination de Suze irrita également Carcès et ses partisans, qui ne trouvaient pas, du reste, que le comte appartînt à une assez haute et ancienne noblesse. Le Parlement, prévoyant de nouvelles luttes, envoya, de concert avec les Etats de la province, des députés à Paris, notamment le président Des Arches, pour supplier le roi de relever Suze de ses fonctions et d'en investir un prince du sang qui, seul, aurait assez d'autorité pour empêcher le retour de la guerre civile en Provence, « terre si revêche et si barbare, » dit Nostradamus, « pleine de lions et d'ours, qui ne peuvent être chassés et domestiqués que par veneurs, fils, frères ou neveux de rois. » Le Parlement pria, de son côté, le grand prieur, qui, suivant l'usage, s'était démis de ses pouvoirs entre ses mains, de reprendre la direction

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des affaires ; mais celui-ci, trop ulcéré encore de l'affront qu'il avait reçu, remercia le Parlement et partit pour les îles d'Hyères avec ses galères.

La nouvelle officielle de la nomination du comte de Suze n'arriva qu'en août (1578) en Provence. Les carcistes prirent aussitôt les armes. Annibal de Glandevès, seigneur de Baudument, cousin de Vins, se saisit de Saint-Paul-lès-Durance, Vinon et Entrecasteaux. Apprenant ensuite que son frère était assiégé par le baron d'Allemagne dans Le Cannat, près Le Luc, il y dépêcha le capitaine Geymard, qui réussit à pénétrer dans la place. Le baron, ayant voulu forcer le château avec des échelles, fut repoussé. Après ces faits d'armes, de Vins se mit lui-même à la tête des troupes de Baudument, échoua sur Fayence et se rendit à Besse.

Les *rasats* s'étaient mis aussi en campagne et toute la Provence fut en feu. Le Parlement envoya bien une députation aux deux partis pour leur enjoindre de déposer les armes; mais le baron d'Allemagne seul obéit. De Vins alla se loger à Cotignac, et le baron des Arcs, un des chefs *rasats*, se fortifia au Luc. Le Parlement aux abois ordonna aux communes de barricader leurs portes pour qu'aucun soldat, à quelque parti qu'il appartînt, ne pût pénétrer dans leurs murs, et il appela à Aix d'Ornano avec quatre cents Corses, malgré la population, qui était toute dévouée aux carcistes.

Le roi, nonobstant les représentations du Parlement et des Etats du pays, avait maintenu Suze dans ses fonctions. La nouvelle en arriva à Aix le 30 septembre (1378). Le nouveau gouverneur, qui n'avait pas encore osé faire son entrée dans la capitale de la Provence et à qui le Parlement avait envoyé une députation pour qu'il la différât, y pénétra subrepticement le 8 octobre, grâce à la connivence du président de Lauris et de d'Ornano

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lui-même, qui lui ouvrit la porte des Augustins, dont il avait la garde.

Sa présence exaspéra les carcistes et releva le courage des *rasats*, qui se mirent résolument en campagne. Suze recourut à la médiation du cardinal d'Armagnac, vice-légat d'Avignon, pour engager les deux partis à déposer les armes. L'assemblée des communes de Provence, qu'il convoqua à Aix pour exposer ses plans de pacification et faire voter une levée extraordinaire d'hommes, s'employa au même but; mais les esprits, de part et d'autre, n'étaient pas portés à la conciliation et les hostilités recommencèrent. Le 7 janvier 1579, Jean de Castellane, seigneur de La Verdière, neveu de Carcès, se saisit du Puech, situé à deux lieues d'Aix, et répandit la terreur dans tout le voisinage par ses déprédations et de ses incendies. Suze engagea la population d'Aix à s'armer pour mettre un terme à ces excès; mais elle faisait cause commune avec les carcistes et ne bougea pas. Quant aux Corses, ils étaient en quelque sorte cernés par les habitants dans leur quartier des Augustins, et ne pouvaient agir. C'est alors que, découragé et craignant même pour ses jours, Suze prit le parti de quitter Aix, d'où il sortit furtivement comme il y était entré.

GOUVERNEMENT DU PARLEMENT EN L'ABSENCE DE SUZE. MÉDIATION INFRUCTUEUSE DU CARDINAL D'ARMAGNAC (1579).

Le départ du gouverneur de Provence accrut l'audace des carcistes. Un soldat du nom de Reynier, l'exécuteur des hautes œuvres de Vins, se mit à la tête des plus mauvais garnements d'Aix et livra plusieurs batailles aux soldats corses. Chassé pour quinze jours de la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ville par le Parlement, il rentra après ce temps et, reconnu par des soldats corses, il fut assassiné en pleine place de la Madeleine. La population, toute dévouée à Carcès, se saisit aussitôt de quelques canons et s'apprêtait à les braquer contre le couvent des Augustins, où les Corses tenaient garnison, quand le consul Meyrargues accourut et parvint à la calmer.

En présence de cette attitude des carcistes, les *rasats* de Lorgues, Fréjus, Draguignan et autres lieux, prirent les armes, mais de Vins les battit en toutes rencontres. Néanmoins il échoua sur Lorgues, qui se défendit vaillamment. Continuant sa marche, il s'empara de Saint-Jullien-le-Montaignier, battit le capitaine huguenot Verdaches près de Barjols, incendia le château de Bagaris, ravagea le territoire d'Hyères et massacra un grand nombre de *rasats* à Grimaud, Bormes et Saint-Tropez, qui avaient dressé précédemment une embûche à Baudument. Terrifiés par ces brigandages, les habitants des campagnes, emmenant avec eux leurs femmes et leurs enfants, se réfugièrent dans les villes *rasates* de Brignoles, Draguignan, Barjols, Toulon, Fréjus et autres.

Les Etats de la province, assemblés à Lambesc le 22 février 1579, furent remplis des récriminations, que se firent mutuellement les deux partis; ils décidèrent néanmoins d'envoyer des députés à Carcès (25 février), retiré à Salon, depuis la nomination de Suze, pour le supplier de rendre la tranquillité au pays; mais le comte, tout en protestant de son amour de la paix, ne voulut rien promettre. Les Etats décidèrent alors de demander au roi de remplacer Suze par un gouverneur plus sympathique à la noblesse et, en attendant sa réponse, ils ordonnèrent aux belligérants de déposer les armes. De son côté, le Parlement, qui comptait pourtant beaucoup de carcistes dans son sein, rendit, en l'absence

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du gouverneur et à sa place, comme l'exigeait l'ordre politique du temps, un arrêt qui déclarait ennemis du repos public tous ceux qui avaient les armes à la main et autorisait toute personne à leur courir sus (10 mars 1579).

Quelques jours après (27 mars), arrivèrent des lettres du roi, qui confiaient de nouveau le gouvernement de Provence au maréchal de Retz et chargeaient le cardinal d'Armagnac, colégat du pape, de pacifier la province en attendant l'entrée en charge du gouverneur. Cette seconde nomination ne contenta aucun parti. Les *rasats* se réunirent à Fréjus le 12 avril et votèrent une levée de soldats, que le Parlement autorisa. Les barons d'Allemagne, d'Oraison et des Arcs eurent le commandement de l'infanterie; Estoublon, Tanaron et Gabriel de Pontevès, seigneur de Buous, celui de la cavalerie, et les barons de Tourettes et de Vence furent nommés syndics de l'union. Les huguenots de la province adhérèrent aux délibérations de l'assemblée de Fréjus et s'enrôlèrent sous leurs chefs habituels.

Deux jours auparavant, le capitaine Antoine de Boyer, sieur de Bandols, que Henri IV créa, plus tard, baron dudit lieu à raison de ses services, accomplit un beau fait d'armes. A la tête de sa *compagnie des Braves*, comme on appelait alors sa petite troupe, et de douze cents hommes fournis par quelques communes *rasates*, il profita de ce que de Vins avait quitté momentanément son camp de Cuers avec une partie de ses troupes pour attaquer ce dernier et il le mit complètement en déroute (9 avril).

D'autre part, Verdaches battit les carcistes à Roquevaire et à Nans; mais d'Ornano et ses Corses échouèrent contre Le Puech, occupé par les carcistes. Estoublon, réuni à Buous, Tanaron et Jean-Baptiste Rascas,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

seigneur du Muy, tua quatre cents carcistes, à Cabasse, commandés par Buisson, et en dispersa six cents autres qui venaient prêter main-forte à Palamède de Forbin, seigneur de Solliès, assiégé dans son château par les gens du lieu et les *rasats* de Toulon.

Les habitants d'Arles, résolus à ne s'inféoder à aucun parti, se réunirent à l'archevêché sous la présidence et à la requête de Silvio de Sainte-Croix, leur archevêque, et se confédérèrent, nobles et bourgeois, pour « garder et défendre la ville et cité d'Arles envers et contre tous sous l'obéissance, dévotion et commandement » du roi, et dénoncer, poursuivre et faire déclarer ennemis de Sa Majesté et perturbateurs du repos public ceux des habitants qui pourraient être « assez mal mis » pour les subjuguer et les soumettre à toute autre obéissance qu'à celle du roi. Vingt-cinq nobles et vingt et un bourgeois signèrent la convention (1) (10 avril 1579).

Le vice-légat d'Avignon arriva à Aix le 15 avril pour remplir sa mission et publia, vingt jours après (5 mai), une amnistie générale, à condition que les deux partis déposeraient les armes ; mais elle fut mal reçue. Le cardinal ne se découragea pas pour cela. Il eut deux entrevues avec Carcès et obtint de lui que ses partisans évacueraient Le Puech et Saint-Paul-lès-Durance, qui étaient une menace perpétuelle pour la capitale de la Provence. Mais Louis-Honoré de Castellane, seigneur de Bezaudan (le frère de La Verdière), qui commandait au Puech, refusa d'abandonner la place, et les carcistes d'Aix, encouragés par sa résistance, se soulevèrent contre le président des Arches, que le roi avait donné comme conseil à d'Armagnac, et l'auraient même mas-

(1) La Lauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles* ; — Trichaud, *Hist. de la sainte église d'Arles*, t. IV, p. 114, 115.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sacré sans l'intervention de d'Ornano. Le Parlement, poussé à bout, rendit, le 17 mai, un arrêt déclarant les partisans de Carcès rebelles, factieux, perturbateurs du repos public et autorisant les habitants des villes et des campagnes à leur courir sus. Quant à d'Armagnac et à des Arches, se voyant dans l'impossibilité absolue d'accomplir leur mission de paix, ils se retirèrent à Avignon, après avoir séjourné un mois seulement à Aix (18 mai).

SAC DE CALLAS PAR DE VINS. VENGEANCE DES HABITANTS. JACQUERIE PROVENÇALE. MORT D'ESTOUBLON (1578, 1579).

Nous devons raconter un triste épisode de ces temps de guerre fratricide. Deux fils de Jean-Baptiste de Pontevès, seigneur de Callas, vieillard cupide et barbare, ravageaient depuis longtemps les campagnes avoisinant ce lieu, avec six cents routiers. L'un d'eux, Joseph de Pontevès, pour se venger des actions en justice que les habitants de Callas, ruinés par les nombreuses exactions de son père, intentaient à ce dernier, écrivit, par son ordre, à son cousin De Vins de venir « les mettre si bas et faire que dudit lieu n'en soit mémoire et mettre le feu aux quatre coins de la ville. » De Vins accourut avec deux mille cinq cents hommes et commit des barbaries qui rappelaient celles de Mérindol et de Cabrières. Quatre-vingt-seize maisons furent incendiées ou démolies, cinquante-huit eurent leurs portes ou leurs fenêtres brisées, quinze leurs tonneaux défoncés, quarante-cinq leurs planchers abattus ou brûlés. Des habitants furent suspendus par les pieds, d'autres égorgés ; on arracha les poils de la barbe à d'autres. Mais ce que Pontevès père désirait avant

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tout, c'est que les habitants de Callas, agissant au nom de la commune entière, reconnussent comme régulièrement consenties toutes les spoliations dont ils avaient été victimes de sa part. Dans ce but, il en réunit cent-cinquante dans l'église à coups de bâton et leur fit signer tout ce qui lui plut. C'était le 28 novembre 1578. Le 1er décembre suivant, de Vins partit; mais, deux mois plus tard, il revint encore saccager Callas, à la demande de Pontevès, parce que les habitants contestaient la validité de la convention qui leur avait été arrachée de force le 28 novembre. Exaspérés, ces derniers résolurent enfin de tirer vengeance des iniquités de leur seigneur.

Jacques Sossy, habitant de Callas et lieutenant d'une compagnie de *rasats*; Boniface Giraud, ancien consul, Claude Meyssal, fils d'un consul en exercice, et sept autres jeunes gens du lieu, s'emparèrent par surprise du château « sur l'heure de la diane, » et se saisirent de Pontevès père, de Françoise d'Agoult, sa femme, et de Balthasar, seigneur de Penafort, son fils. Ce dernier et le père furent enfermés dans une cave obscure et Françoise d'Agoult dans une maison du village. Un autre fils du seigneur de Callas, Pierre, qui s'était sauvé dès l'entrée des conjurés et courait épouvanté sur la route de Bargemon, fut reconnu et massacré par quelques paysans (avril 1579).

Le château pris, les habitants de Callas se mirent en devoir de le piller, et Françoise d'Agoult estima à cent mille écus ce qui avait été dérobé à son mari en argent, meubles ou provisions. Le seigneur de Callas et son fils restèrent emprisonnés quarante-cinq jours, mais non sans être harcelés chaque soir par quatre ou cinq arquebusiers, qui les menaçaient de mort. Après ce temps, Pontevès obtint la permission de voir sa femme; mais

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

il ne fut pas plus tôt sorti de prison que les soldats qui l'accompagnaient le tuèrent à coups d'épée et de dague. Quant à son fils, il était devenu fou.

« La prise du château de Callas, » dit Lambert, « avait produit dans la province une sensation immense. Les communes *rasates* étaient dans un état de fermentation extrême. De toutes parts, les populations se réunissaient en armes et délibéraient sur les grandes routes, dans les bois, dans les granges, sur les places publiques. Le cri de : *Guerre aux châteaux!* s'élevait du fond des chaumières comme du sein des conseils municipaux. » Les *rasats* exploitèrent à leur profit ce mouvement de revendication communale et, de toutes parts, on apercevait les sinistres lueurs des châteaux incendiés par les mains des habitants des communes au sein desquelles ces édifices s'élevaient comme des menaces permanentes.

C'est ainsi que les *rasats* de Draguignan, pour se venger de Claude de Villeneuve, marquis de Trans et gendre de Carcès, dont les armements ruinaient leur ville et son territoire, résolurent de faire le siège de son château de Trans. Estoublon, sur leur prière, vint à leur aide, et le baron des Arcs se joignit également à eux par ressentiment contre Carcès. L'armée *rasate* était sous les murs du château le 20 mai 1579. De Vins accourut pour le défendre avec sa cavalerie; mais il fut mis en déroute, et ne put faire entrer dans la place qu'un officier et quinze soldats. Le siège commença deux jours après. La garnison, excitée par le courage de la femme du marquis, Isabeau de Pontevès, se défendit vaillamment; mais le marquis ayant été tué d'une arquebusade (23 mai), le désordre se mit parmi les assiégés et le château fut pris. La veille, les *rasats* avaient fait eux-mêmes une grande perte dans la personne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Estoublon, capitaine aussi expérimenté que brave, qui fut tué en pointant un canon.

Des faits semblables se passèrent ailleurs. Palamède de Forbin, seigneur de Solliès, ayant voulu s'emparer de vive force des terres *gastes* et des moulins que cette commune avait dûment achetés de son ancien seigneur, François de Forbin, fut chassé et son château pillé et démoli.

Le château de Cuers, qui appartenait à Baudument, fut aussi incendié avec ceux de Sainte-Maxime, Bauduen et autres.

Les habitants de Brignoles ruinèrent en un seul jour les maisons de Vins, leur compatriote, ravagèrent ses domaines et coupèrent jusqu'à dix-huit mille pieds d'arbre.

INTERVENTION DE LA REINE MÈRE. FIN DE LA GUERRE DES RASATS ET DES CARCISTES. GOUVERNEMENT DU GRAND PRIEUR. CHAMBRES NEUTRE ET EXTRAITE (1579-1580).

Alarmé de cette jacquerie, renouvelée du quatorzième siècle, le Parlement supplia Catherine de Médicis, qui revenait de son voyage de Guyenne, de se rendre en Provence pour la pacifier. Les députés du Parlement allèrent l'attendre à Beaucaire et lui exposèrent longuement les excès de Vins et des carcistes. Carcès, de son côté, députa à la reine son neveu François de Boniface, seigneur de La Molle, accompagné des délégués de quelques communes ; mais il fut mal reçu.

Catherine enjoignit sans délai aux deux partis, par le sieur de Méran, de déposer les armes le 14 juin (1579) au plus tard et de restituer, dans les six jours, les places

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et les prisonniers qu'ils détenaient, faute de quoi ils seraient déclarés coupables de lèse-majesté. Ils se soumirent après quelques hésitations, et leurs chefs, notamment Carcès et le baron des Arcs, qui en avaient directement reçu l'ordre, se rendirent, le 15 juin, à Marseille, où se trouvait pour lors la reine mère.

Celle-ci, pour arriver plus sûrement à la pacification de la province, écarta de la direction des affaires Carcès, Retz et Suze, et nomma le grand prieur de France gouverneur de Provence en l'absence de Retz. Angoulême, dont les provisions furent vérifiées par le Parlement le 12 juin, fit son entrée solennelle à Aix le 25. La reine mère arriva le lendemain et, dès le 30, convoqua à La Bastide-de-Beauvoisin, près d'Aix, les nobles les plus en renom de la province. Carcès arriva avec cinq cents gentilshommes, au nombre desquels étaient de Vins, La Verdière, Bezaudun son frère et Du Puget de Saint-Marc. Les *rasats* vinrent en moins grand nombre, conduits par le vicomte de Cadenet, le baron d'Oraison son fils et le baron des Arcs. Chaque parti se livrant à des récriminations, Catherine, pour couper court, reprocha aux carcistes et aux *rasats* leur désobéissance, leur fit comprendre que la noblesse n'avait rien à gagner à déserter la cause de la royauté et les obligea à signer une déclaration, où ils juraient obéissance au roi, s'engageaient à ne prendre les armes qu'avec sa permission et à déférer toutes leurs querelles à l'arbitrage du grand prieur (1er juillet 1579). Trente-quatre gentilhommes signèrent cet engagement, mais nous n'y avons pas trouvé la signature du baron d'Allemagne. Il est vraisemblable qu'il ne fut pas convoqué par la reine mère ou, tout au moins, qu'il ne se crut pas en sûreté au milieu de tant d'ennemis.

Catherine fit pourtant quelque chose pour les hu-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

guenots de Provence. Elle créa une *Chambre neutre* (28 juillet), composée d'un président, qui fut Jean de Bélièvre, président au Parlement de Grenoble, et de onze conseillers du Parlement d'Aix, choisis parmi les plus modérés et les plus capables. Elle était chargée de connaître des procès des protestants et des différends survenus pendant la guerre des *rasats* et des carcistes. Mais comme la reine mère publia bientôt une amnistie générale du passé, cette Chambre fut supprimée dès le 13 avril 1580, sur les représentations du Parlement. « On eut bientôt lieu de s'apercevoir, » dit Papon, « que les besoins de la province la rendaient nécessaire, et, quelques mois après, elle fut établie de nouveau sous le nom de *Chambre extraite*, parce qu'elle avait été tirée du corps du Parlement et subsista jusqu'au mois de juillet 1585. »

Ainsi se termina la guerre des *rasats* et des carcistes, que nous n'avons racontée que sommairement parce qu'elle n'avait pas directement pour mobile, comme les guerres précédentes, la revendication de la liberté de conscience et de culte (1).

SEPTIÈME GUERRE DE RELIGION

(FÉVRIER-26 NOVEMBRE 1580)

COURSES DE GOUVERNET EN PROVENCE (1580).

Cette guerre reçut le nom de *guerre des Amoureux*,

(1) Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 196, 202, 205, 219, 223; — Nostrada-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parce que, selon quelques auteurs, le roi de Navarre l'entreprit à l'instigation de sa femme Marguerite, vivement irritée de ce que Henri III avait dénoncé à son époux le prétendu commerce adultère qu'elle entretenait avec Henri de La Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de Bouillon. La lutte n'eut pas un grand retentissement en Provence. Le seul fait de guerre que nous ayons rencontré fut l'occupation de Montfroc, Saint-Vincent et Peipin, sur la lisière septentrionale de la Provence, par Gouvernet, capitaine huguenot du Dauphiné, qui, de ces places, faisait des courses armées dans les lieux environnants. Le grand prieur le fit attaquer à Saint-Vincent en septembre 1580 par d'Ornano et ses Corses ; mais ceux-ci ne parvinrent point à le déloger et perdirent quelques hommes en voulant s'emparer du moulin de la place. L'année suivante, les procureurs du pays furent obligés de lui compter vingt-deux mille livres pour l'éloigner. Il assurait que la Provence lui devait cette somme. Quant aux Corses, après leur échec sur Saint-Vincent, ils entrèrent en Dauphiné pour ravitailler Tallard, que Lesdiguières, chef des huguenots de cette province, tenait assiégé depuis plusieurs mois.

Dans le royaume, la paix, après quelques faits d'armes insignifiants, fut conclue au Fleix, en Périgord, le 26 novembre 1580, grâce à l'intervention des politiques, qui rapprochèrent le roi de Navarre et le duc d'Anjou. Henri III approuva le traité de paix à Blois le 26 décembre suivant.

mus, p. 816 et suiv. ; — Honoré Bouche, t. II, p. 665-667 ; — Louvet, t. I, p. 299-343 ; — Pitton, *Histoire de la ville d'Aix*, p. 294 et suiv. ; — Gaufridi, t. II, p. 569-588 ; — Papon, t. IV, p. 211-234 ; — Lambert, t. I, p. 309-368.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ARTICLES DU FLEIX (26 novembre 1580). PESTE. MORT DE CARCÈS. RIVALITÉ DES CHEFS PROTESTANTS DE LA HAUTE PROVENCE (1580-1585).

Les articles du Fleix, comme on les appelait, confirmèrent avec quelques restrictions l'édit de Poitiers du 17 septembre 1577. Ainsi Seyne la Grand'-Tour devait être rendue au roi de France. La paix dura quatre ans et demi (26 novembre 1580-mars 1585) et fut témoin de la mort du plus jeune des fils de Henri II, François de France, d'abord duc d'Alençon, puis duc d'Anjou (10 février 1584); — du traité conclu à Joinville entre Philippe II d'Espagne et la maison des Guises, stipulant qu'au cas où le roi régnant viendrait à mourir sans enfants mâle, le cardinal Charles de Bourbon, oncle du roi de Navarre, lui succéderait, comme premier prince du sang; — enfin des progrès croissants de la Ligue, qui établit son siège à Paris même et à la merci de laquelle se mit le faible Henri III par le traité de Nemours, du 7 juillet 1585, qui défendait, sous peine de mort, l'exercice de la religion réformée en France et donnait un mois aux ministres pour sortir du royaume et six à leurs ouailles.

S'il ne se livra pas de combats en Provence pendant ce temps, il s'y commit néanmoins de grands désordres à la faveur de la désorganisation et de l'effroi que causa l'affreuse peste de juillet 1580 à août 1581. Le grand prieur y remédia le mieux qu'il put. Il fit le tour de la province, emmenant avec lui des commissaires pour informer sur les délits et rétablir l'ordre et l'autorité de la justice.

C'est pendant cet intervalle de paix que Jean de Pontevès, comte de Carcès, mourut dans sa terre de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Flassans, à trois lieues de Brignoles, à l'âge soixante et dix ans (20 avril 1582). Ce fut un général médiocre, quoique courageux ; mais il était doué d'un grand discernement et d'une habileté rare à manier les hommes. Bien fait de sa personne, actif, constant dans l'adversité, fidèle à son parti, froid et circonspect, il eût pu exercer une influence bienfaisante dans sa province ; mais son ambition, plus encore que son fanatisme, ne connut point de bornes et, pour la satisfaire, il ne craignit pas de verser des torrents de sang et de laisser commettre des dévastations innombrables.

Les huguenots de Provence, soit par lassitude soit par faiblesse, n'avaient pas pris les armes pendant la septième guerre de religion. Durant la paix, ils eurent à souffrir des rivalités de leurs chefs respectifs. Il ne leur restait comme places fortes que Seyne (1) et La Bréole, situées dans la haute Provence, et c'est là que de fâcheuses compétitions faillirent les mettre aux prises les uns avec les autres. Trois chefs aspiraient au commandement : Bougarelly, sieur de Vachères, gouverneur de Seyne par commission du roi de Navarre, homme impatient et grossier ; Jacques de Besse dit La Bréole, un des plus braves et des plus vieux capitaines de son temps, et Du Collet, le plus habile et le plus intrigant des trois. Ils s'étaient approvisionnés d'armes et de chevaux en Piémont et en seraient venus aux mains sans l'intervention de Lesdiguières, qui se rendit au milieu d'eux à la fin de l'année 1584 et les réconcilia par l'accord suivant. Il donna à Bougarelly le commandement de l'infanterie, à Du Collet celui de la cavalerie et de toutes les troupes qu'on mettrait aux champs, et

(1) Cette ville d'otage, qui aurait dû être restituée au roi, comme on l'a vu plus haut, ne le fut point.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à Arnaud d'Entrevennes, le neveu du célèbre Mauvans, celui des arquebusiers à cheval. Bougarelly garda, en outre, le gouvernement de Seyne. Quant au capitaine La Bréole, il obtint pour la défense du château de ce nom, qui était sa propriété personnelle, cent hommes de pied et douze maîtres (1).

Nous trouvons, pour cette époque, dans un cahier général de plaintes des Eglises réformées, présenté au roi en 1583 (2), qu'un sieur d'Agulla, relevant de l'autorité de l'archevêque d'Aix, et un sieur de Sallés, relevant de celle de Louis François d'Adhémar, comte de Grignan, furent l'objet, au mépris des édits, de vexations diverses de la part de leurs seigneurs respectifs.

HUITIÈME GUERRE DE RELIGION

(AOÛT 1585-13 NOVEMBRE 1586)

DE VINS, CHEF DE LA LIGUE EN PROVENCE. NAISSANCE DU PARTI DES « BIGARRATS » (1585).

Hubert de Garde, sieur de Vins, succéda à son oncle Carcès comme chef du parti catholique en Provence. Ses exploits pendant les guerres précédentes avaient révélé ses talents militaires et son habileté à manier les hommes. Les Guises le choisirent pour leur lieutenant. Le titre de chef de la Ligue fut, il est vrai, dévolu à son

(1) Pérussis dans d'Aubais, t. I, p. 232 ; — Honoré Bouche, t. II, p. 676-679 ; — Gaufridi, t. II, p. 588-598 ; — Papon, t. IV, p. 245, 246 ; — Lambert, t. I, p. 393, 394.

(2) Du Plessis-Mornay, *Mémoires*, t. II, p. 320 et suiv.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

beau-père, François-Louis d'Agoult, comte de Sault, car ce dernier appartenait à une plus haute et plus ancienne noblesse que son gendre, qui était le petit-fils d'un foureur de Brignoles, mais il fut l'âme et le bras de la Ligue en Provence. Le grand prieur, à force de prévenances et de soins, était parvenu à réconcilier la noblesse; de Vins, par son fanatisme et son ambition, la divisa de nouveau. Il était, du reste, parent de la femme de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, le frère du duc de Guise, et mécontent de Henri III, à qui il avait sauvé la vie, au péril de la sienne, sous les murs de La Rochelle, et qui ne l'en avait pas récompensé assez grandement. Il « avait un démon charmant, » ajoute Nostradamus, « quoiqu'il ne fût ni large ni libéral de sa nature, auquel on ne pouvait résister quand il déployait sa parole et sa langue. On ne pouvait lui faire faire un pas de clerc ni le trouver endormi. »

Il n'attendit pas, pour entrer en campagne, le commencement de la huitième guerre de religion, qui n'éclata guère qu'en août dans l'intérieur du royaume. Dès les premiers mois de l'année 1585, deux de ses partisans s'emparèrent de Colmars et de Lançon. Lui-même dissimula, quand le Parlement lui fit demander, en mars, le parti qu'il comptait prendre dans la lutte qui paraissait devoir commencer, mais c'était pour mûrir son plan. Il avait, en effet, projeté de s'emparer du Puech, près d'Aix, pour tenir cette ville en respect, et de Sisteron, pour dominer la vallée de la Durance, pendant que le fougueux ligueur Louis de La Motte dit Dariez, deuxième consul de Marseille, ferait soulever cette populeuse cité en faveur de la Ligue, en l'absence du premier consul, Antoine d'Arène, député pour lors à Paris avec Spinassi, un de ses collègues.

Ce plan, il est vrai, échoua, mais l'audace de Vins

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

n'en fut pas diminuée. Le 3 avril, il lança un manifeste où il déclarait que lui et ses amis prenaient les armes au nom du duc de Guise pour défendre la religion catholique, parce que le roi, dominé par ses mignons, laissait péricliter cette religion en même temps que son royaume, et, sur l'heure, montant à cheval, il s'empara de Puimoisson, Saint-Paul-lès-Durance, Ansouis, La Tour-d'Aigues, la Motte-d'Aigues et autres lieux.

Les Provençaux, qui refusèrent de s'enrôler sous ses drapeaux, furent traités de *bigarrats* par ses partisans, qui entendaient railler par là ce qu'ils appelaient la bigarrure religieuse et politique des sujets restés fidèles au roi.

Quinze jours auparavant (19 mars), le duc de Guise avait envoyé au Parlement le manifeste de la Ligue, où le cardinal Charles de Bourbon, l'oncle du roi de Navarre, prenait le titre de premier prince du sang, recommandait aux Français de maintenir la couronne de France dans la branche catholique, et déclarait que « le service de Dieu serait en péril tant que la religion prétendue réformée ne serait pas entièrement abolie et exclue de la France. » Le Parlement, pour l'heure, ne se laissa pas convaincre, et, par son arrêt du 17 avril, déclara que tous ceux qui, sans une commission particulière et sans avoir obtenu la permission expresse du roi, prendraient les armes, seraient regardés et traités comme perturbateurs du repos public.

RÉVOLTE DE DARIEZ A MARSEILLE (1585).

Dariez tint parole à de Vins. Le 8 avril, après avoir mandé au grand prieur que Marseille se déclarait pour le *Roi des rois*, il se saisit du fort de Notre-Dame, réunit ses partisans à l'hôtel de ville, et leur fit signer une

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

adresse à de Vins, où ils l'engageaient à venir vers eux, et l'assuraient que « la ville de Marseille avait pris le parti découvertement de Dieu et de l'Etat pour faire entièrement profession de la foi catholique. »

Le jour suivant (9 avril), à l'entrée de la nuit, le capitaine Claude de Boniface dit Cabane, complice de Dariez, fit assassiner son propre frère Jean de Boniface, trésorier général de France, pour avoir ses biens. Les deux misérables heurtèrent à sa porte, « disant qu'ils avaient là un paquet de lettres de monseigneur le grand prieur audit sieur général Boniface, qu'ils lui voulaient donner. Ledit sieur Boniface descend à la porte, sa femme portant la chandelle avec lui. Le consul Dariez, qui n'était lors accompagné que du capitaine Boniface et de deux autres, baisa le paquet, et, en le donnant audit général, lui dit qu'il exécutât le contenu. Mais c'était le mot du guet donné aux meurtriers qui l'accompagnaient pour le tuer, car aussitôt ils se jettèrent sur lui et le tuèrent à coups d'épée et de dague, et le capitaine Boniface frère monta à la maison pour se rendre le maître et piller (1). » Cela fait, Dariez et Boniface, suivis de leurs partisans, allèrent incontinent fouiller toutes les maisons des huguenots et jetèrent ceux qu'ils rencontrèrent, soit dans la tour Saint-Jean, soit dans les prisons ordinaires de la ville.

« Le lendemain (10 avril), » dit Ruffi (2), « Dariez fit publier à son de trompe que chacun eût à porter sur son chapeau une croix blanche, et à révéler ceux qui étaient entachés de calvinisme, à peine de trois traits de corde. Pour faire exécuter cette ordonnance, il s'en allait dans la ville avec son chaperon, suivi de Claude

(1) *Histoire véritable de la prinse de Marseille.*
(2) *Hist. de la ville de Marseille.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de Boniface, du capitaine du corps de la ville, de Charles de Casaulx et autres mauvais garçons, et faisait battre ou emprisonner tous ceux qui ne portaient pas la croix suivant son ordre. » Ces violences furent suivies du massacre de deux religionnaires : un revendeur, nommé Chieusse, et un vieillard septuagénaire, du nom de Clavier. Dariez les livra au peuple, qui traîna leur corps par toute la ville, et les jeta par-dessus les murailles du côté de l'église Majeure.

Le quatrième jour de sa révolte (11 avril), Dariez fit faire de nouvelles criées plus fulminantes que les autres, portant défense de recéler les hérétiques, à peine de la corde ; puis, tirant de la tour Saint-Jean un emballeur nommé Antoine, il le livra au peuple, qui le mena jusqu'aux plus hautes murailles de l'Amiradour, pour le précipiter. « Ce pauvre misérable, » dit encore Ruffi, « roula jusqu'au rivage de la mer, et, se sentant encore un peu de vie, voulut tâcher de se sauver ; mais en se relevant, il vit deux hommes qui descendaient de la muraille pour l'achever, et alors, voyant qu'il n'y avait aucun moyen d'échapper, il les conjura de le faire promptement mourir, ce que les assassins firent aussitôt. »

Le même jour, Dariez convoqua une assemblée générale à l'hôtel de ville, où cinq cents chefs de famille se rendirent. Un des plus influents, Nicolas de Beausset, lui ayant demandé raison de sa conduite, il répondit qu'il avait reçu des ordres supérieurs, et ajouta qu'il avait fait emprisonner les huguenots parce qu'ils voulaient s'emparer de la ville, et que le peuple, irrité à bon droit contre eux, en avait arraché quelques-uns des mains des soldats et les avait mis à mort. Sur cette réponse, l'assemblée fut comme frappée de stupeur, et nul n'osa proférer aucune plainte.

Son audace, dès lors, ne connut plus de borne. Le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lendemain (12 avril), une masse populaire se réunit aux abords de l'hôtel de ville en poussant des cris de mort contre les huguenots et leurs alliés les *bigarrats*. Ces derniers se répandirent dans les rues affolés de terreur, mais l'un d'eux, François Bouquier, qui jouissait d'une influence considérable dans la cité, à ce point qu'il faisait et défaisait les consuls à son gré, releva leur courage, et, suivant les ordres qu'il avait reçus du grand prieur, organisa la résistance. Jusque-là les protestants n'avaient pas eu à se louer de lui, et il leur inspirait une telle crainte, qu'ils s'étaient réfugiés en masse dans l'abbaye de Saint-Victor, dès qu'ils avaient connu ses plans; mais il alla les trouver, leur promit son concours et les enrôla dans son parti. Dariez, averti des dispositions prises par Bouquier, se met aussitôt à sa poursuite à la tête d'une compagnie de ligueurs. Ce dernier, n'attendant pas d'être attaqué, va au-devant de Dariez, se jette sur ses gens et les met en déroute. Il faisait nuit noire. Le consul et son acolyte Boniface se réfugient dans le quartier de Saint-Jean, où ils espèrent faire leur jonction avec deux cents soldats tirés des quatre galères, que le duc de Toscane avait envoyées à Marseille pour soutenir l'insurrection; mais, au lieu de cela, ils se heurtent à cinq cents habitants qui se dirigeaient sur l'hôtel de ville pour appuyer Bouquier. Se voyant perdus, les deux chefs ligueurs abandonnent leurs troupes pour s'embarquer, mais, serrés de près par leurs adversaires, ils sont bientôt faits prisonniers.

Cependant le grand prieur s'était hâté de partir pour Marseille dès qu'il avait connu la gravité de l'émeute. Il arriva aux portes de la ville le même jour (12 avril), à onze heures du soir, avec deux cents cavaliers et une chambre de justice. Il se rendit sur l'heure à l'hôtel de ville, où siégeaient en permanence Bouquier et ses amis,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et sauta au cou du libérateur en s'écriant : « Mon ami, vous avez gagné une bataille au roi. » Il fit ensuite relâcher tous les religionnaires et alla aux prisons avec la chambre de justice, qui, sans désemparer, condamna à mort Dariez et Boniface comme traîtres et meurtriers. L'exécution eut lieu le lendemain (13 avril), à minuit, pour éviter l'éclat. Dariez fut loin de mourir en héros. Il se rétracta en couvrant le grand prieur de flatteries, dans l'espoir de sauver sa tête, et colora sa révolte du prétexte calomnieux que les huguenots avaient conçu le projet de s'emparer de la ville. Quant à Boniface, il mourut plus lâchement encore.

Après ces événements, le grand prieur fit publier à Marseille et dans toute la Provence qu'on eût à « tenir ceux de la religion en paix et sûreté. » Il écrivit aussi à Guy-Paul de Châtillon, comte de Laval, qui était à la tête des protestants du Languedoc, que ces derniers n'eussent pas à s'alarmer de l'entreprise de Dariez, parce qu'il veillait à ce que les articles du Fleix (ils étaient encore en vigueur), fussent respectés dans son gouvernement, où ceux de la religion étaient « tranquilles partout. »

Les pièces du temps établissent que l'insurrection de Marseille fut plus qu'un mouvement ligueur, et que Louis de Gonzague, duc de Nevers, beau-frère du duc de Guise, qui s'était avancé jusqu'à Avignon, comptait, si le complot de Dariez avait réussi, en retirer un avantage personnel en s'emparant du gouvernement de la Provence à la place du grand prieur. C'est dans ce but qu'il avait fait venir les quatre galères toscanes dont nous avons parlé plus haut, et qui n'étaient destinées, disait-il, qu'à le protéger contre les pirates, dans le voyage qu'il se disposait à faire en Italie, pour prendre les bains de Lucques.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Dès que le roi connut la répression du mouvement de Dariez, il en informa les principaux dignitaires ecclésiastiques et gentilshommes des provinces et les habitants des villes, en leur représentant que la religion catholique ne pouvait être restaurée et le peuple soulagé si la guerre présente continuait. Il les engageait par suite à lui demeurer fidèles, à se séparer de toute ligue, à recourir à sa protection et à travailler à la conservation de l'Eglise catholique, car les fauteurs des troubles actuels emprisonnaient, rançonnaient, tuaient et saccageaient ses sujets « tant catholiques que autres (1). »

Henri III était dans la salle du Louvre quand il apprit l'heureuse issue de l'insurrection de Dariez. Apercevant dans la foule les députés de Marseille, d'Arène et Spinassi, il leur dit : « Mes amis, je vous accorde ce que vous m'avez demandé et davantage s'il est besoin. Ma libéralité ne suffira jamais pour reconnaître votre fidélité ; » et peu après il écrivit au conseil municipal une lettre pleine de bienveillance et d'éloges (2).

ENTRÉE TARDIVE DU GRAND PRIEUR EN CAMPAGNE. ÉDIT DU 18 JUILLET 1585.

Le grand prieur ne montra pas assez de résolution au début de cette nouvelle guerre, qu'avec plus de promptitude il aurait peut-être comprimée. Il n'entra en campagne que le 15 mai. Il disposait de deux régiments, Champagne et Corse, et de six mille hommes de milice, dont il donna le commandement aux chefs *bigar-*

(1) *Lettres du roy envoyées à M. du Bouchaige,... sur l'entreprise de la ville de Marseilles en Provence*, 1585.

(2) Fabre, *Hist. de Marseille*, t. II, p. 112-121.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rats, le comte de Grignan, le baron d'Oraison, Puget de Saint-Marc et autres. Les ligueurs, qui avaient réuni depuis le manifeste du 3 avril deux mille arquebusiers et cinq cents chevaux, commandés par le comte de Sault, de Vins et autres, n'acceptèrent pas le combat et, reculant toujours, finirent par se réfugier en Dauphiné. Le grand prieur et les chefs huguenots, qui s'étaient joints à lui, auraient été d'avis de le poursuivre, mais les chefs *bigarrats* et les procureurs du pays, chargés de l'approvisionnement de l'armée, ne voulurent pas y consentir. Le grand prieur se vit donc obligé de revenir sur ses pas, et il s'arrêta à Sisteron.

De Vins mit à profit cette faute. Par une habile diversion il attira les deux régiments du grand prieur à Vaumeilh, qu'il avait fait occuper par quelques soldats, et, à la faveur de ce siège, il pénétra en Provence d'un autre côté avec son infanterie et descendit dans la viguerie de Draguignan, pendant que le comte de Sault avec la cavalerie faisait son entrée en Provence par le comté de ce nom.

C'est à ce moment que parut l'unique édit du 18 juillet 1585, qui était la reproduction des clauses du traité de Nemours, dont nous avons parlé plus haut, et qui réconcilia pour un temps, extérieurement du moins, Henri III avec le duc de Guise. La ville d'Aix, qui était dévouée à la Ligue, reçut l'édit avec une grande joie et le Parlement, qui au début des hostilités, s'était montré plus modéré, l'enregistra avec empressement en présence du grand prieur (30 juillet). Il fit même davantage. Comme il y avait beaucoup de huguenots à Aix, dont les uns pratiquaient leur religion ouvertement et les autres en secret, il ordonna à tous les avocats et officiers de justice, aux bourgeois et à tous les corps de métier, de prêter un serment de catholicité. Quelques

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avocats et procureurs, qui craignaient de perdre leurs charges, eurent la faiblesse d'abjurer.

LE BARON D'ALLEMAGNE NOMMÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE PROVENCE. SON ÉCHEC SUR CASTELLANE AVEC LESDIGUIÈRES. EXPÉDITIONS DIVERSES DES HUGUENOTS ET DES « BIGARRATS » (1585-1586).

L'édit de juillet remplit les huguenots de crainte et de colère, car il détruisait d'un trait de plume les droits sacrés qu'ils avaient conquis sur maints champs de bataille au prix du plus pur de leur sang. Le roi de Navarre écrivit à cette occasion une lettre singulière aux chefs de son parti en Provence. Tout en les prévenant qu'il les informera du jour où ils devront prendre les armes, il se plaint de ce que ses ennemis le traitent d'hérétique, qualification impropre, qui ne convient qu'à celui qui se choisit sa religion lui-même et qui y persévère contre l'évidence du mauvais choix qu'il a fait. « Quant à lui, » ajoute-t-il, « il suit la doctrine dans laquelle ses parents l'ont élevé ; disposé néanmoins, s'il est dans l'erreur, à la reconnaître et à l'abjurer dès qu'on la lui aura montrée : ce que l'on n'a point fait encore jusqu'ici, où l'on a plutôt cherché à le détruire qu'à l'instruire. » On voit, par ces lignes, que le Béarnais n'était pas un croyant bien affermi et qu'à un moment donné, quand son intérêt parlera plus haut que sa religion, il saura faire le *saut périlleux*.

Ce fut dans sa terre du Luc, où il s'était retiré après la publication de l'édit de juillet, que la baron d'Allemagne reçut une copie de la lettre du roi de Navarre et, peu après, l'ordre de prendre les armes. Il convo-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qua aussitôt à Seyne les délégués de toutes les compagnies qui tenaient garnison dans la haute Provence, leur représenta les sinistres projets de la Ligue, leur fit comprendre la nécessité de ne pas morceler le commandement et multiplier les expéditions isolées, qui avaient fait tant de mal à la cause, et leur proposa de nommer un général des églises réformées de Provence. Le baron fut élu à l'unanimité, et distribua sur l'heure à ses compagnons d'armes les revenus ecclésiastiques des vigueries de Seyne, Digne et Sisteron, en leur recommandant expressément de ne « toucher aucunement aux meubles de l'église ni à la personne du prêtre, sinon qu'il fût trouvé combattant avec armes. » Il fit ensuite fortifier Seyne, dont il confia le commandement à Du Collet, ce qui mécontenta fort Bougarelly, et arma les châteaux du Poil et d'Espinouse ; puis, méditant une entreprise sur Castellane, il écrivit à Du Collet de lui amener ses troupes. En passant près de Digne, ce dernier aperçoit deux cents habitants de la ville qui viennent en armes à sa rencontre. Il fait aussitôt descendre de cheval quelques arquebusiers pour leur tenir tête, pendant qu'il se met en devoir de les tourner avec ses cavaliers; mais il se trompe de route et ses arquebusiers, n'étant pas soutenus, sont obligés de fuir. Il arrive enfin, trouve les Dignois retranchés dans les rochers, tente sans succès de les débusquer et reçoit une balle qui le décide à donner l'ordre de la retraite.

Le baron d'Allemagne ne se laissa pas abattre par ce premier échec. Sentant néanmoins la nécessité d'être secouru, il alla en Dauphiné solliciter l'appui de son cousin Lesdiguières, dont la femme, Françoise de Castellane, appartenait, comme sa mère, à la grande famille de ce nom. Le célèbre capitaine, accompagné de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

son lieutenant Gouvernet, fit sa jonction à Ribiers avec son parent. Il commandait à deux cents maîtres et à autant d'arquebusiers à cheval, et le baron à soixante maîtres et à cent arquebusiers également à cheval. Ils traversèrent ensemble la Durance aux Mées, campèrent à Barrème (28 janvier 1586), et le lendemain ils étaient au point du jour sous les murs de Castellane, qu'ils eussent peut-être surpris si une pauvre femme, qui ramassait du bois sur une colline, ne les eût aperçus de loin et n'eut donné l'alarme dans la ville. Voyant qu'ils étaient découverts, le prudent Lesdiguières ne voulut pas se ranger à l'avis du baron d'Allemagne, qui voulait forcer sur l'heure une des portes de la ville dans la persuasion que ses partisans du dedans feraient un mouvement en sa faveur, et l'armée se retira à une certaine distance.

Le lendemain, après avoir concerté leur plan d'attaque, les deux capitaines investirent la place et tirèrent des coups d'arquebuse sur les assiégés, pendant que des pétards étaient cloués à une des portes de la ville; mais ces engins ne produisirent pas l'effet attendu, parce que les assiégés avaient eu la précaution de construire des murs en pierres sèches derrière leurs portes. Un pétardier même fut tué et l'armée s'éloigna une seconde fois. Le soir eut lieu un conseil de guerre orageux. Lesdiguières reprocha à son cousin de l'avoir induit en erreur sur les dispositions de Castellane et son état de défense, qui s'était considérablement amélioré depuis trente ans que la ville s'attendait à un siège, et opina pour la retraite. Le capitaine provençal voulait au contraire tenter un assaut général, mais l'avis de Lesdiguières prévalut et l'armée décampa le lendemain (31 janvier 1586), au milieu des récriminations et des injures que s'adressèrent mutuellement les soldats des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

deux chefs. Il paraît même qu'ils en vinrent aux mains dans la plaine de Cheiron (1).

La petite armée huguenote se saisit de Barrème, Mezel et Volone. Là, elle se sépara. Le baron tira sur Seyne par Sourribes, Vilhosc et Saint-Geniès, pendant que Lesdiguières, marchant sur Sisteron, tenait en échec un jour durant la garnison de cette place, dont une sortie était à craindre. Malheureusement le baron fut en retard de vingt-quatre heures avec sa troupe, de telle sorte que Lesdiguières étant déjà loin, quelques soldats de Sisteron sortirent pour harceler les soldats provençaux, qui étaient obligés de marcher en file à cause de l'étroitesse du chemin. Si le gouverneur Blaise d'Estaignon avait emmené plus d'hommes avec lui et eût montré plus d'habileté et d'audace, le baron aurait couru de grands dangers, car il était loin à la fois de son avant-garde, déjà logée à Saint-Geniès, du gros de sa troupe qui venait d'entrer à Vilhosc, et de son arrière-garde, qui se trouvait encore dans la plaine de la Durance. Un soldat corse s'approcha même très près de lui et le visa avec son arquebuse; mais heureusement le coup ne partit pas et Allemagne lui fendit le crâne d'un coup de son épée. Arnaud d'Entrevennes, qui commandait l'arrière-garde, entendant sonner à l'étendard et le bruit de la fusillade, arriva avec ses hommes à bride abattue et délivra le baron, qui n'avait autour de lui que cinq ou six maîtres et leurs valets. Estaignon se sauva au haut de la montagne, mais, rencontrant le capitaine La Brèole, qui commandait le gros de la troupe et qui, ne voyant pas venir le général en chef, avait quitté Vilhosc pour aller à sa rencontre, il s'enfuit rapidement et rentra dans Sisteron.

(1) Lamenei, *Hist. de Castellane*, p. 304.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Quelque temps après, le capitaine huguenot Scipion de Villeneuve, sieur d'Espinouse, parcourut le pays au nord de la Durance et s'empara de Grambois. Le *bigarrat* Jean de Brancas, baron de Céreste, assiégea sans succès Apt, et un autre *bigarrat*, Jean-Baptiste Rascas, sieur Du Muy, qui avait abandonné le grand prieur, tenta vainement avec le baron d'Allemagne de se saisir de Draguignan. Une autre troupe plus heureuse s'empara du Luc ; mais le grand prieur reprit cette place, établit des garnisons dans d'autres, organisa des milices et contraignit les huguenots de se réfugier dans la haute Provence.

Au mois d'avril (1586), ils se remirent en campagne, et le Parlement, pour répondre à leur prise d'armes, enregistra (28 avril) les lettres patentes du roi du 20 avril 1586, qui déclaraient valablement faite la vente des biens meubles et immeubles de ceux de la religion qui n'avaient pas obéi à l'édit du 18 juillet de l'année précédente. Le baron d'Allemagne partagea ses soldats en deux colonnes : l'une aux ordres d'Arnaud d'Entrevennes, l'autre qu'il commanda lui-même. Arnaud, chargé de faire rentrer les contributions en retard du haut pays, s'empara de Thorame-Haute, malgré la vaillante défense de ses habitants, et décida, par cet heureux coup de main, les villages de la contrée à acquitter leurs contributions. Quant à Allemagne, traversant le territoire des Mées et d'Espinouse, il assiégea le Luc, mais sans succès ; remonta à Trans, où il se réunit à Du Muy et fit avec ce capitaine de nombreuses courses à Roquebrussane, Camps, Besse et dans tout le territoire de Brignoles, avec l'intention de surprendre de Vins dans son château de Forcalqueiret.

Ce fut à peu près vers ce temps que Hector de Mirabel, sieur de Blacons, gentilhommé huguenot du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Dauphiné, qui s'était emparé d'Orange, faillit réussir, avec le secours de Lesdiguières, de Gouvernet et d'autres capitaines huguenots, à s'emparer de la ville d'Apt. Il avait projeté de forcer la porte de La Bouquerie au moyen de pétards, et choisit, pour exécuter son dessein, l'heure matinale où les soldats de garde étaient à la messe. La porte et la herse furent successivement enfoncées, mais la sentinelle postée sur la tour, ayant sonné l'alarme, et jeté la cloche sur les soldats qui entraient par la brèche, les habitants du quartier, éveillés par le bruit, descendirent en hâte dans la rue, pendant qu'un nommé Pierre Rigolt, qui attendait le jour dans une hôtellerie voisine de la porte, empêchait avec une hallebarde les assaillants de pénétrer dans ce logis et donnait le temps à la garde d'accourir. Les gens de Blacons ne songèrent plus dès lors qu'à fuir et furent poursuivis jusqu'au pont Julien par Gabriel de Pontevès, seigneur de Buous, gouverneur d'Apt (1).

FIN TRAGIQUE DU GRAND PRIEUR. DE VINS NOMMÉ GÉNÉRALISSIME DE L'ARMÉE LIGUEUSE DE PROVENCE (1586).

De Vins, en apparence inactif, tramait dans l'ombre la perte du grand prieur, qu'il faisait représenter par ses partisans comme un ami des huguenots ou un général incapable. Ils allaient même jusqu'à demander son remplacement. Instruit de toutes ces menées, le grand prieur voulut frapper un grand coup. Ayant été informé que quelques ligueurs, en haine de son gouvernement, s'apprêtaient à livrer Arles à trois mille huguenots du Languedoc, commandés par Damville, qui avait déjà franchi le

(1) Bozé, *Hist. d'Apt*, p. 291-293.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rhône, il fit couper la tête au chef du complot, le chevalier d'Eyguières, et à ses complices. Après cet acte de vigueur, qui déplut au Parlement, dévoué en majorité à la Ligue, il cita de Vins à comparaître devant cette cour comme fauteur de troubles. Le chef ligueur n'eut garde de se présenter (20 avril), et son audace fortifia celle de ses partisans. Le grand prieur, aux abois, essaya alors de parlementer à la fois avec les *bigarrats* et les ligueurs ; mais ces derniers, interprétant les avances qu'il leur faisait comme un signe de faiblesse, empêchèrent toute levée de troupes, bien qu'elles fussent spécialement destinées à combattre les huguenots, car ils craignaient que le grand prieur, s'alliant avec ceux-ci et les *bigarrats*, ne s'en servît contre eux.

D'un autre côté, de nombreuses dénonciations étaient adressées au roi contre le gouverneur de Provence, que ses ennemis accusaient d'être de connivence avec les ennemis du roi, de négliger les affaires de son gouvernement et de faire traîner la guerre en longueur pour enrichir ses créatures. L'une de ces dénonciations, qui avait pour auteur Philippe Altoviti, un des commandants des galères de Marseille, lui fut renvoyée. Rempli d'une fureur subite, il se rend à l'hôtellerie où logeait ce dernier, venu à Aix pour assister aux Etats de la province, et, lui montrant sa dénonciation, lui donne trois coups d'épée dans le ventre. Altoviti, saisissant rapidement une dague cachée sous le traversin de son lit, la plonge dans la poitrine du grand prieur, qui s'affaisse sur lui même en s'écriant : *Je suis mort! A moi! Altoviti me tue!* Ses gardes accourent, percent le capitaine des galères de mille coups, précipitent son corps par la fenêtre et, après l'avoir traîné dans les rues, le mettent en pièces et le jettent à l'eau. Ils tuèrent également Antoine d'Arène, consul de Marseille, qui avait accom-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pagné Altoviti aux Etats. Le grand prieur, transporté dans son palais, ne vécut que jusqu'au lendemain à midi (2 juin 1586). Telle fut la fin lamentable du bâtard d'Angoulême. Il avait l'esprit fin, beaucoup de goût pour les lettres, les sciences et les arts, un caractère humain et sympathique, des intentions excellentes, quoique ses emportements, qui s'alliaient à une faiblesse naturelle, le poussassent quelquefois à accomplir des actes de violence. Il n'avait pas, du reste, les qualités nécessaires pour gouverner la Provence, cette terre « pleine de lions et d'ours, » disait Nostradamus, et son irrésolution lui aliéna tous les partis. Dans les grandes crises, il faut de grands caractères, qui s'attirent, il est vrai, des haines mortelles, mais qui font naître à leur tour des attachements inébranlables.

La mort du grand prieur obligea le Parlement, suivant la coutume de l'époque, de prendre la direction des affaires du pays. Il organisa la police, correspondit avec les gouverneurs des places de la province et fit voter par les Etats une levée de six mille hommes pour maintenir l'ordre, en même temps qu'il députa Du Buysson à Paris pour informer la cour des tragiques événements qui venaient de s'accomplir.

Quant à De Vins et à ses amis, ils manifestèrent une joie bruyante, et ces derniers mirent tout en œuvre pour que leur chef, qui promit de « faire tête aux huguenots, » fût nommé gouverneur de Provence. Les Etats du pays, gagnés en majorité à la Ligue, repoussèrent la candidature du baron d'Oraison, qu'appuyaient les *bigarrats*, et nommèrent de Vins général en chef de l'armée de Provence, sauf l'approbation du Parlement, qui ne se fit point attendre (6 juin 1586).

LES HUGUENOTS ET LES « BIGARRATS » REPRENNENT

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

LES HOSTILITÉS. ILS ÉCHOUENT SUR DRAGUIGNAN. INSUCCÈS DE L'ASSEMBLÉE POLITIQUE DE CADENET (1586).

La mort du grand prieur et la nomination de de Vins furent le signal de nouvelles luttes. Saint-Michel, de la maison de Bouliers, chassa les ligueurs de la tour d'Aigues et la remit à d'Oraison qui, à la tête de cent cinquante cavaliers *bigarrats*, se saisit de Venelles et de Tourvelle (?), s'approcha d'Aix et enleva soixante et dix mulets chargés de sel, qui venaient de l'étang de Berre. Après cela, il convoqua à Cadenet tous les chefs *bigarrats* et huguenots de la Provence pour essayer de reconstituer l'ancienne union, et les huguenots des vigueries de Forcalquier et de Draguignan se fortifièrent à Ongles et au Cannet.

Quant au baron d'Allemagne, il se ménagea l'appui du célèbre capitaine huguenot du Dauphiné, Louis de Marcel-Blaïn, seigneur du Poët-Célard, connu sous le nom de Du Poët, et d'un corps de religionnaires languedociens, qui se rendirent au Luc par Tarascon sous la conduite de Blacons, gouverneur d'Orange. Ensemble ils tentèrent, dans la nuit du 8 au 9 juin 1586, de surprendre Draguignan où ils avaient des intelligences. Les capitaines La Bréole, Arnaud d'Entrevennes, Paradis et Scipion du Viraïlh pénétrèrent bien dans la place par escalade, conjointement avec les barons d'Allemagne, de Céreste et du Poët; mais aucun mouvement ne s'étant produit en leur faveur, et Paradis ayant même été tué d'un coup d'arquebuse, ils regagnèrent précipitamment leurs échelles et s'enfuirent. De Draguignan, Allemagne alla à Trans, où il comptait trouver quelques compagnies de *bigarrats*, qui lui firent défaut. Il se dirigea ensuite vers Cadenet pour assister à l'assemblée

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

générale convoquée par le baron d'Oraison. Pour braver le Parlement, il passa tout près d'Aix (24 juin), et fut attaqué par trois compagnies de gens d'armes de la ville, que son arrière-garde chargea vigoureusement. Une pluie torrentielle mit fin au combat. Le lendemain, pour le poursuivre, sept à huit cents hommes, tant de pied que de cheval, conduits par les capitaines Barthélemy Sainte-Croix et Michel Bastin, sortirent d'Aix ; mais ils se mirent si tard en route que la troupe huguenote avait déjà franchi la Durance.

Les *bigarrats* ne se rendirent qu'en petit nombre à l'assemblée de Cadenet, qui décida qu'un nouvel appel leur serait adressé. Du Muy, le baron de Tourves et d'autres furent chargés de se mettre en rapport avec eux. De Vins s'était rapproché de la Durance pour observer les mouvements de l'armée huguenote, campée à Cadenet; mais, bien que sa troupe eût été renforcée de huit cents arquebusiers et de quatre compagnies de fantassins, il n'osa pas l'attaquer. Après dix jours d'attente, le baron d'Allemagne franchit la Durance avec six cents fantassins et quatre cents chevaux et occupa Sénas, dans la pensée d'enlever Aix si les *bigarrats* de la ville secondaient ses mouvements ; mais ils ne remuèrent pas, et le capitaine huguenot, pour recevoir les renforts qu'il attendait du Languedoc, occupa Boulbon sur le Rhône, qui lui fut livré par son gouverneur.

Délivré du voisinage du baron, de Vins, qui avait divisé son armée en trois corps, commandés par Etienne Boyer d'Ollioules, Buoux et lui, envoya Boyer se ressaisir du Cannet, et Buoux d'Ongles. L'expédition ayant réussi, les deux capitaines firent leur jonction et chassèrent le baron d'Oraison de La Tour-d'Aigues.

Quand Allemagne eut reçu ses renforts du Languedoc, il vint de nouveau à Sénas pour attirer de Vins dans la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

plaine ; mais le capitaine ligueur, qui ne disposait que de son corps d'armée particulier, refusa encore le combat, et le baron retourna à Boulbon, d'où il passa en Languedoc, en attendant que les chefs *bigarrats*, qui avaient assisté à l'assemblée de Cadenet, fussent parvenus à faire prendre les armes à leurs anciens confédérés. Il laissa même ses troupes en Languedoc, sous le commandement de Bougarelly et de La Bréole, et se rendit dans la haute Provence pour organiser la résistance. Quant à de Vins, il alla faire le siège de Boulbon, et pria le colonel d'Ornano, qui était à Tarascon, de lui envoyer de l'artillerie ; mais ce dernier, qui en avait besoin pour défendre sa place, ne put accéder à son désir.

Cependant Bougarelly, qui haïssait d'Allemagne, conseilla aux soldats qu'il commandait de rentrer en Provence, d'autant mieux que Damville, qui commandait les huguenots du Languedoc, abusant de leurs services, les envoyait toujours les premiers au feu, sans les admettre au partage du butin. Il réussit à les convaincre, et, quittant de nuit l'armée languedocienne, il franchit avec eux le Rhône à Montélimar. Ils arrivèrent ensemble à Seyne, à travers mille périls et accablés de fatigue. Quant à la troupe aux ordres de La Bréole, elle prit part au siège de Saint-Laurent (1), et rentra en Provence à la demande d'Allemagne.

LE DUC D'ÉPERNON NOMMÉ GOUVERNEUR DE PROVENCE. BATAILLE CÉLÈBRE D'ALLEMAGNE. MORT DU BARON D'ALLEMAGNE (1586).

Vers ce temps, Du Buysson, député du Parlement à la cour, revint de Paris, annonçant que Jean-Louis de

(1) Vraisemblablement Saint-Laurent-des-Arbres (canton de Rochemaure).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Nogaret, duc d'Epernon, un des mignons de Henri III, avait été nommé amiral du Levant (18 juin 1586), gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence (14 juin), commandant des forces royales de cette province et de celles de Dauphiné (21 juillet), et revêtu des pouvoirs les plus amples pour convoquer les officiers de justice en Provence et les suspendre, au besoin, de leurs charges (22 juillet) (1). De Vins, qui espérait succéder au grand prieur, en fut consterné, mais il jugea prudent de dissimuler, se réservant de fatiguer le nouveau gouverneur par son opposition, et de l'obliger à retourner à une cour pleine de plaisirs, qu'il ne tarderait pas à regretter.

Cependant les huguenots de la haute Provence recommencèrent leurs expéditions, non pas tant pour se saisir de nouvelles places que pour lever des contributions nécessaires à leur subsistance. Les habitants de ces quartiers, remplis d'effroi, implorèrent la protection du Parlement, qui chargea de Vins de leur porter secours. Ce dernier fut on ne peut plus satisfait de cette commission, car il se persuada que, lorsqu'il commanderait à une armée nombreuse, retranchée dans un pays de montagnes, et serait vainqueur des huguenots, il pourrait faire la guerre avec avantage au nouveau gouverneur, comme il l'avait déjà faite à Henri d'Angoulême. Il fit partir pour Riez, avec deux mille hommes, Balthazar de Castellane, seigneur d'Ampus, et le suivit bientôt après avec un régiment de cavalerie italienne, commandée par Louis Honoré de Castellane, seigneur de Bezaudun, frère d'Ampus, cent trente maîtres et seize cents fantassins. Le 23 août (1586), il était sous les murs de la place d'Al-

(1) *Pièces relat. à la Prov. sous le gouvern. du duc d'Epernon* (Bibl. nat. fond franç., n° 24168).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lemagne, son objectif, occupée pour lors par Scipion de Villeneuve, sieur d'Espinouse, mais il manquait de canons de siège.

Le baron d'Allemagne, voyant que de Vins en voulait à son château et à ses domaines, pria son cousin Lesdiguières, qui se trouvait à cette heure à Nyons en Dauphiné, de le secourir promptement. Il écrivit en même temps à tous les chefs huguenots et *bigarrats* de lui prêter assistance. Ces derniers, à qui la nomination du duc d'Epernon avait redonné du courage, répondirent cette fois à l'appel, et d'Allemagne vit venir à lui les barons d'Oraison, de Sénas, de Céreste et de Tourves, Du Bar, Balthazar de Meyran, sieur de La Goy, les sieurs de La Javie, de Roumoules et autres. Lesdiguières, de son côté, accompagné de ses lieutenants Giraud de Béranger, sieur de Morges, Gouvernet, Champoléon, Blacons et autres capitaines renommés, arriva avec quatre cents arquebusiers à cheval et deux cents maîtres, et écrivit aussitôt à de Vins pour l'engager à lever le siège d'Allemagne et à se retirer. Ce dernier n'en voulut rien faire, et il était, depuis plus de huit jours, devant la place, vaillamment défendue par Espinouse et la femme du baron, quand, le vendredi 5 septembre 1586, à quatre heures du matin, l'armée huguenote parut sur les hauteurs environnantes. Il assembla aussitôt un conseil de guerre pour délibérer, et presque tous les capitaines furent d'avis qu'il fallait s'enfermer dans Riez; mais de Vins, plus courageux, dit que l'armée se couvrirait de honte si elle fuyait sans avoir combattu, et qu'en cas d'échec, il serait toujours temps pour elle de chercher une retraite à Riez; et comme la discussion se prolongeait, il leva la séance et donna l'ordre de monter à cheval.

Il abandonna sur l'heure le siège d'Allemagne, ne lais-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sant sous les murs de la place que cinq cents hommes, commandés par Ampus, pour empêcher une sortie d'Espinouse; posta sur le coteau de Saint-Marc cent hommes et deux couleuvrines à la chapelle bâtie à son extrémité, et plaça son infanterie dans le vallon qui conduit à Montagnac. Il aurait voulu faire venir de Riez sa cavalerie, mais sachant que la ville, après son départ, lui fermerait aussitôt ses portes, il renonça forcément à s'en servir. « Vers midi, » dit Lambert, qui raconte très clairement les diverses péripéties de cette bataille mémorable, « l'avant-garde des huguenots parut sur la crête du coteau opposé à celui qu'occupaient les ligueurs, et séparé de lui par un vallon. L'armée ennemie se divisa. Une partie, sous les ordres de Lesdiguières, côtoya le vallon sur la gauche de Vins, tandis que l'autre partie, composée des contingents provençaux, sous les ordres du baron d'Allemagne, prit la droite de l'armée catholique en la tournant. Dès que de Vins s'aperçut qu'il allait être attaqué de deux côtés, il rappela Ampus avec ses cinq cents hommes, et fit marcher en avant-garde le capitaine Marenq de Marseille avec trois cents arquebusiers, pour dégager la route en cas de retraite sur Riez. Il se plaça ensuite au centre de son armée, qu'il forma en trois colonnes sous les ordres de [Palamède] Forbin de Saint-Cannat, de de Gaud et de Sainte-Colombe. Le baron parut en ce moment dans les broussailles avec ses Provençaux, après avoir tourné la chapelle Saint-Marc sans perte d'hommes; il ordonna à quelques compagnies de mettre pied à terre, et leur fit engager l'action avec la colonne de Saint-Cannat. Pendant ce temps, Espinouse, débarassé d'Ampus, fit une sortie avec la garnison du château, et attaqua vivement Sainte-Colombe, qui formait l'arrière-garde. Sainte-Colombe fut tué, la confusion se mit dans les rangs de sa colonne, qui se dé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

banda et porta le trouble parmi les soldats de de Gaud, au milieu desquels se tenait de Vins. Saint-Cannat, que son intrépide sang-froid n'abandonnait pas, rappela les cent hommes qui occupaient la chapelle Saint-Marc, et arrêta Espinouse tout en se repliant sur le centre pour venir au secours de de Vins, qui allait avoir à soutenir l'effort d'Espinouse et du baron d'Allemagne. Ce dernier... donna contre de Vins avec impétuosité ; les ligueurs ne résistèrent pas, et une terreur que rien ne peut expliquer s'étant emparée d'eux, le désordre se mit dans leurs rangs... De Vins, désespérant de les rallier, fit sonner la retraite. Ce mouvement commença sous l'empire d'une panique extrême. Ampus et Ventabren, à la tête d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, s'avancèrent pour arrêter l'ennemi et donner le temps à de Vins de se reformer, mais ils furent promptement ramenés et forcés de se replier sur le centre, en pleine déroute... Pendant ce temps, Sénas et le baron de Tourves, avec cent cavaliers *bigarrats*, avaient achevé de disperser les soldats d'Ampus et de Saint-Cannat. Il ne restait plus de l'armée ligueuse qu'une compagnie d'arquebusiers commandés par La Molle... Allemagne concentra tous ses efforts sur elle ; la chaleur était accablante, et la sueur ruisselait sur le front du vaillant baron ; il ôta son casque et vint se mettre en avant des troupes pour charger l'ennemi... En ce moment, une balle l'atteignit à la tempe droite (1) et le renversa de son cheval. Ses soldats le prirent dans leurs bras et le portèrent couvert de sang à l'ombre d'un noyer, où il rendit l'âme une heure après. »

De Vins, désespéré de la lâcheté de ses soldats, vou-

(1) Le capitaine Saint-Martin, qui a laissé un récit de la bataille d'Allemagne et accompagnait le baron, dit que ce dernier « eut le gosier coupé ; » et cela paraît plus vraisemblable puisque le baron ne mourut pas sur le coup.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lait se faire tuer en combattant, et il fallut l'entraîner presque de force à Riez, où se sauvaient pêle-mêle les fuyards. Encore faillit-il être fait prisonnier par vingt maîtres qui, l'ayant reconnu, le poursuivirent longtemps. Le régiment de cavalerie, cantonné dans cette ville et composé d'Italiens efféminés, entendant la fusillade, sortit pour porter secours à son chef, mais ce fut au moment où arrivaient éperdus les soldats ligueurs, de telle sorte que, saisi lui-même d'une terreur panique, il rentra avec ces derniers dans le plus grand désordre. La ville de Riez elle-même, quoiqu'elle pût parfaitement se défendre avec les restes de l'armée, éprouva une terreur indicible à la pensée qu'elle serait peut-être assiégée par les huguenots, et ne reprit son calme que lorsqu'elle sut que Lesdiguières s'était remis en route pour le Dauphiné. De Vins, avec deux cents chevaux, essaya bien de donner sur la queue de ses gens, mais ce fut sans succès.

Les soldats ligueurs, poursuivis jusqu'à Riez, perdirent, dans cette journée, douze cents hommes, tant tués que blessés, et dix-huit drapeaux sur vingt-deux. Les huguenots n'eurent que peu de morts, mais la perte du baron d'Allemagne fut irréparable. C'était un gentilhomme d'un caractère froid, hautain et peu sympathique; mais sa grande naissance, ses talents militaires, sa bravoure et la sagesse de ses conseils lui avaient gagné la confiance de ses compagnons d'armes. L'armée entière le pleura et porta son corps au château d'Allemagne, où furent déployés, en guise de trophées, les dix-huit drapeaux pris sur les ligueurs. Les huguenots, toutefois, souillèrent leur victoire en mettant à mort, sans raison, douze prisonniers. La femme d'Allemagne supporta la perte de son mari avec une rare constance. « Cette héroïne, » dit de Thou, « qui avait soutenu le siège avec un courage au-dessus de son sexe, soutint son malheur

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avec la même fermeté, et l'on peut dire qu'elle fut la consolation de Lesdiguières et de ceux qui venaient la consoler. »

Autrement, ce dernier ne prit qu'une faible part à la bataille d'Allemagne, dont le principal honneur revient au baron. L'habile capitaine, qui n'avait pas oublié son échec sur Castellane et était dépourvu de guides, marchait prudemment dans un pays qu'il ne connaissait pas, et lorsque d'Allemagne lui dépêcha le capitaine Saint-Martin pour le prier d'avancer, il répondit : « Allez dire à M. d'Allemagne que s'il veut se perdre il se perde, car je ne me perds pas de cette façon, et on me devait laisser des gens pour me conduire. » C'est alors que le vaillant capitaine provençal commença l'attaque en s'écriant : « C'est aujourd'hui l'heure que je me perds, ou ferai perdre mon ennemi. »

Quant à de Vins, il demeura inconsolable, car ses ennemis le raillaient beaucoup de sa défaite, en disant : « Le matinier s'est laissé surprendre ; il a trouvé des gens plus matiniers que lui (1). »

ARRIVÉE DU DUC D'ÉPERNON EN PROVENCE. AMNISTIE GÉNÉRALE (1586).

Un mois environ après la bataille d'Allemagne, le duc d'Epernon fit son entrée solennelle à Aix (21 septembre 1586). Quelques jours auparavant (15 septembre), le Parlement, pour se le rendre favorable, avait retiré à de Vins sa commission de généralissime de l'armée provençale, et condamné à mort, par contumace, du même coup, les chefs huguenots et *bigarrats* qui avaient pris

(1) *Défaite d'Allemagne par le sieur de Saint-Martin* (Bibl. d'Aix. ms. 540); *Discours du siège et de la défaite d'Allemagne* (Bibl. de Carpentras, ms. 9, additions aux ms. Peiresc); les sources citées plus loin.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les armes en dernier lieu : Céreste, La Goy, La Javie, Espinouse et du Muy, avec une amende de cent mille livres, la confiscation de leurs biens et l'abolition de leurs titres de noblesse. Le baron d'Allemagne, quoique décédé, ne fut pas même épargné, et on l'exécuta à mort en effigie.

Dès le lendemain de son arrivée, Epernon convoqua dans son palais les présidents du Parlement, le procureur général et ses deux avocats généraux, pour s'enquérir auprès d'eux des causes des troubles de la province. Après des récriminations mutuelles (car le Parlement lui-même était divisé entre les deux partis), le président Louis de Coriolis dit la Jambe de Bois, magistrat éminent, déclara que l'ambition de de Vins et d'Oraison et la haine réciproque qu'ils avaient l'un pour l'autre étaient la grande cause de la guerre civile, et opina pour que le nouveau gouverneur envoyât des députés auprès d'eux et les assurât que le Parlement abandonnerait les procédures commencées contre eux et leurs partisans, s'ils consentaient à déposer les armes. Cet avis, qui prévalut dans l'assemblée, eut aussi l'assentiment du roi, qui, à la demande d'Epernon, envoya des lettres de surséance à l'exécution des arrêts que le Parlement venait de lancer contre les principaux *bigarrats* et huguenots, et lui donna les instructions suivantes touchant le cas particulier du baron d'Oraison et de ses coreligionnaires :

« Je vous prie tant faire envers le vicomte de Cadenet (1) qu'il se range à l'Eglise catholique, comme il m'a souvent promis de faire ; et si lui ou autres refu-

(1) Le baron François d'Oraison était devenu vicomte de Cadenet depuis la mort de son père, Antoine Honoré d'Oraison, vicomte de Cadenet, survenue cette même année 1586. Il fut créé marquis en 1588, vraisemblablement en récompense de son retour au catholicisme.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sent de ce faire, les admonester de ne sortir pas seulement de la province..., mais aller du tout hors de mon dit royaume, ainsi qu'il est expressément porté par ledit édit (du 18 juillet 1585)... Je vous envoie une déclaration générale pour ceux qui se sont réduits à la religion catholique suivant mes édits et s'y réduiront ci-après, à ce qu'il leur soit permis de jouir de leurs biens tout ainsi que s'ils avaient satisfait devant le temps préfix par iceux, afin de convier les autres à ce faire (1). »

Oraison renonça à la lutte et promit même de retourner au catholicisme. Il en fut de même des autres chefs huguenots. Hésitants d'abord, ils finirent par accepter pour la plupart les conditions de l'amnistie et rendirent les places où ils tenaient garnison. De Vins fit de même de son côté. Sénas et Tanaron seuls ne voulurent pas promettre de renoncer à leur foi.

Epernon aurait désiré, dans l'intérêt de la pacification de la province, remplacer le premier président du Parlement, Jean-Augustin de Foresta, baron de Trets, magistrat illustre, qui était un des chefs les plus ardents de la Ligue ; mais il ne parvint ni à le faire révoquer ni à obtenir sa démission volontaire. Se rabattant sur l'administration provinciale et communale, qui appartenait également au parti de la Ligue, il nomma de nouveaux procureurs du pays et de nouveaux consuls : entreprise qui lui attira de grandes haines, car, par cette mesure, il porta une grave atteinte aux prérogatives du pays. D'un autre côté, pour rassurer les Provençaux engagés dans la dernière guerre, il publia des lettres de sauvegarde en faveur de tous ceux qui avaient pris les armes et qui voudraient se retirer dans leurs maisons.

(1) Matthieu, *Hist. de France*, éd. de Paris, 1631, t. II, p. 121.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

REDDITION DE SEYNE. PERFIDIE D'ÉPERNON (1586).

De toutes les places occupées par les huguenots, deux seulement n'avaient pas consenti à se rendre, Seyne et La Bréole, cédées aux protestants de Provence par l'édit de Beaulieu de 1576, sous le nom de « Seyne la Grand'-Tour et circuit d'icelle, » et qu'ils avaient toujours gardées depuis cette époque. Epernon, malgré la saison avancée, voulut réduire ces deux forteresses; mais avant de s'engager dans les neiges de la haute Provence, il essaya des moyens de conciliation qui échouèrent. Avec l'énergie qui le caractérisait, il résolut de recourir à la force des armes. Les espions qu'il envoya pour reconnaître le pays furent unanimes à déclarer que les chemins étaient impraticables à l'artillerie ; mais rien ne l'arrêta. Le rendez-vous général de ses troupes, qui formaient un effectif de neuf mille hommes au moins, avec sept canons, fut fixé à Sisteron. Lorsqu'il se rendit dans cette place, la baronne d'Allemagne lui remit ses châteaux d'Allemagne, Valerne, Le Poët et Vitrolles. Pour lui témoigner sa bienveillance, le duc lui laissa les revenus de ces divers fiefs et se borna à y mettre des garnisons. Il agit de même à l'égard d'Espinouse, qui lui remit également les diverses places dont il était le seigneur.

Epernon partit de Sisteron le 20 octobre. Arrivé près de Venterol (il avait passé par La Motte-du-Caire), il apprit que Lesdiguières, qui surveillait sa marche, campait à Venterol même. Croyant le faire prisonnier dans cette place, il alla l'assiéger avec cent soixante cavaliers ; mais il avait trop présumé de son habileté et fut repoussé après avoir perdu La Tour, gentilhomme de ses parents. De Venterol, Lesdiguières se rendit à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Seyne, ordonna quelques travaux de défense et répartit comme suit le commandement : Bougarelly eut le gouvernement général de la place, Arnaud d'Entrevennes et Louis Ogines la direction de l'infanterie, le sieur de Prunières celle de la cavalerie, et Lanoze la garde de la Grand'-Tour. Malheureusement, l'accord ne régnait pas entre ces différents officiers. Bougarelly « n'entendait rien à gouverner ni à défendre des places, » et Arnaud et Ogines, plus expérimentés, manquaient de l'autorité suffisante pour faire exécuter les résolutions qu'ils jugeaient utiles. Prunières, de son côté, voulait commander seul. De là des conflits de pouvoir qui éclatèrent entre lui et Bougarelly après le départ de Lesdiguières. Les soldats ayant pris parti pour leurs chefs respectifs, la défense en souffrit beaucoup, d'autant mieux que la garnison comptait seulement trois cent cinquante soldats et ne disposait que de trois petits canons, dont un seul pouvait servir.

Bien que la distance de Sisteron à Seyne ne fût que de douze ou treize lieues, Epernon ne put camper à Saint-Pons, hameau à proximité de Seyne, qu'après six jours de travaux et de fatigues inouïs, en laissant sur son passage un grand nombre de malades et de morts. Le comte de Thermes, qui commandait un des corps de l'armée et qui était arrivé le premier devant la place, la somma de se rendre; mais les assiégés, qui n'avaient pas encore vu l'artillerie et qui ne croyaient pas qu'il fût possible de l'amener aux pieds de leurs murailles, répondirent par un refus formel. Epernon eut à vaincre, en effet, d'immenses difficultés pour conduire ses sept canons à Seyne. Il dut les placer sur des troncs de sapin évidés et leur faire franchir les rampes des montagnes au moyen de poulies de retour. Quand ils furent arrivés, Epernon fit dire aux assiégés que s'ils ne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

se rendaient dans les vingt-quatre heures, il ouvrirait le feu. C'était le 1er novembre 1586. Le lendemain, Bougarelly, qui connaissait la faiblesse des moyens de défense de la place, fit savoir secrètement à Epernon qu'il la lui remettrait s'il voulait permettre à la garnison de se retirer avec armes et bagages en lieu sûr, garantir la vie des habitants et respecter les propriétés. Le duc lui en donna l'assurance par son messager Du Buysson, mais sans vouloir s'engager lui-même, parce qu'il avait de mauvaises intentions, comme on va le voir. Cette réserve excita la méfiance des assiégés, notamment celle de l'intrépide et loyal Arnaud d'Entrevennes, qui voulait combattre jusqu'à la dernière goutte de son sang; de sorte que le duc dut promettre personnellement de respecter les clauses de la capitulation en présence de Bougarelly, Prunières, un capitaine, un sergent de chaque compagnie et un caporal de chaque escouade. Gagnés par les paroles affables d'Epernon, ils rendirent la place. Le duc l'occupa le surlendemain (3 novembre), et ne tarda pas à révéler la perfidie de son âme, car, au mépris de sa parole, il fit pendre à Seyne : Arnaud d'Entrevennes, Ogines, Lanoze, Louis de Vaumeilh et sept des principaux habitants de la ville; et, à Selonnet, le diacre Mausse, ancien avocat, et le vieux pasteur Simon Lacombe. Vingt autres notables furent jetés en prison et envoyés à Sisteron et à Aix. Bougarelly lui-même, livré au Parlement, se vit condamné et exécuté à mort à Saint-Maximin. Prunières seul eut la vie sauve et dut se retirer dans le Dauphiné, son pays originaire. Le capitaine Scipion de Virailh, dont le fils a laissé des Mémoires, ne dut son salut qu'à l'intervention de son oncle Palamède de Valavoire, qui servait dans l'armée du duc. Quant à la garnison, il lui fut permis de se retirer soit dans la vallée de Barce-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lonnette, qui appartenait pour lors au duc de Savoie, soit dans le Dauphiné.

REDDITION DE LA BRÉOLE (1586).

Seyne rendue, Epernon se mit aussitôt en devoir d'assiéger La Bréole, défendue par le brave capitaine de ce nom. C'était une place d'une forte assiette, bâtie sur un rocher abrupt au-dessus du torrent de l'Ubbaye, profondément encaissé en ce lieu. Ses remparts étaient solides, et quatre bastions en défendaient l'approche. La garnison, commandée par le vaillant capitaine Masse, se composait de cent soldats et de douze cavaliers; mais cent soixante jeunes gens des environs étaient venus volontairement la renforcer. Il fallut deux jours aux canons du duc pour franchir les trois lieues qui séparent Seyne de La Bréole, quoique quatre enseignes de fantassins eussent réparé les chemins. Le 6 décembre, Epernon somma le capitaine La Bréole de se rendre. Celui-ci ayant répondu par un refus énergique, la place fut battue de cinq cent soixante-quatre coups de canon en trois jours. Un bastion fut entamé et deux tours s'écroulèrent. Le duc fit construire en même temps un chemin couvert, que protégeaient des tonneaux remplis de terre, et qui montait du bas du ravin jusqu'au bastion démoli; puis il ordonna l'assaut. L'élan de ses troupes fut admirable, mais il vint se briser contre l'héroïque résistance du capitaine La Bréole, homme de guerre remarquable, qui, malgré son grand âge, déploya une activité qui tenait du prodige. Plusieurs officiers d'Epernon furent grièvement blessés, notamment Caumont, Dominique de Vic, qui arrivait de Guyenne, Fenissac, Lanty, Saint-Aignan, Bonouvrier et le célèbre Louis de Berton, sieur de Crillon. Les trois avant-derniers mou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rurent même quelques jours après des suites de leurs blessures.

Le 12 novembre, Epernon ayant reçu sept cents boulets de Carmagnoles en Piémont et un renfort d'hommes et de canons, que lui amena du Dauphiné son frère Bernard de Nogaret, seigneur de La Valette et gouverneur de cette province; la garnison demanda à capituler; car, cernée de toutes parts et perdue au milieu des montagnes, elle n'avait à attendre aucun secours, et la famine la menaçait. Le duc voulait qu'elle se rendît à discrétion; mais le brave La Bréole préférait s'ensevelir sous les ruines de sa forteresse plutôt que de subir une telle humiliation. Aussi obtint-il que ses soldats sortiraient armes et bagages saufs, avec le simple engagement de ne pas porter de trois mois les armes contre le roi, et qu'ils seraient escortés par des soldats du duc jusqu'au Lauzet, dans la vallée de Barcelonnette. Connaissant la façon déloyale avec laquelle Epernon avait tenu ses engagements à Seyne, La Bréole exigea aussi des otages de sa part et sortit, le 13 novembre, à la tête de deux cent quatre-vingt-treize soldats. Le duc le loua beaucoup de sa vaillance et aurait voulu se l'attacher; mais il n'y consentit point et se retira avec les siens au lieu convenu (1).

(1) Nostradamus, p. 837-850; — Honoré Bouche, t. II, p. 687-200; — Pitton, *Hist. de la ville d'Aix*, p. 303-313; — Louvet, *Histoire*, t. I, p. 354 et suiv.; — Gaufridi, t. II, p. 598-623; — Papon, t. IV, p. 247-261; — Cabasse, *Essai historique*, t. I, p. 244-265; La Plane, *Hist. de Sisteron*, t. II, p. 112-131; — Lambert, t. I, p. 371-466; = De Thou, t. VI, p. 456-459, 678, 679, 694-696; — D'Aubigné, t. III, col. 50; — Girard, *Hist. de la vie du duc d'Epernon*, p. 115-118; — Videl, *Hist. du connestable de Lesdiguières*, éd. de Grenoble, 1649, p. 112-116; — Videl, *La vie de Soffrey de Calignon*, p. 59; Mauroy, *Mém. pour la vie de Bern. de Nogar., seign. de La Valette*, dans le marquis de C***, *Addit. au Mém. histor. et crit. de la vie du maréchal de Bellegarde* (par Secousse), p. 211; = Mémoires de Caïus de Viraie de Valée.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

FIN DES GUERRES DE RELIGION EN PROVENCE (1586).

La chute de Seyne et de La Bréole marque le terme des guerres de religion proprement dites en Provence et l'anéantissement du parti huguenot en tant que puissance militaire et politique. Les luttes vont, sans doute, continuer dans cette province plus sanglantes que jamais jusqu'à la paix de Vervins, conclue le 2 mai 1598 entre Henri IV et Philippe II d'Espagne, mais on ne trouve désormais en présence que le parti royaliste, composé des catholiques politiques ou modérés, débris des anciens *rasats* et *bigarrats*, et de quelques gentilshommes protestants, et le parti de la Ligue, qui se déclare l'ennemi, non seulement de toute tolérance religieuse, mais encore du pouvoir royal représenté par Henri III et Henri IV. On voit la cour souveraine de Provence se scinder en deux camps, et deux parlements siéger l'un en face de l'autre : le Parlement royaliste et le Parlement ligueur ; ce dernier appeler à son aide le duc de Savoie, qui entre en Provence et s'y comporte en maître : ce qui provoque un schisme dans la Ligue elle-même et donne naissance à la ligue savoyarde et à la ligue provençale. — Quand les deux partis se sont enfin réconciliés sous Henri IV, le duc d'Epernon, qui a soutenu jusque-là le parti royaliste, continue la guerre pour son propre compte, se rend coupable de violences inouïes et rêve de fonder un gouvernement indépendant, qui n'a d'autre but que de faire acheter sa soumission à beaux deniers comptants. — Enfin, on contemple, comme conséquence de ces guerres néfastes, la misère du peuple, la ruine de la noblesse, la dépopulation des campagnes, l'anéantissement du commerce et de l'industrie, les châteaux brûlés, les fermes

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

détruites, les champs en friche, le pays criblé de dettes et écrasé d'impôts (1).

RÉFLEXIONS FINALES SUR LES GUERRES DE RELIGION.

Nous ne reproduirons pas ici, au sujet des guerres de religion, que tout patriote et chrétien doit regretter et réprouver, les réflexions qui ont été déjà faites dans un autre écrit (2), nous ferons seulement observer qu'en Provence, comme dans le reste du royaume, ces luttes fratricides eurent pour première cause la déloyauté du pouvoir royal, l'intolérance du clergé et la cruauté du Parlement. La politique, la religion et la justice, ces trois forces vives de l'État, se réunirent pour étouffer la réforme au berceau et la noyer dans son propre sang, et ce ne fut que lorsque les protestants eurent enduré pendant trente ans des supplices sans fin, joints à des flétrissures, des emprisonnements, des amendes et des confiscations de tout genre, qu'ils se soulevèrent contre leurs oppresseurs. Ils eussent dû, sans doute, quoiqu'ils fussent dans le droit de légitime défense, supporter patiemment ces persécutions, à l'instar des premiers chrétiens, au risque d'être exterminés comme le furent leurs coreligionnaires d'Italie et d'Espagne; mais il serait souverainement injuste de ne pas tenir compte des circonstances exceptionnellement douloureuses qui les poussèrent à défendre, par les armes, leurs biens, leur honneur, leur liberté et leurs vies, dont leurs ennemis se faisaient comme un jeu. En tout

(1) Toute cette partie des guerres civiles en Provence est traitée avec une grande abondance de détails, jointe à la sûreté des informations, dans le tome II du savant et remarquable ouvrage du docteur Lambert, que nous avons souvent suivi pas à pas dans les pages qui précèdent.

(2) E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. I, p. 102-104.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

état de cause, les oppresseurs sont plus coupables que les opprimés, et, si ces derniers n'avaient pas tiré l'epée, bien que l'Evangile leur fît un devoir de la laisser dans le fourreau, il est certain que le règne de la liberté religieuse, et même de la liberté politique, ne se fût pas de sitôt acclimaté en France. L'absolutisme royal, ecclésiastique et judiciaire vint se briser contre ces hommes de fer et la révocation de l'édit de Nantes fut son dernier effort. A cette heure, la France jouit non seulement de la liberté de conscience, mais encore de la liberté des cultes, et pourvu que ce noble pays sache associer à ses aspirations vers le progrès et le bien, le respect de toutes les convictions religieuses sincères et honnêtes, il verra s'ouvrir devant lui un long et bel avenir; mais il ne faut pas qu'il oublie que la liberté et l'instruction ne sauraient remplacer la vertu, et, que la vertu, sans la religion qui fait sa force, est une impossibilité morale.

SORT DES PROTESTANTS PROVENÇAUX PENDANT LA LIGUE

(1586-1598)

PERSÉCUTIONS DE DIVERS GENRES.

Pendant les guerres de la Ligue les huguenots du Dauphiné, commandés par Lesdiguières, rendirent de grands services au parti royaliste en Provence. C'est ainsi que le célèbre capitaine fut appelé dans la province, en 1592, 1594 et 1595, pour soutenir les droits de la royauté : les deux premières fois contre les ligueurs,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la dernière contre le duc d'Epernon. C'est grâce à son habileté et à ses victoires, que le duc de Mayenne, Charles de Lorraine (1), put prendre possession du gouvernement de Provence dont il avait été pourvu. Le Parlement disait lui-même que Lesdiguières « lui avait ôté la corde du cou, » et le proclamait son libérateur. Mais les catholiques oublièrent bientôt ses services et l'on vit renaître en Provence les persécutions précédentes et les dénominations de *papiste* et de *huguenot*, « ce qui faisait voir, » dit Elie Benoît, « que l'esprit de la Ligue y régnait encore, puisqu'on renouvelait ainsi les noms de parti, que les principaux auteurs de cette faction avaient fait naître autrefois. » Le Parlement d'Aix n'avait pas encore enregistré en 1597 l'édit de juillet 1591, dit de Mantes, par lequel Henri IV révoquait les édits de Nemours du 7 juillet 1585 et d'union de juillet 1588, qui avaient mis Henri III dans la dépendance du duc Henri de Guise, bannissaient de France tous les religionnaires et leur déclaraient une guerre qui ne devait cesser que lorsque le dernier d'entre eux aurait péri.

C'est également sous la Ligue en Provence que le célèbre Jean de Serres, pasteur à Orange depuis 1589 et historien, fut pris près de Nyons au moment où il négociait « certaines choses entre les églises du Dauphiné et celles de Provence et de Languedoc (2). » Il fut conduit à Apt, puis à Aix, où il resta en prison jusqu'à la fin de 1593. Il avait été arrêté en juillet 1592. Le consistoire de Nîmes ordonna des prières publiques pour lui et écrivit une lettre de consolation à sa femme (29 juillet 1592). Le synode d'Uzès (le 5 mai 1593) dé-

(1) Frère du duc Henri de Guise assassiné en 1588.
(2) Ch. Dardier, *Jean de Serres*, p. 34 et 35.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cida d'intercéder en sa faveur auprès de Henri IV et du duc de Montmorency; et, lui-même, implora la protection d'Artus Prunier de Saint-André, son ami, président au Parlement de Grenoble. Lesdiguières s'employa également pour lui, et le Parlement finit par rendre le prisonnier à la liberté.

Nous rattachons à cinq chefs principaux les persécutions de divers genres que les protestants provençaux eurent à subir pendant la Ligue, revenant quelquefois en arrière pour le meilleur groupement des faits.

Liberté de conscience. — Au Brusquet, non loin de Digne, le vicaire du lieu et les routiers voulurent contraindre les habitants réformés d'aller à la messe ou de quitter le pays.

Exercice du culte. — L'article 7 de l'édit de Poitiers (septembre 1577), confirmé par les articles de la conférence de Nérac (dernier février 1579) et du Fleix (26 novembre 1880), permettait aux protestants de faire et de continuer l'exercice de leur religion dans toutes les villes et bourgs où il avait été publiquement célébré le 17 septembre : ce qui assurait à ceux de Provence un assez grand nombre de lieux de culte, car, à cette date, les huguenots et les *rasats* étaient étroitement unis et, dans toutes les places qu'ils occupaient, la religion réformée était librement pratiquée. Le Parlement de Provence, sans tenir aucun compte des édits, rendit, en août 1596, un arrêt qui interdisait l'exercice de la religion réformée dans toute la Provence sous peine de confiscation de corps et de biens. Le 22 octobre suivant, mêmes défenses et mêmes peines, mais avec injonctions très expresses aux sénéchaux, lieutenants, juges, consuls, manants et habitants de tous les lieux, de tenir la main à l'exécution de l'arrêt. « Et afin qu'on voie mieux, » disent les Mémoires de la Ligue, « l'indi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gnité de l'arrêt, il comprend Mérindol, Cabrières, Lourmarin, La Roque d'Antheron, lieux qui ont cet heur (bonheur) de jouir de ce qu'on leur veut ôter, non pas depuis vingt-cinq ou trente ans, depuis l'édit de janvier [1562], mais de temps immémorial, peu plus pour moins de trois cents ans. » Ce qu'il y avait d'étrangement inique dans la conduite du Parlement, c'est qu'il invoquait, pour interdire l'exercice de la religion réformée en Provence, les édits mêmes qui l'y autorisaient.

A Digne, les juges du lieu défendirent aux réformés de s'assembler pour prier Dieu sous peine de cent écus d'amende, et leur ôtèrent même leurs Bibles, psautiers et autres livres religieux; que s'ils venaient à en garder quelques-uns, c'en était assez pour qu'ils fussent punis d'amende, de prison ou de bannissement.

« A Manosque..., » racontent les mêmes Mémoires de la Ligue, « comme on se fut assemblé par quelques dimanches en petit nombre et secrètement, découverts qu'ils furent, on les contraignit de désister, et fut donné arrêt de la Cour de Parlement, portant inhibitions et défenses à ceux de la religion de se trouver ensemble à peine de dix mille écus; et depuis, à l'occasion d'un baptême secrètement fait, peu s'en fallut qu'ils ne fussent tous massacrés. »

A Antibes et à Brignoles, où l'exercice de la religion réformée avait eu lieu au vu et au su de tout le monde du moment de la signature de l'édit de Poitiers, la liberté dont jouissaient les protestants « de droit et de fait » leur fut complètement ôtée.

A Lourmarin, les soldats du duc de Mayenne, gouverneur de Provence, convertirent en écurie l'église qui servait de temple aux réformés et jetèrent dans un étang le maître d'école, qu'ils avaient pris pour le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ministre, avec sept ou huit des principaux habitants.

Le cahier des plaintes de 1583, adressé au roi après l'assemblée politique de Saint-Jean-d'Angély et celui de 1584, rédigé par celle de Montauban, portaient déjà que le prêche était interdit dans plusieurs villes de Provence, où il avait eu lieu pendant de longues années, sous prétexte qu'il n'avait pas été célébré le jour même où fut publié l'édit de Poitiers, et dans plusieurs autres où il existait pourtant le 17 septembre 1577, jour où fut signé cet édit.

Enterrements. — L'édit de Poitiers (art. 20) et les articles du Fleix (art. 7) portaient que les officiers des localités seraient tenus de pourvoir, dans la quinzaine après réquisition, ceux de la religion d'un lieu commode pour leurs sépultures « à peine de cinq cents écus en leurs propres et privés noms. » Sur ce point les édits ne furent pas plus exécutés que sur les autres.

« Etant morte, » disent les Mémoires de la Ligue, « une bonne femme âgée d'environ cent ans, ainsi qu'on portait le corps en terre, y ayant en la troupe quelques-uns des gens d'armes de la compagnie du bailli de Manosque, laquelle pour lors y était en garnison, le curé alla lui-même en personne aux cloches, un jour de dimanche, sonner le tocsin. A ce son se ramasse une foule de trois ou quatre mille personnes en armes, que le curé conduisit droit au cimetière ; de quoi effrayés tous ceux du convoi se mettent en fuite, qui çà, qui là, abandonnant le corps à la merci du curé, qui le fit enfouir en lieu champêtre. »

« A Brignoles, la troupe du convoi, qui revenait de mettre en terre le corps de la fille d'un nommé Bouet, ne sut rentrer par la porte de la ville, à cause tant du pont-levis qu'on avait haussé que des pierres qu'on leur ruait du haut des murailles, et fallut tournoyer jusqu'à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

une brèche qu'il y avait près de la citadelle par où on entra.

» A Hyères, Draguignan et ailleurs, on ne peut faire les enterrements sans grand danger de la vie, encore que ce soit la nuit, car on se rue sus à grands coups de pierre, si bien qu'on est le plus souvent contraint d'abandonner les corps à la merci de qui voudra. »

« A Tarascon, il n'y a pas longtemps qu'étant mort le sieur de Modène, on ne put avoir permission de lui donner terre en toute la Provence; ains fallut le porter delà le Rhône à Beaucaire, avec le congé de Mme de Pérault.

» A Signe, à La Roque-d'Antheron, à La Tour-d'Aigues en Provence, on en a déterré plusieurs par le commandement de l'évêque de Marseille.

» A Draguignan, Brignoles, Hyères, on en a déterré et jeté à la voirie, qui étaient morts huit ans auparavant. »

A Thorame et dans plusieurs autres lieux de Provence, on refusa aussi des cimetières aux réformés.

A Aix même, ils n'en avaient pu encore obtenir un en 1584 et n'en eurent point jusqu'à l'édit de Nantes, encore pas immédiatement.

Chambre de justice. — L'édit de Beaulieu de 1576, comme on l'a vu plus haut, page 224, créa une chambre mi-partie au Parlement d'Aix, composée d'un président catholique et d'un président protestant et de dix conseillers, dont cinq de chaque religion, et stipula que les conseillers catholiques seraient choisis par le roi parmi les membres des parlements du royaume ou du grand conseil, et les conseillers protestants parmi les personnes que leur mérite ou leurs services désigneraient à sa bienveillance.

L'édit de Poitiers de 1577 transforma cette chambre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mi-partie en une chambre tri-partie, composée d'un président catholique et d'un président protestant, et de douze conseillers dont quatre seulement protestants. Le président et les conseillers protestants devaient être pris parmi les membres du Parlement d'Aix, et, à leur défaut ou en cas de vacance des titulaires, parmi les jurisconsultes réformés désignés à Henri III par le roi de Navarre. Pour la première fois, les offices devaient être concédés gratuitement.

Ni l'une ni l'autre de ces deux chambres ne purent être établies à Aix malgré les réclamations du roi de Navarre.

Six mois après la signature des articles du Fleix de novembre 1580, l'assemblée politique de Montauban (1581) demanda que la chambre tri-partie de Provence redevînt mi-partie, ou tout au moins que tout nouveau conseiller fût nommé par le roi de Navarre sur l'avis des Eglises réformées du ressort. Il est vrai que les articles du Fleix ne parlaient pas de cette chambre tri-partie; mais aussi bien que ceux de la conférence de Nérac du 28 février 1579, ils furent toujours considérés comme de simples annexes de l'important édit de Poitiers, laissant subsister tous les points de ce dernier édit qui n'avaient pas été modifiés.

L'assemblée politique de Montauban de 1584 se plaignit au roi de ce que la chambre exceptionnelle d'Aix, malgré les engagements les plus solennels, n'avait pas encore été établie, et de ce que le Parlement de Provence s'attribuait le jugement d'affaires dont la connaissance lui était interdite par les édits. Henri III promit le redressement de ce grief, mais rien ne fut changé dans la conduite du Parlement, qui continua à être animé de la même hostilité à l'égard des protestants de son ressort.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le traité de Nemours de 1585, qui survint, rétablit purement et simplement l'ancien ordre de justice en France.

Pour terminer, nous mentionnerons deux arrêts du Parlement d'Aix, enjoignant aux sieurs de Tartonne, d'Espinouse et de La Bréole « d'abattre toutes les défenses de leurs maisons, » — ce qui était les mettre à la merci des personnes qui voulaient leur nuire, — et les violences dont les protestants provençaux furent l'objet en 1594, sous le second gouvernement du sanguinaire duc d'Epernon, et à la suite desquelles un grand nombre d'entre eux s'expatrièrent momentanément. Le synode national de Montauban, tenu cette même année, et auquel, pour cette raison, la Provence ne put envoyer de député, décida « qu'on leur écrirait pour les consoler (1). »

HISTOIRE INTÉRIEURE

Il n'est resté que peu de documents sur l'histoire intérieure des protestants de Provence pendant l'époque troublée des guerres de religion, qui vit disparaître un grand nombre des soixante Eglises que comptait la Provence en 1560 (V. page 115). Les historiens catholiques n'ont guère raconté que les faits militaires. Les événements ecclésiastiques proprement dits ne les intéressaient point et parvenaient même rarement à leur

(1) Mémoires de La Ligue, t. VI, p. 470, 472, 474, 477, 478; — Benoit, *Hist de l'édit de Nantes*, t. I, p. 167, 204, 206, 209; — Aymon, *Tous les synodes nationaux*, t. I, p. 174; — Anquez, *Hist. des assemblées politiques des réformés*, p. 89, 90, 119, 122, 123, 126, 128.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

connaissance, car les protestants, réduits le plus souvent à célébrer leur culte en secret, cachaient avec soin le nom de leurs pasteurs et leurs affaires intérieures. Les renseignements que nous allons donner sur leur histoire ecclésiastique se trouvent donc forts réduits.

SYNODES DE PROVENCE.

Les Eglises de Provence furent rattachées, à l'origine, au synode du Dauphiné, en même temps que la principauté d'Orange et le comtat Venaissin, comme nous l'apprend l'article qui suit du synode de Montélimar du 6 mars 1562 : « La province du Dauphiné et autres conjointes à icelle seront divisées et ordonnées en cinq classes, à savoir : Viennois et Terre de La Tour [du Pin], qui est le bailliage de Vienne et Grésivaudan ; Viennois et Valentinois, qui est le bailliage de Saint-Marcellin ; — et le bailliage de Valentinois et Diois, une autre classe ; — Briançonnais et Embrunais, une autre classe ; — Gapençais et Baronnies, une autre classe ; — Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange et sa principauté, le comté de Venisse et Provence, à savoir les places et lieux qui sont entre le Dauphiné et le comté d'Orange, une autre classe (1). »

Nous sommes porté à croire que cette union synodale des Eglises de Provence avec celles du Dauphiné subsista pendant tout le cours du seizième siècle, et que les premières ne formèrent qu'une classe, autrement dit qu'un colloque du synode de ces deux provinces réunies ; mais, dans bien des cas, le colloque de Provence paraît avoir délibéré comme un véritable synode, soit à cause des distances, soit à cause des dif-

(1) E. Arnaud, *Documents protestants inédits*, p. 37.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ficultés de communication engendrées par les guerres civiles.

Le seul colloque (ou synode) dont nous ayons retrouvé la trace est celui qui se réunit, au mois de septembre 1561, dans les quartiers de la Durance, vraisemblablement à Mérindol. Il nous reste de lui une lettre adressée à la compagnie des pasteurs de Genève, touchant certaines infractions à la discipline ecclésiastique commises par plusieurs pasteurs de Provence.

Ainsi, Matthieu Yssautier (ou Essaultier), originaire du Lauzet, vallée de Barcelonnette, pasteur dans les quartiers de la Durance, avait donné la cène à deux personnes qui n'avaient été reçues dans aucune église, puis à tout le troupeau, composé de trois ou quatre cents personnes, après « les avoir catéchisés que pour l'espace de deux jours seulement; » il avait baptisé un enfant en dehors de l'assemblée; déclaré, dans un cas embarrassant de mariage, que c'était à l'archevêque d'Aix à en décider; dit « que les chrétiens ne doivent recourir au magistrat pour la punition des séditieux; » donné des lettres de recommandation à Georges Cornelli, « ingéré de son propre au ministère à Orange, » quoique suspendu de son ministère en Provence par le synode de cette province; enfin, il avait « établi pour diacre, dans l'église de Saint-Martin de Castillon, un *quidam*, naguère prêtre, tenant femme à pot et à feu, nullement épousée. » Censuré au dernier synode à l'occasion de ces faits, Yssautier, non seulement ne s'était pas amendé, mais encore semblait « vouloir, comme par dépit, empirer. » Ce personnage avait été primitivement pasteur au Grand-Sacconey, près Genève. Il quitta la Provence peu après le synode, et eut à répondre, devant le Consistoire de Genève, des infractions à la discipline dont il s'était rendu coupable en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Provence, et des propos médisants qu'il avait tenus, depuis son retour à Genève, contre certains pasteurs de cette ville. Le Consistoire l'excommunia et pria MM. du conseil de lui faire son procès (1).

Georges Cornelli (pour Corneille) avait fait bénir par un prêtre son mariage avec une femme qui était enceinte depuis plusieurs mois. Lorsqu'il était encore dans le pays de Berne, où il remplissait les fonctions du ministère, il avait trompé MM. de Berne, en faisant affirmer avec serment devant eux, par « un moine de paille, » qu'il « était mandé par certain grand seigneur au pays de Provence pour servir aux églises ; » de plus, il avait « prêché l'idole, qu'on appelle saint Antoine, ne devoir être tenue à moindre rang que les apôtres ; » il s'était « ingéré d'audace à exercer le ministère contre la détermination » du dernier synode de Provence, et avait « appelé tous les ministres de Provence de grands sots et badauds, pour l'avoir débouté, jusqu'à réparation, de son ministère. »

Jean Chabrand, pasteur à Vilhosc, avait « administré et fait un mariage d'un prieur et de sa paillarde sans assemblée, ni prédication, ni annonce. »

Nicolas, pasteur à Digne, venu de Neuchâtel, avait écrit à Georges Cornelli, qui s'était retiré à Orange, de revenir en Provence, et qu'il trouverait, au sein du prochain synode, « plus d'amis qu'il ne pensait. »

« Nous voyons là, » disent en terminant les pasteurs de Provence, « quatre garnements conspirer à s'entrebailler la main pour maintenir et couvrir les méchancetés l'un à l'autre, pour finalement réduire ce pauvre pays,

(1) Reg. du consist. de Gen. des 26 nov. et 3 déc. 1562, 14 janvier, 27 ma et 3 juin 1563.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à telle corruption de religion qu'ils ont par ci-devant mis le pays et terres de Berne. »

La lettre est signée par de Mercurins, pasteur à Lourmarin; Manny, pasteur à La Roque-d'Antheron; de Fargues, pasteur à La Coste et Roussillon; Bouon, pasteur à Sivergues; de la Salle, pasteur à La Motte [d'Aigues]; et Spiron, pasteur à Sénas (1).

On voit, par ce document, qu'à cette époque d'effervescence religieuse, des hommes mal qualifiés s'étaient introduits dans le corps pastoral. A la faveur du mouvement irrésistible qui entraînait les masses vers la recherche des choses saintes, l'ivraie se mêlait au bon grain; mais les hommes vraiment pieux s'efforçaient avec un soin jaloux de retrancher du corps de Christ ces membres gangrenés.

DÉPUTATION AUX SYNODES GÉNÉRAUX.

Les rapports des églises de Provence avec les synodes généraux furent peu suivis pendant les guerres de religion, à cause de leur situation particulièrement difficile et douloureuse. Elles n'envoyèrent de députés qu'à deux synodes généraux, si toutefois les listes d'Aymon (2) sont complètes, savoir : au synode général de Figeac du 25 août 1579, un député, Claude de

(1) La copie de cette lettre, imprimée par les éditeurs des *Œuvres de Calvin* (vol. XIX, n° 3854), d'après un ms. de la bibl. publ. de Genève (vol. 196, fol. 25), porte par erreur, selon nous, la date de 1562. Au mois de septembre de cette année, Cornelli était mort (voy. Crespin, fol. 679 et de Bèze, t. III, p. 239), et ce n'est pas après la chute de Sisteron, survenue le 4 septembre 1562, alors que la Provence était remplie de soldats avides de sang et de pillage, que six pasteurs auraient pu se réunir en synode. Pour le même motif, Chabrand ne pouvait exercer son ministère à Vilhosc, à proximité de Sisteron; et de Mercurins n'était plus pasteur à Lourmarin en 1562.

(2) *Tous les synodes nationaux.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pensilles, ancien de Forcalquier ; au synode général de Saumur du 3 juin 1596, un seul député, Jean de Serres, pasteur à Orange. Le Dauphiné, la principauté d'Orange et la Provence s'étaient unis pour cette dernière députation.

HISTOIRE PARTICULIÈRE DES ÉGLISES DE PROVENCE AU SEIZIÈME SIÈCLE.

La plupart des églises de Provence firent venir pendant cette période leurs pasteurs de Genève, qui possédait une académie florissante. Ces démarches, qui s'expliquent par la raison bien naturelle que les Eglises de France étaient destituées à cette heure de collèges et d'académies, irritèrent, paraît-il, un certain réfugié de Provence, qui fut accusé, devant le consistoire de Genève, « d'avoir dit à certains personnages qui étaient venus querir des ministres en cette ville : « Je pense qu'on fera tantôt une Rome de cette ville et de M. Calvin une idole. Que n'allez-vous querir en votre pays et non pas ici ? » Le consistoire decida « de lui faire pour le présent bonnes et dues remonstrances. »

Voici les divers renseignements que nous avons pu recueillir sur l'histoire des églises provençales pendant cette période. Nous suivons l'ordre du tableau de la page 115.

Apt. — La ville d'Apt fournit plusieurs martyrs avant qu'aucune église y fût dressée. Jean Féraud, convaincu d'avoir enseigné les erreurs vaudoises, fût brûlé sur la place publique de la cité. En 1540, Du Plan, qui avait émis sur la sainte Vierge des idées contraires à la foi catholique et brûlé des images, fut dénoncé comme hérétique et conduit à Aix, où le Parlement instruisit son procès et le condamna également à être brûlé.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Après l'exécution, le président Barthélemy Chassanée, accompagné de Jean de Grossi, juge d'Apt, et de quelques membres du Parlement, firent le tour de la viguerie ressortissant à cette ville et arrêtèrent plusieurs villageois suspects ou convaincus d'hérésie. Peu après, de Grossi, ayant fait emprisonner quelques habitant-d'Apt qui passaient pour luthériens, leurs partisans brisèrent les portes de la prison en plein jour et les délivrèrent. Le roi François Ier, informé de cet acte audacieux, intima l'ordre au Parlement de sévir contre les coupables. Le juge de Grossi, chargé de l'instruction, demanda main-forte pour arrêter ces derniers; mais ils avaient déjà pris leurs mesures pour se soustraire à ses poursuites. Dix ans plus tard (1550), le nombre des luthériens d'Apt ne cessant de s'accroître, les consuls d'Apt firent décréter, par le Conseil général de la ville, que tout habitant, convaincu de professer les erreurs de Luther, serait poursuivi aux dépens du public, à moins qu'il n'y renonçât ou préférât s'expatrier. Dix ans plus tard encore (1560), les protestants d'Apt eurent une nouvelle alerte. Les consuls, craignant que le célèbre capitaine dauphinois, Charles du Puy-Montbrun, qui avait envahi le comtat Venaissin en juillet, ne marchât contre leur ville, fermèrent toutes leurs portes, à l'exception d'une seule, et décrétèrent l'expulsion des vagabonds, des gens sans aveu et des personnes suspectes. Ayant également décrété le désarmement des luthériens, ceux-ci, quoique peu nombreux, s'y refusèrent énergiquement. Une collision eut lieu, et un luthérien fut tué. Le comte de Tende, gouverneur de Provence, auprès de qui les luthériens se plaignirent, nomma Gabriel de Pontevès, seigneur de Buous, commandant de la ville, avec pouvoir de lever deux cents hommes de garde. Sa commission portait qu'il procé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

derait au désarmement de tous les bourgeois, à quelque religion qu'ils appartinssent, et que les consuls d'Apt, en cas de refus, seraient déclarés rebelles et poursuivis comme tels. Les habitants de la ville ayant représenté au comte qu'ils avaient toujours pourvu eux-mêmes à leur défense et qu'un désarmement général était impraticable, le gouverneur de Provence consentit à réduire la garnison de moitié. Dès l'année suivante (1561), on vit des Aptésiens de marque embrasser publiquement la Réforme. François de Remerville (1) fit venir de Genève, cette même année, le pasteur *Jean de La Plante*, qui tint l'assemblée dans la propre maison de ce gentilhomme. Y assistaient ostensiblement François d'Albertas, grand vicaire de l'évêque, et Philippine d'Ardaillon, native d'Orange, religieuse de l'abbaye de Sainte-Croix d'Apt.

A la fin de cette année, 1561, grâce, sans doute, à l'influence de ces personnages et de leurs amis, les consuls de la ville supplièrent le comte de Tende de ne pas donner lieu aux poursuites que l'on voulait diriger contre les luthériens d'Apt, vu que les habitants n'avaient pas cessé d'être « fidèles à Dieu et au roi, » et qu'il était inutile de grever le trésor communal de dépenses nouvelles. L'évêque Jean-Baptiste de Simiane de Gordes, dont nous allons parler, travaillait, de son côté, à faire prédominer les mesures de douceur, et les autres membres du clergé, à son exemple, étaient loin d'agir comme d'ardents catholiques.

(1) Un des membres de cette famille, Pompée de Remerville, professa aussi le protestantisme, mais il l'abjura ensuite à Bordeaux en présence d'Anne d'Autriche, qui le nomma gouverneur de Guyenne. Il mourut en 1640. C'était un savant homme, versé en latin, en grec et en hébreu. — Un autre Remerville, qui avait le prénom de Pierre, se distingua aux batailles de Dreux, Jarnac et Moncontour et était également protestant. Il devint plus tard un ligueur obstiné.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

L'édit du 17 janvier 1562 assura momentanément l'exercice de la religion réformée à Apt. Le gouverneur Pontevès, qui favorisait le parti contraire, fut révoqué de ses fonctions, et les consuls reçurent l'ordre du comte de Tende d'ouvrir de nouveau les portes murées de leur ville, de licencier les compagnies bourgeoises et de faire jurer, en présence de l'évêque, chaque chef de famille de garder la cité sous l'obéissance du roi et de sa justice, d'y maintenir le bon ordre et de ne reconnaître que les ordonnances de Sa Majesté. Les habitants, après cela, furent désarmés, et François de Simiane, député par le comte, les assembla dans l'église des Carmes et leur déclara que l'intention du roi était de vivre et de mourir dans la religion catholique, de restituer à leurs légitimes possesseurs les effets pris dans les églises, de laisser aux ministres de la religion réformée la liberté de prêcher, excepté dans les villes closes, où l'exercice de leur religion ne serait permis que dans les faubourgs ; de ne pas permettre enfin que, dans les élections des consuls et autres officiers municipaux, il fût fait aucune différence entre les deux religions.

Ces mesures enhardirent les protestants aptésiens qui, en 1564 et 1565, après l'édit de pacification d'Amboise, demandèrent hautement d'être représentés au conseil communal. Ils avaient pour chef un nommé Bourgarel.

En 1567, le premier consul, Claude Albertas, embrassa la Réforme.

En 1571, François d'Albertas, qui était son parent, abjura lui-même le catholicisme et partit pour Genève. Philippine d'Ardaillon se déclara franchement protestante et se maria avec Jacques Turque, seigneur de Gignac. L'évêque d'Apt, précédemment de Vence,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Jean-Baptiste Rambaud de Simiane de Gordes (frère de Bertrand Rambaud de Simiane, baron de Gordes, lieutenant général pour le roi en Dauphiné), dont le penchant pour la Réforme n'était un mystère pour personne dès l'année 1569, se déclara aussi protestant en 1571 (1), et partit avec son grand vicaire d'Albertas pour Genève, où il se maria avec une jeune religieuse, qu'il avait rejointe dans sa retraite et dont il eut Mme d'Alençon. Après avoir séjourné quelque temps dans la cité de Calvin, il se retira dans les baronnies du Dauphiné sous le nom de M. de Saint-Sernin, vocable de son abbaye toulousaine, et mourut le 23 septembre 1584 au château de Gordes, qu'il affectionnait particulièrement. Il était né le 20 novembre 1520 et avait été d'abord évêque de Vence (1555). « A des manières douces, » dit Barjavel, « et engageantes, il alliait un esprit vif et pénétrant, des sentiments nobles et magnanimes, un extérieur des plus aimables et des plus attractifs » (Boze, *Hist. d'Apt*, p. 235, 246, 254-257, 346; *Histoire de l'église d'Apt*, p. 293 ; Barjavel, *Le seizième siècle*, p. 28, 39, 41, 42, 79-91 ; *Dictionnaire historique*).

Joucas. — Unie à Gordes, cette église avait pour pasteur *Jean Bouer* de 1596 à 1507.

Gordes. — Pasteur de 1583 à 1588 : *Jean Bouer*. Elle s'unit à Joucas en 1596, comme on vient de le dire.

Roussillon. — Le 20 septembre 1561 cette église était une annexe de Lacoste (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

Lacoste. — Le 20 septembre 1561 cette église avait

(1) Un autre frère, Jean-Antoine de Simiane, sieur de Cabanes, protonotaire apostolique, né le 7 septembre 1525, se fit également protestant, mais il retourna plus tard au catholicisme et mourut en février 1612, âgé de quatre-vingt-huit ans (Barjavel, *Le seizième siècle*, p. 28, 79-91.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour pasteur *de Fargues*, et, en 1567, *Manny* (ailleurs, Magni) (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854 ; *Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 294).

GIGNAC. — Cette église demanda pour pasteur à Genève, en 1567, *Boniface Esmieu*, qui lui fut accordé ; mais le député qui avait fait le voyage pour l'emmener revint sans lui, nous ne savons pour quel motif (*Bulletin de la Société*, etc., t. IX, p. 296).

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON. — Cette église avait pour diacre, en 1561, un ancien prêtre peu recommandable (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

LA MOTTE-D'AIGUES. — Pasteurs : *De La Salle*, le 20 septembre 1561 ; en 1580 : *Jean Nicolet*, qui desservait aussi Cabrières-d'Aigues (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

SIVERGUES. — Pasteurs : *Bouon*, le 20 septembre 1561 ; *Guillaume Cassy*, de 1566 à 1567 (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

CABRIÈRES-D'AIGUES. — Cette église fut dressée en 1557. Pasteur en 1580 : *Jean Nicolet*, résidant à La Motte-d'Aigues, comme on vient de le dire (de Bèze, t. I, p. 108).

LOURMARIN. — Cette église eut à souffrir de son seigneur, François d'Agoult, comte de Sault, qui ne voulait pas permettre aux ministres de prêcher dans ses terres ; de sorte que son pasteur, *De Mercurins*, venu de Genève en 1561 pour la desservir, ne put y remplir les devoirs de sa charge et, comme il le dit lui-même, ne fit rien « que deçà et delà confirmer les frères, destitués de pasteur en Provence, lorsqu'il en était requis. » Il devint pasteur de l'église de Marseille, où, ayant appris que le comte de Sault venait d'être appelé au gouvernement de Lyon, il pria Calvin, le 12 octobre 1561, de pourvoir de pasteur les fidèles de Lourmarin ;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« car, » ajoute-t-il, « il n'y a église en Provence où Dieu ait plus mis de sa bénédiction selon l'apparence externe. » Autres pasteurs : En 1563, *Barras ;* de 1560 à 1572, *Baussan*, qui s'absenta plusieurs fois et fut suppléé par les pasteurs des églises environnantes, *Bouon*, *Franc*, *Jean Bouer ;* de 1580 à 1581, *Georges Drujon ;* de 1588 à 1595 (unie à Mérindol), *Jean Bouer ;* de 1595 à 1612, *Jacques de La Planche* (*Calvini opera*, vol. XIX, nos 3854 et 3568 ; *Arch. consistor. et municip. de Lourmarin.*)

MÉRINDOL. — Dressée en 1559, cette église fut desservie pendant quelque temps, au commencement de l'année 1561, par *Jean Bonpart* (1). La même année, elle eut pour pasteur *Jean Peréri* (Périer), qui y avait déjà exercé son ministère au moment du massacre de Mérindol de 1545, date à laquelle il fut nommé pasteur à Bossey et Neydans, près Genève. Comme il avait laissé les meilleurs souvenirs à Mérindol, il y fut rappelé par l'église en 1561. Il répondit que des affaires particulières l'empêchaient de partir tout de suite, mais qu'il ferait tous ses efforts pour être libre au plus tôt, pourvu, toutefois, que ses collègues de Genève consentissent à son départ. MM. du Conseil, dont l'autorisation était nécessaire, s'y refusèrent d'abord (5 août 1561) ; mais ils paraissent être revenus sur leur détermination bientôt après, car les ministres de Genève écrivaient, dès le 12 août suivant, qu'il avait été permis à Me Jehan Peréri, pasteur à Neydans, « de retourner à Mérindol, qui est sa paroisse ancienne. » Calvin disait aussi, dans une lettre du 17 septembre 1561 : « Peréri est parti. » — Pasteurs en 1580, puis de 1588-

(1) Il avait quitté l'église de Saint-Ambroix en Languedoc sans donner de ses nouvelles. En 1567 un Bompar était pasteur à Rouen (*Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 206).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1595, desservant aussi Lourmarin : *Jean Bouer*, qui, à dater de 1575, resta seul pasteur de Mérindol (de Bèze, t. I, p. 108 ; ms. français 197[a] de la bibl. publ. de Genève ; *Registre du conseil de Genève*, fol. 223 ; *Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 76 ; *Calvini opera*, vol. XVIII, n°s 3476 et 3523).

Arles. — Les doctrines luthériennes ne recrutèrent pas un grand nombre d'adhérents à Arles et le prêche ne paraît pas y avoir été longuement établi. On sait pourtant que, dès 1549, il s'y tenait « des assemblées et congrégations illicites » contre les édits et mandements du roi, et qu'à cette occasion un meurtre fut commis sur la personne du luthérien Bernadin Baud. Le comte de Tende, gouverneur de Provence, ordonna des poursuites contre les coupables, dont les principaux étaient Jean de Quiqueran dit l'écuyer de Ventabren et Louis Gausan dit de Labadie. On sait aussi que l'archevêque d'Arles, Jacques de Broullat, s'engagea dans le parti des huguenots et s'attacha au prince du Condé, de telle sorte que le Parlement de Paris le déclara déchu de ses bénéfices (1562). Le prélat, dépossédé, qui n'avait passé, du reste, que quelques jours dans son diocèse, se retira en Allemagne, où il mourut vers 1575. Les archevêques qui occupèrent le siège après lui firent tous leurs efforts pour que la Réforme ne se propageât pas dans leur diocèse. Le cardinal Hippolyte d'Este se concerta avec les consuls pour qu'on ne tolérât aucune conversion dans la ville. De son côté, Prosper de Sainte-Croix, légat du pape en France, « avait tant d'aversion pour les novateurs, » dit l'abbé Trichaud, « qu'il les éloigna avec zèle et intrépidité de son diocèse. Aussi les hérétiques le haïssaient si fort qu'ils en vinrent jusqu'à attenter à sa vie et qu'il eut bien de la peine à éviter les pièges qu'on lui avait artificieusement

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tendus pour le perdre. » Le prélat ne réussit qu'imparfaitement dans son œuvre d'intolérance ; car Arles renferma pendant longtemps des huguenots (Achard, *Invent. sommaire des archiv. communales d'Avignon*, p. 71 ; Du Port, *Hist. de l'église d'Arles*, p. 244 et 249 ; *La France protestante* au mot DU BROULLAT ; Trichaud, *Hist. de la sainte église d'Arles*, t. IV, p. 103 et 110).

SALON. — Cette église eut à essuyer un violent assaut de la part des catholiques en 1560. Le 1er mai, les vignerons du lieu, excités par le bourgeois Louis Villermin dit Curnier, à la suite d'une chanson luthérienne chantée dans les rues par des enfants, se munirent de bâtons et, ayant mis des croix de papier et de longues plumes de coq à leurs barrettes, se saisirent à grands cris des luthériens de Salon et les menèrent au château. Le viguier Pierre Roux, sieur de Beauvezet, ayant arrêté un des mutins, plus de cent séditieux se jettent aussitôt sur lui et, le traitant de fauteur de luthériens, de souteneur de luthériens, de luthérien même, l'obligent à se réfugier dans une maison dont ils s'apprêtent à incendier la porte et où il n'échappe à leurs coups qu'en jetant son bâton de justice par la fenêtre. Les séditieux, satisfaits, confient le bâton à Antoine de Cordes (ou de Corduba), « homme fort doux, gracieux, franc et libéral. » Ce dernier, aidé de Palamède Marck de Châteauneuf, parvient à les calmer momentanément en faisant enfermer au château vingt-cinq luthériens ; mais les séditieux, reprenant bientôt leurs cris de : *Mort aux luthériens!* se saisissent du riche marchand Louis Paul, second consul, qui passait pour luthérien, pillent sa maison, puis celle de Jean Paul, son frère, « homme de bien et sans bruit de cette religion, » et s'emparent en dernier lieu d'une vieille femme, mère d'un des suspects emprisonnés, l'entraînent, après l'avoir assommée, à deux

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cents pas hors de la ville, sur la route d'Avignon jusqu'à la léproserie et lui tranchent la tête à coups de hache. La sédition dura cinq jours et deux nuits. Huit jours après, La Garde et le grand prévôt de Provence vinrent à Salon pour informer sur les troubles et demandèrent qu'on leur livrât les coupables et les suspects; mais le conseil général, réuni le 11 mai, leur répondit que les informations étaient déjà commencées et se continueraient, et l'affaire fut ainsi assoupie. Les prisonniers demeurèrent enfermés quinze jours et furent relâchés un à un, parce qu'aucune charge ne s'éleva contre eux. Le bâton de viguier fut donné à Guillaume de Brunet, ami de Beauvezet, mais les meurtriers restèrent impunis. Le 2 juillet suivant, Louis Villermin dit Curnier, qui avait été nommé second consul, ayant péri assassiné, ses partisans tentèrent de soulever une seconde fois les vignerons, mais ils ne trouvèrent pas d'écho, car les habitants le plus en crédit dans la ville, notamment Antoine Mark de Tripoli, penchaient vers la Réforme.

Après l'édit d'Amboise de 1563 et forts des garanties qu'il donnait aux protestants pour le respect de la liberté de conscience, Jean Paul le Vieux, Etienne Bernard, Bertrand de Sarraire, bourgeois, et Hugues Coiffet, chirurgien, agissant tant en leurs noms qu'au nom de leurs coreligionnaires protestants, sommèrent, par acte notarié du 3 novembre 1565, le curé de la ville de s'abstenir désormais de baptiser les enfants de leur religion et de se conformer à l'édit du roi. Le curé répondit au bas de la sommation que, tant qu'on lui présenterait des enfants, il les baptiserait sans s'informer de la religion à laquelle ils pourraient appartenir (Nostradamus, p. 785-787; Louis Gimon, p. 219-228, 247).

En 1567, l'église de Salon avait dû avoir *Rigolet*, procureur à Grenoble, pour pasteur; mais ce dernier, qui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

était alors à Genève, n'effectua point son voyage nous ne savons pour quelle raison, et alla un peu plus tard à Grasse (*Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 294; Ms. franç. n° 197ᵃ de la bibl. publ. de Genève).

TARASCON. — En août 1559, cette église avait pour pasteur *Ollivier*, envoyé par la compagnie des pasteurs de Genève, mais elle ne put prospérer, car les consuls prirent soin d'isoler la ville du mouvement réformateur des pays environnants. De 1559 à 1564, ils arrêtèrent une série de mesures pour veiller à sa garde, afin « d'aviser aux invasions qui pourraient survenir à cause des troubles qui sont à présent pour les faits de religion » (*Bullet. de la Soc., etc.*, t. VIII, p. 76; Meyer, *Inventaire sommaire des arch. commun. de Tarascon*, BB, 18).

SÉNAS. — Le 20 septembre 1561, cette église avait pour pasteur *Spiron*.

En 1568, le baron de Sénas, Balthasar de Gérente, celui-là même qui s'était illustré avec Mauvans dans la retraite de Sisteron, désireux de dresser une église dans son fief, adressa à ce propos la belle lettre qui suit aux pasteurs et professeurs de l'Eglise de Genève :

« Salut par notre Seigneur Jésus-Christ.

» Messieurs et frères de l'Eglise de Genève,

» Messieurs et frères, d'autant qu'il a plu à notre Dieu nous faire, entre autres grâces, ce bien, après nous avoir remis en nos pays et maisons que, même par notre roi, ceux de la noblesse de ce pays, suivant la liberté qu'il nous a octroyée, peuvent, sans crainte des hommes, exercer leur religion, car j'ai toujours souhaité, depuis qu'il a plu à ce bon Dieu me retirer des abîmes d'erreur où j'étais engouffré, de faire chose qui fût à l'avancement du règne de Jésus-Christ, ce que je ne pense point mieux excercer qu'en faisant à mon pou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

voir prêcher et publier sa parole aux lieux et places que Dieu m'a donnés en ce monde. Et pour autant qu'en ce faisant il m'est requis d'avoir un personnage doué des grâces du Saint-Esprit et qui ait de quoi répondre à pluplusieurs personnes (assez fondées en plusieurs raisons humaines), qui me viennent souvent visiter : A cette cause, Messieurs et honorés frères, je vous supplie, au nom de Dieu, me faire ce bien de me vouloir départir un personnage pour venir devers moi faire l'œuvre du Seigneur. Et je donnerai ordre (moyennant son aide), qu'il fera quelque bon fruit à l'avancement et augmentation de son Eglise, et satisfera à toutes charges à ce nécessaires. Vous supplions derechef me faire ce bien et me tenir pour recommandé en vos saintes prières, comme de ma part je supplie le Tout-Puissant vous augmenter en toutes ses saintes bénédictions.

» De notre maison de Sénas, ce XXVIe avril 1568.

» Votre humble et affectionné frère à vous obéir.

» SÉNAS. »

Nous ignorons si la démarche du baron aboutit.

(*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

AIX. — Le 22 septembre 1557, les luthériens d'Aix avaient pour pasteur *Claude Boissier*, natif de Tencin, en Dauphiné, envoyé par la compagnie des pasteurs de Genève. Il ne put demeurer longtemps à son poste (1). Un deuxième pasteur, natif de Provence, *Jacques Ruffi*, qui avait étudié à Genève, vint en août 1559 à Aix et fut également obligé de partir (2). A la même date d'août 1559,

(1) Il était à Saintes le 28 mai 1558 (*Bulletin de l'histoire, etc.*, t. VIII, p. 76).

(2) Il fut successivement pasteur à Poitiers (15 août 1560), à Lyon, à Valence, à La Côte Saint-André (E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 424).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et adjoint à Ruffi, un autre pasteur, maître *Jehan Graignon*, était aussi venu de Genève et quitta l'Eglise quelques mois après (1). A cette époque, les conseillers Eguilles, Pena, Châteauneuf, Ferrier, Arcussia, Somati, Salomon et l'avocat général du Puget suivaient les réunions luthériennes, qui se tinrent d'abord secrètement dans la maison du premier et qui se transportèrent ensuite dans son jardin, près la porte Saint-Jean. Cette succession rapide des pasteurs de l'Eglise d'Aix témoigne des persécutions dont ses membres eurent à souffrir. Calvin, pour les engager à les supporter patiemment, leur écrivit, le 1er mai 1561, la remarquable lettre qui suit :

« Très chers seigneurs et frères,

» Soyez tout persuadés qu'ayant entendu les extorsions et violences qui ont été faites à plusieurs, nous sommes touché de telle compassion que requiert le lien fraternel qui est entre nous. Ce que nous protestons afin qu'il ne vous semble qu'étant loin de corps et à repos nous soyons plus hardi à vous exhorter à patience, d'autant que le mal ne nous touche point. Or combien que la tristesse nous soit commune avec tous, si nous faut-il restreindre et tenir en bride, et donner tel conseil l'un à l'autre que celui qui a toute autorité par-dessus nous soit simplement obéi. Nous savons bien que c'est une belle couleur et apparente qu'il est licite de se revenger contre un populaire mutin pour ce que ce n'est point résister à l'ordre de la justice, même que les lois arment tant grands que petits contre les brigands; mais quelques raisons ou convoitises qu'on amène, toute notre sagesse est de pratiquer la leçon que nous a

(1) Il s'établit à Nérac, après avoir séjourné quelques semaines à Sommières (*Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 75 et 76).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

apprise le Souverain Maître, à savoir, de posséder nos vies en patience. Et de fait, c'est la meilleure et plus sûre garde que nous puissions avoir de nous cacher sous son ombre, quand nous sommes assaillis de tels orages. Or est-il ainsi qu'en résistant au mal par force d'armes, nous l'empêchons de nous subvenir. Et voilà pourquoi saint Paul, pour modérer nos passions, nous exhorte de donner lieu à son ire, nous appuyant sur la promesse qu'il a faite de maintenir et garantir son peuple après que les ennemis auront écumé leur rage. Si ce qui est advenu vous étonne, attendez que Dieu montre par effet ce qui a été toujours connu, à savoir que le sang des fidèles non seulement criera vengeance, mais sera une bonne semence et fertile pour faire multiplier l'Eglise. Ce n'est pas sans cause que l'Ecriture insiste tant à corriger notre hâtiveté, vu qu'il nous est tant difficile de faire cet honneur à Dieu qu'il besogne à sa façon et non à notre appétit. Car quoiqu'on nous ait tant souvent remontré qu'il veut édifier son Eglise miraculeusement, nous ne pouvons endurer qu'il y mette pierre ni mortier, sans grincer les dents, s'il ne nous vient à gré. Si est-ce que le temps est que nous travaillions d'un côté et souffrions de l'autre. Nous appelons travailler, nous porter virilement et passer pardessus tous obstacles, quand il est question de faire notre devoir. Car plutôt cent fois mourir que de fléchir. Mais cela n'empêche pas que nous ne souffrions et qu'étant menés d'un esprit débonnaire, nous rompions, en ne bougeant, les impétuosités de nos ennemis. Si vous acceptez ce conseil, nous avons bonne confiance en Dieu qu'en bref sa main vous apparaîtra pour sauvegarde. Sur quoi, très chers Seigneurs et frères, nous le prions de vous conduire en esprit de prudence et vertu, vous faisant prospérer en tout bien, à ce que son

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nom soit de plus en plus glorifié en vous. Ce 1er de may 1561. »

Le 29 mai suivant, les fidèles de l'église d'Aix répondirent à Calvin : « Dieu nous fasse... la grâce de bien retenir vos saintes admonitions. A quoi nous avons bonne volonté d'entendre les apprendre et y se ranger chacun tant que pourrons. Le Seigneur vous veuille rétribuer le loyer de votre labeur que prenez pour nous et vous bénir en toute bénédiction par son fils Jésus. »

Au commencement de cette année 1561, l'église d'Aix était desservie par *Guy de Moranges* (dit de La Garde) (1), qui quitta Aix pour mettre ordre à ses affaires, mais avec promesse de revenir. N'ayant pu tenir sa parole, l'église chargea de Mercurins, pasteur de Lourmarin, qui retournait à Genève à cause de l'intolérance du comte de Sault, d'amener à son retour un autre pasteur. « Vous supplions humblement, » lui disait-elle dans sa lettre du 29 mai, « lui assister et subvenir à notre nécessité présente tant qu'il sera possible. » Nous ne savons si de Mercurins réussit dans sa mission ; mais, à la fin de l'année 1561, c'est *Jean Chabrand*, pasteur précédemment placé à Vilhosc et Sisteron, qui desservit l'église d'Aix. On a vu plus haut (page 27) le décret d'arrestation lancé contre lui par le Parlement et les épreuves cruelles par lesquelles l'église passa à cette époque.

Dès le 29 mai 1561, le Conseil communal d'Aix avait cherché à la disperser. « Le Conseil, » lit-on dans le registre de ses délibérations, « avisé que plusieurs dévoyés de la religion catholique viennent journellement se retirer en la présente cité d'Aix, au grand scandale

(1) Il était à Anduze en juin 1557, à Yssoudun en mai 1558, à Uzès en mai 1560, à Issoire en 1562, à Aurillac en 1567 (*Bulletin de la Société, etc.* t. VIII, p. 73-75, t. IX, p. 295).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du peuple, et ce qui pourrait, en outre, causer quelque émotion et sédition, a délibéré que les consuls se retireront par-devers le Parlement, à l'effet d'avoir provision pour enjoindre à tous étrangers suspects du crime d'hérésie de sortir de la ville dans les trois jours, sous telle peine que la Cour arbitrera. »

Le 25 décembre 1566, Jean de Saint-Priest de Saint-Chamond, archevêque d'Aix, monta dans la chaire de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, revêtu de ses habits pontificaux, s'éleva en termes aussi énergiques qu'indignés contre les abus de l'Eglise romaine et la Cour de Rome; puis, déchirant sa mitre et jetant sa crosse, il déclara renoncer à son archevêché et à sa religion pour suivre la profession des armes. L'année suivante, il épousa Claude de Fay, dame de Saint-Romain, et en prit le nom. A dater de cette époque, il servit dans les rangs des huguenots et mourut gouverneur d'Aigues-Mortes, le 25 juin 1578, « non sans soupçon de venin, » dit Pérussis (*Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 72-76; *Calvini opera*, vol. XVIII, nos 3379, 3383 et 3403; vol. XIX, no 3854; vol. XXI, p. 667 et 732; *La France protestante*, au mot SAINT-CHAMOND. Pérussis, dans d'Aubais, t. I, p. 216; Registre des délibérations du Conseil communal d'Aix).

LA ROQUE-D'ANTHERON. — Dès 1559, on célébrait, dans cette église, la cène à la mode de Genève, et l'année suivante on y construisait même un temple. Le 20 septembre 1561, elle avait pour pasteur *Manny*, ailleurs *Magni* (Lambert, t. I, p. 96; Louvet, *Histoire*, t. I, p. 142; *Calvini opera*, vol. XIX, no 3854).

SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE. — Dressée en 1559 (De Bèze, t. I, p. 108).

MARSEILLE. — Ruffi raconte que la Réforme ne jeta pas de profondes racines à Marseille, et que le premier

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

luthérien qu'on y découvrit fut un mercier, dont la boutique faisait le coin en allant à l'hôpital Saint-Esprit. Le peuple le poursuivit un jour à coups de pierre, et, sans l'assistance d'un voisin qui le garantit, il aurait été mis en pièces. L'église fut dressée en 1559 et eut pour pasteur *Nicolas Folion* (dit La Vallée), ancien carme et docteur en Sorbonne, qui ne put demeurer longtemps à son poste (1).

Le 15 février [1560], elle demanda à Genève un nouveau pasteur par l'organe de *Trophime de l'Aube* (2), qui exerçait pour lors son ministère au milieu d'elle et avait été nommé surveillant de classe (président de synode) par l'assemblée (synode) de Mérindol. De l'Aube adressa sa lettre à son ami Coladon, ministre de l'Evangile à Genève, à qui il disait :

« Monsr, A l'assemblée des ministres de cette province, tenue à Mérindol le second février, fut arrêté que le surveillant de la classe écrirait au nom de tous aux pères et aux frères de votre compagnie pour vous prier nous donner, pour l'église de Marseille, le frère de Monsr de Bargemont (3). Etant venu à Marseille et ayant trouvé la commodité du porteur, ai été prié accompagner les lettres qu'ils adressent à Monsr Candolle sur le présent fait et vous en écrire particulièrement : ce que je fais d'autant plus volontiers que je les vois affectionnés à la Parole de Dieu. Je ne vous écrirai plus au long de leur zèle et de l'accroissement de cette église, parce que, par autres lettres que j'estime qu'avez déjà reçues, vous en ai écrit. Pour cette cause, je vous

(1) Il alla à Toulouse cette même année (*Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 75).

(2) Il était à Montélimar en 1568 (*Hist. des prot. du Daup.*, t. II, p. 432).

(3) Il y avait pour pasteur à Périgueux le 26 avril 1566 un nommé Etienne Digne dit Bargemont (*Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 75).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prie avoir égard à l'importance de cette église, et jugez si celui que nous demandons y est propre, et, laissant le tout à votre discrétion, vous plaira avoir égard de la pourvoir le plus tôt qu'il sera possible... Au reste, nous recevons de jour à autre bonne nouvelle de la Cour et espérons que le Seigneur nous délivrera. Mais le Seigneur m'a délivré jusques à présent. J'espère qu'il continuera sa faveur envers moi pour servir à son honneur et gloire, lequel je prie vous maintenir en sa grâce, me recommandant bien humblement à vos saintes prières et bonne grâce, et de madame votre femme et de Judith. De Marseille, ce XVIII février [1560].

» Votre obéissant frère et ami,

» TROPHIME DE L'AUBE. »

En septembre 1561, l'église de Marseille, étant privée de nouveau de pasteur, adressa vocation à *de Mercurins*, pasteur de Lourmarin, qui avait été obligé de quitter son champ de travail à cause de l'intolérance du comte de Sault. De Mercurins, qui était originaire de Marseille, accepta l'appel avec joie, sous la réserve que Calvin agréerait sa détermination et que sa nouvelle église se chargerait des frais nécessités par la venue d'un autre pasteur à Lourmarin, quand les fidèles de cette église pourraient reprendre leurs exercices interrompus. Les frères de Marseille adressèrent à ce propos aux pasteurs de Genève la lettre suivante :

« Salut et paix par notre Seigneur Jésus-Christ,

» Très honorés seigneurs et frères, Dieu nous ayant donné telle ouverture de pouvoir recouvrer et redresser notre église, à peu près dissipée par la rudesse de la vie du peuple maritime de notre ville, nous devrions être nonchalants de tel bruit qui fait que vous osons

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

importuner. Il est vrai que nous dussions avoir gardé le commis que de votre gré nous aviez envoyé par ci-devant (1); mais tous ceux qui connaissent le naturel de ce peuple furieux nous pardonneront quelque chose, combien que nous ne voulons en tout excuser nos fautes. Or, Messieurs, comme le sieur de Saulx donnait empêchement au frère ministre de Lourmarin de ne pouvoir s'employer à son église, même depuis son retour de Genève, nous requîmes, il y a environ un mois et demi, de le pouvoir employer en notre église, ce que nous avons obtenu et de son église et de lui, avec telles manières que nous manderions à nos dépens pardevers vous pour recouvrer comme pour ledit Lourmarin, toutes fois et quantes que monsieur de Saulx laisserait ses sujets en paix et moyennant que vous approuviez la vocation dudit frère de s'avouer à notre église de Marseille, sans laquelle condition ne nous voulait concéder aucune chose. Car pour ce qu'il nous serait propre pour avoir connaissance du naturel du pays comme du sien et qu'il est ayant bon témoignage de nous dès son enfance, nous vous prions affectueusement, et au nom de Dieu, de vouloir nous l'octroyer comme ministre.

» Très honorés seigneurs et frères, nous nous recommandons à vos bonnes grâces.

» Votre très humble et obéissant serviteur,

» JACQUES DE VÉGA, au nom des frères.

» De Marseille, ce oct. 1561. »

En 1567, nous trouvons, pour pasteur à Marseille, *Molinon*, et, à l'époque de la Saint-Barthélemy, *Pierre Franc*, natif de Riez, qui se réfugia à Genève et y fut

(1) Est-ce Nicolas Folion?

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

reçu bourgeois le 24 octobre 1572 (*Calvini opera*, vol. XIX, nos 3556 et 3568; Ruffi, *Hist. de Marseille*, p. 228; de Bèze, t. I, p. 108; Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, t. I (édit. de 1853), p. 81 et 82; Ms. franç., n° 121 de la biblioth. publiq. de Genève).

Forcalquier. — Un des premiers adeptes de la Réforme à Forcalquier fut le chanoine Bernardin de Candolle, de la famille duquel est sorti le célèbre botaniste de ce nom. Il s'établit de bonne heure à Genève, où il fut reçu habitant en 1552 et bourgeois en 1555. Les luthériens de Forcalquier ayant lacéré, en 1558, des images et abattu des oratoires, que divers particuliers avaient élevés dans leurs propriétés, le Parlement envoya sur les lieux pour informer le conseiller Honoré Laugier, sieur de Colobrières, qui ordonna la reconstruction, aux frais de la ville, des oratoires renversés. L'année suivante (8 octobre), des enfants ayant chanté par la ville la chanson de Genève, l'un d'eux, fils de Bernardin Aubert, fut jeté, à la suite d'une grave collision, dans le bassin de la fontaine, où il faillit périr. On apposa, d'autre part, des placards sur la porte de l'église et à la grande place. Le chapitre se plaignit; mais comme une partie des officiers de la sénéchaussée avait adopté la Réforme, notamment le lieutenant Jean-Baptiste Perrochet, aucune poursuite ne fut exercée. Là-dessus le conseil communal se réunit et décida d'exclure de la maison de ville les luthériens; mais la minorité protesta et la délibération ne fut pas exécutée. Des assemblées religieuses avaient lieu en même temps dans la ville, tant de jour que de nuit. Elles persistèrent en 1560 et 1561 malgré l'opposition des consuls. Elles furent aussi nombreuses que bien suivies. C'est à ce moment que les protestants de la ville, qui étaient sans pasteur, écrivirent, pour en obtenir un, à la compagnie

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des pasteurs de Genève la touchante lettre qui suit :

« Salut par Jésus-Christ,

» Très chers seigneurs et frères, vous avez entendu (sommes assurés, à votre grand regret), la dissipation et la ruine de notre pauvre église à cause des vagues et assauts dont Satan et ses suppôts l'ont assaillie jusques à la vouloir du tout exterminer : qui nous a donné matière de gémir et soupirer, nous voyant constitués en telle famine que nos adversaires apertement nous jugeaient délaissés de Dieu, privés de la vraie pâture de vie, c'est de sa sainte Parole, et déjà dévalés en la fosse. Toutefois, ce père de miséricorde, ne pouvant montrer envers nous que une affection paternelle après nous avoir fait connaître notre infirmité, a eu pitié de nous, ayant fait cesser ces vagues du populas indiscret et ignorant, confondu et renversé les forces et entreprises des adversaires de sa vérité et tellement avancé sa maison qu'il ne demeure que d'avoir ouvriers pour rassasier les pauvres âmes faméliques et languissantes de sa pâture spirituelle. Pour ce, seigneurs, voyant la grâce que ce bon Dieu nous a faite et veut faire, nous avons bien voulu supplier, comme ceux qui avez l'honneur, bien et salut de vos frères en charité pour recommandés, de nous vouloir pourvoir de tel ministre et pasteur que bien pourrez entendre nous être nécessaire. Car, pour avoir à faire à un peuple rude et mal traitable, serait requis d'avoir homme qui, avec saine doctrine, vie sainte et bon exemple, eût véhémence et autorité pour adoucir les mœurs des ignorants. Pour ce, nous vous prions avoir pitié de nous et le Seigneur souverain rémunérateur le vous rendra, et nous le prierons vous vouloir de jour en jour tellement augmenter ses grâces que jusques en la fin persévériez en la vocation qu'il vous appelés

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du ministère de sa sainte Parole, vous priant de nous avoir pour recommandés en vos saintes oraisons. De Forcalquier ce viii. octobre 1561.

» Par vos obéissants et affectionnés frères, au nom de tous ces frères,

» A. BANDOLY. »

Cette lettre étant, paraît-il, demeurée sans résultat, l'église députa à Genève d'Aimin, qui s'adressa à maître Reynaud. Ce dernier ayant dit qu'à Genève pour lors ne se trouvait aucun ministre disponible, l'église envoya un second député à Artus, pasteur à Bobi, en Piémont, qui avait manifesté l'intention d'exercer son ministère en Provence à la condition que les pasteurs de Genève, qui l'avaient placé dans cette église, voudraient bien y consentir. Voici, du reste, la lettre que les anciens du consistoire de Forcalquier écrivirent à cette occasion à Genève :

« Grâce et paix de par Dieu le Père et notre Seigneur Jésus-Christ.

» Au retour de Genève, que le frère André d'Aimin, un des anciens de cette ville de Forcalquier, a fait ces jours naguère passés, il nous a dit qu'il avait fait ses diligences à vous demander ministre pour ladite église; mais que maître Reynaud, auquel il s'était adressé, y avait répondu que là ne s'en trouvait plus pour lors à cette cause et qui soit ministre. Il y a grand danger ici des sectes et divisions des fidèles, mêmement que y abonde grand peuple journellement à cause de la justice qui y est érigée, qu'est siège royal et présidial et sénéchaussée. Nous sommes retirés devers les ministres qui sont en ce pays pour y pourvoir ; lesquels étant en petit nombre et avec grande moisson, Dieu loué, ne peuvent secourir partout, mais nous ont avertis qu'un

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

M. Hubert Artus, lequel avez autrefois envoyé à Bobi, village de la Val-Luzerne, leur avait écrit que, s'il vous semblait bon, il se transporterait en ce pays pour secourir aux nécessité des églises ; et nous, suivant ledit avertissement, avons dépêché le frère Bertrand Barnouin, présent porteur, devers ledit Artus pour voir s'il pourrait nous venir servir et, audit cas, avons donné charge audit porteur d'aller par-devers vous pour en avoir l'octroi et lettres nécessaires, ce que nous vous supplions, au nom de Dieu, de faire, afin que ledit M. Artus soit prêt et diligent de venir audit ministère. Et en cela, s'il vous plaît, nous aurez pour recommandés à vos saintes prières. De Forcalquier, ce XVIII. de novembre [1561].

» A. Bandoly, ancien ; Melue, ancien ; C. Bollene, ancien; Melue, ancien; André Daimin, ancien; Chabert, ancien. »

Nous ignorons si la mission de Barnouin réussit.

Quand l'édit favorable de janvier 1562 parut, l'avocat *Balthazar Boniface*, devenu ministre, présida des assemblées religieuses dans sa maison, où assistèrent des personnes étrangères à la cité, et demanda, avec ses adhérents au conseil communal, de « faire le prêche » dans la ville. Ce dernier, embarrassé, consulta un homme de loi, nommé Jean Nicolaï, qui établit, dans un mémoire, que l'édit n'autorisait pas l'exercice de la religion réformée à Forcalquier même. Nicolaï avait raison ; car les assemblées religieuses n'étaient permises qu'en dehors des villes ; mais comme Boniface était le beau-frère du lieutenant de la sénéchaussée Perrochet, le beau-père du procureur du roi, l'oncle du viguier et le parent ou l'allié de tous les officiers du siège, le conseil communal de Forcalquier se sentit impuissant à empêcher l'exercice de la religion réformée et décida

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'on laisserait les protestants tenir librement leurs assemblées, mais à la condition qu'on ne prêcherait pas à la place du Bourguet. La compagnie d'infanterie, qui tenait garnison dans la ville et y maintenait la tranquillité publique, ayant été retirée quelque temps après, plusieurs protestants craignirent d'être emprisonnés ou massacrés et quittèrent la ville, et le conseil ordonna qu'on murerait les portes de leurs maisons. La guerre ayant éclaté en avril, les huguenots s'emparèrent de Forcalquier (6 juin 1562), mais n'y demeurèrent que treize jours.

Après l'édit de pacification d'Amboise (19 mars 1563), les habitants fugitifs rentrèrent dans leurs maisons et les prêches recommencèrent. Le conseil communal, pour éviter des troubles, décida qu'on permettrait aux protestants de célébrer leur culte seulement dans leurs maisons.

Pendant la deuxième guerre de religion, les protestants devinrent maîtres de la ville (18 octobre 1567). René de Savoie, baron de Cipières, qui commandait à deux mille cinq cents huguenots ordonna la démolition des remparts; mais, sur la représentation de Perrochet et du ministre *Bernardin Codur*, il rapporta son ordre moyennant une rançon de deux cents écus, qui lui furent comptés, et il partit le 10 novembre suivant. A cette époque, l'église de Forcalquier avait pour pasteur *Jacques Guérin*, ce qui porterait à croire que Codur suivait l'armée protestante en qualité d'aumônier.

A partir de la troisième guerre de religion (25 août 1568), la ville tomba tour à tour aux mains des deux partis; mais l'influence catholique finit par y devenir prépondérante. Le 29 avril 1570, les pauvres de la religion réformée se plaignirent de ce qu'on ne les laissait pas sortir de la ville pour aller gagner leur vie.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour en obtenir la faculté, ils furent obligés de fournir une caution, de déclarer où ils allaient et de rentrer chaque soir.

Après l'édit de pacification de Saint-Germain-en-Laye (15 août 1570), qui permettait spécialement l'exercice de la religion réformée dans les faubourgs de Forcalquier, le prêche se fit à Saint-Pierre, mais il fut transporté ailleurs l'année suivante. Le Conseil communal prit diverses délibérations pour l'interdire, mais sans pouvoir y parvenir pour le moment. Alors on persécuta les protestants d'une autre façon. C'est ainsi que d'Aiglun, lieutenant de la sénéchaussée, qui avait remplacé Perrochet, faisait baptiser par force à l'église les enfants protestants. D'autre part, on défendit aux protestants émigrés de rentrer dans la ville. A la veille de la Saint-Barthélemy, le pasteur de l'église était *Gaspard Mense*, natif d'Aups, qui se réfugia à Genève et y fut reçu bourgeois le 29 septembre 1572.

Le 25 janvier 1575, pendant la cinquième guerre de religion, le Conseil communal défendit l'entrée de la ville aux huguenots du dehors, mais sans aller pourtant jusqu'à expulser ceux qui l'habitaient. Quelques mois avant l'édit de Beaulieu de mai 1576, les protestants ayant recommencé leurs assemblées (1), le Conseil renouvela sa défense aux huguenots étrangers d'entrer dans la ville (15 septembre). Le 10 octobre de l'année suivante, le viguier, assistant à une séance du Conseil, offrit d'informer contre les assemblées et les prêches, mais à la condition que les consuls l'assisteraient dans

(1) « Ceux de la religion réformée s'assemblaient, faisaient prières et chantaient psalmes publiquement et hautement en la ville », et « même le 28 janvier dernier, comme la procession passait, étant eux assemblés en une maison, en icelle chantaient à haute voix les psalmes » (Délibération du Conseil communal de Forcalquier).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ses visites domiciliaires. Ces derniers ne paraissent pas avoir voulu accepter cette mission inquisitoriale ; mais le Conseil décida (29 novembre) de s'opposer formellement aux prêches, à cause, disait-il, des inconvénients et des dangers qui pourraient en résulter pour la ville. Les assemblées, néanmoins, continuèrent comme par le passé, et la requête que le Conseil présenta au Parlement pour les interdire ne paraît pas avoir abouti (Galiffe, *Notices généalog. sur les famil. génev.*, t. II, p. 408 ; *La France protestante*, t. III, p. 183 ; *Calvini opera*, vol. XIX, n° 3557 ; *Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 297 ; C. Arnaud, *Les protestants de Forcalquier*, dans le *Journal de Forcalquier*, année 1881, n°s 11, 12, 15, 19 et 20 ; et *L'abbé de la Jeunesse ;* p. 25, 26 ; Ms. franç., n° 197ª de la bibl. publ. de Genève ; Jean Nicolaï, *Mémoire en défense pour la commune de Forcalquier*, ms. communiqué par M. C. Arnaud).

Manosque. — Dès 1532, on signalait à Manosque un luthérien, le notaire Aloat, qui, s'étant rendu à Gap pour visiter son parent Gauthier Farel, greffier de la Cour épiscopale et frère du célèbre réformateur, dont il voulait acheter l'office, fut amené à la foi évangélique par un autre frère du réformateur, Jean-Jacques Farel, qui lui démontra, la Bible à la main, les erreurs de l'Eglise romaine. De retour à Manosque, Aloat ayant parlé de ses nouvelles convictions, eut à subir un procès criminel dont il sortit sain et sauf par une amende honorable. Le germe de la Réforme n'en était pas moins déposé dans les cœurs, et vingt-trois ans plus tard, en 1555, les luthériens étaient assez nombreux à Manosque pour que le Conseil communal décidât, sur l'avis du Parlement, à qui il avait envoyé deux députés en consultation, « que l'on exclurait du Conseil de Ma-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nosque ceux qui seraient soupçonnés d'hérésie, et que l'on élirait à leur place d'autres conseillers sur la religion desquels on pourrait compter. » Cinq ans après (1560), Christophe Brémond fut mis en prison, accusé et convaincu d'avoir fait profession publique de luthéranisme. En 1562, des pasteurs venus de Genève et de la vallée d'Angrogne en Piémont, notamment *Gaspard de Vézza*, consolidèrent l'œuvre, mais ne purent demeurer longtemps à leur poste. Ce dernier alla exercer son ministère à Sisteron. Il se commit des excès à Manosque. Des images et des statues furent brisées, des tableaux lacérés dans l'église du hameau de Toutes-Aures. Il en fut de même dans la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation, située au nord-est de l'aire de Soubeiran. « On se réunissait pendant la nuit, » dit Féraud, « dans la maison d'école, qui, n'ayant « ni cadenas ni verrouil, » était ouverte à tout le monde. Les consuls, avertis de ce qui se passait, s'assurèrent de cette maison, la firent fermer par une bonne serrure, et dissipèrent toute assemblée nocturne dans l'enceinte de la ville. Les mêmes consuls informèrent le roi et le Parlement d'Aix de cet événement; ils convoquèrent ensuite un conseil général de toute la communauté, qui fut tenu le 18 janvier 1562 et auquel assistèrent sept cents chefs de famille. On y exposa d'abord l'objet de cette convocation extraordinaire..., puis on demanda que chacun des assistants fît connaître hautement sa foi catholique. Aussitôt, et comme d'une seule voix, tous prêtèrent serment... Les consuls firent dresser deux gibets, l'un sur la place du Marché, l'autre à la porte de la Saunerie, afin que l'appareil du supplice rendît fidèles à leur serment ceux qui l'avaient prêté, et qu'il fît abjurer l'hérésie à ceux qui l'auraient secrètement embrassée. »

Peu après, le favorable édit de janvier ayant paru,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les protestants de Manosque requirent André Arnaud, premier lieutenant du juge de Forcalquier, de leur céder la métairie de Pierre-Blanche, sur les bords de la Durance, pour y tenir leurs assemblées : ce qui leur fut accordé. Ils redemandèrent alors de Véza à l'église de Sisteron, qui ne consentit point à le leur céder, mais qui pria Calvin de leur procurer un autre pasteur. *Gaspard de Betze*, qui vint vers ce temps, paraît avoir été envoyé à Manosque en réponse à leur demande. Les consuls furent fort irrités de l'autorisation donnée par le lieutenant et en firent leur plainte à l'archevêque d'Aix, au Parlement, à l'assemblée des Etats de la province, qui ne donnèrent pas suite à leurs doléances. N'osant employer la force, ils recoururent à la persuasion et firent venir d'Avignon un prédicateur jésuite, nommé Guillaume Changet, qui resta tout une année à Manosque.

En 1568, l'église comptait trente-neuf chefs de famille protestants, dont les noms suivent (en tout quatre-vingt-quatorze personnes) : Antoine Pasquier, son fils Joseph, Paul Brunet, François Aunier, Foulque Brunet, Claude Bardol, Esprit de Laventure, Théobald Lambert, Anton, Armand de Tulette, Jean Clémontin, Bertrand Peget, Jacques Imberti, François Arnaud, Jacques Boyer, Elzéar Féraud, Raimond Greoux, Jean-François Brena, Brémond dit Mouron, Jean Selon, Raimond Taxil, Pierre son fils, Raimond de Ginieis, Esprit Fournel, Denys Dupuis, François Taxil, Jacques Rey, Joseph Aimini, Barthélemy Granon, Elzéar Battarel, Antoine Simiane, Michel-Olivier Lesardy, Antoine Cognac de Molet, Saunier de la Sourde, Bonnet Labory, son fils, Jean Trempe, Louis Alloat, Etienne Brunet, Honoré Clémentis.

A l'époque de la Saint-Barthélemy (1572), l'église de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Manosque avait pour pasteur *Georges Volland*, qui chercha un refuge à Genève (Féraud, *Hist. civ. pol. relig. et biogr. de Manosque*, p. 265-270, 291; *Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 76; Charronnet, *Les guerres de religion dans les Hautes-Alpes*, p. 9-12).

SISTERON. — Cette église fut fondée en 1559; mais ce n'est que le 5 avril 1560 que les registres consulaires de la ville mentionnent les premiers mouvements occasionnés « par aucuns sentant mal de la foi. » L'année suivante (1561), les assemblées et les prêches étaient organisés, mais en dehors de la ville : ce qui attira des vexations à ceux qui les fréquentaient. C'est ainsi que le 25 mars, s'étant assemblés comme de coutume pour célébrer leur culte, ils se virent fermer les portes, à leur retour, pendant six mois. Leurs maisons furent pillées et leurs biens confisqués. Les uns, privés de tout moyen d'existence, endurèrent de grands maux dans leur exil; les autres, ayant composé avec ceux qui les avaient dépouillés, rentrèrent; mais, entièrement désarmés vis-à-vis de leurs spoliateurs, ils furent traités de telle sorte qu'ils eussent préféré demeurer loin de leurs foyers.

A la fin de cette année 1561 (novembre), les protestants avaient pour pasteur *Jean Chabrand* et, s'étant enhardis, tenaient leur prêche dans la maison de Gabriel Piolle (1), lieutenant du gouverneur de la ville. Le 30 du même mois, ils se livrèrent à des voies de fait, sans doute à des bris d'images et de statues, et méconnurent l'autorité des consuls. Sur la plainte de ces derniers au Parlement, le pasteur Chabrand, le lieutenant Piolle, le gouverneur Caïus du Viraith, sieur de la Vallée, et le

(1) Ancienne maison Chaix, appartenant en 1844 à M. Bontoux de Vaumeilh.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

procureur du roi Jean Venissardi, tous attachés de cœur à la Réforme, furent décrétés de prise de corps, mais ils purent s'échapper. Chabrand se rendit à Aix et eut pour successeur *Gaspard de Véza*, qui fut obligé de quitter Manosque, où il exerçait son ministère. Les élections municipales donnèrent gain de cause aux réformés et Jean Guiramaud, seigneur de Feissal, et Arnaud Chaix, qui étaient de leur parti, furent nommés consuls. Le prêche fut aussitôt rétabli et le chapitre assigné pour avoir à assurer le salaire du pasteur et du maître d'école protestant au moyen de deux prébendes prélevées sur les revenus ecclésiastiques. Une lettre de l'église de Sisteron, adressée à Calvin le 11 février 1562, donne les détails suivants sur l'état de la communauté : « Notre Dieu, » disent les anciens du Consistoire, « nous a fait la grâce de nous commencer à nous redresser en son église par le ministère de Monsieur Gaspard de Véza, par vous envoyé deça premièrement en la ville de Manosque, et depuis, ne pouvant la ministrer, l'avez exhorté de se retirer à autre église, par quel moyen s'est arrêté avec nous jusques à présent l'espace de trois mois, administrant tous sacrements, même dernièrement la sainte Cène en grande assemblée et grande liberté chrétienne, si que nous réformons à votre exemple à toute possibilité. » Et comme les protestants de Manosque avaient « plusieurs fois sommé et requis » l'église de Sisteron de leur renvoyer de Véza, les mêmes anciens prient instamment Calvin, dans leur lettre, de leur procurer un autre pasteur, « afin qu'ils aient moyen de commencer église, et nous augmenter et entretenir ce que Dieu a déjà fait ici à notre ville... qui est des premières de ce pays, qui ne doit être dépourvue. » Signé : Robert, ancien ; M. G. Yssautier, ancien ; André, ancien ; Béraud, secrétaire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les divers sièges que Sisteron eut à supporter et qui ont été racontés précédemment, portèrent un rude coup à l'église, qui alla toujours en déclinant (De la Plane, *Hist. de Sisteron*, t. II, p. 36-42; De Bèze, t. I, p. 108, 561, 562; Gaberel, *Hist. de Genève*, t. I, Pièces justificatives).

Vilhosc. — Cette église était à proximité de Sisteron et paraît n'avoir formé qu'une seule et même communauté réformée avec celle de cette ville. Ce qui porterait à le croire, c'est que *Jean Chabrand*, pasteur de Sisteron, porte le titre de pasteur de Vilhosc dans un document synodal du 20 septembre 1561. Il est vraisemblable que Chabrand, qui n'aurait pas été en sûreté à Sisteron, s'était établi à Vilhosc (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

Seyne. — Cette église comptait dans son sein les principaux habitants de la ville. Elle avait pour pasteur, en 1586, *Siméon de la Combe*. On a vu plus haut (p. 278) que le sanguinaire et déloyal duc d'Epernon le fit pendre à Selonnet. Pasteur de 1596 à 1637 : *Pierre Chalier* (*Recueil de pièces sur la Provence*, ms. de la biblioth. nationale n° 18976; E. Arnaud, *Histoire des prot. du Dauph.*, t. II, p. 407).

Digne. — Cette église avait pour pasteur, le 20 septembre 1561, *Nicolas*, venu de Neufchâtel (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3854).

Espinouse. — En 1572, année de la Saint-Barthélemy, le pasteur de cette église était Mre *Gaspard Delamer*, natif de Sisteron, qui se réfugia à Genève et y fut reçu bourgeois le 23 octobre de la même année.

Puimichel. — *Georges Cornelli* (Corneille), ancien moine augustin de Sainte-Marie et de Camaret, primitivement pasteur « au pays de messieurs de Berne, » desservait cette église en 1561 ; mais la petitesse du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lieu lui ayant fait craindre qu'il ne pût y fonder une communauté réformée importante, il se décida à accepter vocation de l'église d'Orange. En retour, celle-ci s'engagea à faire venir à ses frais de Genève un pasteur pour Puimichel. Cette démarche ne put aboutir; et lorsque Cornelli se vit obligé de quitter Orange, il retourna dans son ancienne église. Comme ce ministre n'avait pas, disait-on, pris l'avis de la compagnie des pasteurs de Genève lorsqu'il se rendit à Puimichel pour la première fois, et que ses collègues de Provence le lui reprochaient comme une infraction à la discipline, son église jugea nécessaire d'écrire la lettre suivante à

» Monsieur Monsr Viret, fidèle pasteur et ministre en l'église réformée de Genève, à Genève.

» Salut par notre Seigneur Jésus-Christ.

« Monsieur, parce que les ministres de cette province ont reproché à Me George, notre pasteur et ministre, qu'il est venu en ce pays sans avis ni conseil d'aucun ministre de Genève, chose qui pourrait susciter des schismes entre eux, nous vous voudrions humblement supplier, au nom de toute l'église de Puimichel, de nous en écrire un mot pour montrer le contraire à ceux qui telles paroles ont avancées. Et quant audit Me George, notre ministre, nous vous avertissons et assurons qu'il converse parmi son troupeau en la crainte de Dieu et grande édification de l'église; vous remerciant humblement de nous avoir pourvu d'un tel personnage; faisant fin de la présente après avoir prié Dieu vous donner la grâce de continuer par votre plume à nous communiquer des grâces que Dieu vous a données, et vous maintenir en bonne prospérité. De Puimichel, ce quinzième jour d'octobre 1561.

» Vos humbles serviteurs et amis, prêts à vous obéir,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les anciens de l'Eglise dudit Puimichel, ensemble le seigneur d'Espinouse, député pour les églises de Provence.

» BRIEN (?), SPINOUSE. »

(*Calvini opera*, vol. XVIII, n° 3409; XIX, n° 3854; ms. français n° 121, de la biblioth. publ. de Genève).

LES MÉES. — En 1584, les protestants de ce lieu « avaient un ministre, un temple et un local destiné à la sépulture de leurs morts » (Esmieu, *Notice histor. et statist. de la ville des Mées*, p. 443-445).

RIEZ. — Cette église avait pour pasteur le 14 juin 1566, *Claude Morel*, et son évêque André d'Oraison, comte de Boulbon, seigneur de Soleilhas et de Barles, frère du célèbre baron d'Oraison, ayant renoncé au catholicisme et embrassé la carrière militaire, se maria à Jeanne d'Arces-Livarot et devint successivement maréchal de camp des vieilles bandes françaises, et chevalier de l'ordre du Roi (*Bulletin de la Société*, *etc.*, t. VIII, p. 76; Barjavel, *Dictionnaire*, t. I, p. 21).

CASTELLANE. — La Réforme fut introduite dans cette ville par Brun, seigneur de Caille, et une église y fut dressée, en 1559, par les frères Antoine et Paulon Richieud de Mauvans, qui, « désireux de vivre selon Dieu, » firent venir un pasteur de Genève, dont nous ignorons le nom. « Tôt après, » dit de Bèze, « plusieurs personnages de tous états s'adjoignirent à cette assemblée, laquelle du commencement se faisait la nuit chez ledit Mauvans. Et combien que l'hiver fût du tout âpre, ils ne furent pas empêchés par les neiges, verglas ni autres difficultés d'y arriver de fort loin. » Les assemblées avaient lieu dans une grande salle voûtée, que Brun avait fait aménager dans sa maison, sise rue Soubeirane, et également dans la maison des Richieud.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ce Brun appartenait à une famille puissante qui possédait, outre la seigneurie de Caille, celles de Rougon, Toulouse et Vaimeroi. Les protestants de Castellane eurent beaucoup à souffrir de la part d'un ancien prêtre du nom de Caille, qui fut nommé gouverneur de la ville et qui, sans épargner ni l'âge ni le sexe, mit à mort plusieurs d'entre eux (De Bèze, t. I, p. 108 et 234; Crespin, fol. 542; Féraud, *Hist. civ., pol., relig. et biog. de Manosque*, p. 302; Lamenei, *Hist. de Castellane*, p. 263, 269.)

Colmars. — En 1567, cette église avait pour pasteur Mre *Raymond Reynac*, qui y demeura peu de temps. Avant ou après sa venue, mais plutôt avant, l'église avait demandé à Genève et obtenu le pasteur *Boniface Esmieu* (ou Esmin); mais elle ne l'envoya pas chercher et il alla ailleurs (*Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 295-296).

Signes. — En 1578, Frédéric de Raguenau, évêque de Marseille, tout prélat modéré qu'il fût, s'opposa à l'exercice de la religion réformée à Signes, et comme, nonobstant cela, les prédications évangéliques continuèrent, il en référa au Parlement, qui défendit par arrêt aux protestants de cette localité de célébrer aucun acte de leur culte (Casimir Bousquet, *arrêt du Parlement de Provence contre les auteurs de l'assassinat de Raguenau*; nouv. édit., Marseille, 1856, p. v).

Brignoles. — Cette ville renferma de bonne heure des sectateurs de la Réforme. Les registres de la confrérie des Pénitents blancs mentionnent les noms de ceux de ses membres qui, à diverses époques, furent exclus de la corporation pour cause d'hérésie. En voici la liste avec les motifs et la date de leur expulsion :

1559, Jean-Baptiste Gavot, comme luthérien; Bar-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

thélemy Truc, pour avoir bruit d'être huguenot ; — 1560, Jean Danger d'Aymar, comme luthérien ; — 1561, Icard Botin, pour avoir bruit d'être huguenot ; Jean Roustan, suspect d'hérésie ; Jean Martin, comme luthérien ; Antoine Beletons, pour avoir envoyé sa femme au prêche et y être allé lui-même.

En janvier 1567, après l'édit de pacification d'Amboise de 1563 et avant la deuxième guerre de religion, les habitants réformés de Brignoles adressèrent aux consuls la requête suivante : « Comme ainsi soit que, par les édits et ordonnances du roi, même l'édit fait sur la pacification des troubles, Sa Majesté ait expressément déclaré qu'il répute pour ses bons et loyaux sujets tous ceux de son royaume tant d'une que d'autre religion et lesquels vont être indifféremment pourvus et reçus à tous honneurs, offices, charges et fonctions publiques : ce qu'il a aussi déclaré par l'édit fait de sa majorité ; suivant lesquels feu Monsr le comte de Tende, Monsr de Biron et les commissaires députés sur la pacification des troubles, firent règlement du 26e mai 1564 pour l'administration des affaires communes de la présente ville de Brignoles, et depuis, par sentence du S^r lieutenant général passée en cause jugée, a été confirmé et suivi ; et, par autres lettres patentes, Sadite Majesté a plus expressément déclaré son intention et vouloir être que ceux de la religion réformée fussent admis ès charges et fonctions publiques en tel nombre que leur voix peut servir de délibération, non de risée. A cette cause ceux de la religion réformée dudit Brignoles somment et requièrent vous, messieurs les consuls et autres ayant charge de ambuletter [dresser la liste des éligibles, dont les noms étaient renfermés dans de petites boules], ceux qui doivent avoir telle administration, que vous ayez à observer lesdits édits, règlements

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et sentences, même que lesdits de la religion, au mois d'avril dernier passé, consentirent à ce que paix et union fût entre les habitants de ladite ville, que l'état [conseil communal], tel qu'il est à présent, fût ainsi dressé, comme de leur consentement appert par l'arrêt de la Cour sur ce intervenu, et lequel leur consentement ne leur doit ni peut porter aucun préjudice, étant ledit arrêt donné sans conséquence, protestant, en cas de contravention desdits édits, règlements et sentences, soit pourvu par-devant qui appartiendra et prendre les contrevenants en partie. » Cette requête, signée par les réformés Frizu, Jean Clavier, qui était en 1568 juge de la Cour ordinaire de Brignoles, et Pons Amy, fut remise au conseil communal le 6 janvier 1567 par Mre Melchior Ricaud et François Fulconis; mais le conseil refusa d'y faire droit (1).

Lorgues. — En 1558, le notaire Talamer, ayant eu à se plaindre d'un luthérien et de sa femme, qui avaient intenté un procès en diffamation contre lui, les dénonça comme « chargé du crime de lèse majesté divine, d'hérésie que l'on dit luthérienne, ne croyant au saint sacrement et autres méchantes propositions, et sommation est faite au greffier de chercher le sac du[dit] crime » (Mireur, *Rapport sur la situation des archiv. départ.* [*du Var*]. Draguignan, 1878, p. 10).

Draguignan. — On a vu plus haut (p. 101) que la ville de Draguignan renfermait en 1558 un certain nombre de luthériens et que le colporteur Romyen y subit le martyre. En 1566, ceux-ci soutinrent un procès de religion avec les consuls de la ville « pour raison des maîtres des écoles. » L'année suivante, Antoine du

(1) Reg. des délibérations communales de Brignoles, 1566-1573, fol. 32 (Raynouard, *Notice sur Brignoles*, p. 124.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Revest, lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan, embrassa de cœur la Réforme. Devenu tout à fait suspect aux catholiques quelques années après, il fut incarcéré par ordre du gouverneur de Provence pour avoir, paraît-il, assisté aux prières, prêches et autres assemblées de ceux de la religion. « Le décret d'ajournement collectif lancé à cette occasion, » dit Mireur, « contient les noms d'une quarantaine de personnes, parmi lesquelles figurent des avocats, des procureurs, — dont la plupart se firent rayer du rôle des interdits « pour raison du fait de la religion, » — des gentilshommes et des bourgeois et aussi deux anciens dominicains avec leurs femmes... 21 février 1567. » Voici ces noms : Mre Jean Durand (1), noble François Guillou d'Allons et sa femme, Jean Versoris et Anne Versoris (famille de procureurs), Antoine Blanc argentier, sa femme et son fils, Mre Pierre Bourelli et sa femme, François Perrache et sa femme, Honoré Roux, Charles Tulle (famille de notaires), Jean Antoine Fabre, Antoine Pascal Pierre, jadis religieux de Saint-Dominique, avec sa femme, Antoine Termini, jadis religieux de Saint-Dominique, et sa femme (famille de magistrats), Jean Gaspard Cadri, Mre Rodelatti, Honoré Pontii, Barthélemy et Louis Donne, père et fils, Jacques Versoris, femme et enfants, Honoré Seguiran et sa femme, Balthasar Arnoux dit Cursqueti (?), Jean Tulle (famille de notaires), Boniface Gaudin, Mre Caille le Mandre, le serviteur de M. le lieutenant, Antoine Laquet, Jean..., Mre Boniface Dori, Guillaume Sassi (famille de magistrats), Pierre Requin dit Chafret, Gaspard Boeri, François Foulques, François Sicolle et sa femme, Antoine Diny, Laurent dit Estro-

(1) Tous les noms précédés de Mre désignent des membres du barreau, avocats ou procureurs.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pial. — En 1568, Draguignan, malgré les cruelles persécutions qu'eurent à subir les protestants, renfermait « un petit troupeau de fidèles » (Mireur, *Rapport sur la situat. des arch. de Draguignan* p. 10 et 11 ; Registre des sentences de la sénéchaussée de Draguignan, fol. 152, communiqué par M. Mireur ; Crespin, *Hist. des Martyrs*).

Le Luc. — On sait par un document des archives du Var les noms des diacres de l'église du Luc au 19 septembre 1582. C'étaient le capitaine Jean Caron, Mre Jean François Harguilhon, Jacques Amalric fils d'Etienne, Hermentaire Giraud et Jean Boeyt. Ils sont qualifiés du titre de « diacres et surveillants respectivement de l'église de la religion prétendue réformée du Luc. » Dans un autre document du 8 octobre 1585, on trouve un Jacques Boet, docteur en médecine, « l'un du consistoire et église de la religion prétendue et réformée. » Enfin, dans un dernier document du 18 avril 1586, est mentionné le pasteur du Luc, Honoré Bérard, docteur en théologie, « administrateur de la parole de Dieu » (Arch. du Var, sénéchaussée de Draguignan, série B ; communiqué par M. Mireur).

Fréjus. — Cette église fut fondée en 1559, mais ne prospéra pas par suite de l'hostilité de l'évêque de cette ville, Bertrand de Romans, qui occupa son siège de 1565 à 1579. « Il gouverna notre diocèse, » dit le catholique Girardin, « avec beaucoup de zèle et de sollicitude pour empêcher que l'hérésie de Calvin, qui se répandait de toutes parts, ne vînt l'infecter ; et en effet elle ne fit jamais de progrès considérables ni sous lui ni sous ses successeurs » (*Hist. de Fréjus*, t. II, p. 243).

Fayence. — En 1572, année de la Saint-Barthélémy, cette église avait pour pasteur *Pierre Agard*, natif de Tourettes-lès-Vence, qui se réfugia à Genève et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

y fut reçu habitant le 28 octobre de la même année.

GRASSE. — Nous savons, par un document du 3 octobre 1561, qu'à cette date l'église de Grasse avait envoyé un député à la compagnie des pasteurs de Genève pour obtenir un pasteur. Voici le texte de la lettre qu'elle lui écrivit un peu plus tard (23 décembre) :

« Salut et paix par Jésus-Christ.

» Messieurs et frères. Parce que le Seigneur nous a fait la grâce de connaître les grands abus et superstitions qui règnent aujourd'hui, nous désirons vivre selon la réformation de l'Evangile et sommes affamés de la parole du Seigneur; par quoi, ayant invoqué le nom de Dieu, avons été d'avis vous écrire la présente, aux fins qu'il vous plaise nous pourvoir d'un ministre tel que vous connaîtrez être suffisant pour dresser et conduire l'Eglise de Jésus-Christ en cette ville de Grasse et lieux circonvoisins, car nous sommes en grand nombre... » Signé : O. Baussay, Anthony Carle et quatre autres.

En 1567, l'Eglise avait pour pasteur *Rigolet*, ancien procureur de Grenoble, qui ne put demeurer longtemps à son poste.

A Mouans, près Grasse, se passa en 1572, après la Saint-Barthélemy, la scène suivante : Pompée de Grasse, dont la femme, Suzanne de Villeneuve des Arcs, était dame d'honneur de la célèbre Marguerite de Navarre, partageait la seigneurie de Mouans avec les Durand et l'évêché de Grasse, et était un des huguenots les plus ardents de la contrée. Depuis la Saint-Barthélemy, il se tenait dans son château, défendu par vingt petites pièces d'artillerie et trente arquebusiers déterminés, aux ordres du capitaine Reynaud. Il avait avec lui deux ministres, anciens moines, *Luc Cornelli*, et *Gaspard*, de Sisteron, qui, craignant d'être massacrés,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

s'étaient réfugiés dans son château. Le curé de Mouans, Jacques Gras, avait la population pour lui. Quand la fête de Noël approcha, le curé demanda à Grasse, pour l'aider dans son ministère, le dominicain Thomassin, théologal de la cathédrale. Pompée, en qualité de seigneur du lieu, demanda aux consuls les clés de l'église pour y faire prêcher aussi ses ministres, fêtes et dimanches. Sur quoi le conseil communal déclara qu'il ne pouvait rien faire sans l'autorisation du vicaire capitulaire. Celui-ci, consulté par députation, ainsi que le juge de Grasse, envoya deux chanoines, accompagnés d'un avocat, qui apposèrent une affiche à la porte de l'Eglise portant que personne, sous peine d'amende, sauf le curé ou son délégué, ne pouvait y pénétrer pour y exercer le ministère ecclésiastique. Le mercredi veille de Noël, Thomassin était venu à Mouans « tant pour prêcher que pour aider au curé. » Or, vers les 10 heures du soir, quatre hommes armés, délégués par Pompée de Grasse, entrèrent au presbytère et dirent au curé : « Monseigneur a appris qu'il est venu ici un prêcheur cagot et séducteur pour mettre ledit seigneur et ses sujets en dissension. Gardez-vous bien de le laisser prêcher, entendez-vous ? » — Et l'un des gens armés, interpellant Thomassin, lui dit : « Et vous, ne me connaissez-vous pas ? — Non, répondit le Père. — Non ? Ne vous souvenez-vous, quand vous disputâtes au château en présence de M. *Ambe*, le ministre ? — Je m'en souviens bien, » répliqua Thomassin. — Et les quatre hommes armés se retirèrent. Le lendemain, jour de Noël, après que le Père et le curé eurent chacun dit une messe, on entendit du bruit. C'était Pompée de Grasse qui se promenait devant la porte de l'église. Quand les catholiques furent tous sortis, il entra dans l'église avec sa suite et les deux ministres, dont l'un « habillé en laï-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que, portant un manteau noir et un bonnet, » célébra le service à la manière des réformés. Le culte fini, Pompée de Grasse manda le curé à l'église par un de ses serviteurs, lui remit les clés, après lui avoir fait constater qu'aucun objet n'avait été touché, et ajouta : « Ayez soin de faire partir le cagot avant trois heures ; autrement je le ferai mourir. » Le curé fit observer que Thomassin était venu l'aider et non prêcher. « A la bonne heure, » reprit Pompée, « car sachez bien que je suis le maître à Mouans et que je ne me reconnais sujet que de Dieu et du roi. » Puis il s'en alla et, après les vêpres, il fit prêcher du nouveau un des ministres.

Le bruit de cet événement se répandit bien vite, et, dès le lendemain, trois cents personnes se trouvèrent réunies à Mouans, notamment vingt-sept à vingt-neuf habitants du Bar, parmi lesquels étaient Claude de Grasse, seigneur du Bar, sa femme et sa famille. Quelques-uns disaient : « Allons voir à Mouans la mine qu'a un ministre. » Cornelli fit un discours de controverse et eut pour auditeur, outre du Bar et les siens, le docteur Roberti, d'Escragnoles, noble François de La Tour, Honoré Tortel dit Colomb, Claude Rancurel, Pierre Rémusat, Antoine Toulane, Antoine Isnard, un fils de Jean Isnard, une douzaine de femmes et beaucoup de curieux. Pompée de Grasse pouvait craindre que son audace ne lui coûtât cher. Aussi usa-t-il d'intimidation pour arrêter les représailles et les poursuites. L'année suivante, le jour de la Saint-Jean, au moment où les catholiques sortaient de l'église, la garnison du château rangea en bataille, sur la place de Mouans, ses vingt petites pièces d'artillerie et dit à la foule : « Ne bougez pas ; si l'on nous faisait le moindre mal, nous nous trouverions bientôt deux mille et plus de notre parti, et nous irions mettre Grasse sens dessus dessous et le pays

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en ruine; nous ne quitterons pas le château avant d'avoir vu la fin de notre affaire de religion. » Il est vraisemblable que les choses en restèrent là et que Pompée de Grasse se borna à faire dire le prêche dans son château (*Calvini opera*, vol. XIX, n° 3545; Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, t. I, Pièces justific.; *Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 295; Tisserand, *Hist. d'Antibes*, p. 296-299).

VENCE. — Jean Baptiste Rambaud de Simiane, évêque de Vence depuis 1555, parvint à empêcher les doctrines luthériennes de pénétrer dans son diocèse; mais ayant quitté ce siège en 1560 pour celui d'Apt, où il se fit protestant, celles-ci y recrutèrent des adhérents, et cette même année 1560 des assemblées religieuses se tinrent secrètement dans la ville. Le gouverneur de Provence, comte de Tende, qui n'avait pas encore embrassé le parti des huguenots, écrivait le 15 mars 1560 à la baronne Françoise de Grimaldi, femme de Claude de Villeneuve, baron de Vence, de faire bonne garde aux consuls de la ville contre « les mauvaises congrégations; » mais c'était peine perdue, car le baron lui-même penchait vers la Réforme, et, trois ans plus tard, il se déclara tout à fait pour elle; si bien que, ne se sentant plus en sûreté au milieu des siens, il se fit délivrer, le 5 juillet 1562 des lettres de sauvegarde par le comte de Tende. La ville de Vence, en effet, était demeurée en grande majorité catholique, et les consuls, craignant l'introduction des étrangers dans leurs murs, faisaient défendre le 21 octobre 1562, à « tout suspect de la nouvelle religion d'entrer dans cette ville ou faubourgs d'icelle, » et à leurs pères, frères, voisins et domestiques de les recéler dans leurs maisons, terres, vignes et possessions. Conformément à cette défense, le baron de Vence lui-même se vit refuser l'entrée de sa ville et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

il fallut l'intervention menaçante de son beau-père, Gaspard de Grimaldi, seigneur d'Antibes, pour la lui faire ouvrir. Le 27 février 1563, Sommerive, nommé gouverneur de Provence à la place de son père le comte de Tende, ordonna au conseil d'arrenter les biens de ceux qui s'étaient absentés de la ville pour cause de la nouvelle religion et de lui envoyer le rôle des suspects, qui se trouvèrent au nombre de trente.

L'édit de pacification du 19 mars 1563 ayant permis l'exercice de la religion réformée dans les lieux non soumis à la juridiction des seigneurs catholiques, le comte de Tende, réintégré dans ses fonctions, engagea les consuls de Vence à s'entendre avec leur seigneur et, comme le baron était loin, ceux-ci décidèrent d'aller trouver la baronne « pour pacification en l'absence de son mari. » Il est vraisemblable que le lieu de culte réformé fut choisi dans le quartier des Arcs, car on y voit encore une *rue des Huguenots*. Les principaux adeptes du protestantisme et amis du baron de Vence étaient Fouques Tombarel dit Brandes, de Gréolières; Isnard Orselly, juge de Colmars, Raphaël de Russan, écuyer de Torène, habitant Grasse; François de Simiane, écuyer de Manosque.

En 1565 (12-17 juin), le comte de Tende donna l'ordre au conseil communal d'admettre dans son sein des réformés, qui furent Romain Signoret et Jean Vidal. Peu après, les conseillers demandèrent au comte des instructions sur l'ensevelissement des mêmes réformés, qui, dit Tisserand, vivaient en bonne intelligence avec eux, « soutenaient le clergé, payaient exactement les dîmes, contribuaient pour la facture de la représentation des Mystères le vendredi saint et pour les prédications d'Audin Garidelli et votaient, en 1567, pour la cloche de la chapelle de Saint-Bernardin. » Les choses chan-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gèrent bien depuis. Le nouvel évêque de Vence, Louis du Breuil de Grimaldi, embrassa lui-même la Réforme et quitta son siège ; mais plus tard il rentra dans le giron de l'Eglise catholique. On possède encore l'acte par lequel il rétracta ses opinions réformées en présence du Sacré Collège aux pieds de Grégoire et accepta la pénitence qui lui fut imposée. Il est daté du 13 avril 1573. Il se retira auprès de son frère gouverneur de Nice, et le duc de Savoie en fit son grand aumônier (Tisserand, *Hist. civ. et relig. de la cité de Nice*, p. 79 ; *Hist. de Vence*, p. 130-135).

ANTIBES. — Le seigneur d'Antibes, Gaspard de Grimaldi, intimement lié avec les moines de Lérins et le savant bénédictin Denis Faucher, ne favorisa pas la Réforme, mais il ne la combattit pas ouvertement. Ce dernier, dans sa correspondance avec Alexandre de Grimaldi, parent de Gaspard, reconnaît que la corruption du clergé est plus dangereuse que l'hérésie. « Tout est plein de péril, » dit-il, « et il y a plus à craindre dans notre âge inondé de tant de maux, du relâchement de la discipline que des gens infectés des nouvelles erreurs. » Cet aveu n'empêcha pas le bénédictin de lutter contre l'envahissement du luthéranisme ; mais il n'employa que les armes de la persuasion. Il écrivait au frère Cyprien, maître d'école d'Antibes, qui avait embrassé la Réforme : « Il ne peut m'arriver nouvelle plus affligeante sur votre compte. Vous vous êtes jeté, je ne sais pourquoi, dans la folie des nouvelles opinions. Ne connaissez-vous pas ce texte de saint Pierre par lequel il prédit que des hommes égoïstes orgueilleux, abandonneront la vérité pour le mensonge ?... Mon cher Cyprien, au nom de l'amitié que je vous porte, imitez votre confrère de La Napoule, André Soliès. Lui a enfin reconnu ses erreurs » (Mars 1561). Cyprien per-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sévéra dans sa foi ; car, cette année même, les écoles d'Antibes furent mises au concours : ce qui prouve qu'il se démit de sa charge ou fut destitué. Il était en fonction depuis le 29 mars 1559, aux gages de trois cents florins par an.

En 1562, Gaspard de Grimaldi reçut l'ordre du Parlement d'informer contre Mre Georges Bernard, docteur en médecine, qui, au mois de janvier de la même année, avait fait baptiser son enfant dans une maison particulière en présence de cent cinquante personnes. Grimaldi, auquel répugnait les mesures de violence, étouffa l'affaire de concert avec les consuls et dit que le baptême s'était fait suivant les règles ordinaires de l'Eglise. Le conseil communal n'était pas si débonnaire, car le 21 octobre 1562 il faisait défendre à tout suspect l'entrée de la ville. « Ni père, ni mère, ni frère, ni sœur, ni voisin, ni ami, ni domestique, » ne devaient, sous les peines les plus sévères, les recéler dans « leurs maisons, bastides, terres, vignes et possessions. » La victoire remportée par les catholiques à Dreux le 19 décembre 1562 les anima plus encore contre les adeptes du parti vaincu et, en janvier 1563, le Parlement d'Aix donna ordre aux consuls d'Antibes d'arrenter les biens de ceux de la nouvelle religion qui s'étaient absentés. Ce fut du reste une mesure appliquée à toute la Provence.

Pendant la troisième guerre civile, les Etats de Provence demandèrent aux consuls les noms de tous leurs compatriotes protestants (1er août 1568), et plus tard Sommerive, gouverneur de Provence, leur défendit de recevoir dans leurs murs qui que ce fût de cette religion (31 mars 1570). Pendant la quatrième guerre, le 2 septembre 1573, les huguenots d'Antibes, qui avaient eu leurs biens séquestrés de 1567 à 1570, demandèrent

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'on les leur rendît et qu'ils n'eussent à payer pour ce laps de temps ni tailles ni cotisations. Le conseil communal embarrassé en écrivit aux consuls d'Aix, de Marseille, de Brignoles et de Draguignan, qui leur répondirent qu'en effet les huguenots avaient obtenu chez eux cette exemption. Il s'agissait spécialement d'une contribution levée par le roi sur les communes pour payer les reîtres qu'il avait fait venir en France (Tisserand, *Hist. d'Antibes*, p. 277-280, 283-285, 293, 295).

La Napoule. — La Réforme recruta quelques adhérents dans ce village. Le maître d'école du lieu, nommé André Soliès, après s'être converti aux doctrines luthériennes (1559), poussa ses coreligionnaires à détruire les images et les statues servant au culte catholique, et les églises furent dévastées. Licossius, dominicain de Grasse et prieur du lieu, employa les conseils, les reproches et les censures et parvint à comprimer le mouvement. Pour se venger de lui, un luthérien malintentionné déroba une croix d'argent et l'accusa de ce larcin, mais le prieur put prouver son innocence. Quant au maître d'école, plus passionné que convaincu, il ne persévéra pas dans ses nouvelles croyances (Tisserand, *Hist. d'Antibes*, p. 279; *Hist. civ. et relig. de la ville de Nice*, t. II, p. 61).

Sault (terre adjacente de Provence). — Pasteur en 1566 : *Richard*.

Sederon et Barret de Liourre. — Ces deux églises, qui appartenaient aussi aux terres adjacentes de Provence, furent rattachées dès l'abord au Dauphiné sous le rapport ecclésiastique. On lit à ce propos, dans les actes du synode provincial de Montélimar du 6 mars 1561 : « La conjonction et alliance faite d'entre les églises réformées de Lyon, Annonay, Séderon et Bar-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ret et autres provinces ne pourra être disjointe ni séparée quant à présent. » Cette union ne fut pas définitive, comme on le verra à l'histoire particulière des églises réformées de Provence au dix-septième siècle (E. Arnaud, *Documents protestants inédits du seizième siècle*, p. 36).

LEMPS. — Pasteur en 1596 : *Ennemond Falquet*.

VALLÉE DE BARCELONNETTE. — Cette contrée, appelée aussi *Terres-Neuves* et *Vicariat de Barcelonne* et située au nord-est de la Provence, appartenait aux ducs de Savoie et fut cédée à la France par le traité d'Utrecht de 1713 en échange des vallées de Pragela et d'Oulx, qui jusque-là avaient relevé du Dauphiné. Elle fut rattachée à la Provence par une déclaration du roi du 30 décembre 1714, parce que le Dauphiné s'était accru du territoire de la principauté d'Orange. Elle renfermait un nombre assez considérable de Vaudois, qui embrassèrent la Réforme au seizième siècle, comme leurs frères du Piémont, du Dauphiné et de la Provence. Les principaux centres protestants ou églises de la vallée étaient BARCELONNETTE, JAUSIERS, MEYRONNE et LARCHE. Le temple était bâti à Jausiers. Ces églises, saccagées en 1560, virent en 1566 leurs membres expulsés par ordre du duc de Savoie; mais comme aucun catholique ne voulut entrer en possession de leurs terres, il leur fut permis de les reprendre et ils en jouirent paisiblement jusqu'à la fin du seizième siècle. L'église de Larche avait pour pasteur, en 1556, *Jehan Fabri* (Muston *L'Israël des Alpes*, t. I, p. 67 et suiv.).

COMTÉ DE NICE. — La Réforme ne recruta dans ce pays que des partisans isolés. Le duc de Savoie, Emmanuel Philibert, veillant à ce qu'elle ne se propageât point dans ses Etats, ne cessait d'inviter les évêques de Nice et de Vintimille, situés dans le comté, et également ceux de Glandevès et de Vence en Provence, à la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

combattre par de fréquentes prédications. Malgré ces précautions, quand Charles Grimaldi fut élevé au siège épiscopal de Nice (8 septembre 1565), il trouva des protestants, surtout du côté de Sostel. Pour les ramener au catholicisme il rétablit la discipline ecclésiastique dans son diocèse et ordonna à ses prêtres, sous les peines les plus sévères en cas de négligence, de s'adonner à la prédication et de s'occuper de l'enseignement du catéchisme. Généralement, le comté de Nice fut préservé de troubles religieux. Néanmoins, le 28 août 1576, une troupe de huguenots, partie de Pigna, dans le diocèse de Vintimille, se jeta sur une chapelle de la Vierge qu'elle dévasta. L'évêque Charles Grimaldi obtint de prompts secours et le mouvement fut comprimé. Le nouveau duc de Savoie, Charles Emmanuel, continua la même ligne de conduite que son père et s'entendit toujours avec le parti catholique de Provence pour empêcher la Réforme de jeter des racines profondes dans ses Etats (Tisserand, *Hist. civ. et relig. de la cité de Nice*, t. II, p. 61, 67, 85).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

TROISIÈME PÉRIODE

RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES

(1598-1685)

HISTOIRE EXTÉRIEURE

L'ÉDIT DE NANTES EN PROVENCE. COMMISSAIRES EXÉCUTEURS DE L'ÉDIT EN 1600 ET EN 1612.

Le Parlement de Provence, comme on pouvait l'attendre de ses antécédents, ne se montra nullement empressé à enregistrer l'édit de Nantes. Il réclama contre l'attribution qui était faite à la Chambre de l'édit de Grenoble des causes dans lesquelles les protestants de Provence étaient partie et déclara que, s'il acceptait l'édit, c'était « sans autre approbation de religion que la catholique, apostolique romaine. » Henri IV lui adressa, le 15 juillet 1599, des lettres de jussion pour qu'il procédât à sa vérification pure et simple, mais il ne se soumit que le 11 août de l'année suivante.

L'édit de Nantes, vu la grande étendue de la sénéchaussée de Provence, qui comprenait toute la pro-

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

vince, accorda aux réformés de ce pays (art. VI des particuliers), trois lieux de plein exercice, qu'on appela lieux de bailliage ou de sénéchaussée, outre ceux auxquels ils avaient droit par l'édit. Ces derniers étaient les lieux où le culte s'était célébré au 15 septembre 1577 (édit de Poitiers, art. 10, confirmé par l'édit de Nantes, art. 10), « en l'année 1596 et en l'année 1597 jusques à la fin du mois d'août, nonobstant tous arrêts et jugements à ce contraires » (Art. 9).

Comme garantie de l'exécution de l'édit de Nantes, Henri IV accorda et promit aux réformés, par des articles secrets, que toutes les places, villes et châteaux qu'ils avaient occupés jusqu'à la fin du mois d'août 1598 demeureraient « en leur garde, sous l'autorité et obéissance de Sadite Majesté, par l'espace de huit ans à compter du jour de la publication dudit édit. » C'est ce qu'on appelait des places d'otage, de mariage ou de sûreté. L'état de ces places, dressé par Henri IV à Rennes les 12, 14, 17 et 18 mai 1598, assigna seulement Lourmarin à la Provence; encore ce lieu était, non pas une place de sûreté proprement dite, mais une place particulière, qui appartenait à un seigneur protestant et qui, par suite, avait le droit de se garder elle-même sans le secours d'une garnison à la solde du roi.

Dans le but d'éviter des contestations regrettables et d'interminables lenteurs dans l'exécution de l'édit de Nantes, le roi nomma des commissaires spéciaux des deux religions, qui eurent pour mission de déterminer, dans chaque province, d'une part les lieux où l'exercice pouvait être célébré en vertu de l'édit (c'étaient les lieux d'édit), et d'autre part les lieux de bailliage ou de sénéchaussée accordés exceptionnellement en sus des premiers.

Les commissaires exécuteurs de la Provence furent Jean-Jacques de Mesmes, sieur des Arches, conseiller

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du roi et maître ordinaire de ses requêtes (catholique), et Michel de Sade, sieur de la Goy et de Romany (1), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (protestant). La nomination fut signée à Chambéry en octobre 1600 et les lettres patentes d'investiture enregistrées par le Parlement de Provence peu après. Les églises réformées de ce pays se firent représenter auprès d'eux par un syndic général, qui fut Balthazar de Villeneuve, écuyer, sieur de Dordonne. Ils se mirent à l'œuvre dès l'année suivante et remplirent généralement leur mission avec impartialité, mais non sans que les Etats de Provence, toujours hostiles aux protestants, leur eussent recommandé d'observer avec soin les exceptions réservées par l'édit de Nantes (3 mars 1601). Tous les lieux qui avaient droit à l'exercice en jouirent, et les trois lieux de sénéchaussée auxquels l'exercice fut accordé comme un privilège furent Manosque, Velaux et Le Luc (ordonnance du 23 février 1601). Le synode ou colloque de Lourmarin du 1er octobre 1600 avait proposé en vain Brignoles à la place de Manosque, parce que ce dernier lieu jouissait déjà de l'exercice en vertu de l'édit de Poitiers 1577. Quant au Luc, les commissaires ne le désignèrent qu'autant que ses habitants réformés n'auraient pas joui de l'exercice en 1596 et 1597; que s'ils pouvaient justifier de cette jouissance, ce lieu devait être remplacé par Tourves. Tourves, à son tour, si ses habitants réformés prouvaient leur droit d'exercice, céderait sa place à un autre lieu. Le Luc et Tourves firent cette preuve; mais les commissaires, nonobstant cela, désignèrent ce dernier lieu comme lieu de bailliage. Ajoutons que leur ordonnance ne fut pas exé-

(1) Vraisemblablement le beau-père de Balthazar de Gérente, baron de Sénas, petit-fils du célèbre défenseur de Sisteron, qui avait épousé en 1603 Anne de Sade La Goy (*La France protestante*, t. V, p. 255).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cutée, car les commissaires de 1661 choisirent définitivement Le Luc comme troisième lieu de bailliage et Tourves fut sacrifié d'un côté comme de l'autre, ainsi que Brignoles nommé plus haut.

Un cahier de plaintes, présenté au roi et répondu le 31 août 1602, reprocha aux commissaires de 1600 de n'avoir pas voulu reconnaître le droit d'exercice à certains lieux, parce que ledit exercice n'y avait pas été fait exactement le 17 septembre 1577. Le roi décida que cette date du 17 serait étendue à tout le mois de septembre.

Certaines ordonnances contestables des commissaires de 1600, les divers cas qu'ils réservèrent et de nouvelles difficultés soulevées par les catholiques obligèrent Louis XIII à nommer, en 1612, de nouveaux commissaires chargés d'établir l'exercice partout où le permettrait une interprétation équitable de l'édit de Nantes. Ces commissaires furent, pour la Provence, Claude Frère, président au Parlement du Dauphiné (catholique), et de Chambaud (1) (protestant). Comme leurs devanciers, ils furent généralement impartiaux et rendirent des ordonnances justes, qui furent confirmées par le Conseil du roi, comme on le verra à l'histoire particulière des églises de Provence au dix-septième siècle, racontée plus loin (2).

(1) Sans doute René de La Tour Gouvernet-Chambaud, seigneur de Privas et autres lieux, un des nombreux fils du célèbre capitaine protestant dauphinois Gouvernet.

(2) Anquez, *Hist. des assemblées politiques*, p. 179, 159, 165; — Lambert, t. II, p. 509, 510; — Drion, t. I, p. 254; — *La France protestante*, pièces justificatives, p. 260; — Honoré Bouche, t. II, p. 837; *Archives nationales*, série TT, cart. 232, 233, 247, — Cahier de plaintes du 5 août 1617 (Papiers Hotman de Villiers, t. IV à la bibl. de l'*Hist. du protest. franç.*); — *Décisions royales*, p. 15, 16.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

JURIDICTION DE LA CHAMBRE DE L'ÉDIT DE GRENOBLE.

Avant de conduire plus loin ce récit, nous devons parler de la garantie particulière que l'édit de Nantes accorda aux protestants de Provence pour le jugement de leurs procès. Il ne créa pas de chambre mi-partie à Aix, mais il décida que celle de Grenoble connaîtrait des causes des réformés ressortissant au Parlement d'Aix (art. 32), et qu'en attendant l'établissement de cette chambre, tous les procès mus ou à mouvoir entre protestants et catholiques, ou entre protestants seuls, seraient portés devant le Parlement de Grenoble (art. 43). Mais, dès l'abord, une contestation s'éleva entre les protestants de Provence et ceux du Dauphiné, au sujet du pays originaire des conseillers réformés de la Chambre de l'édit de Grenoble. Ces conseillers appartinrent tous au Dauphiné, et les Provençaux auraient voulu que deux d'entre eux, sur six, eussent été pris dans leur province. Cette contestation fut portée devant l'assemblée politique provinciale de Gap (mai 1599), qui la trancha en demandant à Henri IV que le nombre des conseillers réformés de la Chambre de Grenoble fût porté de six à huit, et que les deux nouveaux conseillers fussent attribués à la Provence. Le roi, n'ayant pas consenti à cet arrangement, qui était contraire à l'édit de Nantes, l'assemblée politique de Saumur (1599-1601), devant qui le différend fut aussi porté, n'accueillit pas les réclamations des députés de Provence, et cette affaire n'eut pas de suite.

D'autre part, comme les catholiques provençaux, contrairement à l'article 32 de l'édit de Nantes cité plus haut, avaient obtenu du Parlement d'Aix une surséance de deux mois pour la poursuite, par-devant la Chambre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de l'édit de Grenoble, de tous les procès qu'ils avaient avec les réformés, Henri IV édicta un règlement spécial dont la teneur suit : « Voulons et nous plaît que nos dits sujets de ladite religion prétendue réformée de notre pays de Provence jouissent de l'évocation audit Parlement de Grenoble qui leur a été accordée par l'édit de Nantes, et par même moyen, autant que besoin est, de nouveau avons renvoyé et renvoyons tous les procès desdits exposants, tant civils que criminels, mus et à mouvoir, à notre Chambre de l'édit de Grenoble, et en avons interdit et défendu, interdisons et défendons toute... juridiction et connaissance à notre dite Cour du Parlement de Provence, excepté seulement pour les causes et procès qui concernent le paiement des dettes provenant des contributions auxquelles nos sujets de ladite religion prétendue réformée de notre pays de Dauphiné et de Provence sont parties. » Le roi décida que ses sujets catholiques provençaux pourraient opter, pour des procès de cette sorte, entre la Chambre de l'édit de Castres et celle de Grenoble.

Enfin, pour que les intéressés ne se méprissent pas sur le caractère de juridiction d'appel de la Chambre de Grenoble, des lettres patentes du 29 avril 1612, confirmées par d'autres du 8 mars 1621, stipulèrent que les procès, une fois intentés par-devant les juges ordinaires, ne pourraient être évoqués à la Chambre de Grenoble, et que les procès pendants devant les juges catholiques et intentés par des catholiques à des protestants ne pourraient non plus être portés à ladite Chambre sans avoir été terminés par les juges ordinaires ; après quoi la partie protestante, si elle se croyait lésée, pourrait en rappeler à Grenoble. Il fut aussi arrêté dans la Grand'Chambre du Parlement d'Aix, le 17 décembre 1633, que les réformés ne pourraient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

récuser les commissaires des choses de l'édit, lorsque ceux-ci auraient rapporté un arrêt contradictoire sur le même procès (sauf qu'il serait fait droit sur les causes de récusation venues de nouveau à la connaissance des parties), non plus que les commissaires et autres juges, le procès une fois commencé.

On verra bientôt les entraves de toutes sortes que le Parlement d'Aix, qui ne pouvait tolérer l'amoindrissement de sa juridiction, opposa à l'exercice du droit d'appel des protestants provençaux devant la Chambre exceptionnelle de Grenoble. Dans plusieurs cas, ces entraves furent de véritables dénis de justice et se traduisirent par des violences.

Louis XIV supprima la Chambre mi-partie de Grenoble par un édit de juillet 1679; mais il laissa aux protestants de Provence la faculté de porter leurs affaires devant le Parlement du Dauphiné, qui passait pour moins intolérant que celui d'Aix. Cette faible garantie leur fut même ôtée, en mai 1582, par un nouvel édit du roi, qui prétendit que cette facilité était un prétexte pour empêcher, par des évocations ou par des règlements de juges, que la justice ne fût promptement rendue à ses sujets (1).

MASSACRE A SALON. ATROCITÉ A SOLLIÈS.

Les protestants de Provence ne demandaient qu'à jouir paisiblement de leurs droits et de vivre en bonne intelligence avec les catholiques, après les luttes fratri-

(1) Anquez, *Hist. des assemblées politiques*, p. 203; Brun Durand, *Essai histor. sur la Chambre de l'édit de Grenoble*, Valence, 1873, in-8°; — E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 55-63; — Honoré Bouche, t. II, p. 831; — *Arrestés et délibérations de la Cour de Parlement de Prov.*, p. 390 (Bibl. nation., fonds franç., ms. n° 12057); — *Règlement pour les procès de Provence*, Paris, XVI juin 1601, in-4°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cides qui avaient trop longtemps ensanglanté le sol de la Provence; mais ceux-ci étaient bien loin d'être animés des mêmes sentiments qu'eux. En 1617, « la Provence, » dit Benoit, « était aussi exposée à de grandes vexations. Les réformés y étaient fort divisés, et les catholiques prenaient l'occasion de ces discordes, qu'ils y avaient eux-mêmes semées, pour leur faire impunément toutes sortes d'injustices. » Ils se rendaient même coupables à leur égard de violences dont la gravité rappelait les scènes barbares de Mérindol et de Cabrières.

« A Salon de Crau, proche de nous, » écrivait, à la date du 22 août 1615, de La Planche, pasteur à Mérindol, à la compagnie des pasteurs de Genève, « le onzième de ce mois d'août, s'est élevé une sédition populaire de trois ou quatre mille mécontents après souper, et ont fait et commis un meurtre d'un seigneur, enfant de la ville, qui avait été par trois fois leur syndic, nommé de Châteauneuf (1), cousin germain du baron de Sénas (2), lui ayant brisé la tête d'un coup d'arquebuse. On lui a donné encore douze coups d'épée à travers et, qui est plus horrible, voir entre les bras de sa mère en rendant l'âme à Dieu. On le voulait traîner par la ville et exposer son corps à la furie des enfants et aux bêtes. On a demeuré quatre jours pour lui donner sépulture, et le tout a été fait pour ce que ce gentilhomme disputait de la vraie religion et disait qu'il en voulait faire profession ouvertement. Ce fait épouvantable se jurait et tramait afin de faire perdre entièrement la race du baron de Sénas, qui avait en ladite ville ses deux frères, à

(1) Nous pensons que c'est un fils de Louise de Gérente, mariée à Louis Claude de March, seigneur de Châteauneuf-lès-Moustiers (*La France protestante*, t. V, p. 254).

(2) Balthasar de Gérente, baron de Sénas, petit-fils du célèbre défenseur de Sisteron et député aux assemblées politiques de Sainte-Foy 1601, Saumur 1611, Grenoble 1615, Loudun 1619.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

savoir les sieurs de Varages et de Saint-Etienne (1) et toute leur famille, qui sont à vrai dire les premiers et les plus élevés et illustres seigneurs, sages et craignant Dieu, et plus riches que soient en la province. Ils dépensent une grande part de leurs biens pour le pur service et entretien du saint ministère, et font de très grandes aumônes à tous souffreteux, leurs maisons étant ouvertes à tous allants et venants. La sédition a duré quatre jours et quatre nuits. Il y a eu quelques blessés et le seul susdit mort. Environ trente gentilshommes et autant de capitaines et soldats de valeur se rangèrent avec les frères du baron, faisant force barricades à l'entour des maisons, pour tâcher, par tous moyens, de se garantir de la furie et rage de ces méchants, criant et hurlant, voyant la fin des huguenots en ce lieu. »

Le meneur était un prêtre, nommé Louis Michel, qui reçut plusieurs coups d'épée dans la lutte. Les habitants, qui avaient pris parti pour Varages et Saint-Etienne, quittèrent la ville par prudence, et le baron de Sénas ne put obtenir justice du Parlement qui, pour ôter le jugement de la cause à la Chambre mi-partie de Grenoble, la renvoya au conseil du roi, en prétendant que c'était un « fait d'Etat. » La Planche dit, en terminant sa lettre, qu'il est probable qu'on accordera une amnistie générale et particulière à tous ces séditieux qui, « quelques mois auparavant, avaient fait sonner le tocsin en criant par les rues : *Tue, tue huguenots!* » Le conseil du roi garda l'instance par-devers lui sur les renseignements incomplets que lui fournit le Parlement; mais l'assemblée politique générale de Grenoble de 1615 chargea ses députés en cour de faire les démarches les

(1) La *France protestante* (t. V, p. 255) n'a pas connu ces titres des deux frères du baron de Sénas.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

plus actives pour que la cause fût renvoyée à la Chambre de l'édit de Grenoble, et de représenter au roi « l'importance de cette affaire, la gravité des excès commis en la sédition, desquels l'impunité serait de mauvaise conséquence. » Nous ne savons ce que le conseil décida, mais il est vraisemblable que la supposition de La Planche devint une réalité (1).

Citons un second fait. A Solliès vivaient, en 1619, deux frères du nom de Meissonnier, les plus aisés de leur village. L'aîné était marié et protestant, le cadet, catholique, avait fait vœu d'appartenir à l'Eglise. Pressé par son frère et le pasteur de l'église du Luc, à laquelle ressortissait cette annexe, d'embrasser le protestantisme, il le fit et fut nommé membre du consistoire du Luc, où il résidait souvent. Sur ces entrefaites, il rechercha en mariage une jeune fille de ce lieu et l'obtint. Le jour fixé pour la cérémonie, il se rendit chez son frère à Solliès et, étant monté dans une chambre pour changer de vêtements, il fut aussitôt terrassé par un grand personnage noir qui le mutila affreusement et, de plus, coupa la gorge à une petite fille couchée dans un berceau. Aux cris poussés par la victime, la belle-sœur monte et, en présence du sanglant spectacle qui s'offre à sa vue, elle crie à son tour. Les voisins accourent et les officiers de justice, avertis sur l'heure, reçoivent la déposition du blessé, qui expire trois quarts d'heure après dans d'atroces souffrances. On aurait pu croire que la justice rechercherait le coupable : il n'en fut rien. Le juge, à la demande du procureur fiscal, fit faire le procès au défunt, qui fut déclaré coupable de s'être tué lui-même et d'avoir coupé la gorge à sa nièce, et dont

(1) Gaberel, *Hist. de l'Eglise de Genève*, t. II. Pièces justificatives, p. 105-107; — Bouchitté, *Négociations, etc.*, p. 59; — Benoît, t. II, p. 227.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les biens furent adjugés au seigneur du lieu. Le frère rappela de ce jugement inique à la Chambre de l'édit de Grenoble, qui cassa la sentence du premier juge et mit Meissonnier l'aîné en possession des biens de son frère défunt. Quant au peuple, il demeura convaincu que c'était le diable en personne qui avait commis ce meurtre (1).

NOUVELLES GUERRES DE RELIGION.

Les luttes religieuses armées recommencèrent au dix-septième siècle, après que Louis XIII eut consommé en personne la ruine des églises réformées du Béarn. L'assemblée politique générale de La Rochelle de 1620 leva l'étendard de la révolte et divisa la France en cercles politiques, à la tête desquels elle plaça des gouverneurs militaires. La Bourgogne, la Provence et le Dauphiné formèrent le huitième cercle, et le commandement en fut laissé à Lesdiguières, parce qu'on ne pouvait le lui ôter. Pourtant, lorsque le rusé capitaine eut déserté le parti huguenot pour se ranger du côté de celui de la cour (mars 1621), la même assemblée, qui n'osa pas lui retirer le gouvernement du Dauphiné, en détacha celui de la Provence et le confia à Jean du Puy-Montbrun, fils du célèbre capitaine de ce nom, « ayant très bonne connaissance, » ajoute la commission, « de la piété, vertu, prudence, valeur et grande expérience au fait des armes qui se reconnaissent en sa personne... même de son zèle et singulière affection à la gloire de Dieu, bien et conservation desdites églises. » Il est toutefois à remarquer que l'assemblée n'accorda à ce

(1) *Hist. espouvantable et véritable arrivée en la ville de Sol'ers en Provence, etc.* Paris, 1619, in-12.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dernier que la qualité de « lieutenant général du duc de Lesdiguières » (14 mai 1621).

Montbrun, qui, un mois auparavant (avril 1621), avait été déjà nommé chef militaire des huguenots du Dauphiné par l'assemblée politique provinciale de Die, ne porta pas les opérations en dehors de cette province. Il s'empara de Reillannette et Molans, situés sur la frontière de Provence, assiégea Le Buis, et de là s'achemina vers le nord. Il est vraisemblable que l'attitude énergique du gouverneur de Provence le décida à agir ainsi, car il paraît avoir eu en un instant l'intention de pénétrer dans cette province par le comté de Sault. Charles de Lorraine, duc de Guise (1), qui était pour lors à la tête du gouvernement de Provence, avait envoyé le capitaine Castellane, seigneur de La Verdière (2), du côté de Monsalier, à quelques lieues de Forcalquier, avec sa compagnie de gens d'armes, qu'il fit bientôt suivre du prévôt des maréchaux, qui prit à Apt une escorte de gens de pied et de cheval. Ces troupes s'avancèrent jusqu'à Sisteron et intimidèrent sans doute Montbrun et ses lieutenants.

Ce dernier, semble-t-il, avait compté occuper Manosque, car on lit dans les délibérations consulaires de cette ville à la date de 1621 : « Les consuls ayant été avertis que les huguenots songeaient à s'emparer de Manosque, il a été décrété, dans le Conseil de ville, de murer les deux portes de Soubeiran et d'Aubette et de rétablir les murailles qui entourent la ville. » Les consuls organisèrent ensuite une garde urbaine, dont le commandement fut confié à Joseph Gasqui (ou Gasc), et convoquèrent les quarante chefs de famille protes-

(1) Petit-fils de François de Guise, assassiné par Poltrot en 1563.

(2) Petit-fils du valeureux capitaine Philibert de Castellane de La Verdière, tué à L'Escale en 1562.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tants que renfermait la ville (1), pour leur faire prêter serment de ne rien entreprendre contre la cité et de ne favoriser en rien les projets des huguenots du dehors.

Nous n'avons rien découvert qui établisse que, pendant les deux autres guerres de religion qui suivirent (1625-1626 et 1627-1629), la Provence ait été le théâtre d'aucune lutte armée. Il paraît, toutefois, que le passage ou le séjour des troupes, que le gouverneur de la province fit mettre sur pied pour assurer ses frontières ou renforcer l'armée royale, qui opérait, dans les Cévennes, contre le duc de Rohan, causa de grands dommages aux églises réformées du pays, puisque leurs députés au synode général de Charenton (1631) déclarèrent, avec ceux du Vivarais, qu' « ils étaient entièrement ruinés » et ne pouvaient contribuer, comme les autres provinces, à l'entretien des collèges et des universités.

Notons, comme dernier fait relatif aux trois guerres de religion du dix-septième siècle, l'enregistrement que fit le Parlement de Provence, à la date du 4 mars 1625, des lettres patentes de Louis XIII prescrivant d'informer contre ceux de religion prétendue réformée qui fabriquaient de la fausse monnaie, et les privant, pour ce cas particulier, de leur droit d'évocation aux chambres de l'édit. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que la monnaie, — qualifiée de fausse monnaie par Louis XIII, — était non point de mauvais aloi, mais simplement frappée avec des marques autres que celles de la monnaie courante (2).

(1) Voy. leurs noms plus loin à l'*Hist. part. des églises réf. de Prov. au dix-septième siècle.*

(2) Benoit, t. II, p. 355; — *Bulletin de la Société, etc.*, t. IV, p. 473; — Aymon, t. II, p. 513; — Boze, *Hist. d'Apt*, p. 318; — Féraud, *Hist. civ., polit. et relig. de Manosque*, p. 290, 291; — E. Arnaud, *Hist. des prot. du*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

INIQUITÉS DU PARLEMENT D'AIX.

Le Parlement de Provence, comme nous l'avons dit plus haut, se rendit coupable des plus grandes violences à l'égard des protestants de sa juridiction. Dans la requête que le député général des églises réformées en cour, Henri de Massue, marquis de Ruvigny et lieutenant général, présenta au roi pour en obtenir la cassation, il exposait que « ce Parlement donnait, sur de simples requêtes, des arrêts d'interdiction des lieux où les réformés faisaient l'exercice de leur religion; qu'il contraignait les ministres, qui ne voulaient pas déférer à ces défenses, par des emprisonnements, des amendes, par toutes sortes de rigueurs; qu'il députait des conseillers de son corps pour faire fermer les temples et rompre les chaires; que, quand il n'y avait point de parties pour recueillir de tels arrêts, il y faisait paraître son procureur général; qu'il défendait de faire le moindre exercice, même d'administrer le baptême et d'enterrer les morts, hors des lieux de bailliage, de quoi il y avait un exemple par un arrêt rendu cette année (1654) dès le deuxième de janvier, où les contrevenants étaient condamnés à cinq cents livres d'amende. Le même Parlement déboutait toujours les réformés des renvois de leurs causes aux chambres de l'édit; empêchait les huissiers et les sergents de les exécuter sans *pareatis;* décrétait prise de corps contre ceux du conseil et des défenses de s'en servir. Il portait même l'esprit d'aigreur

Dauph., t. II, p. 9 et 10; — *Arrestés et délibérat. de la Cour de Parlement de Prov.*, fol. 252 (Bibl. nation. fonds franç., ms. n° 12057); — Sommaire de toutes les délibérations... des trois Etats du pays du comtat Venaissin (Bibl. de Carpentras, ms. 263, art. *Huguenots*); — Pouvoir donné... au sieur de Montbrun (*Id.*, ms. Peiresc, n° XXX, vol. II).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

si loin que le comte d'Alais, gouverneur de la province, ayant rendu une ordonnance en faveur des réformés après trois lettres de cachet qui en portaient l'ordre, le Parlement la cassa de son autorité et défendit de l'exécuter. » Au plus fort de la guerre de Trente ans, le comte, ayant levé des troupes, où la plupart des réformés s'enrôlèrent par patriotisme, le Parlement écrivit au comte de Carcès d'empêcher que « ces troupes, composées de huguenots factieux, ne tinssent la campagne. »

L'histoire particulière des églises réformées de Provence au dix-septième siècle, qu'on trouvera plus loin, et les nombreux cahiers de plaintes que les réformés adressèrent à Henri IV et à Louis XIII, confirment l'exposé de Ruvigny. Les extraits suivants de ces derniers l'établissent surabondamment :

« Les habitants de... Provence... qui sont prévenus de crimes ne peuvent faire remettre par-devant la Chambre de l'édit l'original des informations et procédures contre eux faites, quelque injonction qu'on fasse aux greffiers qui en sont saisis : ainsi envoient des extraits tant seulement, ce qui leur est de notable intérêt, attendu qu'il faut bien donner foi à ce que fait un greffier, bien souvent animé pour être privé du profit qu'il en attendait ; outre qu'on ne peut faire reconnaître aux témoins leurs signatures, lorsqu'on procède aux recolements et confrontations, ni les convaincre lorsqu'ils sont variables ou qu'ils suivent quelque inscription en faux » (Cahier du 19 août 1606).

« La Cour de Provence contraint ceux de ladite religion de demander *pareatis* pour l'exécution des jugements, provisions et arrêts qui ont été rendus par ladite Chambre de l'édit de Grenoble, dont il advient que les parties contre lesquelles lesdites provisions et jugements

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ont été rendus prennent de là sujet de former des oppositions et incidents pour chicaner et faire consumer en frais les poursuivants, ou même que le plus souvent les avocats et procureurs généraux dudit Parlement, requérant les parties être renvoyées en audience, contrevenant directement audit édit, article 32, par lequel les parties plaidantes en ladite chambre ne sont tenues de prendre autres lettres ni provisions que celles qui seront émanées de la chancellerie de Grenoble; en conséquence de quoi les huissiers et sergents refusent de mettre ladite cause à exécution, qui est rendre auxdites parties leurs poursuites, jugements et arrêts entièrement illusoires » (Cahier du 18 septembre 1610).

« Au préjudice du 47e article de l'édit et des provisions ordonnées en conséquence par les réponses de plusieurs cahiers, le Parlement de Provence décrète journellement contre les huissiers qui exécutent dans leurs ressorts les arrêts de la chambre de l'édit de Grenoble, et à cette cause les sergents établis èsdite province refusent de mettre lesdits arrêts à exécution » (Cahiers du 22 juillet 1611).

« Il ne se trouve aucun huissier ou sergent en Provence qui ose exploiter les arrêts de la Chambre de Grenoble, à cause des défenses très expresses qu'en a faites le Parlement de Provence sous grosses peines, ayant fait emprisonner un sergent pour avoir exploité un arrêt de la Chambre de Grenoble pour Antoine Boyer » (Cahier de 1617).

Les huissiers refusaient d'exploiter non seulement les mandements de la Chambre de Grenoble, mais encore toutes les autres provisions émanées du grand Conseil et du Conseil privé du roi, et il était fort difficile de faire apparoir dudit refus parce que les notaires, par crainte des sévérités du Parlement, n'osaient pas som-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mer, par acte authentique, les huissiers de remplir leur mission (Cahier du 17 avril 1612).

Le roi, en réponse à ce cahier, promit d'écrire au premier président et à ses avocats et procureurs généraux du Parlement d'Aix de nommer quatre sergents qui seraient tenus de mettre à exécution les arrêts et commissions de la chambre de Grenoble et les lettres émanées de sa chancellerie sans demander placet, *visa* ou *pareatis*. Le roi décida, en outre, que les noms de ces sergents ou huissiers seraient inscrits au greffe du Parlement.

D'autre part, les protestants provençaux, qui se pourvoyaient par-devant la Chambre de Grenoble, étaient obligés de prouver leur religion par acte notarié, quand l'attestation de leurs ministres aurait dû suffire.

Il n'était non plus permis aux protestants étrangers, Anglais et Flamands, qui habitaient, pour la plupart, Marseille et les autres villes du littoral de la Méditerranée, de porter leurs causes à la Chambre de Grenoble. Le roi, prié de faire cesser cet état de choses, s'y refusa formellement (Cahier du 17 avril 1612).

Les prédicateurs catholiques et les avocats du Parlement excitaient eux-mêmes le peuple contre les réformés. Le cahier du 19 août 1606 dit à ce propos : « Contre la teneur de l'article 17 de l'édit, plusieurs prédicateurs et avocats à la Cour de Parlement de Provence se licencient journellement de tenir propos scandaleux, appellent ceux de ladite religion *hérétiques*, exhortant les enfants et menu peuple à leur dire injures et les brocarder lorsqu'ils reviennent de l'exercice de leur religion. »

La remontrance de Ruvigny décida le roi à rendre un arrêt, le 17 août 1654, qui, statuant sur un des griefs allégués par le député général et confirmant les arti-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cles 32 et 34 de l'édit de Nantes, faisait expresses défenses au Parlement d'Aix de connaître des causes de ceux de la religion et ordonnait que les jugements de la Chambre de l'édit de Grenoble seraient exécutés en Provence sans le *pareatis* du Parlement d'Aix.

L'arrêt du roi ne mit pas un terme aux abus de pouvoir du Parlement, car nous apprenons par Benoît qu'à la date de 1677, il « retenait toutes les causes des réformés sous prétexte que la connaissance du crime d'impiété était renvoyée aux parlements par les nouveaux édits et, sur ce fondement, il faisait, à tous ceux qui voulaient se pourvoir au Parlement de Grenoble, des vexations inouïes. Le conseil même [du roi] favorisait ces entreprises et quand quelque réformé, attaqué par le procureur général, se rendait prisonnier à Grenoble, on lui refusait des lettres de règlement de juges, parce qu'il ne s'était pas remis dans les prisons du Parlement de Provence. On exposa, dans un placet qui fut présenté au roi, sept ou huit affaires suscitées à des particuliers à qui on avait refusé leur renvoi et dans le crime prétendu de qui on avait fait glisser les mots de *blasphème* et d'*impiété* pour avoir une raison d'en retenir la connaissance. Mais cela n'eût pas plus d'effet que le reste. »

Nous sommes heureux toutefois de constater que, dans le Parlement d'Aix, se trouvaient quelques hommes d'un esprit élevé, qui ne croyaient pas que les protestants fussent des parias contre qui on pouvait tout oser. Un livre de l'époque raconte la scène suivante, qui dut se passer sans doute après que le Conseil du roi eut interdit définitivement le chant des Psaumes (23 février 1662). « Lorsque feu M. le président d'Oppède (1)

(1) Henri de Forbin Maynier, baron d'Oppède, fils aîné de l'arrière-petit-fils maternel du meurtrier des Vaudois.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

était à la tête du Parlement d'Aix, il y avait près de cette ville un bonhomme de campagne, qui peut-être est encore vivant. Comme il était de notre créance, il chantait les divers cantiques sans se contraindre. On en avertit M. d'Oppède qui le fait venir. Il lui demanda s'il était vrai qu'il chantât des Psaumes. Le bonhomme l'avoua. Ce fameux magistrat le lui défend et lui dit en souriant qu'il le fera pendre s'il continue. L'autre dit qu'en ce cas il ne chantera plus; mais au moins il demande pour toute grâce qu'il lui soit permis de les siffler. Le président, qui aimait la joie, lui dit qu'il lui permet d'en siffler un, même en sa présence. Le bonhomme choisit le CXLVI, et comme il eut sifflé le premier verset, M. d'Oppède lui demande ce qu'il a sifflé. L'autre répond d'abord que ce sont ces paroles :

Sus, mon âme, qu'on bénie
Le Souverain, car il faut,
Tant que durera ma vie,
Que je loue le Très-Haut;
Et tant que je dureray
Psaumes je lui chanteray.

» Sur ce M. le premier président le renvoya en lui disant qu'il pouvait chanter ou siffler tout comme il voudrait et qu'il ne courrait aucun risque. »

Mentionnons pour mémoire, en terminant ce chapitre, la condamnation que le Parlement d'Aix prononça contre Gilles Gaillard, écuyer d'Aix, né dans cette ville qui, après avoir embrassé la religion réformée et s'être fait recevoir pasteur, s'établit à Orange et y publia *Le Prosélyte évangélique. Livre auquel le vray Christianisme est solidement establi et le papisme clairement réfuté;* Orange, 1635, in-4° (sec. édit. Genève, 1642, in-8°). Le Parlement condamna non seulement l'auteur, mais encore le livre, qui n'avait rien de particulièrement

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

agressif contre l'Eglise romaine. Aussi le synode national d'Alençon de 1637 pria-t-il le roi « de révoquer et d'abroger ce décret du Parlement d'Aix (1). »

EMPIÈTEMENTS DE LA COUR DES COMPTES, AIDES ET FINANCES DE PROVENCE.

En instituant la chambre de l'édit de Grenoble Henri IV déclara, par ses lettres patentes du 4 novembre 1599 (confirmées en 1604), et Louis XIII, par celles du dernier avril 1612, qu'il n'entendait attribuer aucune juridiction à cette chambre pour les causes et matières qui étaient de la juridiction de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, dont la mission spéciale était de juger en dernier ressort les appels, plaintes ou pourvois, tant au civil qu'au criminel, concernant les aides, tailles et gabelles. La Cour des comptes, ne tenant pas compte de ces déclarations, n'établissait aucune distinction entre les causes et matières et prenait connaissance d'un grand nombre de celles qui ressortissaient à la Chambre de l'édit. Les protestants se plaignirent souvent de ces empiètements qui leur causaient les plus grands préjudices, car ils étaient l'objet de la part de la Cour des comptes de Provence d'une haine aussi implacable que celle que leur portait le Parlement. Louis XIII, répondant à leurs mémoires et cahiers, déclara que la Chambre de Grenoble pourrait prendre connaissance des procès dépendant de la juridiction de la Cour des comptes lorsque le roi n'y

(1) *Décisions royales*, p. 16, 17, 57, 58, 68, 69, 86; — Anquez, *Hist. des assemblées politiques*, p. 415, 421; — Papiers Hotman de Villiers, t. IV (*Bibl. de la Société du prot. franç.*); — Benoit, t. III, 2e part., p. 342; — Drion, t. II, p. 43; — *Entretiens de Paulin et d'Acante*, p. 157; — Aymon, t. II, p. 603. Ms. XXXI, vol. I (Peiresc) de la bibl. de Carpentras.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

aurait aucun intérêt, que ses droits ne seraient pas contestés par les parties et qu'il ne s'agirait pas de « levées, impositions et contributions de deniers de Sa Majesté ou de communautés du pays de Provence. »

Cette déclaration devint à peu près lettre morte ; car, pour en éluder la teneur et arrêter tout appel, plainte, ou pourvoi devant la Chambre de Grenoble, les parties intéressées à aller devant la Cour des comptes d'Aix, avaient soin de faire intervenir dans le procès un receveur ou exacteur des tailles relevant de l'autorité royale. Il y a plus, pour mieux faire disparaître la distinction essentielle existant entre les causes où le roi était intéressé et celles où il ne l'était point, la Cour des comptes prétendit que toutes les affaires criminelles rentraient de plein droit dans la première catégorie parce que son procureur général y était partie, et elle obligeait les prévenus appartenant à la religion réformée de comparaître devant elle. Elle allait même jusqu'à appliquer ces derniers à la question, comme ç'avait été le cas des Provençaux Beauregard, Antoine Boyer, capitaine, Jean Cot et Jacques Deshumeaux. Le roi, qui reçut une plainte à ce sujet, déclara que les intéressés pouvaient se pourvoir devant la Chambre de Grenoble par les voies de droit (1).

ORDONNANCES DES COMMISSAIRES EXÉCUTEURS DE 1661. CONDAMNATION D'UN GRAND NOMBRE D'EXERCICES.

Les ordonnances des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, nommés par le roi le 15 avril 1661,

(1) Bouchitté, *Négociations, etc.*, p. 53; — Honoré Bouche, t. II, p. 831; — *Décisions royales*, p. 69-73, 131, 132; — Papiers Hotman de Villiers, t. IV (*Bibl. de la Société du prot. franç.*).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

aggravèrent le sort des réformés de Provence et les privèrent d'un grand nombre de leurs exercices ou lieux de culte. Ces officiers royaux étaient chargés d'informer « des entreprises, contraventions, » faites aux édits de pacification, et cette définition de leurs pouvoirs donnait assez à entendre qu'ils avaient reçu la mission verbale de supprimer le plus d'exercices, de temples, de cimetières et d'écoles possible. Les personnages réformés, adjoints aux catholiques pour remplir cette mission, étaient fort peu, du reste, attachés à leur religion et se firent bien souvent les serviteurs complaisants de leurs collègues. Ce fut tout particulièrement le cas du commissaire protestant nommé pour le Dauphiné et la Provence, Charles d'Arbalestier, sieur de Montclar et de Beaufort, maréchal de camp. Son collègue, François Bochart de Champigny, seigneur de Saron, intendant du Dauphiné et de la Provence, écrivait ces paroles significatives au ministre de La Vrillière : « Monsieur de Monclar est toujours en inquiétude de ses appointements et a peine à se tirer de l'esprit que ce ne soit moi qui empêche qu'il ne les touche. *Il travaille contre sa religion :* il semble bien juste que ce ne soit pas à ses dépens (1). »

Les deux commissaires se prononcèrent sur le sort des églises suivantes : Joucas (et ses annexes, Gignac et Oppedettes), Gordes, — La Bastide-des-Gros, Lourmarin (et son annexe, La Roque-d'Antheron), Mérindol, Lacoste (et ses annexes, Sivergues et Roquefure), Cabrières (et son annexe, La Motte-d'Aigues), Velaux, — Aix, — Marseille, Manosque (et son annexe, Ongles), Seyne (et ses annexes, La Bréole, Selonnet, Remollon

(1) Lettre autographe de « Saron Champigny, » datée de « Valence, le 14 juillet 1664. » (Arch. nation. TT, 288, B).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et Espinasse), Thoard, Le Luc (et son annexe, Solliès : Ville et Pont), Lemps.

Les deux commissaires s'accordèrent pour maintenir l'exercice à Mérindol, Manosque, Velaux, Le Luc et Seyne ; mais ils furent partagés de sentiments sur Joucas, Gordes, — La Bastide-des-Gros, Lourmarin (et son annexe, La Roque-d'Antheron), Cabrières (et son annexe, La Motte-d'Aigues), La Bréole (annexe de Seyne), Lacoste (et son annexe, Sivergues). Ils s'entendirent, d'autre part, pour supprimer l'exercice à Gignac et Oppedettes (annexes de Joucas), Ongles (annexe de Manosque), Selonnet (annexe de Seyne), Solliès (annexe du Luc), Lemps.

Quant à l'exercice de Roquefure (annexe de Lacoste), dont le commissaire catholique demanda la suppression, le commissaire protestant déclara que les habitants réformés n'ayant pas été entendus il y avait lieu de surseoir à tout jugement.

Pour ce qui est de Thoard, les deux commissaires s'accordèrent à renvoyer les parties devant le grand sénéchal de Provence.

L'examen des titres de Remollon et d'Espinasse (annexes de Seyne), situées en Dauphiné, fut renvoyé à l'époque où les deux commissaires rempliraient leur mission dans cette province. Nous n'avons pas retrouvé leurs décisions.

L'exercice ayant déjà été interdit à Peypin-d'Aigues et à Saint-Martin-de-la-Brasque ou d'Aigues (annexes de Cabrières), et leurs temples démolis par arrêt du conseil du roi du 14 juillet 1661, les commissaires n'eurent pas à s'en occuper.

Il y avait encore, en Provence, au dix-septième siècle, d'autres églises, savoir : Sisteron, Curbans, Séderon, Lorgues, Grasse et Antibes; mais elles avaient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

disparu depuis plusieurs années et les commissaires n'eurent non plus à s'en occuper.

Ils ne prirent pas davantage de décision sur Eyguières, Riez-Roumoules et La Charce. Les deux premières églises, en effet, avaient été remises vers cette époque en possession de leur droit d'exercice après plusieurs années de persécution (1) qui les en avaient privé, et la dernière était une église de fief appartenant aux seigneurs de La Charce, descendants du célèbre capitaine huguenot dauphinois, René de La Tour-Gouvernet.

Champigny et Arbalestier passèrent un mois et demi à Pertuis-sur-la-Durance pour rendre leurs diverses ordonnances. Celles de partage furent adressées au ministre de La Vrillière le 18 août 1662 par Champigny, qui les accompagna d'un mémoire historique et explicatif d'où nous extrayons les passages suivants : « Depuis que les guerres ont cessé et la mort de Monsieur le connétable de Lesdiguières, toutes les personnes de condition se sont réunies à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et quantité des autres, en sorte qu'à présent il n'y reste plus qu'un gentilhomme qui a quelque moyen et deux ou trois autres, qui sont très peu considérables. Il n'y a aucun officier de ladite religion. On n'a remarqué qu'un seul avocat et un procureur qui en fasse partie, et les plus considérables après sont des notaires de village. Dans tous les quartiers de la province le nombre en diminue tous les jours, et le quartier qui en est infecté présentement est la vallée d'Aigues, qui conserve toujours son ancien venin. Quelques-uns, marchands étrangers de la ville de Marseille qui en font profession, sont les plus considérables,

(1) Voyez plus loin les notices particulières qui leur sont consacrées.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et on n'estime pas qu'il y ait dans toute la province neuf cents ou mille familles. Ce qui contribue à entretenir cette religion, c'est que beaucoup de gens, pour se tirer de la justice du Parlement de Provence et porter leurs affaires en la Chambre de l'édit de Grenoble, en continuent la profession (1); même il y a des catholiques qui, la professant pendant un temps pour éviter la justice du Parlement, après reviennent.

» Par les avis du commissaire catholique, il a été conservé cinq lieux pour faire l'exercice de la R. P. R., savoir : les trois bailliages accordés par l'édit de Nantes et les articles secrets, qui sont : Manosque, Le Luc et Velaux, et Seyne et Mérindol, comme l'exercice y ayant été fait en l'année 1577. Ces cinq lieux sont disposés en sorte qu'ils peuvent servir à toute la province. Seyne pour les montagnes, Manosque en la descente des montagnes, Le Luc pour le quartier du côté de Draguignan et de Toulon et lieux circonvoisins, n'y en ayant point d'autre établi en ces quartiers-là ; Velaux pour Aix et Marseille : les lieux qui en sont le plus éloignés ne l'étant pas de deux lieues. »

ARRÊTS DU CONSEIL DU ROI RENDUS SUR LES PARTAGES DES COMMISSAIRES.

Le conseil du roi qui devait juger en dernier ressort les affaires soumises à l'examen des commissaires et

(1) Nous croyons la remarque de Champigny fort exagérée. Les protestants capables de suivre leur religion uniquement par intérêt ne pouvaient être nombreux. Leur histoire, au seizième, dix-septième et dix-huitième siècle, montre qu'ils savaient endurer les plus grandes souffrances pour demeurer fidèles à leur foi. Quoi qu'il en soit, la remarque de Champigny subsiste comme une condamnation de la manière dont la Cour d'Aix rendait la justice, même aux catholiques.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vider leurs partages, comme on disait alors, rendit, le 4 mai 1663, trois arrêts conformes aux avis de Champigny. Un premier arrêt maintint l'exercice à Seyne, Manosque, Velaux et Le Luc, permit aux habitants réformés de ces lieux d'avoir de petites écoles pour l'instruction de leurs enfants et de conserver leurs cimetières. Pour ce qui est des enterrements, l'arrêt portait qu'à Seyne, Velaux et Le Luc, ils se feraient à 6 heures du matin et à 6 heures du soir, d'avril à septembre; à 8 heures du matin et à 6 heures du soir, d'octobre à mars, et que trente personnes seulement pourraient y assister. Quant à Manosque, conformément aux arrêts du Conseil du 16 janvier 1607 et du 19 mai 1612 et à l'ordonnance des commissaires exécuteurs du 14 décembre 1660, les enterrements devraient s'y faire à la pointe du jour ou à l'entrée de la nuit ; huit personnes seulement y assisteraient et il ne s'y prononcerait point de harangue. Un deuxième arrêt ordonna la démolition des temples de Lourmarin, de Cabrières et de son annexe, La Motte-d'Aigues, et l'interdiction de l'exercice dans ces localités. Un troisième arrêt enfin supprima l'exercice dans les lieux suivants et ordonna la démolition des temples qui y avaient été construits : Joucas (et ses annexes, Gignac et Oppedettes), Gordes, — La Bastide-des-Gros, Lacoste (et ses annexes, Sivergues et Roquefure), Ongles (annexe de Manosque), La Bréole (annexe de Seyne), Solliès (annexe de Luc) et Lemps. Ce troisième arrêt défendit, en outre, aux habitants réformés de ces lieux d'avoir des écoles et de chanter des Psaumes dans leurs boutiques, et ordonna que les enterrements, conformément aux arrêts du Conseil du 16 juin et des 7 et 13 août 1607, se feraient à la pointe du jour ou à la tombée de la nuit. Quant aux cimetières possédés par les réformés, l'arrêt les leur con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

servait, mais ne les affranchissait pas de la taille (1).

Il est difficile, nonobstant la teneur de ces arrêts, de savoir exactement combien il resta, à cette époque, de lieux d'exercice en Provence. Un opuscule du temps (2) dit qu'ils furent réduits à quatre sans les nommer ; mais il s'agit évidemment des lieux maintenus par l'arrêt du Conseil du 4 mai, savoir : *Seyne*, *Manosque*, *Velaux* et *Le Luc*. Un mémoire des papiers du consistoire de Riez-Roumoules (3) en nomme deux en sus : *Mérindol* et *La Charce*. De plus, nous voyons des pasteurs à *Eyguières* et à *Riez-Roumoules* à la veille de la révocation de l'édit de Nantes. C'est pourquoi nous sommes porté à croire que les huit églises que nous venons de nommer jouirent de l'exercice jusqu'à cette époque. Le fait est certain pour Velaux, dont l'exercice ne fut interdit qu'en 1684.

Tel fut le triste résultat de l'œuvre des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Provence, qui se laissèrent influencer dans leurs décisions par les sollicitations du clergé et celles des Etats provinciaux, comme le prouve ce nouvel extrait du mémoire de Champigny : « Ce qui est en cela de quelque considération, c'est que, dans les dernières assemblées, les députés des trois ordres se sont déclarés et ont ordonné aux procureurs du pays de se joindre aux syndics du clergé pour réprimer les entreprises de ceux de la R. P. R. au préjudice de l'Etat de Nantes. »

Autrement, les églises réformés de Provence n'avaient rien négligé pour sauver leurs exercices. Ainsi elles

(1) Benoit, t. III, Pièces justificatives, p. 112-115 ; — Honoré Bouche, t. II, p. 837 ; — Arch. nation. TT, 288, B.

(2) *Relation succincte de l'estat où sont maintenant les Eglises réformées de France en l'an 1666*, p. 12.

(3) Biblioth. de la Soc. de l'Hist. du prot. franç., ms.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

députèrent à Paris, en 1662, peu après que les commissaires exécuteurs eurent rendu leur jugement, leur pasteur le plus distingué, Jean Bernard, de Manosque, qui, nonobstant les plus grands efforts, ne put triompher du mauvais vouloir du Conseil du roi.

On n'avait pas attendu du reste l'arrivée des commissaires pour travailler à la ruine des églises réformées de Provence. Dans la célèbre « Remonstrance du clergé » présentée au roi le 2 avril 1656, l'archevêque de Sens s'écriait : « D'où vient que l'édit de Nantes leur défendant expressément de faire le prêche en des villages dépendant des seigneurs ecclésiastiques, il ont osé bâtir des temples dans Mérindol, dans Manosque et dans Lemps, quoique le premier de ces lieux appartienne à M. l'évêque de Marseille; le second à un commandeur de Malte, et le troisième à un seigneur ecclésiastique! » A quoi l'auteur de la « Response à la remonstrance du clergé de France (1), » répond que le droit d'exercice étant acquis par l'article 9 de l'édit de Nantes aux villes et lieux où il s'était fait publiquement par plusieurs et diverses fois aux années 1596 et 1597 jusqu'à la fin du mois d'août (ce qui était le cas de Mérindol, Manosque et Lemps), et l'édit portant que les seconds lieux de bailliage seuls ne peuvent être choisis parmi les lieux et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques, la plainte du clergé de France demeure sans fondement.

TRIBULATIONS DU CHIRURGIEN LIEUTAUD, D'AIX.

Les simples particuliers ne trouvaient pas plus de justice en Provence que les Eglises. Dans une requête

(1) Pag. 15-17. Voy. aussi *Lettre d'un habitant de Paris à un de ses amis de la campagne sur la Remonstrance du clergé de France, etc.*, p. 58, 59.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

générale adressée au roi en 1671, on rapportait ce qui suit : « Antoine Lieutaud était chirurgien à Aix et les maîtres de ce métier ayant refusé à le recevoir à faire chef-d'œuvre à cause de sa religion, il avait été réduit à recourir à des moyens extraordinaires pour surmonter la difficulté. La peste étant dangereusement éprise à Aix en 1650, le Parlement invita tous les compagnons de ce métier à servir les malades, assurant ceux qui s'y seraient dédiés de leur donner la maîtrise pour récompense. Lieutaud se présenta aux consuls, fit un traité avec ceux en conséquence de l'arrêt, fut enfermé dans l'infirmerie, tomba malade en servant les autres et, après sa guérison, fut reçu de l'autorité du Parlement. Mais depuis cela on lui fit vingt ans durant de cruelles persécutions pour l'obliger à quitter la ville. Il eut pour parties les chirurgiens, les juges de police, le clergé, la faculté de médecine, le Parlement, et tous ces corps semblaient avoir conspiré sa perte. Entre les autres moyens dont on s'avisa pour l'accabler on lui fit un procès criminel pour cause d'irrévérence. Le prétexte fut qu'une nourrice qu'il avait prise chez lui pour un de ses enfants le quitta sans prendre congé et le vola. Il en fit plainte et obtint un décret de prise de corps contre elle. Peu après, elle eut l'insolence de rentrer dans la boutique, de lui sauter au visage, de l'égratigner, de lui arracher les cheveux et de lui dire mille outrages. Il en porta une seconde plainte en justice, mais cette femme fit sa plainte respective et voulut couvrir ses violences de cette excuse que le sacrement passait dans ce moment, qu'elle l'accompagnait par honneur, que Lieutaud l'ayant menacée de sa boutique, le zèle l'avait transportée parce qu'il avait manqué de respect pour la cérémonie et qu'elle s'était jetée sur lui par ce mouvement. Cette excuse fut reçue et, sans avoir égard aux deux plaintes de Lieutaud, on

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le mit en prison sur la déposition de cette malhonnête créature, convaincue d'avoir mené une vie infâme. Après de longues chicanes et un grand conflit de juridiction entre la Chambre de Grenoble et le Parlement, enfin celui-ci, qui tenait Lieutaud, le condamna par contumace sur le refus qu'il faisait de le reconnaître, et, par un arrêt du 10e de mai 1660, il ordonna que le pauvre homme et sa femme seraient menés par les sergents du siège ordinaire, en présence de deux huissiers de la Cour, devant la porte de sa boutique, pendant que le saint sacrement passerait et que tous deux à genoux, et Lieutaud la tête nue, ayant chacun un flambeau à la main, demanderaient pardon au saint sacrement. Cette espèce inouïe d'amende honorable assujettissait ces pauvres gens à commettre une action qu'ils regardaient comme une exécrable idolâtrie, en réparation d'un prétendu défaut de respect qui, jusque-là, n'avait jamais été puni que de quelque légère amende et défense de récidiver. Néanmoins, comme ils étaient prisonniers, on les traîna sur le lieu et on leur fit exécuter l'arrêt par force. Mais cet indigne traitement ne ralentit point les persécutions parce que Lieutaud, après cette infâmie, ne quitta point la ville. On lui fit de nouveaux procès neuf ans durant, sous divers prétextes, jusqu'à ce que, le dernier de mai 1669, on décréta contre lui sous prétexte de récidive, et on entreprit de le faire punir corporellement. Il eut recours à la Chambre mi-partie et, après de longues procédures, où il parut que la protection de cette chambre lui était inutile, il fut obligé de porter son affaire au Conseil, où il servait d'exemple en même temps et de la passion du Parlement et des injustices qu'on pouvait faire aux réformés pour de prétendues irrévérences. Il avait été volé, battu, outragé; il poursuivait en justice la personne coupable; et cependant la per-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sonne coupable fut ouïe contre lui et se tira d'affaire en l'accusant d'avoir manqué de respect pour le saint sacrement ; et cette première injustice fut l'occasion de lui en faire une seconde de la même espèce ; le Parlement se servant de cette raison, pour retenir la cause, que cela était ordinaire à Lieutaud et qu'il avait été déjà puni pour un crime de cette nature (1). »

PROSÉLYTISME ET ADULATION DU CLERGÉ.

Le clergé qui était un des grands instigateurs de ces persécutions, recourait quelque fois à la voie seule légitime et chrétienne de la persuasion ; mais celle-ci était bien loin de lui réussir comme celle de la violence. En voici un exemple, de l'année 1681, rapporté par Benoît (2). « Le clergé, » dit-il, « fit envoyer de Paris à Toulon, vers la fin de l'année précédente, un missionnaire, docteur de Sorbonne, nommé Pilon, pour convertir par des conférences les officiers de la marine qui faisaient profession de la religion réformée. Ce docteur ne doutait pas que, possédant toutes les subtilités de l'école, il ne fût capable de fermer la bouche à des gens de mer, qui devaient avoir plus étudié la navigation que la théologie. Cependant il eut de la peine, dès l'abord, à leur faire prendre la résolution de le venir écouter. Il fallut trois ordres exprès pour les contraindre, mais enfin l'air menaçant du troisième les fléchit. Ils obéirent ; ils assistèrent aux conférences des missionnaires, qui les tenaient trois fois la semaine et qui les faisaient durer trois heures entières. Ce docteur était parfait missionnaire. Il savait par cœur certains lieux

(1) Benoit, t. III, 2e partie, p. 201 et suiv., p. 444.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 444.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

communs de controverse. Il était aigre, hardi, incapable de se taire et croyant avoir vaincu pourvu qu'il eût empêché son adversaire de parler. Au lieu de convertir ces officiers, il les rebuta par ses manières et reçut d'eux assez souvent de fâcheuses mortifications. Entre les autres, celle-ci fut assez humiliante. Il cita un passage du Nouveau Testament à un capitaine de vaisseau avec qui il disputa en présence de l'intendant. Ce capitaine soutint que ce passage était mal cité et, après quelques contestations, la chose en vint à une gageure de dix louis. La somme fut mise de part et d'autre en mains tierces et le docteur, étant allé chercher le livre dans son cabinet, perdit la gageure. Son argent lui fut rendu par une honnêteté demi-forcée du capitaine, qui reconnut, au discours de l'intendant, qu'il le désobligerait s'il en usait autrement. Après que les conférences eurent duré quelque temps, le docteur se retira, fort mal satisfait de son voyage et sans avoir fait de conquêtes; mais, peu après, les officiers en furent remerciés ou furent obligés de complaire aux volontés de leur maître. »

Ce maître, Louis XIV, qui servait si bien les intérêts du clergé et lui sacrifiait les droits les plus sacrés de la conscience de ses sujets, recevait de lui en retour les plus basses flatteries. Un religieux minime de la province de Provence, nommé Fr. Philibert Madon, prêtre et lecteur de la sainte théologie à Marseille, paraît avoir voulu sous ce rapport, surpasser tous ses collègues; car, dans des thèses qu'il soutint en juin 1685, c'est-à-dire à la veille de l'acte odieux de la révocation de l'édit de Nantes, on lit ceci :

« Louis le Grand, qui porte le titre de roi d'une manière excellente puisqu'il commande à ses passions aussi bien qu'à ses sujets; qu'il triomphe de toutes cho-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ses avec beaucoup de douceur et de force, à peu près comme Dieu lui-même qui, par un seul acte de sa volonté, soumet toutes choses à son empire...

» Louis le Grand, si puissant, si sage et si bon qu'aucun homme ne peut lui être comparé; et qui est-ce qui porte comme lui les traits de la très sainte Trinité?...

» Louis le Grand, fils aîné de l'Eglise, qui a rétabli sur leurs siéges les évêques qui en avaient été chassés; l'ennemi des hérésies, le vainqueur des Turcs; qui a en Dieu toute sa confiance, qui brûle d'amour pour lui, et qui est un modèle de foi, d'espérance et de charité... »

Le titre des thèses ne dépare pas leur contenu. Le voici textuellement : « *Mes ouvrages sont pour le Roi.* Ps. XLIV. Vulg., XLVI, 1. *Thèses sur les principales matières de la Théologie. Qui est ce Roi de gloire fort et puissant dans la guerre?* Psaume XXIII. Vulg., XXIV, 8(1). »

HISTOIRE INTÉRIEURE

DISETTE DE PASTEURS. PAUVRETÉ DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE PROVENCE.

Quand l'édit de Nantes fut promulgué, les églises de Provence, qui avaient particulièrement souffert des guerres de religion et des luttes de la Ligue, se trouvèrent presque sans pasteurs. Pour remédier à leur disette, le

(1) Dans les *Mémoires pour servir à l'hist. des Egl. réf.*, t. I, p. 337, 338 (Bibl. de Genève, ms. Court, n° 28).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

synode national de Montpellier, de 1598, et celui de Gergeau, de 1601, invitèrent les provinces synodales du bas Languedoc et du Dauphiné à les secourir en attendant qu'elles fussent pourvues d'un nombre suffisant de pasteurs. En 1607, la situation n'ayant pas changé, les députés de Provence au synode national de la Rochelle demandèrent à la vénérable assemblée de leur procurer quelques pasteurs, et le synode invita derechef les mêmes provinces à leur venir en aide. A l'époque du synode national de Privas, de 1611, deux églises importantes de Provence, Velaux et Manosque, n'avaient pas encore de conducteurs spirituels. L'assemblée enjoignit au synode de Provence de les pourvoir au plus tôt, en accordant deux portions franches des deniers d'octroi du roi à la première et une à la seconde.

En 1617, la situation s'était bien améliorée. Quinze pasteurs exerçaient leur ministère dans la province; trois proposants étaient en cours d'études, et il n'y avait que les églises de Lacoste, Séderon et La Charce qui fussent à pourvoir. Le synode de Vitré, assemblé cette même année, ordonna au synode de Provence de leur procurer des pasteurs et, pour lui venir en aide, lui assigna « trois portions surnuméraires, » et « six autres portions, » qui seraient distribuées « aux églises les plus nécessiteuses, selon la prudence de ladite province. »

La pauvreté, la faiblesse, l'isolement et surtout le petit nombre des églises de Provence firent naître dans quelques esprits la pensée de les rattacher au synode du Dauphiné ou à celui du bas Languedoc, dont elles auraient été un simple colloque. Le synode national d'Alais de 1620, qui s'occupa de ce projet, considérant, d'une part, les difficultés qu'entraînerait cette union et, d'autre part, le nombre considérable d'églises que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comptait déjà le Dauphiné, estima que la Provence devrait plutôt être renforcée de plusieurs églises de cette dernière province et exhorta le synode du Dauphiné d'examiner celles qui pourraient lui être annexées et d'apporter, au prochain synode national, un rapport sur la question, à laquelle, paraît-il, il ne fut pas donné suite. Le Dauphiné, sans doute, ne tenait pas plus à se dépouiller que la Provence à perdre son autonomie, et les choses en restèrent là.

La pauvreté des églises provençales se montra surtout dans la difficulté avec laquelle celles-ci payaient leurs pasteurs. Plusieurs de ces derniers quittèrent leurs troupeaux pour ce motif, et les synodes nationaux retentirent, en diverses fois, de leurs plaintes, comme on peut le voir dans les notices consacrées plus loin aux pasteurs Chamforan, Codur, Gabet, Génoyer, Mercurin et Toussaint.

Les guerres de religion du dix-septième siècle contribuèrent encore à appauvrir les églises de Provence. Leurs députés au synode national de Charenton, de 1631, rapportèrent que leur pays « ayant été le théâtre de la guerre, ils étaient entièrement ruinés et qu'à cause de leur grande pauvreté il leur était du tout impossible pour le présent de... contribuer en aucune chose pour aider à faire subsister les universités comme les autres provinces. » On « les exhorta pour cette fois, et en même temps on leur enjoignit, de même qu'aux autres provinces, de lever le cinquième denier de charité pour être employé à l'entretien des écoliers que l'on destinait au saint ministère..., et il leur fut ordonné d'apporter, au synode national suivant, des témoignages qui fissent foi comme ils avaient obéi en cela. »

Nous donnons, en terminant ce chapitre, le nombre des églises et des pasteurs de Provence à différentes

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

époques d'après les renseignements fournis par les actes des synodes nationaux.

Synode de Gergeau de 1601 : 20 églises;
— Gap de 1603 : 7 pasteurs, 7 églises vacantes;
— La Rochelle de 1607 : 17 églises;
— Saint-Maixent de 1609 : 7 pasteurs, 7 églises à pourvoir ;
— Vitré de 1617 : 15 pasteurs;
— Alais de 1620 : 14 pasteurs, 2 églises vacantes;
— Charenton de 1623 : 14 pasteurs ;
— Castres de 1626 : 15 pasteurs, 3 églises vacantes ;
— Charenton de 1631 : 11 pasteurs, 5 églises vacantes (1).

CONDUITE IRRÉGULIÈRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES. INTERVENTION DES SYNODES NATIONAUX.

La pauvreté et la faiblesse numérique des églises de Provence engendra, comme il arrive d'ordinaire, des tiraillements dans leur sein et leur marche ecclésiastique, au dix-septième siècle, offrit de grandes irrégularités, qui leur attirèrent de nombreux reproches de la part des synodes nationaux.

Ainsi, au lieu de se faire représenter à ces assemblées par deux pasteurs et deux anciens, comme l'exigeait la discipline ecclésiastique, elles n'y députèrent le plus souvent qu'un seul pasteur et un seul ancien : ce qui leur valut l'injonction du synode national de La Rochelle de 1607 « d'envoyer quatre députés à l'avenir ou

(1) Aymon, t. I, p. 231, 249, 332, 440; t. II, p. 130, 191, 513, etc.; Benoit, t. II, p. 227.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de se joindre à une autre province. » Elles n'envoyèrent même aucune députation au synode national de Charenton, de 1623, qui les réprimanda sévèrement. « Le vingt et unième jour, » lit-on dans les actes de ce synode, « on apporta et on lut en pleine assemblée des lettres de la province de Provence, assemblée dans son synode à Cabrières [d'Aigues], le vingt-huitième du mois d'août dernier, par lesquelles ledit synode s'excusait de ce qu'il n'avait pas envoyé des députés à cette assemblée et priait qu'on ne le prît pas en mauvaise part. Mais on rejeta toutes les raisons qu'ils alléguèrent pour s'excuser et on censura ladite province pour avoir manqué à son devoir en cela, puisqu'elle pouvait, si elle en avait la volonté, députer quelqu'un de son corps à ce synode; et on la censura encore de ce que ses lettres étaient pleines de taches et de ratures, et de ce que la clause de soumission aux décisions et aux canons n'était pas couchée en termes assez emphatiques, comme les synodes nationaux précédents l'avaient prescrit (1). »

Le synode de Vitré de 1617, qui avait déjà « remarqué plusieurs défauts dans la conduite des affaires de Provence, » chargea quelques pasteurs et anciens de la province du bas Languedoc d'assister à un de ses synodes pour s'enquérir de la façon dont les affaires ecclésiastiques y étaient conduites. Sur le rapport de ces députés, le synode national d'Alais 1620, dressa les ca-

(1) La liste donnée par Aymon des pasteurs et anciens du synode de Castres de 1626 ne mentionne non plus aucun député de Provence. Nous voyons pourtant, par les actes mêmes de ce synode, que Génoyer, pasteur de Riez-Roumoules, et Mercurins, pasteur de Grasse, y étaient présents. Comme l'omission de la députation provençale dans la liste d'Aymon ne peut guère s'expliquer par l'inadvertance des secrétaires du synode ou des copistes, nous pensons que cette députation ne fut pas tenue pour régulière et, partant, mentionnée dans les actes de ce synode.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nons suivants, dont il prescrivit l'observation au synode de Provence :

« 1. Le synode provincial de Provence ne se séparera point qu'il n'ait désigné le lieu du synode suivant ; et l'église qui aura le droit de le convoquer en marquera le temps par l'avis de deux églises voisines ;

» 2. Aucun de ceux qui n'auront pas des lettres d'envoi de leur consistoire, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, ne pourront entrer dans les assemblées synodales que lorsqu'ils y seront appelés ; mais on exhorte les consistoires de recevoir des gentilshommes dans la charge d'anciens, afin qu'ils puissent être députés auxdits synodes ;

» 3. Ceux qui seront députés aux assemblées synodales n'y traiteront que des affaires purement ecclésiastiques ;

» 4. Les charges synodales seront tellement distribuées que toute matière de jalousie, d'envie et discorde soit ôtée ;

» 5. Les secrétaires des synodes n'en coucheront point les articles en forme de procès-verbaux, ni en termes de palais, mais avec simplicité et brièveté ;

» 6. Les députés ne se sépareront point qu'après que tous les actes seront mis au net, lus et signés dans chaque séance ;

» 7. Pour les matières pécuniaires, on suivra les réglements des synodes nationaux, qui portent que les appellations faites pour cela seront renvoyées à la province prochaine pour quelque somme que ce soit ; à l'occasion de quoi on exhorte les pasteurs de ne pas s'absenter de leurs églises pour ces sortes d'affaires sans une très grande nécessité ; mais d'envoyer leurs comptes nets dans les lieux où ils adresseront leurs appellations et de prendre aussi garde à ne se rendre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

jamais solliciteurs de procès s'ils n'y sont pas contraints par quelque nécessité urgente ;

» 8. Parce que le nombre des pasteurs n'est pas suffisant pour dresser trois colloques et qu'il y a des inconvénients à n'en avoir que deux lorsqu'il survient quelque controverse entre un colloque et un autre, lesdits pasteurs se réuniront dans un seul synode jusqu'à ce que Dieu augmente leur nombre ;

» 9. Pour procurer l'observation de ces canons dans la susdite province, le sieur Brunier, pasteur de l'église d'Uzès, se trouvera au premier synode de Provence, et toutes les fois qu'on y convoquera un synode, ladite province en donnera avis à celle du bas Languedoc et à celle du Dauphiné, afin que quelque pasteur de l'une et de l'autre puissent être députés audit synode, comme il se pratique entre les autres provinces pour entretenir une mutuelle communication et une bonne correspondance. »

Le synode national de Charenton, de 1623, n'ayant reçu aucun rapport sur la manière dont ces canons avaient été exécutés en Provence, ordonna que « pour remédier aux confusions dont cette province était agitée, » Jacques Pineton de Chambrun, pasteur à Orange, et Salomon Crubélier, pasteur à Vauvert, « iraient en personne au synode provincial suivant de ladite province, laquelle paierait les frais de leur voyage, et qu'ensuite les provinces du Dauphiné et du bas Languedoc enverraient chacune un pasteur à leur synode suivant pour avoir soin que les canons fussent exactement observés par ceux de Provence ; et que lesdites trois provinces du Dauphiné, du bas Languedoc et de Provence en rendraient compte, chacune en particulier, au synode national suivant. Le synode enjoignit encore une fois à la province de Provence d'observer

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

très soigneusement les canons, autrement qu'elles n'auraient point de part aux sommes que nous recevons de la libéralité du roi ni aux intérêts de ladite somme. »

Cet arrêté ne reçut pas d'exécution. La visite de Chambrun et de Crubélier fut contremandée par le pasteur Barthélemy Récend, de Velaux, Aix et Marseille, qui leur députa dans ce but le pasteur Mercurin de Grasse. Ce dernier déclara, au synode de Castres de 1626 « que ledit Récend l'avait envoyé, contre sa volonté, vers les commissaires Crubélier et Chambrun, et, qu'abusant de sa facilité et de sa bonté, il ne lui avait jamais déclaré ce qui était contenu dans les lettres de créance qu'il lui avait mises en main ; tellement que, quand il était venu à Vauvert et à Orange, il avait été obligé de faire son rapport touchant ce qu'il s'était pu ressouvenir des discours tenus entre lui et ledit Récend. » Le synode national de Castres, justement irrité de la conduite de ce dernier, lui enjoignit « de comparaître devant le prochain synode du bas Languedoc pour répondre aux accusations que l'on portait contre lui, » et ordonna, en outre, que « ladite assemblée provinciale le suspendrait du ministère au cas qu'il l'eût mérité. » Le synode nomma enfin de nouveaux commissaires pour assister au prochain synode de Provence; mais, en 1631, ces derniers n'avaient pu encore accomplir leur mission « à cause des derniers troubles » et « des difficultés » qui en seraient résultées s'ils y avaient donné suite. C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur ces fâcheuses divisions intestines, que les catholiques ne manquaient pas d'exploiter contre les réformés, comme le remarque Benoît. « Les réformés, » dit-il, « étaient fort divisés en Provence, et les catholiques prenaient l'occasion de ces discordes, qu'ils y avaient eux-mêmes semées, pour leur faire impuné-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment toutes sortes d'injustices. Cette province accablait les assemblées générales et les synodes nationaux de plaintes que les membres d'une même église y portaient les uns contre les autres, et, souvent, on y voyait des députés de ces divers partis qui se disputaient mutuellement le droit de la députation et qui protestaient, au synode général, contre les nominations qui étaient faites (1). »

DISCIPLINE.

Les rares documents que nous avons rencontrés sur l'histoire intérieure des églises de Provence nous engagent à rapporter ici l'extrait du seul synode datant du régime de l'édit de Nantes qui nous soit tombé sous la main. Il est presque tout entier relatif à la discipline et nous donne une idée exacte du soin jaloux avec lequel les églises réformées s'efforçaient, malgré des défaillances que nous ne voulons pas excuser, d'entretenir dans leur sein l'instruction religieuse, la pure doctrine, la piété et la charité.

« Comme on a remarqué, » dit cet extrait synodal, « que, parmi un grand nombre de familles, il y a très peu d'instruction, plusieurs négligeant à apprendre à lire dans des catéchismes familiers quelques-unes des prières ordinaires du matin et du soir ; y en ayant même qui osent se présenter la première fois à la Cène sans avoir subi l'examen pratiqué, non seulement dans toutes nos églises, mais mêmement dans la primitive ;

» La compagnie, considérant, avec douleur extrême une si grande nonchalence et perversion d'ordre, qui

(1) Aymon, t. I, p. 298, 428; t. II, p. 103, 166, 169, 239, 122, 190, 283, 355, 391, 355; Benoit, t. II, p. 227.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ne peut que conduire insensiblement les personnes dans l'impiété, l'athéisme et dans toutes sortes de vices : voulant y apporter du remède par les moyens les plus propres et les plus prompts que faire se pourra, exhorte les ministres, en l'adjonction d'un ou de deux anciens qui seront nommés dans chaque consistoire, de visiter toutes et chacune les familles de leur troupeau et de s'informer tant de l'instruction des pères et mères que de leurs enfants et domestiques, et nommément des prières qu'y font le matin et le soir ; s'ils ont connaissance des catéchismes familiers ; les exhortant, sur peine de censure et de suspension, s'il y échoit, qu'ils aient à envoyer leurs enfants incessamment aux écoles ; enjoignant, d'autre part, aux maîtres d'école de redoubler leurs soins pour l'instruction de la piété des enfants qui leur sont envoyés ; exhorte aussi vivement les pères et mères, tuteurs et curateurs, de ne permettre point que les enfants ou pupilles s'approchent de la table du Seigneur que premièrement ils ne les aient présentés au ministre de leur église pour examiner s'ils ont assez d'instruction et de piété pour recevoir cet auguste sacrement ; enjoignant aux ministres et anciens de chaque consistoire de veiller et de refuser la communion à ceux qui outrepasseront ledit règlement, duquel ils rendront compte exact au prochain synode, où les défaillants seront gravement censurés ; et afin qu'aucun ne prétende cause d'ignorance de cet article, lecture en sera faite le premier et le second dimanche de la Noël prochain...

» Par un article dudit synode a été ordonné un jeûne général pour la province, qui se doit célébrer le dimanche avant Pâques.

» Ladite assemblée a péréqué sur l'église de Riez et Roumoules trois écus pour subvenir à l'entretien de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

deux pauvres enfants orphelins de Mérindol qui sont à Marseille. Le reste [a] été péréqué sur le reste de la province. Ledit entretien pour un an, à raison de quarante-huit livres pour ladite année ; moyennant quoi l'église du Luc s'est chargé de leur entretien (1). »

Pleins de charité pour leurs frères nécessiteux, les protestants provençaux n'oublièrent pas non plus leurs coreligionnaires des pays étrangers, et quand les Vaudois du marquisat de Saluces, en Piémont, persécutés par le duc de Savoie, se virent contraints d'abandonner leur pays, les églises réformées de Provence demandèrent à Louis XIII que ceux d'entre eux qui s'étaient établis, soit dans leur province, soit dans les autres provinces de France, eussent la liberté d'aller et de trafiquer sur les terres du duc de Savoie comme les autres sujets de Sa Majesté, « sans pouvoir être recherchés à l'occasion de leur religion ni empêchés d'y pouvoir négocier leurs biens et affaires. » Le roi accéda à leur vœu et promit d'en écrire au duc de Savoie (Cahier du 17 avril 1612) (2).

COLLÈGE DU LUC.

Les protestants de Provence fondèrent au Luc, quelques années après l'édit de Nantes, un collège où l'on enseignait les humanités. Ses archives n'ont pu être découvertes (3), de telle sorte que nous en sommes réduits, pour connaître son histoire, aux rares renseignements

(1) « Extrait des actes du sinode des églizes refformées de Provence tenu à Merindol le troiziesme de novembre 1679 » (Papiers du Consistoire de Riez; ms. de la biblioth. de la Soc. de l'Hist. du prot. franç.).

(2) Ms. XXXI, vol. I, de la bibliothèque de Carpentras.

(3) Quelque diligence qu'ait faite le savant archiviste de Draguignan, M. Mireur.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que nous fournissent les actes des synodes nationaux. Nous savons qu'il était en pleine activité en 1612, et que les synodes nationaux lui accordaient une subvention annuelle de quatre cents livres. Mais sur ce point, comme sur les autres, les protestants de Provence montrèrent une grande négligence. Le synode provincial devait rendre compte aux synodes nationaux de l'emploi des deniers qu'il en recevait pour l'entretien de son collège. En 1612, il ne l'avait pas encore fait; ce qui lui valut une censure sévère du synode national de Privas, assemblé cette année, qui alla jusqu'à le déclarer « déchu du droit dudit collège, » s'il n'apportait pas ses comptes au prochain synode national.

Le synode national de Charenton de 1623 se plaignit également de ce que les députés de Provence ne lui avaient pas apporté les comptes du collège du Luc, bien que le synode national d'Alais de 1620 le leur eût expressément recommandé; « c'est pourquoi cette assemblée, » lit-on dans ses actes, « leur ordonna de les produire au synode national suivant sur peine de perdre leur droit de collège; et les députés du Dauphiné et du bas Languedoc furent chargés d'aller, comme il leur avait été ordonné par un décret de cette assemblée, au synode de cette province, pour s'informer particulièrement de l'état dudit collège et si la province en avait bien agi ou non à son égard. »

Au synode national de Castres de 1626 l'affaire revint en délibération. Les députés de Provence ne présentèrent non plus de compte et dirent, pour leur excuse, que le duc de Guise (1), alors gouverneur de Provence, avait donné à leur synode provincial l'ordre

(1) Charles de Lorraine, petit-fils de François, assassiné par Poltrot en 1563.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

impératif de se disperser avant qu'il eût eu le temps d'expédier aucune affaire. Ils ajoutèrent d'autre part « qu'ils n'avaient point de compte à apporter parce qu'ils n'avaient touché que 50 livres, et que, nonobstant qu'ils n'eussent rien touché des deniers de Sa Majesté, ils avaient donné les salaires accoutumés au régent de leur collège du Luc. »

Les choses prirent une allure meilleure quand la confusion qui régnait dans les églises de Provence eut cessé; et nous voyons le synode national de Charenton de 1631 allouer 400 livres au collège du Luc. Cette même année, Louis XIII qui, depuis 1627, n'avait plus voulu concourir au traitement des pasteurs des Eglises réformées de France, consentit à allouer à celles-ci 60,000 livres pour l'entretien de leurs académies et de leurs collèges. Mais ce fut la dernière faveur du pouvoir royal à leur égard. Après cette époque elles ne reçurent de subvention d'aucune sorte, et nous nous demandons si les églises de Provence purent, vu leur pauvreté, continuer longtemps encore à entretenir leur collège. Ce qui est constant, c'est qu'il n'est pas question de cette institution dans les ordonnances, que les exécuteurs de l'édit de Nantes de 1662 rendirent touchant l'église du Luc. Nous voyons les habitants réformés de ce lieu demander seulement qu'il leur fût permis d'avoir une petite école pour l'instruction de leurs enfants : ce qui leur fut accordé (1). Les protestants de Provence possédaient du reste de petites écoles dans chacune de leurs églises, mais le roi ne leur permit pas d'en ériger dans les lieux où l'exercice de leur religion n'était pas autorisé par l'édit de Nantes (2).

(1) Aymon, t. I, p. 434; t. II, p. 290, 406; Arch. nation. TT, 232-233.
(2) Cahier répondu le 17 avril 1712 (Ms. Peiresc XXXI, vol. I, de la bibl. de Carpentras).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

SYNODES PROVINCIAUX DE PROVENCE TENUS SOUS LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES.

Les synodes provinciaux se réunissaient au moins une fois l'année. Les noms laissés en blanc sont ceux de ces assemblées dont nous n'avons par retrouvé de trace.

. . . . .	1598	Lourmarin.	1624
Lourmarin, 1er octobre.	1599	Velaux, 20 août.	1625
. . . . .	1600	Velaux.	1626
. . . . .	1601	Seyne.	1627
. . . . .	1602	. . . . .	1628
. . . . .	1603	. . . . .	1629
. . . . .	1604	. . . . .	1630
. . . . .	1605	Manosque, 30 juillet. .	1631
. . . . .	1606	. . . . .	1632
. . . . .	1607	. . . . .	1633
. . . . .	1608	Velaux, 20 septembre. .	1634
Manosque, 2 mai. . . .	1609	Seyne, septembre. . . .	1635
Lourmarin, 21 octobre.	1609	Le Luc, 31 octobre. . .	1636
Le Luc, septembre. . .	1610	Seyne, 17 septembre. .	1637
. . . . .	1611	Velaux, 20 octobre. . .	1638
. . . . .	1612	Mérindol, mai (ou juin).	1639
. . . . .	1613	Mérindol, 5 octobre.. .	1640
. . . . .	1614	. . . . .	1641
. . . . .	1615	Roumoules, 23 mai. . .	1642
. . . . .	1616	. . . . .	1643
Cabrières d'Aigues,		Eyguières, 27 mai. . . .	1644
14 avril.	1617	Lacoste, 14 juillet. . . .	1645
Manosque, 25 octobre..	1618	La Roque-d'Antheron	
Eyguières, 2 mai. . . .	1619	(ou Lourmarin), mai..	1646
Roumoules, mai.	1620	. . . . .	1647
. . . . .	1621	. . . . .	1648
. . . . .	1622	. . . . .	1649
Cabrières d'Aigues,		. . . . .	1650
28 août.	1623	. . . . .	1651

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La Charce.	1652	Le Luc.	1668
Lourmarin.	1653	Seyne.	1669
Le Luc, 20 avril.. . . .	1654	. . . . .	1670
Riez, 20 août.	1654	. . . . .	1671
. . . . .	1655	. . . . .	1672
. . . . .	1656	. . . . .	1673
Lourmarin (ou Mérin-dol), 15 juin..	1657	Mérindol . . . . . Manosque, mai.	1674 1675
Lacoste, 30 mai.	1658	. . . . .	1676
Cabrières-d'Aigues, 27 juin..	1659	Manosque. . . . . Le Luc, juin.	1677 1678
Lourmarin, 28 mai. . .	1660	Mérindol, 13 novembre.	1679
. . . . .	1661	. . . . .	1680
. . . . .	1662	. . . . .	1681
Mérindol, 20 août.. . .	1663	. . . . .	1682
Manosque.	1664	Manosque, mai.	1683
. . . . .	1665	. . . . .	1684
Manosque, 21 mai. . .	1666	. . . . .	1685
Mérindol, 3 mai.. . . .	1667		

NOTICES PARTICULIÈRES SUR LES ÉGLISES DE PROVENCE ET LEURS ANNEXES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE (1).

JOUCAS, *Gignac*, *Oppedettes*, *Roussillon*, *Murs*.

(Vigueries d'Apt et de Folcalquier.)

De 1598 à 1605, cette église fut adjointe à celle de Gordes. Le 24 juin 1601, les catholiques lui contestèrent le droit d'exercice et elle se borna à leur répondre qu'elle en jouissait de temps immémorial. En 1611, André Garin, son pasteur, desservait aussi Gordes et

(1) Diverses listes de pasteurs et d'églises dans le *Bulletin de la Société, etc.*, t. VIII, p. 23, 24, 72-76; t. IX, p. 293-297; t. XV, p. 577, 152, 153; t. V, 371, 372; t. VII, 428-434; *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun*, p. 286, 287; Lefèvre, *Nouveau recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les protestants*; Aymon, *Tous les synodes des nationaux*; Benoit, t. III, 112-115 (Pièces justificatives); et les sources citées au bas des pages.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'annexe de Murs, et les réformés de ces trois localités lui faisaient 428 livres d'appointements. Quelques années après, le sieur Bonine, prêtre, commandeur de Joucas, lui suscita des difficultés, qui se terminèrent par la transaction du 13 juin 1622, par laquelle ledit commandeur permit l'exercice à Joucas. Un arrêt du conseil du roi du 3 mars 1634, enregistré par le Parlement de Provence le 26 avril suivant, fit défense à André Garin et tous autres ministres de faire des prêches et autres exercices dans les lieux autres que les lieux de bailliage. Garin quitta alors l'église, qui resta quelques années sans pasteur. Vers 1638, un revirement s'opéra en faveur de Joucas, qui put reprendre son exercice. Un arrêt du Conseil du roi du 7 septembre 1645 défendit même au Parlement de Provence de connaître des différends survenus entre les réformés de Joucas, Gordes, Murs et autres lieux et les catholiques, et renvoya les parties devant la Chambre de l'édit de Grenoble.

En 1662, les syndics généraux du clergé de Provence contestèrent de nouveau le droit d'exercice aux habitants réformés de Joucas par-devant les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de cette époque, et demandèrent qu'il fût supprimé et que le temple fût démoli, se fondant sur ce que ce dernier avait été bâti sur une terre appartenant à un religieux de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur haut-justicier. Le commissaire catholique donna raison aux syndics, mais il opina pour que le temple fût simplement converti à un autre usage. Quant au commissaire protestant, il demanda que les réformés de Joucas fussent admis à prouver par témoins qu'ils avaient joui de l'exercice en 1596 et 1597. Joucas ne renfermait à cette époque que six familles catholiques et encore moins au moment où

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fut promulgué l'édit de Nantes. Le procès-verbal de partage des deux commissaires fut signé à Pertuis le 17 mai 1662 et renvoyé au roi, qui ordonna en son Conseil, le 4 mai 1663, la suppression de l'exercice et la démolition du temple.

Joucas avait pour annexes Gignac, Oppedettes, Roussillon et Murs.

Gignac et *Oppedettes*. — En 1625, le roi, répondant à un cahier de plaintes des églises réformées, avait manifesté le désir que l'exercice fût restitué à Gignac, mais la volonté royale ne fut pas exécutée. Dans les plaintes portées au roi par les députés du synode général d'Alençon de 1637, on exposait que l'exercice était autorisé et établi à Gignac en 1620 avant les nouvelles guerres de religion, et qu'interrompu à cette époque, l'édit de grâce de Nîmes, de juillet 1629, en avait permis le rétablissement, mais que les commissaires chargés de faire exécuter l'édit n'avaient pu remplir leur commission. Le synode d'Alençon demandait au roi, en conséquence, de rendre justice aux habitants réformés de Gignac. Ils obtinrent, paraît-il, gain de cause, car les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, de 1661, que le pasteur Pouyer, de Joucas, ne pût plus faire l'exercice à Gignac et Oppedettes en vertu de la déclaration royale du 2 décembre 1634, qui interdisait le prêche dans les annexes. Les commissaires s'étant partagés sur l'objet du litige, le roi, par un arrêt de son conseil du 4 mai 1663, supprima l'exercice à Gignac et Oppedettes. La première annexe comptait, en 1682, cent quatre habitants réformés (vingt-deux familles), et la seconde soixante et dix (dix-sept familles).

Roussillon, à la même époque, avait soixante habitants réformés (quinze familles).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Quant à *Murs*, elle fut adjointe tour à tour aux églises de Joucas, Gordes et Lacoste.

Il y avait aussi, en 1682, à Viens, trente habitants réformés, à Saint-Martin-de-Castillon vingt, à Caseneuve six.

Pasteurs de Joucas : Jean Bouer, 1596-1597; André Garin, 1611-1634; Théophile Pouyer, 1650-1662; Bouer, 1685 (1).

GORDES. — LA BASTIDE-DES-GROS (2).

En 1598, Daniel Chamforan, pasteur de Gordes, desservait aussi Joucas et son annexe de Roussillon. Ces trois églises réunies lui faisaient un traitement de 500 livres et cet accord dura jusqu'en 1605. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1601 maintinrent l'exercice à Gordes, où il s'était établi en 1580, et ceux de 1612 décidèrent, le 29 mars de la même année, que les habitants réformés du lieu établiraient par témoins qu'ils avaient joui de l'exercice en 1577, 1596 et 1597; que les consuls leur donneraient un cimetière ; qu'à défaut de ce, les habitants réformés en achèteraient un aux frais de la commune, et que, de plus, ceux-ci participeraient à toutes les charges municipales. Le 10 avril suivant, l'exercice fut reconnu avoir été pratiqué aux dates susdites et il subsista sans interruption jusqu'en 1634.

En 1608, l'église de Gordes, unie à Joucas, Murs et Lacoste, perdit son pasteur, Daniel Chamforan, qui passa au service des églises du Vivarais. Après plusieurs mois d'attente et craignant de demeurer encore

(1) Aymon, t. II, p. 596; Arch. nation. TT, 232, 233, 235 A, 258, 288 B.

(2) Hameau de Gordes, ne formant avec cette commune qu'une seule et même église; aujourd'hui Les Gros simplement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

longtemps sans pasteur, elle prit le parti de députer un de ses anciens à la compagnie des pasteurs de Genève dans l'espoir d'en obtenir un de sa bienveillance. Il était porteur de la lettre suivante : « Ce personnage, le père André Silvestre, ancien du consistoire de l'église réformée de Gordes, vous est envoyé de notre part pour exposer à votre compagnie le piteux sort de notre église dénuée de son plus grand bien, du service d'un pasteur, et si tellement désireuse d'icelui qu'elle vous ose assurer ne pouvoir vivre sans en jouir. C'est une assemblée de plus de mille personnes admise à la communion des fidèles qui, pour avoir déjà passé six mois sans exercice ordinaire, en ressentent un intérêt et un ébranlement non pareils ; contraints à porter leurs enfants une journée loin pour leur faire recevoir le saint baptême et appeler à soi des pasteurs à très grande incommodité d'un chacun pour célébrer le sacrement de la Cène du Seigneur ; outre la négligence à laquelle plusieurs s'abandonnent en se voyant ainsi dépourvus. Nous nous sommes remontrés ceci à notre province et la supplier y vouloir remédier, mais elle ne l'a pu, bien qu'elle l'eût voulu, d'autant qu'il y a plusieurs autres églises qui sont de même rang que nous et demandent même secours sans pouvoir être soulagées que de l'emprunt de leurs voisins. Cette voie nous étant close, nous avons cru la vôtre nous devoir être plus ouverte, vu que d'une telle pépinière de l'Eglise qu'est votre académie, il ne peut qu'à toute heure il ne s'élève de jeunes plantes à nous ensemencer d'icelles : ce qui nous enhardit à vous présenter cette humble requête que veuillez nous favoriser de l'octroi d'un pasteur que vous jugerez nous être sortable, ne doutant point que ne l'entériniez d'un témoignage de votre affection. Nous avons donné plein pouvoir à notre agent de convenir et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

arrêter avec celui qu'il vous plaira nous adresser de moyens requis et d'un honnête entretien. Et promettons par celle-ci ratifier tout ce qui en sera conclu par vos prudents avis, sur lesquels nous reposant, nous prions Dieu de bon cœur qu'il vous continue toujours le cours de ses bénédictions et vous supplions nous croire tels que nous avouons, messieurs et très honorés frères, vos plus humbles et affectionnés frères des églises réformées de Gordes, Joucas et Murs, Lacoste. ».

Suivent les signatures de dix-neuf anciens, diacres, consuls ou autres de Gordes, Joucas et Lacoste.

Pour donner plus d'autorité à cette requête, le bureau du synode provincial de Manosque l'accompagna de la lettre suivante : « Messieurs et très honorés frères, il est advenu que, par le départ d'un de nos frères d'avec nous, l'une des plus nombreuses églises de ce pays s'est trouvée destituée de l'entretien spirituel, ce que ne pouvant porter patiemment, vu son zèle, elle a eu recours à nos assemblées pour être pourvue par notre adresse. Vrai est que jusqu'ici il n'a été en nous de satisfaire à son désir pour avoir en notre ressort beaucoup plus d'églises à dresser que l'espoir de leur obtenir à toutes des pasteurs. C'est pourquoi nous avons jugé ne lui pouvoir donner meilleur avis que, la vous recommandant, l'induire à requérir de vos faveurs, personnage qui soit et propre et disposé à servir Dieu en icelle. Ce sont les témoignages que votre piété déploie journellement au maintien de l'église qui nous ont dicté d'implorer de vous cet aide. C'est le célèbre lot de votre académie qui nous assure qne ne pouvez être surpris au dépourvu quand on recherche des pasteurs, et c'est notre disetteux état qui nous presse à vous importuner. Vous aurez l'œil, messieurs, sur une province qui se relève et récrée des plus grièves oppresses, que no-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tre parti ait éprouvées en ce royaume, et qui rassemble peu à peu une troupe éparse en divers endroits, et particulièrement sur une église épandue en trois parts, qui répondent à trois divers évêchés et se confronte Avignon et le comté de Venisse, pour y envoyer homme qui promette se développer heureusement des attaques qui la peuvent menacer, sans qu'il ait toutefois à craindre d'encourir aucun fâcheux échec, car déjà jouissons-nous de quelques-uns des vôtres, qui, en des lieux non moins écartés et pierreux, travaillent à bon succès et vivent à repos. Au nom de Dieu, Messieurs, recevez notre humble requête de telle affection que nous espérons, et nous vous en signalerons une telle obligation que, priant Dieu pour votre conservation et avancement de sa gloire parmi vous, nous dédierons à vous servir vos plus humbles et affectionnés frères au Seigneur, les pasteurs des églises réformées de Provence et eux : Huron (qui a écrit cette lettre), De Croze, De La Planche. A Manosque, ce 2 mai 1609. »

Nous croyons que la réponse de la compagnie des pasteurs fut négative; mais Gordes, provisoirement desservie par les pasteurs environnants, conserva sans contestation son droit d'exercice jusqu'en 1634, alors qu'elle fut comprise dans l'arrêt du Conseil du roi du 3 mars de cette même année, cité plus haut, qui défendait l'exercice à Joucas et autres lieux. Vers 1638, Gordes put en jouir de nouveau et il subsista jusqu'au 20 mars 1651. Mais, à cette date, le Parlement d'Aix, à la requête de Fortias, évêque de Cavaillon, défendit aux habitants réformés de Gordes de continuer leur exercice. Toutefois, comme cette affaire ressortissait à la Chambre de l'édit de Grenoble, celle-ci cassa, le 2 août 1651, l'arrêt du Parlement d'Aix par un arrêt contraire qui maintint l'exercice et fut signifié à l'évêque le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

14 août suivant, et le citait à comparaître à sa barre. L'opposition recommença en 1662. Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de cette époque que le temple de la Bastide-des-Gros fût démoli parce qu'il avait été rebâti nouvellement. Le commissaire catholique leur donna gain de cause, mais à la réserve que le temple serait converti à un autre usage. Quant au commissaire protestant, il demanda que les habitants réformés de Gordes fussent autorisés à prouver par témoins que l'exercice avait eu lieu chez eux, avant et après les années 1596 et au mois d'août de l'année 1597. Le procès-verbal de partage des deux commissaires fut signé à Pertuis le 22 mai 1662 et renvoyé au roi qui, statuant en son conseil, ordonna, par son arrêt du 4 mai 1663, que le temple de la Bastide-des-Gros serait démoli et que l'exercice y serait supprimé de même qu'à Gordes.

Pasteurs : Jean Bouer, 1583-1588; Daniel Chamforan, 1598-1608 ; Chabrand, 1615-1634. A partir de cette époque, Gordes ne paraît pas avoir eu de pasteur en propre et était desservie par ceux de Joucas ou de Lacoste (1).

LACOSTE, *Sivergues, Roquefure.*

(Viguerie d'Apt.)

Cette église semble avoir été longtemps unie à Gordes et l'était encore en 1609. Nous croyons qu'elle eut à souffrir de l'arrêt du Conseil du roi, du 3 mars 1634, qui supprima l'exercice à Joucas et autres lieux. Quoi qu'il en soit, le 18 décembre 1639, elle était de nou-

(1) Arch. nation. TT, 258; Ms. franç. de la biblioth. de Genève, n° 197bis, portef. 6 et 15.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

veau en possession du droit d'exercice et convint, avec les églises de Joucas, Gordes et l'annexe de Murs, que François Vallanson, son pasteur, desservirait ces dernières églises à condition qu'elles contribueraient à ses appointements, fixés à 400 livres. Cette convention subsista jusqu'en 1651, époque où Vallanson passa au service des églises du Dauphiné. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, de 1661, qui eurent à examiner les prétentions des syndics généraux du clergé de Provence touchant la suppression de l'exercice à Lacoste et la démolition de son temple, se partagèrent sur ce double objet et envoyèrent leur procès verbal au Conseil du roi qui, par son arrêt du 4 mai 1663, ordonna la suppression de l'exercice et la démolition du temple.

En 1682, Lacoste comptait 222 habitants réformés (88 familles).

Annexes : Sivergues et Roquefure.

Sivergues. — Cette communauté appartenait primitivement à un seigneur réformé, et l'exercice n'y fut pas d'abord contesté; mais lorsqu'elle passa aux mains de Marguerite d'Adhémar de Monteil de Grignan, marquise de Sivergues, les syndics généraux du clergé de Provence et la marquise elle-même demandèrent aux commissaires exécuteurs de 1662 la suppression de l'exercice et la démolition du temple. Ils se fondaient sur ce que ce temple avait été bâti en face de l'église il y avait seulement seize ans; que c'était une réunion de hameaux contigus à Lacoste et que jamais aucun ministre n'y avait résidé. Le commissaire catholique émit un avis conforme à cette prétention, à la réserve toutefois que le temple serait converti à un autre usage. Quant au commissaire protestant, il opina pour qu'il fût permis aux habitants réformés du lieu de prouver,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comme ils le demandaient, que l'exercice avait été fait à Sivergues, en 1596 et 1597. Le procès verbal de partage fut signé à Pertuis le 20 mai 1662 et renvoyé au Conseil du roi, qui ordonna, par son arrêt du 4 mai 1663, rendu en son conseil, que le temple serait démoli et l'exercice supprimé.

En 1682, Sivergues comptait 94 habitants réformés (21 familles).

Roquefure (hameau d'Apt). — Les mêmes commissaires eurent aussi à se prononcer sur le droit d'exercice de cette église. Le catholique demanda qu'il fût supprimé parce que Roquefure était un hameau dépendant de Sivergues et une simple annexe. Le protestant exprima sa surprise de ce que son collègue interdisait l'exercice à Roquefure quand les habitants réformés du lieu n'avaient pas même été cités à comparaître, et il émit l'avis que ceux-ci fussent admis à prouver qu'ils avaient joui de l'exercice en 1596 et 1597, mais qu'en attendant ledit exercice leur fût ôté. Le procès-verbal de partage, signé à Pertuis le 20 mai 1662, fut renvoyé au Conseil du roi, qui décida, par son arrêt du 4 mai 1663, que l'exercice serait supprimé à Roquefure.

En 1682, cette annexe comptait 16 habitants réformés (3 familles).

Il y avait aussi 24 habitants réformés (4 familles) à Buoux en 1682.

Pasteurs : de Fargues, 1561 (Lacoste et Roussillon réunies); André Busset, 1615-1616; Raphaël Gabet, 1616-1616; Jacques Baille, 1626-1638; François Vallanson, 1639-1651 ; Pierre Chalier, 1660-1668 (1).

Pasteur de Sivergues : Bouon, 1561 ; Guillaume Cassy, 1566-1567.

(1) Arch. nation. TT, 235 A, 258, 284.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

MÉRINDOL.

(Viguerie d'Apt.)

Cette église jouit de son droit d'exercice sans contestation jusqu'au 14 juillet 1661. A cette date le Conseil du roi, ayant été saisi d'une requête du syndic général du clergé de Provence tendant à la démolition du temple et à l'interdiction de l'exercice, décida que le ministre et les anciens du lieu fourniraient la preuve, par pièces originales, que l'exercice avait été pratiqué à Mérindol en 1596 et 1597 et renvoya les parties devant les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Provence nommés l'année d'avant. La preuve ayant été faite, lesdits commissaires, par leur ordonnance de Pertuis du 19 mai 1662, maintinrent le temple et l'exercice à Mérindol. Il fut établi que, de mémoire d'homme, le culte catholique n'y avait pas été célébré. Le conseil du roi confirma la décision des commissaires par son arrêt du 19 mai 1663, nonobstant deux mémoires catholiques joints au dossier.

Le premier, rédigé par le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, est intitulé : « Moyens pour obtenir de la piété et du zèle de S. M., pour l'extirpation de l'hérésie, la démolition du temple de Mérindol. » L'auteur expose que Mérindol compte 150 maisons ou familles, dont 135 protestantes et 15 catholiques, que de l'église on entend le chant des Psaumes du temple; que si les édits défendent de construire des temples ailleurs que dans les faubourgs des villes, à plus forte raison défendent-ils de les agrandir; que celui de Mérindol a été agrandi après 1650, qu'il mesure 25 cannes carrées en œuvre et a empiété sur les écuries du moulin de la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

communauté; enfin qu'il a été bâti sur un terrain ecclésiastique.

Le second Mémoire, qui porte le simple titre de « Mémoire contre le temple de Mérindol, » rappelle que l'édit de Saint-Germain-en-Laye du 15 août 1570 autorisa l'exercice de la religion réformée dans les faubourgs de Mérindol et de Forcalquier; qu'à cette époque le temple était situé à mille pas du village et que, quelques années après, les Mérindoliens transportèrent leur résidence près du temple, qui se trouva ainsi bâti au milieu du nouveau village. Pareille chose arriva pour l'église paroissiale, qui ne fut construite qu'à quinze pas du temple. Le Mémoire ajoute que le temple se composait de deux parties : l'une fort ancienne et l'autre qui avait été bâtie, il y avait environ trente-cinq ans, sur un fond appartenant à la commune, sans la permission de l'archevêque de Marseille, seigneur de Mérindol; que la commune avait toujours été censée catholique et qu'il était probable que ce temple avait été construit avec son argent (!).

Le Parlement d'Aix, le 7 janvier 1670, condamna divers particuliers de Mérindol pour « irrévérences commises contre le saint sacrement de l'autel. » Il avaient demandé le renvoi de leur cause devant la Chambre de l'édit de Grenoble; mais ils furent déboutés de leur requête parce qu'aux termes des art. 36 et 38 de la déclaration royale de 1669, abrogeant celle de 1666, « ceux de la religion devaient cesser de chanter dans leurs temples quand le saint sacrement passait devant iceluy, et que, le rencontrant par les rues, ils étaient tenus de se retirer ou de se mettre en état de respect (1). »

(1) *Suite d'arrests notables de la Cour de Parlement de Provence*, par de Boniface, t. I, chap. XXI.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En 1682, Mérindol comptait 900 habitants réformés.

Pasteurs : Jean Bonpart, 1651; Jean Peréri, 1545 et 1561; Jean Bouer, 1580; puis 1588-1595 (Mérindol et Lourmarin réunis), et 1595 (Mérindol seul); Barthélemy Récend, 1603-1611; Jacques de La Planche, 1612-1620; P. Piélat, 1626; André Bernard, 1637; Charles Agnel, 1660-1664; Théophile Pouyer (premier pasteur), 1665-1671; Bernard (second pasteur), 1666-1677; Gaudemar, 1680 (1).

LOURMARIN, *Cadenet et la Roque-d'Antheron.*

(Vigueries d'Apt et d'Aix.)

Les réformés de Lourmarin, lieu presque entièrement protestant, célébraient, de temps immémorial, leur culte dans l'église catholique, convertie en temple. Les commissaires exécuteurs de 1601 la leur ayant ôtée, ils bâtirent un temple et jouirent sans contestation de leur droit d'exercice jusqu'en 1661. A cette époque le Conseil du roi, ayant été saisi d'une requête des syndics et clergé d'Aix et de l'évêque de Marseille tendant à l'interdiction de l'exercice à Lourmarin et à la démolition du temple, décida que le ministre et les anciens de Lourmarin feraient la preuve par pièces originales que l'exercice avait été pratiqué dans ce lieu en 1596 et 1597 et renvoya les parties devant les commissaires exécuteurs nommés l'année d'avant. Bien que la preuve ne laissa rien à désirer comme évidence, le commissaire catholique opina en faveur de l'interdiction de l'exercice et de la démolition du temple. Pourtant le village ne renfermait à cette époque que vingt familles catholiques. Le commissaire protestant ayant émis un avis contraire, un

(1) Arch, nation., 232, 233, 236, 237, 288 B.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

procès verbal de partage fut signé à Pertuis le 19 mai 1662 et renvoyé au roi qui, statuant en son conseil le 4 mai 1663, ordonna la suppression de l'exercice à Lourmarin et la démolition immédiate du temple, à moins que les réformés ne voulussent l'abattre eux-mêmes, moyennant quoi les matériaux leur appartiendraient. L'historien Pitton nous apprend que la démolition du temple de Lourmarin fut due aux obsessions de Grimaldi, archevêque d'Aix, et l'historien Honoré Bouche, que Du Chaine, chanoine et grand vicaire de Grimaldi, assista à la démolition des temples du ressort de l'archevêché d'Aix, qui eut lieu le 26 juin 1663.

Pierre Texier, ancien du consistoire de Lourmarin, représenta les églises de Provence au synode national de La Rochelle de 1607 et à celui de Saint-Maixent de 1609. Jean Monastier, également ancien du consistoire de Lourmarin, représenta les mêmes églises au synode national d'Alençon de 1637.

En 1682, Lourmarin comptait mille habitants réformés (250 familles), et de 1588 à 1619 il se célébrait dans l'église une moyenne de soixante à soixante et dix baptêmes par an.

Annexes : La Roque-d'Antheron et Cadenet.

La Roque-d'Antheron. — Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1662 la démolition du temple de ce lieu et la suppression de l'exercice. Le commissaire catholique accéda à leur vœu, à la réserve toutefois que le temple serait converti à un autre usage. Le commissaire protestant opina au contraire pour que le temple et l'exercice fussent maintenus. En 1596 et 1597, remarquait-il, l'exercice se faisait à La Roque par les soins du pasteur de Lourmarin, comme le prouva l'enquête ordonnée en septembre 1640 par la Chambre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de l'édit de Grenoble. Sept témoins déposèrent « tout clairement et nettement comme d'une chose notoire, que, depuis plus de soixante ans, et quelques-uns depuis vingt-cinq ans, avant les troubles, lesdits habitants de La Roque de la R. P. R. faisaient l'exercice public de leur dite religion dans le temple qu'ils ont audit lieu par le ministre de Lourmarin, et qu'ils étaient en possession de faire audit lieu les prières publiques par le maître d'école à défaut du ministre; que le peuple s'assemblait au son de la cloche et que tous leurs papiers furent brûlés au château de Gordes, lors des guerres de 1592, et même le consul de La Roque, qui était de la R. P. R., y fut tué. » A la suite de cette enquête, l'exercice fut maintenu à La Roque par arrêt de la Chambre de l'édit de Grenoble du 22 février 1641, et, le 16 septembre de la même année, solennellement rétabli par un conseiller de ladite Chambre, qui fit ouvrir le temple et prêcher Pierre Maurice, pasteur à Lourmarin, lequel fit encore, le lendemain, la prière publique dans le temple et baptisa un enfant. L'exercice n'avait été interrompu, avant cette époque, que par la violence du seigneur du lieu, président au Parlement de Provence, qui avait fait rendre un arrêt d'interdiction, s'appuyant non pas sur ce que les protestants n'avaient pas de droits, mais sur le fait qu'un ministre non résidant y faisait l'exercice. A l'arrivée des premiers commissaires exécuteurs de 1601 le droit des habitants réformés de La Roque n'avait pas été contesté, et ceux-ci en jouirent jusqu'en 1633, alors que ledit président les en dépouilla par le motif indiqué ci-dessus. Il ne saurait être étonnant du reste, faisait encore remarquer le commissaire protestant, que les habitants réformés de La Roque n'eussent pas couché leurs actes ecclésiastiques par écrit à cause de la proximité du Parlement d'Aix

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui, en avril et octobre 1596, défendit l'exercice de la religion réformée dans toute la Provence, sous peine de confiscation de corps et de biens. Le Président au Parlement ne s'était pas tenu pour battu après la réouverture du temple en 1641 et, trois mois après le départ du conseiller-commissaire de la Chambre de l'édit de Grenoble, il avait fait murer la porte du temple et menacé les réformés que, s'ils osaient continuer leur exercice, il les taillerait en pièces.

Nous ne savons ce qu'il advint de l'avis émis par le commissaire protestant, mais nous n'avons trouvé aucun arrêt du conseil du roi interdisant l'exercice à La Roque.

En 1682, cette annexe comptait cent familles réformées.

Cadenet. — Dans les plaintes portées au roi par les députés du synode national d'Alençon, de 1637, on exposait que l'exercice était autorisé et établi à Cadenet, en 1620, avant les nouvelles guerres de la religion, et qu'interrompu à cette époque, l'édit de grâce de Nîmes, de juillet 1629, en avait permis le rétablissement; mais que les commissaires chargés d'exécuter cet édit n'avaient pu remplir leur commission. Le synode, en conséquence, demandait au roi de rendre justice aux habitants réformés de Cadenet, d'autant plus que, dès 1625, répondant à un cahier de plaintes qui lui avait été adressé cette même année, le roi avait manifesté le désir que l'exercice fût rendu à cette église. Nous ne savons s'il fut fait droit aux nouvelles plaintes du synode d'Alençon.

En 1682, Cadenet comptait cent habitants réformés (trente familles).

Il y avait aussi à la même époque, à Lauris, cent vingt habitants réformés (vingt-cinq familles).

Pasteurs : De Mercurins, 1561 ; Barras, 1560; Baus-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

san, 1560-1572, suppléé, pendant plusieurs absences prolongées, par Bouon et Franc; George Drujon, 1580-1581 ; Jean Bouer, 1588-1595 ; Jacques de La Planche, 1595-1612 ; Pierre Maurice, 1612-1678 ; second ministre ou suffragant, Jean Poudrel de Corbière, 1663 (1).

Pasteur de La Roque-d'Antheron : Manny, 1561.

CABRIÈRES-D'AIGUES, *La Molle-d'Aigues*, *Peypin-d'Aigues*, *Saint-Martin-d'Aigues*, *La Tour-d'Aigues*.

(Viguerie d'Apt.)

Cabrières et ses annexes formaient ce qu'on appelait « L'Eglise de la Vallée d'Aigues, » ou simplement de « la Vallée, » l'ancienne Valmasque.

Les habitants réformés de Cabrières célébrèrent longtemps leur culte dans l'ancienne église catholique, qu'ils pourvurent, en 1603, d'une cloche, achetée à Avignon. Un arrêt du Parlement de Provence, du 21 juillet 1632, leur ayant ôté l'église, ils bâtirent aussitôt un temple. Quelques années auparavant, ils avaient eu à souffrir de la part de leurs voisins catholiques, car nous voyons une délibération du conseil communal de Cabrières, du 17 octobre 1623, portant qu'une députation serait envoyée au Parlement pour « obtenir injonction contre les consuls des villes et lieux circonvoisins et des villages de la Val-d'Aigues de tenir la main et prendre garde que ne soient commis aucun excès ni violences » contre ceux de la religion réformée.

Pendant un certain nombre d'années, l'église de Ca-

(1) Aymon, t. II, p. 596; Benoit, t. III, p. 164; Arch. nation. TT, 232, 233, 261, 288 B; Divers registres de bapt. et de mariag. aux arch. consistor. et commun. de Lourmarin; Pitton, *Hist. de la ville d'Aix*, p. 271 ; Honoré Bouche, t. II, p. 837.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

brières, à cause du chiffre élevé de la population réformée de ses annexes, eut deux pasteurs, dont le traitement était fait, non pas au moyen de cotisations, comme cela avait lieu dans la plupart des églises réformées, mais par une impostion de trente sols par livre cadastrale « sur tous les habitants et manants de Cabrières. »

L'église jouit sans contestation de son droit d'exercice jusqu'au 14 juillet 1661, date à laquelle le Conseil du roi, ayant été saisi d'une requête des syndics et clergé d'Aix et de l'évêque de Marseille, tendant à l'interdiction de l'exercice à Cabrières et à la démolition du temple, décida que les ministres et les anciens du lieu fourniraient la preuve, par pièces originales, que l'exercice avait été fait à Cabrières en 1596 et 1597 et renvoya les parties devant les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes nommés l'année d'avant. Bien que la preuve ne laissât rien à désirer comme évidence, le commissaire catholique opina néanmoins pour que l'exercice fût supprimé et le temple démoli. Pourtant, Cabrières ne renfermait à cette époque que deux familles catholiques, qui s'y étaient établies depuis quelques années seulement. Le commissaire protestant ayant émis un avis contraire à celui de son collègue, un procès-verbal de partage fut signé à Pertuis le 19 mai 1662 et renvoyé au roi qui, statuant en son conseil, ordonna, par arrêt du 4 mai 1663, que l'exercice serait supprimé à Cabrières et le temple démoli immédiatement, à moins que les habitants réformés ne voulussent l'abattre eux-mêmes dans la quinzaine, moyennant quoi les matériaux leur appartiendraient. Cette mesure leur ayant répugné, une ordonnance, du 27 juin 1663, de Blanc, lieutenant général commissaire, les obligea à payer les quatre-vingt-dix livres qu'avait coûté la démolition de l'édifice.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En 1682, Cabrières comptait six cents habitants réformés (cent trente familles).

Annexes : La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-d'Aigues.

La Motte-d'Aigues. — Comme les habitants réformés de Cabrières, ceux de La Motte célébrèrent d'abord leur culte dans l'église catholique, qui leur fût ôtée par arrêt du Parlement de Provence du 21 juillet 1632. Ils construisirent immédiatement un temple et en jouirent paisiblement jusqu'au 14 juillet 1661, alors que le conseil du roi, ayant été saisi d'une requête des syndics et clergé d'Aix et de l'évêque de Marseille, tendant à la suppression de l'exercice et la démolition du temple de La Motte, décida que le pasteur et les anciens du lieu fourniraient la preuve, par pièces originales, que l'exercice avait été pratiqué à La Motte en 1596 et 1597 et renvoya les parties devant les commissaires nommés l'année d'avant. La preuve fut faite, mais le commissaire catholique n'en opina pas moins dans le sens des prétentions catholiques. Son collègue protestant ayant émis un avis contraire, un procès-verbal de partage, signé à Pertuis le 19 mai 1662, fut envoyé au roi qui, par un arrêt du 4 mai 1663, rendu en son conseil, ordonna que l'exercice serait supprimé à La Motte-d'Aigues et le temple démoli tout de suite, à moins que les habitants réformés ne voulussent l'abattre eux-mêmes, auquel cas les matériaux leur appartiendraient. Pourtant, le sixième seul des habitants de La Motte étaient catholiques, encore ne s'étaient-ils établis dans la commune que depuis quelques années.

En 1682, La Motte comptait trois cent cinquante habitants réformés (quatre-vingts familles).

Peypin-d'Aigues. — L'exercice fut supprimé dans cette annexe et son temple démoli par arrêt du conseil

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du roi, du 14 juillet 1661, à la requête des syndics et clergé d'Aix et de l'évêque de Marseille, sans que la question fût soumise à l'examen de commissaires spéciaux.

En 1682, Peypin renfermait deux cent vingt-cinq habitants réformés (cinquante familles).

Saint-Martin-d'Aigues (aujourd'hui de La Brasque). — Cette annexe fut privée de son droit d'exercice par le même arrêt rendu à la requête des mêmes personnes.

En 1682, Saint-Martin comptait deux cent cinquante habitants réformés (cinquante familles).

Il y avait aussi des protestants à Sannes : cent quarante habitants (quarante-trois familles), et à La Tour-d'Aigues six familles.

Pasteurs de Cabrières : Jean Nicolet 1580 ; Théodore Colladon, 1599 ; Barthélemy Récend, 1601-1602; Antoine de Croze (premier pasteur), 1602-1644; Alexandre Maurice (second pasteur), 1640-1662 ; Salomon Poucel, 1663-1678 (1).

Pasteur de La Motte-d'Aigues : De La Salle, 1561.

EYGUIÈRES, *Sénas.*

(Vigueries d'Arles et de Tarascon.)

Cette église fournit deux députés aux synodes nationaux : en 1614, Balthazar (2) de Gérente, sieur de Varages, ancien du consistoire d'Eyguières, qui représenta les églises de Provence au synode national de Tonneins, assemblé cette même année ; et, en 1631,

(1) Arch. nation. TT, 232, 233, 288 B ; Arch. commun. de Cabrières-d'Aigues.

(2) Le prénom de Balthazar est peut-être une erreur et paraît plutôt appartenir au frère du sieur de Varages, Balthazar de Gérente, baron de Sénas, petit-fils de l'illustre défenseur de Sisteron.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pierre de Peyre, seigneur de Cabardet, également ancien du même consistoire, qui fut député au synode national de Charenton.

Les habitants réformés d'Eyguières jouirent paisiblement de leur droit d'exercice jusqu'au 18 septembre 1647, alors que le seigneur catholique du lieu, qui portait également le nom d'Eyguières, présenta au Parlement de Provence une requête tendant à interdire le prêche dans cette église et à faire défense aux réformés de se pourvoir ailleurs qu'audit Parlement. « L'arrêt fut conforme à sa demande, » dit Benoit, « mais les habitants d'Eyguières ne laissèrent pas de se pourvoir à Grenoble et d'y obtenir commission pour faire assigner leurs parties. Le seigneur y fut ajourné en conséquence avec son procureur fiscal ou juridictionnel et le vicaire de la paroisse; mais le Parlement les déchargea de l'assignation par un arrêt du dixième de décembre et défendit aux réformés de procéder ailleurs que devant lui. Cette affaire eut des suites au delà de cette année [1647]. Le seigneur d'Eyguières fit mettre en prison Pierre et Honoré Sabatier qui, pour être prisonniers, ne perdirent pas courage. Ils firent informer contre lui en vertu des commissions de la Chambre de Grenoble. Il ne manqua d'en porter la plainte au Parlement de Provence, qui ordonna, le onzième de janvier [1648], que les informations fussent remises à son greffe à moins de dix mille livres d'amende, avec défense à toutes personnes de transporter la juridiction de la Cour et à tous huissiers ou sergents d'en faire les exploits, à peine de trois mille livres d'amende, de suspension et d'autre peine arbitraire; et, le quatorzième du même mois, il débouta les prisonniers du déclinatoire qu'ils avaient proposé, demandant leur renvoi à la Chambre de Grenoble. Cela ne lui sembla même pas suffisant pour les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

punir de leur audace. Mais, comme ils avaient appelé d'une sentence du lieutenant général d'Arles qui avait décrété contre eux, le même arrêt déclara que, faute d'avoir cotté leurs griefs dans le terme de l'ordonnance, ils n'étaient plus recevables à l'appel interjeté... Plus de deux ans après il y eut encore arrêt, le vingt-deuxième de juin, qui déboutait les réformés et le ministre d'Eyguières du déclinatoire requis, cassait les procédures faites à leur requête sur les commissions du Parlement de Grenoble; défendait à tous les juges et officiers d'exécuter aucun arrêt ou décret de cette Chambre sur les faits contenus aux informations, et mettait en prise de corps un juge et un sergent, qui avaient obéi aux arrêts de la Chambre. Ce Parlement, transféré d'Aix à Arles, était brouillé avec la Cour, et la province était agitée des mêmes troubles que le reste du royaume; mais ces grandes affaires ne firent point oublier au Parlement ses injustices accoutumées. Pendant ces vexations on ne manqua pas de se pourvoir au Conseil qui, après diverses fuites, donna un arrêt, le 28e de décembre 1648, qui maintenait les réformés dans leurs privilèges, et le comte d'Alais eut des ordres fort exprès de les faire exécuter. Ce prince nomma un commissaire qui, pour toute satisfaction, reçut du seigneur d'Eyguières une réponse par écrit, signée de sa main, qui portait que, si on exécutait l'arrêt, il s'y opposerait à main armée. Il tint parole et, en 1654, un commissaire de la Chambre de Grenoble étant venu pour faire exécuter un nouvel arrêt du Conseil du 2e de septembre, le seigneur prit les armes et empêcha le rétablissement de l'exercice. Le duc de Mercœur, gouverneur de la province, voulut faire obéir ce seigneur suivant un ordre exprès du roi qu'il avait reçu sur ce sujet, mais il n'eut pas le pouvoir de l'humilier, et ce seigneur lui répondit

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

encore une fois par écrit, signé de sa main, qu'il s'opposerait par les armes à l'exécution de cet ordre. Il joignit à toutes ces rébellions, que le Parlement de Provence autorisait, des vexations et des cruautés qu'il serait trop long de décrire, de sorte qu'enfin la Chambre mi-partie de Grenoble le condamna à la mort et envoya quelques-uns de ses adhérents aux galères. Mais après cela, il eut l'audace de se pourvoir au Conseil, d'y faire assigner l'église, d'y faire par provision interdire l'exercice. Il obtint même des lettres d'abolition pour lui et pour ses complices. Il fut déchargé du devoir de les présenter en personne, et il les fit vérifier au grand Conseil, qui y procéda sans que les parties eussent été appelées. Les réformés voulurent se pourvoir contre ces irrégularites; mais ils n'y gagnèrent rien, et ils furent renvoyés au grand Conseil le onzième avril 1658. L'arrêt ne fut pas écrit parce qu'ils déclarèrent qu'ils aimaient mieux n'en avoir point que d'en avoir un peu équitable. Ainsi une affaire si importante fut abandonnée, et dix ans de rébellion et de crimes n'attirèrent même pas sur le coupable la honte de paraître en criminel devant les juges et de répondre sur la sellette. C'était dire assez clairement, » conclut Benoit, « que les plus grands crimes étaient rémissibles pourvu qu'ils ne fissent de mal qu'aux hérétiques, de qui la perte était jurée. »

Les tribulations des habitants réformés d'Eyguières paraissent avoir eu un terme quelques années plus tard, sans doute après la mort du seigneur d'Eyguières. Nous voyons en effet un pasteur dans ce lieu en 1665 et nous pensons que l'exercice y était déjà rétabli en 1660.

En 1682, Eyguières renfermait cent cinquante familles réformées.

Annexe : *Senas*, résidence de la famille considérable

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de ce nom. En 1682, on y comptait 50 familles réformées.

Il y avait aussi, en 1682, des réformés à Arles (25), à Mouriès (75) et aux Baux (52). Un cahier de plaintes du 5 août 1617, art. III, porte que les habitants réformés de ce dernier lieu ne purent être rétablis dans l'exercice de leur religion, quoiqu'ils eussent prouvé qu'ils y avaient droit suivant l'édit.

Dans une lettre du 14 septembre 1679, l'archevêque d'Arles, en envoyant au ministre d'Etat une liste de 19 habitants de cette ville, tous étrangers, qui s'étaient convertis au catholicisme, ajoute qu'il avait toujours empêché que les hérétiques s'établissent dans son diocèse et réussi à faire changer de religion aux deux ou trois familles qu'il avait trouvées à Salon en prenant possession de son diocèse.

Pasteurs : Pierre Maurice, 1611-1612; Paul Maurice, 1620-1647; Charles Maurice, 1665-1685 (1).

Pasteur de Sénas : Spiron, 1561.

VELAUX-AIX-MARSEILLE.

(Viguerie d'Aix.)

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1600 désignèrent Velaux comme troisième lieu de bailliage et Joseph Bonfils, conseiller du roi, lieutenant du sénéchal de Provence à Aix, rendit une ordonnance, le 23 février 1601, pour rendre exécutoire leur décision, nonobstant l'opposition de Bavoz d'Ollioules, seigneur de Velaux, qui demandait l'interdiction de l'exercice. Les réformés de Velaux possédaient déjà un temple à cette

(1) Benoît, t. III, p. 83-86; — Papiers d'Hotman de Villers, t. IV (Biblioth. de la Société de l'*Hist. du prot. franç.*); Arch. nation. TT, 259.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

époque et jouirent paisiblement de leur culte pendant de longues années ; mais en 1661 les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de cette époque la démolition du temple et la suppression de l'exercice. Ces derniers s'accordèrent néanmoins à maintenir l'un et l'autre, par leur ordonnance du 29 mai 1661, renouvelée par celle de Pertuis, du 19 mars 1662, et confirmée par un arrêt du conseil du roi, rendu le 4 mai 1663.

Velaux, ne formait qu'une seule et même église avec Aix et Marseille, mais l'exercice n'était pas autorisé dans ces deux dernières villes. Velaux comptait 182 habitants réformés en 1682.

Aix. — Les habitants réformés du lieu ayant demandé aux commissaires exécuteurs de 1600 de leur faire octroyer des consuls un cimetière particulier pour enterrer leurs morts, ces derniers leur donnèrent le « cazal de Villeneuve, » et comme la distance de Velaux à Aix était considérable et qu'ils auraient bien désiré posséder un lieu d'exercice plus rapproché, ils firent insérer dans ce but un article dans un cahier de plaintes, présenté au roi par l'assemblée politique de Saumur 1611, portant que le lieu d'exercice qui leur avait été assigné était fort incommode ; mais leurs doléances ne furent pas écoutées. L'assemblée politique de Grenoble de 1615 se plaignit d'autre part au roi que des sépultures réformées avaient été violées à Aix et des enterrements empêchés.

Pendant que la capitale de la Provence commettait ces attentats contre les protestants, qui représentaient pourtant la lumière et le progrès, comme l'histoire des nations protestantes l'a démontré depuis, elle était plongée dans une superstition d'un autre âge et ajoutait foi à l'*Histoire nouvelle, merveilleuse et espouvantable d'un*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

jeune homme d'Aix en Provence, emporté par le diable et pendu à un amandier pour avoir impiement blasphémé le Sainct Nom de Dieu et mesprisé la Saincte Messe; deux siens compagnons estant demeurez sans aucun mal; arrivé le douziesme Janvier de la présente année mil six cents quatorze (1). Il s'agit de trois jeunes gens qui s'étaient rendus dans une hôtellerie d'Aix pour faire un dîner et dont deux, en attendant que le repas fût prêt, avaient jugé convenable d'aller à la messe, pendant que le troisième, combattant vivement leur projet, se mit à « vomir une infinité d'exécrables blasphèmes contre Dieu, contre la sainte messe et contre ses compagnons, » ajoutant « qu'il n'avait que faire de messe, qu'il aimait mieux faire un bon dîner et qu'il lui ferait plus de profit. » A leur retour, les deux amis trouvèrent ivre leur compagnon, qui recommença ses invectives contre eux et contre la religion, les traita de bigots et d'hypocrites et finalement, à la suite d'une vive altercation, sauta par la fenêtre et alla se pendre à un amandier dans un accès de délire furieux. Les deux amis répandirent alors le bruit que le diable était entré dans la chambre et que, prenant leur malheureux compagnon par les cheveux, il l'avait élevé en l'air et emporté par la fenêtre. Quelques jours plus tard, on trouva ce dernier pendu à un quart de lieue d'Aix et l'on prétendit que le diable l'avait tué de cette façon.

En 1682, Aix comptait cent habitants réformés.

MARSEILLE. — Le 20 septembre 1608, Jacques Gauthier, maître maçon gypsier, de Marseille, fit un testament dans lequel il manifesta le désir d'être enterré à Marseille et, dans ce but, fit don aux habitants réformés

(1) « Paris, jouxte la Coppie imprimée à Lyon » (réimprimée à Lyon par Louis Perrin, 1874, in-12).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la ville de son jardin situé au « quartier de l'Observance. » Un demi-siècle plus tard, le 4 avril 1658, les anciens du consistoire, Claude Candolle et Isidore Chavoz, échangèrent ce cimetière contre un jardin des dames religieuses carmélites qui, ayant obtenu l'autorisation de fermer une rue située derrière leur couvent, barrèrent par ce fait le passage qui conduisait au cimetière protestant primitif.

Mentionnons, pour l'année 1669, la conversion au protestantisme d'un Marseillais, nommé Jean-Baptiste Blaïn, réfugié à Genève, qui renonça, le 12 mars, « à toutes les erreurs, tant générales que particulières, folies, idolâtries et superstitions, qui se pratiquent vainement dans l'Eglise romaine, et particulièrement à ce prétendu sacrifice de la messe au préjudice de l'honneur de Dieu et du salut des pauvres âmes qui, étant conduites par des aveugles, croupissent et meurent dans leur aveuglement. »

Marseille comptait, en 1682, 270 habitants réformés (61 familles), plus 37 forçats.

L'église de Velaux-Aix-Marseille fut persécutée plusieurs années avant la révocation de l'édit de Nantes. L'archevêque d'Arles, au diocèse duquel ressortissait Velaux, raconte, dans une lettre du 14 septembre 1679, qu'ayant appris que les jours de sainte cène, les fidèles de ce lieu faisaient « venir des ministres étrangers pour y prêcher, » se pourvut par-devant Rouillé, intendant de Provence, pour qu'il le leur défendît, et que ce dernier lui donna l'assurance qu'il édicterait une ordonnance dans ce sens. Mais celle-ci ne fut rendue qu'en 1684, comme le montre le récit suivant : « Le 22 décembre 1681 déjà, » dit Mœrikofer, « les négociants suisses établis à Marseille se plaignaient à la diète de ce qu'ils étaient en butte à l'inquisition et de ce que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

eurs malades et leurs mourants étaient inquiétés par les prêtres. Le fait que Marseille avait été déclaré port franc dès 1669 y avait attiré beaucoup de négociants anglais, hollandais et suisses; ils avaient obtenu de célébrer leur culte selon le rite réformé, au village de Velaux, à cinq lieues de Marseille et trois lieues d'Aix. On voulait maintenant leur en retirer l'autorisation. Les ressortissants de ces trois Etats s'adressèrent à leurs gouvernements, demandant qu'il fût fait des démarches auprès du roi. Le 26 août 1684, Georges et Barthélémy Zollikofer, de Saint-Gall, envoyèrent à Zurich, au nom des négociants protestants à Marseille, une seconde lettre portant que défense avait été faite au pasteur de prêcher et que le diacre avait été jeté en prison; que l'Angleterre laissait sans réponse la requête qui lui était parvenue et que la Hollande n'osait s'employer pour les réformés dans la crainte que la France n'exigeât pour ses propres ressortissants un culte catholique en Hollande. Ils écrivaient aussi qu'ils avaient contre eux tout le commerce du port, parce que les négociants étrangers y faisaient plus d'affaires que ceux du pays même. » Cette démarche n'aboutit sans doute à aucun résultat, mais les négociants étrangers demeurèrent à Marseille, comme on le verra dans la période suivante.

En 1682, il y avait aussi des protestants à Mimet (1 famille), à Berre (8 familles) et à Saint-Savournin (9 familles, faisant 36 habitants).

Pasteurs de Velaux-Aix-Marseille : Maurice avant 1611 (?); Barthélemy Récend, 1620-1625; Jacques Récend, 1635-1637; Jean Bernard, 1660; Barthélemy Bernard, 1664 (environ)-1684; François Murat (second pasteur), 1684 (1).

Nostradamus, p. 1088; — Anquez, *Hist. des assemblées politiq*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pasteurs d'Aix : Claude Boissier, 1557; Jacques Ruffi, 1559; Me Jehan Graignon, 1559; Guy de Moranges (dit de La Garde), 1561; Jean Chabrand, 1561.

Pasteurs de Marseille : Nicolas Folion (dit La Vallée), 1559; De Mercurins, 1561; Trophime de l'Aube, 1562; Molinon, 1567; Pierre Franc, 1572.

MANOSQUE, *Forcalquier, Ongles.*

(Vigueries de Forcalquier et d'Apt.)

Le colloque de Lourmarin du 1er octobre 1600 fut invité par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Provence de cette époque de désigner Manosque comme premier lieu de bailliage ou de sénéchaussée de la province, mais le colloque, se fondant sur ce que l'exercice avait été déjà autorisé dans le faubourg de cette ville par l'édit de Poitiers 1577 (art. 7), bien que celui-ci n'eût pu être exécuté, décida qu'il n'était pas nécessaire de la désigner comme lieu de bailliage et choisit Brignoles à sa place pour ne pas priver gratuitement d'un lieu de culte les protestants provençaux. Les commissaires, n'ayant pas voulu entrer dans cette voie, décidèrent, le 23 février 1601, que l'exercice serait établi à Manosque à titre de premier lieu de bailliage, et leur ordonnance fut confirmée par arrêt du conseil du roi du 16 juin 1607, qui désigna comme lieu de réunion la bastide du sieur de Bersan, située au terroir de Pierre-Blanche, proche la Durance. Cette bastide existe encore aujourd'hui et est appelée *le Prêche.*

Comme ce lieu n'était pas à proximité de Manosque, les réformés de cette ville firent insérer dans le cahier

p. 399 et 402; — Arch. nation. TT, 259, 289 A, 288 B; — Mss. franç. de la biblioth. de Genève, n° 197aa, portef. 12; — Mœrikofer, p. 184.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de plaintes présenté au roi par l'assemblée politique de Saumur, 1611, un article qui déclarait que le lieu de Pierre-Blanche était fort incommode; et ils obtinrent, par un arrêt du conseil du roi du 19 mai 1612, qu'il leur serait permis, suivant l'avis favorable des commissaires exécuteurs de cette époque, de bâtir un temple dans la terre de Catherine Degremont ou dans celle de Jean-Pierre Abrard, son mari, en la combe de Guilhem Peyre, à deux jets de pierre de la ville. Cet arrêt leur permettait en outre de faire partie de la maison commune comme consuls ou conseillers, vu qu'ils payaient le douzième de l'allevrement à Manosque. Quand l'arrêt fut rendu, le duc Charles de Guise, alors gouverneur et lieutenant pour le roi en Provence, assigna le 20 décembre 1612 à comparaître devant lui à Aix, le 15 avril 1613, les réformés de Manosque pour les entendre et se transporter ensuite sur les lieux, afin de recueillir les témoignages des habitants des deux religions sur la commodité ou l'incommodité de ce nouveau lieu d'exercice. Sur ces entrefaites le duc de Guise étant allé à la cour, il fut sursis à l'exécution de l'arrêt du conseil pour éviter « tout désordre. » Quelque temps après, le sieur de Montmeyan, ayant été chargé par le duc de reprendre l'affaire, se transporta sur les lieux et assembla les notables des deux religions. Les catholiques dirent que le temple, dans ce nouveau lieu, serait contigu au grand chemin public où passait beaucoup de monde; que c'était là que se donnaient les divertissements publics et qu'on y passait deux fois par an pour se rendre en procession à l'infirmerie des gens atteints de contagion; enfin, que le temple regarderait de plein front une des portes de la ville. Les protestants convinrent eux-mêmes que ce lieu était mal choisi et demandèrent de pouvoir bâtir leur temple au-dessous

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'une petite colline, distante de deux cent cinq pas environ dudit lieu et appartenant à un de leurs coreligionnaires de Manosque. Mais deux ou trois catholiques « turbulents » s'y opposèrent en disant qu'il fallait s'en tenir au lieu désigné par l'arrêt du conseil. En présence de cette opposition, Montmeyan décida que le lieu choisi par les premiers commissaires de 1601, c'est-à-dire Pierre-Blanche, et approuvé par l'arrêt du conseil du roi du 16 juin 1607, serait maintenu, ou bien que si les protestants voulaient rapprocher de Manosque leur temple, ils proposassent « un lieu qui puisse, » dit l'ordonnance, « produire un commun repos à tous les habitants de ladite ville. »

En 1646, l'affaire de l'approche du temple était encore en suspens et les habitants et consuls de Manosque, craignant qu'elle ne reçût une solution prochaine, adressèrent une requête au comte d'Alais, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence, tendant à ce qu'il fût sursis à son examen : ce que le comte leur accorda par son ordonnance du 29 janvier. Cette mesure enhardit les catholiques, qui demandèrent purement et simplement la démolition du temple de Pierre-Blanche; et nous voyons, par un acte fait à Arles au « chapitre provincial dépendant de la religion de Malte, » les consuls et communauté de Manosque promettre au bailli de leur ville et au grand prieur de Saint-Gilles de les indemniser des procédures faites en leur nom pour supprimer l'exercice à Manosque et dans son terroir. Les Etats du pays décidèrent, en août 1661, que leurs procureurs se joindraient aux procureurs des consuls et communauté de Manosque pour parvenir aux mêmes fins. En dernière analyse, le conseil du roi rendit, à la requête des consuls et communauté de Manosque, un arrêt du 29 avril 1661, portant démolition

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du temple du terroir de Manosque, prohibant l'exercice de la religion réformée sans s'arrêter à l'ordonnance du 23 février 1601 des premiers commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes et aux arrêts du conseil du 16 juin 1607 et 19 mai 1612, mentionnés plus haut, et tous autres, et renvoyant l'examen de l'affaire aux nouveaux commissaires nommés le 15 avril 1661.

Ceux-ci ne commencèrent leurs opérations qu'en 1662 et, pour influencer leur décision, les habitants et consuls de Manosque déclarèrent (3 mai 1662) que leur ville ne renfermait que trente-deux familles réformées, formant cent cinquante âmes, en comptant les petits enfants; et que, sur ce nombre, vingt-quatre habitants de Manosque avaient embrassé la religion réformée depuis l'établissement du prêche par les premiers commissaires exécuteurs. Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent de leur côté la démolition du temple de Pierre-Blanche et la suppression de l'exercice. Quant aux habitants réformés de Manosque, ils réclamèrent l'exécution de toutes les ordonnances des commissaires antérieurs, notamment l'autorisation de rapprocher leur temple, et demandèrent que le roi fît injonction aux magistrats de tenir la main à ce que « les habitants de ladite religion, » disent-ils, « puissent aller à leur dit exercice et revenir paisiblement sans être accablés d'injures atroces par des personnes qui s'attroupent aux portes de la ville et le long du chemin et qui leur jettent des pierres jusques au lieu de leur exercice, notamment aux femmes et aux petits enfants. » Le commissaire protestant opina dans le sens de la requête des réformés, mais le catholique se borna à maintenir leur droit d'exercice comme premier lieu de bailliage, sans autoriser toutefois le rapprochement du temple, parce que, disait-il, il y avait contradiction en-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tre l'arrêt du conseil du 16 juin 1607, dont se prévalaient les réformés, et un autre arrêt du 3 juillet 1606, que nous n'avons pas retrouvé, qui n'autorisait pas le rapprochement du temple. Le procès-verbal de partage des commissaires fut signé à Pertuis le 23 mai 1662 et renvoyé au roi qui, statuant en son conseil, ordonna, le 4 mai 1663, que l'exercice serait maintenu à Manosque, mais qu'en ce qui concernait l'approche du temple, les catholiques pourraient, vu la contrariété des parties entre l'arrêt du conseil du 3 juillet 1606 et celui du 16 juin 1607, se pourvoir devant Sa Majesté.

En 1622, on comptait à Manosque cinquante chefs de famille réformés, suivant la déclaration faite sous serment au juge du lieu par Esprit Lombard. Les quarante plus apparents étaient :

Jean Defauris.	Jean Martin.	Antoine Melve.
Jean Guillaume.	Pierre Faget.	Jacques Columbi.
Philippe Gaudemar.	Marc Masse.	Antoine Garcin.
Antoine Gaudemar.	Etienne Teissier.	Isaac Bourdin.
Paul Gaudemar.	Joseph Carriol.	Daniel Peyre.
Pierre Gaudemar.	Melchior Genoyer.	Jean Castagne.
Jean Féraud.	Jean Dufour.	Henri Blaïn.
Josué Féraud.	Pierre Caudier.	Joseph Arbaud.
Marcellin Laugier.	François Taxil.	Antoine Larderet.
Pierre Féraud.	Rolland Geniès.	Monet Second.
Jean Granon.	Pierre Blaïn.	Etienne Reillet.
Honoré Gaudemar.	Pierre Guignet.	Gabriel Reillet.
Jean Féraud.	Maurice Resplendin.	
Pierre Portalis.	Michel Reillet.	

En 1662, les 50 chefs de famille réformés s'étaient réduits à 32 (150 habitants), comme on l'a vu plus haut. En 1666, même nombre, dont 20 non natifs de Manosque. En 1682, 142 habitants réformés (45 familles), sans compter 200 protestants au moins qui venaient du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dehors prendre régulièrement la sainte Cène tous les ans à Pierre-Blanche.

Le consistoire de Manosque fournit trois représentants des églises de Provence aux synodes nationaux : Jean Furandi, à celui de Privas de 1612; Jean Brun de Castellane, seigneur de Caille, à celui de Charenton de 1644 (sur sa famille, voyez *La France protestante*, t. III, p. 40); Jean de Moriès, écuyer d'Esparron et de La Bâtie, à celui de Loudun de 1559 (1).

Annexes de Manosque : Forcalquier et Ongles.

Forcalquier. — Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de l'année 1600 décidèrent, le 14 décembre, qu'il serait pris dans « un enclos proche la porte Chambon dudit lieu, dans un carré de terre fermé de deux côtés la quantité de huit cannes de terre en carré pour servir de cimetière à ceux de la religion prétendue réformée. » Quant aux commissaires de 1612, ils affranchirent les habitants réformés de Forcalquier de l'obligation de contribuer aux réparations des églises et condamnèrent la commune à leur restituer toutes les sommes que, pour ce regard, ils pourraient avoir payées depuis l'édit de Nantes. D'autre part, les habitants réformés furent condamnés à payer à la commune, par un arrêt du conseil privé du 22 mai 1626, une somme de 1326 livres, dont nous n'avons pu découvrir l'origine. Une transaction intervint entre les parties le 16 mars 1629, et les habitants réformés demeurèrent débiteurs d'une somme de 900 livres seulement. Il fut en outre convenu qu'on renoncerait à toute poursuite criminelle relativement aux dévastations commises par les deux partis.

(1) Féraud, *Hist. civ. polit. relig. et biogr. de Manosque*, p. 273, 289, 291 : — Achard, *Hist. des hom. illust. de Provence*, au mot Bernard ; — Anquez, *Hist. des assemblées politiques*, p. 399 ; — Arch. nation. TT, 247, 288 B.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour ce qui est du droit d'exercice, les habitants réformés de Forcalquier en jouirent paisiblement jusqu'à la première guerre de religion du dix-septième siècle (1621), époque où il fut interrompu. En 1625, un cahier de plaintes, présenté à Louis XIII, en demanda le rétablissement, et le roi y ayant consenti, le synode national de Castres, de 1626, secourut l'église en lui allouant une portion des deniers d'octroi de Sa Majesté. L'année suivante, date où commença la troisième guerre de religion, il y eut une nouvelle interruption du culte réformé à Forcalquier. « Un certain jour, » dit M. C. Arnaud..., « les catholiques, cédant on ne sait à quelle impulsion, s'assemblèrent tumultueusement, assaillirent le temple, y mirent le feu et rossèrent les protestants à mesure qu'ils sortaient. Ceux-ci, justement indignés, se plaignirent à l'autorité municipale. Le conseil de la commune, n'osant pas choquer les catholiques, éluda la question. Il répondit que le fait ne le regardait pas. » L'édit de grâce de Nîmes, juillet 1629, permit le rétablissement de l'exercice à Forcalquier, mais les commissaires chargés d'exécuter cet édit ne purent remplir leur mission. Les choses durèrent ainsi jusqu'en 1637, alors que le synode national d'Alençon, réuni cette même année, demanda justice pour les habitants réformés de Forcalquier. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette requête.

En 1682, Forcalquier comptait soixante habitants réformés (onze familles) (1).

Ongles. — Cette église jouit paisiblement de son droit

(1) Anquez, *Un nouveau chapitre*, p. 184-186; — Aymon, t. II, p. 596; — *Décisions royales*, p. 139, 140; — Archiv. communales de Forcalquier, *Actes et contrats*, BB, 44; — C. Arnaud, *L'Abbé de la Jeunesse*, p. 27; — Aymon, t. II, p. 56.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'exercice jusqu'en 1661, alors que les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de cette époque que les habitants réformés d'Ongles ne pussent faire aucun exercice public de leur religion, ni aucune assemblée particulière, sous prétexte de baptêmes et de visites de malades, ni de chanter des psaumes dans leurs boutiques ou autre part. Le commissaire catholique émit un avis conforme à ces prétentions, mais le protestant, faisant droit en partie à la requête des réformés du lieu, représentés par les anciens du consistoire, Verdet, marchand, Verdet Charles, ménager, et Verdet David, opina pour qu'ils fussent admis à prouver dans les quinze jours qu'ils avaient joui de l'exercice en 1596 et 1597; mais que jusque-là ils ne pussent le pratiquer dans leur temple. Il consentait toutefois à autoriser les réunions particulières dans les maisons. Le procès-verbal de partage, signé à Pertuis le 20 mai 1662, fut envoyé au roi qui, par un arrêt du 4 mai 1663, rendu en son Conseil, décida que le temple d'Ongles serait démoli et l'exercice supprimé (1).

En 1682, Ongles comptait 32 habitants réformés (8 familles).

A la même époque il y avait à Céreste (2) 1 habitant réformé; à Banon 1; à Simiane 12 (2 familles); à Lagarde 18 (5 familles); à Mane 2; à Pierrevert 4 (1 famille); à Saint-Etienne 2 (1 famille); à Sigonce 4 (1 famille); à Saumane 2 (1 famille).

Pasteurs : Gaspard de Véza, 1561; Gaspard de Betze, 1562; Georges Volland, 1572; E. Huron, 1609; Philippe Codurc, 1603; Jean de Cray, 1617-1622;

(1) Arch. nation. TT, 235 A, 288 B.
(2) Patrie du savant Charles Barbeyrac, né vers 1629.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Paul Gaudemar, 1626-1636; Jean Aymin, 1642-1644; Jean Bernard, 1645-1685.

Pasteurs de Forcalquier : Balthazar Boniface, 1562; Bernardin Codur, 1567 (de passage); Jacques Guérin, 1567; Gaspard Mense, 1572.

SISTERON.

(Vigueries de Sisteron et de Forcalquier.)

Cette église avait pour pasteur, en 1620, Mercurin, qui passa ensuite au service de l'église de Grasse. Comme ce pasteur, qui était allé porter une réclamation au synode général de Castres, de 1626, se plaignit de « la persécution qu'il avait soufferte de la part des ennemis de l'Evangile, » et d'un ordre exprès d'emprisonnement décerné contre lui par le conseil privé du roi, nous sommes enclin à penser qu'il endura cette persécution à Sisteron même et que c'est à cause d'elle qu'il quitta l'église, qui vraisemblablement perdit pour toujours son droit d'exercice. De La Plane dit qu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes « il y avait longtemps que la religion réformée n'avait plus de partisans à Sisteron. Tous avaient disparu dans le cours du siècle qui venait de s'écouler, les uns en abandonnant le pays, les autres en abjurant l'erreur... Mais dans certaines parties du diocèse, il n'en était pas de même. Nombre de familles y conservaient de l'attachement aux nouveaux dogmes. »

Louis de Thomassin, évêque de Sisteron, avait déployé un grand zèle pour la conversion des protestants de son diocèse. Il dit lui-même qu'il avait fait, dans ce but, des sacrifices pécuniaires et institué des catéchistes spéciaux à leur usage. Néanmoins, étant

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

peu rassuré sur la solidité des conversions qu'il avait opérées, il adressa, le 14 février 1685, à ses nouvelles brebis, une *Lettre pastorale* pour les affermir dans la foi catholique. Il redoutait, surtout pour les nouveaux convertis, l'influence de leurs anciens coreligionnaires qui n'avaient pas abjuré. « Les loups grondent sans cesse à l'entour, » dit-il; « vous avez été des loups... aujourd'hui vous êtes des agneaux (1). »

En 1682, Les Omergues comptaient 36 habitants réformés (9 familles).

Pasteurs : Jean Chabrand, 1561 ; Gaspard de Véza, 1561, 1562; Mercurin, 1620.

SÉDERON, *Sault*, *Barret-de-Lioure*.

(Vigueries de Sisteron et de Forcalquier.)

Le synode provincial de Grenoble de 1602 et le synode de La Rochelle de 1607 adjoignirent cette église, avec Sault et Barret-de-Lioure, à celle de Montbrun, située en Dauphiné, jusqu'à ce que, réunies, elles pussent avoir un pasteur en propre. En 1626, elles jouirent de ce privilège, et Séderon, qui était le lieu le plus considérable de la contrée, devint le centre de cette petite agglomération réformée, qui ne paraît pas avoir subsisté longtemps comme église distincte et fut sans doute adjointe à l'église de Montbrun, comme elle l'avait été déjà au seizième siècle (2).

En 1682, on comptait, non loin de là, à Ferrassières, 12 habitants réformés (3 familles); à Montfroc, 1 famille.

(1) *Hist. de Sisteron*, t. II, p. 131; — *Lettre pastorale de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evesque de Sisteron aux nouveaux convertis de son diocèse.*

(2) E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 313.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il y avait également des protestants à Eygalayes et à Revest-de-Bion. Toutes ces localités faisaient partie des terres adjacentes de Provence à l'exception de la dernière.

Pasteur : Jean Bernard, 1626.

Pasteur de Sault : Richard, 1566.

CURBAN.

(Viguerie de Sisteron.)

Nous n'avons recueilli aucun renseignement particulier sur cette église, sinon qu'elle avait pour pasteur, en 1620, J. Maréchal, et, en 1626, Ch. Maréchal ; encore ces deux pasteurs paraissent-ils n'être qu'un seul et même personnage.

SEYNE, *La Bréole, Selonnet, Remollon, Espinasse.*

(Viguerie de Seyne et bailliage d'Embrun.)

L'édit de Beaulieu de 1576 (art. 59) et celui de Poitiers de 1577 (art. 59) avaient donné Seyne-la-Grand'-Tour et son circuit comme place d'otage aux réformés de Provence, et une lettre de Henri III du 5 janvier 1579, confirmant ce privilège, avait confié le gouvernement de la place à Honoré Matthan. Son droit d'exercice était donc incontestable et il fut maintenu par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1601, 1612 (19 mai), et 1662 (18 mai). La question du maintien du temple souleva seule des difficultés à cette dernière date. Les syndics généraux du clergé de Provence prétendaient que le temple avait été construit sur un fonds appartenant aux Pères dominicains, dont les réformés se seraient emparés par violence pendant les troubles,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et ils en demandaient la restitution. Le pasteur Récend et les habitants réformés de Seyne établirent au contraire que le temple avait été bâti sur l'emplacement de la maison de Jeanne Margaillane (1), acheté le 19 octobre 1598 par les réformés, et qu'il ressortait d'un acte, produit par l'économe lui-même du couvent des Dominicains, que le sol de cette maison ne leur avait jamais appartenu. Avant de trancher la question, les commissaires chargèrent, par une ordonnance du 18 mai 1662, le sieur de Caille, gentilhomme de la religion réformée, de se transporter à Seyne pour mesurer la distance qui séparait le temple du couvent des Dominicains et de la chapelle des Pénitents. Il trouva pour le couvent dix-huit cannes et pour la chapelle onze cannes et un pan. Il constata également, dans son procès-verbal du 24 mai 1662, qu'entre le temple et les deux autres édifices se trouvaient des maisons et des jardins appartenant à des particuliers. Le commissaire catholique ne voulut pas se rapporter à cette expertise, car, dans l'exposé des motifs de son procès-verbal, il « estime qu'avant de faire droit sur la restitution du fond et sol du temple, le lieutenant principal du sénéchal de Provence, avec un adjoint, se transportera sur les lieux pour, en présence des parties, être fait mesurage par experts, dont elles conviendront, de la distance qu'il y a du temple à l'église, pour ordonner en suite ce que de raison. » Le commissaire protestant émit l'avis qu'il fallait n'avoir aucun égard à la requête des catholiques et conserver le temple, d'autant mieux que la chapelle des Pénitents n'était pas une église paroissiale, qu'on la construisait encore et qu'on l'avait rapprochée du temple une première fois de deux cannes

(1) Ailleurs Madeleine Palmier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et une seconde fois de quatre cannes. Néanmoins, pour éviter toute contestation, il consentait à ce qu'on fermât deux fenêtres du temple du côté de ladite chapelle. Le procès-verbal de partage des deux commissaires fut signé à Pertuis le 27 mai 1662 et envoyé au roi qui, statuant en son Conseil, maintint, par son arrêt du 4 mai 1663, l'exercice à Seyne, mais réserva la question de l'emplacement du temple et décida que ses confronts seraient examinés par experts pour voir si le sol devait être restitué aux catholiques. Les experts constatèrent que le terrain sur lequel le temple était bâti avait été acquis par les Jacobins en 1507, « sur quoi, » dit Benoît, « sans s'informer plus particulièrement et comment les réformés étaient entrés en jouissance de ce fonds, le roi les condamna, par arrêt du 12e mai 1664, à le restituer aux Jacobins, sans parler du remboursement. »

L'église de Seyne était pauvre et eut recours, vers le milieu du dix-septième siècle, à l'assistance de la compagnie des pasteurs de Genève par l'intermédiaire du bureau du synode provincial de Lacoste du 30 mai 1658, qui lui écrivit, à cette date, la lettre qui suit :

« Messieurs et très honorés frères,

» Les ruisseaux qui découlent de votre charité paternelle sont en si grand nombre et tellement connus à tous les nôtres, qu'il nous convient d'y avoir maintenant recours en faveur d'une pauvre et désolée église que nous avons au lieu de Seyne, laquelle étant recueillie en petit nombre parmi grande multitude d'adversaires et surchargée de beaucoup de nécessités, peut à grand'peine subsister si elle n'est secourue par la charitable libéralité de nos frères : ce qui l'a obligée de jeter les yeux sur vos S. compassions et d'implorer les entrailles de votre bonté pour puiser quelques gouttes de cette douce et consolatoire rivière qui réjouit toute la cité du Seigneur ; vous

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

suppliant humblement, puisque ladite église est de cette province, de lui faire part de cette grande abondance que vous communiquez à tant d'autres. Et sommes assurément persuadés que vous recevrez en bonne part les humbles requêtes que nous vous présentons et regarderez de l'œil pitoyable de votre charité une pauvre église, laquelle, faute de prompt secours, est en danger d'une entière et totale ruine : ce qui l'obligera d'autant plus, et nous avec elle, d'élever ses cœurs et ses souhaits à Dieu pour la continuation de ses plus précieuses bénédictions sur vos personnes et S. labeurs en sa maison pour l'avancement du règne de notre Seigneur Jésus et la continuelle consolation de tous vrais fidèles. Nous prions le Père des lumières et auteur de toute bonne donation de vous avoir en sa plus singulière recommandation, et vous, de nous faire cet honneur de nous avoir invariablement, Messieurs et très honorés frères, vos très humbles, très affectionnés et très obéissants frères et serviteurs au Seigneur, les pasteurs et anciens des Eglises réformées de Provence, assemblés en synode et pour eux :

» MAURICE, modérateur de l'action; BERNARD, adjoint; ROURE, secrétaire.

» A Lacoste, ce 30 mai 1658. »

La compagnie des pasteurs de Genève répondit, le 8 décembre suivant, que, malgré les nombreuses demandes de secours qui lui arrivaient de toutes parts, elle envoyait un subside de cinquante écus à l'église de Seyne.

En 1685, à la veille de la révocation de l'édit de Nantes, l'église de Seyne paraît avoir entièrement disparu. Les protestants n'y possédaient même plus de cimetière, et la ville était remplie « de mutins acharnés contre ceux de la religion, les veillant avec grand soin à cause du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

passage de Barcelonne (Barcelonnette), qui conduit en Piémont et Savoie (1). »

Annexes : La Bréole, Selonnet, Remollon et Espinasses.

La Bréole. — Cette localité, comprise dans le « circuit de Seyne » et dépendant de son mandement, jouissait de l'exercice depuis 1571 et même avant, mais ne paraît pas avoir eu longtemps des pasteurs en propre. Dans les premières années du dix-huitième siècle, elle ne forma qu'une seule et même église avec Seyne, dont elle devint une simple annexe. Elle jouit paisiblement de son droit d'exercice jusqu'en 1662, alors que les syndics généraux du clergé de Provence, se fondant sur la déclaration du roi du 2 décembre 1634 (enregistré par la Chambre de l'édit de Castres le 5 janvier 1635), qui défendait aux pasteurs de prêcher en dehors du lieu de leur résidence, demandèrent aux commissaires exécuteurs de cette époque de supprimer l'exercice à La Bréole. Divisés sur la question, les commissaires signèrent à Pertuis, le 27 mai 1662, un procès-verbal de partage et l'envoyèrent au roi, qui, par arrêt de son Conseil du 4 mai 1663, ordonna que le temple serait démoli et l'exercice supprimé.

Selonnet. — Les deux commissaires susnommés s'accordèrent à supprimer l'exercice dans cette annexe, par leur ordonnance du 27 mai 1662.

Quant à l'exercice de *Remollons* et *Espinasses*, situés dans le bailliage d'Embrun en Dauphiné, ils déclarèrent dans la même ordonnance qu'ils y pourvoieraient quand ils transporteraient leurs opérations dans cette province. Nous n'avons pu retrouver leur jugement. Peut-être n'en rendirent-ils aucun.

(1) *Bulletin de la Société, etc.*, t. XXXI, p. 314 et 367.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pasteurs : Siméon de Lacombe, 1586; Pierre Chalier, 1596-1637; Récend, 1660.

Pasteur de La Bréole : De Chamforan, 1603 (1).

RIEZ-ROUMOULES, *Puimoisson.*

(Vigueries de Moustiers, Barjols, Castellane.)

L'église de Riez, ville épiscopale, avait pour adjointe Roumoules, située dans son voisinage. Mais l'exercice n'était autorisé que dans cette dernière localité, où siégeait le consistoire et se trouvait le lieu de culte. Jusqu'en 1644 les réformés de cette église jouirent paisiblement de leur droit d'exercice; mais à cette époque Grimaud, seigneur de Régussis, Roumoules et autres lieux, entre les mains de qui tomba la seigneurie de Roumoules, fit tous ses efforts pour les en priver. Dans le but de conjurer le danger qui les menaçait, les anciens du consistoire de Roumoules adressèrent une requête à la Chambre mi-partie de Grenoble, où ils déclaraient que l'exercice se faisait à Roumoules depuis un temps immémorial et n'y avait jamais subi d'interruption, et demandaient qu'il plût à la Chambre de nommer deux commissaires, l'un catholique et l'autre protestant, pour constater cette ancienneté. Les deux commissaires désignés entendirent plus de soixante témoins, âgés de soixante et dix à quatre-vingts ans, et tous catholiques, qui confirmèrent la déclaration des anciens du consistoire et leur enquête fut enregistrée à la Chambre de l'édit. Nonobstant cela, Grimaud présenta une requête au Parlement d'Aix tendant à la suppression de l'exercice à Roumoules. « Il énonçait, » dit Benoît, « que

(1) Benoît, t. III, p. 629; — Arch. nation. TT, 284, 287, 288 B; — Mss. franç. de la biblioth. publ. de Genève, n° 197as, portef. 10.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ce qui avait donné lieu à l'établissement de ce droit était que la seigneurie avait été partagée entre plusieurs jusqu'à ce qu'elle fût réunie entre ses mains. Il n'est pas certain néanmoins qu'il y eût jamais eu de seigneur réformé seigneur de ce lieu soit en tout soit en partie, et le président n'osait l'affirmer; de sorte qu'il était presque évident que c'était un droit de possession que celui de cette église, non un droit personnel, qui fût attaché à la qualité de la terre. C'est pourquoi le président fut obligé d'ajouter de nouveaux moyens à ceux de sa requête fondée sur ce que le ministre n'y demeurait pas (il résidait pour lors à Puimoisson), et qu'encore qu'il y eût dans ce lieu quinze cents âmes capables de communier, il n'y avait néanmoins que dix familles qui y fussent resséantes. Sur ces motifs (et quoique le conseil du roi, par son arrêt du 30 février 1645, eût maintenu l'exercice à Roumoules, nonobstant les défenses du Parlement, et renvoyé les parties devant la Chambre de Grenoble), il obtint arrêt le dernier de juin (1645), qui défendait de continuer l'exercice à Roumoules et aux habitants de souffrir qu'il fût fait et de louer leurs maisons pour y servir. L'arrêt fut signifié à (Paul) Gaudemar, ministre, qui refusa d'obéir et protesta de se pourvoir. Il avait raison. Ce n'était pas là l'affaire du Parlement. Les commissaires ou les chambres mi-parties étaient les juges compétents des droits d'exercice, et, en particulier, le Parlement de Provence était récusé dans toutes les causes des réformés, qui étaient commises à la Chambre mi-partie de Grenoble. Mais le Parlement n'avait nul égard aux évocations et, sans s'arrêter à la protestation de Gaudemar, il procéda contre lui, sachant qu'il n'avait pas laissé de prêcher depuis l'arrêt, de sorte que la Chambre des vacations le mit en décret de prise de corps, le sixième de septembre (1645), et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

confirma au reste l'arrêt précédent. » Le protestant Latour, chez qui se faisait l'assemblée, fut condamné de son côté à payer une amende applicable, moitié à la maison de charité de la ville d'Aix moitié à la réparation du palais du Parlement. Gaudemar et les anciens du consistoire de Roumoules, qui s'étaient pourvus dès le mois de septembre devant la Chambre de Grenoble contre l'arrêt de juin du Parlement, obtinrent gain de cause. La Chambre cassa l'arrêt du Parlement d'Aix, lui défendit de connaître de cette affaire et assigna personnellement Grimaud à comparaître devant elle; mais le président, abusant de son crédit, se fit décharger de l'ajournement par un nouvel arrêt de son Parlement du 22 décembre. Le conflit fut porté devant le Conseil privé du roi qui, après de longs retards, rendit un arrêt contradictoire renvoyant la cause devant la Chambre de l'édit de Grenoble (1653). Le Parlement étant ainsi mis de côté et Grimaud ne voulant pas affronter la décision que prendrait la Chambre mi-partie, l'évêque de Riez ramena la cause devant le Conseil du roi en vertu de lettres de la grande chancellerie par lesquelles il était reçu partie intervenante; mais aucun nouvel arrêt ne paraît avoir été rendu par le Conseil. Quoi qu'il en soit, les anciens du consistoire de Roumoules ne se laissèrent pas intimider par cette nouvelle instance de l'évêque, et leurs délibérations qui, dans le registre du consistoire, s'arrêtent à l'année 1645, époque où le pasteur Gaudemar fut décrété d'arrestation et l'exercice suspendu, reprennent à l'année 1653. Dans celle du 26 décembre de cette même année, nous voyons le synode de Lourmarin de 1653, sur l'exposition que le député laïque de Riez-Roumoules fit de la pauvreté de l'église et de la persécution qu'elle avait soufferte, décider que le pasteur de Manosque, Jean Bernard, la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

visiterait jusqu'à ce qu'elle pût en avoir un en propre. Le même registre nous apprend que le synode suivant se tint à Roumoules même le 20 août 1654. A partir de cette époque, l'église ne paraît pas avoir été inquiétée.

En 1680, le syndic de l'église de Riez et annexes demanda aux consuls « de leur fournir et acheter un lieu, » dit leur requête, « pour leur servir de cimetière, qui soit clos et fermé, dans l'enceinte ou aux faubourgs de la ville en remplacement de celui dont ils jouissaient au pré de la foire, et ce à cause que les murailles dudit cimetière ont été démolies dans les derniers troubles. » Les consuls répondirent, le 8 juillet de la même année, que, d'après les ordonnances, c'était aux réformés à entretenir les murailles de leur cimetière et que, s'ils voulaient en acheter un autre, ils pouvaient le faire avec leurs propres deniers. Se voyant éconduits par les consuls, les habitants réformés de Riez s'adressèrent à l'évêque seigneur du lieu, qui écrivit ces mots au bas de leur requête, signée par deux Gaudemar, deux Arabin et A. Segond : « Soit montré aux consuls. » Ceux-ci répondirent qu'ils n'étaient plus dans les termes de l'édit de Nantes et que, depuis, les choses avaient changé de face par les nouveaux édits.

Mentionnons encore, pour terminer cette notice, la décision que prit, le 15 février 1632, le consistoire de de Riez de se joindre aux frères Charles et Nicolas Gaudemar dans le procès criminel que leur intenta l'évêque de Riez pour n'avoir pas voulu tapisser leur maison le jour de la Fête-Dieu.

La dernière délibération du consistoire de l'église de Riez-Roumoules et annexes est du 5 mai 1682 et signée par Bernard ministre, Segond ancien, Rodet Mati ancien et [Nicolas] Gaudemar ancien. Ce dernier fut nommé le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

18 décembre 1678 à la place de son père. Il se réfugia en Hollande, à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes, et y fit le commerce des soies, qu'il exerçait sans doute déjà à Riez. Il avait emporté avec lui le Registre des délibérations du consistoire de Riez et le confia avec quelques autres papiers, le 23 août 1721, au consistoire de l'église wallone d'Amsterdam, qui en a fait don à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.

En 1645, Riez comptait 10 familles réformées, et 11 en 1682 (34 habitants). Roumoules, à la même époque, renfermait 1 famille réformée (8 habitants).

Puimoisson. — Considérée comme adjointe à Riez-Roumoules, cette annexe avait 18 habitants réformés (4 familles) en 1682.

Esparron-du-Verdon contribuait, en 1675, pour 30 livres à l'entretien du ministère.

Il y avait encore, en 1682, à Valensole, 7 habitants réformés (1 famille); à Quinson 8 (2 familles), à Moustiers 10 (2 familles); à Saint-André-de-Meouilles 1.

Castellane renfermait aussi quelques réformés.

Pasteurs : Claude Morel, 1566; Philippe Codurc, avant 1609; Pierre Huron, 1609-1620; André Genoyer, 1625-1635; Paul Gaudemar, 1636-1645; Héléon Gaudemar, après 1663 et jusqu'en 1685 (1).

THOARD-ESPINOUSE-PUIMICHEL, *Digne*, *Les Mées*.

(Viguerie de Digne.)

Thoard, Espinouse et Puimichel formaient en 1620

(1) Benoît, t. III, p. 36, 37; — Filleau, *Décisions catholiques*, p. 303; — Papiers du consistoire de l'église réformée de Riez, Remolles et annexes (Ms. de la bibl. de la Soc. de l'Hist. du protest. franç.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

une église, qui ne subsista pas longtemps comme église distincte.

Thoard jouit paisiblement du droit d'exercice jusqu'en 1661 alors que les commissaires exécutifs de l'édit de Nantes de cette époque, statuant sur la requête des syndics généraux du clergé de Provence tendant à interdire l'exercice à Thoard, s'accordèrent à renvoyer les parties devant le sénéchal de Provence, qui s'adjoindrait un gradué de la religion réformée pour leur faire droit après enquête et rapport. Un ancien du consistoire de Thoard, Charles de Baschi, sieur de Saint-Estève, fut député au synode national de Vitré de 1617 par les églises de Provence. C'était l'arrière-petit-fils de Thaddée de Baschi, seigneur d'Estoublon, beau-frère du célèbre baron d'Allemagne. Charles de Baschi se distingua dans les guerres de religion du dix-septième siècle. — En 1682, Thoard comptait 4 habitants réformés (une famille).

Espinouse, église de fief de Pierre de Villeneuve, sieur d'Espinouse, ancien du consistoire d'Espinouse, puis de Riez, qui fut député des églises de Provence aux synodes nationaux de Gap de 1603, de Privas de 1612 et à l'assemblée politique de Grenoble de 1615. — En 1682, Espinouse comptait 30 habitants réformés (12 familles).

Puimichel, église de fief d'Elie de Glandevès, sieur d'Ajou, cadet de Puimichel, ancien du consistoire de cette église et député des églises de Provence aux synodes nationaux de Saint-Maixent de 1609 et d'Alais de 1620, et à l'assemblée politique de Saumur de 1611, qui lui confia une mission à la cour pour une affaire étrangère à la Provence. D'Ajou était vraisemblablement de la même famille qu'Honoré de Glandevès, baron de Montblanc, fils de Balthazar de Gérente, ba-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ron de Sénas, le célèbre défenseur de Sisteron. — En 1682, Puimichel comptait 8 habitants réformés (3 familles).

Annexes : *Digne*. — Dans les plaintes portées au roi par les députés du synode général d'Alençon en 1637, ces derniers exposaient que l'exercice était établi et autorisé à Digne en 1620, avant les nouvelles guerres de religion, et qu'interrompu à cette époque, l'édit de grâce de Nîmes, de juillet 1629, en permit le rétablissement, mais que les commissaires chargés d'exécuter l'édit ne purent remplir leur commission. Les députés demandaient en conséquence au roi de rendre justice aux habitants réformés de Digne, d'autant mieux que, dès 1625, le roi, répondant à un cahier de plaintes qui lui fut présenté cette même année à Fontainebleau par les députés des églises réformées, avait manifesté la volonté que l'exercice fût rendu à cette église. — En 1682, elle comptait 24 habitants réformés (4 familles).

Les Mées. — Peu après l'édit de Nantes, les protestants de cette ville eurent un procès avec elle par-devant la Chambre de l'édit de Grenoble, « tant au sujet de leur cimetière, » dit Esmieu, « que pour des excès dont ils se plaignaient de la part des habitants. En 1616, le 18 mai, les consuls, au nom de la ville, transigèrent sur ces différends devant Honoré Salvator, notaire, avec six particuliers, qui stipulent, tant pour eux que pour tous les autres religionnaires habitants de la même ville, en suite d'une délibération qu'ils avaient prise et de l'avis de noble Pierre de Villeneuve, seigneur d'Espinouse. Par cet acte, la ville leur céda un nouveau local pour leur servir de cimetière, situé entre le torrent de La Combe, l'église et la cour de noble Jean de Magnan, duquel la ville avait acheté le terrain contigu à sa maison par acte du même jour. Elle s'obligea de faire clore

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de muraille et d'une porte ce nouveau cimetière; elle leur paya en outre 120 livres pour les frais du procès. Par un article particulier de cette transaction, il fut permis à trois frères, qui y stipulent, de faire exhumer le corps de leur père et de le faire transférer au nouveau cimetière pour y être enseveli. Du nombre des six particuliers protestants qui figurent dans cet acte était un notaire, appelé Alexandre Gai, qui avait exercé des fonctions judiciaires aux Mées, ainsi que ses ancêtres, et un capitaine, nommé Pierre Bonhome, dont la famille y était très ancienne. Les descendants de celui-ci durent s'expatrier à la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. » Les protestants des Mées possédaient un temple, qui subsistait encore en 1803, quoique dénaturé à l'intérieur. Vers 1777, on y voyait une tribune et d'autres vestiges de l'ancien culte. Il était situé dans la rue de l'Horloge, sur la ligne des maisons qui vont aboutir à l'ancienne porte de Baudouine. Son propriétaire, en 1803, était le citoyen Jean-Honoré Clément et on l'appelait alors, et sans doute encore aujourd'hui, l'*Huguenaude*. En 1622 on obligea les protestants des Mées à prêter serment de fidélité au roi entre les mains du lieutenant de la sénéchaussée à Digne. C'était vraisemblablement à cause de la nouvelle guerre de religion qui sévissait dans les provinces avoisinant la Provence.

Pasteur : Jacques Baille, 1620.

Pasteur d'Espinouse : Gaspard Delamer, 1572.

Pasteur de Puimichel : Georges Cornelli, 1562.

Pasteur de Digne : Nicolas, 1561 (1).

(1) Arch. nation. TT, 288 B ; — *La France protestante*, t. I, p. 275 ; t. V, p. 254 ; — Aymon, t. II, p. 596 ; — *Décisions royales*, p. 139, 140 ; — Anquez, *Un nouveau chap.*, p. 184-186 ; — Esmieu, *Notice hist. et statist. de la ville des Mées*, p. 443-445.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

LE LUC, SOLLIÈS.

(Vigueries de Draguignan, Lorgues, Toulon, Hyères, Brignoles, Barjols et Saint-Maximin.)

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1600 attribuèrent le droit d'exercice au Luc comme second lieu de bailliage, à moins que les habitants réformés du lieu ne prouvassent que le culte y avait été célébré en 1577, 1596 ou 1597, auquel cas Tourves serait désigné comme deuxième lieu de bailliage. La preuve put être faite, et le Conseil du roi, par arrêt du 19 mai 1612, reconnut Le Luc comme lieu d'édit et Tourves fut choisi comme deuxième lieu de bailliage, à moins que les habitants réformés ne pussent établir qu'ils avaient joui de l'exercice dans les années marquées par l'édit de Nantes.

Les commissaires exécuteurs de 1661 se partagèrent sur la question du droit d'exercice au Luc. Le commissaire protestant déclara s'en rapporter à l'arrêt du Conseil précité; mais le catholique prétendit que cet arrêt renfermait « beaucoup de nullités » et, sans aller jusqu'à donner droit aux syndics généraux du clergé qui demandaient la démolition du temple et la suppression de l'exercice, il opina pour que celui-ci fût maintenu au Luc, mais seulement à titre de deuxième lieu de bailliage. C'était enlever du même coup un lieu d'exercice aux réformés de Provence.

D'autre part, les deux commissaires furent d'accord sur le maintien de l'école réformée du Luc; mais le commissaire catholique n'agréa pas la requête des habitants réformés, qui demandaient que les murailles, porte et serrure du cimetière qui leur avaient été assignées pré-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cédemment fussent remises en état aux frais de la commune.

Le procès-verbal de partage des deux commissaires, rédigé à Pertuis le 19 mai 1662, fut envoyé au roi qui, statuant en son conseil, ordonna, par arrêt du 4 mai 1663, le maintien de l'exercice du Luc et de son temple.

L'historien Aube nous fournit quelques détails sur le temple du Luc. Il était situé « au milieu des jardins qui occupaient autrefois l'emplacement de la place Neuve; et le cimetière était au chemin de Brignoles, près de la chapelle de Saint-Antoine. L'entretien du temple et des ministres était à la charge des protestants du Luc et de ceux des pays voisins, qui étaient imposés à cet effet tous les ans. L'état des cotes de 1677 à 1678 porte : pour Le Luc 80 livres, pour Toulon 139 livres, pour Solliès 61 livres, pour Brignoles 21 livres ; total : 301 livres. Le consistoire du Luc avait aussi pour 208 livres de pension et divers immeubles, dont le plus important était au quartier de Paradis et est encore connu sous la dénomination de *Consistoire*. » A la révocation de l'édit de Nantes, ces biens furent donnés à l'hospice du Luc.

Jean Clément dit Cadet, ancien du consistoire du Luc, représenta les églises de Provence au synode national de Vitré de 1617.

En 1682, l'église du Luc comptait 100 habitants réformés.

Sur la catastrophe arrivée à Meissonnier le jeune, membre du consistoire du Luc en 1619, voy. page 352.

Annexe : *Solliès*. — Le seigneur de ce lieu fit don à Barthélemy Asquier d'un petit coin de terre, proche la chapelle Saint-Antoine, pour y établir un cimetière réformé. Cette donation, dont la date n'est pas indiquée, paraît remonter à la fin du seizième siècle ou au commencement du dix-septième. Quoi qu'il en soit, les habi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tants réformés avaient « de tout temps » possédé ce cimetière et, quelques années avant 1660, à cause de la grande étendue de la commune, ils en avaient acheté un autre au quartier du Pont (Solliès-Pont), près des Pères capucins, situé à huit cents pas de la ville (Solliès-Ville).

Les réformés ne paraissent pas avoir possédé de temple à Solliès, mais ils y célébraient pourtant leur culte. Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de 1661 de supprimer ce culte soit en public soit en particulier. Le commissaire catholique fit droit en partie à leur requête. Il défendit les assemblées publiques, mais autorisa les ministres à visiter les malades de leur communion et aux habitants réformés de faire leurs prières chez eux, mais sans chanter de psaumes. Le commissaire protestant opina aussi pour que l'exercice public fût interdit à Solliès; mais il demanda que les réformés pussent tenir des assemblées particulières dans leurs maisons, « tant pour eux que pour leurs familles, » en attendant qu'ils justifiassent d'avoir joui de l'exercice en 1596 et 1597. Le procès-verbal de partage des deux commissaires, signé à Pertuis le 20 mai 1662, fut renvoyé au roi qui, statuant en son Conseil, ordonna, par arrêt du 4 mai 1663, la suppression de l'exercice à Solliès.

Quant aux cimetières réformés du lieu, un seul, celui du Pont (Solliès-Pont), fut maintenu par les deux commissaires, parce que l'évêque de Toulon avait sommé, le 7 juin 1660, les réformés du lieu de prouver dans un mois qu'ils avaient le droit de posséder deux cimetières au terroir de Solliès et qu'ils ne l'avaient sans doute pu.

En 1682, il y avait à Solliès-Ville 15 habitants réformés (3 familles), et à Solliès-Pont 66 (13 familles).

A la même époque, il y avait à Gonfaron 4 habitants

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

réformés, à Lorgues 29, à Draguignan 6, à Fayence 23, à Bargemon 1, à Tourettes 40, au Muy 3, à Saint-Tropez 1, à Toulon 14 (3 familles), à Cuers 1, à Hyères 9 (1 famille), à Cabasse 1, à Signes 24 (3 familles), à Tavernes 4 (1 famille), à Brignoles 1.

Cette dernière ville, à une époque antérieure, avait dû compter un plus grand nombre de protestants, car ceux-ci y possédaient un cimetière, qui fut transféré, en 1601, par le conseil communal, au quartier de Saint-Simian. Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1702, les recteurs de l'hôpital de La Charité demandèrent au conseil communal de le leur céder, sauf à remplir ultérieurement les formalités d'usage pour en devenir les propriétaires réguliers.

Quant au lieu de Tourves, qui renfermait un certain nombre de familles protestantes, il avait été désigné comme lieu de bailliage par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1601, et une ordonnance du Conseil du roi avait même autorisé ses habitants à construire un temple dans l'intérieur de leur ville « comme étant privilégiés; » mais, en 1614, cette ordonnance n'était pas encore exécutée et ne paraît pas l'avoir jamais été (1).

Pasteurs : Honoré Bérard, 1586; Samuel Toussaint, 1603-1617; André Genoyer vraisemblement, 1618-1624; Jean de Rié, 1626; Jean Bernard, 1633-1637; Jean Bouer, 1660-1685.

Pasteur à Fayence : Pierre Agard, 1572.

(1) Arch. nation. TT, 232, 233, 284, 288 B; — Aube, *Notice histor. sur Le Luc*, p. 28-30; — Aymon, t. II, p. 56; — Raynouard, *Notice sur Brignoles*, p. 124.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

GRASSE.

(Viguerie de Saint-Paul.)

Cette église ne paraît pas avoir subsisté longtemps comme église distincte, et une plaquette du dix-septième siècle nous apprend que dix de ses membres embrassèrent, en 1612, le catholicisme à la suggestion du capitaine Isaac Pagan, de Grasse, qui, après avoir voyagé en Italie et à la cour de France et suivi les prédications de carême du dominicain Louis Forneri, prieur du couvent de Tarascon, se fit catholique. Dès qu'il eut connaissance de ce fait, Jacques Pelletier, diacre de l'église de Grasse, qui habitait Châteauneuf, à proximité de la ville, vint conférer avec Pagan, qu'il ne put faire revenir de sa détermination. Samuel Toussaint, pasteur du Luc, qui desservait l'église de Grasse, eut de son côté une dispute publique avec Forneri, à la suite de laquelle deux nouveaux protestants abjurèrent leur religion, si la plaquette à laquelle nous empruntons ces faits est fidèle. Elle ajoute que Toussaint, tout en déclarant que le pain de l'Eucharistie restait pain, confessa quatre fois la réalité du corps de Christ dans ce sacrement : ce qui aurait scandalisé ses coreligionnaires, témoins de la dispute (1).

En 1682, Grasse comptait 3 habitants réformés (1 famille). A la même époque il y avait aussi à Cipières 4 habitants réformés (1 famille), au Broc 2, à La Colle 3, à Caille 5 (1 famille), à Saint-Auban 2.

Pasteurs : Rigolet, 1567; Pierre Mercurin, 1626.

(1) *La conversion de dix notables personnes à la foy et religion catholique, etc.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ANTIBES.

(Viguerie de Saint-Paul.)

Le 16 juillet 1612, les consuls d'Antibes accordèrent un cimetière à leurs concitoyens réformés au quartier de Jaïssa. Ces derniers, du reste, paraissent avoir joui paisiblement de leur droit d'exercice jusqu'en 1642, alors que Godeau, évêque de Vence et de Grasse, écrivit au roi que, dans la maison d'Augustin Serrat, de la religion réformée, « un nommé de Gand, » dit la requête, « se mêle de prêcher à ceux qui s'y ramassent, tant des habitants de la ville, soldats et officiers de la garnison; ce qui cause un grand scandale parmi les catholiques et peut, un jour, être cause de grande sédition populaire; davantage que les consuls de ladite ville d'Antibes, ayant été condamnés à donner un cimetière aux susdits de la religion prétendue réformée, ils leur en ont assigné un, il y a quelques années, proche l'église et cimetière d'icelle, et l'un ni l'autre n'étant point clos, les os des chrétiens sont mêlés souventesfois avec ceux des hérétiques, ce qui est tout à fait contre la piété et les bonnes mœurs. » « C'était, » dit spirituellement Benoît, « prendre de loin des préoccupations pour le dernier jour, où la puissance divine en doit faire le discernement. » Godeau concluait en demandant qu'il fût fait défense au ministre de Gand de continuer ses fonctions et que le cimetière fût transféré ailleurs. Le Conseil du roi fit droit à la requête de Godeau et, par son arrêt du 16 décembre 1642, supprima l'exercice à Antibes, sous prétexte que c'était un fief d'église, et ordonna que le cimetière protestant serait établi à cent

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pas au moins de l'église et du cimetière catholique (1).

En 1682, Antibes comptait 23 habitants réformés (1 familles).

Pasteur : De Gand, 1642.

LA CHARCE.

Cette église, terre de Provence enclavée dans le Dauphiné, et d'abord rattachée à l'église de La Motte-Chalencon dans le Diois, parait n'avoir eu de pasteurs en propre que par intervalle. En 1613, elle en était privée et fut rattachée par le colloque du Diois à Rosans, mais, trouvant cette église trop éloignée, elle en appela de l'ordonnance du colloque au synode provincial de Pont-en-Royans de 1614, qui la laissa libre de s'unir à telle église qui lui semblerait bon. Il paraît que dès lors elle se rattacha à la Provence. Quoi qu'il en soit, l'exercice y subsista jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Autrement elle était pauvre, et nous voyons le synode provincial de Lacoste, du 14 juillet 1645, inviter toutes les églises de Provence à lui venir en aide pour qu'elle pût entretenir un ministre (2).

Pasteurs : André Bernard, 1626; Jacques de La Planche, 1660-1677.

LEMPS.

Cette église, également terre provençale, enclavée dans le Dauphiné, était adjointe à l'église de Rosans dans les Baronnies et desservie régulièrement par ses pasteurs. L'un d'eux porte même le nom de pasteur de Lemps et de Rosans.

(1) Benoît, t. II, p. 606; — Filleau, *Décisions catholiques*, p. 303.
(2) E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 339.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le 1er avril 1603 les catholiques et les réformés de Lemps firent une transaction en vertu de laquelle les premiers cédaient aux seconds la maison du sieur de Rocheblan pour célébrer leur culte. En 1614, une nouvelle convention stipula qu'au cas où la commune aurait besoin de la maison, elle en fournirait une autre aux protestants. En 1638, les catholiques ne montrèrent plus la même bonne volonté, car ils obtinrent du Parlement de Provence un arrêt qui interdisait le prêche à Lemps. La Chambre de l'édit de Grenoble le cassa et fit défense au Parlement d'Aix de connaître des affaires des réformés de Provence, confirma la convention du 1er avril 1603 et maintint l'exercice à Lemps. En juin 1654, les catholiques obtinrent un nouvel arrêt du Parlement qui supprimait l'exercice. La Chambre de l'édit ayant cassé ce second arrêt, les catholiques se livrèrent alors à des voies de fait, s'emparèrent de la maison de prière des réformés et brisèrent la chaire, les bancs et autres meubles qu'elle contenait. La Chambre de l'édit, informée de ces violences d'un autre âge, cassa les deux arrêts du Parlement de Provence, le condamna aux dommages et intérêts, maintint l'exercice à Lemps et ordonna la restitution et la remise en place des meubles du temple.

Quelques années après, quand les commissaires-exécuteurs de l'édit de Nantes en Provence furent nommés, les syndics généraux du clergé de cette province leur adressèrent une requête tendant à ce que l'exercice fût interdit à Lemps et que la maison où on le célébrait, et qui avait été réparée depuis cinq ou six ans, fût abattue; d'autant mieux, disaient-ils, qu'aucun ministre n'avait résidé dans la commune. Le commissaire catholique émit un avis conforme à ces prétentions, à la seule réserve que le temple serait converti en un autre usage

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avec suppression de tous les emblèmes protestants qu'il pouvait renfermer, et que sa cloche ferait retour aux catholiques si elle portait quelque emblème ou inscription catholique. Le commissaire protestant demanda qu'avant de prendre aucune décision de cette nature, les habitants réformés de Lemps fussent admis à prouver qu'ils avaient joui de l'exercice en 1596 et 1597, et qu'en attendant, cet exercice fût interdit. Le procès-verbal de partage des deux commissaires, signé à Pertuis, le 14 mai 1662, fut renvoyé au roi, qui, par arrêt de son Conseil du 4 mai 1663, supprima l'exercice à Lemps et ordonna la démolition du temple. Quant à la cloche, l'arrêt portait que, si elle avait des emblèmes catholiques, elle serait remise à l'église paroissiale du lieu, sinon laissée aux réformés. Ces derniers prouvèrent qu'elle leur appartenait en propre, qu'ils l'avaient fait fondre en l'année 1603 et que le lieutenant de Sisteron l'avait visitée et reconnue comme leur propriété (1).

Pasteur de Lemps et de Rosans : Ennemond Falquet, 1596. — Pour les pasteurs de Rosans, voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 347, 348.

VALLÉE DE BARCELONNETTE, *Jausiers, Meyronnes, Larche, Barcelonnette.*

Le duc de Savoie persécuta cette église en 1600, et le synode provincial de Serres en Dauphiné, assemblé cette même année, l'exhorta à « souffrir, » disent ses actes, « tout ce qui lui sera donné de souffrir pour résister aux assauts des adversaires et soutenir la vérité. » En 1603, la persécution ayant pris un caractère plus

(1) Arch. nation. TT, 258, 288 B.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

violent et les réformés se voyant menacés de perdre le libre exercice de leur culte, écrivirent au synode général de Gap, assemblé cette même année, qui, « voulant, » disent ses actes, « leur donner toute la consolation possible, les exhorte à persévérer constamment dans ladite profession avec ceux des autres vallées du Piémont, leur promettant les mêmes secours de charité, en cas qu'ils soient molestés ou exilés, qu'à ceux qui sont unis avec nous par une même doctrine et discipline. » En 1622, un ordre formel d'abjuration ou d'exil, qui leur fut apporté par le dominicain Bouvetti de la part du duc de Savoie, les obligea de quitter pour toujours leur cruelle patrie et de s'établir, les uns dans les Vallées vaudoises du Piémont, qui jouissaient pour lors du libre exercice de leur religion, les autres dans le Dauphiné, d'autres à Lyon et à Orange.

Ceux qui se réfugièrent dans cette dernière ville furent reçus par leurs coreligionnaires avec la plus grande sympathie, et le prince d'Orange régnant leur accorda, à diverses reprises (10 décembre 1630 et 9 octobre 1843), tous les privilèges et libertés dont jouissaient ses propres sujets (1).

Pasteurs : Jehan Fabri, 1556 ; Recend. 1600.

BIOGRAPHIE SUCCINCTE DES PASTEURS DE PROVENCE AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

AGNEL (Charles), de Riez, élève de l'académie de Genève en 1645, pasteur à Sacconey, Pregny, Meyrin

(1) *Recueil des synodes du Dauphiné* (ms. des arch. dép. de la Drôme) ; — Muston, *L'Israël des Alpes*, t. I, p. 67 et suiv. ; — Aymon, *Tous les synodes nationaux ; — Lettres de naturalité des habitants du marquisat de Salusses, du Piedmont et vicariat de Barcilonne octroyées par son Altesse Frédéric-Henry, prince d'Orange, etc.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et Vernier, dans le pays de Gex, 1647-1659 ; à Mérindol, 1660. Pour le reste, voy. *La France protestante*, vol. I, p. 51.

AGARD (Pierre), de Tourettes-lès-Vence, élève de l'académie de Genève en 1563, pasteur à Fayence en 1572, réfugié à Genève à cette dernière date, pasteur à Filly (Savoie) en 1573, à Yvoire (*Id.*), 1588 ; mort pasteur à Romans, 1604. Pour le reste, voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauphiné*, t. II, p. 369, et *La France protestante*, 2e édit., vol. I, p. 51.

AMBE, pasteur en séjour au château de Mouans avant 1572.

ARNAUD, pasteur en Provence en 1665.

AUBE (Trophime de l'), pasteur à Marseille en 1562; à Montélimar, 1568.

AYMIN (Jean), de Sisteron, et, en premier lieu, chirurgien à Die, embrassa le saint ministère après avoir étudié à l'académie de cette ville en 1618; reçu ministre l'année suivante ; pasteur à Briançon, 1619-1623 ; à Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1626-1630 ; à Die, 1630-1642. Il fut prêté à Lyon en 1638 et à Saint-Jean-d'Hérans en 1640. Pasteur à Manosque, 1642-1644 ; à Gap, 1659, comme suffragant du pasteur Cherler. Retiré à Nîmes, il prêta de nouveau son ministère à Lyon, 1662-1663. — Aymin était d'un caractère inconstant et difficile. Il avait été chargé, en 1633 et 1634, d'une commission concernant l'entretien de l'académie de Die et, bien que ses pouvoirs fussent expirés, il s'était obstiné à rester à Paris contre la volonté de ses commettants. Le synode du Dauphiné blâma sa conduite et l'invita, en outre, à résider dans son église. Ne s'étant point soumis à cet ordre, le synode national d'Alençon, de 1637, le jugea digne d'une censure sévère, et le synode de Nyons, du 15 août 1542, le dé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

chargea de l'église de Die en lui permettant de se pourvoir ailleurs. Il passa alors au service de l'église de Manosque; mais, peu satisfait d'avoir été dépossédé de son ancienne église, il en appela au synode national de Charenton de 1644-1645, qui confirma la décision du synode de Nyons et sa nomination à Manosque par le synode de Provence. L'auguste assemblée lui défendit, de plus, de rien exiger de l'église de Die pour le temps pendant lequel il y avait exercé son ministère, et cela, sous aucun prétexte de marché ou d'accord conclu avec elle, et il permit à l'église de Manosque de se pourvoir d'un autre pasteur au cas où Aymin négligerait le soin de son troupeau pour poursuivre le procès qu'il avait intenté au recteur de l'académie de Die et au syndic des habitants réformés de cette ville, ou quitterait son église avant d'avoir donné sa démission. Aymin, qui était processif de sa nature, appela de cette décision à l'hôtel des requêtes du roi qui, jugeant cette affaire, contrairement à l'article 35 des Particuliers de l'édit de Nantes, interdisant ces sortes d'appel, confirma la décision du synode de Charenton par sa sentence du 12 mai 1656. Ce jugement ne mit point fin au débat, qui revint devant le synode national de Loudun de 1659. La haute assemblée revit la sentence de celui de Charenton, examina les lettres des professeurs de l'académie de Die, censura Aymin pour avoir porté ses appellations devant un tribunal séculier, confirma la décision du synode de Charenton et autorisa le synode provincial des Cévennes, au cas où Aymin continuerait à se montrer réfractaire à la discipline, à le censurer selon qu'il l'aurait mérité, soit en le suspendant, soit en le déposant de son office, et à rechercher exactement les motifs qui avaient pu le porter à ne plus exercer le ministère (Aymon, t. II, p. 495, 564, 674 et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

748 ; Loride, *Sommaire des procès... qui arrivent ordinairement dans l'exécution des édits de pacification*, Paris, 1666, p. 19 et 20; Court, *Hist. des ministres de France*, t. I ; mss. Court, n° 42, à la biblioth. publ. de Genève. — Pour le reste, voy. E. Arnaud, *Notice sur les imprim. de l'acad. de Die*, p. 19 et 21, et *Notice hist. et bibliogr. sur les controv. relig. en Dauph.*, p. 51).

*
* *

BAILLE (Jacques), pasteur à Thoard, 1620 ; à Lacoste, 1626-1637 ; à Embrun vraisemblablement, 1637.

BARRAS, pasteur à Lourmarin, 1564.

BAUSSAN. Pasteur à Lourmarin, 1560-1572 (avec des intervalles); auteur du *Triomphe de l'Evangile*, dont nous citons un fragment page 113. Faut-il le confondre avec Damien Baussan, pasteur à Montélimar en 1568 ou avec Esprit Beaussenc, pasteur à Courthezon de 1595 à 1597?

BÉRARD (Honoré). Pasteur au Luc, 1586.

BERNARD (André). Pasteur à La Charce, 1626; à Mérindol, 1637; mort vers 1660, mais avant cette date.

BERNARD (Jean). Pasteur à Séderon en 1626 ; au Luc 1633-1637; à Velaux, en 1660. Le frère du précédent.

BERNARD (Jean), fils d'André Bernard (1) docteur en théologie, marié à Marguerite Gaudemar et pasteur à Manosque de 1644 à 1685. « Il sortit du royaume, » dit Court, « à la révocation de l'édit de Nantes. Les réfugiés qui étaient en Suisse et en grand nombre, et la plupart dans de grands besoins, formèrent le dessein de faire une députation vers tous les princes souverains et

(1) Il est appelé *le neveu* sur une liste de 1660, parce que son oncle Jean était le seul survivant de la famille avec lui à cette époque.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

républiques d'Allemagne et même vers les rois du Nord, tant pour remercier ceux qui avaient déja exercé leur charité envers les pauvres dispersés que pour leur en demander la continuation et pour exciter le zèle de ceux qui ne se seraient pas acquittés de ce religieux devoir; pour leur demander l'établissement de nouvelles colonies, des terres à défricher, des collectes d'argent où l'on ne voudrait pas recevoir des colonies, des secours de route pour le soulagement des voyageurs et tous les autres moyens pour subvenir aux nécessités des malheureux qui étaient sortis ou qui sortiraient encore de la grande tribulation. Dans ce dessein la direction des réformés de Lausanne convoqua pour le 6 février 1688 une assemblée générale des principaux d'entre lesdits réfugiés et ceux des villes voisines. Là fut agité et approuvé la nature de cette députation et les moyens pour la remplir; là furent élus à la pluralité des suffrages Jean Bernard et de Mirmand, gentilhomme de Nîmes. Leurs lettres patentes furent signées de cinquante-sept personnes, entre lesquelles étaient trente-trois ministres. Cette députation fut approuvée et appuyée par des lettres de recommandation des seigneurs des cantons évangéliques. Les députés devaient d'abord diriger leurs pas auprès du grand Electeur de Brandebourg. Ils étaient chargés pour lui d'une lettre des plus touchantes; mais ils eurent la douleur d'apprendre en chemin la mort de cet illustre prince. Le marquis de Venours et de Gissay et quelques autres furent joints aux députés par ordre de Son Altesse Electorale; mais cette députation, dont on avait conçu de grandes espérances, se réduisit à peu de chose. La révolution qui survint en Angleterre en changea le plan et en arrêta le succès. » Bernard, contre l'avis de la colonie française de Berlin (1er déc. 1688) et la direction des réfugiés de Lausanne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

(1er mars 1689), crut devoir, malgré la révolution anglaise et les grands mouvements politiques de l'Europe, continuer sa mission, bien qu'on la lui eût retirée plusieurs fois, et se rendit en Angleterre, où il ne put être écouté. Sa persistance fut blâmée avec beaucoup de vivacité par Gautier, ancien pasteur de Montpellier établi à Berlin, qui lui reprochait de manquer de constance, de modération et de jugement. Le célèbre Pineton de Chambrun, qui l'avait vu de près en Hollande et connu sans doute en France, le jugeait bien différemment. D'après lui Bernard était un homme très persuasif, qui s'était attiré à La Haye, par son zèle, sa piété et toute sa manière d'agir, la bienveillance de la princesse Marie, qui lui avait promis des secours en argent dès qu'elle serait montée sur le trône d'Angleterre. « Il est écouté des puissances avec plaisir, » disait-il dans une lettre du 10 novembre 1688, « sa vertu et les dons qu'il a pour la chaire lui ont acquis le cœur de tout le public et un accueil favorable du prince, mon maître, et de la princesse, qui m'en a parlé très avantageusement. » D'où l'ancien pasteur d'Orange concluait qu'il fallait maintenir Bernard dans l'emploi qu'on travaillait à lui ôter. Un historien catholique de Provence, Achard, porte sur lui un jugement qui corrobore celui de Chambrun. « Il réunissait en lui, » dit-il, « les mœurs, l'esprit et la science... Une probité épurée, un caractère bienfaisant, une affabilité prévenante, faisaient aimer Bernard par les catholiques mêmes. Les saillies de son esprit, les agréments de sa conversation et une physionomie riante le faisaient rechercher de tout le monde. Les prêtres eux-mêmes vivaient avec lui dans une espèce de familiarité. Il était fort riche et faisait beaucoup d'aumônes. Sa maison de campagne est encore connue sous le nom de *Bastido d'ouo Ministré* et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les autres terres qu'il possédait sous celui de *Leis Bernados.* » A son retour d'Angleterre, il fut inscrit avec sa femme, le 21 avril 1691, sur la liste des pensionnaires de la ville d'Amsterdam. Il prêcha dans le second temple de cette ville jusqu'à la fin de 1699 et y fut inhumé le 3 août 1706.

Pendant que Bernard était encore en Provence, il eut, au rapport d'Achard, une dispute théologique « vive, longue et animée, » avec l'abbé Aubert, curé de Notre-Dame de Manosque, devant une assemblée nombreuse, réunie à l'hôtel de ville.

On connaît de Bernard quatorze sermons, dont les titres suivent :

Le Seau de l'Esprit ou Sermon sur l'Epistre aux Ephesiens, chap. 4, *vers.* 30. Prononcé à Charanton, le Dimanche 30 juillet 1662. Dédié à Boneau, cousin de Bernard. — *Le Cantique de délivrance en deux sermons sur le pseaume* XCVIII. *v.* 1. Dédié à Mme de Caille et de Rougon, mère du sieur de Caille et de Mme du Lignon. — *La Consolation des chrétiens en deuil. Sermon sur l'Evangile de nostre Seigneur Jésus-Christ selon S. Matthieu, chapitre V. v.* 3 (sans dédicace). — *Jésus-Christ dans l'assemblée des fidèles ou Sermon sur le verset* 20 *du chap. XVIII de l'Evangile de S. Matthieu : Là où il y a deux ou trois etc.* Prononcé au Luc pendant la tenue du Synode. Dédié à M. Dusson, seigneur de la Queze, capitaine d'un des vaisseaux du Roy et son commissaire audit synode (1). — *Le Soulagement du fidelle travaillé ou Sermon sur l'Evangile selon saint Matthieu, chap. XI, vers.* 28 *: Venez à moy*, etc (sans dédicace). — Ces six

(1) Ce sermon avait déjà paru l'année précédente (1679) à Montauban, par les soins d'Antoine Bertier, imprimeur de la ville (exemplaire du marquis de Clapier, de Marseille).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sermons, formant cinq opuscules in-16 avec une pagination distincte, portent tous sur le titre : « Genève, chez Herman Widerhold, 1680, » et furent sans doute publiés en un seul volume et à la fois.

Le Souhait apostolique ou Sermon premier sur ces paroles de l'apostre saint Paul ecrivant aux Ephésiens. Chap. I, *v.* 2, *Grâce vous soit et paix etc.* Prononcé à Saint-Gal, en l'année 1686. Dédié à MM. les directeurs des marchands de la ville de Saint-Gal. — *Le Souhait apostolique ou Sermon second sur ces paroles*, etc., comme précédemment. Dédié à M. Ruts, consul à Marseille pour les Très Hauts et Très Puissants et Souverains Seigneurs les Etats généraux des Provinces Unies, qui se trouve à présent à Amsterdam. — Imprimés à Genève chez Jacques de Tournes, 1687, in-16, avec deux paginations et deux titres distincts.

Le Combat du fidele exposé en deux sermons sur ces paroles de l'apostre S. Paul en sa IIe epistre à Timothée, chap. IV, v. 7 et 8 : J'ay combattu, etc. Dédié aux Avoyers, Boursiers, Banderets et Conseillers de la ville et canton de Berne, Genève, Duillier, 1689, in-8.

La Vision de la face de Dieu, ou premier sermon sur la les paroles du Prophète David, Ps. 17, *vers. dernier : Mais moi je verrai*, etc. Prononcé dans l'église françoise de Berne. Dédié à Mgr d'Erlak, seigneur de Chadaw, du petit Conseil de la ville et canton de Berne. — *Le Rassasiement du fidèle ou deuxième sermon sur ces paroles, etc.*, comme précédemment. Prononcé dans l'église française de Berne. Dédié à Mgr Steiger, seigneur de Saint-Christophle, du petit conseil de la ville et canton de Berne. — *Le Réveil du fidèle ou Sermon troisième sur ces paroles*, etc., comme précédemment. Aurait été dédié à F. Turrettin si la modestie de ce savant théologien l'eût permis. — Ces trois sermons furent imprimés à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Genève pour Jacques Bardin, 1687, in-16, avec une pagination et des titres distincts.

Sermon sur le verset 5 du second chapitre de l'Apocalypse de Saint Jean. Prononcé dans une des églises wallonnes d'Amsterdam, le 16 janvier 1695, sur la mort de la Reine d'Angleterre. Amsterdam, Corneille de Hogenhuisen, 1695, in-8° (sans dédicace).

D'après l'historien Achard, qui donne à Bernard le prénom de Joachim, nous ne savons pourquoi, ce pasteur aurait encore composé un livre intitulé : *Obéissance des sujets à la loi du prince et du prince à la loi de Dieu*, où il prouve que les persécutions ne peuvent autoriser les sujets à se révolter contre leur prince et que les princes ne doivent pas user de violence pour ramener les esprits à la vraie religion (Court, *Hist. des minist. de France*, t. I; Ms. Court n° 42 de la biblioth. publ. de Genève; *Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 149-153; Achard, *Hist. des hom. illustr. de Prov.; La France protestante*, 2e éd., vol. II, p. 375, 376. L'article consacré à Jean Bernard dans ce dernier ouvrage renferme, croyons-nous, plusieurs erreurs.

Bernard (...) Frère du précédent, second pasteur de Mérindol, 1666-1677.

Bernard (Barthélemy), né au Luc, immatriculé à l'académie de Genève, le 4 juillet 1662, et vraisemblablement le fils de Jean Bernard, pasteur au Luc, de 1633 à 1637, fut pasteur à Velaux, Aix, Marseille, 1664 (environ)-1685, et député des églises de Provence au synode national de Loudun de 1659. Le 24 mai 1683, Charles de Lombard de Gourdon, marquis de Montauroux, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Provence, fut commis pour instruire contre lui parce qu'il avait recommandé à ses ouailles, au temple de Velaux, de prier Dieu pour leurs frères persécutés par

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'Antechrist et privés de leurs temples et de l'exercice de leur religion (c'était le moment où un grand nombre d'églises étaient supprimées par le Conseil du roi). Quinze témoins furent entendus contre Bernard, notamment un capucin, son dénonciateur, qui, prêchant le carême à Velaux, entra le jour de Pâques dans le temple pour entendre le sermon de Bernard. Au moment de l'enquête, ce dernier, malade depuis deux mois, était remplacé dans son service tantôt par Charles Maurice, pasteur d'Eyguières, tantôt par d'Oraison, maître d'école de Velaux. La conclusion de ce procès fut la suppression de l'exercice à Velaux l'année suivante. A la révocation de l'édit de Nantes, Bernard se réfugia à Amsterdam avec sa femme. Le 24 avril 1686, il signa la confession de foi des églises wallones et, en 1688, il était pasteur d'une de ces églises à Amsterdam. Il mourut avant 1694 et sa famille était encore assistée en 1707 (*Arch. nation.*, TT, 289 A; *Bulletin de la Soc. de l'hist., etc.*, t. V, p. 372; t. VII, p. 434; *La France protestante*, 2e édit., vol. II, p. 375, 376).

Bompart (Jean), pasteur à Mérindol, 1561.

Boissier (Claude), pasteur à Aix, 1557.

Boniface (Balthazar), ancien avocat, pasteur à Forcalquier, 1562.

Bouer ou Boër (Jean), né à Mérindol, élève de l'académie de Genève en 1652, pasteur au Luc, 1660-1685. Sa femme, qui s'appelait Madeleine Jouffret, se réfugia à Mérindol à la révocation de l'édit de Nantes et y demeura; mais son fils partit pour la rejoindre à l'étranger le 15 avril 1687 (Arch. nation. TT, 236, 237).

Bouer ou Boër (Jean), originaire du Luc en Provence, pasteur à Mérindol, 1580; à Gordes, 1583-1588; à Lourmarin et Mérindol réunis, 1588-1595; à Mérindol seul, 1595.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Bouon ou Bonon, pasteur à Sivergues, 1561 ; à Lourmarin entre 1564 et 1572.

Busset ou Blusset, pasteur à Lacoste, 1615-1616 ; il apostasia à cette dernière date et avait trente-quatre ans. Le synode national de Vitré de 1617 donne de lui ce signalement : « Il est de moyenne stature et porte la tête baissée. Ses yeux sont égarés et son nez presque toujours renfrogné. Sa barbe est rousse et ses cheveux sont plus clairs. »

***

Cassy (Guillaume), pasteur à Sivergues, 1566-1567.

Chabrand, pasteur à Vilhosc-Sisteron, 1561 ; à Aix, fin décembre 1561, et décrété d'arrestation par le Parlement.

Chabrand, pasteur à Gordes, 1615-1634. Probablement le même que Chabrand pasteur à Vesc, 1644 ; à Manas-Saou, 1660, deux églises du Dauphiné.

Chalier (Pierre), pasteur à Seyne, 1596-1637, et député des églises de Provence au synode national de Saint-Maixent de 1609.

Chalier (Pierre), vraisemblablement le fils du précédent ; pasteur à Lacoste, 1660-1668.

Chamforan (Daniel), pasteur à Gordes, 1598-1608, et député des églises de Provence au synode national de La Rochelle de 1607. Passé en Vivarais, il fut pasteur au Pouzin et à Saint-Alban réunis, 1611-1626, et député par les églises de cette province au synode national de Tonneins de 1614. Le synode national de Privas de 1612 lui fit payer une somme de quarante-deux livres, que lui devait encore l'église de Lacoste sur ses honoraires, et deux cents livres à son fils André, sur les deniers d'octroi du roi assignés à la Provence,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour l'entretien que cette province s'était engagée à fournir à ce dernier en qualité de proposant, de 1607 à 1609.

CHAMFORAN (...). Peut-être le frère du précédent. Pasteur à La Bréole, 1603. Il y avait aussi un Joseph Chamforan, pasteur à Mean, 1616-1619, en Dauphiné, qui pourrait bien être le même personnage que le pasteur de La Bréole. Cette famille paraît issue des Vallées vaudoises du Dauphiné et l'on trouve quelquefois son nom précédé de la particule.

CODUR (Bernardin), d'Annonay, pasteur à Forcalquier, 1567, de passage. Paraît avoir été l'aumônier de René de Savoie, baron de Cipières, célèbre capitaine huguenot de Provence (Sur le reste, voy. *La France protestante*, 2e édit.).

CODUR (Philippe), né à Annonay, fils du précédent, pasteur à Manosque, 1603; à Riez-Roumoules avant 1609; député des églises de Provence à l'assemblée politique de Châtellerault en 1605. Il quitta la Provence sans que ses gages lui eussent été intégralement payés, et il s'en plaignit au synode général de Vitré de 1617, qui chargea les pasteurs et anciens du bas Languedoc, députés au synode de Provence, d'obliger les églises que Codur avait desservies « de régler leurs comptes avec lui et de le contenter » (Voy. *La France protestante*, 2e édit., qui a ignoré que le *Dæmonomastix de signo crucis* de Codur a paru en français sous ce titre : *La Colombe de Noë, ou le signe de la croix institué par les apostres*, etc.; Paris, E. Martin, 1659, in-8°; *Bulletin*, t. IX, p. 113-115).

COLLADON (Théodore), pasteur à Cabrières d'Aigues en 1599.

CORNELLI pour Corneille (Georges), pasteur à Puimichel, 1561; puis à Orange, 1561; derechef à Puimi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

chel à la fin de la même année. Réfugié en 1562 au château de Demandols, près Castellane, et massacré peu après, en mai, à Saint-Auban, situé non loin de là.

CORNELLI (Luc), réfugié, en 1561, au château de Mouans, près Grasse.

CRAY (Jean du), pasteur à Manosque, 1617-1622. Il avait déjà exercé son ministère à Villeneuve-de-Berg, en Vivarais, 1614, et fut député des églises de cette dernière province au synode national de Tonneins, assemblé cette même année.

CROZE (Antoine de), pasteur de Cabrières, 1603-1644. Il représenta les églises de Provence au synode national de Gap de 1603.

***

DEDUN (François), originaire de Rouen, pasteur en Provence en 1580, marié à Antoinette de Lère.

DELAMER (Gaspard), pasteur à Espinouse en 1572.

DRUJON (Georges), pasteur à Lourmarin, 1580-1581; passa au service des églises du Dauphiné, vivait encore en 1593.

***

EMERY (Mre), diacre en Provence en 1561.

ESMIEU (Boniface) fut accordé à Gignac en 1567 par la vénérable compagnie des pasteurs de Genève, mais les députés que cette église avait envoyés à Genève ne l'emmenèrent pas et il fut accordé à Colmars, où il n'alla pas davantage parce que l'église ne l'envoya pas chercher.

***

FABRI (Jehan), pasteur à Larche (vallée de Barcelonnette) en 1556.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

FALQUET (Ennemond), pasteur à Lemps en 1596. Le synode national de Montpellier de 1598 exhorta les églises du Dauphiné, de la Provence et du bas Languedoc à le secourir, « attendu, » disent ses actes, « qu'il a heureusement servi nos églises. » Il semble, d'après cela, que Falquet avait exercé son ministère dans ces trois provinces. Il était pour sûr pasteur à Gap de 1579 à 1580.

DE FARGUES, pasteur à Lacoste-Roussillon en 1561.

FOLION (Nicolas) dit La Vallée, pasteur à Marseille en 1559. De Toulouse, où il se rendit la même année, comme nous l'avons dit p. 311, note 1, il alla à Castres, puis à Orléans. Voy. *La France protestante*, t. IV, p. 62 et t. VI, p. 439.

FRANC (Pierre), pasteur à Lourmarin entre 1564 et 1572, à Marseille en 1572.

* * *

GABET (Raphaël), né à Orange, élève de l'académie de Genève en 1609, pasteur à Lacoste, 1616-1618. A cette dernière date il quitta la Provence, en suite de quoi les synodes provinciaux de Manosque du 25 octobre 1618 et d'Eyguières du 2 mai 1619 lui refusèrent les témoignages honorables qui lui étaient dus et le remboursement des frais qu'il avait faits pour la province. Le synode national d'Alais de 1620, auquel il en appela, jugea « les procédures faites contre ledit sieur Gabet injustes et défectueuses en plusieurs choses, » et ordonna à la Provence de lui donner le témoignage qui lui était dû et soixante écus pour le remboursement de ses frais de voyage. Pour le reste, voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 396.

GAND (de), pasteur à Antibes en 1642.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

GARIN (André), natif de Sault, consacré au saint ministère en 1609, pasteur à Joucas, 1611-1634. Il avait été d'abord pasteur à Donzère, en Dauphiné, 1609-1612.

GASPARD DE SISTERON, pasteur de Provence, réfugié au château de Mouans, près Grasse, en 1561.

GAUDEMAR (Paul), né à Manosque, élève de l'Académie de Genève en décembre 1622, pasteur à Manosque, 1626-1636; à Riez-Roumoules, 1636-1645. Il fut nommé à ce dernier poste par le synode provincial du Luc du 1er novembre 1636, qui fixa ses appointements à deux cents livres, y compris les pensions. Il devait toucher en sus le montant des collectes qui se feraient dans les annexes quand il y donnerait des prédications. Sur sa lutte courageuse contre le Parlement de Provence, voy. plus haut, page 433. Nous ne savons pour quel motif il demanda son congé au synode provincial de Riez du 20 août 1654 pour quitter non seulement son ancienne église, où le culte avait été suspendu pendant dix ans, mais encore la Provence. Il résulte même de la délibération du consistoire de Riez-Roumoules du 26 décembre 1653 qu'il n'était pas dans le pays à cette dernière date. Il est vraisemblable qu'il l'avait abandonnée quand le Parlement le décréta de prise de corps le 6 septembre 1645, et qu'il se pourvut d'une autre église dans quelque province voisine.

GAUDEMAR (Héléon), né à Manosque, de la même famille que le précédent, lauréat du collège de Die en 1659 pour l'art oratoire, immatriculé à l'Académie de Genève le 26 novembre 1663, nommé second pasteur de Manosque peu après cette date pour aider Jean Bernard à desservir cette église et celle de Riez, qui n'avait plus de pasteur en propre depuis dix ans. Il demeura à son poste jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685).

GÉNOYER (André), né à Manosque vraisemblable-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment, où se trouvait une famille de ce nom et entretenu aux frais de la province à l'académie de Genève. Le synode de Cabrières, du 14 avril 1617, fit savoir à la vénérable compagnie des pasteurs de cette ville qu'il désirait que Génoyer fût « promu au saint ministère sous la conduite de l'Esprit de Dieu » pour le prochain synode de Provence qui se tiendrait après le national, c'est-à-dire l'année suivante. Nous ignorons si Génoyer put être consacré à cette époque, mais nous le voyons pasteur à Riez-Roumoules de 1625 à 1635 et nous pensons qu'il le fut au Luc de 1618 à 1624. Pendant qu'il était dans le premier poste, il fit diverses appellations au synode national de Castres de 1626, auquel il était député par les églises de Provence, touchant les difficultés qu'il rencontrait dans l'exercice de son ministère. Le synode renvoya l'examen de celles-ci au colloque de l'Embrunais, en Dauphiné, qui devait sommer l'église du Luc en particulier de produire ses griefs contre Génoyer et qui était autorisé, sur son refus de s'expliquer, à rendre un jugement contre elle. Le colloque de l'Embrunais n'ayant pu s'occuper de cette affaire, le synode national de Charenton de 1631 chargea de ce soin celui du Gapençais. Génoyer adressa de nouvelles plaintes au synode national d'Alençon de 1637, mais la vénérable assemblée répondit que ledit pasteur « ne devait pas les embarrasser de choses si simples et même qu'il n'avait pas prouvées, et on lui défendit de faire de pareilles procédures à l'avenir. » Génoyer quitta, en 1635, l'église de Riez-Roumoules, qui le payait fort mal. Le synode de Manosque l'avait même autorisé à partir dès le 30 juillet 1631, mais il avait retardé son départ de quatre ans. Il paraît avoir passé au service des églises du Dauphiné. Il est certain du moins qu'il y exerça son ministère de 1648 à 1659.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

GRAIGNON (Mtre Jehan), pasteur à Aix en 1559.

GUÉRIN (Jacques), pasteur à Forcalquier en 1567.

∴

HERSAN, pasteur de deux villages de Provence en 1567.

HURON (Pierre), pasteur à Riez-Roumoules, 1609-1620 ; à Die, en Dauphiné, 1622-1623 ; à Turenne, en Limousin, 1623. Il dut quitter le poste de Die parce qu'il s'y était fait nommer illégalement, et fut député des églises de Provence aux synodes nationaux de Privas en 1612 et d'Alais en 1620, et à l'assemblée politique de Grenoble de 1615. Pour le reste, voyez *La France protestante*.

∴

LACOMBE (Siméon de), pasteur à Seyne en 1586 et pendu à cette date par l'ordre du sanguinaire duc d'Epernon. Il avait été pasteur à Orange en 1561 et dans plusieurs églises du Dauphiné. Pour le reste, voyez notre tome II (*Hist. des prot. d'Orange*) et *La France protestante*.

LA PLANCHE (Jacques de), pasteur à Lourmarin, 1595-1612 ; à Mérindol, 1615-1620. Il avait desservi auparavant Vesc, 1591-1503, et Dieulefit, 1594, deux églises du Dauphiné. Il représenta les églises de Provence au synode national de Privas de 1612 et il quitta le ministère en 1620 à cause de son grand âge et de ses infirmités. On lit à ce propos, dans les actes du synode national d'Alais, 1620, auprès duquel il s'était rendu pour demander une retraite : « Le sieur Jacques de La Planche ayant heureusement servi l'Eglise de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Dieu pendant vingt-six ans en Provence et se trouvant maintenant presque privé de la vue et fort incommodé, tant par une grande difficulté de respiration que par diverses autres incommodités provenant des travaux qui ont épuisé ses forces, et de la caducité de son âge décrépit, le synode de ladite province l'a dispensé des fonctions du saint ministère et lui a donné des témoignages fort honorables de ses bons services et de sa conduite régulière; mais attendu qu'il est destitué des moyens nécessaires pour sa subsistance dans sa vieillesse et ayant fait connaître ses besoins à cette compagnie, elle lui a donné une portion franche, laquelle sera mise par le sieur Ducandal entre les mains du sieur Gras à Lyon pour la lui faire tenir dans le lieu où il fera sa demeure, et on lui a donné présentement la somme de 36 livres pour les frais de son voyage. » De la Planche paraît s'être résisté à Orange. Il assista du moins à une séance du consistoire de cette ville le 31 octobre 1621 (Lapise, *Recueil de pièces sur l'histoire d'Orange*, t. II, fol. 296).

La Planche (...), pasteur à La Charce, 1660-1677. De la même famille sans doute que le précédent.

La Plante (de), pasteur à Apt en 1561.

La Salle (de), pasteur à La Motte-d'Aigues en 1561.

***

Manny ou Magni, pasteur à La Roque-d'Antheron en 1561.

Maréchal (J.), pasteur à Curbans en 1620.

Maréchal (Charles), pasteur à Curbans en 1626. Le même sans doute que le précédent, avec une erreur dans le prénom.

Maurice (...), déchargé du ministère en 1611, paraît

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avoir été pasteur à Velaux-Aix-Marseille (Voy. *Aymon*, t. I, p. 440).

MAURICE (Paul), dit l'*Aîné*, en 1660 (1), né à Genève en 1577, et consacré dans cette ville en 1595, pasteur à Eyguières, 1619-1647 (où son fils Christophe exerça la médecine jusqu'en 1685), député des églises de Provence à l'assemblée politique de Loudun de 1619 et aux synodes nationaux de Charenton de 1631 et d'Alençon de 1637. Il avait été d'abord pasteur à Orange, 1603-1614; à Tulette en Dauphiné, en 1614 et 1615. Mort en 1659.

Quand Maurice était encore pasteur en Dauphiné le colloque de Valentinois lui avait promis de recevoir son fils comme « écolier entretenu aux frais dudit colloque; » mais le synode de la province ayant annulé cette sentence, Maurice en appela au synode national de Tonneins de 1614, qui décida que son fils « prendrait la première place vacante d'écolier entretenu, dans quelque colloque que ce fût de la province » (*Aymon*, t. II, p. 94).

Paul Maurice a écrit plusieurs livres de controverse, qui ont échappé à *La France protestante*. En voici les titres : *Allegations d'un certain se disant professeur de la regle de saint François pour prouver que la messe a esté chantée ès cinq premiers siècles dès la venue de Nostre Seigneur Jesus-Christ, etc.* Genève, 1633, 71 pag. in-16.

(1) C'était le fils d'Antoine Maurice, originaire de Thoard et capitaine de cavalerie, qui se réfugia à Genève en 1545, où il embrassa plus tard le saint ministère. Antoine fut pasteur dans le pays de Gex de 1591 à 1596 et, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, rejoignit son fils Paul à Tulette. En passant à Avignon, il fut arrêté et enfermé dans un couvent. Le pasteur de Tulette n'ayant pu obtenir son élargissement, eut recours au Parlement d'Aix, qui lui délivra, vers 1614, des lettres de représailles en vertu desquelles il lui était permis d'arrêter qui que ce fût de la ville et territoire d'Avignon. Son père lui fut enfin rendu et mourut à Tulette en 1615 (Archives de la famille Maurice).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

— *Response à la lettre de frere Jacques de Vaulreas, capucin, adressée à M. le cadet de Rosset;* Genève, 1633, 71 pag. in-16. — D'après le père Bougerel, Paul Maurice aurait encore fait imprimer un *Catéchisme*, une *Conférence avec le jésuite Patornay* (Orange, 1609, in-12), et quelques *Disputes avec le P. Veron* (Notes du Père Bougerel communiquées par le marquis de Clapier, de Marseille). — Pour le reste, voy. *La France protestante*.

MAURICE (Pierre) dit le *Puisaîné*, en 1660, frère du précédent, pasteur à Eyguières en 1612; à Lourmarin, 1612-1678. Il représenta les églises de Provence au synode national de Vitré de 1617 et fut député en cour en 1639, nous ne savons pour quel objet. L'église de Lourmarin, ainsi que Pierre Maurice son pasteur et l'ancien Corriger, se plaignit au synode national d'Alais de 1620 de ce que Maurice avait été suspendu de ses fonctions, puis rétabli par le synode de Roumoules et obligé, tout comme Corriger, de demander pardon, à genoux, audit synode de choses « ou nulles ou de peu de conséquence, quand elles seraient vraies, » avec une prière prononcée par le modérateur. Le synode national condamna la province de Provence « pour avoir abusé de la discipline et donné occasion de mépriser le saint usage des prières, » et ordonna que l'acte de suspension serait effacé de tous les exemplaires du synode de Roumoules.

MAURICE (Alexandre), dit le *Fils du défunt*, en 1660, parce qu'à cette date son père Maurice Paul était mort. Pasteur à Cabrières d'Aigues, 1640-1662. Il avait été d'abord pasteur à Sedan puis à Edimbourg.

MAURICE (Charles), né à Eyguières, fils de Christophe et petit-fils de Paul, immatriculé à l'académie de Genève le 7 septembre 1661, pasteur de la maison de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Sénas de 1665 à 1670, second pasteur à Eyguières, 1670-1685. Il signa à Genève, où il s'était réfugié, la réhabilitation de Jacques Pineton de Chambrun et fut reçu bourgeois de cette ville le 2 septembre 1697 avec son fils Antoine, qui devint si distingué dans la suite. Charles mourut en 1729 à l'âge de quatre-vingt-six ans.

MENSE (Gaspard), natif d'Aups, pasteur à Forcalquier en 1572 et de nouveau en Provence en 1611, député des églises de ce pays à l'assemblée politique de Saumur de 1611 (*La France protestante*, t. V, p. 255).

MISON, pasteur de Provence, réfugié au château de Mouans, près Grasse, en 1562.

MERCURINS (de), pasteur à Lourmarin en 1561 et à Marseille la même année.

MERCURIN (Pierre), né en Provence, pasteur à Sisteron en 1620 et à Grasse en 1626. Entretenu par les deniers de l'église à l'académie de Montauban depuis le synode national de Tonneins de 1614, Mercurin, après avoir terminé ses études, en 1617, demanda au synode national de Vitré, tenu cette même année, que sa subvention de six-vingt livres lui fût continuée. La compagnie décida que Ducandal, receveur général des églises, lui paierait, pour une fois, soixante livres, « afin, » disent ses actes, « qu'il se puisse retirer dans la province de Provence et y être employé d'une manière conforme à sa capacité, suivant le décret du synode national de Tonneins. » Mercurin éprouva des difficultés dans le règlement de son compte avec sa province, et le synode national d'Alais de 1620, auquel il en appela, décida que le colloque des Baronnies, en Dauphiné, terminerait le différend sous l'autorité du synode général et examinerait les prétentions de Mercurin. — Sur la mission que Barthélemy Recend, pasteur à Velaux-Aix-Marseille, lui confia, voy. plus

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

haut, p. 382. — Mercurin se rendit au synode national de Castres de 1626 pour se plaindre de ce que la Provence avait refusé de le secourir quoiqu'il eût « souffert de la part des ennemis de l'Evangile. » Le synode lui alloua une somme de cent cinquante livres sur les deniers appartenant à la Provence. Quant au différend qu'il avait à Sisteron avec son ancienne église, le même synode chargea le synode d'Embrun, en Dauphiné, de le juger en dernier ressort. Enfin, Ducandal fut prié d'avancer, sur les cent cinquante livres susmentionnées, « ce qu'il faudrait pour retirer l'ordre d'emprisonnement que le conseil privé avait donné contre lui, afin que le Parlement de Provence n'eût pas connaissance des matières par lesquelles il était molesté et qui l'empêchaient de vaquer aux fonctions de son ministère. »

MOLINON, pasteur à Marseille, 1567.

MORANGES (Guy de), dit de La Garde, pasteur à Aix en 1561.

MOREL (Claude), pasteur à Riez en 1566.

MURAT (François), né à Grenoble et second pasteur à Velaux-Aix-Marseille en 1684. Réfugié à Genève, où il fut assisté, il signa la réhabilitation de Jacques Pineton, de Chambrun, et mourut dans cette ville, laissant la réputation d'un pasteur « d'une conduite toujours édifiante et d'un zèle ardent » (Ms. Court, n° 17, t. R, à la bibliothèque publ. de Genève). Pour le reste, voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 415).

MUTONIS (Jean), moine jacobin de Grasse, converti à la Réforme, élève de l'académie de Genève en 1561 et donné, cette même année, comme pasteur à Nîmes, où il ne resta pas longtemps. Passé au service des églises de Provence, il finit par être martyrisé le 14 février 1564 entre Bagnols et Villeneuve-lès-Avignon. Pour le reste, voy. Crespin, fol. 688, et *La France protestante*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

∴

OLLIVIER, pasteur à Tarascon en 1559.

∴

NICOLAS, natif de Mérindol, pasteur des Vaudois en 1545 et réfugié en Suisse à cette date.

NICOLAS, pasteur à Digne en 1561. Le même peut-être que le précédent.

NICOLET (Jean), pasteur à Cabrières-d'Aigues en 1580 ; il avait été pasteur à Gap en 1579.

∴

PASCAL, pasteur en Provence en 1572, réfugié à Genève à cette date et reçu habitant le 17 octobre de la même année.

PASCAL (Jean), pasteur de Provence en 1584. Peut-être le même que le précédent.

PERÉRI pour Périer (Jean), pasteur à Mérindol en 1545 et derechef en 1561 ; dans l'intervalle à Bossey-Neydans, près Genève.

PIÉLAT (P.), pasteur à Mérindol en 1626. Peut-être le même que Piélat Jacques, pasteur à Condorcet, en Dauphiné.

POUDREL, sieur de CORBIÈRES (Jean), pasteur à Lourmarin en 1663. Pour le reste, voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 421.

POUYER (Théophile), pasteur à Joucas, 1660-1684, se réfugia à Genève avant la révocation de l'édit de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Nantes et fut assisté de la collecte de Hambourg faite par de Mirmand.

∴

RECEND, pasteur à Barcelonnette en 1600.

RECEND (Barthélemy), peut-être le même que le précédent, pasteur à Cabrières-d'Aigues, 1601-1602 ; à Mérindol, 1603-1611 ; Velaux-Aix-Marseille, 1620-1625, député des églises de Provence au synode national de Saint-Maixent de 1609 et à l'assemblée politique de Saumur de 1611. Le synode d'Alais de 1620, qui eut à s'occuper du non-paiement de ses appointements de pasteur, constata que la Provence lui devait, au 13 septembre 1619, la somme considérable, pour l'époque, de 1,123 livres 16 sols 10 deniers, au sujet de laquelle il décida que ladite Provence lui paierait la somme de 500 livres en deniers réels et que le surplus lui serait compté en deniers ou acquits valables au colloque de Gap, en Dauphiné, qui allait avoir lieu. — Sur l'empêchement que Recend opposa à la mission, en Provence, des députés du synode national de Charenton de 1623, voy. page 382.

RECEND (Jacques), élève de l'académie de Genève à la date du 18 octobre 1619 et vraisemblablement le fils du précédent. Pasteur à Velaux-Aix-Marseille, 1635-1637.

RECEND, pasteur à Seyne en 1660. Peut-être le même que le précédent.

RICHARD, pasteur à Sault en 1566.

RIÉ (Jean de), pasteur au Luc en 1626.

RIGOLET, pasteur à Grasse en 1572.

RUFFI, pour Ruffin (Jacques), pasteur à Aix en 1559.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour le reste, voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. II, p. 424.

***

SECOND, pasteur en Provence vers 1612 dans les environs de Lourmarin.

SERRE (Guillaume), pasteur vaudois, brûlé vif à Avignon en 1545.

SPIRON, pasteur à Sénas en 1561.

***

TOUSSAINT (Samuel), pasteur au Luc, 1603-1617, et député des églises de Provence au synode national de Tonneins de 1614. Le synode national d'Alais de 1620, en considération de sa mémoire (il était mort à cette époque), et de ses services, ordonna que quatre cents livres seraient déposées par la Provence « dans un lieu sûr à intérêt » pour ses enfants ; que ceux-ci recevraient pendant dix ans de la même province, pour leur entretien, une somme annuelle de soixante et quinze livres et que sa veuve, Isabeau de Galles, fille d'un docteur en médecine d'Orange, toucherait non seulement le secours particulier de soixante et quinze livres, que le synode de Lourmarin de 1617 lui avait alloué, mais encore les arrérages du traitement de son mari dus par l'église du Luc et que lui refusait le synode d'Eyguières de 1619, dont elle était appelante. Aucune de ces sommes ne lui ayant été payées, Isabeau de Galles s'en plaignit au synode national de Charenton de 1623, qui ordonna à Ducandal, receveur général des églises de France, de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

payer directement quatre cents livres à la veuve de Toussaint sur les deniers d'octroi du roi revenant à la Provence. Quant au paiement des autres sommes, le même synode national de Charenton, conformément à la décision du synode national d'Alais de 1620, chargea le colloque des Baronnies en Dauphiné de le faire effectuer après l'examen des titres de la veuve Toussaint. Un arrangement intervint entre les parties, qui fut approuvé par le synode national de Castres de 1626. — Sur la dispute de Toussaint à Grasse en 1612 avec le dominicain Louis Forneri, voy. p. 444. — Samuel Toussaint était le frère de Jean Toussaint, pasteur à Loriol en Dauphiné, 1620-1626.

*
* *

VALLANSON ou Vallansan (François), né à Montélimar, pasteur à Lacoste, 1639-1651 ; député des églises de Provence au synode national de Charenton de 1644. L'année précédente, il fut aussi député en Cour par les mêmes églises, nous ne savons pour quel motif.

VERGNES (Charles), pasteur de Villemanle (?) en Provence, apostasia à la révocation de l'édit de Nantes, « mais donna à l'étranger de grands signes de repentance » (*Mss. Court*, n° 28, t. I, p. 69).

VILLET (Etienne), né à Lacoste, pasteur de Provence avant 1685. Réfugié à cette date à Orange, il parvint à échapper aux dragons du comte de Tessé, qui avait envahi la ville et emprisonné tous les ministres (*Larmes* de Jacques Pineton de Chambrun, p. 126).

VITALIS, pasteur de Provence, réfugié au château de Mouans, près Grasse, en 1562.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

***

YSSAUTIER ou ESSAULTIER, pasteur dans les quartiers de la Durance en 1561.

***

VÉZA pour Vèze (Gaspard de), pasteur à Manosque, 1561 ; à Sisteron, 1561 et 1562.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

QUATRIÈME PÉRIODE

LE DÉSERT (1685-1791)

CONVERSIONS FORCÉES, DRAGONNADES ET MISSIONS (1685-1698).

L'ÉDIT de Louis XIV, publié en octobre 1685, qui révoqua l'œuvre de Henri IV, est connu. En voici néanmoins la substance : Interdiction absolue du culte réformé, bannissement de tous les pasteurs, promesse à ceux d'entre eux qui voudront se convertir d'une pension viagère excédant d'un tiers leurs gages et reversible par moitié sur leurs veuves, dispense d'études de droit pour ceux qui désireront se vouer au barreau, défense aux parents réformés d'instruire leurs enfants dans leur religion, ordre de faire baptiser ces derniers aux églises catholiques et de les conduire à la messe sous peine de cinq cents livres d'amende, injonction à tous les réfugiés de rentrer en France dans un délai de quatre mois sous peine de confiscation de leurs biens, interdiction à tous les réformés de sortir du royaume sous peine des galères pour les hommes et de la réclusion pour les femmes, confirmation des lois antérieures édictées contre les relaps.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

L'édit de révocation laissait ainsi aux protestants la liberté du for intérieur, mais cette faible garantie n'était qu'un leurre décevant. Louis XIV voulait qu'il n'y eût désormais qu'une seule religion en France. Dès lors, tous les moyens furent mis en usage pour obliger les protestants à abjurer. Edits et déclarations royales, lettres de cachet, arrêts des cours de justice, ordonnances des intendants, missions bottées ou dragonnades, catéchismes obligatoires, réclusion dans les hôpitaux et les maisons de propagation de la foi, emprisonnement, tortures, galères, confiscations, amendes, enlèvements d'enfants : rien ne fut épargné aux victimes, qui virent s'armer contre elles le pouvoir royal, la justice, l'administration, l'armée et la religion, c'est-à-dire toutes les forces vives de l'Etat. Pendant les dernières années du dix-septième siècle et les trois quarts du dix-huitième, on s'en prit tour à tour à leur fortune, à leur liberté, à leur honneur, à leur vie, à leur foi religieuse et jusqu'à leur qualité d'homme par la dissolution de leurs mariages, et on ne leur laissa d'autre alternative qu'un changement de religion, qui répugnait à leur conscience, ou la fuite qui entraînait pour eux, s'ils étaient arrêtés aux frontières, les galères ou la mort.

Pour obliger les protestants de Provence à se convertir au catholicisme, on y organisa des missions bottées comme dans les autres provinces du royaume. Thomas-Alexandre Morant, seigneur de Seulles, intendant de Provence, et François de Castellane-Adhémar d'Ornano, comte de Grignan, lieutenant général pour le roi dans le même pays, reçurent l'ordre du marquis de Louvois, François-Michel Letellier, de loger des dragons chez les religionnaires de la province. Ils en mirent aux Baux, à Sénas, Eyguières, Mérindol, Cabrières d'Aigues, Lourmarin et ailleurs. Mais ils avaient reçu l'or-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dre de ménager les négociants étrangers résidant à Marseille. « L'intention du roi, » écrivait à ce propos Louvois à Morant le 27 octobre 1685, « est que, pour l'avantage du commerce dans Marseille, l'on y laisse les Anglais, Hollandais et Suisses dans une entière liberté pour leur religion ; mais à l'égard de ceux qui ont pris des lettres de naturalité, Sa Majesté désire qu'ils soient regardés comme ses sujets ; ainsi ils doivent, de même que les autres religionnaires, se conformer à la volonté de Sa Majesté, » c'est-à-dire se convertir au catholicisme.

Les protestants de Marseille, avant d'avoir reçu la visite des dragons, avaient promis à Morant d'obéir au roi ; mais ils s'étaient ensuite ravisés en s'autorisant de la dernière clause de l'arrêt révocatoire ainsi conçu : « Pourront au surplus, lesdits de la R. P. R., en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre royaume... sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de ladite R. P. R. » En présence de cette résistance et voulant les « punir durement, » le comte de Grignan fit marcher sur Marseille un escadron de dragons. Louvois, qui lui transmit l'approbation du roi, le 7 novembre 1685, lui recommanda de détromper les religionnaires marseillais par des « logements considérables (1). »

Une pièce catholique du temps raconte ainsi les succès des dragons à Marseille : « Le second novembre 1685, jour du saint Dimanche, est arrivé en cette ville cent cavaliers, dits dragons, avec les noms des huguenots habitant cette ville, allant à cheval à chaque maison desdits huguenots lui dire, de la part du roi, si

(1) Adolphe Michel, *Louvois et les protestants*, p. 185-198.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

veulent obéir à l'arrêt du roi ou aller dès à présent en galères et leurs femmes à l'Amérique. Pour lors, voyant la résolution du roi, crient tout haute voix : « Vive le roi et sa sainte loi catholique, apostolique et romaine, que nous croyons tous, et obéirons à ses commandements. » Donc, MM. les vicaires, chacun à sa paroisse, les ont reçus comme enfants de l'Eglise, et renoncé à Calvin et à Luther. M. le grand vicaire les obligea d'assister tous les dimanches au prône, chacun à sa paroisse, et les vicaires avant de commencer le prône, les appela chacun par son nom, et eux de répondre tout haute voix : « Monsieur, suis ici (1). »

Ce récit peut s'appliquer à tous les lieux de Provence qui renfermaient des protestants. Partout, les dragons furent les agents les plus autorisés et les plus actifs de leur conversion. Dans certaines localités (2), peut-être dans toutes, les réformés embrassèrent en masse la religion catholique, à l'exception de ceux qui émigrèrent avant l'arrivée des dragons.

Il est juste toutefois de reconnaître que l'on recourut quelquefois à des moyens plus honnêtes, en fondant des missions spéciales destinées à ramener les protestants au catholicisme. C'est ainsi qu'à Sisteron un chanoine nommé Tyrany (Pierre-André) conçut l'idée d'un établissement où de jeunes ecclésiastiques se formeraient aux travaux des missions, principalement pour les églises de campagne, où il y aurait de nouveaux convertis. Par lettres patentes d'avril 1698, le roi autorisa l'évêque de Sisteron, Thomassin, de doter le nouveau séminaire d'un revenu de deux mille livres provenant, savoir moitié de bénéfices qui y seraient attachés à perpétuité,

(1) *Bulletin de la Soc., etc.*, t. XXVIII, p. 143.

(2) Arch. commun. de Cabrières-d'Aigues; — Aube, *Notice histor. sur le Luc*, p. 30.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

moitié d'un prélèvement sur tous les revenus ecclésiastiques du diocèse au-dessous de quatre cents livres, les cures exceptées (1).

Quant aux rares temples qui avaient été épargnés en Provence avant la révocation de l'édit de Nantes, ils furent démolis sur l'ordre que le roi en donna, le 19 octobre 1685, au comte de Grignan. Celui du Luc fut rasé en novembre en vertu d'une ordonnance particulière du comte, datée de Cadenet, 29 octobre (2).

EMIGRATIONS. LEUR NOMBRE. DE LA CAILLE ET ISABEAU DE FOURQUES-D'ARBAUD (1685-1690).

Un nombre assez considérable de protestants provençaux prirent le parti de la fuite plutôt que de renoncer à leur foi. C'est en vain que les peines les plus sévères étaient édictées contre les fugitifs, que les hommes se voyaient condamnés aux galères perpétuelles, les femmes à la réclusion à vie, les uns et les autres à la confiscation de leurs biens, ceux qui favorisaient leur évasion frappés des mêmes peines et plus tard de mort; c'est en vain que l'on promettait aux délateurs une part des dépouilles des fugitifs, un cinquième des protestants provençaux quittèrent, de 1686 à 1698, l'ingrate patrie qui leur refusait le droit d'adorer Dieu suivant leur conscience.

La Provence, d'après un dénombrement de l'année 1682, trois ans avant la révocation de l'édit de Nantes, renfermait 1,369 familles protestantes, faisant 6,042 habitants (3), mais ce chiffre doit être porté à 7,000 ou 7,500 attendu que, dans le dénombrement susmentionné,

(1) De la Plane, *Hist. de Sisteron*, t. II p. 131.
(2) Aube, *Notice histor. sur le Luc*, p. 29.
(3) *Bulletin de la Soc., etc.*, t. VII, p. 23.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sont omises les églises de Murs, Joucas, Gordes, La Bastide-des-Gros, Lemps, La Charce et Séderon. Quatorze ou quinze cents protestants quittèrent donc la Provence à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes. Les uns se réfugièrent en Suisse par les montagnes du Dauphiné; d'autres, comprenant deux cents chefs de famille, s'établirent dans le Palatinat sous la conduite du pasteur Charles-Maurice, d'Eyguières; d'autres cherchèrent par mer un refuge dans la république de Gênes. Louis XIV, en ayant été averti, songea un moment à demander l'extradition de ces derniers. Son ministre, Jean-Baptiste Colbert le fils, marquis de Ségnelay, en écrivit au consul français qui répondit que cette extradition entraînerait de trop grandes difficultés. Désireux toutefois d'obtenir le même résultat par un moyen détourné, le consul fit courir le bruit qu'il avait reçu l'ordre de demander à la République tous les Français de la R. P. R. qui étaient à Gênes. Ce moyen ne paraît pas lui avoir réussi, mais il eut la haute approbation du roi.

Cette émigration donna lieu à de honteuses délations. C'est ainsi que le sieur de Lignon, qui s'était converti au catholicisme, informa le roi qu'il y avait à craindre que sa femme et la dame de La Caille, sa belle-mère, ne sortissent du royaume. Sur quoi le ministre d'Etat Colbert fils écrivait confidentiellement au comte de Grignan : « Il faut que vous envoyiez, avec les précautions que vous estimerez nécessaires, audit lieu de La Caille, qui est dans les montagnes de Provence, pour obliger ces femmes de venir à Aix avec les trois enfants dudit Lignon et, en cas qu'ils fussent déjà sortis du royaume, Sa Majesté veut que vous fassiez arrêter le sieur de La Caille, beau-frère dudit de Lignon, en vertu de l'ordre ci-joint, et que vous lui déclariez qu'il ne sor-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tira point de prison qu'il n'ait fait revenir ces femmes (1). » Si ce gentilhomme, comme cela paraît vraisemblable, est le même que Scipion Brun, sieur de Caille, l'ordre de Colbert arriva trop tard, car ce dernier avait déjà gagné la Suisse (2); mais nous ne saurions dire s'il avait pu emmener avec lui les trois enfants du sieur de Lignon et leur mère.

Autrement, l'émigration des protestants avait déjà commencé avant la révocation de l'édit de Nantes, car Louis XIV n'avait pas attendu la publication de son édit pour les persécuter. Nous transcrivons à ce propos une partie du touchant mémoire que la fille du marquis de Fourques, gentilhomme provençal, et femme de Jean d'Arbaud, baron de Blauzac, établi à Nîmes, également originaire de Provence, envoya « à Messieurs de Berne sur sa fuite miraculeuse de France. »

« La première source de mon malheur, » dit-elle, « est le cruel changement de mon mari, qui s'est laissé séduire aux derniers états tenus à Montpellier, où il a fait abjuration le 19 décembre 1684. Ce qu'ayant appris chez mon frère, le marquis de Fourques, où j'étais pour lors, je partis incontinent pour aller joindre mes dix enfants, que j'avais laissés dans notre terre à la campagne pour les garantir du malheur que je prévoyais qu'il arriverait de ce changement fatal. Et la première démarche que je fis fut d'envoyer deux de mes garçons, les plus aînés, âgés de dix-huit à vingt ans, à Genève, et deux de leurs sœurs, âgées de treize à quatorze ans, du côté du Dauphiné, où je les mis à couvert auprès de mes parents, et que, pour mes autres filles, qui restaient auprès de moi, l'aînée d'entre elles, âgée de vingt et un

(1) Depping, *Correspondance administrative*, t. IV, p. 381.
(2) Féraud, *Hist. civ., etc., de Manosque*, p. 302.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ans, fut sollicitée puissamment au même changement par la promesse qu'on lui fit de lui donner une place chez Madame la Dauphine et dix mille écus en sortant ; et l'autre, âgée de dix-neuf ans, par un mariage fort avantageux ; et la troisième, âgée de dix-sept ans, par d'autres promesses aussi bien que par des menaces. Il ne me restait encore que trois petits enfants qu'on m'avait bien enlevés, mais que mon mari me fit rendre, me voyant en état de l'abandonner et de tout entreprendre et accablée de douleur.

» Je ne perdis pas pour tout cela ma crainte, puisque, en me rendant mes enfants, on mit en même temps un prêtre dans ma maison pour les instruire et pour être leur garde, et pour faire en même temps auprès de moi tout ce qui dépendrait de lui pour me perdre, n'ayant épargné pour cela ni promesses, ni menaces ; étant même venu à toutes sortes d'emportements horribles pendant six ou sept mois, que j'ai restés encore auprès de M. d'Arbaud, mon mari, qui, de son côté, fit aussi son possible pour m'engager et m'intimider, afin de m'inspirer les mêmes sentiments qu'il avait pour la conservation et l'agrandissement de sa maison, ne se contentant pas de ce que Dieu lui avait donné de naissance et de biens.

» Comme je voyais donc qu'il n'y avait point de fin à toutes ces violentes persécutions, que le danger de perdre mes enfants et de nous voir sans exercice et dans le dernier malheur augmentait tous les jours, je me suis enfin contrainte de prendre la résolution de me retirer et faire mon possible pour sauver mes pauvres enfants, quoique je fusse pour ainsi dire dans l'impuissance d'exécuter mon dessein et dépourvue même des choses nécessaires pour faire mon voyage, ayant employé une partie de ce que je pouvais avoir au voyage et à l'en-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tretien de mes enfants à Genève. Mais enfin m'étant abandonnée à la providence de mon Dieu et résignée à tout ce qu'il lui plairait de m'envoyer (mon mari m'ayant ôté tous les moyens de retirer quelque chose, de la crainte qu'il avait de ma retraite), fortifiée par la grâce de Dieu et par la nouvelle que je venais de recevoir que mon mari, avec le procureur du roi, venait de m'enlever deux de mes filles, l'aînée et la troisième, qui étaient pour lors à la campagne, pour les mettre dans le couvent et pour se saisir du reste de mes enfants que j'avais auprès de moi et pour arrêter ma personne même, je me résolus sans hésiter davantage avec ce que je pouvais avoir, n'ayant pas voulu même demander un secours à personne qui ait pu m'aider à mon dessein, de crainte de leur faire des affaires, me servant de l'occasion de la foire de Beaucaire, où toute notre petite ville est en foule et où, par bonheur, était aussi allé notre prêtre, fâcheux ennemi de notre repos; m'y ayant fait traîner avec mes enfants dans un pitoyable équipage et déguisée pour n'être pas reconnue. Mais ce qu'il y a de surprenant et qui marque merveilleusement la providence de Dieu sur ses enfants fut d'avoir rencontré mon mari en chemin dans son carrosse à la vue de Beaucaire qui, accompagné de M. le procureur du roi, menait mes deux pauvres filles captives, que je reconnus d'abord et auxquelles, après un triste regard et plusieurs larmes répandues d'une mère fort affligée, je ne pus donner d'autre secours que celui de mes prières, n'ayant osé me donner à connaître de peur de perdre encore les autres. Dieu sait avec quelle amertume de cœur je poursuivis mon chemin, me voyant daus l'obligation d'abandonner un mari, peut-être pour jamais, que j'aimais extrêmement avant sa chute, et deux de mes enfants exposées à toutes les plus violentes

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

persécutions et à être mises, ce jour même, dans le couvent; mais enfin, voyant que je n'avais pas de temps à perdre, étant assurée qu'on me poursuivrait dans ma fuite, je pris au plus vite le chemin le moins dangereux, qui était celui de Marseille, où j'ai rencontré mes deux filles, que j'avais auparavant envoyées du côté du Dauphiné pour les mettre à couvert, et qui avaient ordre de s'y rendre; et de là j'allai jusqu'à Nice, jusques à Turin, et de Turin à Genève, où j'arrivai avec mes six enfants par la grâce de Dieu, après avoir été un mois en chemin, souffert une grande fatigue et consumé ce que je pouvais avoir sur moi. Là, j'eus la joie de voir mon fils aîné, l'autre étant parti depuis deux ou trois mois avec Monsieur le baron de Frisse, le beau-fils de Monsieur le comte de Dona, pour avoir de l'emploi. Et comme l'on n'a pas jugé à propos que je restasse à Genève, je continuai ma route jusques à Nyon, où chacun fut touché de compassion à la vue de ma famille, ce qui m'obligea à me prévaloir de l'offre honnête que me faisaient des dames charitables de ce lieu à recevoir deux de mes filles, en attendant que la providence divine y ait pourvu, et d'y laisser deux petites en pension, après quoi j'ai pris les deux autres à Berne avec moi, dont l'aînée est partie pour Bâle joindre Madame la comtesse de Dona, et l'autre est encore auprès de moi. »

Ajoutons à ce récit émouvant que l'aînée des filles de la baronne d'Arbaud de Fourques fut emmenée par son père dans un couvent d'Arles sous prétexte d'un voyage d'affaires, et que la jeune fille, ayant eu plusieurs entretiens avec le provincial des Carmes, abjura, quelques mois après, le protestantisme entre les mains de l'archevêque d'Arles qui, pour donner à cet acte le plus de solennité possible, officia lui-même. Le baron

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Arbaud, de retour dans sa maison et ne retrouvant pas sa femme et ses enfants, se hâta de réclamer leur arrestation auprès du secrétaire d'Etat, mais ils étaient déjà à l'abri de toute atteinte (1).

La fuite héroïque de la baronne d'Arbaud émut considérablement les esprits en France et en Suisse, et un poète du temps en fit le sujet d'une éloquente élégie, qui renferme une épître que le baron est censé écrire à sa femme et la réponse de celle-ci. On la trouvera dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXI, p. 478-485.

CONFISCATION DES BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS ET DES CONSISTOIRES (1685-1689).

Louis XIV manifesta bientôt l'intention de se saisir des biens des religionnaires fugitifs. Les intendants des provinces reçurent des instructions dans ce sens. Pierre Cardin Lebret, nommé en avril 1687 à l'intendance de Provence, charge qu'il cumula quelques années après avec celle de premier président du Parlement d'Aix, faisait connaître au ministre Charles Colbert, marquis de Croissi, les difficultés qu'il rencontrait dans l'accomplissement de sa tâche. « Quoique le nombre des nouveaux convertis de cette province, » lui écrivait-il le 9 août 1687, « ne soit pas considérable, ils sont dispersés en tant de lieux différents, qu'il faut beaucoup de mal pour être exactement informé du nom et des facultés de ceux qui, au préjudice des défenses portées par les déclarations du roi, ont passé dans les pays

(1) Baum, *Les Eglises réformées de France sous la croix*, p. 28-32; — *La France protestante*, 2e éd., vol. I, p. 307-311; — Adolphe Michel, *Louvois et les protestants*, p. 188; — Depping, *Correspondance administrative*, t. IV, p. 396; — Archives de la famille Maurice.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

étrangers ; et en attendant que, par les mesures que j'ai déjà prises, vous puissiez être informé plus sûrement et dans le détail de ce en quoi consistent les effets que les fugitifs ont abandonnés, j'ai cru que je devais prendre la liberté de vous envoyer l'état général ci-joint, qui contient tout ce que j'ai trouvé dans les mémoires et procédures que M. Morant m'a laissés sur cette matière, car bien que je sache qu'il n'est pas aussi exact qu'il aurait été à désirer, je suis persuadé que ce qu'on reconnaîtra dans la suite y avoir été omis ne se trouve pas fort considérable. »

Peu après, Lebret demanda au roi (5 décembre 1687) que les revenus des biens des religionnaires fugitifs fussent appliqués aux hôpitaux généraux qu'il travaillait à établir dans les principaux lieux de Provence (1). Nous ne savons si Louis XIV accéda à son désir, car sa jurisprudence varia sur l'emploi de ces biens. Ainsi, son édit du 22 décembre 1689 portait que lesdits biens appartiendraient aux plus proches parents ou aux créanciers des fugitifs. Et comme il n'était pas toujours facile de découvrir la nature et l'étendue de ces biens, il fut décidé plus tard (2) que les personnes qui les feraient connaître jouiraient des remises suivantes : Pour les biens dont le revenu serait de 100 livres jusques à 500 livres inclusivement, moitié dudit revenu ; pour ceux de 600 livres jusques à 900 livres, un tiers dudit revenu ; pour ceux de 900 livres et au-dessus, un quart.

Quant aux biens ecclésiastiques, Louis XIV, déjà avant la révocation de l'édit de Nantes et, par ses déclarations de 1683 et de 1684, avait accordé aux hôpitaux la plus grosse portion des biens des consistoires

(1) Bibl. nation., fonds français, n° 8952.

(2) *Arrêt du Conseil du roi du 9 février 1737 ; — Ordonnance de l'intendant de Provence du 15 avril 1738* (Arch. commun. de Lourmarin).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des églises interdites, et il décidait en 1686 et 1689, après la Révocation, que ce seraient les hôpitaux, les plus rapprochés des consistoires qui hériteraient de leurs biens.

En Provence, l'hôpital général de la ville d'Aix, sur la demande de ses administrateurs et conformément à l'avis de Lebret, fut mis en possession, par un brevet du roi du 6 novembre 1689 « des biens des consistoires des temples... démolis dans la province, comme aussi [de] la jouissance, mais pendant trois ans seulement, des fruits et revenus de ceux du sieur et dame de Caille, habitants de Manosque, sortis du royaume au préjudice des défenses portées par les déclarations de Sa Majesté, à la réserve toutefois de 2000 livres... payées à chacune desdites trois années aux jésuites de la ville d'Aix. » L'hôpital d'Arles, qui était beaucoup moins riche que celui d'Aix (1), rédigea en 1688 un projet de requête au roi pour réclamer la moitié des biens concédés à ce dernier, et la totalité « des fruits, rentes et revenus des biens des gens de la religion prétendue réformée de ladite ville d'Arles... sortis du royaume; » mais nous ne savons s'il y fut donné suite (2).

La jurisprudence royale, du reste, varia aussi sur ce point, car, en janvier 1688, le roi promulgua un édit qui réunissait purement et simplement au domaine royal les biens des consistoires et ceux des protestants fugitifs. Un arrêt du Conseil du 8 janvier 1689 nous apprend d'un autre côté qu'une partie de ces biens fut employée au paiement des pensions faites aux protestants dont on avait acheté les conciences, et un édit

(1) En 1698, l'hôpital d'Aix avait 50,000 livres de revenus, et celui d'Arles seulement 20,000 livres (*Mémoire sur la généralité de Provence*, Bibl. nation., ms. fond français, n° 22203).

(2) *Le Christianisme au dix-neuvième siècle*, 11e année, n° 44, p. 347 et 348.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de décembre de la même année porte que « les biens des consistoires seront employés à des hôpitaux et œuvres pies. »

Quant au mode d'administration de ces biens, il varia suivant les circonstances et nous voyons la régie les arrenter quelquefois aux communes sur le territoire desquelles ils étaient situés. C'est ainsi que Cabrières-d'Aigues payait à la régie une redevance annuelle de 45 livres pour des biens estimés 900 livres de capital. Autrement ces biens ne rapportaient pas toujours de grandes sommes à l'Etat, car Lebret, dans une lettre du 5 décembre 1687, écrit au marquis de Croissi que la meilleure partie de leurs revenus consumait « en frais de justice, de régie et de commissaires. »

Mentionnons, en terminant ce sujet, une ordonnance de Lebret du 16 mai 1693, autorisant les habitants de Cabrières-d'Aigues, réfugiés à Genève, qui avaient abjuré le protestantisme dans cette ville, à rentrer en France et dans la possession de leurs biens, à condition qu'ils rapportassent un certificat de catholicité de d'Iberville, résidant du roi à Genève (1).

ÉDUCATION CATHOLIQUE FORCÉE DES ENFANTS DES RELIGIONNAIRES. RÉSISTANCE DES PARENTS. ESPIONNAGE. IGNORANCE DES CURÉS (1698).

Louis XIV prit une série de mesures pour que les enfants des protestants fussent instruits dans la religion catholique. Tous les maîtres d'école réformés furent remplacés par des catholiques. Dans les paroisses pauvres ou récalcitrantes, leur entretien fut en partie à la charge du roi; et les parents reçurent d'autre part l'or-

(1) Arch. commun. de Cabrières-d'Aigues.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dre d'envoyer leurs enfants aux écoles, instructions et catéchismes des curés, sous peine de les voir élever loin d'eux et à leurs frais : les fils dans des collèges, les filles dans des couvents, et les pauvres dans des hôpitaux (1). Des ordres particuliers furent aussi adressés aux maîtres d'école pour qu'ils conduisissent à la messe les enfants des nouveaux convertis. Lorsqu'il s'agissait de religionnaires considérables par leur position ou leur fortune, contre lesquels les intendants n'osaient pas sévir, Louis XIV délivrait à ces derniers des lettres de cachet spéciales pour enlever leurs enfants. C'est ainsi que les fils d'un protestant nommé Lieux furent enfermés dans un collège (12 mars 1698), et une demoiselle Gassand dans un couvent de religieuses à Sisteron (15 mai 1598).

Nonobstant ces mesures tyranniques, les parents résistaient dans certaines localités où les protestants étaient en nombre et demeuraient attachés de cœur à leurs anciennes croyances, quoique nominalement ils fussent devenus catholiques. La lettre fort incorrecte qui suit, écrite de Lourmarin à Lebret, par un correspondant anonyme, vraisemblablement le curé de la paroisse, est caractéristique sous ce rapport :

« Lourmarin, ce 4 mai 1698.

« Monseigneur, le mépris qu'on fait de vos ordres, et par conséquent de ceux de notre grand roi dans ce lieu, m'oblige de vous avertir que ceux à qui vous les adressez (2) en tiennent fort peu de compte de les faire mettre à exécution, ne sachant point encore si on leur graisse la patte pour cela; car cette maudite canaille de huguenots n'épargnent rien pour détourner et tra-

(1) Lettres de cachet des 10 et 23 mai 1686; — Déclaration du 16 novembre 1700 et du 18 février 1698; — Ordonnance du 8 novembre 1713.

(2) Sans doute les consuls.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

verser l'intention de notre bon roi. Vous serez averti toutes les semaines si ceux à qui vous envoyez les ordres après que vous leur aurez menacé de les faire mettre dans une citadelle, ne le faisant pas comme il faut, suivant l'intention du roi. De cent enfants il n'en va pas six à la messe ni au catéchisme, pas une fille seulement. Quand on a été obligé d'en faire mettre un en prison, on s'est contenté de la lui faire voir et de le mettre ensuite aux arrêts du château, qu'il était mieux qu'à leur maison : ce qui donne à cette canaille de se moquer de notre religion et de vos ordres, et par conséquent de ceux de notre grand roi. J'ai cru que je ne vous devais pas cacher plus longtemps la chose; mais brûlez ce billet si vous voulez savoir toutes les semaines si on fait leur devoir. »

Le comte de Grignan avait aussi ses espions. « Je fais demeurer sous divers prétextes, » dit-il, « des gens de confiance dans les contrées de cette province où il y a de nouveaux convertis, afin qu'ils observent leur conduite, qu'ils m'en donnent avis et qu'ils soient à portée d'exécuter les ordres que j'envoie. » Un de ces espions, établi à Lourmarin, accusa un cardeur de laine, nouveau converti, nommé Rouvet, d'avoir dit, le jour de la publication de l'ordonnance du roi relative aux désarmements des nouveaux convertis, qu'on pouvait aller chercher ses armes, qu'elles étaient dans un lieu où elles ne se mouillaient pas et qu'elles n'en sortiraient qu'avec deux balles dans le corps de celui qui chercherait à s'en saisir. Rouvet fut jeté pour ce fait dans un cachot à Aix, mais le démenti énergique qu'il opposa à la dénonciation de l'espion du comte de Grignan le sauva des galères.

Un correspondant anonyme de l'archevêque d'Aix, qui paraît avoir été un curé, lui écrivait de la Motte-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Aigues vers le même temps : « Les nouveaux convertis de la vallée de Lourmarin commenceraient de vivre en catholiques s'ils n'en étaient empêchés par six de leurs principaux chefs, qui sont les nommés Auman et Thomas de La Motte-d'Aigues, le nommé Roux, notaire à Cabrières-d'Aigues, deux frères nommés Turet de Peypin, Aillaud de Lourmarin. Ce dernier a toujours fait semblant d'être bien converti ; cependant sa femme et ses enfants n'ont presque point paru à la messe ni à l'église. Depuis la lettre que M. l'intendant a pris la peine d'écrire pour les avertir des intentions et des ordres du roi, surtout que les parents envoyassent leurs enfants aux écoles, ils les empêchent au contraire d'y aller. Avant la réception et la lecture qui a été faite de cette lettre, on voyait tous les jours quinze ou vingt petits garçons à l'école de La Motte et un beaucoup plus grand nombre au catéchisme et à la messe. Il n'y en a plus à présent qu'un seul. »

Les nouveaux convertis de La Roque-d'Antheron étaient dans les mêmes dispositions d'esprit. Il faut dire que les curés étaient loin de posséder une culture littéraire et théologique suffisante pour attirer à leurs instructions les protestants, nourris jusque-là des prédications de leurs pasteurs, qui avaient fait leurs études dans des académies et universités savantes sous la conduite de professeurs éminents. A la cour, on en convenait aisément, et le ministre Boucherat écrivait à ce propos à Lebret : « Les cures sont remplis d'ignorants et d'incapables d'instruire les peuples et particulièrement les nouveaux convertis et ceux de la religion prétendue réformée (1). »

(1) Pour tout ce chapitre, voy. Biblioth. nat., fonds français, n° 8805 ; — Adolphe Michel, *Louvois et les protestants*, p. 189.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CONDAMNATIONS DIVERSES. ASSEMBLÉES RELIGIEUSES A MARSEILLE (1687-1690).

Nous n'avancerons pas davantage dans ce récit sans mentionner les diverses condamnations pour cause de religion prononcées contre un certain nombre de protestants provençaux pendant les premières années qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes.

Déportés en Amérique en 1687 : Jacques Bousquet, de Lacoste ; J. Fargues, de Peyroles ; Marguerite Vieilles, du même lieu.

Condamnés aux galères : le 27 novembre 1687, Louis Bouverain, de Saint-Étienne (par Lebret) ; le 3 avril 1689, Moïse Reynaud, Etienne Jean et André Jean, de La Charce (par le comte de Grignan) ; le 27 avril de la même année, Jacques Martin et Pierre Blanc, de Gigors (par le Parlement).

Etaient sur les galères en 1689 : Boitias (ou Beautias) Pierre, âgé de trente-deux ans, sur l'*Ambitieuse*, de Marseille ; Estran Jean ; Martin Jacques ; Renaud Pierre, âgé de trente et un ans ; Renaud Moïse, son frère, âgé de quarante et un ans (libéré en 1713) ; Etienne Jean et André Jean, mentionnés ci-dessus.

Enfermée à la Tour de Crest : Jeanne Bonfils, de Sisteron, âgée de trente-trois ans, en 1702.

Lebret condamna également aux galères plusieurs protestants originaires du Dauphiné : Jacques Bonnau, d'Orange, et Jean Bernard, de Venterol (27 juillet 1687) ; Alexandre Julien, de Tulette (15 décembre de la même année).

Pierre Sautier, de Marseille, fut condamné à la même peine le 19 septembre 1690 par le duc de Broglie, gouverneur du Languedoc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Mentionnons encore l'arrestation d'un grand négociant de Marseille, nouveau converti, nommé Baguet, que Lebret soupçonnait d'entretenir des relations épistolaires avec l'étranger, mais dont il annonçait la prochaine délivrance, dans une lettre du 14 juillet 1690, si la levée des scellés apposés sur ses papiers ne faisait rien découvrir de suspect (1).

Les protestants provençaux, comme on le voit, furent relativement peu frappés pendant cette période. La cause en est à la guerre de la Ligue d'Augsbourg, qui dura onze ans (1686-1697), et pendant laquelle Louis XIV eut à lutter contre le duc de Savoie (1690-1696), qui s'allia avec l'Espagne et l'empereur d'Allemagne, envahit le Dauphiné, prit Embrun et brûla Gap (1692), et à la non moins longue guerre de la succession d'Espagne (1701 à 1713), qui ouvrit de nouveau les portes du dauphiné au duc de Savoie (1708). On comprend que, dans de telles circonstances, le roi de France ait craint que, s'il persécutait à outrance les protestants de ses frontières des Alpes, ceux-ci ne se portassent à des extrémités fâcheuses et ne fissent cause commune avec les envahisseurs.

Il est bon de remarquer, d'un autre côté, que les réformés de Provence, moins nombreux et plus isolés que leurs frères des autres provinces du royaume, paraissent s'être interdit, pendant un certain temps, de tenir ces assemblées religieuses du Désert, qui exaspéraient la cour et provoquaient un redoublement de persécutions.

Il faut toutefois faire une exception en faveur des pro-

(1) *La France protestante*, t. X, p. 432, 433, 443; — Athanase Coquerel, *Les forçats pour la foi*, p. 287, 290, 291, 292; — Court, *Hist. des Egl. réform.* (ms. Court, n° 28), t. I, p. 349, 551, 940, 1153, 1240; mss. de la bibl. nation., n° 8952, fol. 668 et 669, du fonds franç.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

testants de Marseille, qui, malgré les édits, eurent, vers ce temps, des assemblées de nuit en dehors de la ville. On lit ce qui suit, dans une dénonciation anonyme envoyée à la cour : « L'on écrit et l'on assure de Marseille que, dans la bastide du sieur Reine Barne, Hollandais et nouveau catholique, se font des assemblées de nuit. Il est véritable qu'on n'a pu encore rien prouver, mais ce qu'il y a de positif c'est que Reine et Martin Barne, père et fils, ont paru toujours très mal convertis et encore plus mal intentionnés. Ainsi l'on croit qu'il serait à propos d'obliger le nommé Barne de vendre sa bastide. Le fond pourrait être mis ou sur la maison de ville de Marseille ou sur tel autre endroit que M. Lebret intendant jugerait à propos, afin que ces deniers ne sortissent point du royaume ; et on croit encore que ces mêmes deniers pourraient lui être rendus dans le terme qu'il aurait plu au roi de fixer, afin qu'il eût pour lors la liberté d'en user suivant sa volonté. L'évêque de Marseille croit qu'il ne convient pas qu'on se doive fier à ces deux hommes et moins au fils qu'au père, qui a près de quatre-vingts ans (1). »

Nous ne pensons pas que des assemblées religieuses de cette sorte se soient tenues ailleurs qu'à Marseille, grande cité où l'on pouvait facilement déjouer les recherches; et c'est à leur absence qu'est due en grande partie la disparition d'un grand nombre d'églises de Provence, qui trouvèrent déja dans le petit nombre de leurs membres et leur isolement au sein des populations catholiques une source de faiblesse et de dépérissement. Nous citerons comme ayant complètement disparu vers cette époque les protestants d'Eyguières (2),

(1) Arch. nat. TT, 247.
(2) Lettres de Corteiz à Court des 4 et 14 mai 1735 (ms. Court, n° 1, t. X).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Velaux, Manosque (1), Sisteron (2), Séderon, Riez, Roumoules, Thoard, Espinouse, Puimichel, Le Luc, Antibes et Lemps.

VISITE DU PASTEUR ROGER EN PROVENCE (1719).

Pendant les premières années du dix-huitième siècle nous ne trouvons aucun fait relatif aux protestants de Provence ; mais en 1719 ces derniers furent visités par le célèbre pasteur Jacques Roger, de Boissière en Languedoc, le restaurateur du protestantisme en Dauphiné et l'émule du non moins célèbre Antoine Court. Il quitta momentanément sa province à la suite du saccagement de la vallée de Bourdeaux par les soldats du comte de Médavid, commandant les troupes royales en Dauphiné (3). A sa voix, les protestants provençaux sortirent de leur long sommeil et Roger vit son ministère béni. « La contagion affligeant la Provence, » dit un Mémoire du temps (4), « le zèle des réformés se réveilla et les assemblées furent plus nombreuses; on chantait dans les bourgs et dans les villes et les villages hautement les louanges de Dieu. »

Ceci doit surtout s'entendre des protestants des vallées de la rive droite de la Durance qui, à raison de leur nombre relativement considérable, se fortifièrent mutuellement et résistèrent aux tentatives de conversion dont ils furent les objets. A partir de la visite de Roger, ils reçurent comme un nouveau baptême et ne craignirent plus de s'assembler au Désert pour célébrer leur

(1) En 1720, il n'y avait plus aucun protestant dans cette ville (Féraud *Hist. civ., pol., rel. et biog.*, p. 273).

(2) De la Plane, *Hist. de Sisteron*, t. II, p. 131.

(3) E. Arnaud, *Hist. des protest. du Dauph.*, t. III, p. 129-133.

(4) Dans Ed. Hugues, *Antoine Court*, t. I, p. 67.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

culte. Les événements extérieurs, du reste, vinrent en aide à leur courage ; car, pendant les premières années du ministère du cardinal André Hercule de Fleury, ancien évêque de Fréjus (1726-1732), les protestants de France jouirent d'une tolérance relative, qui cessa quelques années après, sur les remontrances du clergé, qui se plaignait amèrement de ce que les édits du roi n'étaient pas exécutés.

VISITE DU PASTEUR ROUX. ASSEMBLÉE DE CABRIÈRES-D'AIGUES. ARRÊT DE CONDAMNATION (1735-1736).

En 1735, François Roux, natif de Caveirac et pasteur dans le bas Languedoc (1), évangélisa les protestants de Provence sur la fin de mars. Le 27, il présida une assemblée à Baumettes près Gordes, où assistèrent des protestants de Mouriès. Il se rendit ensuite à Eyguières ; « mais un réformé des plus riches, » dit une pièce du temps (2), « ne permit point qu'on y convoquât aucune assemblée. D'ailleurs presque tous les réformés de cette église, qui avait autrefois un pasteur, sont tombés dans les erreurs de l'Eglise romaine. Le 29, il convoqua une assemblée à Mérindol avec un heureux succès ; de là il se rendit à Lourmarin, qui sont presque tous des réformés, mais un réformé des plus riches s'opposa et empêcha la convocation de l'assemblée et le seul mot d'*assemblée* le fit tout trembler. Ensuite il passa à Cabrières [-d'Aigues] et y convoqua une assemblée en faveur des réformés de ce lieu et de ceux des villages voisins. Elle fut, dit M. Roux, assez nombreuse et la dévotion fort édifiante. Ledit M. Roux se serait

(1) Etudiant au séminaire de Lausanne en 1728.
(2) Lettres de Corteiz à Court des 4 et 14 mai 1735 (ms. Court, n° 1, t. X).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

porté plus loin, jusqu'à Manosque, mais les réformés de Cabrières lui dirent qu'il n'y avait point de lieu propre pour la convocation des assemblées ni de personnes à qui on pût se fier. Ainsi, il fut obligé de rétrograder et, à son retour, il fit encore une assemblée à Mérindol et se retourna en Vaunage, le tout sans trouble et sans alarme du côté de l'ennemi. »

Peu après le départ de Roux, le comte du Muy, commandant militaire de Provence, qui eut connaissance de l'assemblée de Cabrières, chargea Brunet de Molan, subdélégué de l'intendant à Manosque, de faire des informations. Ce dernier entendit soixante témoins qui révélèrent les particularités suivantes :

L'assemblée s'était tenue, dans la nuit du 30 au 31 mars, dans la bergerie d'Antoine Orcel, ménager de Cabrières. Roux se faisait passer pour un marchand de soie et était accompagné de quatre étrangers. Il montait un cheval gris-pommelé, tirant sur le blanc. Il parlait français et s'exprimait quelquefois en mauvais provençal. Bien fait de sa personne, il avait le visage plein et brun clair, les yeux gros, les sourcils épais, le front grand, le nez un peu fort, une taille épaisse et haute de cinq pieds et deux ou trois pouces. Il était âgé de quarante-cinq ans et portait une petite perruque, un habit gris clair, tirant sur le ventre de biche, une veste noire et un chapeau bordé d'argent, qu'il changea, pour présider l'assemblée, en un autre sans bordure. Il avait été conduit à Cabrières depuis Mérindol par Paul Meynard dit La Bourdille et Jean René Meynard.

Un protestant nommé Jacques Murat commença le service par la lecture d'un ou deux chapitres du Nouveau Testament et le chant de quelques Psaumes. Après quoi le ministre, prenant pour texte ces paroles : « Que l'espérance du Saint vous serve de bouclier et la Pa-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

role de Dieu d'épée de l'Esprit » (Ephés., VI, 17), il prêcha pendant une heure sur la charité et les bonnes œuvres. On chanta le Psaume LI : « Miséricorde à un pauvre pécheur, Dieu tout puissant, selon ta grande miséricorde. » Le ministre prononça ensuite une prière, où le roi et les personnes en dignité ne furent pas oubliés, et termina par ces paroles : « Mes enfants, que Dieu vous bénisse! » Murat (1) fit une quête qui rapporta 8 à 10 fr., remis à Roux pour les pauvres de Cabrières. L'assemblée, qui comptait de cent cinquante à deux cents protestants, se termina à minuit. La sainte Cène ne fut pas distribuée et aucun assistant n'avait des armes. Les consuls de Cabrières, quoique huguenots, n'y prirent pas part; le ministre ne prononça aucune parole séditieuse et on ne lui donna point d'argent. Le boulanger de Cabrières vendit vingt-quatre douzaines de pains de plus qu'à l'ordinaire.

Telles étaient, dans leur touchante simplicité, ces assemblées du Désert, que l'on voulait faire considérer comme des conciliabules séditieux et dont les assistants étaient impitoyablement condamnés à mort ou aux galères.

Le comte Du Muy, au reçu des informations, cita huit religionnaires à comparaître à Aix, notamment Paul Meynard dit La Bourdille et Antoine Orcel. S'étant contredits et coupés dans leurs dépositions, ils reçurent l'ordre de demeurer à Aix à la disposition de la justice, mais ils jugèrent prudent de fuir. Le comte Du Muy se rendit ensuite sur les lieux, accompagné de deux compagnies du bataillon de milice de Fontanilles, dont l'une fut logée à Cabrières et l'autre à Mérindol, chez les religionnaires les plus compromis. Plusieurs d'entre

(1) Jean-René Meynard, suivant une autre déposition.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

eux furent arrêtés et les officiers reçurent l'ordre de découvrir le nom et la demeure du ministre ; mais ce fut peine perdue : aucun religionnaire ne voulut le trahir.

Le roi, instruit de ce qui s'était passé, chargea, par arrêt du 22 mai 1735, Jean-Baptiste des Galois, seigneur de La Tour et autres lieux, intendant de Provence et premier président au Parlement d'Aix, d'instruire et de juger en dernier ressort le procès « avec tel présidial ou le nombre des gradués requis par l'ordonnance. » La Tour rendit sa sentence le 24 mars 1736. Des 84 personnes inculpées, une fut condamnée à mort : le prédicant ; 6 aux galères perpétuelles : Jacques Murat, négociant de Lourmarin ; Louis, Daniel et Antoine Roux, ménagers ; Antoine Courbon, maçon ; Pierre Jourdan (ces cinq derniers de Cabrières) ; — 4 à un bannissement de trois années : Daniel Jourdan, Jacques Sallon, Anne Estaillard (femme de Pierre Jourdan) : tous de Cabrières ; Jean Clot, de Mérindol.

Ces onze condamnés étaient contumaces.

Paul Meynard dit La Bourdille, cabaretier de Mérindol, fut banni pour dix ans, et Antoine Orcel, ménager de Cabrières, pour trois ans ; trente-trois autres accusés furent condamnés à la confiscation de la moitié de leurs biens, de même que les précédents ; trente-neuf renvoyés absous ; la bergerie d'Antoine Orcel, « démolie et entièrement rasée, » et l'arrêt affiché à Mérindol, Lourmarin et Cabrières. En vertu d'un second jugement de Latour, du 18 avril 1736, un poteau, portant l'arrêt du 24 mars 1736, fut dressé sur l'emplacement de la bergerie et le prédicant pendu en effigie à Cabrières.

En envoyant une copie de ses jugements au roi, le 26 mars, Latour, qui était un homme modéré, compre-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nant les véritables intérêts de l'Etat, écrivit à Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat : « Presque tous ces gens-là sont des paysans ou artisans qui n'ont point de bien ou fort peu, et les autres sont des bourgeois de village qui ont assez de peine à vivre, en sorte que tous ces misérables, qui ne sont pour la plupart coupables que d'une trop grande facilité ou tout au plus d'une ancienne prévention pour la religion dans laquelle ils sont nés, seront réduits à l'aumône ou dans la nécessité de sortir du royaume, si notre jugement est exécuté à la rigueur. Il serait de la bonté et de la charité du roi de modérer ces amendes eu égard aux crimes et aux facultés des coupables. » Latour pensait aussi qu'il fallait faire grâce aux religionnaires condamnés à des peines afflictives, qu'autrement ils quitteraient le pays : ce qui causerait à ce dernier un grand préjudice. Le roi agréa la proposition de Latour, mais il voulait que les religionnaires qui pouvaient payer les amendes le fissent.

Les biens des condamnés s'élevaient à la somme de 22,650 livres 4 sous 4 deniers, savoir 14,958 livres 8 sous pour les religionnaires de Cabrières, 5,752 livres 16 sous 4 deniers pour ceux de Lourmarin, et 1,942 livres pour ceux de Mérindol. Ils devaient payer la moitié de cette somme en vertu du jugement. Les condamnés offrirent 4,800 livres, soit 3,070 livres pour Cabrières (offre du 21 juin 1736); 1,080 pour Lourmarin (offre du 19 juin), et 150 livres pour Mérindol (*idem*); mais ayant été mis dans l'impossibilité de payer même ces sommes réduites par suite des mauvaises récoltes, ils demandèrent d'en être entièrement déchargés dans une requête adressée au comte de Saint-Florentin, où ils disaient, parlant d'eux-mêmes : « Comme ils sont presque tous misérables, et que la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mauvaise récolte de cette année les met hors d'état de payer cette somme, ils supplient très respectueusement Votre Grandeur de vouloir bien par charité leur procurer de Sa Majesté la remise entière desdits 4800 fr., et ils continueront leurs prières pour la conservation de Votre Grandeur. » Le roi ayant répondu que les condamnés étaient solidaires et devaient payer les uns pour les autres, Latour fit remarquer que, s'il devait en être ainsi, les condamnés quitteraient la France. Quatre d'entre eux s'offrirent néanmoins à payer leur part des 4,800 livres, savoir: Paul Meynard, Jacques Murat, Daniel et Antoine Roux; mais comme ces trois derniers étaient contumaces et que, d'après les lois du royaume, aucune grâce ne pouvait être accordée à des condamnés de cette catégorie, Latour fit remarquer que, s'ils n'étaient pas tous déchargés, Paul Meynard serait seul en état de profiter de la remise d'une partie de son amende. Nous ne savons ce qui advint de cette affaire, qui fut conduite avec une remarquable modération par l'intendant (1).

ENLÈVEMENT DE FILLES PROTESTANTES (1740).

De 1737 à 1741 on s'attacha surtout en France à arracher de vive force leurs filles aux religionnaires pour les faire instruire dans le catholicisme. La Provence eut sa triste part de cette persécution inhumaine. « L'an 1740, » dit une lettre du temps (2), « dans cette époque sinistre et calamiteuse pour les filles des réformés, que les évêques faisaient enlever pour les enfermer dans des

(1) Archives nationales, TT, 236, 237, 317; — *Arrêt placard du 24 mars 1736.*

(2) De M. de Montagni (Etienne Defferre) à Court du 11 avril 1744 (ms. Court, n° 1, t. X).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

couvents, on enleva la fille unique d'une veuve très riche, qu'on mit dans un couvent de religieuses d'Aix. Elle y est restée captive environ trois ans. Pendant que cet espace de temps s'écoule, la dolente mère me disait comme elle pourrait faire pour retirer sa fille d'un endroit si contagieux. Il fut résolu avec l'oncle de cette orpheline et l'un de ses amis qu'il fallait l'enlever. Ces trois personnes seulement se transportèrent à Aix. Les deux hommes se tinrent à la porte du cloître et la mère sonna la clochette et [demanda] à voir sa petite. D'abord les religieuses lui firent beaucoup d'accueil et d'honnêteté, parce qu'elle était riche et leur faisait quantité de présents. On lui fit venir ensuite sa fille; elle la caressa, elle la mignota et, la tenant par la main, elle la tira toujours du côté de la porte sans faire semblant de rien. Quand elle n'en fut qu'à environ trois ou quatre pas, elle la prit par les bras et la jeta dehors la porte entre les bras de ces deux hommes, qui attendaient avec impatience ce cher dépôt. Dès qu'ils l'eurent, ils firent toute la diligence possible pour la mettre en sûreté. »

« La même année 1740, » dit encore la même lettre, « dans un lieu qui s'appelait Joucas, [vivait] le nommé Antoine Robert dudit lieu et Jeanne Beridol, de Mérindol, son épouse. Ayant plusieurs filles, on lui envoya trois cavaliers de la maréchaussée de la ville d'Apt pour lui en enlever deux entre onze heures et minuit. Ces émissaires de la tyrannie furent heurtés fortement à leur porte en lui criant que s'ils ne l'ouvraient soudainement, ils allaient la mettre par terre. La femme, se trouvant toute seule dans la maison, se leva de son lit tout épouvantée pour leur ouvrir et leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils lui répondirent qu'ils venaient de la part du roi et de Monseigneur l'évêque de la ville d'Apt pour prendre deux de ses filles, Isabeau et Marianne.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Elle leur dit qu'elle ne savait point où elles étaient. Alors lesdits cavaliers furent fouiller par toute la maison pour les chercher. Ne les ayant point trouvées, ils allèrent visiter le lit. En ayant trouvé une, nommée Marguerite, âgée de trois ans, ils dirent : « Puisque nous ne trouvons pas les autres, nous allons toujours prendre celle-ci en attendant ; » ce que la femme ayant entendu, elle courut au lit et prit sa fille entre ses bras. Un de ces bourreaux, n'ayant de l'homme que la figure, voyant cela, fut la prendre par les pieds et la tira comme s'il avait voulu l'écarteler ; mais comme, sans doute, il ne put arracher cette innocente victime d'entre les bras de cette tendre et affectionnée mère, il lui donna un si grand coup de poing qu'il la jeta sur le carreau et lui enleva en même temps sa petite. La peur que cette pauvre femme eut de cette funeste catastrophe lui occasionna une si violente révolution dans le sang que, de huit jours en huit jours, elle tombe morte et ne revient de ce pitoyable état que trois heures après.

» Cette femme éplorée étant revenue à elle-même, envoya chercher son mari et lui raconta le cruel et barbare traitement qu'on lui avait fait et qu'on avait emmené leur fille Marguerite à la ville d'Apt. Ce récit fait, le mari partit sur-le-champ pour ladite ville. Il fut tout droit à l'évêché, et trouvant, en entrant dans la salle, que ces impitoyables bourreaux y étaient encore, il se jeta sur eux comme un lion en leur disant : « Malheureux ! il faut que je te fasse comme tu as fait à mon enfant; » et si l'évêque n'y fût accouru, au bruit qu'il entendit, en lui criant : « Robert, Robert, que veux-tu faire ? » il l'aurait sans doute déchiqueté et mis en pièces. Mais il quitta prise pour répondre à l'évêque qu'on lui rendît sa fille. « Eh bien, amène-moi les deux autres, et je te rendrai celle-ci. » Ledit Robert dit qu'on

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les lui avait enlevées. « Va, va, retire-toi, et amène tes filles dans ta maison. »

» Ce bonhomme crut d'être en sûreté sur la parole de l'évêque, et envoya chercher ses filles qui étaient à Mérindol. Mais qu'il était crédule de se tenir assuré sur la simple parole d'un malhonnête homme, d'un tyran, d'un persécuteur, puisque, à peine quinze jours furent écoulés, que les cavaliers furent chercher chez lui pour prendre ses filles. Le tapage que firent ces estaffiers éveillèrent ledit Robert, qui se leva de son lit et sauta d'une fenêtre d'environ douze pans de hauteur qu'il avait derrière sa maison; en même temps son épouse prit une de ses filles par le bras et la jeta par la fenêtre, qu'il reçut en son sein tout en chemise. Ce tendre et affligé père, ému de compassion de voir ainsi son enfant exposée à la rigueur du temps, se dépouilla de sa veste pour la couvrir, et lui, tout en chemise, la porta dans une bastide à une demi-lieue de leur maison. L'épouse, qui était restée, lorsqu'elle crut son mari assez loin, fut ouvrir sa porte à ces gens de sac et de corde en leur disant : « Que me demandez-vous, Messieurs ? mes filles ? Je n'en ai point. » Alors les cavaliers entrèrent et cherchèrent les filles par toute la maison. Ne les ayant pas trouvées après avoir vomi contre cette femme plusieurs injures et plusieurs duretés, ils se retirèrent en la menaçant qu'ils prendraient le petit qui était dans le berceau.

« Six mois après ils revinrent de nouveau à la charge, et, pour ne pas manquer leur but, ils usèrent de ce stratagème. Ils prirent avec eux le nommé Pierre Gaudin, qui se prêta pour leur faire ouvrir la porte. Ce crocodile fut crier à la femme, qui était seule dans la maison, de lui venir ouvrir, qu'il venait pour lui rendre service, et lui ayant répondu qu'elle n'ouvrait point sa

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

porte à une heure indue, il lui protesta de nouveau qu'il venait pour ses affaires : ce qu'ayant cru bonnement, elle vint lui ouvrir. D'abord les cavaliers se jetèrent sur elle comme des furieux, mais, en ayant saisi un, elle le renversa par terre et, s'ils n'avaient été que deux, elle s'en serait défaite et les aurait battus certainement, mais il fallut céder à la force. Tout ce qu'elle put faire dans le temps qu'on cherchait ses filles, ce fut de prendre son petit enfant qu'elle porta à sa belle-sœur, après quoi elle alla appeler son mari, qui était à un pré. « Mon cher Robert, » lui cria-t-elle, « viens vite : nous n'avons plus de filles; c'en est fait, on nous les enlève. » Cet homme courut de toutes ses forces, mais il ne fut plus temps; en arrivant, il trouva ses filles attachées sur des chevaux. Il fut prendre son fusil; mais par bonheur il ne se trouva point chargé, car, s'il l'avait été, il aurait tué quelqu'un.

» Les cavaliers cependant faisaient toujours chemin vers la ville d'Apt. Alors ledit Robert, ne pouvant faire autre chose, les suivit jusqu'à la ville, où il fut trouver l'évêque pour lui dire les larmes aux yeux : « Ce n'est pas, Monseigneur, ce que vous m'avez promis de ne plus me faire enlever mes filles. » L'évêque lui répondit : « Prends la plus jeune, si tu veux. — Il n'est plus temps de me la rendre à présent qu'elle est morte et qu'on me l'a tuée. — Est-ce que tu ne la veux pas? Fais comme tu voudras, je suis content. — Pardonnez-moi, Monseigneur, je la veux; car, quoi qu'elle soit morte, je la porterais avec les dents plutôt que de vous la laisser. » L'ayant donc emportée chez lui, elle mourut dix-huit jours après. »

Le malheureux Robert perdit ainsi ses trois filles : la plus jeune âgée de trois ans, que les cavaliers de la maréchaussée avaient enlevée en premier lieu et qui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mourut évidemment des suites des violences dont elle fut l'objet, et les deux aînées, qui demeurèrent la proie de l'évêque.

UN FAUX PRÉDICANT (1742-1744).

Deux années après ces enlèvements, un prédicant hypocrite et éhonté, qui faisait trafic des choses saintes, vint présider, dans les églises des vallées de la rive droite de la Durance, des assemblées de jour et de nuit sans garder aucune mesure. C'était d'ailleurs un personnage étrange qu'une pièce du temps (1) décrit ainsi : « 1° C'est un de ces fous et de ces téméraires qui s'en vont, tambour battant, mèche allumée, sans faire attention aux dangers qu'ils courent; car si nos ennemis ne se sont pas saisis de lui, ce n'est pas à sa prudence qu'il en est redevable, mais à un pur hasard et à sa propre folie, parce qu'il traverse des villages papistes en chantant des Psaumes à plein gosier; il les chantait aussi dans les cabarets lorsqu'il était en débauche, profanant de cette manière les louanges du Seigneur; 2° c'est un menteur de premier ordre, les bonnes gens chez qui il allait loger m'ayant raconté plusieurs de ses menteries et déclaré en même temps qu'ils ne croyaient pas la plupart des choses qu'il leur disait; qu'ils voyaient clairement que c'étaient de purs mensonges; 3° c'est un emporté, un querelleur, un de ces faux braves qui, pour la moindre bagatelle, ne parlent que de battre, que de massacrer, ayant eu deux ou trois disputes avec des jeunes gens, qui l'auraient étrillé d'importance si on ne les avait pas retenus; 4° c'est un avaricieux, qui

(1) Lettres de M. de Montagni (Defferre) à Court du 13 avril 1744 (ms. Court, n° 1, t. X).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

n'a d'autres vues dans ce qu'il fait que ses propres intérêts : cette âme vénale s'emparant de l'argent des pauvres qui se lève dans toutes les assemblées qu'il fait; 5° il n'est pas non plus exempt d'orgueil ni de vanité; il en a une assez bonne dose : faisant parade de ce patrimoine d'iniquité qu'il se formait des deniers des pauvres, montrant sa bourse à ses familiers amis, en leur disant : « Tenez, voyez, j'ai 40, 50 louis ; » oh! que cela est rampant de se faire gloire de ce qui devait le couvrir de honte et de confusion ; 6° enfin c'est un farceur, un petit arlequin, car il montait en chaire avec un bonnet et un grand ruban bleu autour de sa tête, un petit collet de papier ; joignez-y encore un nœud fait avec un autre ruban bleu, qu'il mettait à son habit comme les femmes mettent à leur robe. Que dites-vous de ces ornements pontificaux ? Si la chose n'était pas si sérieuse, rien ne serait plus risible ni plus comique que de voir monter en chaire, avec la gravité d'un sénateur, un pareil original. Si les ennemis de notre sainte religion avaient été spectateurs de cette ridiculité, quel scandale n'en serait-il pas rejailli, quelles railleries piquantes n'en feraient-ils pas ? Cependant, il faut l'avouer, ce coureur, avec tous ces vices et cet équipage pédantesque, a produit un certain bien parmi le bas peuple, qu'il a raffermi, car, pour les gens d'une certaine façon, ils n'en ont point fait de compte. Or, si un homme de cette espèce a fait du bien, quel progrès ne ferait-il pas, un pasteur animé de l'esprit de l'Evangile et orné de toutes les vertus essentielles à un ministre de Jésus-Christ! »

VISITE DU PASTEUR DEFERRE (1744).

Le pasteur Etienne Defferre, natif de Grand-Gallar-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gues, en Languedoc (1), qui nous a laissé ces derniers récits, les avait entendu raconter dans le voyage qu'il fit en Provence en 1744, trois ou quatre jours seulement après le départ du faux prédicant dont il vient d'être parlé. Il reçut des protestants de cette province un accueil enthousiaste. « J'ai été visiter, » dit-il (2), « ces pauvres fidèles affamés et altérés de la parole de Dieu, qui demandent du pain, et personne ne leur en donne avec ces dispositions. J'ai été reçu, non pas comme un homme, mais comme un ange de Dieu. A voir l'empressement et l'ardeur avec laquelle ces enfants d'Israël venaient des villages et des hameaux pour me voir et pour m'entendre, on aurait dit que le Messie était arrivé dans leur contrée. Tous voulaient m'embrasser; tous voulaient m'avoir chez eux : c'était à qui mieux mieux. Ils me témoignaient beaucoup d'affection et de tendressse... Autant que j'en puis juger et que j'en ai pu connaître, ces descendants des Vaudois, qui ont enduré tant de massacres et de persécutions pour la profession de la vérité, n'ont pas entièrement dégénéré du courage et de la fermeté de leurs ancêtres. Il s'en ferait de très bons soldats de Jésus-Christ. »

Defferre présida à Mérindol une assemblée de quatre cents personnes, « secrètement et avec toute la prudence possible, » et, s'étant transporté de là à Lourmarin, il s'apprêtait à en présider une seconde, quand il apprit que cinquante soldats marchaient sur Mérindol, cent sur Lourmarin et cinquante sur Cabrières. Les assemblées du faux prédicant avaient fait du bruit, et le commandant militaire de la Provence envoyait ces soldats pour les faire cesser. Defferre crut qu'il

(1) Elève du séminaire de Lausanne en 1742.

(2) Lettre de M. de Montigni, etc. — Sur Defferre, voy. *La France protestante*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

était sage de se retirer sur-le-champ pour laisser passer l'orage. « Lorsque ces chers fidèles apprirent que je voulais m'en aller, » raconte-t-il ; « qu'il n'était pas prudent que je restasse plus longtemps dans leurs cantons, ils se mirent à pleurer et à s'attrister profondément. — Au nom de Dieu, me disaient-ils, notre cher pasteur, ne nous abandonnez pas; au nom de Dieu, souvenez-vous de nous, souvenez-vous que nous sommes de pauvres brebis abandonnées; venez au moins nous visiter quelquefois. — Après quoi je me séparai d'eux, les larmes aux yeux, en leur promettant que je viendrais les voir : ce que j'effectuerai, moyennant le secours de Dieu, lorsque les troupes se seront retirées. En chemin faisant, je bénis un mariage à Lacoste et, sans l'arrivée des troupes, j'en aurais béni plus de quarante, car il y en a plusieurs qui se sont mis ensemble sans être épousés; les prêtres ne voulant pas leur accorder la bénédiction nuptiale sans qu'au préalable ils ne se confessent et ne communient : ce qu'ils ne veulent point faire. »

Ce zèle touchant des protestants de Provence, constaté par d'autres pièces de l'époque (1), décida le quatrième synode national, réuni au Désert cette même année 1744, à leur accorder un pasteur, qui leur serait alternativement prêté par les provinces du bas Languedoc et du Dauphiné, à commencer par la première, et qui desservirait en même temps l'Eglise d'Orange. Nous ne savons si cette décision fut exécutée à cette époque, mais elle le fut certainement plus tard, alors même que la Provence possédât un et même plusieurs pasteurs en propre (2).

(1) Lettre de Desubas à Peirot du 19 février 1744 (ms. de nos archives particulières).

(2) Les pasteurs qui firent des séjours temporaires en Provence en vertu

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

MINISTÈRE DES PASTEURS LAFONT ET ROLLAND (1745-1747).

Deux ans après, en 1746, le pasteur Lafont dit Fontenelle, qui avait fait ses études à ses frais au séminaire de Lausanne, d'avril 1745 à juillet 1746, s'établit en Provence, où, par son zèle, furent dressées les églises suivantes : Cabrières, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque (ces quatre églises formant une population protestante de douze cents âmes), Lourmarin, Lacoste, Sivergues (15 familles), Mérindol et la Roque-d'Antheron (15 familles). Lafont, qui résidait habituellement à Lourmarin, paraît avoir exercé son ministère en Provence jusqu'en 1754. A cette époque, il desservait les églises du Poitou, et en 1774 celle du bas Languedoc. En 1750, il fit une courte apparition dans le Dauphiné.

En mars 1747, Etienne Rolland, qui avait évangélisé le Dauphiné de 1729 à 1747, soit comme proposant, soit comme pasteur, visita les églises de Provence en vertu de la décision du synode de 1744, mentionné plus haut, et son ministère fut abondamment béni dans cette province. « Il fait des merveilles, » écrivait à Court, le 29 juillet 1747, son collègue dauphinois, le pasteur Daniel Vouland, « tant par des mariages et des baptêmes que par des assemblées, quoique [sous] la croix, mais sans être inquiété ; et des marchands, qui sont venus de là-bas, nous ont dit qu'on ne voulait pas le laisser revenir, et lui s'y plaît aussi beaucoup. Je lui ai pourtant écrit qu'il eût la bonté de revenir pour prendre nos

de cette décision synodale furent : Etienne Rolland, 1747 ; Dusserre, entre 1747 et 1749 ; Jean Encontre, entre 1754 et 1759 ; François Saussine, *idem* ; Jean Guizot, 1758 ; Pierre Puget, 1760-1761 ; Noë, 1765-1766.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

arrangements, afin que, s'il veut adopter ces églises, nous sachions à quoi nous en tenir. »

Vouland écrivait encore au même Court, quelques mois plus tard (20 octobre 1747) : « Notre M. Rolland est toujours en Provence, où il fait des merveilles. Il y a fait un grand nombre de baptêmes. Dans le mois de juillet, il écrivit à M. La Place (Pierre Rozan, pasteur en Dauphiné), qu'en arrivant il avait béni seize baptêmes, que depuis il en avait fait cinquante-quatre. Quoiqu'il ne parle pas des mariages, il est certain qu'il en a fait également. On y est fort content de lui et on ne veut pas le laisser revenir. Presque tous les protestants bourgeois et autres vont à ses assemblées. Nous lui avions écrit de venir à présent pour ranger ses affaires, mais il n'est pas encore venu. » Rolland, qui s'établit définitivement en Provence et résidait habituellement à Cabrières-d'Aigues, exerça son ministère dans cette province jusqu'en 1762. A cette date nous le perdons complètement de vue (1).

PERSÉCUTIONS DIVERSES (1749-1753)

Ces événements se passaient pendant la longue guerre (1741-1748) de la succession d'Autriche, qui avait détourné l'attention de la cour de France des affaires protestantes. Il n'en fut pas de même dans les années qui la suivirent. Les persécutions sévirent cruellement dans tout le royaume, et la Provence en souffrit comme les autres provinces.

« Au mois d'avril 1749, » dit Court (2), « décédèrent à

(1) Ms. Court, n° 1, t. XX, 1re partie, p. 315 ; 2e partie, p. 95 ; n° 7, t. 9, p. 134 ; t. 13, p. 8 ; n° 17, Q ; — Edm. Hugues, *Antoine Court*, t. II, p. 414, 415 ; — *Lettre de Martin à Paul Rabaut du* 10 *janvier* 1774 (Papiers Rabaut, III, D).

(2) *Mémoire historique* dans le *Patriote françois et impartial*, t. II, p. 5-7.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Mérindol demoiselle Maynard, femme veuve, et Paul Maynard, son fils, âgé d'environ cinquante ans. L'un et l'autre furent ensevelis dans la nuit et sans bruit, le même jour de leur décès; mais tant de précautions sont inutiles contre la violente calomnie. Le curé du lieu, nommé Lombard, que le dessein de nuire ronge depuis longtemps, saisit l'occasion, court chez l'évêque de Cavaillon, son diocésain, lui fabrique une histoire, et que ne lui dit-il pas? Il lui dit que le convoi funèbre de la mère et du fils s'est fait avec tout l'appareil et tout l'éclat de la rébellion ; que le ministre des huguenots y marchait à la tête en robe noire, et que, pour insulter aux catholiques, on avait fait trois fois le tour, en procession, de l'église paroissiale. Le prélat croit tout et en écrit aux puissances. Heureusement pour les protestants de Mérindol, on ordonne une procédure. M. Esmioli, lieutenant criminel de la ville d'Aix, le substitut de M. le procureur du roi, suivis d'un huissier et d'un greffier, tous autorisés par le Parlement d'Aix, font une descente sur les lieux; ils informent et verbalisent; mais plus leurs recherches sont exactes, plus elles se multiplient, et plus elles tendent à convaincre d'imposture le prêtre calomniateur. Cela n'empêche pas que Maynard, fils et frère du défunt, Jean Bouvier, bourgeois, et Paul Maynard, fabricant de laine, qui avaient été arrêtés avant les informations, ne tiennent longtemps en prison, et que le curé ne demeure impuni. » Les deux premiers furent privés de leur liberté une année et le dernier dix-huit mois au moins.

« Le 10 avril 1749, » dit encore le même auteur (1), « Daniel (Étienne), dit La Montagne, mourut à Cadenet, en Provence. Un de ses voisins fut en avertir le

(1) *Mémoire historique, etc.*, p. 139-141.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

curé et lui demanda s'il voulait l'enterrer. Au refus du curé, quelques protestants enlevèrent le cadavre dans la nuit et furent l'enterrer à la campagne dans une fosse qu'ils avaient creusée exprès. Comme ils étaient épiés et qu'ils furent suivis par Pascal Béraud, chirurgien du lieu, et par quelques autres catholiques, qui étaient armés de pelles et autres instruments propres à remuer la terre, ils n'eurent pas plus tôt enseveli leur mort que ceux-ci, l'ayant exhumé, lui attachèrent une corde au cou et le traînèrent ainsi, au son d'un tambourin et d'un flageolet, par tout le village, et, dans chaque station qu'ils faisaient, ils frappaient le cadavre à gros coups de bâton en l'apostrophant ainsi : « Ce coup est pour telle assemblée où tu as été; celui-ci est pour celle-là. Ah! pauvre Montagne, tu n'iras plus au prêche à Lourmarin. » Las de cette manœuvre, ils attachent l'objet de leur fureur, par les pieds, dans un lieu élevé; ils lui ouvrent ensuite la poitrine et le ventre, lui arrachent le cœur, le foie et les entrailles, attachent toutes ces parties au bout de gros et longs bâtons dont ils sont armés, élèvent ces bâtons aussi haut que leurs bras le peuvent permettre, et vont ainsi en procession dans les rues, en criant à gorge déployée : « Qui veut acheter de la fraîchaille ? » C'est la noble expression dont ils se servent. Las de cette nouvelle manœuvre, ils retournent auprès de leur cadavre, le coupent en quatre quartiers, le mettent dans un panier et l'emportent, de cette manière, chez le chirurgien. Tout cela fait du bruit, saisit d'horreur, excite des plaintes. Le magistrat ne peut s'empêcher de verbaliser. Il le fait, mais ce n'est que pour la forme. Personne n'est puni, et le chirurgien, qui passe pour le plus coupable, en est quitte pour quelques jours d'absence. »

Ces horreurs n'empêchèrent pas le courageux pas-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

teur Rolland d'organiser des consistoires et de grouper les églises réformées en Provence en trois arrondissements ou colloques (1).

Là ne s'arrêtèrent pas les persécutions. On emprisonna une foule de religionnaires qui avaient assisté à des assemblées du désert. « Les prêtres même, » disent des pièces de l'époque (2), « allaient à la tête des détachements qui les arrêtaient. Le nommé Sambuc l'aîné a été conduit aux îles Saintes-Marguerites; MM. Payan frères, Penatel, un autre Sambuc et Arnaud, tous de Mérindol, de Lacoste ou de Gordes, sont en fuite et errent de lieu en lieu; MM. Maynard, deux germains; M. Bovet des Aires, avec d'autres de Mérindol, sont dans les prisons d'Aix. Ces mouvements et ces emprisonnements ont beaucoup alarmé les esprits dans cette province et y ont suspendu les assemblées. »

Un protestant, nommé Jacques Martin, qui fuyait ces rigueurs, fut arrêté, en 1752, sur les frontières de la Suisse et emprisonné à Belley en Bugey (3).

Le 15 janvier 1753, le Parlement d'Aix rendit un arrêt confirmatif d'un arrêt antérieur, dont nous n'avons pu découvrir la date, qui fut obtenu contre divers habitants du lieu de Lacoste, et par lequel il était défendu aux juges de recevoir les défenses judiciaires des protestants, et ordonné aux pères de faire baptiser leurs enfants à l'église catholique, dans les vingt-quatre heures qui suivraient leur naissance, sous peine de cinquante livres d'amende, et d'envoyer ceux qui étaient

(1) Edm. Hugues, Antoine Court, t. II, p. 276.

(2) Lettres de Vouland à Etienne Chiron du 6 janvier 1750; de Court au même du 16 janvier 1750 (Correspondance d'Etienne et d'Abraham Chiron); ms. Court, n° 7, vol. II, p. 112; vol. X, p. 164; — *Mémoire historique, etc.*, p. 93.

(3) Ms. Court, n° 7, vol. XIII, p. 1, 2, 144, 145.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

suffisamment âgés aux instructions paroissiales. Un grand nombre de parents, qui habitaient surtout les lieux de Gordes, Joucas et Sivergues, n'ayant point obtempéré à l'arrêt du Parlement, il n'y eut point de mauvais traitements qu'on ne leur fît subir pour les contraindre à faire rebaptiser leurs enfants. « On mit chez eux des archers, à qui, outre la nourriture, ils étaient obligés de donner chacun six livres par jour. » Entre plusieurs qui eurent à endurer ce traitement ruineux, nous citerons le sieur Daunis, de Joucas, qui reçut une de ces garnisons le 4 février 1753, et qui fut de plus conduit dans les prisons d'Apt, parce que son fils s'était marié au Désert. Les biens des trois autres protestants furent également saisis pour le même fait, et un habitant de Gordes fut même condamné à mort, par contumace, sous l'accusation d'avoir fait les fonctions de ministre (1).

MINISTÈRE DES PASTEURS BÉTRINE, MARTIN ET PIC. LA PROVENCE ET LES SYNODES NATIONAUX (1754-1763).

L'année suivante (1754), Jean Bétrine fut appelé en Provence. Il avait étudié au séminaire de Lausanne, de mars à juillet 1731, et desservit depuis les églises des Cévennes, de La Guyenne et de La Saintonge. Suspendu de sa charge en 1756, nous ne savons pour quel motif, il fut rétabli dans le saint ministère et remplaça Lafont (2). Comme lui, il fixa sa résidence à Lourmarin. Député deux ans après, avec un ancien, au sixième

(1) *Mémoire historique, etc.*, p. 78-79; — Ms. Court, n° 7, vol. XIII, p. 144-145.

(2) Lettre de Vouland à Court, du 15 mars 1754 (ms. Court, vol. XIII, p. 72).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

synode national du Désert, assemblé en 1758, il demanda à la vénérable compagnie d'adjoindre la Provence à une province voisine, pour qu'elle formât avec celle-ci un seul et même arrondissement synodal. Bétrine estimait que les églises et les pasteurs de Provence étaient trop peu nombreux pour avoir droit à un synode particulier, et que, d'autre part, telle difficulté pouvait surgir qui nécessitât l'examen d'un corps ecclésiastique possédant une autorité supérieure à celle d'un consistoire. Le synode général ne trouva pas à propos d'accéder à la demande des députés de Provence et les renvoya, en cas de différend, à quelqu'une des provinces voisines, conformément à ce qu'ordonnait la discipline.

Bétrine et son ancien ayant exposé de plus, à la vénérable compagnie, le besoin qu'avaient les églises de Provence d'un ministre ou proposant, le synode leur accorda Joseph Picard, de Nîmes, étudiant au séminaire de Lausanne depuis 1754 ; mais ce dernier ne paraît pas avoir séjourné longtemps en Provence.

Le synode national conféra enfin, à la Provence, le droit, dont jouissaient les autres provinces du royaume, d'envoyer au séminaire de Lausanne des proposants, qui seraient entretenus et formés gratuitement au saint ministère.

Bétrine étant mort peu après (1) (en 1757 ou 1758), le pasteur Rolland, député au septième synode national de 1758, représenta à la vénérable compagnie l'impossibilité où étaient les églises de Provence de fournir seules à l'entretien de la famille du défunt, dont la

(1) Son fils Jean-Paul Bétrine, étudiant au séminaire de Lausanne en 1763 et consacré au saint ministère par le synode du bas Languedoc (Papiers Rabaut, I, E, p. 25), fut pasteur à Lourmarin en 1807 après la réorganisation des cultes.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

détresse était grande. Le synode, ayant égard aux services rendus aux églises de France par Bétrine, accorda à sa veuve une pension de trois cent seize livres, qui devait être payée par diverses provinces du royaume, savoir : par La Saintonge, soixante livres ; le bas Languedoc, cinquante ; les basses Cévennes, trente ; les hautes Cévennes, vingt-quatre ; le Vivarais, vingt-quatre ; le Dauphiné, vingt ; le Béarn, douze ; la Provence, soixante et douze ; le haut Languedoc, vingt-quatre. Paul Rolland, célèbre pasteur du bas Languedoc, fut chargé de centraliser les cotisations et de les transmettre à la veuve Bétrine.

Rolland, resté seul en Provence depuis le départ de Lafont et de Picard, et la mort de Bétrine, supplia le synode national de lui adjoindre un collègue. Le pasteur Jean Martin, des hautes Cévennes, s'étant offert à aller en Provence, la vénérable Compagnie « l'y affecte pour toujours, » disent ses actes, « et fait les vœux les plus ardents pour le succès de son ministère. »

Martin ne passa que quelques années en Provence et fut remplacé par le pasteur Jacques Pic dit le Jeune, natif des hautes Cévennes, qui avait étudié au séminaire de Lausanne, en 1753. Il s'établit vers 1761 en Provence, et, comme ses prédécesseurs Lafont, Bétrine et Martin, il fixa sa résidence à Lourmarin. Député au huitième synode national de 1763, avec Bernard, ancien du synode de Lourmarin, il représenta à la vénérable compagnie qu'il était impossible à sa province de payer en entier les soixante et douze livres de la pension de la veuve Bétrine, comme l'avait établi le septième synode national de 1758. Le synode, tenant compte de sa réclamation, fit une nouvelle répartition, comme suit : Le Montalbanais, vingt-quatre livres ; La Rochelle, vingt-quatre ; la Saintonge et Bordeaux.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

trente-six; le Périgord et l'Agenais, vingt-quatre; le Vivarais, seize; le Dauphiné, douze; le Béarn, douze; les basses Cévennes, vingt; le haut Languedoc, seize; la Provence, quarante-huit. La pension était diminuée de quatre-vingt-quatre livres; mais la veuve Bétrine était déchargée, à cette époque, d'un fils qui étudiait au séminaire de Lausanne. Les cotisations devaient courir depuis le mois de septembre 1758 et être « payées d'année en année jusqu'à nouvel ordre (1). »

La Provence avait, l'année même où se réunit le huitième synode national, un proposant au séminaire de Lausanne, nommé Pierre Martin.

PAIX PROFONDE EN PROVENCE. PREMIERS PASTEURS DE L'ÉGLISE DE MARSEILLE (1751-1770).

Autrement, la tranquillité la plus grande régnait dans la province. Les protestants y jouissaient d'une liberté presque complète. Leurs assemblées n'étaient inquiétées d'aucune sorte, et le proposant provençal, Pierre Martin, qui étudiait au séminaire de Lausanne, comme on l'a dit, et qui termina ses études en 1765, s'établit comme pasteur dans son pays, où il exerça son ministère jusqu'à la Révolution.

Les églises de Provence voyaient donc s'ouvrir devant elles un avenir prospère. Ce fut tout particulièrement le cas de l'église de Marseille (2), qui s'était considérablement accrue depuis la peste de 1720. Cet horrible fléau ayant fait périr la moitié des habitants de

(1) Les actes des sixième et septième synodes nationaux, que nous citons dans ce chapitre, ont été imprimés dans Ch. Coquerel, t. I, p. 526; t. II, p. 584, et *La France protestante*, t. X, p. 452; quant au huitième, il est encore inédit.

(2) Lettre de Pic à Journet du 30 sept. 1763 et à Rabaut du 17 oct. 1763 (*Bulletin de la Société, etc.*, t. V, p. 260; — Papiers Rabaut, III, B).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la ville, les magistrats, pour la repeupler, y attirèrent le plus monde qu'ils purent, et un grand nombre de protestants du Languedoc, du Dauphiné et de la Suisse s'y établirent, les uns comme ouvriers, les autres comme négociants, et prospérèrent. En 1751, ils avaient pour pasteur un Suisse nommé Bridel, comme nous l'apprend une note exacte des ministres du Désert, de leurs femmes et de leurs pères (1), dressée, vers 1751, sans doute par un des agents de l'intendant du Languedoc, Nicolas de Lamoignon dit Bâville, et où on lit ces mots : « Bridel, prédicant, fils d'un ministre suisse de ce nom, reste chez M. Butini, consul de Suède, en qualité de précepteur et fait d'autres fonctions en ville. Il pourrait cependant avoir décampé parce que, depuis trois mois, je n'en ai pas eu de nouvelles : c'est ce qui est aisé à voir. » Bridel était le chapelain de la colonie suisse de Marseille.

A cette époque ou quelques années avant, les protestants de Marseille s'assemblaient, en cachette et de nuit, pour célébrer leur culte. Une dame de Vair, qui habitait une maison de la rue Noailles, ayant une seconde porte sur la rue des Feuillants, réunissait ses coreligionnaires pour prier Dieu. Les uns passaient par une rue et les autres par l'autre, pour ne pas éveiller l'attention. Un maître tanneur du quartier de Sainte-Claire les réunissait également. Quant aux enterrements, ils avaient lieu de nuit, par ordonnance du lieutenant de police, dans le cimetière accordé par la ville aux religionnaires étrangers, en présence d'un délégué de la police et du gardien des clés du cimetière, qui signaient l'acte de décès. Il était situé au quartier des Moulins,

(1) *Bulletin de la Société, etc.*, t. VII, p. 461-464; — Haberey et Boulet, *Notice, etc.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

derrière les Accoules, où se trouve actuellement un réservoir du canal de la Durance.

Quelques années après, quand la persécution commença à faiblir, les protestants marseillais louèrent une bastide aux environs de Notre-Dame de la Garde; mais, comme elle était construite sur le territoire de l'abbaye de Saint-Victor, les abbés se plaignirent aux échevins de la ville, qui envoyèrent leurs agents sur les lieux. Une assemblée fut surprise et les religionnaires le plus en vue furent arrêtés et conduits en prison au milieu des huées de la populace. Ils y demeurèrent six mois. Le nom d'un seul est parvenu jusqu'à nous : c'est celui de Joseph Raillon, fabricant de chapeaux.

En 1767, l'église fut visitée par le pasteur Joseph Gal dit Pomaret, et en 1768, par le pasteur Paul Rabaut, du bas Languedoc, qui y passa trois semaines, « s'occupant de sa profession non sans succès (1). » Ce fut lui, sans doute, qui procura à l'église, la même année, le pasteur Jacques Teissier (2), qui y était encore l'année suivante (3), mais n'y demeura pas longtemps, car une lettre de Marseille, adressée à Paul Rabaut, le 27 septembre 1769 (4), nous apprend que ce dernier avait consenti à ce que son fils Jacques-Antoine Rabaut dit Pomier, qu'on désirait vivement en Provence dès le 15 juillet 1764 (5), vînt desservir l'église pendant une année, sauf à prendre de nouveaux engagements après cette époque. « Ce terme, » ajoute la lettre, « nous paraîtrait bien court si nous n'avions pas l'espoir de le retenir ici plus longtemps, comme nous

(1) Ch. Coquerel, t. II, p. 397.
(2) Etudiant au séminaire de Lausanne en 1754.
(3) Papiers Rabaut, I, G, p. 33 et 46.
(4) Papiers Rabaut, III, B; — Papiers Ath. Coquerel, vol. 42.
(5) Papiers Rabaut, III, C.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sommes d'avance très persuadés que nous serons parfaitement contents et satisfaits de lui. Vous devez également l'être que nous ferons tout ce que nous pourrons pour l'engager à rester auprès de nous. »

Rabaut Pomier rencontra, à Marseille, « quelques difficultés que l'on trouve dans une église naissante ; » mais il espérait qu'elles disparaîtraient bientôt et qu'il serait à Marseille agréablement. Quoi qu'il en soit, il « contribua puissamment, par ses prédications et ses efforts, à relever l'église de Marseille où de longs orages avaient assoupi le zèle des protestants, s'ils ne l'avaient éteint (1). » Rabaut Pomier, après avoir passé l'année 1769 à 1770 à Marseille, accepta la vocation que lui adressa l'église de Montpellier. Les pasteurs de Provence visitèrent aussi leurs frères de Marseille : Jacques Pic, en 1762, 1771 et 1773 ; Pierre Martin, en 1768, 1769, 1770 et 1773.

Cette tranquillité profonde, dont jouissait la Provence et qui s'étendait, du reste, aux autres provinces du royaume, grâce aux progrès de l'esprit public, était due en partie aux hommes remarquables qu'elle avait à sa tête et qui pratiquaient la tolérance ou s'en faisaient les apôtres. Nous citerons de Saint-Jal, gouverneur de Provence, qui fermait les yeux sur les assemblées du Désert ; l'intendant et premier président au Parlement de Provence, Jean-Baptiste des Gallois, seigneur de la Tour, dont il a été déjà question, qui se fit remarquer par sa douceur et eut des relations suivies avec les églises protestantes de sa province (2), et le procureur général au Parlement d'Aix, le célèbre marquis Jean-Pierre-François de Rippert, seigneur de Montclar, qui

(1) Lettre du 27 juillet 1770 à Etienne Chiron (Correspondance d'Etienne et d'Abraham Chiron).

(2) Charles Coquerel, t. I, p. 482 ; t. II, p. 9.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

publia son *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France*, où l'on fait voir qu'il est de l'intérêt de l'église et de l'Etat de faire cesser ces sortes de mariages, en établissant pour les protestants une nouvelle forme de se marier qui ne blesse point leur conscience et qui n'intéresse point celle des évêques et des curés. » Cet écrit remarquable eut un immense retentissement en France et fut souvent réimprimé. A Aix, « aucun avocat ne voulut, en 1770, plaider contre les enfants d'un protestant, le sieur Palisse, marié au Désert, et les membres les plus distingués de l'ordre, les Portalis et les Paréry, tinrent à honneur de rédiger des consultations en leur faveur (1). »

ALERTES A MARSEILLE (1771-1772).

Nonobstant cette amélioration sensible des mœurs publiques, les protestants de Provence, comme leurs coreligionnaires des autres provinces du royaume, eurent encore quelques alertes. C'est ainsi que le pasteur Pierre Martin, qui présidait par intervalle des assemblées à Orange, fut emprisonné à Avignon en 1771, mais élargi peu après (2).

L'année suivante (1772), les assemblées de Marseille, présidées, dans la maison de la veuve Jersin, d'origine suisse, par Chatelain, de Genève, pasteur de la colonie helvétique, craignirent un moment pour leur existence. « Nous avons été avertis, » dit cette dame dans une lettre adressée à Paul Rabaut, le 15 janvier 1772 (3), « que, pendant trois dimanches consécutifs, il passait un

(1) Anquez, *De l'état civil des réformés de France*, p. 102.

(2) Lettre de Paul Rabaut du 19 août 1771 (Correspondance d'Et. et d'Abrah. Chiron).

(3) Papiers Rabaut, III, B.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

valet de ville qui faisait l'espion dans la rue. On ignorait à qui il en voulait. A la fin, un voisin nous avertit qu'il s'était informé s'il venait beaucoup de monde dans notre maison. Ce petit son de cloche nous fit prémunir contre toute surprise. Nous avons eu, pendant trois dimanches, quelqu'un à la fenêtre avec ordre de heurter au plancher sitôt que l'on verrait la livrée de la ville approcher de la porte. Notre précaution fut inutile ; personne ne vint, et nous n'y fîmes plus d'attention et continuâmes notre exercice avec sécurité. Nos messieurs et nos dames me faisaient dire de ne plus chanter : à quoi je ne voulus pas obéir. J'étais toute résolue à paraître devant MM. les magistrats, si on me faisait appeler pour savoir ce que j'avais à craindre ou à espérer. C'était, suivant mon idée, assez tôt de cesser quand je serais forcée ; de sorte que notre société allait toujours de même, sans interruption, jusqu'à ce dimanche que l'on heurte et nous ouvrons comme à l'ordinaire sans nous informer qui c'était.

» Ma fille fit attention que l'on n'avait pas refermé la porte, conclut que c'était quelque étranger, sortit à l'escalier et demanda qui était là. Une grosse voix répond : « Ami ! » un autre : « La maison de ville ! » Elle répond : « La maison de ville n'a rien à faire ici ; notre » maison est affichée pour une honnête maison et » suisse. » Le commissaire dit : « Pour assemblée ! » A quoi elle répliqua : « Nous n'avons qu'une société » d'amis ! » Pendant le dialogue, elle voit paraître six hommes. Le capitaine de quartier, s'avançant le premier, affectait de faire voir que sa poitrine était décorée d'un hausse-col et montait. Elle retint le capitaine d'une main et de l'autre la porte, et m'appela avec M. Hentzi. Je leur dis avec fermeté qu'ils n'entreraient pas, et M. Hentzi s'écria contre une telle violence et dit qu'il

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ne croyait pas que MM. les magistrats eussent le pouvoir de troubler d'honnêtes gens chez eux ; qu'il était persuadé que Sa Majesté accorde qu'un chez soi doit être un asile assuré. Nous les obligeâmes à descendre, et M. Hentzi et moi avec eux, débattant toujours nos droits. Le commissaire, piqué, dit que nous faisions notre affaire mauvaise. « Nos messieurs en écriront en » cour. » Il leur fut répondu par ledit M. Hentzi, fort vivement : « Si ces messieurs écrivent, j'écrirai aussi ! » Alors le greffier, que je connaissais, me dit (comme en priant) : « Si donc vous n'avez rien à craindre, laissez-» nous monter. » Ma fille, qui, pendant ce temps, avait fait entrer trois personnes dans le cabinet, dont l'un ne devait point être vu (vous pouvez bien deviner qui c'est) (1), cria alors : « Laissez monter, ils verront que » nous n'avons rien à craindre ! »

» Croiriez-vous, monsieur, que, dans ce moment, parmi cette cohorte, nous n'étions point émus ? Le capitaine m'avoua que, si on lui avait annoncé notre maison, il n'y serait point venu. Malgré leurs beaux dehors, ils ont verbalisé. Quand il écrivait tous les noms qui terminaient par Suisse, il paraissait capot. Le digne M. François leur dit, d'un grand air tranquille : « Ecrivez, écri-» vez, messieurs : David François, Hambourgeois. » Quand vos messieurs me feront appeler, je me ren-» drai toujours à leurs ordres. Je serai encore ici di-» manche prochain, à la même place, et encore l'autre » dimanche. » Ils sortirent enfin en faisant des excuses de nous avoir dérangés, sans nous faire aucune défense pour l'avenir. Je le conduisis à la rue pour ôter aux voisins tout soupçon de quelque mauvais événement. Alors le greffier, vrai rejeton de Loyola, me dit que

(1) Le pasteur Chatelain.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cette visite ne s'était faite que parce qu'on croyait qu'il y avait des Français, desquels on voulait dissoudre les assemblées ; qu'il était charmé, par rapport à moi, de n'avoir trouvé que des Suisses. Ensuite, chacun se rangea à sa place ; on relut le texte (c'était là que nous étions lorsqu'on nous interrogeait) ; nous entendîmes M. Chatelain et nous chantâmes comme à l'ordinaire : je pourrais dire plus haut.

» Dans un instant, cet événement fut divulgué, alarma quelques personnes et il fut résolu que je partirais pour Aix avec M. Hentzi, muni, par M. Boulay (1), d'une lettre pour M. l'avocat Portalis, où il lui insinuait de me faire présenter devant monseigneur l'intendant avec mes plaintes, se flattant que ce seigneur écrirait à MM. les magistrats de laisser les gens tranquilles, que tout serait compris dans cette défense.

» Le coup a manqué ; MM. les avocats ne l'ont pas trouvé à propos, ne connaissant pas encore, en ce sujet, l'esprit de ce seigneur. « Il fallait, » disaient-ils, « couper le mal par sa racine et présenter requête au Parlement, » ce que nous n'avons pas voulu faire sans un plus ample conseil. Ils m'ont recommandé de continuer mes sociétés, et que les ouvriers aillent toujours à la campagne (2). Nous avons appris ensuite que ces traîtres avaient envenimé le verbal, ayant écrit à Aix, qu'ayant eu des plaintes d'une maison, ils y avaient fait faire une visite sans dire pourquoi, et qu'un nommé Hentzi avait mal parlé des magistrats. M. l'intendant l'a écrit à son subdélégué, M. Alliot, qui a fait venir M. Boulay et l'a prié d'amener ledit M. Hentzi et un

(1) Vraisemblablement le consul suisse.

(2) C'est-à-dire que les protestants tiennent leurs assemblées au Désert comme par le passé.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nommé Gaitte, rebelles. Ils y ont paru ; il les a reçus avec cette douceur qui lui est naturelle ; ils se sont justifiés ; il les a assurés que, s'il ne tenait qu'à lui, tout le monde serait tranquille...

» Nous continuerons notre petite société, attendant avec impatience que le ciel nous favorise et dissipe le faux zèle de ceux qui mettent obstacle à nos aimables promenades (1). Puissions-nous faire visite à ces rochers ! mais je crains que nous ne verrons pas sitôt revenir ces aimables entrevues. »

Le pasteur Jacques Mathieu, qui vint peu après à Marseille (1772), présida des assemblées partielles dans des maisons particulières. Il eut toutefois quelque peine à trouver des familles qui voulussent consentir à lui prêter leurs appartements, et résolut de tenir des assemblées générales dans les environs de la ville, non plus dans l'ancienne bastide où les protestants se réunissaient d'habitude, car les magistrats y avaient posté un commissaire, mais dans d'autres où ils s'étaient déjà assemblés autrefois et que leurs propriétaires mirent volontiers à leur disposition. Mathieu, ayant désiré savoir la position qui lui serait faite par l'église, eut une conférence avec les notables, qui estimèrent qu'il n'était pas prudent qu'un ministre résidât à Marseille l'année entière, outre que l'église ne pourrait payer complètement ses gages, « la plupart des fidèles étant refroidis et plusieurs disposés à donner plutôt pour qu'on n'en n'eût point que pour qu'il y en eût un. » Les notables décidèrent, en conséquence, que l'on traiterait avec l'église de Lourmarin, qui enverrait Mathieu à Marseille une ou deux fois l'année. Ce pasteur alla donc s'établir dans la première de ces localités, où nous le trouvons en 1773

(1) Assemblées du Désert.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et 1774, date à partir de laquelle nous le perdons de vue (1).

NOUVELLES ALERTES (1773).

Cette même année, 1773, de Jouy, procureur général au Parlement d'Aix, détacha quelques cavaliers de la maréchaussée à la poursuite du pasteur Pic, qui avait eu la hardiesse de présider une assemblée religieuse à Marseille, malgré l'opposition du magistrat. La conduite de Pic ne fut pas généralement approuvée. « Nous avons quelques pasteurs, » dit la lettre (2) qui nous raconte ce fait, « qui se croiraient en droit d'aller paître les protestants transportés à Cadix. »

L'année suivante, le pasteur Martin et ses collègues, Pic et Mathieu, furent aussi inquiétés. « M. de Jouy, » raconte le premier (3), « nous fit dire, il y a quelque temps, que je n'avais qu'à m'absenter des églises, sans quoi il se verrait forcé, par des ordres qu'il avait reçus, de me faire capturer. Là-dessus je m'empressai d'assembler dans chaque lieu MM. les Anciens pour voir le parti que nous pouvions prendre. Les uns conseillaient qu'il ne fallait pas se raidir sur ces menaces, crainte d'en être la victime ; les autres, — et ce fut le plus grand nombre, — décidèrent différemment, disant que si, sur les premiers vents, on se donnait la peur, ce serait donner trop grande satisfaction et mettre, par ce moyen, les églises dans une situation critique. Je me rendis à l'avis

(1) Lettre de Matthieu à Rabaut des 15 avril 1772 et 16 janvier 1774 (Papiers Rabaut, III, D).

(2) Lettre de Gal-Pomaret du 2 mai 1773 (*Bulletin de la Soc., etc.*, t. XVIII, p. 339).

(3) Lettres à Paul Rabaut du 10 janvier 1774 (Papiers Rabaut, III, D); — Lettre de Rabaut Saint-Etienne du 25 janvier 1775 (*Bulletin de la Soc., etc.*, t. XIX-XX, p. 38).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de ces derniers comme m'ayant paru plus sage. Je continue donc à remplir toutes mes fonctions, mais avec toute la mesure que la prudence peut me suggérer. Je n'ai osé depuis habiter chez moi; je cours de gîte en gîte comme on le faisait au temps jadis. J'eus l'autre jour, à Lacoste, une alerte terrible. Il y parut de 15 à 30 cavaliers, dont l'un d'entre eux dit à l'un de nos messieurs qu'ils étaient là en partie pour le marquis de Sade (1) et en partie pour le ministre. »

Vers le même temps, l'église de Marseille pria Paul Rabaut de lui procurer le pasteur J. Chabaud, qui exerçait, croyons-nous, son ministère dans le bas Languedoc. Le pasteur Matthieu joignit ses instances à celles de l'église de Marseille pour que Chabaud se rendît le plus tôt possible à son poste, s'il était réellement dans l'intention de l'occuper. Chabaud accepta la vacation, mais il ne paraît pas avoir résidé longtemps à Marseille, car nous le voyons à Cabrières en 1774 et à Lourmarin en 1775 et 1777, pour remplacer sans doute Matthieu, que nous ne retrouvons plus à partir de 1774.

AFFAIRE DE PIC (1773-1776).

Cependant, le pasteur Pic avait, depuis un an, donné des sujets de plaintes. Il s'était immiscé dans des affaires de commerce, qui ne lui réussirent point et lui firent négliger les devoirs de son ministère. Le consistoire lui présenta, à cette occasion, de fraternelles observations, qu'il reçut mal, et ses créanciers, l'ayant fait mettre en prison, il eut peur et fit « des démarches scandaleuses

(1) Célèbre par ses débauches et ses écrits obscènes, et condamné à mort par le Parlement d'Aix.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

auprès des puissances » pour renoncer à sa charge, ce qui, avec sa sortie de prison, accrédita le bruit, mal fondé du reste, qu'il avait apostasié. Il se rendit ensuite à Paris vers la fin de mai 1773, pour implorer sa grâce du comte de Saint-Florentin, auquel il fut présenté. Il écrivit bien de Paris à Lourmarin que Court de Gebelin, l'agent général officieux des Eglises réformées, et Frédéric-Guillaume de La Broue, chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris, avaient approuvé sa conduite, mais on ne le crut point. Après neuf mois d'absence, qu'il ne put justifier, il revint en Provence et s'établit à Cabrières-d'Aigues, où il exerça les fonctions de son ministère, quoique le synode de Provence, tenu au Désert, le 9 juin 1774, le lui eût formellement défendu; ce qui obligea deux nouveaux synodes du 5 juin et du 18 août 1775 de lui interdire « toute fonction pastorale dans la province, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur de la discipline. » Ces deux assemblées auraient pu le déposer; mais, « voulant donner audit M. Pic toutes sortes de moyens pour rentrer dans la règle, » elles prièrent le pasteur Chabaud, leur modérateur, « de lui représenter de nouveau son devoir et le danger qu'il courait. » Chabaud le fit « avec toute la modération possible; » mais Pic ne donna que des « réponses peu satisfaisantes » et déclara que, si on agissait avec rigueur à son égard, il prêcherait, non seulement dans l'église qu'il s'était appropriée, mais encore à Lourmarin et « qu'il casserait le consistoire, disant même qu'il le damnerait. »

Le synode de Provence, assemblé une nouvelle fois, le 12 octobre 1775, « ayant, » disent ses actes, « mûrement examiné la conduite que M. Pic a tenue dans cette province, depuis environ trois ans, » et n'ayant « trouvé aucun moyen de le justifier aux yeux des égli-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ses et de le mettre à l'abri des articles de la discipline qni portent cassation ; nonobstant cela..., quoique la discipline porte plus fort contre les infracteurs de nos lois ecclésiastiques, dans le chapitre premier, l'assemblée a jugé convenable de défendre seulement toute fonction pastorale à M. Pic, l'espace de deux ans, dans aucune église de ce royaume, et jamais dans la province de Provence, sans être déclaré schismatique et entièrement rebelle à l'ordre ecclésiastique ; laquelle déclarant qu'en cas de désobéissance, il sera et demeurera entièrement déposé. Comme il pourrait arriver que M. Pic, sans considération, se rendit dans des églises étrangères, où l'on ne connaîtrait pas son état, et y fonctionnât contre les règles, le synode a prié M. Chabaud d'en aviser toutes les églises de France (1). »

Pic se soumit à cette décision, mais comme le synode de Provence, composé à cette époque de deux pasteurs seulement (Martin et Chabaud), ne lui parut pas investi d'une autorité suffisante pour juger définitivement son procès et que le cinquième synode national du Désert de 1756 comme on l'a vu plus haut, avait décidé que, s'il survenait quelque différend dans les églises de Provence, celles-ci pourraient en renvoyer l'examen à une province voisine, Pic demanda au synode du bas Languedoc de statuer en dernier ressort sur le litige. Le synode, par amour de la paix, et à cause des longs services que Pic avait précédemment rendus à l'église sous la croix, se borna à le suspendre pour trois mois de ses fonctions, à cause du grand tort qu'il avait eu « de s'immiscer

(1) Actes du synode des églises de Provence du 12 octobre 1775 (ms.) ; lettre de Martin à Rabaut du 10 janvier 1774 et de Matthieu à Rabaut du 16 janvier 1774 (Papiers Rabaut, III, D) ; lettre de Rabaut Saint-Etienne à Desmons du 25 janvier 1775 (*Bulletin de la Société*, etc., t. XIX-XX, p. 38).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans des fonctions qui lui étaient interdites. » (17 juin 1776) (1).

Ainsi se termina cette pénible affaire, qui troubla pendant quelque temps les églises de Provence et qui fut cause, au jugement du pasteur Martin et de Rabaut Saint-Etienne (2), des menaces dont le premier fut l'objet, en 1774, de la part du procureur général de Jouy, qui crut pouvoir intimider Martin comme il avait intimidé Pic. Ce dernier revint en Provence après le jugement du synode du bas Languedoc et s'établit de nouveau à Cabrières-d'Aigues, où il demeura jusqu'en 1793. Après la Terreur, en 1797, il exerça son ministère à Lourmarin, pendant quatre mois, et à l'époque de la réorganisation des cultes, il fut nommé pasteur des communes rurales du consistoire de Marseille, en résidence à Mouriès (1807-1810). Il devait être âgé d'environ quatre-vingts ans (3).

L'ÉGLISE DE LOURMARIN, DE 1777 A LA RÉVOLUTION.

J. Chabrand, à la suite de nous ne savons quelle difficulté, quitta la Provence en 1777. Quant à Martin, une lettre de l'église de Lacoste à Paul Rabaut, du 18 mars de cette même année (4), nous apprend que l'église de Lourmarin, ajoutant trop légèrement foi à des calomnies répandues sur son compte, l'avait con-

(1) Ch. Coquerel, t. II, p. 526.

(2) Lettre de Rabaut de 10 janvier 1774 (Papiers Rabaut, III, D); lettre de Rabaut Saint-Etienne du 25 janvier 1775 (*Bulletin de la Soc.*, etc., t. XIX-XX, p. 38).

(3) Rabaut le jeune, *Annuaire*, p. 244; *Almanach des protestants* pour 1809, p. 64; *idem*, pour 1810, p. 40; le Livre des deniers du ministère pour l'église réformée de Lourmarin (ms.).

(4) Signée par Payan, Sambuc, Perrottet, Lappy, Martin et Sambuc, anciens de Lacoste, et par Bouër, Cavalier, Meynard et Noumane, ancien de Mérindol (Papiers de Rabaut, III, E).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gédié précipitamment et que l'église de Lacoste, après avoir mûrement examiné les griefs articulés contre lui et avoir trouvé Martin innocent, avait contracté avec lui un engagement d'un an. La conduite des anciens de Lourmarin était d'autant plus étrange que, dans un récent colloque, ils avaient voulu qu'on bannît Martin de la Provence tout en lui délivrant de bonnes attestations. De là cette plainte des anciens de Lacoste et de Mérindol contre leurs collègues : « MM. de Lourmarin ont toujours suscité des tracasseries. » Martin demeura en Provence jusqu'en 1793 et résidait à Mérindol en 1785.

Les pasteurs qui succédèrent à Martin à Lourmarin furent Nogaret, natif de Provence, de 1777 à 1783 ; Matthieu (Jean), de 1783 à 1784 ; Bertrand (David-Frédéric), de 1784 à 1785, et Bassaget (André), ancien pasteur de Massillargues, de 1785-1794, procuré par l'entremise d'Isaac-Malignas Durand, pasteur à Marseille.

Bertrand est le seul sur lequel nous possédions des renseignements. Il était natif de Nyons et avait déjà exercé son ministère en Dauphiné et à Orange (1). L'église de Lourmarin lui allouait 738 livres pour ses gages, et 36 livres pour son logement. Le 24 janvier 1785, étant tombé gravement malade, il pria le consistoire d'agréer sa démission. A son entrée en charge il avait dressé un règlement ecclésiastique qu'il fit adopter à son consistoire et dont nous rapportons ci-après le remarquable préambule :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-quatre et le vingt-neuvième jour du mois de mars, le consistoire de l'église protestante de Lourmarin s'étant assemblé, présidant M. Frédéric-Bertrand David, pasteur de cette

(1) Voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. III, p. 320.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

église, à l'effet d'établir un régime pour le gouvernement de la dite église, soit pour déterminer les devoirs des anciens qui composent ou composeront, à l'avenir, le consistoire, soit pour fixer d'une manière invariable, les formes d'administration, tant des deniers du ministère que de ceux des pauvres ;

» Considérant que, pour remplir cette tâche, le principal objet dont ils doivent s'occuper est la conduite du pasteur et des anciens envers le troupeau qui est confié à leur zèle et à leurs soins : pour cela, il est nécessaire qu'ils se rappellent sans cesse que, pour exciter toujours plus dans les fidèles la pratique des vertus chrétiennes, ils doivent leur en donner l'exemple, par une conduite pure et sans tache, s'encourager et s'aider les uns les autres, comme frères, à remplir dignement et sans esprit de domination et de primauté, toutes les obligations sacrées, que leur état leur inspire, qui consistent à soulager les pauvres, à consoler les affligés, aux exhortations et aux prières pour les malades, à l'instruction des enfants, à rétablir la paix dans les familles et parmi les particuliers, où il y a des divisions ; enfin, à observer exactement et scrupuleusement tout ce que la charité et l'Evangile prescrivent à ceux qui sont dans la voie de Christ et qui peut être utile à son Eglise.

» Mais comme tous ces devoirs ne sont pas les seuls qui soient imposés aux anciens, ils doivent de plus établir un ordre immuable pour les deniers du ministère et pour ceux des pauvres, afin que le zèle des fidèles ne soit jamais, et dans aucun cas, refroidi à ces deux égards et qu'ils puissent voir et examiner en tout temps la forme et l'emploi de cette sorte d'administration... » (Suit le règlement.)

Les cotisations pour le ministère rapportèrent cette même année 1784, la somme de 952 livres 12 sous,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

payées par 245 personnes ; et Mme de Lajas fit don à l'église de deux coupes d'argent pour la communion, qui furent faites par un orfèvre de Valréas.

Le service religieux fut célébré à Lourmarin jusqu'à l'époque de la Terreur suivant cette note du *Livre des deniers du ministère pour l'église réformée de Lourmarin :* « Le culte public a été interrompu, par suite de la Révolution depuis le 16 mars 1794, jusqu'au 25 décembre 1796, ou 5 nivôse an V. » Les anciens du consistoire étaient en 1792 : D.-H.-J. Aguitton, Antoine Bernard, Daniel Bernard, Joseph Bey, Antne-Abm Goulin, Jacques Richaud, Joseph Sambuc, Antoine Vial.

L'ÉGLISE DE MARSEILLE, DE 1772 A LA RÉVOLUTION.

En 1772, l'église de Marseille fut visitée par le pasteur Rabaut-Pomier, du bas Languedoc, qui l'avait déjà desservie de 1769 à 1770, et, en 1774, par J. Chabaud, pasteur de Provence. A cette dernière date, les protestants de Marseille, évidemment rassurés du côté des persécutions, nommèrent un consistoire dont les membres les plus marquants étaient : Joseph Raillon, A. Gaitte et le négociant Henri Boulet, connu sous le nom de *pape des huguenots*. Le consistoire loua une salle de culte dans une maison de campagne donnant sur le chemin de la Belle-de-Mai, près du Cannet, éloigné de la ville à cette époque, et appela, comme pasteur, Vouland le fils, dit Roche, qui avait déjà desservi les églises du Vivarais, d'Orange et du Dauphiné, et reçut son congé définitif du synode de cette dernière province à cause de son humeur originale et inquiète et de son défaut de tenue (1). Après deux ans de séjour à

(1) Voy. E. Arnaud, *Hist. des prot. du Dauph.*, t. III, p. 317, et l'*Hist. des prot. d'Orange.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Marseille, il avait déjà mécontenté une partie de son église, qui adressa vocation à un pasteur du bas Languedoc. Pour dissuader ce dernier d'accepter, il écrivit le 28 février 1777, à Paul Rabaut la lettre suivante, que signèrent aussi les anciens A. Gaitte, Henri Rouzet, et Pierre Pallenc (1) : « Au cas que vous connaissiez le pasteur sur lequel on a jeté les yeux pour desservir l'église de Marseille, nous vous prions de lui faire les observations suivantes : 1° Que n'ayant été appelé que par une partie des anciens et non par le consistoire, sa vocation est illégale ; 2° Que la susdite vocation ne pourra pas être confirmée dans un synode, comme elle doit l'être, parce que le pasteur fera valoir les droits incontestables qu'il a. »

Nous ignorons la suite qu'eut cette affaire ; mais, en 1777, l'église de Marseille fut visitée par Frédéric-David Bertrand, pasteur à Orange, et, en 1777, elle adressa vocation au pasteur Isaac-Malignas Durand, natif de Monoblet et marié à Mlle Causse, qui exerça son ministère sans entrave. Il écrivait le 5 juin 1779, à Paul Rabaut, qui l'avait sans doute procuré à l'église : « Demain, je prêche au Parc, et le ministre du régiment (2) prêche pour moi; jugez, par là, de la liberté dont nous jouissons. »

A partir de 1780, les protestants de Marseille célébrèrent leur culte dans une maison de campagne, sise chemin de Malaval, n° 5, et qui avait l'avantage d'être plus rapprochée de la ville et d'appartenir à Des Pilles, viguier de Marseille, qui se déclarait le protecteur de ses locataires. Ceux-ci habitaient presque tous près de l'Hôtel-de-Ville, où était la Bourse, dans la rue du Con-

(1) Papier Rabaut, III, E.
(2) Sans doute, l'aumônier d'un régiment suisse.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cordat, appelée *rue des Huguenots*, jusqu'à la Révolution.

En 1785, les enterrements protestants, qui avaient eu lieu de nuit jusque-là, purent se faire à l'entrée de la nuit, et comme l'église s'était beaucoup accrue, le consistoire demanda aux échevins de la ville un cimetière plus spacieux et clos pour éviter les profanations et deprédations ; mais leur requête ne fut pas agréée.

Trois ans plus tard, en 1788, la population protestante s'élevait à deux mille âmes, et le consistoire composé de MM. Eymard, Chapelier, D. Baux, Raynaud, Alexandre Defague et Boulet, songeait à appeler un second pasteur. Les souscriptions pour le culte avaient produit 4,785 livres, et une somme de 3,315 livres restait encore à trouver pour solder les dépenses, qui, avec deux pasteurs, monteraient à 8,100 livres, savoir :

Honoraires de deux pasteurs. . . .	6,000	livres.
Loyer de la maison qui sert d'église et d'hôpital.	1,200	—
Réparations annuelles.	100	—
Honoraires du lecteur et du chantre.	250	—
Concierge et domestique	150	—
Bois et charbon.	100	—
Dépenses ordinaires	300	—
Total	8,100	livres.

Les événements politiques qui se préparaient empêchèrent le consistoire de donner suite à son projet. En 1791, l'Assemblée nationale proclama bien la liberté des cultes, et la ville de Marseille céda aux protestants, pour célébrer le leur, l'Eglise de la mission de France, rue du Tapis Vert, mais deux ans après, en 1793, toutes les églises et tous les temples furent fermés en France.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le pasteur Malignas Durand quitta Marseille à cette époque. Il était président du consistoire de Ganges en 1807 et 1810 (1).

L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787 DEVANT LE PARLEMENT DE PROVENCE.

La tolérance dont jouissaient les protestants dans le dernier quart du dix-huitième siècle avait laissé néanmoins subsister tout l'arsenal des édits et lois barbares, édictées contre eux. Leurs mariages étaient toujours frappés de nullité et leurs enfants déclarés illégitimes. Louis XVI, vaincu par les instances de Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, son ministre d'Etat, l'historien et poète Claude Carloman de Rulhière, le vertueux Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes et le célèbre Lafayette, signa enfin l'édit de tolérance de 1787 qui accordait un état civil aux protestants, mais non la liberté de leur culte.

L'enregistrement de cet édit fut voté à la presque unanimité par le Parlement d'Aix, le 13 février 1788. Seul, un des présidents de chambre, de Saint-Vincent, eut le triste courage de faire de l'opposition. Il prétendait que l'édit faciliterait les progrès de l'hérésie et de l'athéisme, et que si un paysan, un bourgeois ou un noble venait à se brouiller avec son curé, il se déclarerait protestant pour se soustraire aux charges imposées aux fidèles par l'Eglise. Il citait comme exemple le seigneur provençal de Valavoire, qui laissa ses biens en friche pendant plusieurs années pour ne pas payer la dîme à son curé. Il répétait ensuite l'argument rebattu que le protestantisme est une religion commode et que, par-

(1) Papiers Rabaut, III, G, p. 21 ; III, F ; Rabaut le jeune, *Annuaire*, p. 214 et 122 ; *Nouvel Annuaire protestant* de 1821, p. 19 ; Haberey et Boulet, *Notice historique*, etc. ; Arch. du consistoire de Marseille.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tant, des gens se diraient protestants pour s'affranchir des messes, du maigre et autres règles pénibles. Il ajoutait, enfin, que les novateurs et les athées pourraient abriter leurs théories subversives sous le nom de protestantisme, et que la nouvelle loi aurait pour effet de permettre aux juifs l'accès des municipalités. Il demandait donc que l'édit de 1787 ne put être appliqué qu'à ceux qui, étant nés catholiques, abjureraient la foi de leurs pères et que les maisons de ville fussent spécialement interdites aux juifs.

Le président de Saint-Vincent traita incidemment, dans son discours, la question de la liberté des cultes et accorda que, si le nombre des sectaires atteignait un jour le chiffre de 20,000,000, il serait prudent d'autoriser l'exercice public de leur culte, car il valait mieux tolérer une religion fausse que de permettre à des sujets de n'en pratiquer aucune (1).

Tels étaient les étranges arguments que de Saint-Vincent faisait valoir à une époque où le souffle puissant de la liberté agitait tous les esprits. L'assemblée nationale se réunit deux ans après et proclama, les 21 et 23 août 1789, l'égalité de tous les citoyens devant la loi et la liberté des opinions religieuses dans les limites du respect de l'ordre public établi par la loi. Le 24 décembre suivant, elle déclarait expressément les non-catholiques aptes à remplir toutes les fonctions civiles, politiques et militaires, et, le 10 juillet 1790, elle ordonna la restitution des biens des religionnaires fugitifs. Enfin, la Constitution du 3 septembre 1791 couronna l'œuvre en garantissant à tout homme la liberté d'exercer son culte religieux (2).

(1) Anquez, *De l'état civil des réformés*, p. 238-241.

(2) J.-P. Rabaut, *Précis historique de la Révolution française*, éd. de Paris et Strasbourg, p. 5, 6, 10 et 11.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

SUITE DES PASTEURS DE PROVENCE PENDANT LA PÉRIODE DU DÉSERT.

Jacques Roger (en visite).	1719
François Roux (en visite).	1735
Etienne Defferre dit de Montagni (en visite).	1744
Lafont dit Fontenelle.	1746 - 1754
Etienne Rolland.	1747 - 1762
Dusserre (prêté),. . . . . entre	1747 et 1749
Jean Bétrine.	1754 - 1758
Joseph Picard, proposant (prêté). . .	1756
Jean Encontre (prêté),. . . . . entre	1754 et 1759
François Saussine (prêté). . . . entre	1754 et 1759
Jean Martin.	1758 - 1761
Jean Guizot (prêté).	1758
Pierre Puget (prêté).	1760 - 1761
Jacques Pic.	1761 (?)-1810
Noë (prêté).	1765 - 1766
Pierre Martin.	1765 - 1793
Jacques Matthieu.	1772 - 1774
J. Chabaud.	1774 - 1777
Nogaret.	1777 - 1783
Jean Matthieu.	1783 - 1784
David-Frédéric Bertrand.	1784 - 1785
André Bassaget.	1785 - 1794

PASTEURS PARTICULIERS DE MARSEILLE.

Bridel.	1751 (?)
Gal (Joseph) dit Pomaret.	1767
Paul Rabaut (en visite).	1768
Jacques Teissier.	1768 - 1769

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rabaut-Pomier.	1769 - 1770
Chatelain.	1772
Jacques Matthieu.	1772
J. Chabaud.	1774
Vouland fils dit Roche.	1775 - 1777
Isaac-Malignas Durand (1).	1779 - 1793

(1) Ajoutons à ce que nous avons dit de ce pasteur, page 541, qu'à la fin de sa carrière il se retira à Monoblet, son lieu de naissance, et qu'à l'âge de près de quatre-vingts ans, et ayant conservé toutes ses facultés, il ne craignait pas « de s'enfoncer dans les ténébreuses profondeurs de la métaphysique, » et publia *Le Code évangélique, ouvrage approprié à l'usage de toutes les familles et de tous les chrétiens.* Uzès, 1824, 3 parties avec une pagination différente, in-8°. — Préface de F. Roux, pasteur président.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I (Pages 28 et 33).

NOTICE SUR JACQUES REYNAUD, SIEUR D'ALLEINS.

Jacques Reynaud, seigneur d'Alleins (1), jurisconsulte distingué, qui prit, en 1540, la défense des Vaudois auprès du président Chassanée et parvint à retarder l'exécution du terrible arrêt contumace rendu contre eux, appartenait à une des plus anciennes familles d'Arles et s'était toujours fait remarquer par sa probité et sa bienfaisance. Il embrassa de bonne heure, avec sa femme, les idées de la Réforme, auxquelles il resta fidèles jusqu'à sa mort, mais sans les professer ouvertement et se croire obligé de rompre avec l'Eglise romaine. Désireux de faire élever son fils Robert dans les principes de l'Evangile, il l'envoya à Lausanne, où enseignait le célèbre humaniste Mathurin Cordier, et le confia ensuite, en octobre 1548, au savant professeur du collège des Arts de Nîmes, Baduel, dont il suivit les cours libres.

Un peu avant cette époque, aux mois d'août et de septembre de cette même année 1548, d'Alleins, qui, sans doute, était allé chercher son fils à Lausanne, se mit en rapport, à Genève, avec Calvin et se chargea de ses messages confidentiels pour ses amis de Lausanne, en même temps qu'il mettait obligeamment au service du grand réformateur « sa personne, sa maison et ses soins (2). »

L'année suivante, d'Alleins, qui jouissait d'une grande considération parmi ses compatriotes à cause de l'intégrité de son carac-

(1) Non Allen ou Allenc.
(2) *Calvini opera*, vol. XIII, nos 1069 et 1071.

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

tère et de sa charité envers les pauvres, fut nommé premier consul d'Arles, où il avait déjà rempli, vingt ans auparavant, les fonctions de viguier.

Cependant, son fils Robert apportait la plus grande application à ses études, et la satisfaction qu'il procurait à son nouveau maître ne fit que resserrer les liens d'amitié qui unissaient ce dernier à son père. « Quand survenait un congé de quelques jours dans la classe, » dit M. Gaufrès, le biographe de Baduel, « le maître et l'élève se rendaient à Arles par la route de Bellegarde et, pour faciliter le voyage, Jacques Reynaud envoyait, au besoin, un mulet. » La bête portait la valise du jeune homme et l'un des voyageurs. D'autres fois, Robert partait seul. « Je vous envoie votre fils, ou plutôt le mien, comme vous voulez que je l'appelle, » écrivait alors Baduel à son ami ; « mais je vous prie de le faire bientôt revenir pour qu'il ne se laisse pas devancer par ses condisciples, dont le travail continue en son absence. »

Peu après, d'Alleins tomba gravement malade en même temps que son fils aîné, le sieur de Maillane. « Mon affection pour vous, » lui écrivit aussitôt Baduel, « et celle que vous portent tous nos frères en la foi nous mettent en grande perplexité au sujet de votre maladie. Dans ce commun chagrin, j'invoque, pour vous et pour votre fils, le Père de Jésus-Christ et le nôtre ; je lui demande de faire éclater dans votre infirmité corporelle les consolations de son Esprit... Je le prie de vous aider dans votre lit de douleur et de vous soulager, comme il l'a promis dans le Psaume : « Heureux qui se comporte avec intelligence à l'égard du nécessiteux : le Seigneur le délivrera au mauvais jour. » Je vous ai vus l'un et l'autre au nombre de ceux que n'offense pas l'humilité et la pauvreté de Christ dans cette vie, qui ont toujours accueilli affectueusement le Crucifié et ses membres affligés. J'espère donc que le Seigneur vous sera miséricordieux, qu'il l'est déjà et que la santé vous revient. Nous sommes à lui dans la maladie et dans la santé, dans la vie et dans la mort. Sa charité et son amour se sont si fortement imprimés dans nos cœurs que rien ne les pourra jamais effacer. Je ne doute pas que cette pensée ne vous console et que la grâce divine n'inonde de plus en plus vos âmes. »

Les prières de Baduel ne furent pas exaucées en ce qui concernait d'Alleins, car l'heure du délogement du pieux gentilhomme sonna en même temps que les cloches de Noël. Son savant ami, le médecin Valériole, qui, comme lui, était évangélique de cœur,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lui prodigua non seulement les ressources de son art, mais encore les consolations que son âme chrétienne put lui suggérer, et il eut la joie de le voir mourir dans la paix de son Dieu. Il en informa Baduel qui, à son tour, en fit part à Calvin. « Toutes les douceurs, » lui disait-il, « que l'amitié d'un homme pieux peut procurer à un autre homme animé des mêmes sentiments et des mêmes goûts, je les ai éprouvés dans mes rapports chrétiens avec Reynaud ; mais Dieu a voulu le rappeler à lui et me laisser dans cette vie. »

Autrement, Baduel, aussitôt qu'il eut appris la mort de d'Alleins, « accourut auprès de sa veuve, » dit M. Gaufrès, « pour l'aider, par sa sympathie chrétienne, à supporter une si rude épreuve. Il se trouva que d'Alleins avait, par son testament, spécialement recommandé son fils à Baduel. Celui-ci écrivit peu après à un ami : « Le fils d'Alleins, qui m'a été recommandé par les dernières volontés de son père et par votre récente lettre, me sera si cher qu'un fils ne pourrait l'être davantage. Je mettrai tous mes soins à ce qu'un jeune homme si modeste soit élevé comme le demande le pieux souvenir du père et l'heureux naturel du fils. Samedi, au Gymnase, il a si bien déclamé que son discours a donné la meilleure idée de son caractère et de son talent. » Ce discours fut prononcé à Noël et imprimé. Dans un autre discours, qui n'a pas été publié, le jeune Robert s'élevait avec force contre une imitation trop servile des anciens dans l'éloquence.

Pour en revenir à son père, nous ajouterons que, n'ayant pas fait profession ouverte de protestantisme et n'étant connu de ses compatriotes que par ses vertus, il « fut enterré, » au rapport de La Lauzière, « avec beaucoup de pompe en l'église de Saint-Honorat, hors la ville (1). »

N° II (Page 206).

PREUVES DE L'EMPOISONNEMENT DE SOMMERIVE,

(1) La Lauzière, *Hist. chronolog. d'Arles*, année 1549 ; Gaufrès, *Claude Baduel*, p. 197, 198, 222-225.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

COMTE DE TENDE ET GOUVERNEUR DE PROVENCE, EN 1572.

BRANTOME : « Le roi lui (à Sommerive) en voulut (de n'avoir pas fait massacrer les huguenots) et en fut très mal content. On dit qu'il mourut de dépit de ce mécontentement, conçu du roi sans raisons; d'autres, que ses jours furent avancés » (*Œuvres complètes*, éd. Buchon, t. I, p. 343).

DAVILA : « En Provence, le comte de Tende dit franchement qu'il n'en ferait rien (qu'il ne massacrerait pas les huguenots) ; à raison de quoi, peu de jours après, étant dans la ville d'Avignon, il fut mis à mort, à ce que l'on croit, par l'exprès commandement du roi » (*Hist. des guer. civil. de France*, mise en français par J. Baudoin; 2de éd., Paris, 1647, p. 330).

JEAN DE SERRES : « Tendius, post aliquot dies, dum Avenione esset, regiorum admissariorum operâ, veneno moritur » (III. partis, *Commentar. de statu relig. et reipublic. in regno Galliæ* 1575, fol. 54).

MÉMOIRES DE L'ESTAT DE FRANCE SOUS CHARLES NEUFIESME : « Cette magnanime réponse (de Sommerive à La Molle) servit à ceux de la religion de ce gouvernement-là (de Provence), car il n'y eut point de massacrés ; mais elle fit perdre la vie au gouverneur qui, quelque temps après, fut empoisonné dans Avignon, dont il mourut » (2e éd., Meildebourg, 1578, vol. I, fol. 292).

HONORÉ BOUCHE : « Quelques-uns ajoutent que le même comte (de Tende) fut tué quelques jours après dans Avignon et ce, par le commandement de très hautes puissances, comme si c'était en punition de ce qu'il n'eut point voulu obéir à ce qu'on lui avait commandé (de faire massacrer les huguenots) » (*La Chorographie ou Description de Provence*, t. II, p. 655).

LE LABOUREUR : « Honorat de Savoie, comte de Tende, mourut de poison... le 8 septembre 1572 » (Additions aux Mémoires de messire Michel de Castelnau; nouv. éd., Bruxelles, 1731, t. II, p. 14).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

N° III.

LISTES DIVERSES DE RÉFUGIÉS PROTESTANTS DE PROVENCE.

A. RÉFUGIÉS DE GENÈVE.

1° *Reçus bourgeois* (1).

1547, 1er juillet. Jehan, fils de Loys Mathieu, pottier de Sisteron.
1550, 14 août. Esprit, fils de feu François Nyelle, d'auprès de Manosque.
1555, 2 avril. René, filz de feu Bertrand de Gassin, de Sallon de Craux.
» 21 avril. Pierre, filz de feu Antoine de La Mer, de Saint-Rémy, en Provence.
» 9 mai. Bernardin (2), filz de feu Jehan de Candolle, de Marseille.
» » Jehan, filz de feu Mery Jacquemoz, de Cadenet.
» » Claude, filz de feu Noël Tabuys, de Saint-Vincent.
» » Pierre, filz de feu Noël Tabuys, de Saint-Vincent.
» » Anthoine, filz de feu Jacques Guerin, de Cadenet.
» 6 novembre. Nicolas de Tabuys, fils de Noë, cirurgien de Saint-Vincent.
» 11 novembre. Jehan, fils de feu Jacques Guerin, hoste de Cadenet.
1556, 14 janvier. Jehan, fils de Jehan Fabri, ministre de Larche en Terre-Neuve.
1559, 21 avril. Baptiste, fils de Jehan Didier de Soliers.
» 9 mai. Thomas, fils de Bertrand Allegre de Marseille, ayant ung fils nommé Girard.
» 4 juillet. Estienne, fils de Pierre Guitton de Rossillon.

(1) Livre de bourgeoisie (ms. de l'hôtel de ville de Genève).
(2) Chanoine à Forcalquier, d'après Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, II, p. 408.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1559, 13 juillet. Anthoine, fils de Monet Cresp, sargier de la ville de Grasse, ayant un fils Augustin.

» 5 décembre. Dominique (1), fils de Bernardin Patac, de Dignes, ayant Jehan, Paul, Pierre et Honorat ses enfants.

» » Claude, fils de Blaise Lance, de Dignes, ayant un fils nommé Abraham.

1567, 9 mai. Pierre, fils de feu Rocquebrunne, natif de Marseille, ayant Abraham, Jehan et Pierre ses enfants.

1572, 17 octobre. Guillaume Rey, de Tarascon, mercier.

1575, 11 novembre. André Arnaud, Provençal.

1578, 8 mai. Jehan, fils de Jullien Arnaud, de Tournouz, vallée de Barsillonnette, en Terres-Neuves.

1594, 18 novembre. Sr Piramus (2), fils de Cosme de Candolle, de Saint Jullin.

1617, 30 novembre. Noble André Bonnet (3), Dr Mn, natif du pays de Provence.

1634, 16 mai. Michel Paure. Le dit Paure originaire de Sisteron.

1643, 24 février. Sr Charles Savornin, de Lormarin.

» 10 mai. Jean de Candolle, neveu de Piramus.

1659, 2 novembre. André Vernet (4), de Soyne.

1685, 10 mars. Sr René Garnier d'Aiguières avec son fils.

1699, 2 septembre. Charles Maurice, ministre d'Aiguières, avec son fils Antoine.

1714, 19 septembre. Sr Joseph, fils de feu sieur Jean Bouër, du Luc, avec Joseph Bouër, son fils.

1744, 21 août. Sr Guillaume, fils de feu Guillaume Aguiton, de Lourmarin.

1769, 31 mars. Noble Arnaud, de Chateauvieux, écuyer, fils de

(1) Galiffe (*idem*, t. III, p. 357) dit que Patac appartenait à une famille noble. Nous voyons pourtant un Claude Patac, de Digne, reçu habitant à Genève le 15 mai 1559, simple chaussetier. Il y avait un pasteur à Orange du nom de Patac en 1562.

(2) C'est l'ancêtre direct des deux célèbres botanistes, Augustin-Piramus et Alphonse de Candolle.

(3) Son père était médecin du duc de Savoie, Charles III. Galiffe (*Idem*, III, 64) passe sous silence sa noblesse.

(4) Ancêtre du théologien Jacob Vernet.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Noble Gaspard d'Arnaud de Chateauvieux, de Mison.

1771, 6 février. Sr Pierre-Elisée Auriol, né à Marseille, fils de feu Jean-Louis Auriol, de Castres.

Guerres de religion, Philibert Rey, d'après *La France protestante*.

2° *Reçus habitants* (1).

1549, 12 avril. Louis Nyel, de Sainct-Maximin.
» 26 août. Gabriel Comte, cottelier, natif de Manosque, en la diocèse de Cisteron.
1550, 20 juin. Jehan, fils de feu Claude Armand, de Zays, orfèvre, et Pierre Armand, son frère, esperonnier.
» 11 juin. Jacques Beaulmont, natifz de Lisle de Martaigne, tissotier.
1550, 24 juin. Nicolas Pierre et Claude Tabuys, frères, natifz du lieu de Sainct-Vincent, du diocèse d'Embrun.
1551, 27 août. Gaspard Bonaud, fils de Spriam Bonaud, natif du Val.
» 1er septembre. Loys Pompard, fondeur de lettres, natif d'Aix.
1552. Bernardin, fils de feu Jehan de Candolle, de Marseille.
» 2 décembre. Esprit Arnaud, de Barcillon, diocèse d'Embrun.
1553, 4 mai. Gedeon Loys Castel, de Valerne.
» 12 juin. Joachim de la Mer, de la ville de Saint-Remy.
1554, dernier juillet. Jacques Gasquet, d'Ansouis.
» 6 août. Louis Renyer, cardeur, natif de Marseille.
» 17 septembre. Loys Blanc, de l'evesché..., en Provence.
» 10 décembre. Jehan Aulbert, natif d'Arles.
1555, 2 janvier. François Sicard, de Barcillonne en Terres-Neuves.
» 25 février. Guigon Borgue, de Mus, auprès de Cabrières.
» 4 mars. Durant Rouz, de Lourmarin près Mérindol.
» 18 mars. Guillem Perrin, maçon, natif de Brignolle.
» 1er avril. Pierre Turdan, de Saint-Remy, diocèse d'Avignon.

(1) Registre et Rolle des estrangiers... reçus pour habiter Genève (ms. des Arch. de l'hôtel de ville de Genève).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1555, 8 avril. George Farcy, timburier de la cité d'Arles.
» 15 juillet. Paul Branton, du lieu de Rossillon.
» 2 septembre. Antoine Sauron, du lieu de Tourves, diocèse d'Aix.
» » Jean Antoine Cresp, lanier ou sargier de Grasse.
» 16 septembre. Jean Romane, natif de Mérindol.
» 14 octobre. Louis Boullet, natif du Luc, diocèse de Frejuex.
» 16 décembre. Barthélemi Jacquemot, de Cadenet.
1556, 13 janvier. Jacques Bertholus, de Figuières, diocèse de Frejus.
» 2 mars. Antoine Digne, de Bargemon.
» 16 mars. Claude Lance, cordanier, natif de Larche de Digne.
» » Jehan Lance, de Velaux, diocèse d'Aix.
» » André Seguyran, de la ville d'Aix.
» 23 mars. Louis Janyn, de Tourves, diocèse d'Aix.
» » Louis Eyssautier, natif du lieu de Lauzet en Terres Neuves.
» 13 avril. Bartholomée Boulles, du lieu de Luc, diocèse de Fréjus.
» 20 juillet. Jehan Mestayer, de Draguignan, diocèse de Fréjus.
» 27 juillet. Huon Beotin, de Lormarin.
» 3 août. Beraud Serre, d'Apt.
» 17 août. Etienne et Giraud Aguyton, frères, de Rossillon, diocèse d'Apt.
1557, 28 décembre. Anthoine Bachelard, natif du lieu de Chastellet, diocèse de Riez.
» 22 février. Claude Alvy, de la ville de Manosque.
» 1er mars. Claude Roussetan, serrurier, natif de Lourmarin.
» » Jehan Rambert, tissottier de Villelaure.
» 5 avril. Jehan Couchet, de la ville d'Apt.
» 19 avril. Jacques Premier, de Rossillon.
» 3 mai. Barthe Sambuchi, de Rossillon.
» 4 mai. Guillaume Faulcon, de La Roque.
» 7 juin. Gabriel Pascal, cardeur de laine, de Grignan.
» 16 juin. Mtre Jacques Roux, natif de la ville d'Yères.
» » André Arnaud, natif de Grimaud, diocèse de Frejus.
» 5 juillet. Jehan Raynaud, menuisier, fils de feu Loys Raynaud, natif de Digne.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1557, 2 août. Loys Vincent, de Maryes, diocèse d'Arles.
» 5 septembre. Symon Le Febvre, natif de Grasse.
» 15 octobre. Jehan Meille, ribautier, natif de la ville de Bougnieux.
» » Jacques Gras, natif du lieu de Saint Paul, ressort de Barcillonne, en Terres Neuves.
» » Poncet Martin, de Rossillon.
» » Jehan Mauvenc, marchand, de Voulanne.
» 18 octobre. Gabriel Giraud, natif de la ville de Forcalquier.
» » Loys André, ribautier, natif d'Aix.
» » Pierre Bartholin, natif de Rossillon.
» » Antoine Firminy, ribautier, natif de Draguignan.
» » Jacques Imbert, cordonnier, de Bausset.
» » Monet Cavallier, de Lourmarin.
» 19 octobre. Aymé Collet, de Cuers.
» 26 octobre. Jehan Romegat, de Provence.
» 9 novembre. Jehan Serre, de la ville d'Apt.
» 22 novembre. Jehan Pampinelles, d'Establon.
» » Nicolosin Cresp, drapier, natif de la ville de Grasse.
» XXIX novembre. Huguet Cavallier, de Lourmarin.
» » Colin Serre, de Mus.
» 6 décembre. Thomas Chrestien, natif d'Aix.
» » Jehan Loche, natif d'Hyères.
1558, dernier janvier. Pierre Guiton, de Lourmarin.
» 4 avril. Antoine Meissonnier, forbisseur de la ville d'Apt.
» » Gaspard Joffret, de Volonne.
» » Blaise Serre, de Provence.
» » Claudin Serre, de Provence.
» 2 mai. Jehan Dodon, de Montevienne, diocèse de Frejoux.
» 9 mai. Jehan Pinchinat, de la ville d'Aix.
» 2 mai. Pierre Pascal, natif du lieu de Lormarin, diocèse d'Aix.
» » Philippe Vian, de Goud, diocèse d'Apt.
» 30 mai. Conrard Ricaud, de Riez.
» 6 juin. Jehan Picard, natif de Marseille.
» 13 juin. Vincent Rosset, de Joucas.
» 4 juillet. Pierre Fabri, de Larche, en Terres Neuves.
» » Baptiste Deydier, de Solliers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1558, 4 juillet. Constant Peyre, fils de Jehan Peyre, natif de Lormarin.
» 18 juillet. Mathieu Taupin, natif de ..., diocèse de Sénez.
» » Laurent, fils de feu Pierre Amandy, ribautier, du Luc.
» 1er août. Jehan Piston, de Berre.
» 29 août. Gaspard Romey, natif de Saint-Maximin.
» 19 septembre. Jean Baptiste Bonet, du lieu de Bargeme.
» 16 septembre. Andrieu Palen, du lieu de Mérindol, diocèse de Marseille.
» » Pierre Martin Chapuis, natif de Rossillon.
» 10 octobre. Honorat Raynaud, natif de Marseille.
» » Michel Venturo, natif de Marseille.
» » Lazare Brun, natif du Luc, diocèse de Sene.
» Dernier d'octobre. Jehan Paul Bonon, escolier, de Grasse.
» 28 octobre. Ogier Louys et Jehan Gonaus fils, du lieu de Manosque.
» 12 décembre. Laurent Premier, faiseur de gants, natif de Rossillon.
» » Pierre Antoine Roman, médecin d'Aix.
» 26 décembre. Jehan, fils de feu Thomas Robert, corroyeur, de Gorde.
» » Guillaume Bourgue, laboureur, natif du lieu de Blavetal.
» » Claude Perrin, compagnon chappin, natif d'Aix.
1559, 13 février. Antoine Pascal, jardinier, natif de Rossillon.
» 6 mars. Perceval Janen, jardinier, natif de Rossillon.
» 20 mars. Pierre Rocobrune, natif de Marseille.
» » Jacques Bertrand, aguillotier, natif du lieu de Gordes.
» 10 avril. Bernardin Coduc, de Forcalquier.
» 17 avril. Esprit Coct, natif de Pertuis.
» » Blaise Viene, laboureur, de Mus.
» » Ciry Ablault, arbaletrier, natif d'Ast.
» 24 avril. Jehan Roux, tisserand, de Saux.
» 1er mai. Vincent Fermus, du lieu de Bourguet.
» 8 mai. Jacques, fils de feu Martin Ayesot, de La Coste, de la paroisse Dat.
1559, 8 mai. Charles Amaudy, diocèse de Friguy.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1559, 8 mai. Laurent Branton, de Rossillon.
» » Jehan, fils d'Antoine Pascal, de Lourmarin.
» » Michel Serre, de Mutz, diocèse de Carpentras.
» » Nicolas Tirard, natif de Barcillonne en Terres Neuves.
» 15 mai. Claude Patac, chaussetier, natif de Digne.
» 22 mai. Constant de Cindre, fils de Jacques de Cindre, des Beaumettes, près Cabrières.
» » Jehan Rogon, cordonnier, natif de Barbentane.
» 29 mai. Jehan Sevet, natif de la ville de Marseille.
» 26 juin. François de Gardanne, diocèse d'Aix.
» » Honoré Arnaud, natif du lieu de Beaumes lès Colmars, de la sénéchaussée de Senez.
» 10 juillet. Etienne Natet, navatier, de la ville de Marseille.
» 17 juillet. Antoine Guibert, de la ville de Castellanne.
» » Claude Burras, natif de Puymichel, diocèse de Dig ne
» 7 août. Jean Boet, cardeur de laine, natif du lieu de Luc.
» » Pierre Couade, natif de Grasse.
» 21 août. Huguet Bosque, natif de Mus.
» 2 octobre. Aulban Lantelme, chaussetier, natif de Les Mées.
» 16 octobre. Antoine Mouton, de la ville de Grasse.
» » Antoine de l'Estoile de Chevaly, natif du lieu de Montfort.
» » Antoine Brocher, natif de Meaumnes.
» » Jehan Monton, natif de la ville de Grasse.
» » Raymond Hugonis, natif de Provence.
» » Jehan Nicolas, originaire de Sauze.
» » Jehan Cresp, natif de la ville de Grasse.
» » Louys Montagnier, sergier de Castellanne.
» 29 novembre. Antoine Palme, de Gaud.
» 11 décembre. Jehan de Chasteauneuf, natif de Brignolles.
» » Thomas Sambuc, natif de la ville de Rossillon.
» 18 décembre. Camille Goulin, natif de la ville du Luc.
1560, 8 janvier. Jehan Daumas, de la cité de Digne.
» » Jehan Deconvenis, docteur en droit de la ville de Castellanne.
(Lacune dans les registres.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1572, 16 septembre. Guillaume Roy, de Tarascon.
» 27 septembre. Olivier Guyot, de Manosque.
» 29 septembre. Gaspard Manse, d'Aups.
» » N[oble] Pierre Trymon, de Digne.
» » Michel Baile, procureur à Digne.
» » Melchion Prote, de Digne, gréeur.
» 7 octobre. Jacques Barrier, verrier, de Gignac, et P. Christhophe Barrier, son fils.
» 8 octobre. Matthieu Dandréan dit Chevalier, de Pertuis.
» 16 octobre. Guilllaume de Riez, clerc de Folcoquier.
» » N[oble] Henry de Grace, fils de Claude de Grace, sieur d'Oribeau, escolier.
» » Pierre Pasquier, clerc, de Monosque.
» » Franç. Renaud, de Monosque, apoth^e.
» » Mathurin Perraud, de Corbières, près Monosque.
» » François Renaud, cordonnier, de Monosque.
» 17 octobre. Claude Pilissier, de Balaison, demeurant ci-devant à Marseille.
» » Pascal, natif de Provence.
» 20 octobre. Pons Buysson, du Luc, cap^e.
» » Pierre Saussy, de Digne, escolier en droit.
» » Denis Dastoin, de La Motte du Cayres.
» 23 octobre. M. Gaspard Delamer, de Sisteron, ministre de la Parole de Dieu à Spinouse.
» 24 octobre. Jacques David, de Salon de Craux, cousturier.
» » Mr Pierre Franc, de Riez, ministre de l'église de Marseille.
» 27 octobre. François Combe, de Pertuis.
» » Jehan Ventre, de Tourves.
» 28 octobre. Pierre Agard, de Tourrettes lès Vances, ministre de Faience.
» » Jehan Lois Jubert, de Roquebrune.
» » Antoine Escolle, de Torrette de Vance, cardeur de laine.
» 29 octobre. Pierre Monel, de Saint-Remy.
» 30 octobre. Christoffle Segnoret, marchand, d'Ast.
» 1er novembre. Thomas Raphelis, d'Aix, matematicien.
» 3 novembre. Jehan Roche, d'Aix, sellier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1572, 6 novembre. André Georges Voland et son fils, de Monosque, cordonnier.
» » S. François Guerin, lieutenant pour le roy à Aix.
» » Joseph Donoti, de Marseille, peirolier.
» » Joseph Grafel, de Bargeos, apoth^e.
» 8 novembre. Pierre de Peilobier, gentilhomme.
» » Etienne Baruns, de Sault.
» 18 novembre. Pierre Tassil, de Monosque, cordier.
» » Honorat Digne, de Bergemont.
» 21 novembre. André Aulogner, de Monosque, perrolier.
» 24 novembre. Joseph de Coreis, de Tourrene.
» » Claude Ruy de Bogencier, de Provence, papetier.
» » Pierre Jurs, de Tourves, cousturier.
» 25 novembre. Jacques Saussy, de Digne, escolier.
» 27 novembre. Pons de Vollant, fils de Pierre Vollant, de Folcoquier.
» 8 décembre. Joseph Boyer, mercier, de Draguignan.
» » Claude Boyer, de Riez.
» 22 décembre. N[oble] Guill^e de Glandeves, sieur de Montblanc.
» » Honorat Boyer, de Draguignan.
» 29 décembre. Constant Troittier, de Marseille, marchand épicier.
» » Jehan du Puys, de Marseille.
1573, 12 janvier. André Scudier, de Riez, cordonnier.
» 31 janvier. François Candolle, Sr de Jullians.
» 6 février. Nicolas Combe, de Pertuis.
» 9 février. Jean La Ville de Tarascon, habitant de Valence, cordonnier.
» 26 février. Loys Bayet, de Montdragon.
» 27 avril. Michel Baliste, du Luc.
» » Jean de Geoffrer, de Marseille, marchand.
» 24 octobre. Guillaume Augier, de Digne, app^re.
1574, 16 août. Noble Cosme de Candolle (1), Sr de Jullian.
1585, 29 mars. Jean de Frénet, d'Entrevaux (2).

(1) Frère de Bernardin, déjà établi à Genève.
(2) Note du registre : « Renvoyé au moys de mai et reçu le 8. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1585, 15 avril. Jean, fils de feu Claude du Til, de Digne, cordonnier.
» 17 mai. Michel [fils] de Mre Honoré Peignet, de Riez, serrurier.
» 6 septembre. Pierre, fils de Me Monet Borgel, de Marseille, tailleur d'habits.
» 2 novembre. Gaspard Brun, de Draguignan, Sr de Caille.
» » Pierre Saurin, de Tourame.
» 8 novembre. Emmanuel Bonet, advocat, d'Antibes.
» » Renaud Bermet, d'Antibes, marchand.
1586, 10 janvier. Robert Bogue, de Marseille, et Pierre Bogue, son neveu, dudit lieu.
» 8 février. Loys Mure, de Saint Maximin.
» 11 juillet. Renaud Bermond, marchand, d'Au...
1586, 28 août. Honorat, fils de Arnaud Boliers, de Marseille, drappier.

3° *Secourus par la Bourse française* (1).

1682. Daumasse Marguerite, de Marseille.
1685. Lateur François, de Lourmarin.
1689. Marie Cavalier, veuve de Jean Bernard, de Lourmarin.
» Messonnier Charles, de Soliers.
» La veuve de Pierre Maurice, pasteur de Lourmarin.
1690. La femme de Moïse Arber, de Seyne, chargée de deux enfants et enceinte de sept mois.
» Jean Bernard, de Mérindol.
» Le sieur Constans avec sa femme et quatre enfants.
» Second Judith, de Grasse.
1691. Api Jacques, de Lacoste.
» Lagier André, de Manosque, chargé de famille, dont la femme a l'esprit troublé.
» Anerin Pierre et sa femme, de Lourmarin.
1692. Besse Madeleine, de la basse Provence.
1693. La veuve de Guillaume Cavali, du Luc.
1694. Lagier André (la délaissée de), de Manosque.

(1) J.-César Auquier, Liste des assistés de la Bourse française de Genève de 1680 à 1710 (ms.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1697. Jean Garcin, de Seynes.
1698. La femme d'André Guiton, de Lourmarin.
» Jean Léger, de Mérindol.
» Jean Nante, de Mouriès.
» Veuve de J. Rancurel, de Grasse.
» Etienne Roy, de Saint-Martin Val d'Aigues.
» Daniel Villian, de Lourmarin.
1699. Bernard François, de Lourmarin.
» Baptiste de Lourmarin.
» Guillaume Bœuf, de Draguignan.
» Jacques Chauvin, de Lourmarin.
» Marie Chauvine, de Lourmarin.
» Paul Donier, de Gordes.
» Marc Esnard, des Turrettes.
» Jean Laneau, de Mérindol, avec sa femme et cinq enfants.
» Pierre Martin, de Mérindol.
» Jean Monbrion, de Lourmarin.
» Pierre Malan, de Lourmarin.
» Guillaume Martin, de Lourmarin.
» François Nestay, de Lourmarin.
» Reine Marguerite, de Lourmarin.
» Roux Jean, de Lourmarin.
» Jean Ramas, de Peypin.
» Mr de Saint-Martin de Seyne.
» Antoine Terras, de Viens.
1700. Bernard Joseph, de l'Espinouse.
» Benjamin Donier, de Gordes.
» Le sieur Giroud, de Costebelle, près Aix.
» Pierre Leblanc, de Lourmarin, venant des troupes de Hollande.
1701. Théophile Bertin, de Lourmarin.
» Etienne Dubois, de Salles en Provence.
» Daniel Favatier, de Mérindol.
» David Guillet et sa femme, d'Aix.
» André Logier, de Manosque.
» Joseph Negre, de Giver en Provence.
1702. Suzanne Perrotin, de Lourmarin.
» Paul Honoré, de Brignolles.
» Etienne de Pouzière, d'Aix.
1703. Charles Logier, fils d'André, d'Ongles.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1703. Daniel Verdet, de Provence.
» David Patras, et 4 personnes, de Sauge en Provence.
1704. Loger Jacques, sa femme et trois enfants, de Mérindol.
» André Escoffier, de Chovas en Provence.
» David Goiran, de Provence.
1705. Simon Talon, de Lourmarin.
» Malan Daniel, de Mérindol.
1706. Jean Roux, fils d'Honoré, de Provence.
» David Dubois, de Manosque.
1707. François Delespan, de Valensole, religieux trinitaire, qui veut abjurer.
» David Dubois, sa femme et trois enfants, de Manosque, revenant de Manheim, envahi par les troupes françaises.
» Barthélemy Gardiol d'Aiguières.
» Jacques Papier, sa femme et trois enfants.
» Jean Rousset, d'Aix.
» Cornet Marie, de Provence.
1708. Bosquet Marie, de Velaux.
» Honoré Derrès, de Cadenet.
» Malan Jean, de Mérindol, sa femme et deux enfants.
» Roux Antoine, de Provence.
» Louis Papeti, d'Aix.
1709. Robert Pierre et sa femme, de Manosque.
» Alard Jean Baptiste, de Digne.
» Alary Jean Baptiste, de Moustiers.
1710. Vilette Jean, de Marseille, religieux franciscain, renvoyé comme pas assez instruit.
» Pierre Perleve, de Provence, a déserté à Huningue.
» Belissin Honoré, de Grasse.
» Gabriel Allier, de Seyne, et trois enfants.

4° *Réfugiés de la Saint-Barthélemy dont les familles subsistent encore à Genève* (1).

Vincent Vital, d'Aix.
Baptiste Pernichot, bailli de Forcalquier en Provence.
Pierre de Sise, de Forcalquier.
Jacques Bonet, fils de Pierre Bonet, dict de Provence, marchand.

(1) Gaberel, *Hist. de l'église de Genève*, t. II, p. 213-217.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pons Buisson, du Luc en Provence.
André Aulegner, de Manosque en Provence.
Claude Boyer, de Riez en Provence.
Nicolas Combe, de Pertuis en Provence.
J. Motet, de Sault en Provence.

B. — Réfugiés de Lausanne et de Vevay (1).

1558, 8 février. Pierre Acton, de Rossilion en Provence.
1563, 15 novembre. Maistre Pierre Raymond, de Provence.
1568, 11 octobre. Michel Forres, de Marseille, serrurier et faiseur d'arquebuse.
» » Gratian Ysserault, de Marseille, mercier.
» 23 décembre. Monsieur de Cardé, homme de grande maison, et Madame sa femme, fille du comte de Tende, avec train de gentilhommes et demoiselle, s'estant icy retiré à cause des pays envahis par les papistes au pays de Provence et Languedoc.
1569, 23 mars. Le maistre d'hostel de Madame Carde prend « honneste congié. »
» 22 juin. Monsieur Pierre Pillovier, de Provence.
» » Pierre Frayment, de Digne, dudict Provence.
» » Claude Darmis, dudit lieu.
» 2 août. Jehan Puget, advocat du roy, à Aix en Provence.
» » Monsieur François Guerin, lieutenant du roi.
» » Monsieur Lazarin de Auria, escuyer et echevin, de Marseille.
» 16 septembre. Spectable André Péna, conseiller à Aix en Provence.
» 15 décembre. Monsieur Lazarin de Auria, de Marseille, et Monsieur l'advocat du roy, à Aix en Provence, prennent congié.
1570, 12 septembre. Monsieur Honoré [Somati], seigneur de Castellar, conseiller du roy en la Cour de Parlement de Provence, prend congié.
1573, 22 janvier. Maistre Jehan Ricaud dit Londres, de Dines en Provence.

(1) *Bulletin de la Société, etc.*, t. XXI, p. 463-478.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1573, 1er septembre. Nicolas Combas, de Provence.

1574, 4 mai. Bartholomie de Jaufz, mercière, de Marseille.

» 13 mai. Jehan de Geoffreys, de Marseille, ayant femme et une petite-fille.

1685. Scipion Brun, sr de La Caille, de Manosque, veuf de Judith de Gouche depuis 1679, avec sa mère, ses deux filles et son fils Isaac. De 1690 à 1696, il perdit à Lausanne sa mère, une de ses filles, et, en dernier lieu, son fils Isaac, mort d'une trop grande application à l'étude. Il ne survécut pas longtemps à ce coup, non plus que sa seconde fille (1).

» Mesdemoiselles Planchut, de Provence, secourues en 1698. « On leur donne, à la chambre [des réfugiés de Lausanne], 6 sols par semaine à chacune. On estime qu'on doit les augmenter de 4 sols chacune par semaine (2).

» Segon, escuyer de Fayence, vivait encore à Lausanne en 1597.

» Philippe Aiguisier, de Marseille, prêtre et docteur en théologie, fils de noble Aiguisier, avocat, réfugié à Vevey, où il fut nommé, en avril 1689, régent de première et principal du collège. Il se maria, le 17 novembre 1690, avec Judith Favier, de Montélimar, réfugiée à Vevey, et mourut quatre ans après. Aiguisier s'était converti au protestantisme en assistant, en 1686, le martyr François Teissier, viguier de Durfort (3).

» Tallemand, sieur de Lussac, de Provence, reçu bourgeois de Vevey.

» Magalon, sieur de Rousset, de Provence, reçu bourgeois de Vevey (4).

» Philippe Sylvestre Du Four, né à Manosque vers 1622, établi à Lyon et réfugié à Vevey en 1685, où il mourut la même année. Il était à la fois humaniste, auteur, et négociant et collectionneur de médailles, d'antiques et et de productions rares de la nature (5).

(1) Féraud, *Hist. civ., polit., relig. et biogr. de Manosque*, p. 302.
(2) *Bulletin de la Société, etc.*, t. XIII, p. 150.
(3) Jules Chavannes, *Les réfugiés français dans le pays de Vaud*, p. 267.
(4) *La France protestante*, t. V, p. 513, note.
(5) *Ibid.*, t. VII, p. 344.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

C. — RÉFUGIÉS DE NEUCHATEL REÇUS BOURGEOIS (1).

1710, 27 janvier. Pierre de Bardel, de Plaine, capitaine de Maison.
» 28 février. Henri Vitalis, de Fayence.
» 17 mars. Jean Féraud, de Manosque, faiseur de bas.
» » Scipion Féraud, de Manosque, et sa sœur.

D. — RÉFUGIÉS D'ALLEMAGNE (2).

Jérémie Masse (ou Massa), colonel et conseiller de guerre à Brandebourg (5 mai 1670).

Guillaume Segond de Blanchet, né en 1694 à Schwabach, mort à Londres en 1740, chargé de la direction des mines de la principauté d'Halberstadt. Son fils mourut à Berlin conseiller privé et juge à la justice supérieure française.

Marthe d'Audifret, première femme de Henri de Mirmand, sieur Roubiac et de Vestric, ancien président à Nîmes.

Louis Crouzet, de Gignac, mort en 1721, à l'âge de soixante-quatre ans, à Berlin, où il remplissait, quoique aveugle, les fonctions de prédicateur à La Chapelle.

Jean-Pierre Borelly, de Raisonnel, natif de Sisteron, régent au collège royal français de Berlin.

Alexandre de Clapier, seigneur de Collongues, d'Aix, d'abord capitaine en France, puis en Prusse.

Charles de Constans, écuyer, de La Bréole, mort en 1694, à l'âge de soixante-neuf ans.

Jean d'Esparon, natif de Manosque, homme d'un grand esprit, mort à Berlin en 1748.

Jean de Moreez, écuyer, seigneur d'Esparon, marié à Madeleine de Tholozan de Remoulon, native d'Embrun.

Jean de Martineau, écuyer, sieur de Clavel, capitaine, natif de La Bréole, marié à Françoise de Massa de Chauvet, mort à Berlin en 1730.

Marquis de Montbel, originaire de Provence, né à Uzès, d'abord

(1) *Bulletin de la Société, etc.*, t. IX, p. 466 et suiv.
(2) Erman et Réclam, t. II, V, VIII, IX, *passim*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

général en Portugal, établi ensuite à Berlin, où il mourut en 1736, à l'âge de quatre-vingts ans. Sa fille épousa le baron Lefort, et elle fut dame d'honneur de la reine de Prusse.

Jean d'Orville, né le 16 mai 1588 à Aix, mort le 29 septembre 1660 à Hambourg, où il s'était réfugié, et eut de sa femme, Barbe Hertsbeck, dix enfants (1).

Eléazar Mauvillon, littérateur et historien, né à Tarascon le 15 juillet 1712, établi successivement à Dresde, Leipzig et Brunswick, où il mourut en mai 1779 (2).

E. — RÉFUGIÉS DIVERS.

1686, 21 août. Eléazar Daudet, de Digne, ancien chantre et lecteur de l'église de Castres, réfugié à Yverdon, postula la place de maître d'écriture et composa douze tables pour faciliter l'étude de la musique (3).

1687, 6 mai. Départ de Provence de Jean Meinard, bourgeois, avec sa famille, quatre mâles et une fille.

» » *Idem*, de Pierre Romane et Marie Roux, sa femme, embarqués à Marseille, deux autres fils absents depuis un an.

» » *Idem*, des fils de la veuve de Jean Romane.

» novembre. *Idem*, de Daniel Espariat, cordonnier.

» » *Idem*, du fils de la veuve de Daniel Bouër.

» 15 avril. *Idem*, du fils de la femme Magdeleine Joufrète, épouse de Jean Bouër, ci-devant pasteur au Luc.

» 6 avril. *Idem*, de Jacques Roux et de son fils.

» 2 mai. *Idem*, de Pierre Malan, âgé de 22 ans, fils de Thomas Malan, bourgeois de Mérindol, et d'André Malan, son autre fils, âgé de 16 ans, logés d'abord à Eyguières (4).

1688. Jean Roi et Jean Roux de Provence, dans la colonie du Cap (5).

(1) *La France protestante*, t. VIII, p. 52.
(2) *Ibid.*, t. VII, p. 344.
(3) Crottet, *Hist. et annal. de la ville d'Yverdon*, p. 401, 403.
(4) *Arch. nation.*, TT, nos 236 et 237.
(5) *Bulletin*, t. XXXI, p. 419.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

N° IV.

LISTE DES ÉTUDIANTS PROVENÇAUX IMMATRICULÉS A L'ACADÉMIE DE GENÈVE (1).

1559. Joannes Mutonus Grassensis.
» Anthonius Romanus Aquensis.
» Robertus de Begua Massiliensis.
1564. avril. Albertus Bremundus Grassanus.
1565. 10 décembre. Pierre Candolle, de Marseille.
» 15 décembre. Jehan Pascal, de la ville d'Auriol.
1566. Cal. nov. Gaspar Mense Dignensis.
» 27 octobre. Antonius Mauritius Thoardensis.
» » Bertrand Salvafort Mosteronensis.
1567. Anthonius Ricaudus Provincialis.
» Wilhenus Provincialis.
1576. 11 juin. Joanes Casanovanus Aquensis.
1584. Joanes Davius Provincialis jurisp. stud.
» Abel Barerius Aquensis theol. stud.
1619. 18 octobre. Jacobus Recendus Provincialis.
1622. décembre. Mathias Lynen Aquensis.
» Paulus Gaudemar Provincialis.
1626. 6 Cal. nov. P. Lacolleta Manuescensis.
» » E. Gaudemar Manuescensis.
1634. Martelly Aquensis antea ordinis Minimorum.
1651. Andreas Chionus Manuescensis.
1652. Theophilus Porgetus Valtensis.
» Johannes Boerius Merindolensis.
1654. 3 mai. Salomon Pogel Cadenetensis datum Genevæ.
1661. 7 septembre. Carolus Mauricius Aquariensis.
» 26 mai. Cyrus Chionus Manuescensis.
1662. 4 juillet. Bartholomæus Bernardus Lucensis S. S. theol. stud.
1663. 26 novembre. Heleo Gaudemarus Manuescensis.
1666. 5 février. Mathæus Mathyus Manuescensis.
» » Petrus Gaudemarus Provincialis Regiensis.
» Pridiè cal. Augusti. Charolus Mathyus Manuescensis.

(1) *Le livre du recteur*, etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

1668. 16 juin. Vincentius Bonardus Crassiacensis.
1678. 13 juin. Joannes Monestier Lauromarinensis.
1680. 7 février. Josias de Villanova Manuescensis.
1691. Antonius Mauricius Aquariensis.
1692. Joannes Gassaudus Forcalquerensis.
1694. Franciscus d'Esparron Manosquensis.
» Thomas Mauricius Aquariensis.
1702. 23 mars. Samuel Colombus.
1722. 5 février. Joseph Lefort, de Pertuis, étudiant en théologie.
1729. 16 mai. Petrus Goudet Massiliensis.
1739. 26 mai. Jacobus Seimandy Massiliensis.
1741. mai. Laurencius Franciscus Tarteron.
1747. 30 mai. Ludovicus Seimandy Massiliensis.
1764. 27 mai. Joseph Hugues Massiliensis.

N° V (page 160).

Cantique sur le siege des infideles et seditieux de Provence, devant la ville de Sisteron : où est manifestée l'assistance et grande bonté de Dieu, lequel maudit et rejette les œuvres des meschans, et benist les faits de ses serviteurs et enfans : Sur le chant du pseaume 101, etc. (Lyon, 1562, in-8° (réimpression dans les *Poésies huguenotes du seizième siècle*, publiées par C. Schmidt, Strasbourg, in-12).

1. Tous les malins du pays de Provence,
Bandez s'estoyent faisant une alliance,
D'exterminer les vrais enfans de Dieu,
En chascun lieu.

2. Mais le Seigneur, seul vainqueur des alarmes,
A detesté de telles gens les armes,
Et desdaignant leurs pernicieux faits,
Les a deffaits.

3. Dy, ennemy, qui nous cuydais deffaire,
A quoi tient-il que tu n'as peu parfaire
Ce que brassois au profond de ton cœur,
Par grand fureur ?

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

4. Que t'a servy ton camp plain de bravades,
Ton fier parler, tes hautes canonades ?
Que vaux-tu mieux d'avoir tant molesté
Nostre cité ?

5. Qu'as avancé par breche basse et large,
Nous cuidant tous de ton espée et targe,
Aneantir sans reserver quelqu'un,
Non jusqu'à un ?

6. Certes, il faut que confesses sans feinte,
Que nostre Dieu de sa montagne sainte,
Après avoir nostre fait debattu,
A combattu.

7. C'est luy qui a defendu sa querelle,
Et qui tousjours combattra pour icelle ;
C'est luy qui tient les siens par sa bonté,
En seureté.

8. C'est luy qui a renversé ton emprise
Et ton dessein, sans qu'ayes sur nous prise,
C'est luy qui t'a devant nous arresté,
Puis rebouté.

9. C'est luy qui fait que tu t'enfuis de honte,
Et qui ton cœur caut et superbe domte,
Et qui fera qu'en desespoir mourras
Et periras.

10. Et nous ainsi delivrez de ta rage,
Aurons Dieu en tout temps et tout aage,
Et chanterons de luy la grande bonté
Et loyauté.

FIN.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS. V
SOURCES PRINCIPALES DE L'HISTOIRE DES PROTESTANTS DE PROVENCE. . IX

PREMIÈRE PÉRIODE.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME EN PROVENCE (1528-1562).

Limites de la Provence. Caractère de ses habitants. 1
Les Vaudois de Provence, précurseurs et premiers adeptes de la Réforme dans cette province. Persécutions précoces (1525-1531). 3
Députation des Vaudois auprès des réformateurs de la Suisse et de l'Allemagne (1530-1535). 6
Suite des persécutions. Expéditions armées d'Eustache Marron (1532-1535). 9
Zèle missionnaire des Vaudois. 13
Intercession des Suisses et des Allemands en faveur des Vaudois. Edit de Coucy (1535-1536). 14
Premiers ordres de répression du roi. Arrêt de contumace. Démarches de Farel en faveur des Vaudois. *Epistre* de Viret (1537-1540). . . . 16
Valeur morale des conseillers au Parlement d'Aix. 23
Sursis dans l'exécution de l'arrêt (1540). 27
Conciliabules de prélats à Aix et à Avignon (1540). 29
Enquête ordonnée par le roi (1540). 33
Lettres de grâce conditionnelles du roi. Confession de foi et requête des Vaudois adressées au Parlement (1541). 34
Sadolet et les Vaudois (1541-1542). 37
Déclarations des Vaudois au Parlement (1541). 41
Intervention des princes protestants d'Allemagne en faveur des Vaudois (1541). 43
Tentative de conversion des Vaudois (1542). 45
Expédition à main armée de l'évêque de Cavaillon à Cabrières. Représailles d'Eustache Marron (1543). 50

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

Députation des Vaudois au roi. Nouvelles lettres de grâce (1543-1544). 52
D'Oppède et autres font révoquer les lettres de grâce (1544-1545). . . 54
Les exécuteurs de l'arrêt. 57
Exécution de l'arrêt de contumace (1545). 60
Requête des Vaudois. Leur assemblée au Désert (1545). 68
Continuation des violences. Bilan de l'exécution (1545). 72
Emigration des Vaudois (1545). 76
Plaintes inutiles de Mme de Cental au roi, qui approuve l'expédition (1545). 78
Démarches des Allemands et des Suisses en faveur des Vaudois. Réponses de François Ier. Dévouement de Calvin (1545-1546). 81
Revision de l'arrêt de contumace. Arrestation des coupables (1547-1550). 89
Plaidoiries. Acquittement des coupables (1550-1552). Noms de quelques barbes vaudois. 92
Réintégration de d'Oppède, son triomphe et sa mort (1553-1558). . . 98
Rentrée des Vaudois dans leur pays (1556). 108
Martyre de Romyen à Draguignan (1558). 101
Antoine et Paulon de Mauvans embrassent la Réforme. Assaut de leur maison. Assassinat d'Antoine de Mauvans. Martyre d'Auldol (1559-1560). 106
Progrès de la Réforme en Provence. Statistique des églises réformées et des lieux de ce pays habités par des protestants (1560-1562). . . 112
Assemblée générale de Mérindol. Armement de Mauvans. Son traité avec le comte de Tende. Sa fuite à Genève (1560). 117
Violences exercées contre les protestants à Aix et dans d'autres lieux (1561). 125
Mission de Crussol en Provence. Edit de janvier. Emeute suscitée par Flassans à Aix (1562). 129
Levée de boucliers de Flassans. Sa défaite à Barjols. Cruelles représailles. Essai de pacification de la Provence (1562). 134

DEUXIÈME PÉRIODE.

LES GUERRES DE RELIGION (1562-1598).

HISTOIRE EXTÉRIEURE.

PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION (avril 1562-19 mars 1563).

Sommerive embrasse le parti des Guises contre Tende, son père. Jugement des historiens sur cette division (1562). 142
Journée des Epinards. Expulsion de la garnison d'Aix. Les violences contre les protestants recommencent. Massacre de la famille De Mandols (1562). 146
Tende se met à la tête des protestants. Premières hostilités. Nouvelles violences de Flassans à Aix (1562). 150
Siège de Sisteron par Sommerive (10-28 juillet 1562). 154
Levée du siège de Sisteron. Attaque du camp de l'Escale par la garnison. Des Adrets en Provence (1562). 159

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Reprise du siège de Sisteron (27 août-4 septembre). Retraite héroïque de la garnison (1562). 163
Défaite de Sommerive et de Suze à Saint-Gilles. Faits d'armes divers (1562-1563). 169
Massacres dans toute la Provence (1561-1562). 171
L'édit de pacification d'Amboise (19 mars 1563). Vieilleville, commissaire exécuteur de l'édit en Provence. 174
Suspension du Parlement et son remplacement par une commission de justice (1563-1564). 178
Voyage de Charles IX en Provence. Réintégration du Parlement. Institution d'une Chambre neuve (1564-1567). 181

DEUXIÈME GUERRE DE RELIGION (29 septembre 1567-20 mars 1568).

Les protestants se saisissent de Sisteron. Siège infructueux de la place par Sommerive (1567). 184
Reprise et nouvelle levée du siège de Sisteron. Belle retraite du comte de Carcès (1567-1568). 189
Edit de pacification de Paris (23 mars 1568). Assassinat de Cipières à Fréjus. 192

TROISIÈME GUERRE DE RELIGION (25 août 1568-8 août 1570).

Les troupes protestantes de Provence rejoignent l'armée de Condé et les catholiques celles du roi. Mort de Mauvans. Vexations diverses (1568-1570). 195
Edit de pacification de Saint-Germain-en-Laye (15 août 1570). La Saint-Barthélemy en Provence. Mort de Sommerive (1572). 203

QUATRIÈME GUERRE DE RELIGION (novembre 1572-11 juillet 1573).

Faits d'armes sans importance (1572-1573). 207
Edit de pacification de Boulogne (11 juillet 1574). Trêves diverses. Naissance du parti des politiques. 209

CINQUIÈME GUERRE DE RELIGION (septembre 1574-6 mai 1576).

Alliance des politiques et des protestants en Provence. Prise et reprise de diverses places (1574). 214
De Retz prend possession de son gouvernement de Provence. Succès et excès de Carcès (1574-1575). 216
Naissance du parti des *rasats*. Reprise des hostilités. Nouveaux revers des confédérés (1575-1576). 220
Edit de Beaulieu (mai 1576). Retour de Retz. Jalousie de Carcès. Départ du premier. 224

SIXIÈME GUERRE DE RELIGION (janvier 1577-17 septembre 1577).

Assemblées politiques de Draguignan et de Seyne. Les confédérés de-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mandent la destitution de Carcès, qui est remplacé par le grand prieur de France. 228
Edit de Poitiers (septembre 1577). Continuation des hostilités en Provence. Nomination de Suze au gouvernement de cette province et son départ (1577-1579). 231
Gouvernement du Parlement en l'absence de Suze. Médiation infructueuse du cardinal d'Armagnac (1579). 235
Sac de Callas par de Vins. Vengeance des habitants. Jacquerie provençale. Mort d'Estoublon (1578-1579). 239
Intervention de la reine mère. Fin de la guerre des *rasats* et des carcistes. Gouvernement du grand prieur. Chambres neutre et extraite (1579-1580). 242

SEPTIÈME GUERRE DE RELIGION (février-26 novembre 1580).

Courses de Gouvernet en Provence (1580). 244
Articles de Fleix (26 novembre 1580). Peste. Mort de Carcès. Rivalité des chefs protestants de la haute Provence (1580-1585). 246

HUITIÈME GUERRE DE RELIGION (août 1585-13 novembre 1586).

De Vins, chef de la Ligue en Provence. Naissance du parti des *bigarrats* (1585). 248
Révolte de Dariez à Marseille (1585). 250
Entrée tardive du grand prieur en campagne. Edit du 18 juillet 1585. 255
Le baron d'Allemagne nommé général des églises réformées de Provence. Son échec sur Castellane avec Lesdiguières. Expéditions diverses des huguenots et des *bigarrats* (1585-1586). 257
Fin tragique du grand prieur. De Vins nommé généralissime de l'armée ligueuse de Provence (1586). 262
Les huguenots et les *bigarrats* reprennent les hostilités. Ils échouent sur Draguignan. Insuccès de l'assemblée politique de Cadenet (1586). 264
Le duc d'Epernon nommé gouverneur de Provence. Bataille célèbre d'Allemagne. Mort du baron d'Allemagne (1686). 267
Arrivée du duc d'Epernon en Provence. Amnistie générale (1586). . . 273
Reddition de Seyne. Perfidie d'Epernon (1586). 276
Reddition de La Bréole (1586). 279
Fin des guerres de religion en Provence (1586). 281
Réflexions finales sur les guerres de religion. 282

SORT DES PROTESTANTS PROVENÇAUX PENDANT LA LIGUE (1586-1598).

Persécutions de divers genres touchant la liberté de conscience, l'exercice du culte, les enterrements et la Chambre de justice. 283

HISTOIRE INTÉRIEURE.

Synodes de Provence. 291
Députation aux synodes généraux. 294

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Histoire particulière des églises de Provence au seizième siècle : Apt, Joucas, Roussillon, Lacoste, Gignac, Saint-Martin-de-Castillon, La Motte-d'Aigues, Sivergues, Cabrières-d'Aigues, Lourmarin, Mérindol, Arles, Salon, Tarascon, Sénas, Aix, La Roque-d'Antheron, Saint-Paul-lès-Durance, Marseille, Forcalquier, Manosque, Sisteron, Vilhosc, Seyne, Digne, Espinouse, Puimichel, Les Mées, Riez, Castellane, Colmars, Signes, Brignoles, Lorgues, Draguignan, Le Luc, Fréjus, Fayence, Grasse, Vence, Antibes, La Napoule, Sault, Séderon et Barret-de-Liourre, Lemps, Vallée de Barcelonnette, Comté de Nice. 295

TROISIÈME PÉRIODE.

RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES (1598-1685).

HISTOIRE EXTÉRIEURE.

L'édit de Nantes en Provence. Commissaires exécuteurs de l'édit en 1600 et 1612. 343
Juridiction de la Chambre de l'édit de Grenoble. 347
Massacres à Salon. Atrocité à Solliès. 349
Nouvelles guerres de religion. 353
Iniquités du Parlement d'Aix. 356
Empiètements de la Cour des comptes, aides et finances de Provence. 362
Ordonnances des commissaires exécuteurs de 1661. Condamnation d'un grand nombre d'exercices. 363
Arrêts du conseil du roi rendus sur les partages des commissaires. . . 367
Tribulations du chirurgien Lieutaud, d'Aix. 370
Prosélytisme et adulation du clergé. 373

HISTOIRE INTÉRIEURE.

Disette de pasteurs. Pauvreté des églises réformées de Provence. . . 375
Conduite irrégulière des affaires ecclésiastiques. Intervention des synodes nationaux. 378
Discipline. 383
Collège du Luc. 385
Synodes provinciaux de Provence tenus sous le régime de l'édit de Nantes 388
Notices particulières sur les églises de Provence et leurs annexes au dix-septième siècle : Joucas, Gordes et Labastide-des-Gros, Lacoste, Mérindol, Lourmarin, Cabrières-d'Aigues, Eyguières, Velaux-Aix-Marseille, Manosque, Sisteron, Séderon, Curban, Seyne, Riez et Roumoules, Thoard-Espinouse-Puimichel, Le Luc, Grasse, Antibes, La Charce, Lemps, Vallée de Barcelonnette. 389
Biographie succincte des pasteurs de Provence aux seizième et dix-septième siècles. 449

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

QUATRIÈME PÉRIODE.

LE DÉSERT (1685-1791).

Conversions forcées, dragonnades et missions (1685-1698). 477
Emigrations. Leur nombre. De La Caille et Isabeau de Fourques-d'Arbaud (1685-1690). 481
Confiscation des biens des religionnaires fugitifs et des consistoires (1685-1689). 487
Education catholique forcée des enfants des religionnaires. Résistance des parents. Espionnage. Ignorance des curés (1698). 490
Condamnations diverses. Assemblées religieuses à Marseille (1687-1690). 494
Visite du pasteur Roger en Provence (1719). 497
Visite du pasteur Roux. Assemblée de Cabrières-d'Aigues. Arrêt de condamnation (1735-1736). 498
Enlèvement de filles protestantes (1740). 503
Un faux prédicant (1742-1744). 508
Visite du pasteur Deferre (1744). 509
Ministère des pasteurs Lafont et Rolland (1745-1747). 512
Persécutions diverses (1749-1753). 513
Ministère des pasteurs Bétrine, Martin et Pic. La Provence et les synodes nationaux du Désert (1754-1763). 517
Paix profonde en Provence. Premiers pasteurs de l'église de Marseille (1751-1770). 520
Alertes à Marseille (1771-1772). 524
Nouvelles alertes (1773). 529
Affaire de Pic (1773-1776). 530
L'église de Lourmarin, de 1777 à la Révolution. 533
L'église de Marseille, de 1772 à la Révolution. 536
L'édit de tolérance de 1787 devant le Parlement de Provence. . . . 539
Suite des pasteurs de Provence pendant la période du Désert. . . . 541

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I. Notice sur Jacques Reynaud, sieur d'Alleins. 543
N° II. Preuves de l'empoisonnement de Sommerive, comte de Tende et gouverneur de Provence. 545
N° III. Listes diverses de réfugiés protestants de Provence. 547
A. Réfugiés de Genève. 547
1° Reçus bourgeois. 547
2° Reçus habitants. 549
3° Secourus par la bourse française. 556
4° Réfugiés de la Saint-Barthélemy dont les familles existent encore à Genève. 558
B. Réfugiés de Lausanne et de Vevey. 559
C. Réfugiés de Neuchatel reçus bourgeois. 561

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

D. Réfugiés d'Allemagne. 561
E. Réfugiés divers. 562
N° IV. Liste des étudiants provençaux immatriculés à l'académie de Genève. 563
N° V. Cantique sur le siege des infideles et seditieux de Provence, etc. 564
TABLE DES MATIÈRES. 567

Toulouse. — Imp. A. CHAUVIN ET FILS, rue des Salenques, 28.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Princeton University Library
32101 073461145

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY